Det här är en digital kopia av en bok som har bevarats i generationer på bibliotekens hyllor innan Google omsorgsfullt skannade in den. Det är en del av ett projekt för att göra all världens böcker möjliga att upptäcka på nätet.

Den har överlevt så länge att upphovsrätten har utgått och boken har blivit allmän egendom. En bok i allmän egendom är en bok som aldrig har varit belagd med upphovsrätt eller vars skyddstid har löpt ut. Huruvida en bok har blivit allmän egendom eller inte varierar från land till land. Sådana böcker är portar till det förflutna och representerar ett överflöd av historia, kultur och kunskap som många gånger är svårt att upptäcka.

Markeringar, noteringar och andra marginalanteckningar i den ursprungliga boken finns med i filen. Det är en påminnelse om bokens långa färd från förlaget till ett bibliotek och slutligen till dig.

Riktlinjer för användning

Google är stolt över att digitalisera böcker som har blivit allmän egendom i samarbete med bibliotek och göra dem tillgängliga för alla. Dessa böcker tillhör mänskligheten, och vi förvaltar bara kulturarvet. Men det här arbetet kostar mycket pengar, så för att vi ska kunna fortsätta att tillhandahålla denna resurs, har vi vidtagit åtgärder för att förhindra kommersiella företags missbruk. Vi har bland annat infört tekniska inskränkningar för automatiserade frågor.

Vi ber dig även att:

- Endast använda filerna utan ekonomisk vinning i åtanke
  Vi har tagit fram Google boksökning för att det ska användas av enskilda personer, och vi vill att du använder dessa filer för enskilt, ideellt bruk.
- Avstå från automatiska frågor
  Skicka inte automatiska frågor av något slag till Googles system. Om du forskar i maskinöversättning, textigenkänning eller andra områden där det är intressant att få tillgång till stora mängder text, ta då kontakt med oss. Vi ser gärna att material som är allmän egendom används för dessa syften och kan kanske hjälpa till om du har ytterligare behov.
- Bibehålla upphovsmärket
  Googles "vattenstämpel" som finns i varje fil är nödvändig för att informera allmänheten om det här projektet och att hjälpa dem att hitta ytterligare material på Google boksökning. Ta inte bort den.
- Håll dig på rätt sida om lagen
  Oavsett vad du gör ska du komma ihåg att du bär ansvaret för att se till att det du gör är lagligt. Förutsätt inte att en bok har blivit allmän egendom i andra länder bara för att vi tror att den har blivit det för läsare i USA. Huruvida en bok skyddas av upphovsrätt skiljer sig åt från land till land, och vi kan inte ge dig några råd om det är tillåtet att använda en viss bok på ett särskilt sätt. Förutsätt inte att en bok går att använda på vilket sätt som helst var som helst i världen bara för att den dyker upp i Google boksökning. Skadeståndet för upphovsrättsbrott kan vara mycket högt.

Om Google boksökning

Googles mål är att ordna världens information och göra den användbar och tillgänglig överallt. Google boksökning hjälper läsare att upptäcka världens böcker och författare och förläggare att nå nya målgrupper. Du kan söka igenom all text i den här boken på webben på följande länk `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PIERRE CARON

CONSERVATEUR DES ARCHIVES MODERNES
AUX ARCHIVES NATIONALES

LES

DE

AVEC UNE CARTE HORS TEXTE

EN VENTE A

LA MAISON DU LIVRE FRANÇAIS

4, RUE FÉLIBIEN, PARIS (VI^e^)

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
173.C
.C29

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LES MASSACRES
DE
SEPTEMBRE

Digitized by Google

Digitized by Google

PIERRE CARON
CONSERVATEUR DES ARCHIVES MODERNES
AUX ARCHIVES NATIONALES

LES MASSACRES DE SEPTEMBRE

AVEC UNE CARTE HORS TEXTE

EN VENTE A
LA MAISON DU LIVRE FRANÇAIS
4, RUE FÉLIBIEN, PARIS (VIe)
1935

Digitized by Google

DC
173.092
.C29

Digitized by Google

Hist. - Spec.
Hauv. - Fr.
9-17-36
32671

AVANT-PROPOS

Une nouvelle étude sur les massacres de septembre ne se justifiait que si, à la différence des nombreux exposés antérieurs de l'événement, elle était approfondie, et résolument critique et érudite.

Tels sont les caractères que je me suis efforcé de donner et que, j'espère, on voudra bien reconnaître aux pages qui suivent. Peut-être même les y trouvera-t-on trop accentués : mon Introduction sur les sources, ces discussions ou résumés en petit texte que j'intercale à l'appui ou en complément de certaines de mes assertions, le long tableau de « l'opinion et les massacres », l'agencement de la quatrième partie, avec l'énumération de soixante-cinq faits qu'elle contient, l'étendue de l'annotation, tout cela pourra me valoir d'être tenu pour un sectateur fanatique de la Méthode. Mais c'est délibérément que j'ai encouru ce reproche. Désirant permettre l'appréciation constante de mes preuves ou présomptions, et étant d'autre part dénué de toute prétention d'ordre historico-littéraire, j'ai adopté le mode de présentation matérielle qui m'a semblé le meilleur pour rendre apparents, à tout instant, le nombre et l'origine des « observations » sur lesquelles je travaillais.

Au surplus, mon livre n'étant nullement destiné à un public large, j'estime n'avoir pas à motiver davantage la forme dont j'ai fait choix.

Digitized by Google

Sans doute certains de mes lecteurs s'étonneront de ne rencontrer sous ma plume ni marque d'indignation ni flétrissure. C'est que je ne suis pas un moraliste. J'avais à essayer de savoir et de comprendre, puis de faire savoir et comprendre : rien de plus; et c'était déjà beaucoup. Ce charnier ne sent d'ailleurs pas plus mauvais que tant d'autres. Et l'historien doit avoir l'odorat solide.

J'ai établi, je m'en flatte du moins, la nature et dégagé les facteurs de l'acte ; mais, quand il s'est agi de le considérer en lui-même, du point de vue du mécanisme mental, je me suis montré très prudent Je ne suis ni psychologue ni sociologue. Par l'effet de quelles contagions naît et comment évolue une impulsion de masse, comment se composent puis se décomposent les forces dont la conjonction rend possible un « crime de foule », la signification que reçoit, dans cette expression, le terme même de « foule », ce sont là des problèmes qui ressortissent à la psychologie sociale ou intermentale, et à l'éthologie collective, disciplines attirantes, mais où je n'ai pas de compétence. Dans ce domaine, je laisse, éventuellement, la parole aux spécialistes.

Je n'ai pas insisté sur le côté anecdotique, si dramatique qu'il puisse être, du sujet. On ne trouvera pas ici longuement traitée la question du verre de sang de M^lle^ de Sombreuil, ni raconté dans les détails le massacre des Carmes. Les épisodes n'offraient d'intérêt pour moi que dans la mesure où ils procuraient des éléments de connaissance et des moyens d'interprétation de l'ensemble des faits. Si, du reste, la circonspection s'impose, c'est bien sur ce terrain : il est obstrué de légendes, dont, on le verra, quelques-unes, qui sont encore vivaces, y ont poussé, au cours même des massacres, avec une extrême rapidité.

Digitized by Google

Plusieurs de mes collègues des Archives départementales ont bien voulu me fournir d'utiles renseignements : MM. Berland dans la Marne, Bonnat dans le Lot-et-Garonne, Forestier dans l'Yonne, Jouanne dans l'Orne. De même M. Deville, archiviste de la ville de Lisieux. Je les prie d'agréer mes plus sincères remerciements.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

INTRODUCTION SUR LES SOURCES XIII

PREMIÈRE PARTIE : *POSITION DE LA QUESTION* 1

I. Exposé sommaire des faits, p. 3. — II. Importance absolue et importance relative, p. 7. — III. La version dominante, p. 8. — IV. Difficultés de l'étude, p. 10.

DEUXIÈME PARTIE : *ÉTUDE DES FAITS* 13

CHAPITRE Ier : LES EFFECTIFS DES PRISONS DANS LA MATINÉE DU 2 SEPTEMBRE 15

CHAPITRE II : LES TRIBUNAUX POPULAIRES 27

I. Renseignements généraux contemporains sur leur existence et leur rôle, p. 27. — II. Leur action dans les diverses prisons, p. 29. — III. Leur formation et leur personnel, p. 39. — IV. Procédure, principes de jugement, p. 43.

CHAPITRE III : L'EXÉCUTION DES ARRÊTS 55

I. Exécution des arrêts de mort, p. 55. — II. Mesures relatives à l'inhumation, aux dépouilles, et à l'état-civil des tués, p. 66. — III. Exécution des arrêts d'absolution, p. 70. — IV. Attitude des prisonniers pendant les massacres, p. 73.

CHAPITRE IV : LES VICTIMES ET LES ÉPARGNÉS 76

I. Statistique des victimes, p. 77. — II. Statistique des épargnés, p. 95. — III. Victimes et épargnés « politiques » et « non politiques », p. 99.

CHAPITRE V : LES MASSACREURS 103

I. Du nombre des massacreurs, p. 103. — II. De leur identité, p. 106. — III. Participation de fédérés, de gendarmes, de gardes nationaux, p. 112. — IV. La question du salaire des massacreurs, p. 116.

Digitized by Google

CHAPITRE VI : L'OPINION ET LES MASSACRES 121
I. *A Paris, pendant les massacres et jusqu'à la fin de septembre* : 1. Manifestations de l'opinion dans les correspondances privées et la presse, p. 123. — 2. Attitude des Sociétés populaires, p. 142. — 3. Attitude de la foule parisienne, p. 143. — 4. Examen et conclusion, p. 146.
II. *Hors Paris, pendant la même période* 153
CHAPITRE VII : L'OPINION ET LES MASSACRES (SUITE ET FIN) 166
I. *En France, de septembre 1792 à thermidor an II* : 1. La polémique à la Convention et aux Jacobins, p. 167. — 2. Précisions sur les thèses en conflit, p. 181. — 3. Répercussions de la polémique dans le public, p. 195. — 4. Conclusions, p. 200.
II. *En France après thermidor* 207
III. *A l'Étranger* 212

TROISIÈME PARTIE : *RECHERCHE DES RESPONSABILITÉS* 219
CHAPITRE Ier : RÔLE DU GOUVERNEMENT 221
I. L'Assemblée législative, p. 221. — II. Le Conseil exécutif provisoire, p. 231. — III. Roland, p. 234. — IV. Danton, p. 240. — V. Discussion et appréciation, p. 262.
CHAPITRE II : RÔLE DE LA COMMUNE 264
I. *Le Conseil général* : 1. Résumé des faits, p. 265. — 2. Y a-t-il eu des changements d'attitude du Conseil?, p. 269. — 3. Comment on peut se représenter son rôle, p. 274.
II. *Le Comité de surveillance* : 1. Sa composition, p. 283. — 2. Examen des « preuves » alléguées contre lui (l'accession de Marat, le billet de Panis et Sergent du 2, la circulaire du 3), p. 284. — 3. Comment on peut se représenter son rôle, p. 304.
III. *Le maire, le parquet, le commandant général de la force armée* : 1. Le maire, p. 308. — 2. Le parquet (Manuel, Billaud-Varenne), p. 311. — 3. Le commandant général de la force armée, p. 317.
IV. *Conclusion*, p. 321.
CHAPITRE III : RÔLE DES SECTIONS 324
I. Ce qu'on sait du rôle et de l'attitude des sections, p. 324. — II. Discussion et appréciation, p. 335.

Digitized by Google

CHAPITRE IV : LA THÈSE DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE 340
I. Pourquoi y aurait-il eu « organisation administrative » des massacres ?, p. 340. — II. Y en eut-il une en fait ?, p. 346. — III. Origines et formation de la thèse, p. 357.

QUATRIÈME PARTIE : *ÉVÉNEMENTS ANALOGUES DANS LES DÉPARTEMENTS DE JUILLET A OCTOBRE 1792.*
I. Les faits, p. 363. — II. Observations et conclusions, p. 394.

CINQUIÈME PARTIE : *LES FACTEURS DE L'ACTE* 411
I. La fermentation à Paris après le 10 août, ses causes, p. 413. — II. Action des autorités et la presse, p. 416. — III. Les prisons. Craintes qu'elles inspirent, p. 425. — IV. Motions extrémistes. Montée de l'idée qu'il faut tuer les prisonniers, p. 428. — V. La notion de justice populaire en 1792, p. 435. — VI. Le déclenchement, p. 445. — VII. Le mouvement du 17 septembre, p. 457.

CONCLUSION 467

APPENDICE I : STATISTIQUE DU MASSACRE A L'ABBAYE 477

APPENDICE II : DU NOMBRE DES « POLITIQUES » MASSACRÉS A LA FORCE. 514

ADDENDA ET ERRATA 521

INDEX DES NOMS 525

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION
SUR LES SOURCES

1. J'aurais pu, conformément à l'usage d'ordinaire suivi, placer en tête de ce livre une bibliographie contenant l'énumération sommaire de tous les documents, recueils, ouvrages ou articles de périodiques que j'ai consultés. Mais à quoi bon ? Un travail comme celui dont je présente ici les résultats a entraîné de vastes dépouillements, dont beaucoup sont restés infructueux. L'état que je pourrais donner de ceux que j'ai effectués équivaudrait, dans une large mesure, à une bibliographie passe-partout de l'histoire de la Révolution. Je demande aux spécialistes qui me liront d'admettre que j'ai, comme eux, la connaissance générale du « matériel » à employer pour l'étude de la période où se situe mon sujet. Les publications que j'ai utilisées [1] étant indiquées dans l'index alphabétique qui termine le volume, ils se rendront aisément compte, par l'absence de tel ou tel nom ou titre, des lacunes de mon information.

J'ai jugé préférable de décrire, fût-ce succinctement, les sources auxquelles j'ai puisé : les principales du moins, car, en principe, ne figure dans cette Introduction [2] que ce qui, document ou livre,

1. Le signalement bibliographique de toutes les publications est — aux exceptions près mentionnées ci-dessus — donné soit dans les notes infrapaginales, soit dans la présente introduction, à laquelle se réfèrent les dites notes, ou, à défaut des notes, l'index alphabétique.

2. N'y figurent pas davantage, car c'eût été faire injure à mes lecteurs, des instruments de recherches comme la *Bibliographie* de Tourneux ou le *Répertoire* de Tuetey, des recueils comme ceux d'Aulard sur *La Société des Jacobins*, les *Actes du Comité de salut public*, *Paris pendant la Réaction thermidorienne et sous le Directoire*, des ouvrages comme l'*Histoire du Tribunal révo-*

Digitized by Google

m'a au minimum fourni matière à deux références ; les sources que je n'ai mises à contribution qu'une fois sont identifiées là ou elles sont mentionnées, soit dans les parties en petit texte, soit dans les notes infrapaginales[1]. Un certain nombre des textes narratifs, ceux qui peuvent être considérés comme les « classiques » de la question, et divers ouvrages, comme ceux de Cassagnac et de Mortimer-Ternaux, sont ci-après l'objet d'appréciations critiques que je ne pouvais placer ailleurs, et qui, on en jugera sans doute comme moi, ne sont pas des hors-d'œuvre.

I. DOCUMENTS D'ARCHIVES

2. Pour des raisons sur lesquelles je reviendrai (cf. ci-après, p. 10 sqq.), ils n'ont jamais été abondants. Les plus précieux de ceux qui existaient se trouvaient dans les archives de la Ville de Paris : les incendies de 1871 les ont anéantis.

3. J'ai essayé de tirer tout le parti possible des ressources des Archives nationales. Elles sont malheureusement restreintes.

J'ai, comme il se devait, commencé par consulter quelques articles, connus de longue date (F^7 3688, F^7 4408, D XLII 5), qui contiennent des pièces importantes, dont j'aurai mainte occasion de reparler.

J'ai dépouillé pièce par pièce : 1° les cartons C 157 à 168 (procès-verbaux de l'Assemblée législative et leurs annexes) et C 178 à 181 (procès-verbaux des assemblées pour les élections à la Convention, au début de septembre 1792) ; 2° dans la sous-série D XL (Comité des pétitions, dépêches et correspondance), les cartons 1 à 18, et 22, qui renferment les papiers de la Commission de correspondance, classés par départements ; 3° dans la sous-série F^7 (Police générale), les cartons 3647 à 3699, lesquels, groupés sous

lutionnaire de WALLON, ou *L'Europe et la Révolution française* d'Albert SOREL, et, naturellement, les procès verbaux des Assemblées et les *Archives parlementaires*

1. Sont également laissés de côté ici, sauf exception, les articles de périodiques. Ils sont dans les notes, l'objet des références convenables, et figurent à l'index.

Digitized by Google

la rubrique « Statistique personnelle et morale, 1790-1830 », et classés par départements, sont riches en documents sur les troubles et mouvements populaires pendant les premières années de la Révolution ; 4° les cartons AA 7, dossier 331, et surtout AA 30, dossiers 912 à 922, où figurent des états et des correspondances d'un haut intérêt sur le mouvement des prisons en 1792, et les cartons AA 6, dss. 319, AA 7, dss. 334, AA 56, dss. 1521, qui contiennent des pièces sur les poursuites exercées contre les massacreurs, ou présumés tels, de l'an III à l'an IX.

4. Mes dépouillements non systématiques, dans le même dépôt, ont été très étendus. Au cours des quinze années écoulées depuis que m'est venue l'idée d'un travail sur Septembre, les fonctions que j'occupe aux Archives, l'accomplissement de besognes professionnelles comme la rédaction d'un nouvel inventaire du fonds du Comité de sûreté générale, m'ont mis à même d'ouvrir bien des cartons et des registres, appartenant aux diverses séries modernes. J'y ai fait quelques trouvailles. Il n'y a pas lieu de reproduire la liste, d'ailleurs peu cohérente, de toutes ces cotes : il suffit que les articles auxquels j'ai fait des emprunts soient indiqués dans mes notes. J'ajoute que j'avais entrepris, avant la Guerre, et que je terminais lorsqu'elle a éclaté, la préparation d'un recueil, auquel la dureté des temps interdira de voir le jour, des documents relatifs aux missions législatives et exécutives de l'été et de l'automne de 1792. Au cours de mon enquête, qui avait dû être poussée dans de multiples directions, car les textes sont très dispersés, j'avais plus d'une fois rencontré les massacres : quelques-uns des éléments du volumineux dossier que j'avais constitué auront ici un emploi.

5. La plupart des documents de l'époque révolutionnaire que possède le Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale sont des pièces d'archives : mais sur les massacres, à part les listes dites des « Papiers Petion », que je décris et que j'emploie (cf. ci-après, p. 80), rien, ou du moins rien que j'aie pu ou su y atteindre.

6. Je ne parle que pour mémoire des archives et collections privées. Il est tel document analysé ou cité dans un catalogue d'autographes — par exemple celui de la vente faite par Charavay en

Digitized by Google

1862 (cf. ci-après n° 28) — que j'aurais vivement désiré pouvoir tenir dans mes mains, en original ou en reproduction. Mais il n'y avait aucun moyen d'en suivre la destinée, et de savoir quel amateur, français ou étranger, le possède actuellement.

II. JOURNAUX

7. Ils ont été de ma part l'objet d'une attention toute spéciale. Ils n'offrent pas l'abondance d'informations — toujours à contrôler, bien entendu — à laquelle nous a habitués la presse d'aujourd'hui. Mais ils ont le mérite insigne d'être immédiatement contemporains, et il est évident que sans eux on ne pourrait même pas tenter une étude des réactions de l'opinion. La liste de ceux que j'ai dépouillés figure ci-après, p. 122 en note. Je n'en indique que les titres : plusieurs d'entre eux sont si connus qu'il y aurait du pédantisme à faire plus que les nommer. Pour renseignements sur les autres, on voudra bien, éventuellement se reporter à la *Bibliographie* de Hatin, ou au tome II de celle de Tourneux.

III. ÉCRITS DE CIRCONSTANCE

8. Je place sous cette rubrique diverses publications qui participent à la fois du factum et de la source narrative, et qui ont comme caractère commun d'être du moment même des massacres, ou des mois qui suivirent.

9. *Justice du peuple, ou Grand détail de ce qui s'est passé cette nuit concernant les traîtres à la Nation...* Paris, impr. Tremblay, s. d., in-8, 8 p. (Tourneux, *Bibliographie*, t. Ier, n° 3466.)

Il ressort du texte que ce factum de Tremblay est du 3 septembre. Apologie de l'événement, mais appel à l'union, qui doit s'établir, maintenant que les contre-révolutionnaires sont supprimés.

10. *La Juste vengeance du peuple.* Paris, impr. Tremblay, s. d., in-8, 8 p. (Tourneux, *Bibliographie*, t. Ier, nos 3467 et 3468.)

Apologétique comme le précédent. Doit être du 4 septembre, ou plus

Digitized by Google

probablement encore du 5 (Bicêtre est « vidé », mais on tue encore dans Paris).

11. *A tous les républicains de France, sur la Société des Jacobins de Paris, par J.-P. Brissot, député à la Convention nationale.* (24 octobre 1792.) Paris, chez les directeurs de l'imprimerie du Cercle social, 1792, l'an Ier de la République, in-8, 40 p. (TOURNEUX, *Bibliographie*, t. II, n° 9576.)

Autre édition, à l'imprimerie du *Patriote français*, sous la date du 29 octobre (TOURNEUX, *ibid.*, n° 9577). — Document capital pour la connaissance de la thèse girondine sur les massacres.

12. *Convention nationale. La vérité sur les événements du 2 septembre, par J. L. Tallien, ci-devant secrétaire-greffier de la Commune de Paris, et député du département de Seine-et-Oise à la Convention nationale.* [Paris,]de l'Imprimerie nationale, s. d., in-8, 6 p. (TOURNEUX, *Bibliographie*, t. Ier, n° 3478.)

D'octobre ou novembre 1792. Avait d'abord paru dans les *Révolutions de France et de Brabant*, 2e série, nos 14 et suivants. — A été réimprimé dans BUCHEZ et ROUX, t. XX, p. 153-169.

13. *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité... Discours de Claude Basire, président du Comité de surveillance, à la Convention nationale, sur l'état actuel de notre situation politique au centre des affaires ; première partie, lue à la Société, dans la séance du 4 novembre 1792...* [Paris,] impr. de L. Potier de Lille, s. d., in-8, 23 p.

Cf. le numéro suivant.

14. *Convention nationale. Rapport du Comité de sûreté générale sur l'état de situation de la ville de Paris, fait à la Convention nationale par Claude Basire le 6 novembre 1792.* [Paris,] de l'Imprimerie nationale, s. d., in-8 p.

Ce rapport reproduit, avec des suppressions et des atténuations de passages où les septembriseurs étaient nettement visés, le discours prononcé par Basire le 4 aux Jacobins (cf. le numéro précédent).

15. *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité... François Chabot à Jean-Pierre Brissot.* (14 novembre 1792.) [Paris,] impr.

Digitized by Google

Potier de Lille, s. d., in-8, 8 p. (TOURNEUX, *Bibliographie*, t. II, nos 9336, et t. IV, nos 22104, 22105.)

Texte du discours prononcé aux Jacobins par Chabot, à la date indiquée, 14 novembre (cf. AULARD, *La Soc. des Jacobins*, t. III, p. 474-475).

16. *Discours de Jérôme Petion sur l'accusation intentée contre Maximilien Robespierre.* [Paris.] impr. C.-F. Patris, s. d., in-8, 28 p. (TOURNEUX, *Bibliographie*, t. IV, nos 24704.)

Discours non prononcé (cf. ci-après, p. 308). C'est un des documents les plus intéressants qu'on possède sur l'histoire des massacres. — Sur l'échange consécutif de répliques entre Robespierre et Petion, cf. TOURNEUX, *Bibliographie*, t. IV, nos 24704 à 24706.

17. *Ni Marat ni Roland. Opinion d'Anacharsis Cloots, député du département de l'Oise à la Convention nationale.* Paris, Desenne, 1792, in-8, 16 p. (TOURNEUX, *Bibliographie*, t. Ier, no 4302.)

18. *Histoire de la Révolution du 10 aoust 1792, des causes qui l'ont produite, des événements qui l'ont précédée, et des crimes qui l'ont suivie*, par M. PELTIER. Londres, 1795, 2 vol. in-8. (TOURNEUX, *Bibliographie*, t. Ier, nos 3413 à 3417a.)

Cet ouvrage peut être considéré comme un écrit de circonstance parce qu'on y trouve la reproduction ou l'écho de traditions orales que Peltier avait, à Londres où il avait émigré, recueillies de la bouche ou de la plume de survivants des massacres et d'autres émigrés comme lui : traditions à contrôler et à critiquer, naturellement, mais qui ne sont pas négligeables.

Sur les premiers états du texte, cf. la *Bibliographie* de TOURNEUX, numéros sus-indiqués. Celui que donne l'édition de Londres, 1795, employée ci-après, représente une rédaction terminée dans l'été de 1793.

Peltier a publié à Paris et à Lyon, en 1797, in-18, un *Tableau du massacre des ministres catholiques... les 2, 3, 4 septembre 1792 à Paris*, qui reprend et confirme, sur le début du massacre de l'Abbaye, une intéressante indication de l'*Histoire de la Révolution du 10 aoust 1792* (cf. ci-après, p. 31).

19. *Idée des horreurs commises à Paris dans les journées à jamais exécrables des 10 août, 2, 3, 4 et 5 septembre 1792, ou Nouveau martyrologe de la Révolution française.* Traduit de l'alle-

Digitized by Google

mand par un émigré français. Paris et Dusseldorf, 1793, in-8, 40 p.

Sur les relations de ce texte avec les *Historische Nachrichten* de Girtanner (cf. ci-après, p. 218, note 3) et l'*Almanach des honnêtes gens* de Montjoye (cf. ci-après, p. 82, note 2), cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. Ier, nos 3486 et 3487.

20. *Histoire des hommes de proie, ou Les crimes du Comité de surveillance et des buveurs de sang dénoncés à tous les peuples*, par Roch Marcandier. Paris, s. d. [1794], in-8, 66 p. (Tourneux, *Bibliographie*, t. Ier, n° 3485.)

Reproduit dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 181-215.

21. *Tableau historique des événements révolutionnaires depuis la fondation de la République jusqu'à présent, rédigé principalement pour les campagnes*, par Sylvain Maréchal. Paris, an III, in-12, VI-192 p. (Tourneux, *Bibliographie*, t. Ier, n° 359.)

22. Je place dans cette même catégorie des écrits de circonstance, bien que, par leur caractère impersonnel, leur sérénité plus grande, ils se distinguent nettement de ceux qui viennent d'être indiqués :

Convention nationale. Discours de Dominique-Joseph Garat, ministre de la Justice, à la Convention nationale. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Imprimerie nationale, 1792, in-8, 18 p.

Convention nationale. Rapport et projet de décret présentés au nom du Comité de législation par Michel Azema, député du département de l'Aude, sur le sort des prisonniers élargis à la suite des événements des premiers jours de septembre dernier. Imprimés par ordre de la Convention nationale. [Paris,] de l'Imprimerie nationale, s. d. [16 juin 1793], in-8, 34 p.

Sur ces deux documents, cf. ci-après, pp. 185 et 188.

23. Publication de circonstance également, dans son objet qui est de satisfaire la curiosité du public, l'imprimé qui suit [1] :

1. Cf. ci-après, p. 82, la note 2, relative à une autre imprimé du même genre.

Digitized by Google

Liste des personnes des deux sexes arrêtées et détenues dans les différentes prisons de Paris tant pour crimes de conspiration que pour vols faits tant aux Tuileries, dans la journée du 10 août 1792, jusqu'au 2 septembre, avec la date de leur emprisonnement ; une partie des détails de leurs professions, leurs âges, les lieux de leurs naissances, les sortes de vols qu'ils ont commis ; les noms des commissaires, juges de paix et autres personnes qui les ont fait conduire ès-dites prisons, et de ceux qui ont été mis en liberté. Terminée par une liste générale de tous les suisses qui ont survécu à la journée du 10 ; leurs âges ; les différents grades qu'ils occupaient dans ce corps, et leurs années de service. Ouvrage soigné avec la plus grande exactitude. A Paris, chez le citoyen R. J. B. Clément, imprimeur du ci-devant Tribunal criminel du 17 août 1792..., 1793, in-8, 72 p.

Cet opuscule est classé par prisons et, pour chaque prison, par ordre alphabétique de noms de prisonniers. Sont représentés : l'Abbaye, la Conciergerie, les deux Forces, les Carmes, et Saint-Firmin. Rien sur les autres prisons. Par contre, une liste des Suisses détenus au Palais-Bourbon (cf. ci-après, p. 4, note 1).

Les listes de l'Abbaye, de la Conciergerie et, plus encore, celles des Carmes et de Saint-Firmin, sont sommaires, et il n'y a rien à en tirer. Plus intéressante est la liste des deux Forces. Son auteur a dû avoir communication de l'écrou ou d'un dérivé de l'écrou, jusqu'au 19 août inclusivement pour la Grande Force, et jusqu'au 24 inclusivement pour la Petite. Cette liste ne concorde pas absolument, quant au nombre et à l'état nominatif des détenus, avec celles qu'on possède par ailleurs, et qui en principe semblent préférables (cf. ci-après, p. 91). Son utilité tient aux indications de prénom, d'âge et d'origine, dont il n'y a pas de raison de contester l'exactitude, qu'elle fournit, et fournit seule, sur un certain nombre de prisonniers.

IV. RECUEILS DOCUMENTAIRES

24. *Procès-verbaux de l'Assemblée générale de la section des Postes, 4 décembre 1790-5 septembre 1792*, publiés et annotés par F. Braesch. Paris, 1911, in-8, xiii-278 p.

Digitized by Google

Publication du seul registre de procès-verbaux d'assemblée générale de section, qui, pour la période antérieure à l'an II, ait été conservé.

25. *The dispatches of Earl Gower, english ambassador at Paris from June 1790 to August 1792, to which are added the dispatches of Mr Lindsay and Mr Monro, and the diary of Viscount Palmerston in France during July and August 1791*, now published for the first time by Oscar Browning. Cambridge, University Press, 1885, in-8, 400 p.

D'après les originaux du Foreign Office. Gower quitta Paris, rappelé, le 29 août ; sa dernière dépêche, très courte, est du 27. A partir de cette date, Lindsay, rappelé lui aussi, mais qui ne pouvait arriver à obtenir ses passeports, resta en fait chargé d'affaires; sa dernière lettre est du 3 septembre. Viennent ensuite les lettres du colonel George Monro, agent secret du Gouvernement anglais, à Grenville. — Ce recueil, qui est d'un vif intérêt, a été jusqu'ici négligé par les narrateurs des massacres.

26. *Histoire parlementaire de la Révolution française, ou Journal des Assemblées nationales, depuis 1789 jusqu'en 1815...*, par B.-J.-B. Buchez et P.-C Roux. Paris, Paulin, 1834-1838, 40 vol. in-8.

Ont été particulièrement utilisés ci-après le tome XVII, qui traite des événements de la période 10 août-17 septembre 1792, et le tome XVIII, qui contient la reproduction de plusieurs des textes narratifs concernant l'histoire des massacres (cf. ci-après, n° 60).

27. *Assemblée électorale de Paris, 2 septembre 1792-17 frimaire an II. Procès-verbaux de l'élection des députés à la Convention, du procureur général syndic et des administrateurs du département...* publiés d'après les originaux des Archives nationales, avec des notes historiques et biographiques, par Étienne Charavay (terminé par P. Mautouchet). Paris, 1905, in-8, CIV-760 p. (Collection de documents relatifs à l'hist. de Paris pend. la Révol. française, publiée sous le patronage du Conseil municipal.)

28. *Catalogue d'une importante collection de documents autographes et historiques sur la Révolution française depuis le 13 juillet 1789 jusqu'au 18 brumaire an VIII...* Paris, Charavay, 1862, in-8, 275 p.

Digitized by Google

Catalogue de la plus belle collection de documents originaux sur la Révolution française qui ait jamais été mise en vente. Les enchères les ont dispersés. La trace en est perdue ; on ignore où ils sont aujourd'hui conservés. Faute d'eux-mêmes, on emploie les résumés étendus, les citations que, heureusement, l'auteur du *Catalogue*, l'expert G. Charavay, a multipliées.

29. *Discours de Danton*. Édition critique par André Fribourg. Paris, 1910, in-8, LXIV-817 p. (Publicat. de la Soc. de l'hist. de la Révol. française.)

30. *Procès-verbaux de la Commune de Paris (10 août 1792-1er juin 1793)*. Extraits en partie inédits publiés, d'après un manuscrit des Archives nationales, par Maurice Tourneux. Paris, 1894, in-8, VIII-203 p. (Publicat. de la Soc. de l'hist. de la Révol. française.)

31. *Correspondance du ministre de l'Intérieur relative au commerce, aux subsistances, et à l'administration générale (16 avril-14 octobre 1792)*, publiée et annotée par Alexandre Tuetey. Paris, Imprimerie nationale, 1917, in-8, XLVI-760 p. (Collection de doc. inédits sur l'hist. écon. de la Révol. française.)

32. Le procès de béatification des « martyrs de septembre » a donné lieu à la constitution d'un dossier très étendu, qui a été imprimé à Rome en 1915, en deux volumes in-4, et dont un exemplaire a été déposé par le promoteur de la cause, Mgr de Teil, aux Archives nationales, où il a été placé sous la cote AB XIX 601 et 602. En voici la composition.

Vol. I. — Positio super introductione causae. I pars. Informatio, summarium ac literae postulatoriae.

Informatio super dubio. 111 pages.

Summarium super dubio. 702 pages, comprenant : I. Catalogus testium, eorumque scientiæ causa. [Liste de 69 témoins, dont H. Wallon, Victor Pierre, abbé Bridier, Mgr Péchenard, chanoine Pisani, Alex. Sorel, Mgr Grente, et de nombreux ecclésiastiques.] — II. De martyrio et causa ejus. [Déclarations mêmes des témoins sus-mentionnés.] — III. Noticiæ compendiosæ de SS. Dei. [Renseignements biographiques sur les

Digitized by Google

« martyrs ».] — IV. De causa martyrii. [Raisons de traditions à l'appui de la béatification.] — V. De signis. [Destinée misérable des principaux persécuteurs.] —VI. Coæva documenta. [Relations des abbés Lapize de la Pannonie (ci-après, n° 45) et Bardez (ci-après n° 47.)] — VII. Appendix. [Liste alphabétique des « martyrs », avec renseignements biographiques.]

Summarium additionale depromptum ex processiculo suppletivo super dubio. 46 pages. [Mêmes divisions que ci-dessus.]

Summarium ex officio. 478 pages (plus un index de 4 pages), comprenant une série de reproductions intégrales ou partielles, à savoir : extraits des *Mém. sur les journées de sept.*, de Berville et Barrière (ci-après, n° 58), du *Tableau de Paris* de Mercier, et de l'*Hist. de la Révol. franç.* de Lacretelle; circulaire du 3 septembre (ci-après, p. 296 sqq) ; extraits des ouvrages d'Alex. Sorel (ci-après n° 95) et de Peltier ci-dessus, n° 18), des arrêtés et procès-verbaux de la Commune, de l'*Hist. du Clergé pend. la Révol. franç.* de l'abbé Barruel (ci-après, n° 98) ; lettre de l'abbé Frontault (ci-après, n° 43) ; relations des abbés Ange de Léon des Ormeaux (d'après Bégis, ci-après, n° 44), et de Berthelet de Barbot (d'après Mazon, ci-après n° 46) ; documents relatifs au massacre de Saint-Firmin (d'après Arch. nat., T 1458) ; relations du P. J. Mansuet Boulangier (ci-après, n° 56), et de l'abbé Cl. Ignace Laurent, ci-après, n° 57) ; extraits des *Mémoires* de Salamon (ci-après, n° 41), des relations de M^me^ de Fausse-Lendry (ci-après, n° 38), de Sicard (ci-après, n° 39) ; note critique de Mgr Grente sur les listes de tués, et les contrôles qu'elles appellent ; extraits des ouvrages de Cassagnac (ci-après, n° 94), de l'abbé Barruel (ci-après, n° 98), d'Alex. Sorel (ci-après, n° 95), des procès-verbaux de la Commune de Paris (d'après Berville et Barrière), des documents cotés F^7^ 4386 et D XLII 5 aux Arch. nat. (cf. ci-dessus, n° 3); documents divers relatifs aux « martyrs », de date antérieure ou postérieure aux massacres.

Literæ postulatoriæ. 31 pages.

Decreta. 3 pages.

VOL. II. — POSITIO SUPER INTRODUCTIONE CAUSAE. II PARS. DISQUISITIO AC RESPONSIO.

Disquisitio. 442 pages.

Responsio ad disquisitionem. 184 pages.

Appendix documentorum quæ fuere descripta, etc. 56 pages.

Index generalis Dei Servorum de quibus in hac causa disceptatur. 15 pages.

Digitized by Google

V. SOURCES NARRATIVES PAR PRISONS

33. Il en existe pour les prisons suivantes : Abbaye, Bicêtre, Carmes, Châtelet, Force, Saint-Firmin. Pour les autres (Bernardins, Conciergerie, Salpêtrière), on a exclusivement des pièces ou procès-verbaux administratifs, qui sont indiqués en leur lieu.

On sait quelle prudence s'impose toujours dans l'usage des documents narratifs. Il faut bien constater que ceux qui figurent ci-après, et dont quelques-uns forment la base du récit traditionnel des massacres, n'ont guère été soumis, avant d'être employés, à un examen critique préalable. Il est caractéristique qu'aucun d'eux n'ait été l'objet d'une publication ou d'une étude érudite.

Plusieurs d'entre eux sont l'œuvre d'ecclésiastiques. Il ne s'agit pas de les déprécier en bloc : dans l'ensemble, les faits qu'ils exposent ne prêtent à aucune objection, et sont recevables. Il ne faut pas non plus, comme certains historiens ont été ou sont enclins à le faire pratiquement, les ranger dans une catégorie à part, qui échapperait à la critique : ils en sont justiciables comme tous autres. Quand par exemple (cf. H. Welschinger, *Les martyrs de septembre* [ci-après n° 98], p. 60, note 1), l'abbé de Lapize de la Pannonie certifie « dans une note spéciale... que la femme d'un fossoyeur de Saint-Sulpice avait été prévenue trois jours à l'avance du massacre qui devait avoir lieu le 2 septembre », nous avons non seulement la faculté, mais le devoir de rester incrédules : l'abbé certifie un on-dit, rien de plus. La tendance édifiante qui est sensible, autant que peu surprenante, dans les textes de cette origine n'était pas de nature à retenir leurs auteurs dans la voie de la déformation et de l'outrance involontaires.

1° Abbaye.

34. *Mon agonie de trente huit heures, ou Récit de ce qui m'est arrivé, de ce que j'ai vu et entendu pendant ma détention dans la prison de l'Abbaye Saint-Germain depuis le 22 août jusqu'au 4 septembre*, par Jourgniac Saint-Méard, ci-devant capitaine comman-

Digitized by Google

dant des chasseurs du régiment d'infanterie du Roi. Paris, Desenne, 1792, in-8, 61 p.

Ce texte célèbre, qui a été très souvent réédité ou reproduit (cf. ci-ci-après nos 58 sqq.), est daté par son auteur de Paris, 15 septembre 1792, et il a été effectivement publié peu de temps après les massacres.

Dans ses *Mémoires* (t. Ier, p. 320), le général THIÉBAULT dit avoir su d'un sieur de La Roseraie, qui le tenait lui-même de Jourgniac, que celui-avait été sauvé par un de ses juges, jeune Provençal, qui — c'est peu vraisemblable — aurait réussi à le soustraire à l'interrogatoire ; ce n'était pas Maillard qui présidait le tribunal. D'après PELTIER (*Hist. de la Révol. du 10 aoust*, t. II, p. 307-320), Jourgniac, qui était son ami, serait venu, après sa libération, lui faire des confidences : s'il avait introduit dans sa brochures quelques « flagorneries » à l'adresse du peuple, c'était pour trouver un éditeur (*ibid.*, p. 349-350).

Malgré tout, et en dépit des inexactitudes qu'il peut contenir, le témoignage de Jourgniac, circonstancié, immédiatement contemporain, demeure capital pour l'histoire des massacres à l'Abbaye.

35. LA TREMOÏLLE (Louis de). *Souvenirs de la princesse de Tarente, 1789-1792.* Paris, H. Champion, 1901, in-8, VI-245 p. (portrait).

Une première édition de l'ouvrage, non mise dans le commerce, avait été donnée à Nantes en 1897.

Le récit du séjour de la princesse à l'Abbaye, qui dura du 27 août au 4 septembre, occupe 66 pages (116 à 181).

La date de rédaction n'est fournie ni par le texte, ni par l'éditeur, qui ne donne d'ailleurs aucune indication sur le manuscrit original, dont on sait seulement qu'il était en sa possession. Le lieu de rédaction est : auprès de « Mlle Fagnani, aujourd'hui comtesse de Yarmouth », qui offrit, après Mme de Gand, l'hospitalité à la princesse. A en juger par ce renseignement (que les papiers de famille devraient permettre de préciser), et par l'absence de toute allusion à des événements postérieurs à septembre 1792, Mme de Tarente à écrit ses souvenirs peu de temps après son arrivée en Angleterre, où elle se rendit aussitôt après sa libération, et où elle devait rester jusqu'en 1797. Ce témoignage, de ton modéré, et qui paraît bien limité à ce que son auteur a pu voir, entendre et faire, est à placer sur la même ligne que celui de Jourgniac.

36. « *Exsurgat tenebris* ». *La vérité tout entière sur les vrais acteurs de la journée du 2 septembre 1792 et sur plusieurs journées*

Digitized by Google

et nuits secrètes des anciens Comités de gouvernement. Signé de : FELHEMÉSI [lire : MÉHÉE fils]. Paris, au bureau de l'Ami des citoyens, 1794, in-8, 69 p.

Factum thermidorien, contre Robespierre et Billaud-Varenne, pour Danton et même Marat. L'auteur dit avoir assisté, au début de l'après-midi du 2, rue Dauphine, au passage des voitures qui contenaient les prisonniers transférés de la mairie, puis s'être trouvé soit à l'Abbaye, soit au comité de la section des Quatre-Nations, jusqu'à la fin de la journée; il était encore à la prison le 3 vers midi, lorsque Billaud-Varenne y fit sa seconde apparition. On se demande comment il a pu déserter pendant si longtemps, en un moment si grave, ses fonctions de secrétaire-greffier de la Commune. Il y a bien des faits et des détails suspects dans ce récit tendancieux, dont l'allure n'est pas franche, et dont l'autorité est encore affaiblie par la mauvaise réputation qu'a laissée Méhée. Doit n'être utilisé qu'avec beaucoup de précaution.

A été partiellement reproduit dans BUCHEZ et ROUX, et dans le volume de G. LENÔTRE (cf. ci-après le n° 59).

37. « Déclaration du citoyen Antoine-Gabriel-Aimé Jourdan, ancien président du district des Petits-Augustins et de la section des Quatre-Nations. »

Ce document est en original signé aux Archives nationales, sous la cote AF II 7, plaq. 42, pièce 35. Il a été publié en 1823 dans les *Mémoires sur les journées de septembre* de BERVILLE et BARRIÈRE (cf. ci-après, n° 58), pp. 139-156, d'après une copie qui, disent les éditeurs, se trouvait dans un recueil sur les massacres provenant de la bibliothèque du marquis Garnier, pair de France. Il a été réimprimé, d'après Berville et Barrière, dans BUCHEZ et ROUX, t. XVIII, p. 215-225, puis aux pp. 103-119 de l'édition in-12 des *Mémoires*.

Le citoyen Jourdan a rédigé sa déclaration en l'an III — elle était terminée le I^er^ floréal — à la demande de la section de l'Unité (ci-devant des Quatre-Nations), en vue de l'enquête sur les auteurs des massacres (cf. ci-après, p. 123). Elle n'est pas ce que, écrite à cette date et pour cet objet, on pourrait craindre qu'elle ne fût : Jourdan se tient, comme il le dit lui-même en débutant, à ne parler que des faits dont il a été (ou pu être) témoin oculaire. Mais en somme il n'a pas vu grand'chose, et, d'autre part, le récit de ce qu'il a vu semble plus honnête qu'exact. Le passage, assez long, sur les « massacreurs » qui viennent réclamer un salaire pour avoir « dépouillé les morts » est équivoque. On se demande si, la

Digitized by Google

sincérité du narrateur étant admise, il a toujours eu l'œil clair et la mémoire bonne. Les sentiments d'anglophobie aiguë qu'il étale font douter que le sens critique fût chez lui développé. Bref, document de second ordre, à tous égards.

38. *Quelques-uns des fruits amers de la Révolution et une faible partie des journées des 2 et 3 septembre 1793* [sic]. S. l. n. d., in-8, 16 p.

Par Mme de Fars Fausse-Lendry, née de Paysac, âgée d'une trentaine d'années en 1792, qui était venue volontairement partager la captivité de son oncle, l'abbé Chapt de Rastignac, emprisonné à l'Abbaye, où il fut massacré le 2 septembre. Réimprimé dans les *Mémoires sur les journées de septembre* de Berville et Barrière (cf. ci-après n° 58), pp. 63-83 de l'édit. in-8, et pp. 49-64 de l'édit. in-12; incorporé dans les *Mémoires ou souvenirs d'une octogénaire* publiés sous le nom de Mme de Fausse-Lendry par Lamothe-Langon en 1830 (cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. Ier, n° 3484).

Entrée à l'Abbaye le 29 août, Mme de Fausse-Lendry en est sortie le 3 septembre après une courte apparition devant le tribunal qui siégeait au greffe de la prison. Elle a peu vu, et ne cherche pas à raconter plus qu'elle n'a pu voir. Cette courte relation, dont la date de rédaction n'est ni indiquée ni apparente dans le texte, inspire confiance, et offre quelques traits à retenir.

39. « Relation authentique du citoyen Sicard, instituteur des sourds-muets, sur les dangers qu'il a courus les 2 et 3 septembre 1792, à un de ses amis », avec une « Addition ».

Rédigé en l'an IV et publié la même année, ainsi que l'Addition, dans les *Annales religieuses, politiques et littéraires*, journal que Sicard dirigeait alors, avec Jauffret. Réimprimé, avec l'Addition : dans une brochure contemporaine intitulée *Extrait de différents journaux concernant les forfaits des premiers jours de septembre 1792* (cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. Ier, n° 3492); dans les *Mémoires sur les journées de septembre* de Berville et Barrière (cf. ci-après n° 58), aux pp. 85-136 de l'édit. in-8 et pp. 65-102 de l'édit. in-12; dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 72-102.

Relation très connue qui, avec celle de Jourgniac, a été couramment, jusqu'ici, la source essentielle du récit des massacres à l'Abbaye. C'est lui faire trop d'honneur. Déjà Barthélemy Maurice (cf. ci-après n° 94)

Digitized by Google

l'avait sévèrement appréciée. La publication des mémoires de Salamon (cf. ci-dessous) ne lui a pas été favorable. Un examen même rapide fait naître sur la valeur de certaines parties de ce document des doutes qui se confirment ensuite, et dont on trouvera ci-après, dans le texte et les notes, maintes traces. Il suffit de dire ici, d'un mot, que, pendant son séjour à l'Abbaye, du 2 au 4, Sicard n'a certainement eu ni l'envie de se faire voir ni les moyens de voir, et qu'en conséquence, selon toute apparence, telles ou telles de ses assertions les plus souvent reproduites ne font qu'enregistrer des on-dit, ou même des racontars absurdes. Ajoutons qu'il s'agit d'un écrit de combat, dénué de mansuétude, qui se termine par un appel à la Justice et à son glaive contre les massacreurs. Que l'auteur s'abandonnât à l'esprit de vengeance, après les heures terribles qu'il avait vécues en 1792, c'était humain ; mais il n'est pas possible de le tenir pour un narrateur impartial et sûr.

40. Relation de l'abbé Jean-Louis Trubert, incarcéré à l'Abbaye le 1er septembre et évadé de cette prison dans la nuit du 2 au 3.

Publié par le P. Eugène Griselle, sous le titre : *Un évadé des massacres de septembre, Relation inédite de l'abbé Jean-Louis Trubert, curé insermenté d'Hondainville (diocèse de Beauvais)*, dans *le Correspondant*, 1910, t. 240, p. 976-986.

Rédigé au plus tôt dix-huit ans après les événements; néanmoins, de la précision, et pas d'invraisemblances. Arrêté à Hondainville (Oise) le 25 août, et conduit à Paris, où il arriva le 29 au soir, l'abbé Trubert fut d'abord déposé au grenier de la mairie, puis transféré à l'Abbaye le 1er septembre. Il réussit à s'en échapper le 3, vers minuit et demie, avec l'aide de trois gardes nationaux. Son récit contient quelques indications intéressantes.

41. Mgr de Salamon. *Mémoires inédits de l'internonce à Paris pendant la Révolution, 1790-1801.* Avant-propos, introduction, notes et pièces justificatives par l'abbé Bridier. Paris, Plon, 1890, in-8, LVI-380 p.

Traduit de l'italien, d'après une copie, que possédait l'abbé Bridier, de l'original, lequel a été rédigé entre 1808 et 1812. On regrette d'apprendre du traducteur-éditeur lui-même qu'il a fait subir au texte une « toilette » dont il n'indique pas autrement la nature et la portée. La première partie (126 pages), intitulée « Mon martyre », concerne les massacres à l'Abbaye. Malgré la date tardive de sa rédaction, malgré les erreurs qu'ont

Digitized by Google

peut y relever (cf. les critiques, pas toujours fondées, d'ailleurs, de l'abbé DELARC, dans *L'Église de Paris pend. la Révol. franç.*, t. II, p. 141 sqq.), ce document est d'une valeur certaine : c'est l'œuvre d'un homme qui n'est ni un aigle ni un héros, mais qui semble avoir joui d'une prosaïque fidélité de mémoire, et qui s'applique à raconter, tout uniment, ce qu'il a vu ou fait.

2° BICÊTRE.

42. « Bicêtre. Souvenirs historiques du père Richard, au château de Bicêtre près Paris, par sa mémoire, par tradition de famille, et des personnes qui l'ont connu. »

Ces souvenirs, qui occupent 81 feuillets in-4, ont été rédigés par leur auteur à l'âge de 93 ans (il était né en 1769). Ils sont conservés à la Bibliothèque de la Ville de Paris, Manuscrits, n° 490. La partie relative au massacre a été publiée aux pp. 405-409 de l'*Histoire de Bicêtre* (*hospice, prison, asile*), *d'après des documents inédits*, par Paul BRU (Paris, 1890, in-4, XVIII-480 pages). D'autre part, Barthélemy MAURICE avait pu, avant 1840, recueillir les déclarations verbales du père Richard, qui était alors âgé de 70 ans, et il les a longuement relatées dans son livre (pp. 326-345). Les deux textes se complètent et concordent. Il en ressort un tableau émouvant, qui donne une impression de vérité dramatique, avec des détails d'un réalisme macabre.

3° CARMES.

43. « Lettre de M. l'abbé Frontault à M. l'abbé de Villette, ou relation de ce qui s'est passé à l'égard des prêtres français emprisonnés ou massacrés au couvent des Carmes. »

Publiée par le P. Sommervogel, sous le titre : *Un prêtre échappé au massacre des Carmes en 1792*, dans les *Études, revue fondée en 1856 par des Pères de la C^ie^ de Jésus*, 1867, 3^e^ série, t. 13, p. 848-862. Date de rédaction : 1793.

44. « Relation de l'abbé Ange de Léon des Ormeaux. »

Elle retrace l'arrestation des Sulpiciens à Issy le 15 août, leur captivité aux Carmes, et l'événement du 2. L'auteur, échappé au massacre dans des conditions qu'il n'indique pas très clairement, émigra en Angleterre. et c'est à Londres, en décembre 1794, qu'il écrivit sa relation, pour l'abbé

Digitized by Google

Barruel. Il en existe aux Arch. nat., sous la cote F⁷ 7849, dss. 7661 Sⁱᵉ 3, une copie qui fut saisie, lorsqu'il rentra en France en l'an IX, sur le frère de l'abbé. Alfr. Bégis en a communiqué à la Société d'histoire contemporaine, en 1899, « un texte plus complet », qu'il tenait d'un petit-neveu de l'auteur (*Société d'hist. contemporaine, Neuvième Assemblée générale, 30 mai 1899*, Paris, 1899, in-8, p. 14 sqq).

45. « Relation de l'abbé Pierre-François de Vidal de Lapize de la Pannonie. »

Le manuscrit original de cette relation est conservé à la bibliothèque de l'École Sainte-Geneviève, à Paris. Il a été publié en phototypie par Mgr de Teil (*Les massacres du 2 septembre à la prison des Carmes à Paris. Reproduction du manuscrit de l'abbé de Lapize de la Pannonie*, Lille et Paris, Desclée, de Brouwer, [1913,] in-4). Sur l'auteur, qui est mort chanoine de Cahors en 1835, cf. le chanoine Eug. Sol, *La Révolution en Quercy*, Paris, 1929-1932, 4 vol. in-8, t. II, p. 356-359. Elle a été rédigée en Angleterre, et, dit H. Welschinger (*Les martyrs de septembre* [ci-après n° 98], p. 54-55), sur les conseils de l'abbé Barruel, ce qui pourrait faire présumer la date de 1794 ; mais ce n'est là qu'une hypothèse, que d'ailleurs le chanoine Sol ne fait pas ; le texte lui-même ne fournit aucun repère.

46. « Relation de ce qui s'est passé dans le couvent des Carmes, rue de Vaugirard, le 2 septembre 1792... par M. l'abbé de Berthelet de Barbot, ancien vicaire général de Mende, l'un des sept prisonniers échappés aux assassins. »

Connue dès 1821 par la publication fragmentaire qu'en a faite à cette date l'abbé Guillon (*Les martyrs de la foi...*, t. Ier, p. 161, etc.), cette relation a été reproduite intégralement par A. Mazon, dans son *Appendice à l'histoire de Soulavie* (Privas, 1901, in-8), p. 70-76 ; c'est en effet pour Soulavie, et à sa demande, que l'abbé de Berthelet de Barbot avait écrit, et c'est dans une collection provenant de l'ex-diplomate que M. Mazon a retrouvé le texte qu'il a édité. La date de rédaction n'est pas indiquée ; mais elle est antérieure à la mort de Soulavie, survenue en 1813. — M. G. Lenôtre a réimprimé ce texte dans *Les massacres de septembre* [ci-après, n° 59], p. 249-262.

47. « Relation de M. J.-Bapt. Bardez, ancien curé de La Ferté-Alais (diocèse actuel de Versailles). »

Digitized by Google

Le manuscrit original de cette relation est conservé à la bibliothèque de l'École Sainte-Geneviève à Paris. Il en a été fait une publication partielle dans Alex. Sorel. *Le Couvent des Carmes... pend. la Terreur* [ci-après, n° 95], p. 160-166, et une publication intégrale dans l'Enquête canonique [ci-dessus, n° 32], « Summarium super dubio », p. 655-682. Le chanoine Uzureau l'a également reproduite dans une brochure intitulée : *Les massacres des Carmes (2 septembre 1792)*, in-8, 36 p., Paris, Savaète, 1925. La date de rédaction n'est pas indiquée par les éditeurs ; tout ce qu'on peut dire, c'est qu'elle est antérieure à la mort de l'abbé Bardez, qu'Uzureau place à 1805. Cette relation, prolixe et confuse, contient de longs détails sur les conditions dans lesquelles l'auteur réussit à sauver sa vie et à recouvrer sa liberté.

48. Relation anonyme du massacre aux Carmes.

Trouvée par le baron de Bourgoing dans les papiers de sa trisaïeule M^me^ de Givry, et publiée par lui dans *le Carnet historique*, 1898, t. I^er^, p. 381-394. Reproduite par H. Welschinger dans *Les martyrs de septembre* (ci-après, n° 98), p. 64-83. La date de rédaction n'est pas indiquée, et n'est pas présumable d'après le texte. D'origine ecclésiastique selon toute apparence, ce récit impersonnel semble être une simple mise en œuvre, peut-être tardive (Restauration), des témoignages recueillis par l'abbé Barruel (cf. ci-après, n° 98) et n'offre aucune valeur originale.

49. L'abbé Guillon a accueilli dans *Les martyrs de la foi...* (cf. ci-après, n° 98) deux courtes notes relatives au sauvetage de deux prêtres des Carmes, les abbés Vialar et Saurin. Il tient les éléments de la première de l'intéressé lui-même ; quant à ceux de la deuxième, il en a eu connaissance par « MM. Vialar et d'Auribeau », à qui l'abbé Saurin avait conté les particularités de sa délivrance. Ces deux textes n'offrent rien d'invraisemblable, rien non plus de saillant. Il va de soi qu'on ne peut les mettre sur la même ligne que les autres témoignages autobiographiques directs décrits ci-dessus. — G. Lenôtre les a réimprimés dans *Les massacres de septembre* (ci-après, n° 59), p. 263-268.

50. Alex. Sorel se réfère (*Le Couvent des Carmes..., pend. la Terreur* [ci-après, n° 95], p. 127 et 173-176), avec citations, à divers textes narratifs : des « Souvenirs de M. Sausin, évêque de Blois » († 1844) : une lettre écrite le 27 novembre 1842 par l'abbé

Digitized by Google

de Montfleury ; une « relation inédite de M. de Courtade » [sulpicien?]; des « Souvenirs inédits » de M. Letourneur, évêque de Verdun [† 1844]. Pour toute référence, il se borne à dire : Documents particuliers. Où sont-ils et que sont-ils ? En tout cas, un seul émane d'un ex-prisonnier des Carmes : la lettre de l'abbé de Montfleury.

4° Châtelet.

51. *Coup d'œil sur Paris, suivi de la nuit du 2 au 3 septembre.* Paris, an III, in-8, 32 p.

Cette brochure, que décrit Tourneux (*Bibliographie*, t. II, n° 5548), a été étudiée et citée par M. Gérard Walter dans un article intitulé : *Une nuit révolutionnaire, Le massacre du Châtelet en septembre 1792*, paru dans la revue *Monde* en juin 1933. Elle est l'œuvre d'un patriote belge, Vandermaesen, établi à Paris, et qui dit avoir été renseigné sur le massacre au Châtelet par un de ses amis, détenu pour dettes dans cette prison et qui fut absous. Il ne s'agit donc pas d'un témoignage direct ; mais les renseignements fournis, qui sont les seuls que nous possédions, sont vraisemblables.

5° Forces (les deux).

52. Lettres des dames de Tourzel, ex-prisonnières à la Force.

Deux lettres seulement, et d'étendue restreinte, mais précieuses, parce qu'elles nous apportent un témoignage presque immédiatement contemporain.

La première est de la fille, Pauline de Tourzel (qui devint plus tard comtesse de Béarn). A peine sortie de la Force, dès le 8 septembre, à Vincennes, où elle est réfugiée et cachée avec sa mère, elle écrit à sa sœur, la comtesse de Sainte-Aldegonde, alors à Bruxelles, une longue lettre où elle lui raconte, sur le ton de la sincérité, les épreuves qu'elle a subies depuis le 10 août. Cette pièce a été successivement publiée dans les *Souvenirs de quarante ans, Récits d'une dame de Madame la Dauphine*, 1re édition (Paris, 1861, in-16), p. 133-181, puis dans les *Mémoires de Mme de Tourzel*, édités par le duc des Cars (Paris, 1883, in-8), t. II, p. 279-302.

La seconde est de la mère, la marquise de Tourzel. Elle est également adressée à Mme de Sainte-Aldegonde, et a dû suivre de très près (peut-être

Digitized by Google

dès le lendemain) la première. Elle a été publiée, comme elle, dans les *Souvenirs de quarante ans* (p. 183-202).

Plus tard, probablement sous le Directoire, Mme de Tourzel est revenue, avec plus de développement, sur les journées de septembre (cf. ses *Mémoires*, t. II, p. 259-278). Ce récit ne fait pas double emploi avec les lettres : mais celles-ci gardent leur valeur exceptionnelle de témoignages indemnes d'influences déformantes.

53. *Les crimes de Marat et des autres égorgeurs, ou Ma Résurrection, où l'on trouve non seulement la preuve que Marat et divers autres scélérats, membres des autorités publiques, ont provoqué tous les massacres de prisonniers, mais encore des matériaux précieux pour l'histoire de la Révolution française*, par P.-A.-L. Maton de la Varenne. Paris, André, an III, in-18, 139 p. ; frontispice gravé, avec cette légende : « L'auteur échappant au massacre que Marat prêche sur des cadavres. » (Tourneux, *Bibliographie*, t. Ier, n° 3490.)

A été reproduit, avec des suppressions, et aussi des additions, dans l'*Histoire particulière des événements qui ont eu lieu en France pendant les mois de juin, juillet, août et de septembre 1792, et qui ont opéré la chute du trône royal...* par M. Maton de la Varenne (Paris, 1806, in-8, VI-541 p.), laquelle traite, outre la Force, où avait été prisonnier Maton, des autres prisons : Abbaye, Conciergerie, etc. Œuvre non plus d'un témoin, mais d'un auteur, et d'un auteur que n'étouffe pas l'esprit critique, ni même le scrupule littéraire, cette partie supplémentaire n'est que remplissage, et il n'y a pas à en faire état.

Ma Résurrection est un écrit thermidorien où il y a à prendre, et plus encore à laisser. Maton a vu beaucoup, a vu trop pour un homme enfermé ; et la tradition orale, plus ou moins fondée, tient certainement une large place dans ses dires. Je le cite soit d'après la réimpression que Buchez et Roux ont donnée du texte de l'an III, soit d'après la reproduction contenue dans l'*Histoire particulière*, mais sans considérer cette seconde version comme enrichie par les additions, dans l'ensemble peu dignes de foi, qu'elle comporte.

54. *Mémoires de Weber, concernant Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche et reine de France et de Navarre*, avec des notes et des éclaircissements historiques. Paris, Baudoin frères, 1822, 2 vol. in-8. (Collection de mémoires relatifs à la Révol. française, de Berville et Barrière.)

Digitized by Google

Il est admis que pour la plus grande partie de ces mémoires, dont la première édition a paru à Londres de 1804 à 1809 (cf. TOURNEUX, *Bibliographie*, nos 21025 à 21030), Weber n'a fait que prêter son nom et fournir quelques notes. Qu'il l'ait ou non rédigé lui-même, le chapitre qui a trait aux massacres a plus de valeur originale. Weber a bien été emprisonné à la Force, ainsi que les autres personnes dont il parle nommément ; il a bien été absous ; son récit n'offre pas d'inexactitudes graves, et la version qu'il présente de l'acquittement par le tribunal populaire, avec ses suites, n'est pas contraire aux vraisemblances. Bien entendu, ce texte est, comme tous les autres, à contrôler ; mais je ne vois pas de raison de le rejeter en bloc.

L'édition Baudoin, que j'ai employée, reproduit, pour les quelques 40 pages qui m'intéressent, celle de Londres, en y ajoutant des Notes.

55. *Souvenirs d'un vieillard, ou Les faits restés ignorés des 10 août, 3, 4, 5, 9 et 12 septembre 1792.* Bruxelles, impr. Wallens, 1843, in-8, 48 p.

Publication faite dans des conditions aujourd'hui obscures. La valeur en est très douteuse. L'auteur se prête, dans l'acquittement et le sauvetage de Mme de Tourzel, un rôle de premier plan, dont l'intéressée (cf. ci-dessus, n° 52) ne parle pas. Il signe: JOVIN, et, au début de ses *Souvenirs*, il parle de ses relations avec la Halle. Or, dans sa communication de 1899 à la Société d'histoire contemporaine (cf. ci-dessus n° 44), A. Bégis, qui veut que les tueurs des abattoirs et les garçons bouchers aient fourni des recrues aux massacreurs (cf. ci-après p. 108, note 2), dit que « Nicolas Jovin, peseur de viande à la Halle, a déclaré en avoir reconnu un grand nombre avec leurs outils, à la prison de l'Abbaye ». Est-ce le même Jovin? On ne sait. Bégis ne donne pas de référence.

6° SAINT-FIRMIN.

56. « Note sur le massacre fait au séminaire Saint-Firmin le 3 septembre 1792 », par le P. Joseph Mansuet Boulangier, lazariste.

Publié dans l'Enquête canonique (ci-dessus, n° 32), « Summarium ex officio, p. 166-183 », d'après le manuscrit original, qui est conservé à Paris, chez les Jésuites de la rue Lhomond. Cette relation, qui est donnée comme ayant été rédigée à Londres, en 1792 ou 1793, pour l'abbé Barruel

Digitized by Google

(cf. ci-après, n° 98), est sans intérêt pour l'histoire même du massacre, l'auteur ayant pu s'échapper du séminaire le 2 septembre, veille du jour où il eut lieu.

57 « Souvenirs d'un prêtre échappé du massacre de Saint-Firmin en septembre 1792 », par l'abbé Cl.-Ignace Laurent.

Publiés dans le « Summarium ex officio, » p. 183-231, d'après le manuscrit original, qui se trouvait, lors de l'Enquête canonique, entre les mains de l'abbé Millard, curé de Dommartin-Lettrée (Marne). On ne connaît pas la date de rédaction; mais elle n'est pas antérieure à 1800, le texte contenant une allusion à la mort du général Watrin à Marengo. L'auteur s'est caché pendant le massacre (après lequel il a recouvré sa liberté). Il ne le raconte d'ailleurs pas: ses souvenirs, tels qu'ils sont publiés, traitent des visites domiciliaires, de la captivité dans le séminaire, et se terminent par une liste commentée des prisonniers qui s'y trouvaient. Ils n'offrent donc pas, pour l'étude de l'événement même, plus d'intérêt que la note du P. Boulangier.

7° Recueils collectifs.

Plusieurs des textes qui viennent d'être décrits ont fourni la matière de publications collectives, à savoir :

58. *Mémoires sur les journées de septembre 1792, par Jourgniac de Saint-Méard, M^me^ la marquise de Fausse Lendry, l'abbé Sicard, et M. Gabriel-Aimé Jourdan, président du district des Petits-Augustins, suivis des délibérations prises par la Commune de Paris, et des procès-verbaux de la mairie de Versailles.* Paris, Baudoin frères, 1823, in-8, XVI-372 p. (dans la Collection de mémoires relatifs à la Révol. française, de Berville et Barrière; cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. I^er^, n° 3497).

Réimprimé sous le titre : *Mémoires sur les journées de septembre 1792...*, avec avant-propos et notes par M. Fr. Barrière, Paris, Firmin-Didot, 1858, in-12, XVIII-343 p. (dans la Bibliothèque des mémoires relatifs à l'hist. de France pend. le XVIII^e^ siècle ; cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. I^er^, n° 3497 bis).

59. *Mémoires et souvenirs sur la Révolution et l'Empire*, publiés

Digitized by Google

avec des documents inédits par G. Lenôtre. *Les massacres de septembre*. Paris, Perrin, 1907, pet. in-8, 341 p.

Les éléments de ce volume sont empruntés à Weber (ci-dessus n° 54), Mesdames de Tourzel (leurs lettres, ci-dessus n° 52), le « Vieillard » (ci-dessus n° 55), Maton de la Varenne (« Ma Résurrection », ci-dessus n° 53), Méhée (ci-dessus n° 36), Jourgniac de Saint-Méard (ci-dessus n° 34), les abbés de Berthelet de Barbot et de Lapize de la Pannonie (ci-dessus n°s 46 et 45), les abbés Vialar et Saurin (ci-dessus n° 49). Le recueil est complété par le procès-verbal d'exhumation des restes des victimes des Carmes en mai 1867, et par « Le dossier des massacreurs (Documents inédits) », d'après les Arch. nat. (AA 6, dss. 319, pièces 106, 118, 119), et les Archives de la Préfecture de police (dossier de l'affaire du 3 nivôse au IX); une notice finale sur Stanislas Maillard contient la reproduction de deux documents des Arch. nat. (W 81).

60. Enfin Buchez et Roux ont reproduit dans le tome XVIII de l'*Histoire parlementaire* (ci-dessus n° 26) : la *Relation* de Sicard (ci-dessus n° 39), *Mon Agonie* de Jourgniac de Saint-Méard (ci-dessus n° 34), *Ma Résurrection*, de Maton de la Varenne (ci-dessus n° 53), *La Vérité tout entière...* de Felhemesi (ci-dessus n° 36), l'*Histoire des hommes de proie* de Roch Marcandier (ci-dessus n° 20), et la *Déclaration* de Jourdan (ci-dessus n° 37).

VI. SOURCES NARRATIVES GÉNÉRALES
(MÉMOIRES ET CORRESPONDANCES PRIVÉES).

61. Voici, par ordre alphabétique de noms d'auteurs, une liste de mémoires et de correspondances où il est question, mais non exclusivement, des massacres.

A l'indication de certains de ces textes ou recueils, particulièrement importants pour mon sujet, je joins une courte notice. Qu'on ne préjuge pas de mon silence sur les autres qu'il n'y ait rien à en dire : je ne puis instituer ici des dissertations sur les sources narratives de l'histoire de la Révolution que je ne mets qu'occasionnellement à contribution. Il m'arrive d'ailleurs assez fréquemment d'accompagner d'appréciations données en note les emprunts que je leur fais.

Digitized by Google

62. *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la dernière année du règne de Louis XVI, roi de France*, par Ant.-Fr. BERTRAND DE MOLLEVILLE, ministre d'État à cette époque. Londres et Paris, 1797, 3 vol. in-8.

Réédité à Paris, en 1816, et en 2 vol. in-8, sous le titre : *Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la fin du règne de Louis XVI...*, C'est à cette réédition que je me réfère.

Bertrand de Molleville est en outre l'auteur d'une *Histoire de la Révolution de France pendant les dernières années du règne de Louis XVI* (Paris, an IX-an XI, 14 vol. in-8), où la substance des *Mémoires* a été reprise, avec de nombreuses additions.

63. *Curiosités révolutionnaires. Billaud-Varenne, membre du Comité de salut public. Mémoires inédits, accompagnés de notices biographiques sur Billaud-Varenne et Collot d'Herbois*, par Alfred BÉGIS. Paris, Librairie de la Nouvelle Revue, 1893, in-8, x-455 p.

64. *J. P. Brissot. Mémoires (1754-1793)*, publiés, avec étude critique et notes, par Cl. PERROUD. Paris, A. Picard, s. d. [1911], 2 vol. in-8.

65. *Mémoires et notes de Choudieu, représentant du peuple à l'Assemblée législative, à la Convention et aux armées (1761-1838)*, publiés d'après les papiers de l'auteur, avec une préface et des remarques, par Victor BARRUCAND. Paris, Plon, 1897, in-8, xv-484 p.

66. Dr A. CORRE. *Autour du 10 août et des journées de septembre 1792*. Dans *La Révolution française*, 1897, t. 33, p. 445-468.

Publie : six lettres de Desbouillons et Fontaine, fédérés brestois, écrites de Paris entre le 24 juillet et le 3 septembre 1792, et deux lettres de Le Bronsort, haut juré à la Haute Cour d'Orléans, écrite l'une de Paris, 8 septembre, l'autre d'Orléans, 20 septembre, le tout adressé à la municipalité de Brest.

67. *Journal d'émigration du comte d'Espinchal*, publié d'après les manuscrits originaux par Ernest d'HAUTERIVE. Paris, Perrin, 1912, in-8, IX-565 p.

Digitized by Google

68. D. J. Garat. *Mémoires sur la Révolution, ou Exposé de ma conduite dans les affaires et dans les fonctions publiques*. Paris, impr. de J. J. Smits, an III, in-8, xv-224 p.

69. Maugras (Gaston). *Journal d'un étudiant (Edmond Géraud) pendant la Révolution (1789-1793)*. Paris, Calmann Lévy, 1890, in-12, xi-393 p.

Edmond Géraud était étudiant en médecine à Paris.

70. *Mémoires du général Griois, 1792-1822*, publiés par son petit neveu, avec introduction et notes par A. Chuquet. Paris, Plon, 1909, 2 vol. in-8.

71. *Journal d'une bourgeoise pendant la Révolution, 1791-1793*, publié par son petit-fils Édouard Lockroy. Paris, Calmann Lévy, 1881, in-12, vi-360 p.

Se compose de 89 lettres adressées par Mme Jullien (de la Drôme), femme du conventionnel, à son mari et à son fils, entre septembre 1785 et mai 1793. Celles de la fin d'août et du début de septembre 1792, écrites de Paris, sont capitales pour l'histoire des massacres.

72. Théodore de Lameth. *Mémoires*, publiés avec introduction et notes par Eugène Welvert. Paris, Fontemoing, 1913, in-8, xxiii-329 p.

73. *Mémoires et souvenirs du comte Lavallette, aide-de-camp du général Bonaparte, conseiller d'État et directeur général des Postes de L'Empire*, publiés par sa famille et sur ses manuscrits. Paris, Fournier, 1831, 2 vol. in-8, xl-370 et 410 p.

74. *Les campagnes d'un avocat, ou Anecdoctes pour servir à l'histoire de la Révolution*, par M. Lavaux, avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de cassation. Seconde édition, revue et corrigée. Paris, Panckoucke, 1816, in-8, 6-56 p.

75. *Correspondance secrète inédite sur Louis XVI, Marie-Antoinette, la cour et la ville, de 1777 à 1792*, publiée par M. de Lescure. Paris, 1866, 2 vol. in-8, xvi-618 et 800 p.

76. *Correspondance de Thomas Lindet pendant la Constituante*

Digitized by Google

et la Législative (1789-1792), publiée par Amand MONTIER. Paris, 1899, in-8, XVI-393 p. (Publicat. de la Soc. de l'hist. de la Révol. française.)

77. *Mémoires de Louvet de Couvrai sur la Révolution française.* Première édition complète, avec préface, notes et tables, par F.-A. AULARD. Paris, Jouaust, 1889, 2 vol. in-12, XXVIII-256 et 288 p.

78. *Mémoires de Malouet*, publiés par son petit-fils le baron MALOUET, 2e édition. Paris, Plon, 1874, 2 vol. in-8, XXXIV-512 et 559 p.

79. Correspondance de la famille Mareux, dans : LAUNAY (Louis de). *Une famille de la bourgeoisie parisienne pendant la Révolution.* Paris, Perrin, 1921, pet. in-8, 387 p.

Le chef de la famille, Toussaint Mareux (1735-1811), était établi miroitier rue Saint-Antoine, à cent mètres de la Force, et avait en outre diverses entreprises de théâtre, de librairie, etc. Il fut membre du Conseil général de la Commune du 10 août. C'est un bon spécimen de la moyenne bourgeoisie parisienne du temps. Sans rien avoir de l'énergumène, il trouva tout naturel de prendre une part active au mouvement révolutionnaire.

M. de Launay a eu à sa disposition (il semble les posséder) les lettres échangées de 1784 à 1793 par le père et la fille, qui sont à Paris, et les deux fils, qui résident, l'un en Alsace, l'autre à l'étranger. De cette correspondance, sans fournir aucun renseignement sur l'étendue et la nature de ce qu'il n'y prend pas, l'auteur donne des extraits, qu'il enchâsse dans un exposé-commentaire. Telle qu'elle est, sa publication offre un vif intérêt, et elle offre notamment quelques textes précieux pour l'histoire des massacres. Il n'en est que plus regrettable qu'elle ne réponde pas mieux aux exigences de l'érudition.

80. *Carnet d'étapes du dragon Marquant. Démarches et actions de l'armée du Centre pendant la campagne de 1792.* Publié d'après le manuscrit original par G. VALLÉE, G. PARISET. Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1898, in-12, XXXIX-274 p.

81. *Mémoires de Meillan, député par le département des Basses-Pyrénées à la Convention nationale*, avec des notes et des éclaircissements historiques. Paris, Baudoin frères, 1823, in-8, 331 p.

Digitized by Google

(Collection de Mémoires relatifs à la Révol. française, de Berville et Barrière.)

82. *Mémoires d'un prêtre régicide* [le conventionnel Simon-Edme MONNEL]. Paris, Charles Mary, 1829, 2 vol. in-8, 445 et 464 p.

83. *A Journal during a residence in France, from the beginning of August to the middle of December 1792*, By John MOORE, M. D. A new edition corrected. London, G. G. and J. Robinson, 1794, 2 vol. in-8, 502 et 619 p.

84. *Lettres de Madame Roland*, publiées par Claude PERROUD. Paris, Impr. nationale, 1900-1902, 2 vol. gr. in-8, LXXXV-720 et 827 p. (Collection de doc. inédits sur l'hist. de France.)

T. II (1788-1793). — Cf. le numéro suivant.

85. *Mémoires de Madame Roland*. Nouvelle édition critique contenant des fragments inédits et les lettres de la prison. Publiés par Cl. PERROUD. Paris, Plon, 1905, 2 vol. in-8, CXXXV-335 et 515 p.

Les deux publications ci-dessus contiennent quelques-uns des textes essentiels sur l'histoire des massacres.

86. PARFAIT (Noël). *Notice biographique sur A.-F. Sergent, graveur en taille douce, député de Paris à la Convention nationale.* Chartres et Paris, 1848, in-8, 98 p.

L'auteur déclare (p. 5-6) avoir employé de « nombreux documents laissés par Sergent lui-même », des fragments de « mémoires » que lui, Parfait, aurait pu « coordonner » et qu'il se borne à citer. La relation des massacres est tirée d'un de ces fragments (p. 19) ; mais ce fragment lui-même a été rédigé « à plus de quarante ans de là » (p. 25), alors que Sergent, né en 1751, était octogénaire. Il est de fait que l'ex-conventionnel commet des erreurs ; ses souvenirs n'étaient sans doute plus très nets ; en outre, il a le souci de présenter son rôle en 1792 sous un jour favorable. Cette publication ne peut être négligée ; mais elle doit être utilisée avec beaucoup de prudence.

87. *Révélations puisées dans les cartons des Comités de salut public et de sûreté générale ou Mémoires inédits de Sénart*, publiés par Alexis DUMESNIL. Paris, 1824, in-8, XX-287 p.

Digitized by Google

88. Thibaudeau (A. R. H.). *Mes souvenirs sur les principaux événements de la Révolution française, principalement sur ceux relatifs au département de la Vienne.* Poitiers, 1895, in-8, 259 p.

89. *Mémoires du général baron Thiébault*, publiés sous les auspices de sa fille, M^lle^ Claire Thiébault, d'après le manuscrit original, par Fernand Calmettes. Paris, Plon, 1893-1895, 5 vol. in-8.

Le tome I^er^ (1769-1795), xii-546 p.

90. Vaissière (Pierre de). *Lettres d' « aristocrates ». La Révolution racontée par des correspondances privées, 1789-1794.* Paris, Perrin, 1907, in-8, xxxviii-626 p.

Recueil d'environ 500 lettres tirées des fonds révolutionnaires des Archives nationales. Intérêt de premier ordre. Contient quelques pièces, malheureusement peu nombreuses, sur les exécutions populaires de 1792.

91. *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française à dater du 24 août 1787...*, par L. Prudhomme. Paris, 1796-1797, 6 vol. in-8.

Si je mentionne ici cette publication, bien qu'elle n'ait pas pleinement le caractère de source narrative, c'est en raison de la place qu'y occupent les souvenirs personnels — plus ou moins fidèles et dignes de foi, mais souvenirs cependant — de Prudhomme. Les massacres y sont traités dans le tome IV. L'auteur s'excuse longuement (p. 87-90) des articles y relatifs qu'il a publiés ou fait publier, en 1792, dans les *Révolutions de Paris*. D'après Cassagnac (ci-après, n° 94), t. II, p. 337, ce serait lorsqu'il tient ce langage que Prudhomme est « honnête et sincère ». Pourquoi? Les honnêtetés et sincérités antérieures et successives de Prudhomme semblent avoir été d'aussi bon aloi.

VII. OUVRAGES

92. Toutes les histoires générales de la Révolution, anciennes ou récentes, françaises ou étrangères, font des massacres un récit plus ou moins étendu, sauf très rare exception tendancieux, et, faute de recherches suffisantes, plus ou moins superficiel. Elles n'ap-

Digitized by Google

pellent donc qu'une mention globale[1], pour mémoire. Dans certaines d'entre elles, cependant, l'intuition, le sens des réalités ont permis à l'auteur, malgré les lacunes de son information, de trouver, en agitant le problème, quelques-uns de ces mots qui éclairent. Tel est le cas, notamment, de JAURÈS, qui, dans *l'Histoire socialiste* (*La Convention*, t. Ier, édit. in-4, Paris, s. d.), sans creuser à fond la question, a porté des jugements dont la pénétration est frappante. Tel avait été, antérieurement, le cas de MICHELET, à l'*Histoire de la Révolution* duquel j'emprunte, ici ou là, dans l'édition de 1868-1869 (Paris, 6 vol. in-8), une formule saisissante. Au milieu de ses partis pris, TAINE a vu et marqué avec force, dans *Les Origines* (éd. in-12, Paris, 1900-1910, 11 vol. et un index), des traits dominants du mouvement révolutionnaire au lendemain du 10 août.

J'ai eu naturellement des occasions de me référer à l'*Histoire de la Révolution française* de Louis BLANC (j'ai employé l'édition de Paris, 1869, 13 vol. in-12). J'ai consulté avec fruit, en telle de ses parties où elle a valeur autobiographique, l'*Histoire complète de la Révolution française* de P.-F. TISSOT (Paris, 1834-1836, 6 vol. in-8).

Dans leur ouvrage peu connu, *Fastes de la Révolution française, revue chronologique de l'histoire de France depuis 1787 jusqu'en 1835*, dont la première partie, qui s'arrête à septembre 1792, a seule paru (Paris, 1836, in-8, CCVII-397 p. à 2 col.), Armand MARRAST et DUPONT ne prétendaient qu'à la haute vulgarisation : ils n'en ont pas moins donné des massacres un exposé qui, par l'intelligence et le sens critique qu'il dénote, était, pour l'époque où il a été écrit, remarquable, et qui est aujourd'hui encore digne d'attention.

93. Deux ouvrages spéciaux ont été consacrés, depuis moins de dix ans, à l'histoire des massacres : *Septembre 1792, Histoire politique des massacres*, par Gustave GAUTHEROT (Paris, G. Beauchesne, 1927, in-12, 175 p.), et Gérard WALTER, *Les massacres de sep-*

1. J'y comprends les plus récentes, comme : *La Grande Révolution, 1789-1793*, de Pierre KROPOTKINE (Paris, 1909, in-12), *La Révolution*, de Louis MADELIN (Paris, 1912, pet. in-8), *La Révolution, 1789-1792*, par Ph. SAGNAC, dans *l'Hist. de France contemporaine* d'E. LAVISSE (Paris, 1920, in-4), *La Révolution française*, t. II, d'A. MATHIEZ (Paris, 1924, in-12), *La Révolution française*, par G. LEFEBVRE, R. GUYOT, Ph. SAGNAC (Paris, 1930, in-8).

Digitized by Google

tembre, Étude critique, Préface de Louis Barthou (Paris, Payot, 1932, in-8, 175 p.). Le premier, œuvre d'un historien catholique très hostile à la Révolution, est un réquisitoire véhément contre les hommes de Septembre et leurs apologistes modernes ; on ne peut dire qu'il ait fait faire un progrès quelconque à la connaissance du sujet. Le second est autrement nuancé et suggestif, et son auteur a eu le mérite d'émettre des doutes sur le rôle qui était prêté, depuis soixante-dix ans, au Comité de surveillance ; mais, en dépit de son sous-titre, cet essai court, sans références, n'est pas et ne pouvait pas être l'« étude critique », conduite avec le développement utile et les justifications requises, qui était désirable.

94. Trois ouvrages anciens demeurent essentiels pour qui écrit l'histoire des massacres. Ce sont :

Histoire politique et anecdotique des prisons de la Seine, contenant des renseignements entièrement inédits sur la période révolutionnaire, par Barthélemy MAURICE, élève de l'ancienne École normale. Paris, Guillaumin, 1840, in-8, 447 p.

Histoire des Girondins et des massacres de septembre, d'après les documents officiels et inédits, accompagnée de plusieurs fac-simile, par M. A. GRANIER DE CASSAGNAC, député au Corps législatif, membre du Conseil général du Gers. Tome II. Paris, Dentu, 1860, in-8, 523 p.

Histoire de la Terreur, 1792-1794, d'après des documents authentiques et inédits, par MORTIMER-TERNAUX. Tome III. Paris, Michel Lévy, 1863, in-8, 647 p.

Si les archives de la Ville de Paris nous étaient arrivées intactes, ces ouvrages offriraient peu d'intérêt : en aurait les sources auxquelles leurs auteurs ont puisé, et on s'y reporterait. Les incendies de 1871 ont conféré un valeur durable aux analyses et aux reproductions qu'ils contiennent de documents disparus, dont aucun n'était négligeable, et dont quelques-uns étaient d'une importance capitale.

Barthélemy Maurice a été le précurseur. Il n'y a plus rien à retenir, bien qu'elle n'ait pas été sans mérite à l'époque où elle a été produite, de son interprétation personnelle des faits ; mais il a décrit les registres d'écrou, et il a recueilli, pour Bicêtre, les déclarations verbales d'un témoin oculaire, le père Richard (cf. ci-dessus, n° 42), encore vivant en 1840.

Digitized by Google

Cassagnac, qui est le moins intelligent des trois, qui manque de sens critique et parfois même de bon sens, avait par ailleurs des qualités de chercheur et d'érudit : les résultats de ses dépouillements dans les archives de la Ville de Paris font de son tome II, où il les a consignés longuement et avec précision, un véritable *vade mecum* pour l'historien des massacres.

Mortimer-Ternaux, plus fin que Cassagnac, n'a pas moins que lui d'antipathie pour la Révolution, et de plus, en magistrat de vieille roche qu'il a été et qu'il demeure, il montre un penchant suranné pour l'emploi de la balance et, sinon du glaive, du fer rouge : mais lui aussi a le goût du document. Ses recherches, et nous ne pouvons que nous en féliciter, n'ont pas fait double emploi avec celles de Cassagnac. Celui-ci avait porté son attention sur les documents émanés du personnel des prisons et sur l'établissement des listes de tués. Sans négliger la statistique, Mortimer-Ternaux s'est attaché au rôle des sections ; il a vu, au Palais de justice, le dossier du procès de l'an IV (cf. ci-après p. 209), brûlé lui aussi en 1871, avec le greffe de la Cour d'appel ; il a mis en lumière quelques textes relatifs aux exécutions populaires de l'été de 1792 dans les départements. C'est dans les appendices de son tome III que figurent la plupart des documents et des renseignements qu'il avait recueillis et qui, sans lui, seraient perdus pour nous.

95. Aux trois ouvrages qui précèdent s'apparente, bien que le cadre en soit beaucoup plus limité, celui d'Alexandre SOREL, *Le Couvent des Carmes et le séminaire de Saint-Sulpice pendant la Terreur. Massacre du 2 septembre 1792, Emprisonnements en 1793, Liste des détenus, Documents inédits, plans et fac-simile* (Paris, Didier, 1863, in-8, VII-444 p.). L'auteur a un parti pris systématique contre la Révolution, et la responsabilité de la Commune ne saurait faire doute à ses yeux. En même temps il est honnête, travaille avec soin, et son mode d'exposé est meilleur, par exemple dans l'indication des références, que celui de Mortimer-Ternaux. Il a, lui aussi, consulté les documents aujourd'hui disparus. Ses 70 pages sur le massacre aux Carmes sont solides, et on n'y a guère apporté, depuis soixante-dix ans, de retouche ni addition essentielle.

96. Dans le tome II (Paris, Plon, 1913, in-8, IV-655 p.) de son livre sur *La justice en France pendant la Révolution*, Edmond SELIGMAN a parlé longuement (137 pages) des massacres et de leurs

Digitized by Google

suites. Il fait un effort consciencieux pour contrôler la version traditionnelle ; mais le souffle lui manque, et il ne réussit pas à sortir de l'ornière.

Chose surprenante, il ne se sert pas, bien qu'il le mentionne, de ce monument d'érudition qu'est la thèse (Paris, Hachette, 1911, in-8, XVIII-1236 p.) de M. F. BRAESCH, *La Commune du dix août 1792, Étude sur l'histoire de Paris du 20 juin au 2 décembre 1792*. Il a eu grand tort de le négliger. M. Braesch n'est pas allé au fond du sujet : son plan ne le comportait pas ; mais, en fouillant l'histoire de Paris pendant ces cinq mois, en mettant au jour une foule de faits et de détails, il a projeté, sur l'époque et le milieu où se sont accomplis les massacres, une lumière singulièrement précieuse pour qui les raconte. Je m'écarte sur plusieurs points importants de ses conclusions : mais je n'en demeure pas moins, constamment, son obligé.

Pendant que M. Braesch coordonnait les résultats de son enquête, Paul LACOMBE élaborait parallèlement un volume sur *La première Commune révolutionnaire de Paris et les Assemblées nationales* (Paris, Hachette, 1911, in-8, XIII-389 p.). Ici, rien de la richesse d'information de M. Braesch : recours exclusif aux textes généraux (procès-verbaux des Assemblées, *Moniteur*, etc.) ; de plus, dans l'emploi qui en est fait, action trop visible du préjugé antimontagnard. Et, de-ci de-là, une de ces vues pénétrantes que l'auteur, dont les écrits sur les conditions de la connaissance historique demeurent de si haute portée, a semées dans ses livres.

En décrivant *La Névrose révolutionnaire* (édition refondue et considérablement augmentée, Paris, Albin Michel, s. d. [1924], 2 vol. in-8, 359 et 395 p.), les docteurs A. CABANÈS et L. NASS auraient pu, grâce à leur compétence professionnelle, donner à l'étude des massacres, auxquels ils consacraient 72 pages, une orientation originale, susceptible de résultats neufs. Malheureusement, comme suffit à le faire présumer le choix même de leur titre, ils ont une tendance marquée, et abusive, à confondre psychologie et psycho-pathologie ; ils ne peuvent se décider à caractériser l'acte : crime administratif ou crime de foule ? ; enfin ils ne montrent pas assez de rigueur dans le choix de leurs informateurs et de leurs

Digitized by Google

renseignements. Leur essai n'est pas sans intérêt, mais il laisse le lecteur déçu.

97. Voici encore quelques livres auxquels j'ai eu l'occasion de me referer au moins deux fois :

Beauchesne (Alcide de). *Louis XVII, sa vie, son agonie, sa mort, captivité de la famille royale au Temple.* 5e édition. Paris, Plon, 1866, 2 vol. in-12.

Chuquet (Arthur). *Les guerres de la Révolution.* III. *La retraite de Brunswick.* Paris, 1887, in-12, 271 p.

Guadet (J.). *Les Girondins, leur vie privée, leur vie publique, leur proscription et leur mort.* 2e édition. Paris, 1862, 2 vol. in-12.

Havard (Oscar). *La Révolution dans les ports de guerre. I. Toulon.* Paris [,1911], in-8, cxii-499 p.

Le comte de Fersen et la cour de France. Extraits des papiers du grand maréchal de Suède, comte Jean Axel de Fersen, publiés par son petit-neveu le baron R. M. de Klinckowström. Paris, 1877-1878, 2 vol. in-8.

Lapierre (Dr A.). *Campagne des émigrés dans l'Argonne en 1792.* Sedan, Genin, 1911, in-8, 143 p.

Lacombe (Paul). *Taine historien et sociologue.* Paris, 1909, in-8, 274 p.

Port (Célestin). *La Vendée angevine. Les origines, l'insurrection (janvier 1789-31 mars 1793).* Paris, 1888, 2 vol. in-8.

98. Les ouvrages qui traitent exclusivement ou principalement du massacre des prêtres forment une littérature spéciale.

Elle est née avec le livre de l'abbé Barruel, *Histoire du clergé pendant la Révolution française,* dont la première édition a paru à Londres dès 1793 (in-8 ; j'ai employé la seconde, parue également à Londres, en 1794). Fondé notamment sur des témoignages — qui voisinent avec des légendes parfois inouïes — de réchappés que l'auteur avait interrogés (cf. ci-dessus nos 44, 45, 56), le long chapitre consacré aux massacres a été par la suite bien souvent utilisé et cité.

Elle s'est accrue sous la Restauration d'un autre livre, également devenu l'un des classiques des narrateurs ecclésiastiques des mas-

Digitized by Google

sacres des prêtres : celui de l'abbé Aimé Guillon, *Les martyrs de la foi pendant la Révolution française* (Paris, 1821, 4 vol. in-8).

L'instruction en Cour de Rome de la cause de béatification des « martyrs de septembre » (cf. ci-dessus, n° 32), a déterminé, à Paris et dans les diocèses d'où étaient originaires nombre de victimes, toute une série de publications sur le sujet. Laissant de côté les ouvrages périmés ou de pure piété, et les contributions de détail, je mentionnerai :

Les massacres de septembre. Les martyrs du clergé... Documents nédits et biographies de quatre martyrs de Rodez..., par A. G. Sabatié, procureur de Saint-Sulpice. Paris, G. Beauchesme, 1912, in-8, 472 p.

Les martyrs de septembre, par Henri Welschinger. Paris, V. Lecoffre, 1919, in-12, xxiv-181 p. (dans la collection « Les Saints »).

Grente (Joseph), chanoine de Notre-Dame de Paris. *Les martyrs de septembre*. 3e édition. Paris, P. Tequi, 1926, in-8, 5 ff. non chiffrés et 331 p., avec un supplément.

Le Bienheureux François, prêtre de la Mission (1751-1792), et les martyrs de saint Firmin (3 septembre 1792), par L. Misermont, C. M. Paris, V. Lecoffre, 1929, in-12, 228 p. (dans la collection « Les Saints »).

J'ajouterai à cette liste : le tome II (Paris, Desclée, de Brouwer, s. d. [1895], in-8, 495 p.) de *L'Église de Paris pendant la Révolution française, 1789-1801*, par l'abbé Delarc (chapitre XI, occupant les pages 111 à 217) ; le tome Ier (Paris, A. Picard, 1908, in-12, 350 p.) de *L'Église de Paris et la Révolution*, par le chanoine P. Pisani ; le tome XI (*La Révolution, 1791-1794*, Paris, R. Oudin, 1911, in-8, cxxiv-521 p., aux pages 40 à 150) du grand ouvrage du R. P. Dom H. Leclercq, *Les martyrs, ou Recueil de pièces authentiques sur les martyrs depuis les origines du christianisme jusqu'au XXe siècle* ; et, surtout, le tome II (Paris, Plon, 1912, in-8, 544 p.) de l'*Histoire religieuse de la Révolution française* de P. de La Gorce (livre XII et début du livre XIII, avec une place particulière faite aux massacres d'ecclésiastiques hors Paris, d'après les publications régionales ou locales sur l'histoire de la « persécution révolutionnaire »).

Digitized by Google

Ces divers ouvrages accueillent la thèse traditionnelle de l' « organisation administrative » des massacres. Ils glorifient les « martyrs », et, en même temps qu'à renseigner, tendent à édifier le lecteur. Le plus utile est celui du chanoine (aujourd'hui évêque), Grente, œuvre d'un érudit qui sait travailler, et où sont exposés les résultats de longues recherches biographiques sur les victimes.

99. Le problème des « responsabilités » de Danton a été soulevé dans les dernières en date des études biographiques dont ce révolutionnaire a été l'objet : le *Danton* de Louis MADELIN (Paris, Hachette, 1914, in-8, 324 p.), le *Danton* d'Hermann WENDEL (Berlin, 1930, in-8, avec traduction française publiée à Paris, Payot, 1932, in-8, 388 p.), le *Danton* de Louis BARTHOU (Paris, Albin Michel, 1932, in-8, 445 p.). Le *Marat* de Gérard WALTER (Paris, Albin Michel, 1933, in-8, 447 p.) fait à la crise de Septembre la place qui convient.

Une littérature qui ne cesse pas de s'accroître a été consacrée à M^me^ de Lamballe, dont la mort est un des épisodes célèbres de l'histoire des massacres. Il suffit que je rappelle ici les titres des ouvrages de Georges BERTIN (*Madame de Lamballe d'après des documents inédits...*, Paris, 1888, in-8, 435 p.) et du D^r^ A. CABANÈS (*La princesse de Lamballe intime (d'après les confidences de son médecin)*, Paris, Albin Michel, [1922,] in-8, 512 p.).

Pour l'exposé du rôle de Roland et de sa femme, j'ai employé, à côté des grandes publications de Cl. Perroud (cf. ci-dessus n^os^ 84 et 85), le recueil ancien, mais toujours utile, du B^on^ de GIRARDOT, *Les ministres de la République française, I, Roland et M^me^ Roland*, Paris, 1860, in-8, 267 p.

Enfin, s'agissant du compartiment biographique, je ne dois pas omettre de mentionner l'étude d'A. TUETEY sur « Les septembriseurs » qui occupe les pages I à XIX du tome V de son *Répertoire*.

100. C'est en particulier aux ouvrages sur l'histoire de la Révolution dans les départements que je songeais lorsque j'ai allégué (ci-dessus, n° 1) l'inutilité de donner un état complet de mes dépouillements. Je n'ai eu à mettre à contribution qu'une fois la plupart de ces ouvrages : il suffisait, et c'est ce que j'ai fait, d'en rappeler

Digitized by Google

le signalement bibliographique au moment où je les employais. Je me borne donc à énumérer ici quelques-uns d'entre eux qui ont fourni matière à deux renvois ou plus.

Angot (Abbé A.). *Mémoires épistolaires sur la Révolution à Laval*, avec notice sur M. Duchemin de Villiers et annotations. Laval, 1896, in-8.

Babeau (Albert). *Histoire de Troyes pendant la Révolution*. Paris, 1873-1874, 2 vol. in-8.

Barbat (L.). *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne et de ses monuments*. Châlons-sur-Marne, 1855, in-4.

Boivin-Champeaux (L.). *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure*. Évreux, 1868, in-8.

Jolivet (Charles). *La Révolution dans l'Ardèche*. Largentière, 1930, in-8.

Lourde (C.). *Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence depuis 1789 jusqu'au Consulat*. Marseille, 1838, 3 vol. in-8.

Martin (R.) et P.-L. Jacob. *Histoire de Soissons depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*. Soissons et Paris, 1897, 2 vol. in-8.

Souvenirs de l'insurrection normande dite du Féderalisme, en 1793, par M. Fic Vaultier..., publiés... par M. Georges Mancel. Caen, 1858, in-8.

Wahl (Maurice). *Les premières années de la Révolution à Lyon*. Paris, 1894, in-8.

VIII. ICONOGRAPHIE

101. L'iconographie des massacres de septembre n'est pas abondante. Elle ne fournit pas de données utiles pour la reconstitution des faits, et n'offre de l'intérêt que pour l'histoire de l'imagerie populaire.

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

POSITION DE LA QUESTION

Digitized by Google

Digitized by Google

I. Exposé sommaire des faits. — II. Importance absolue et importance relative. III. La version dominante. — IV. Difficultés de l'étude.

I

A la fin d'août 1792, il existe à Paris ou dans sa banlieue plusieurs prisons permanentes, à savoir [1]: la prison de l'Abbaye, rue Sainte-Marguerite, près l'église Saint-Germain-des-Prés, ancienne geôle abbatiale, devenue à la fois prison militaire, prison politique, prison pour les criminels de lèse-nation, et maison d'arrêt pour les membres de l'Assemblée nationale ; deux maisons d'arrêt et de détention pour accusés et condamnés de droit commun, la Force (ou plus exactement les deux Forces, la Grande et la Petite), rue du Roi-de-Sicile, et le Châtelet, au bout du Pont-au-Change, à l'entrée de la rue Saint-Denis ; une « maison de justice », la Conciergerie, qui, dans les locaux qu'elle occupe encore aujourd'hui, reçoit les prévenus dont le procès s'instruit au Palais de Justice ; deux prisons-hospices, installées dans les bâtiments aujourd'hui affectés aux hospices qui portent les mêmes noms, Bicêtre pour les hommes (pauvres, fous, vagabonds, enfants en correction), la Salpêtrière pour les femmes (voleuses, prostituées, filles en correction) ; dans une tour du couvent des Bernardins, rue du même nom, un dépôt de prisonniers condamnés aux galères et qui attendaient le départ de la « chaîne » pour Toulon, Rochefort ou Brest ; enfin, là où elle est encore, rue du Faubourg-Saint-Denis, une prison de femmes, Saint-Lazare, et, rue

1. Il n'existe pas d'ouvrage moderne sur l'histoire des prisons de Paris pendant la Révolution. Pour notre sujet, nous possédions, heureusement, et nous avons utilisé le *Répertoire* de Tuetey, qui, dans son tome VI, non seulement analyse de nombreux documents d'archives sur la question, mais contient, en guise d'introduction, une substantielle étude de 60 pages sur : Les prisons de Paris en 1792.

Digitized by Google

de la Clef, une maison de détention, Sainte-Pélagie, qui contient des prisonniers pour dettes.

Après le 10 août, ces prisons ne suffisant plus ou n'étant plus adaptées aux besoins, on a dû improviser deux autres [1] « lieux de dépôt », l'un dans le couvent des Carmes, rue de Vaugirard, l'autre au séminaire de Saint-Firmin, rue Saint-Victor.

Toutes ces prisons ont des occupants. A l'Abbaye, à la Force, à la Conciergerie, sont venus se joindre, aux hôtes habituels, des vaincus du 10 août : royalistes, suspects, Suisses ou gardes du roi échappés à la tuerie des Tuileries. Les ecclésiastiques forment un contingent important. Les uns ont été emprisonnés comme contre-révolutionnaires ; les autres sont des réfractaires atteints par le décret du 26 août 1792 sur la déportation des prêtres, et qu'on a internés, en attendant qu'ils puissent être dirigés sur les lieux d'embarquement. Ce sont ces ecclésiastiques qui occupent les locaux des Carmes et de Saint-Firmin ; il y en a aussi un certain nombre à l'Abbaye, et quelques-uns à la Force.

Au début de l'après-midi du 2 septembre, vers deux heures, une vingtaine de prisonniers, dont plusieurs prêtres insermentés, en arrestation depuis peu, et jusque là gardés à la mairie [2] dans un grenier transformé en prison, sont mis en route pour l'Abbaye, dans des voitures de place, qu'escorte un détachement de force armée. Les voitures suivent le quai des Orfèvres, franchissent le Pont-Neuf, entrent dans la rue Dauphine. Jusque là, les prisonniers n'ont été que menacés ou injuriés. Rue de Buci, ils ont à subir des violences, soit de l'escorte, soit du public, et deux ou trois d'entre eux sont blessés ou contusionnés. Les voitures prennent la rue Sainte-Marguerite, puis la rue Childebert ; elles passent devant l'église, et arrivent dans le jardin de l'Abbaye. Là, un attroupement les attend,

1. Pour être complet, il faudrait peut-être dire : trois, en comprenant le local où avaient été placés, dans le Palais-Bourbon, les 200 (?) Suisses dont il sera parlé ci-après (*passim* et Appendice I, II) ; mais il n'est pas impossible que, au moment (matinée du 2 septembre) où nous prenons le récit des faits, ce local fût déjà évacué et les Suisses transférés à l'Abbaye.

2. Ancien hôtel du premier président du Parlement. Son emplacement est aujourd'hui englobé dans les locaux du Palais de Justice, au coin du quai des Orfèvres.

Digitized by Google

ou se forme. A leur descente de voiture, les prisonniers sont saisis, et, dans des conditions sur lesquelles nous reviendrons [1], la plupart d'entre eux sont tués. Quelques-uns seulement sont épargnés, dont l'abbé Sicard, instituteur des sourds-muets [2].

Ainsi s'ouvre une série de massacres qui vont se poursuivre pendant cinq jours et ensanglanter, successivement ou en même temps, neuf des prisons parisiennes.

La tradition veut, et il n'y a pas d'obstacle à ce qu'elle soit admise, que la première prison atteinte ait été celle qui avait été aménagée aux Carmes [3]. Vers quatre heures, un attroupement pénétra dans le jardin du couvent ; des prêtres qui s'y trouvaient, les uns furent tués sur place, les autres ramenés dans l'église, où se tenaient le reste de leurs compagnons ; un triage fut organisé ; les condamnés étaient poussés dans le jardin, sur un perron où ils recevaient la mort. Vers six heures, les derniers d'entre eux étaient dépêchés.

A peine avait-elle cessé aux Carmes que la tuerie reprit à l'Abbaye (cette fois, à la prison, rue Sainte-Marguerite). Il est même possible qu'on ait tué simultanément de part et d'autre dès quatre heures de l'après-midi [4]. Ce qui en tout cas paraît certain, c'est qu'à la tombée de la nuit, c'est-à-dire vers sept heures du soir, le massacre était en cours d'exécution à l'Abbaye, et qu'il s'y prolongea beaucoup plus longtemps qu'aux Carmes : jusqu'au lundi 3, et peut-être même jusque dans la matinée du 4.

Dans la soirée du 2 ou dans la nuit du 2 au 3, le massacre s'étendit à trois autres prisons : la Conciergerie, le Châtelet, la Force. Sur ce qui se passa à la Conciergerie et au Châtelet, qui cependant fournirent le contingent de morts le plus élevé, nous sommes très pauvres en renseignements [5] ; il y a forte présomption que ces deux

1. Cf. ci-après, p. 29.

2. Cf. ci-après l'Appendice I, II.

3. Nous résumons ici en quelques mots les données essentielles de l'ouvrage d'Alexandre Sorel (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 95).

4. Il est impossible de se représenter avec certitude ce qui s'est passé à l'Abbaye le 2 entre trois et sept heures du soir. On doit se borner à de prudentes hypothèses. — Cf. ci-après, p. 33.

5. Le négociant Burdiat, acquitté de la Conciergerie (cf. ci-après, p. 37,

Digitized by Google

prisons étaient vides dès la matinée du 3[1]. A la Force[2], les premières mises à mort auraient eu lieu le 2, vers minuit, et les dernières se placeraient au 6, et même au 7 septembre[3]. C'est là que le massacre eut la plus longue durée.

Dans la matinée du 3, deux autres massacres s'accomplissent : celui, qui est rapidement opéré, des prêtres enfermés au séminaire de Saint-Firmin[4], et celui, qui se prolonge jusque dans l'après-midi, des condamnés aux galères que contient le dépôt des Bernardins.

Dans l'après-midi du 3, c'est le tour de la prison de Bicêtre ; la tuerie, qui a été arrêtée pendant la nuit, y reprend et se termine le 4[5]. Le 4 également, dans l'après-midi, un nouveau théâtre de

note 2) dit l'avoir été « à huit heures du soir ». Le *Courrier des LXXXIII départements* dit (n° du 3, rédigé le 2) : « . . Au moment même, 9 heures du soir, le torrent du peuple se porte à la Conciergerie... »

D'après le *Coup d'œil sur Paris*... (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 51), le massacre aurait commencé au Châtelet vers onze heures du soir, et se serait terminé vers quatre heures du matin.

1. M. Braesch a émis (p. 503) l'hypothèse « qu'il y eut encore quelques exécutions, le 5 et le 6 septembre à la prison de la Force, et sans doute aussi à la Conciergerie ». Pour la Force, c'est certain ; pour la Conciergerie, rien n'est moins prouvé. L'envoi de Cochois, par le Conseil général de la Commune, le 5 septembre, à cette prison, pour « y assurer l'ordre et la tranquillité », avait selon toute vraisemblance pour objet de mettre fin aux déprédations et vols commis dans les locaux de la Conciergerie depuis le massacre (cf. Cassagnac, t. II, p. 338-339). Cochois avait d'ailleurs été chargé, avec deux de ses collègues, d'une mission analogue dès le 3 septembre au matin (cf. ci-après, p. 267).

2. Sur cette prison, cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, nos 52 à 55. — Pour la Force comme pour l'Abbaye, l'histoire du début du massacre est recouverte d'un voile.

3. Buchez et Roux croient (t. XXII, p. 422-423) que l'achèvement des massacres doit se placer au 6 septembre au plus tard, lorsqu'une députation de la Commune alla disperser à la Force le dernier centre de massacre. — Les procès-verbaux de la Commune ne fournissent sur la prolongation des exécutions au 7 aucune indication. — « Le massacre a pris fin hier à midi », écrit Le Bronsort, haut juré d'Orléans, le 8 septembre, dans une lettre à ses commettants brestois (ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 66). — Salamon (*Mémoires*, p. 121), reproduisant certainement un bruit public, dit aussi que les massacres durèrent jusqu'au vendredi.

4. Sur ce massacre, cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, nos 56 et 57.

5. Cf. ibid., n° 42. — D'après Cassagnac, le massacre de Bicêtre aurait commencé dans la soirée du 2, aurait repris le 3, après une interruption, et se serait terminé le 4. Mortimer-Ternaux le place au 3 et au 4. Il n'est pas dou-

Digitized by Google

massacre s'ouvre, pour quelques heures, à la Salpêtrière, où un certain nombre de femmes sont tuées [1].

Le 7 septembre au plus tard, le mouvement s'arrêtait. Les massacreurs n'étaient allés ni à Saint-Lazare [2], ni à Sainte-Pélagie. Dans les autres prisons, plus d'un millier de personnes [3] avaient péri.

II

Tel est l'événement. L'importance absolue n'en est pas exceptionnelle : l'histoire offre bien d'autres massacres plus sanglants. Par contre, l'importance relative en a été et est restée grande. En raison du lieu — Paris, point central de la Révolution — et de l'époque — ce tragique début de septembre 1792 — où il s'est déroulé, et en raison aussi de la qualité sociale d'un nombre assez élevé des victimes — plus de deux cents prêtres, des nobles, des officiers, — il a produit sur les contemporains une impression très vive. Cette impression ne s'est atténuée qu'à la longue. Le sentiment d'horreur avait été très général : il a conservé toute sa force pendant plusieurs

teux, après examen des textes, que la version de Mortimer-Ternaux ne doive être préférée.

1. Ici encore, l'exposé de Mortimer-Ternaux doit être, sans conteste, préféré à celui de Cassagnac (d'après lequel la Salpêtrière aurait été occupée dès le 3 par les massacreurs ; la nuit du 3 au 4 aurait été employée par eux à des viols, et le massacre aurait commencé le 4 à cinq heures du matin ; sur ces faits, cf. ci-après, p. 59).

2. Il est incroyable qu'on puisse écrire en 1932 : « Dans Saint-Lazare comme dans son séminaire de Saint-Firmin, des arrestations (?) en masse eurent lieu. L'enclos célèbre de Saint-Lazare fut inondé de sang tout comme l'Abbaye et les Carmes ; mais les noms des victimes hâtivement entassées et menées sans bruit au supplice sont restés pour jamais inconnus. On sait seulement que des haines particulières s'assouvirent alors, sans crainte de représailles, sur de pauvres et humbles existences sans défense. » Nous extrayons ces lignes d'un article du Dr L. Bizard et de Mlle Jane Chapon, intitulé : *Saint-Lazare sous la Révolution*, et publié dans *La Semaine des hôpitaux de Paris*, du 15 octobre 1932. Les mêmes auteurs, dans leur *Histoire de la prison de Saint-Lazare*, parue en 1925 (Paris, in-4), avaient déjà parlé des septembrisades de Saint-Lazare. C'est la seule mention que nous en ayons rencontrée dans la vaste littérature du sujet. A quoi peut bien être due cette erreur, ou plutôt cette invention ?

3. Cf. ci-après, p. 76 sqq.

Digitized by Google

générations. Corrélativement, le problème des responsabilités, qui s'était posé, dans son obscurité, avant même que les massacres fussent terminés, devenait un ferment de passion politique ou religieuse. Comment expliquer cet acte inouï, sinon par la férocité des vainqueurs du 10 août? Durant la majeure partie du XIX^e^ siècle, Septembre a fourni un terrain de choix à la propagande contre-révolutionnaire. Avant d'être supplanté, en 1871, par ceux de « communard » et de « pétroleuse », le mot de « septembriseur » a été, comme celui de « socialiste », et avec quelque chose de plus sonore et de plus sinistre, couramment employé pour flétrir les hommes d'extrême-gauche. L'anathème sur les massacres et leurs auteurs a longtemps joué un rôle de premier plan dans la représentation que les Français se formaient de la Révolution, et aujourd'hui encore il pourrait devenir, sous certaines plumes, un moyen d'agiter les esprits.

Voilà donc un fait qui, sans avoir offert une gravité intrinsèque inégalée, a eu, politiquement et socialement, des répercussions profondes, étendues, prolongées. Ne fût-ce qu'à ce titre, il mériterait l'attention des historiens.

III

Elle ne lui a pas manqué. En dehors des travaux spéciaux dont ils ont été l'objet, les massacres de septembre ont été racontés, ou mentionnés, et commentés, dans une foule de publications, générales ou non, relatives à la Révolution. Nous avons plus haut [1] essayé de dégager, dans cette vaste littérature, ce qui compte. Qu'en ressort-il de positif? ou plus exactement, quel est, d'après l'opinion commune, au moment où nous pénétrons à notre tour sur le chantier, l'état d'avancement du travail ?

En ce qui concerne les faits même de la cause, leur matérialité, leur enchaînement chronologique, la statistique des victimes, le nombre et l'identité des massacreurs, plus de divergences vraiment notables. Depuis les publications de Barthélemy Maurice, de

1. Cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n^os^ 92 sqq.

Digitized by Google

Cassagnac, de Mortimer-Ternaux, on croit avoir sur ces divers points atteint, au moins dans ses parties capitales, la vérité.

Restait ce qu'on a longtemps considéré, ce qu'on considère encore comme l'essentiel : l'énigme des responsabilités. Après bien des discussions, on la considère comme déchiffrée.

Les massacres ont-ils été prémédités ? Non, répondaient jadis Marrast et Dupont, Louis Blanc, et autres historiens démocrates : il y a eu explosion soudaine, instantanée, de la colère du peuple, devant la gravité, subitement révélée, du péril extérieur. Oui, disait l'école adverse. Son opinion a prévalu : la thèse de la « spontanéité » n'a plus guère de défenseurs ; on admet qu'il y a eu dessein préalable, et préparatifs d'exécution.

Cette préméditation, par qui ? Il y a cent ans, les historiens royalistes n'hésitaient pas : par les révolutionnaires pris en bloc, Girondins comme Montagnards, Assemblée législative et Conseil exécutif aussi bien que Commune de Paris, Roland, Petion et Manuel comme Robespierre, Danton et Marat ; et tout le Paris « patriote » était avec eux. C'était aller un peu vite et un peu loin, et il a fallu en rabattre. On a mis les Girondins hors de cause ; après quoi on s'est avisé qu'il était difficile de ne pas en faire autant pour l'Assemblée ; et ainsi de suite. Le nombre des coupables présumés est allé en diminuant, et peu à peu une opinion moyenne s'est formée, généralement acceptée, et que voici [1].

L'hypothèse d'une responsabilité collective directe de la population parisienne est écartée [2]. L'Assemblée législative n'est taxée que de faiblesse ; on reconnaît qu'elle a fait son possible pour arrêter la tuerie, mais elle l'a fait, dit-on, mollement. Le même reproche est adressé au Conseil exécutif, lequel, en tant que collège, est demeuré inerte. On loue les bonnes intentions de Roland, mais on déplore sa pusillanimité. A Danton, on prête non plus, comme on l'a fait longtemps, une participation active, mais

1. Nous ne tenons pas compte, bien entendu, de l'explication qui, se situant en dehors de l'histoire, attribue explicitement ou implicitement les massacres à un châtiment divin.

2. Elle a toujours soulevé de vives répugnances d'ordre sentimental. Il faut noter cependant que M. Braesch l'admet dans une assez large mesure, au moins pour la période initiale des massacres.

Digitized by Google

une attitude ambiguë, celle d'un homme qui, laissant commettre un crime qu'il aurait pu empêcher, en devient moralement le complice. En fin de compte, tout le monde [1] se rallie à cette conclusion : c'est au Conseil général de la Commune de Paris, et surtout à son Comité de surveillance, où siège Marat, où domine Marat, qu'il faut situer l'initiative des massacres. Marat : voilà, avant, qui que ce soit, l'homme de Septembre ; voilà celui sur qui doit retomber le sang versé [2].

Ainsi donc, à la réserve de quelques coins d'ombre persistante, on serait en possession de la lumière. Nous verrons si l'étude critique que nous allons tenter, et qui n'avait pas encore été entreprise, justifie cet optimisme.

IV

Cette étude offre deux grandes difficultés qui tiennent l'une à la nature des faits qui en forment l'objet, l'autre à l'état de la documentation.

Quelque riche que soit le dossier sur lequel on le fonde, le récit d'un événement comme les massacres de septembre ne saurait être d'une fidélité complète. Il appellera toujours les mêmes réserves que, par exemple, un exposé de bataille. Dans les deux cas, il s'agit d'une crise dont les éléments et les facteurs ont été aussi mobiles que nombreux, et qui a évolué si vite que tout enregistrement précis, dans des textes, de ses phases successives, a été impossible. Il n'est pas permis à l'historien qui la retrace d'affirmer : les choses se sont passées exactement ainsi. Les témoignages qu'il a employés, si dignes de foi qu'ils puissent être, ne disent pas tout et ne sauraient tout dire : aucun contemporain n'a pu, au moment où les faits se déroulaient dans leur précipitation et leur complexité, avoir la vision complète de l'ensemble, saisir et mettre à leur plan toutes les

1. Y compris Jaurès, mais celui-ci avec des réserves que lui dicte le sentiment de la complexité du problème.

2. Telle est encore l'opinion exprimée par M. Louis Barthou dans son livre sur *Danton*, paru en 1932. Mais nous verrons qu'elle n'est pas acceptée par les deux derniers historiens de Marat, MM. L. R. Gottschalk et Gérard Walter (cf. ci-après, p. 288, note 5).

Digitized by Google

péripéties, discriminer conséquences et concomitances. Il faut en outre, ici plus qu'ailleurs, compter avec ces impondérables qui ne laissent aucune trace dans les documents. Bref, arriver à une approximation où l'hypothèse tiendra une large place, c'est à quoi, dans cet ordre de sujets, il est prudent de borner son ambition.

Ces conditions défavorables de l'étude sont aggravées, en l'espèce, par des « trous » dans la documentation. Celle-ci offre et a offert de tout temps une lacune que rien ne peut combler : il n'y a pas eu d'enquête judiciaire ou administrative immédiatement contemporaine. Des enquêtes ont bien eu lieu en l'an III, en l'an IV et en l'an IX [1], mais elles venaient trop tard ; de plus, elles n'ont, que nous sachions, été ni impartiales (c'eût été par trop demander), ni approfondies ; destinées à donner des satisfactions à l'opinion ou des garanties au pouvoir, elles ont déterminé ou prétendu déterminer des responsabilités individuelles : elles n'ont pas cherché à dégager les éléments d'une explication générale des faits. Elles avaient leur prix, néanmoins, et il est probable qu'aujourd'hui encore nous trouverions profit à pouvoir en consulter les dossiers ; malheureusement, ils ont disparu dans l'incendie du greffe de la Cour d'appel, en 1871 ; il n'en reste à peu près rien. Une autre perte beaucoup plus déplorable a été consommée en même temps : celle des archives de l'Hôtel de Ville, qui contenaient les textes essentiels sur l'histoire du mouvement révolutionnaire parisien. En sorte que, pour connaître cet événement dont la physionomie véritable a sûrement été altérée par les passions ardentes et durables qu'il a soulevées, nous en sommes trop souvent réduits aux quelques textes narratifs dont nous avons, dans notre « Introduction sur les sources », dressé le tableau. Ajoutons que, parmi les témoignages personnels et directs dont nous disposons, ceux de contemporains ayant été mêlés par leurs fonctions aux massacres ne tiennent qu'une place très limitée, et que, sauf exception, ceux qu'on possède pèchent par laconisme ou sont suspects d'insincérité : c'est à qui ne parlera pas, et jamais consigne tacite de silence n'a été mieux observée.

De ces obstacles à l'accès de la vérité, on prendrait mieux ou

1. Cf. ci-après, p. 207 sqq.

Digitized by Google

moins mal son parti s'il ne s'agissait que de la narration proprement dite des massacres. Maints épisodes de ces scènes sanglantes et monotones importent, en eux-mêmes, assez peu ; et on se consolerait de la rareté ou de la faible loquacité des textes si le goût de l'anecdote — tragique sans doute, mais de l'anecdote — devait seul en souffrir. Mais il y a la question des responsabilités, et celle-là vaut d'être regardée de près, car la détermination, à laquelle doit tendre en fin de compte notre curiosité, de la nature de l'acte, est en fonction des résultats de cet examen. Nous allons faire de notre mieux pour présenter de ce problème difficile, en nous aidant de tous les documents accessibles, une solution motivée.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

ÉTUDE DES FAITS

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

LES EFFECTIFS DES PRISONS DANS LA MATINÉE DU 2 SEPTEMBRE

Quelle est, dans la matinée du 2 septembre, l'effectif des détenus dans chacune des prisons qui vont devenir le théâtre des massacres ?

Un « État général », rédigé pour le ministre de la Justice, le 10 novembre 1792, par le Comité de surveillance de la Commune [1], offre un tableau numérique des « personnes détenues dans les différentes prisons de Paris à l'époque du 2 septembre 1792 ». Il donne les chiffres suivants :

Abbaye	284	*Report*	1229
Bernardins	76	Conciergerie	508
Bicêtre	450	Force	518
Carmes	150	Saint-Firmin	91
Châtelet	269	Salpêtrière	270
A reporter	1229	Total	2616

Nous n'avons plus — ils sont détruits — les états fournis par les « concierges » [2] qui ont servi de base au travail du Comité ; mais nous connaissons, par Cassagnac notamment, les chiffres que contenaient plusieurs d'entre eux. D'autre part nous possédons une série de situations numériques journalières des prisons de Paris [3],

1. Arch. nat., DXLII, 5. Sur ce document, cf. ci-après p. 80.
2. Nous dirions aujourd'hui : directeurs.
3. Ces situations ont été adressées à la Convention par les administrateurs

Digitized by Google

qui, nous renseignant sur la capacité, en 1793 et en l'an II, alors qu'elles étaient pleines ou surpeuplées, de plusieurs d'entre elles, nous fournissent un moyen de contrôle approximatif, mais qui n'est pas négligeable. Nous avons pu ainsi procéder à des vérifications dont voici les résultats.

Abbaye. — A la statistique, particulièrement difficile, des massacres dans cette prison, nous avons consacré un exposé spécial, placé ci-après en appendice [1], auquel nous renvoyons. Il en ressort que le nombre des prisonniers, à la date du 2 septembre aurait été assez sensiblement inférieur à celui qui figure dans l'État, et n'aurait pas ou n'aurait guère dépassé 240 [2].

Bernardins. — L'État dit : 76 prisonniers. Dans une déclaration faite par eux le 17 octobre 1792 [3], les « concierges » disent 75.

Bicêtre. — D'après l'historien Barthélemy Maurice [4], le registre d'écrou donnait, au 4 septembre, un total de 411 détenus, dont 188 se trouvaient encore dans la prison après cette date. Nous savons, par les situations numériques susmentionnées [5], que l'effectif de Bicêtre était d'environ 200 prisonniers en juin et juillet 1793, de plus de 300 en août, et se tenait ensuite entre 600 et un maximum de 954 de septembre 1793 à messidor an II. Donc, pas de motif de contester le chiffre de 450 que porte l'État.

Carmes. — D'après les procès-verbaux d'arrestation, l'historien Alexandre Sorel [6] a calculé que les détenus présents aux Carmes,

du département de police de la Commune à partir du 8 juin 1793. Elles sont aujourd'hui aux Archives nationales (série C). Les *Arch. Parl.* ont publié (1re série, t. LXVI sqq.) celles qui sont antérieures au 14 nivôse an II ; nous avons vu en original les autres, jusqu'à thermidor de la même année.

1. Cf. ci-après l'Appendice I.

2. Non compris les 200 (?) Suisses venus ou à venir du Palais-Bourbon (cf. ci-dessus, p. 4, note 1, et ci-après l'Appendice I, II).

3. Et enregistrée dans un procès-verbal, aujourd'hui détruit, que reproduit Cassagnac, t. II, p. 467 sqq. — Cf. ci-après, p. 88.

4. *Hist... des prisons de la Seine*, p. 319.

5. Cf. ci dessus, p. 15, note 3. — Un document intitulé : « Vues de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux sur la classification à faire des maisons d'arrêt, de justice et prisons de la commune de Paris » (sans date, communiqué au Comité de sûreté générale le 4 brumaire au III) dit que Bicêtre peut recevoir 4.000 personnes (Arch. nat., F15 1555).

6. *Le couvent des Carmes... pend. la Terreur*, p. 79. — Cf. ci-après, p. 88.

Digitized by Google

le 2 septembre, étaient au nombre d'environ 160 (tous prêtres sauf 2 [1]). C'est la confirmation, à peu de chose près, de l'indication de l'État.

CHÂTELET. — Le chiffre de 269 détenus concorde, à quelques unités près, avec le total de deux listes nominatives, de tués et d'acquittés, communiquées par le concierge de la prison le 17 septembre 1792 [2], et aussi avec les indications du registre d'écrou [3]. Il se retrouve encore dans un autre document [4]. L'effectif normal du Châtelet était d'environ 300 détenus [5].

CONCIERGERIE. — Une « lettre officielle » [6], détruite avec les archives de l'Hôtel de Ville, portait, paraît-il, l'effectif des hôtes de cette prison à 497 au 1er septembre 1792. Un chiffre très voisin (499, dont 75 femmes) était fourni par des listes dressées sous la dictée du concierge le 5 mars 1793 [7]. Le chiffre de l'État est donc vraisemblable [8]. Il le devient plus encore quand on constate [9] que l'effectif des détenus à la Conciergerie, qui est d'environ 300 de juin à août 1793, se relève ensuite pour atteindre plus de 500 (avec un maximum de 549) en frimaire an II, et rester ensuite, jusqu'à la fin de germinal, voisin de ce nombre.

1. Cf. ci-après p. 100, note 8, et p. 273, note 3.
2. Cf. ci-après, p. 88 et 96.
3. Cf. CASSAGNAC, t. II, p. 379 sqq.
4. L' « État général des prisonniers mis en arrestation dans les différentes prisons de Paris depuis le 10 août jusqu'au 4 octobre 1792 avec désignation des ordres en vertu desquels ils ont été arrêtés » (Bibl. nat., ms. fr. 6574, ff. 256-258, dans les « papiers Petion », cf. ci-après, p. 80). Il n'est pas douteux que cet État n'ait été rédigé pour les besoins de la défense du Comité de surveillance, lors des attaques dont il fut l'objet au début d'octobre 1792 (cf. BRAESCH, p. 599-sqq.).
5. TUETEY, *Répertoire*, t. VI. p. XXII.
6. Expression de MORTIMER-TERNAUX (t. III, p. 544), qui dit avoir vu la pièce, mais n'en indique ni la provenance ni la date.
7. Cf. ci-après, p. 88 et 98.
8. Une lettre de Roland au Département de Paris du 30 octobre 1792 publiée par TUETEY (*Corresp. du min. de l'Intérieur...*, p. 540) dit que la Conciergerie renferme plus de 700 individus, dont 27 condamnés à mort. Ce chiffre surprend. Il ne semble pas qu'il y ait jamais eu place pour 700 personnes à la Conciergerie. Cf. ci-après, p. 25, note 4.
9. D'après les situations numériques susmentionnées p. 15, note 3. — En ce qui concerne la Conciergerie, elles prennent fin au 30 germinal.

Digitized by Google

FORCE. — Ici, nous manquons d'éléments de contrôle. D'après Barthélémy Maurice [1], qui dit avoir consulté l'écrou, la Petite Force contenait au 1er septembre 110 femmes, chiffre qui, à en juger par ceux de 1793 et de l'an II [2] (150 à 300, avec un maximum de 312), est admissible [3]. Quant à la Grande Force, aucun texte probant n'en dit l'effectif à la date du 1er septembre [4]. Les effectifs de 1793 et de l'an II [5] varient trop pour que nous puissions en tirer autre chose qu'une indication de contenance maxima : ils passent d'environ 300 en juin et juillet 1793 à 400 et plus en août, 500 et plus en septembre et octobre, 600 et plus en brumaire an II, à 700 et plus (avec un maximum de 720) en germinal et floréal, pour se tenir ensuite entre 650 et 700 [6]. Dans cette incertitude, nous devons nous borner à avoir une impression : cette impression, que corrobore un texte du 22 août 1792 [7], est que le chiffre de 518 donné par l'État, surtout si, comme il est vraisemblable, il s'applique aux deux Forces, peut exprimer la vérité ou en être proche [8].

SAINT-FIRMIN. — Un procès-verbal du comité de la section des Sans-Culottes, du 7 septembre 1792, donnait un total de 92 ou 93 détenus [9]

1. *Op. cit.*, p. 347-348.

2. D'après les situations numériques susmentionnées p. 15, note 3.

3. A. de BEAUCHESNE, *Louis XVII, sa vie...*, t. Ier, p. 257-258, qui, comme Barthélemy MAURICE, dit avoir vu l'écrou, donne, avec des précisions qui attestent une utilisation de ce document, le même effectif de 110 femmes. MORTIMER-TERNAUX reproduit (t. III, p. 495) un rapport de la dame Hiancre, concierge de la Petite Force, qui se termine ainsi : « Le nombre des femmes détenues était de 212. » Ce rapport ayant, comme l'écrou lui-même, été détruit, nous sommes dans l'impossibilité de proposer une solution à cette difficulté. Dans le doute, et la question n'offrant au surplus qu'une importance très secondaire, nous nous en tenons au chiffre de l'État.

4. Cf. ci-après l'Appendice II.

5. Indiqués par les situations susmentionnées p. 15, note 3.

6. Le document indiqué ci-dessus p. 16, note 5, dit des deux Forces : « local immense ».

7. La lettre de Manuel à Danton mentionnée ci-après p. 19, note 6.

8. Une lettre de Roland au Département de Paris du 1er septembre 1792 (cf. ci-après, p. 25, note 4) parle de 700 prisonniers à la Force (la Grande certainement). Sans avoir à invoquer, pour écarter ce chiffre, la considération de contenance maxima qui joue pour la Conciergerie (ci-dessus, p. 17, note 8), nous avons l'impression qu'il est lui aussi exagéré (cf. la note précitée).

9. CASSAGNAC, qui dit (t. II p. 310) avoir vu ce document aujourd'hui détruit,

Digitized by Google

(tous prêtres, sauf 1 laïque [1]), soit, à une ou deux unités près, celui qu'indique l'État et qui ressort également d'une copie qu'on possède du registre d'écrou [2].

Salpêtrière. — Deux listes de « femmes assommées » et de « femmes sorties » dressées sur les lieux le 4 septembre [3] ne produisent qu'un total, certainement très inférieur à la réalité, de 87 détenues. Les registres de cet hospice-prison pour la période révolutionnaire sont perdus. D'autre part nous trouvons dans les situations numériques susmentionnées [4] les chiffres suivants : moins de 100 de juin à août 1793, 100 et plus en septembre, plus de 300 en frimaire an II, plus de 400 en ventôse, plus de 500 en floréal (avec un maximum de 580), puis, de prairial à messidor, un fléchissement jusqu'à 272. Dans ces conditions, nous n'avons aucun motif de contester ou non le chiffre de l'État : nous en prenons purement et simplement acte [5].

Les résultats de ces premières vérifications sont donc favorables. Voyons maintenant si les chiffres de l'État concordent avec les données numériques de divers documents contemporains sur le mouvement des prisons de Paris entre le 10 août et le 2 septembre 1792 [6]. Ces documents sont muets en ce qui concerne les

écrit : 93, et il ajoute : « Ce chiffre est celui qui résulte de la liste ci-après. » Or la « liste ci-après, » publiée *ibid.*, p. 320-326 (cf. ci-après, p. 92), contient 92 et non 93 noms.

1. Cf. ci-après, p. 101, note 1.
2. Cf. ci-après, p. 92.
3. Cf. ci-après, p. 92 et 96.
4. Cf. ci-dessus, p. 15, note 3.
5. Le document indiqué ci-dessus, p. 16, note 5, dit que le Salpêtrière pouvait recevoir dans son enceinte 6.000 personnes.
6. Sauf exception, ces documents sont aux Arch. nat., série AA (analyses dans Tuetey, *Répertoire*, t. V, nos 150 sqq.). Voici dans quelles conditions ils ont été rédigés.

Dès le 11 août, le Conseil général de la Commune ordonne une enquête destinée à assurer la délivrance des « victimes du despotisme ministériel ». Il désigne des commissaires « pour visiter les prisons et délivrer les citoyens qui seraient arrêtés pour propos sur le roi, la reine, et M. de la Fayette » (Braesch, p. 353-354).

A cette initiative, s'associe bientôt le ministre de la Justice, Danton, qui, le 20 août, en confirmation d'une communication verbale antérieure, demande à Abrial, commissaire national près le Tribunal de cassation, de lui faire con-

Digitized by Google

Bernardins et la Salpêtrière, et sans valeur utile pour Bicêtre ; mais cette lacune est sans gravité. Le jeu des entrées et des sorties, pendant ces quarante jours, dans ces établissements à caractère spécial, est, en lui-même, sans intérêt pour nous ; qu'il y ait eu quelques forçats de plus ou de moins aux Bernardins, de malfaiteurs

naître les noms des « citoyens détenus dans les prisons de Paris pour avoir émis leur opinion, et au sujet desquels il s'est élevé des conflits de juridiction ». (Arch. nat., AA 30, doss. 912, pièce 3.)

L'enquête du Conseil général ne paraît avoir eu qu'un résultat insignifiant, peut-être même nul. D'après les procès-verbaux de Chaumette (édit. Tourneux, p. 26), elle n'amène que neuf mises en liberté, celles d'un ex-trésorier des aumônes du roi, de deux négociants, et de six citoyens d'Issy, détenus depuis neuf mois à la Conciergerie ; encore n'est-il pas certain, d'après le texte, qu'il s'agisse de prévenus de délits d'opinions.

A la lettre de Danton, Abrial répond, le 22 août, qu'il ne s'est trouvé que trois détenus qu'elle puisse concerner : un pour propos contre le roi, deux autres pour propos contre la vie de Lafayette (AA 30, doss. 912, pièce 4). Le ministre invite la Commune à faire élargir ces trois prisonniers (annotation, datée du 23, à la lettre d'Abrial). Et, en ce qui est des « patriotes incarcérés », les choses en restent là.

Le jour même, 23 août, émane du cabinet de Danton une note prescrivant l'envoi d'une circulaire qui ordonne à tous les geôliers, concierges, et autres gardiens de toutes les prisons et maisons de détention de Paris d'envoyer au ministre de la Justice, et ce sans délai, une liste de tous les détenus, « par noms, surnoms, professions, etc., date de leur détention, cause de leur détention, noms des ordonnateurs de leur détention, etc., le tout rédigé en colonnes, et que celle portant les motifs de leur détention soit bien spécifiée » (AA 30, doss. 912, pièce 2). La circulaire est envoyée le jour même, et, comme les réponses n'arrivent pas, elle est l'objet d'un rappel le 27 (ibid., pièces 7 et 8). Cette nouvelle enquête avait peut-être pour but de permettre un contrôle de la réponse d'Abrial ; mais il est plus probable qu'elle avait été déterminée par une lettre que Manuel, procureur de la Commune, venait d'écrire, le 22 août, à Danton, et qui, signalant l'encombrement des prisons de Paris, notamment la Force, demandait une prompte décision sur le cas de nombreux prisonniers non encore interrogés, ou « jugés à réclamation », ou à reconduire dans leurs départements d'origine (AA 30, doss. 917, pièce 4). D'autre part, et en outre, a peut-être été adressée par le ministre de la Justice aux concierges, à une date indéterminée qui pourrait être le 28 août, une demande de listes des prisonniers incarcérés depuis le 10 août ; on s'expliquerait ainsi l'existence des deux listes décrites ci-dessous, provenant de la Conciergerie et de la Force.

Sur la suite donnée, le dossier de la série AA contient les pièces suivantes :

Abbaye. — Pour cette prison, cf. ci-après l'Appendice I.

Bicêtre. — Lettre de l'économe, du 28 août, annonçant l'envoi du tableau demandé (AA 30, doss. 912, pièce 10), qui lui-même manque.

Châtelet. — État des prisonniers y incarcérés de mars 1790 au 26 août 1792

Digitized by Google

ou d'anormaux à Bicêtre, de femmes en correction à la Salpêtrière, peu importe ; l'essentiel, c'est d'abord que nous ayons la certitude, et nous l'avons, qu'aucune de ces trois prisons ne contenait de détenus « politiques » ou assimilables (prêtres, Suisses, gardes du roi) ; ensuite, que nous possédions, et il semble bien que nous les possédions, des renseignements dignes de foi sur le nombre exact des victimes dans ces mêmes prisons. Voici ce que donnent, pour les autres, nos documents.

L'Abbaye renferme, dans la matinée du 10 août, 20 prisonniers.

(AA 30, doss. 917, pièce 6), non daté, avec lettre d'avis de prochain envoi, et lettre d'envoi effectif du 30 (AA 30, doss. 912, pièces 9 et 11).

Conciergerie. — « État nominatif des prisonniers conduits à la Conciergerie depuis et y compris le 10 août 1792 » jusqu'au 29 (AA 30, doss. 918 pièce 3), avec une lettre d'envoi, également du 29, par laquelle le concierge Richard s'excuse de ne pouvoir faire plus pour le moment, et demande un délai de huit jours pour envoyer l'état général dont il a « reçu l'ordre » (ibid., pièce 2).

Force (Grande). — État des prisonniers incarcérés à la Force depuis le 10 jusqu'au 28 août 1792 (AA 30, doss. 915 ; à cet état sont annexés des suppléments de même modèle, certainement fournis au jour le jour, pour les 29, 30, 31 août, et 1er septembre), avec une lettre d'envoi du 29, où le concierge Beault dit : « A l'égard de la liste générale des prisonniers que vous me demandez, il me sera impossible de vous la donner avant le 2 du mois prochain... » (AA 30, doss. 912, pièce 15 ; cf., ibid., pièces 14 et 16, une lettre antérieure de Beault, du 24, relative à l'état à fournir, et minute de la réponse du ministre, le 25).

Notons que, par lettre du 28 août, le ministre de l'Intérieur, Roland, avait fait auprès de son collègue de la Justice une démarche analogue à celle de Manuel. Il lui signalait l'existence dans « toutes les prisons de Paris », et surtout à la Force et au Châtelet, d'une « foule de prisonniers » détenus depuis de longs mois sans avoir été interrogés. Il concluait : « Vous concevrez Monsieur, par le grand nombre des réclamants, combien les prisons de la capitale sont engorgées, à quelles causes il faut attribuer cet engorgement, et quels moyens il faut employer pour le faire cesser ». Il joignait à sa lettre deux listes de prisonniers, du Châtelet et de la Conciergerie, qui se plaignaient d'être détenus arbitrairement et demandaient à être jugés (AA 30, doss, 917, pièce 5, et dans le recueil cité ci-dessus de Tuetey, *Corresp. du ministre de l'Intérieur*..., p. 526 ; les deux listes jointes sont dans AA 30, doss. 917, pièce 3, et doss. 918, pièce 4).

Aujourd'hui précieux pour nous, les états fournis à la fin d'août 1792 par les concierges n'ont pas, à l'époque même, été employés, les massacres ayant rendu inutile l'opération de triage qu'ils étaient destinés à faciliter. Ajoutons que c'est probablement cette ébauche d'enquête qui a donné naissance à la légende de l'épluchage par Danton, avant le massacre, des listes de prisonniers (cf. ci-après, p. 241, note 1).

Digitized by Google

A partir de cette date, ont lieu concurremment une série d'incarcérations et un certain nombre de mises en liberté ou de tranfèrements que nous pouvons suivre au jour le jour grâce à des textes précis et qui semblent très sûrs : au total, 268 incarcérations, et une cinquantaine de mises en liberté ou de transfèrements. La compensation produit ce chiffre d'environ 240 que nous opposons, comme il est dit ci-dessus, à celui de l'État [1].

Dans les cachots du Châtelet se trouvaient, au 10 août, 236 détenus. Ce nombre s'accrut, du 10 août au 2 septembre, de 33 unités [2] ; il n'y a trace d'aucune sortie. L'effectif au 2 septembre serait donc bien celui de 269 que porte l'État.

Nous n'avons pas d'indication précise sur le nombre des détenus de la Conciergerie au 10 août. Entre cette date et le 29 août furent conduites dans la prison 61 personnes [3] ; puis, entre le 29 août et le 2 septembre, une vingtaine de prisonniers nouveaux [4]. Soit un total de 80 ou environ [5]. De ce chef, aucune confirmation du chiffre de l'État ; mais rien non plus qui soit de nature à le faire suspecter.

Le nombre des prisonniers que contenaient au 10 août les deux Forces ne figure dans aucun texte. Sur les 110 femmes enfermées à la Petite Force lors du début des massacres [6], 9 sont des « politiques », dont nous connaissons les dates d'écrou (19, 30 août, 2 septembre) ; une partie notable des autres, au moins une cinquantaine, ont été emprisonnées postérieurement au 10 août [7]. Quant à

1. Cf. p. 16. — Pour la justification de ces chiffres, cf. ci-après l'Appendice I.

2. « État général... » mentionné ci-dessus p. 17, note 4. — L'État des prisonniers entrés au Châtelet de mars 1790 au 26 août 1792 que nous signalons ci-dessus, p. 19, note 6, indique, pour la période 11-26 août 1792, 22 détenus nouveaux.

3. Cf. l' « État nominatif » signalé ci-dessus, p. 19, note 6.

4. Évaluation fondée sur les listes de prisonniers, avec la date de leur entrée dans la prison, publiées par Cassagnac, t. II, p. 344 sqq. (cf. ci-après, p. 88).

5. Si on tient pour valable le chiffre de 508 prisonniers à la date du 2 septembre (cf. ci-dessus, p. 15), la Conciergerie aurait donc contenu, au 10 août, 508 moins environ 80, soit de 425 à 430 détenus.

6. Cf. ci-dessus, p. 18, et note 3.

7. Barthélemy Maurice, *op. cit.*, p. 247 sqq.

Digitized by Google

la Grande Force, nous savons seulement que le nombre des incarcérations s'y est élevé, entre le 10 août et le 2 septembre, à 274 [1] ; le nombre des mises en liberté pendant la même période est ignoré. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que ce chiffre d'entrants, une cinquantaine d'une part, 274 de l'autre, et l'effectif total, 518, qu'indique l'État, ne sont pas incompatibles.

Pour les Carmes et Saint-Firmin, prisons improvisées au lendemain du 10 août, la question des accroissements se pose plus simplement. On connaît exactement les noms et les dates d'entrée de leurs hôtes [2], et les listes de tués et d'épargnés [3] offrent des totaux qui concordent avec les chiffres de l'État.

Mentionnons enfin, car, s'il ne concerne pas directement notre sujet, le fait a une valeur indicative générale, que Bochant, concierge de Sainte-Pélagie, écrit au ministre de l'Intérieur le 29 août n'avoir reçu depuis le 10 aucun prisonnier nouveau ; il détient en tout et pour tout 53 prisonniers, dont 2 femmes, pour dettes [4].

Bref, ce que nous savons du mouvement des entrées et des sorties dans les prisons de Paris du 10 août au 2 septembre 1792, confirme ou n'infirme pas, sauf pour l'Abbaye, les chiffres de l'État général [5].

L'exposé statistique qui précède appelle une double conclusion.

1. Cf. ci-après l'Appendice II.

2. Voir, pour les Carmes, l'ouvrage d'Alexandre Sorel (*Le couvent des Carmes... pend. la Terreur*), et, pour Saint-Firmin, celui de l'abbé Delarc (*L'Égl. de Paris pend. la Révol.*, t. II, p. 208).

3. Cf. ci-après, p. 88, 92, 96, 97.

4. Arch. nat., F[16] 101 [7].

5. Ajoutons qu'en 1862 est passé en vente un manuscrit de 8 ½ pages in-folio, intitulé : « Compte que rendent au peuple les citoyens administrateurs au département de police, membres du Comité de surveillance et de salut public de la Commune de Paris, de la situation de la capitale au 2 septembre, ainsi que des arrestations qui ont eu lieu depuis le 10 août jusqu'au 10 octobre suivant », et qu'une note jointe de Peuchet attribuait à un nommé Tailleur, secrétaire du Comité de surveillance. D'après le catalogue de la vente (*Catalogue... de doc. autogr.*, Charavay, 1862, p. 48-49), qui le date de « un mois environ après les massacres », ce document — dont nous ignorons la destinée depuis 1862 — se terminait par des indications statistiques, dont celle-ci : 2637 détenus au 2 septembre, chiffre très voisin du total de 2616 que porte l'État général.

Digitized by Google

1° Le mouvement des entrées et des sorties dans les prisons de Paris, entre le 10 août et le 2 septembre, n'a pas, dans l'ensemble, été très actif. Aux Bernardins, à Bicêtre, à la Salpêtrière, pour lesquels nous manquons de renseignements, pas d'indice qui porte à penser et pas de raisons de supposer qu'il n'ait pas été normal, c'est-à-dire restreint. Au Châtelet, il est nul. A l'Abbaye, à la Conciergerie, aux deux Forces, il est marqué ; mais, globalement, dans ces quatre prisons, il paraît n'avoir pas excédé, pour les entrées, un chiffre de 6 à 700, et n'avoir pas atteint, pour les sorties, une centaine. Aux Carmes, à Saint-Firmin, il n'y a qu'un mouvement d'entrées, portant, au total, sur environ 240 prêtres. Nulle part de libérations en masse ; et, en étudiant [1] le mouvement des sorties dans la prison, l'Abbaye, où elles se sont surtout effectuées, on constate que ce sont uniquement des prisonniers incarcérés depuis le 10 août qui en bénéficient.

Il n'est donc pas possible d'accueillir la tradition [2] d'après laquelle la Commune de Paris aurait, au lendemain du 10 août, vidé les prisons pour les remplir de royalistes et de prêtres réfractaires.

2° L'exactitude des données de l' « État général » paraissant établie ou présumable, on peut estimer que les neuf prisons qu'il concerne contenaient, dans la matinée du 2 septembre, environ 2550 à 2600 prisonniers [3]. C'est déjà un chiffre respectable, mais ce n'est pas autant qu'on l'a, jusqu'ici, affirmé ou laissé entendre [4]. Il n'y a pas ou il n'y a qu'exceptionnellement pléthore de détenus, et on ne peut même pas dire qu'il y ait partout abondance. Le Châtelet n'a pas 300 prisonniers ; or il peut en contenir beaucoup plus :

1. Cf. ci-après l'Appendice I.

2. Admise, notamment, par Braesch (p. 353 sqq., 373).

3. Non compris, nous le répétons, les 200 (?) Suisses du Palais-Bourbon (cf. ci-dessus, p. 16, note 2) et, peut-être, les 110 (ou 212 ?) femmes de la Petite Force (cf. ci-dessus p. 18.)

4. Aucun historien n'a mis en doute que, comme le disait déjà Brissot dans sa brochure du 24 octobre 1792 (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources. n° 11), à la fin de Paris les prisons de Paris ne fussent pleines. Seligman (*La Justice en France pend. la Révol.*, t. II, p. 222) croit pouvoir préciser et porter l'effectif total à 8000, ce qui est absolument exagéré, même en comprenant Sainte-Pélagie et Saint-Lazare.

Digitized by Google

en juillet 1791 leur nombre a, paraît-il, dépassé 500 [1]. Il n'y a pas apparence que les Bernardins, ni Bicêtre, ni la Salpêtrière soient surpeuplés. Pas d'apparence non plus que Saint-Firmin, et surtout les Carmes [2], où la place ne manquait pas, aient des occupants en excès. L'Abbaye a pu donner aux contemporains l'impression de l'entassement, car on y avait utilisé au maximum les locaux de la prison proprement dite ; mais, grâce aux annexes aménagées ou possibles dans les bâtiments conventuels, on avait, malgré tout, du large [3]. Que reste-t-il ? La Conciergerie, qui était peut-être à l'étroit avec ses 500 prisonniers, sans que cependant ce nombre puisse être tenu pour anormal, et les deux Forces : ni l'une ni l'autre, et surtout la Petite, n'est comble ; les correspondances administratives de la fin d'août, qui, traitant de « l'engorgement des prisons », mettent en cause, en première ligne, la Grande Force, y visent, plutôt que la présence d'un trop grand nombre de prisonniers, celle d'un trop grand nombre de prisonniers plus ou moins légalement détenus, ou celle de prisonniers étrangers à la capitale et qui devraient être dirigés sur leurs départements d'origine [4].

1. Cf. TUETEY, *Répertoire*, t. VI, p. XXII.

2. Exemple d'exagération contemporaine : THIÉBAULT (*Mémoires*, t. I^er^, p. 319) croit, d'après un on-dit, qu'il y avait 2000 prêtres aux Carmes ; il y en avait 160.

3. Cf. ci après l'Appendice I.

4. Cf. ci-dessus, p. 19, note 6. — Outre la lettre à Danton du 28 août, la *Correspondance du ministre de l'Intérieur... du 16 avril au 14 oct. 1792*, publiée par TUETEY, contient plusieurs témoignages des préoccupations que causait alors à Roland la question du nombre des détenus dans les prisons de Paris : lettres aux administrateurs du département de police de Paris, le 21 août, sur les réparations à effectuer dans les prisons, réparations indispensables « dans les circonstances présentes où le nombre des détenus augmente journellement » (Tuetey, p. 506) ; lettre du même jour au ministre des Contributions publiques, sur l'arrêt, faute de fonds, des transferts de prisonniers, de sorte que « les détenus s'entassent dans les prisons d'une manière effrayante » (id., p. 507) ; lettre aux administrateurs du Département de Paris, du 30 août, sur les mesures à prendre pour améliorer le service de garde et les conditions hygiéniques à la Conciergerie, qui « renferme plus de 700 individus » (id., p. 540) ; lettre aux mêmes, du 1^er^ septembre, sur le service de garde à la Force, laquelle, « en raison de la multitude des prisonniers intéressants qui y sont renfermés », et des 700 prisonniers qu'elle contient, exige la plus exacte et la plus sévère surveillance (id., p. 548).

Nous avons écarté, on l'a vu (cf. ci-dessus, p. 17, note 8, et p. 18, note

Digitized by Google

Admettons, si l'on veut, qu'en ce début de septembre les prisons de Paris sont « pleines » : mais n'attribuons pas à cette épithète la valeur d'un superlatif [1].

8), ces évaluations par Roland du nombre des prisonniers à la Conciergerie et à la Force. Nous ne croyons pas pouvoir les préférer à celles, plus vraisemblables et certifiées conformes aux états fournis par les concierges, de la Commune de Paris, laquelle avait alors, et avait seule, ne l'oublions pas, la haute main sur les établissements pénitentiaires de la capitale. Le ministre n'était pas renseigné directement, et nous pensons qu'en l'espèce il a fait état d'informations inexactes ; il y a exagération notoire (cf. ci-après l'Appendice II) à parler, le 1er septembre, de la présence à la Force d'une « multitude de prisonniers intéressants », c'est-à-dire politiques. Nous dirions aussi qu'il peut s'agir de lapsus de copiste (la correspondance publiée par Tuetey l'est non d'après les expéditions originales, mais d'après un registre où elle était transcrite) si cette hypothèse n'impliquait, ce qui l'affaiblit, la répétition à huit folios de distance de la même erreur.

1. Les exagérations sur l'effectif des détenus dans les prisons parisiennes ne sont pas spéciales à 1792. Nous les voyons reparaître en 1793, après le 31 mai. Des bruits répandus dans le public, et dont Defermon se fait l'écho à la Convention, portent alors le nombre des incarcérés à 10.000, alors que la statistique donne un nombre un peu supérieur à 1300, y compris les prisonniers de droit commun. C'est pour couper court à ces grossissements que les administrateurs du département de police décident de fournir, et fournissent, à partir du 8 juin, des situations journalières. (Cf. *Arch. Parl.*, 1re série, t. LXVI, p. 68, et ci-dessus, p. 15, note 3.)

Digitized by Google

CHAPITRE II

LES TRIBUNAUX POPULAIRES

I. Renseignements généraux contemporains sur leur existence et leur rôle. — II. Leur action dans les diverses prisons. — III. Leur formation et leur personnel. — IV. Procédure, principes de jugement.

I

De nombreux documents immédiatement contemporains relatent ou donnent comme patent que la perpétration des massacres a été accompagnée de l'observation de certaines formes judiciaires.

Rendant compte, le 4 septembre, des déclarations faites à l'Assemblée législative, dans la nuit du 2 au 3, par Guiraut, l'un des commissaires du Conseil général de la Commune, le *Moniteur* [1] lui prête ces paroles «... Le peuple en exerçant sa vengeance, rendait aussi la justice... Le peuple, avait organisé dans les prisons un tribunal composé de douze personnes. D'après l'écrou et d'après diverses questions faites au prisonnier... », etc. — M^me^ Jullien de la Drôme écrit à son mari, le 2 (lire : 3) septembre qu'il y a eu jugement et visite des écrous « successivement à chaque prison » : et, le 3, elle parle de « ce tribunal populaire, soutenu de la garde nationale, assisté de quinze juges choisis par la multitude... [2] » — Le 4 septembre, Riboud, député à la Législative, dans une lettre

1. Réimpr., t. XIII, p. 603-604. — Cf. ci-après Troisième partie, chap. I^er^, p. 222.

2. *Journal d'une bourgeoise*, p. 292-294. — Sur les dates de ces deux lettres, cf. ci-après, p. 124, note 1.

Digitized by Google

aux officiers municipaux de Bourg [1], énumère sept prisons de Paris (il y comprend à tort Sainte-Pélagie) dans lesquelles a eu lieu ou est en cours le massacre ; et il ajoute : « On n'a épargné que ceux qui étaient détenus pour dettes, rixes, ou causes légères ; à cet effet, on prenait le registre, et on appelait successivement chaque prisonnier. » — Le Bronsort, haut juré d'Orléans, dit à ses concitoyens de Brest, dans une lettre datée de Paris, 8 septembre [2] : « Le peuple a exercé sa justice dans toutes les prisons de Paris..., sans tumulte et avec les apparences de la justice. Des commissaires vérifiaient les registres des prisons, interrogeaient sommairement les prisonniers... »

La presse fait écho. Le 4 septembre, *l'Auditeur national*, *le Patriote français*, le *Courrier de l'Égalité*, résument la déclaration de Guiraut à l'Assemblée. Est particulièrement explicite le *Thermomètre du jour* de même date : « Dans toutes les prisons, il était établi une espèce de tribunal, composé de douze à seize personnes. C'était devant ce tribunal qu'étaient amenés tous les détenus. On examinait les causes de la détention de chacun : on interrogeait le prévenu, et, après l'interrogatoire subi, les juges, la main sur la conscience, prononçaient l'arrêt de vie ou de mort ; cet arrêt était sur-le-champ exécuté. » On lit encore dans le *Courrier* de Gorsas du 6 : « Un tribunal s'était formé dans chaque prison. »

Plus tard Garat, dans son discours du 22 octobre 1792 [3], fait aux tribunaux une allusion très claire. Dans son rapport de 1793 [4], Azema sera encore plus net... « Au milieu de l'anarchie même, qui méconnaît toutes les lois, règnent en quelque sorte les lois de la justice. Des tribunaux soi-disant populaires sont formés à la hâte et érigés en cours souveraines ; tous les prisonniers sont appelés l'un après l'autre, entendus et jugés... » L'auteur anonyme de la brochure girondine, *Un député de France à ses commettants...*, de 1793

1. P. Le Duc, *Histoire de la Révol. dans l'Ain*, Paris, 1879-1884, 6 vol. in-12, t. III, p. 47-48.
2. Dr Corre, *Autour du 10 août 1792...*, dans *La Révolution française*, 1897, t. 33, p. 465.
3. Cf. ci-après, p. 185.
4. Cf. ibid.

Digitized by Google

également [1], parlera des « milliers de prêtres et de prisonniers égorgés dans les prisons sous les vaines simagrées de quelques jugements sommaires... et sur le vu rapide seulement du registre d'écrou ». Plus tard encore, Bertrand de Molleville, racontant les journées de septembre [2], dira avoir appris dans la cachette où il dut alors se tenir que, « après les premiers massacres, on avait établi dans chaque prison un tribunal où tous les prisonniers étaient jugés l'un après l'autre ».

II

Serrons la question de plus près, et essayons de préciser ce qui s'est passé dans chaque prison.

Jourgniac de Saint-Méard, Mme de Tarente, Mme de Fausse-Lendry signalent l'existence à l'Abbaye, dans le greffe, le 2 et 3 septembre, d'un tribunal populaire devant lequel ils ont comparu. C'est dans cette prison que les massacres ont commencé : l'apparition de ce tribunal offre donc un intérêt particulier ; à quel moment et dans quelles conditions a-t-il été formé ?

Sur la foi de Méhée et de l'abbé Sicard, ou en l'absence de renseignements contraires donnés par eux, on a jusqu'ici admis que les prisonniers amenés de la mairie avaient été, dès leur arrivée dans le jardin de l'Abbaye, victimes d'un lynchage aussi rapide qu'impitoyable. Un document [3] que nos devanciers n'ont pas connu jette sur cet épisode un jour nouveau. C'est un mémoire justificatif adressé au Comité de sûreté générale, en thermidor an III, par Jean-Baptiste Thomas, employé à la Commission des secours publics, ex-membre du comité civil de la section des Quatre-Nations, et qui était accusé d'avoir, en cette qualité, « signé des bons de subsistance pour les égorgeurs du mois de septembre ». Nous y lisons [4] :

« Le 2 septembre, ce comité n'était point encore organisé. La générale fut battue dans la section vers deux heures et demie. A ce signal du

1. Cf. *Arch. Parl.*, 1re série, t. LXXV, p. 548.
2. *Mémoires particuliers*, t. II, p. 205.
3. Arch. nat., F13 727.
4. Les points de suspension qui figurent ci-après sont dans le texte.

Digitized by Google

danger, je cours au comité où était mon poste. J'y arrive avec trois de mes collègues, les citoyens Monnot, Maillot et Somme. Nous y trouvâmes les citoyens Hotteterre, aujourd'hui juge de paix, et Plougenet, secrétaire du Comité de salut public. Au même instant étaient dans la cour six voitures amenant de la Mairie 24 personnes. Elles étaient accompagnées d'un grand nombre d'hommes armés qui les firent entrer dans le comité en criant que c'étaient des ennemis de la Patrie, des scélérats, qu'il nous les fallait juger à l'instant pour être ensuite par eux... Fut-il jamais une position plus cruelle et plus douloureuse ?... Six commissaires de section assaillis par une troupe de furieux, poussant des hurlements, leur ordonnant impérativement d'exercer le ministère de juge... Vingt-quatre malheureux gémissant et demandant protection à ces commissaires, qui en avaient besoin eux-mêmes... O souvenirs affreux ! O jour plein d'horreur ! Pourquoi y ai-je survécu ?... Après nos efforts inutiles pour détourner ces monstres de leurs projets homicides, je fus pris à différentes fois pour être le premier sacrifié. Leur rage ne pouvant plus se contenir, ils assommèrent à nos pieds deux ou trois de ces 24 victimes amenées de la Mairie, les traînèrent dans la cour, et nous rendent responsables des 22 autres, malgré que la porte fût inaccessible à tous autres qu'aux assassins.

« Dans ce moment de danger et d'horreur , notre courage se ranime, et nous faisons serment de mourir à notre poste et d'employer tous nos moyens pour conserver à la vie quelques-unes des victimes renfermées avec nous. Dieu bénissant cette résolution nous fournit l'idée de placer autour d'une table quatre de ces victimes, en leur recommandant de se faire passer pour commissaires, en mettant des papiers en ordre. Ces quatre personnes étaient l'abbé Sicard, un de ses collaborateurs, le citoyen Marivaux, et un chanoine de Metz [1].

« L'expédition d'assommer dans le local du comité ces 20 personnes dure environ une demi-heure... O âmes sensibles, vous plaindrez notre position!... Heureusement que ces monstres ne s'avisèrent pas de compter leurs victimes : c'était fait de nous s'ils se fussent aperçus des quatre que nous leur avions soustraits. La porte du comité devint libre après que perquisition fut faite par les brigands pour s'assurer qu'il ne s'était échappé personne. Alors nos collègues entrèrent, nous plaignirent, et nous assurèrent qu'ils ne nous quitteraient pas. »

On voit, on entend la scène : l'injonction signifiée par l'attroupement aux membres du comité de se constituer sur-le-champ en tri-

1. Cf. ci-après l'Appendice I, II.

Digitized by Google

bunal et de juger les prisonniers ; leur refus ; les cris du public, les protestations des commissaires contre les sommations et les menaces dont ils sont l'objet, les gémissements des prisonniers qui demandent protection et vie sauve. Puis l'inévitable se produit, et deux ou trois premiers meurtres ont lieu. Ici, le récit devient moins clair, et probablement moins sincère. Il semble que les prisonniers tout d'abord épargnés aient été provisoirement maintenus dans le local du comité, et en aient ensuite été tirés ; ensemble ? successivement ? On a noté la phrase sur la durée de « l'expédition » : une demi-heure. Une demi-heure, à une foule, pour tuer une vingtaine d'individus sans défense ? Le massacre des prisonniers d'Orléans, qui va faire, sept jours plus tard, 44 cadavres, prendra moins de temps. — Et même n'est-ce qu'une demi-heure ? L'ouvrage de Peltier [1] dit qu'un tiers seulement des prisonniers des voitures sont tués à l'arrivée, que les autres peuvent gagner les bâtiments conventuels, qu'ils ne sont mis à mort que plus tard, et que « cette première exécution est une heure à être consommée ». Peltier n'est pas témoin oculaire ; mais il dispose de renseignements oraux ou écrits [2] ; sous sa plume, les mots que nous venons de citer prouvent qu'en 1793 circulait, sur les modalités du premier acte des massacres, une version voisine de celle qu'allait donner J.-B. Thomas, dans son mémoire de la fin de l'an III. — Nous avons une autre confirmation anticipée, plus directe, de l'essentiel des dires du même Thomas. Elle est due à Godin, boucher dans l'enclos de l'Abbaye, un des accusés de l'an IV (cf. ci-après, p. 209). Dans un mémoire justificatif qu'il adressait le 16 floréal an III au président de la Convention [3], il déclare qu'à l'arrivée des voitures deux de leurs occupants furent tués. Puis « le reste de ces individus fut conduit au comité civil pour y être interrogés, et la force armée n'y entra pas. Une partie de l'escorte qui les

1. *Hist. de la Révol. du 10 aoust*, p. 278 (cf. également le *Tableau des massacres*, du même, p. 12-13).

2. Cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 18.

3. Arch. nat., F⁷4342. — Publié, dans *La Justice en France pend. la Révol.*, t. II, p. 567-568, par Seligman, qui se borne à en dire (p. 232, note 1) qu'il contient « des explications qui semblent exactes et au travers desquelles on aperçoit très bien [?] le caractère administratif [?] de l'opération ».

Digitized by Google

avait conduits en garda les portes. Alors les membres du comité vinrent dire au peuple que tous ces individus étaient coupables, qu'ils méritaient la mort, et qu'ils allaient les livrer, mais l'un après l'autre, pour éviter la confusion... Le comité civil s'acquitta effectivement de ce qu'il avait annoncé, et, loin de contenir la fureur de ceux qui voulaient les immoler, ils les poussèrent eux-mêmes, et ils furent massacrés ». Ce témoignage, dont nous n'avons aucun motif de suspecter la sincérité [1], établit, lui aussi, que sauf pour deux (ou trois ?) des victimes, il n'y a pas eu lynchage immédiat, et que l'opération de mise à mort s'est prolongée. — Que conclure de ces textes [2] ? que le délai qu'ils font apparaître a pu être employé a un triage, avec le concours, exigé, du comité, et à une série d'exécutions individuelles ? L'hypothèse n'a rien de téméraire. Elle l'est d'autant moins qu'un autre texte encore, immédiatement contemporain celui-là, achève de la suggérer. Le journal *Les Révolutions de Paris* dit dans son numéro 165, daté des 1-8 septembre 1792, p. 420, que des 21 occupants des voitures, 3 furent « massacrés en route » (non : après l'arrivée au comité) ; et il ajoute : Des 18 restants,

1. Il est confirmé, sur un point essentiel, par les dires de deux témoins à charge contre Godin. L'un déclare qu'il l'a vu, debout sur les marches du comité civil, armé d'une batte, et assommant les prisonniers des voitures « à mesure qu'on les faisait sortir du comité où ils étaient d'abord tous entrés ». L'autre, que, posté « sur les marches du comité », Godin « concourut à l'assassinat des personnes qu'on faisait sortir de force du Comité ». (Arch. nat., AA 6, doss. 319, pièce 118, Extrait des minutes du greffe du tribunal criminel du département de Paris, déclarations de témoins contre Godin, 16 fructidor an III). — C'est déjà exactement le procédé qui va être employé dans les prisons : le condamné est poussé dehors, et tué par les massacreurs qui stationnent à la porte.

2. Le document Thomas est sur certains points en contradiction avec la relation de l'abbé Sicard : sur d'autres, il n'est ni confirmé, ni infirmé par elle; malgré les divergences, une conciliation partielle, assez appréciable, des deux témoignages est possible. Au surplus, la relation de Sicard ne semble pas avoir la valeur qu'on lui prête communément (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 39). Méhée, qui dit (*La vérité tout entière...*, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 168-169) avoir vu l'abbé assis à la table du comité, en sa qualité de pseudo-membre ou secrétaire, à l'instant le plus critique, le représente la tête perdue — c'est compréhensible —, laissant sa plume « couler rapidement sur le papier sans savoir ce qu'il traçait » ; et il ajoute que « le moment de crise terrible où il venait de se trouver l'avait empêché de voir l'événement ». C'étaient là, si, comme il est fort possible, ces renseignements sont exacts, de mauvaises conditions pour loger dans sa mémoire les péripéties d'un drame aussi rapide.

Digitized by Google

15 subirent le dernier châtiment sur les degrés mêmes de la salle où on les interrogea d'abord ». Nous avons donc de fortes raisons de croire, contrairement à l'opinion reçue, que ce premier massacre a ressemblé singulièrement à ceux qui allaient le suivre, et que, dès le déclenchement, s'est manifesté dans la foule le souci de respecter les formes d'une justice sommaire.

Rien de plus obscur que les événements dont l'Abbaye a été le théâtre pendant les quatre ou cinq heures qui ont suivi. Voici, d'après Méhée [1], quel aurait été l'enchaînement des faits.

Vers cinq heures, apparition de Billaud-Varenne, substitut du procureur de la Commune, qui prononce à l'adresse des meurtriers des paroles d'encouragement. A ce moment [2], Maillard crie : Aux Carmes !, et il y conduit sa bande, puis l'en ramène, une fois les prêtres massacrés. Elle se repose et boit. Nouveau mot d'ordre de Maillard : A l'Abbaye ! Il s'agit, cette fois, de la prison abbatiale. On y court. Déjà, quelques exécutions ont eu lieu lorsque se forme, « comme par inspiration, une commission dite populaire », sous la présidence de Maillard. Ses membres, au nombre de douze, s'emparent des registres d'écrou, commencent à les parcourir. Mais la foule restée au dehors s'impatiente, menace de forcer la porte. Un des « commissaires » se présente au « grillage extérieur » ; il faut, dit-il, se montrer, impitoyables, mais en même temps justes, et ne pas s'exposer, en tuant aveuglément, à confondre l'innocent et le coupable. Ces exhortations sont mal accueillies ; un assistant réplique avec véhémence, traite le commissaire d'endormeur, l'accuse de vouloir sauver les scélérats qui sont dans la prison, et qui, eux, n'y regarderaient pas de si près si les rôles étaient renversés. On applaudit ces paroles, on se presse pour entrer. Mais le commissaire insiste pour qu'on consulte les écrous, pour qu'il y ait au moins un jugement sommaire. La foule acquiesce, et confirme la désignation de Maillard comme président de la « Commission », qui s'installe aussitôt et se met en besogne.

1. *La vérité tout entière...*, dans Buchez et Roux, t. XVIII, *loc. cit.*, p. 169 sqq.

2. En réalité plus tôt, d'après les recherches d'Alex. Sorel (cf. ci-dessus, p. 5).

Digitized by Google

Ce récit, qu'ont accepté les yeux fermés Cassagnac, Mortimer-Ternaux et bien d'autres historiens, ne nous inspire pas une confiance entière, d'abord parce qu'il est de Méhée, c'est-à-dire d'un témoin dont les assertions doivent être sérieusement contrôlées, ensuite parce qu'il a dû être singulièrement difficile à son auteur, dans la confusion qui régnait à l'Abbaye à la fin de l'après-midi du 2, de suivre exactement la marche des événements. Ajoutons que Méhée ne dit pas expressément, comme il a soin de le faire pour d'autres épisodes, avoir assisté à la formation du tribunal, et que, dans les pages où il la relate, sa rédaction prend une allure impersonnelle assez frappante.

Néanmoins ce témoignage n'est pas entièrement inutilisable ; mais il faut, pour en apercevoir l'intérêt, le rapprocher d'autres documents : le factum de Tallien [1], les procès-verbaux du Conseil général de la Commune [2], un article du journal *La Feuille de Paris* du 3 septembre [3], un article des *Révolutions de Paris* des 1-8 septembre, le discours de Robespierre du 5 novembre [4]. De l'examen de ces textes se dégage, abstraction faite des détails du processus, qui ne peuvent être reconstitués [5], cette triple constatation : 1° Après le meurtre des prisonniers amenés de la Mairie, et avant que le massacre ne commence en grand [6], il y a à l'Abbaye, au sein de l'attroupement qui y stationne, conflit entre deux tendances,

1. *La vérité sur les événements du 2 septembre*, p. 4-5.
2. Cf. ci-aprés, p. 265.
3. Cf. ci-après, p. 270.
4. Cf. ci-après, p. 187.
5. Ceux que donne Mortimer-Ternaux, t. III, p. 234-235, sont de pure fantaisie.
6. Nous laissons de côté la question du rôle joué par Maillard immédiatement avant et pendant le temps d'arrêt ; elle est proprement insoluble. Suspecte est l'assertion du « cit. Simon », dans sa lettre du 14 germinal an IV (cf. ci-après Troisième partie, p. 290 sqq.) que Maillard était à l'Abbaye, parlant en maître, et accompagné de deux hommes à sabres et à moustaches, le 2 vers midi. Lorsqu'il affirme la présence de Maillard et de ses acolytes dans le jardin de l'Abbaye, dès trois heures de l'après-midi, Cassagnac (t. II, p. 141-143) affirme sans preuves. Tout ce qu'on a pu écrire sur les faits et gestes de Maillard dans la rue (les *Mémoires d'un prêtre régicide*, t. Ier, p. 271-272, nous le montrent marchant sur les prisons, à la tête d'une troupe en guenilles), à l'Abbaye ou aux Carmes, le 2 septembre, avant la nuit, est inacceptable.

Digitized by Google

une tendance extrême (tout tuer, sans jugement et sans délai), et une tendance plus modérée (tuer, mais non en masse, en épargnant, s'il s'en trouve, les innocents, et après un triage effectué à l'aide des registres d'écrou). 2° A ce conflit, qu'ils avaient peut-être fait naître ou contribué à faire naître, et aux discussions ardentes, et assez longues [1], qu'il a entraînées, ont pris part, sur les lieux mêmes, des représentants de la Commune, se tenant en contact avec elle, qui se sont prononcés pour la tendance relativement modérée, et ont fait ce qui était en leur pouvoir pour qu'elle triomphât. 3° Que ce soit ou non par l'effet de leur intervention, cette tendance l'a emporté ; vers sept heures du soir, ce résultat était acquis, et un tribunal populaire, chargé du triage et installé dans le greffe de la prison abbatiale, entrait en fonctions [2].

Dans la nuit du 2 au 3 septembre, l'abbé de Salamon est extrait d'une chapelle comprise dans les bâtiments conventuels, où il est enfermé depuis vingt-quatre heures. On lui fait traverser « une longue cour et une partie du jardin ». Il arrive au « bâtiment des moines, dans une salle basse qui avait une porte vitrée à deux battants, regardant le jardin ». Au milieu de la pièce, assis devant une longue table, siègent des juges [3]. — L'indication est précise, le

1. Mme de Fausse-Lendry (dans les *Mém. sur les journées de sept. 1792*, p. 73) note « qu'il s'est bien écoulé trois heures avant que les assassins y [dans la prison] eussent pénétré », c'est-à-dire entre la première alerte et le début du massacre.

2. Dans une lettre du 4 septembre 1792 à Grenville, Monro écrit que, à l'Abbaye, après l'intervention inutile des délégués de l'Assemblée (cf. ci-après, Troisième partie, p. 222), « many of the Municipality attended at the different prisons, and indeavoured to quell the fury of the people, but all in vain ; the therefore proposed to the mob a plan of establishing a kind of Court of justice in the prisons, for the immediate trial of the remaining offenders. The caught at this, and two of the Municipality, with a detachment of the mob, about two on Monday morning, began this strange Court of justice » (Browning, *The despatches of Earl Gower*, p. 226-227). Cette version est certainement inexacte, mais elle met bien en lumière, elle aussi, le fait des pourparlers tendant à l'adoption de formes de justice sommaires, et le rôle joué par les délégués de la Commune.

3. *Mémoires*, p. 75-76. — L'abbé Trubert (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 40) dit que ses compagnons et lui-même eurent connaissance du début des massacres dès cinq heures de l'après-midi (cf. ci-après, p. 74), mais que les hurlements de la populace ne commencèrent à se faire entendre qu'à

Digitized by Google

fait allégué admissible : il y aurait donc eu à l'Abbaye, outre celui dont nous venons de parler et qui se trouvait à l'entrée de la prison, un second tribunal populaire, installé dans les locaux conventuels et jugeant les prisonniers qui y étaient eux-mêmes détenus. — Mais, en dehors de ce renseignement, c'est l'obscurité totale.

Nous ne savons pas quels incidents ou circonstances ont pu marquer la constitution du tribunal qui a siégé à la Force : mais il est certain qu'il y en eut un[1], qui commença à fonctionner dans la nuit du 2 au 3 et continua ses opérations pendant quatre et peut-être cinq jours[2].

Aux Carmes, le massacre a débuté en deux temps : aussitôt après l'irruption de l'attroupement, un certain nombre de meurtres accomplis rapidement et dans la confusion, puis une pause, et la reprise du massacre, mais cette fois avec un souci de régularité. D'après Alexandre Sorel[3], la pause aurait été provoquée par une intervention du commandant du poste de garde du couvent, et de Violette, commissaire de la section du Luxembourg, lesquels se seraient efforcés sinon d'arrêter le massacre, du moins d'obtenir qu'on y apportât du discernement ; et elle fut employée à l'installation, dans un couloir du rez-de-chaussée, soit d'un tribunal à plusieurs membres, soit, plus probablement, d'un juge, chargé de consulter la liste des détenus, de constater leur identité, et de prononcer sur leur sort. Quel qu'en ait été l'instrument, le triage lui-même n'est pas douteux : à cet égard, les témoignages des survivants sont concordants[4].

onze et demie du soir. Comme le local où se trouvait l'abbé Trubert était compris dans les bâtiments conventuels, on peut se demander si l'heure tardive qu'il indique n'est pas celle où le deuxième tribunal serait entré en fonction.

1. Tous les témoins en parlent (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, nos 52 sqq.) : il est aussi notoire que celui de l'Abbaye. — Mortimer-Ternaux donne (t. III, p. 264-265) sur la mise en activité de ce tribunal, des détails assez singuliers, dont il n'indique pas et dont nous n'avons pas retrouvé la source, et qu'il semble avoir puisés dans sa propre imagination.

2. Cf. ci-dessus, p. 6.

3. *Le Couvent des Carmes... pend. la Terreur*, p. 128-133. — En renvoyant à Sorel, nous entendons renvoyer aux témoignages contemporains qu'il a employés.

4. A ceux qui ont été connus d'Alex Sorel, on peut joindre celui du libraire-

Digitized by Google

Mortimer-Ternaux croit [1] qu'à la Conciergerie et au Châtelet il n'y a pas eu de « simulacre de tribunal », mais que le « soin de faire le triage des prisonniers, d'après les indications du registre d'écrou, fut laissé à des sicaires en sous-ordre ». Ce n'est qu'une nuance. Il n'y a peut-être pas eu, dans ces deux prisons, tribunal organisé, comme à l'Abbaye ou à la Force ; mais il semble bien qu'à tout le moins des commissaires y aient interrogé les détenus et prononcé des sentences [2], ce qui revient sensiblement au même.

Sur ce qui s'est passé aux Bernardins, nous avons une déclaration faite par les concierges de cette prison le 17 octobre 1792 [3]. « ... Le peuple s'y étant introduit, et s'étant fait rendre compte des causes de la détention des 75 prisonniers qui s'y trouvaient, 3 ont été mis en liberté et 72 ont été immolés... » Ce texte autorise à supposer qu'il y a eu là encore, sinon tribunal, sinon même triage, du moins examen, particulièrement rapide et sommaire [4] — on avait

journaliste Joseph Duplain. Dans un mémoire qu'il a adressé au Comité de sûreté générale à la fin du 1er mois de l'an II, il dit, ce qui est exact, qu'il était aux Carmes le 2 septembre : « J'y ai vu le peuple portant sur l'un la hache vengeresse, et offrant à l'autre le rameau d'olivier. Interrogé, je reçus de lui ce signe de paix et de liberté... » (Arch. nat., F7 4694).

1. T. III, p. 263-264. — Son argument est que les « organisateurs des massacres » s'intéressaient peu au sort des détenus de ces deux prisons. « Peu leur importait que l'on immolât ceux-ci et que l'on épargnât ceux-là, pourvu qu'il en périt assez pour donner raison aux vagues rumeurs de conspiration lancées dans la population parisienne. » Cf. ci-après, p. 149.

2. Voir : le *Coup d'œil sur Paris*... (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 51 ; « plusieurs individus étaient debout [entre les deux guichets du Châtelet] et demandaient aux prisonniers leur nom... ») ; dans Arch. nat., F7 4434, le mémoire, daté du 10 juillet 1793, du négociant Burdiat, prisonnier à la Conciergerie le 2 septembre, et acquitté après qu'un « municipe, le livre d'écrou à la main », « lui eut posé bien des questions » ; le *Thermomètre du Jour* du 4 sept. 1792 (« au Châtelet et à la Conciergerie..., des commissaires ont été chargés de vérifier les causes de détention sur les registres d'écrou, et d'interroger chaque prisonnier ») ; les *Révolutions de Paris*, n° 165, 1-8 sept. 1792 (formel en ce qui concerne la Conciergerie). — Pour le Châtelet, le *Coup d'œil sur Paris* parle même d'un président, ce qui suppose l'existence d'un tribunal analogue à ceux de l'Abbaye et de la Force.

Notons enfin que les voleurs ou assassins « acquittés » par le peuple, dont Garat et Azema exposent le cas (cf. ci-après, p. 185) ne peuvent provenir, outre Bicêtre, que du Châtelet et de la Conciergerie.

3. Cassagnac, t. II, p. 468.

4. Dans son *Hist. générale et impartiale* (t. IV, p. 116-117), Prudhomme dit

Digitized by Google

affaire à des galériens, — mais cependant préalable, du cas des détenus.

Aucun renseignement direct et positif ne nous est parvenu sur les modalités du massacre à Saint-Firmin. Mais nous observons: que 14 des 92 détenus de cette prison sont portés, sur la liste dressée par la section des Sans-Culottes [1], comme « sortis » ou « sauvés » le 3 septembre ; qu'il est dit d'un autre: « Conduit le 4 septembre à la Charité pour cause d'infirmités. Il est sorti par ordre du Département » ; d'un autre encore : « Il est maintenant à Saint-Firmin. Il réclame son élargissement », et, d'une écriture différente : « Mis en liberté par délibération de l'Assemblée générale, le 7 septembre 1792. » Ces mentions de 14 sortis le 3 septembre, et de 2 maintenus en prison postérieurement à cette date sont, selon nous, de nature à faire présumer qu'à Saint-Firmin aussi un triage a précédé le massacre.

Enfin, en ce qui concerne Bicêtre et la Salpêtrière, le doute n'est pas permis. Il est évident, à lire Cassagnac et Mortimer-Ternaux [2], que les documents, aujourd'hui disparus, qu'ont utilisés ces auteurs, étaient, pour Bicêtre, affirmatifs. Quant à la Salpêtrière, le procès-verbal [3] dressé sur place par les commissaires de la section du Finistère qui assistèrent au massacre dit : « ... Avons trouvé dans la cour de la maison de force une quantité d'hommes armés de sabres, d'instru-

qu'aux Bernardins il n'y eut pas d'interrogatoire des détenus : prise à la lettre, cette assertion est peut-être fondée. Prudhomme ajoute — mais ici on sera moins disposé à le croire — que trois d'entre eux durent leur salut à ce fait qu'ils « se trouvaient être amis de ceux qui dirigeaient les massacres ».

1. Publiée par CASSAGNAC, t. II, p. 320-326 ; cf. ci-après, p. 92.

2. CASSAGNAC, t. II, p. 431-449 ; MORTIMER-TERNAUX, t. III, p. 292-298. Ajouter : les « souvenirs » du père Richard, commis à Bicêtre et témoin oculaire, cités par P. BRU, ou ses déclarations notées par Barthélemy MAURICE (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 42) ; la pétition présentée à l'Assemblée législative le 17 septembre, au soir (Arch. nat., C 165, doss. 392, pièces 45, 46, 47) par trois prisonniers de Bicêtre, épargnés par « le tribunal sévère du peuple », qui demandent une remise de peine pour pouvoir s'enrôler ; la pétition du 4 fructidor an II adressée au Comité de sûreté générale, où le détenu Barat dit qu'étant emprisonné à Bicêtre en 1792, il fut « jugé par le peuple dans la journée malheureuse de septembre et mis en liberté » (Arch. nat., F7 4585, plaq. 5. pièce 57) ; les *Révolutions de Paris*, n° 165, 1-8 sept. 1792, p. 430.

3. Publié par CASSAGNAC, t. II, p. 454-464; cf. le témoignage confirmatif mentionné *ibid.*, p. 451.

Digitized by Google

ments tranchants et de gourdins, qui, après avoir forcé le dit citoyen Dommey [1] à leur donner communication des registres concernant les prisonnières, et après avoir forcé l'entrée des locaux où elles étaient renfermées, les en sortaient, et, après examen par eux fait sur lesdits registres de celles flétries [2], les assommaient et les perçaient de coups... »

Ainsi donc, les documents émanés du personnel de garde, les relations des témoins oculaires ou de survivants confirment dans une large mesure la tradition : d'après ces textes, la participation aux massacres de juridictions populaires improvisées est certaine pour la plupart des prisons et très probable pour les autres.

III

Par quel procédé ces tribunaux populaires furent-ils constitués ? Azema dit [3] qu'ils « ont été ou se sont érigés eux-mêmes, dans le tumulte, avec précipitation, et par conséquent, sans un ordre bien régulier ». Il y a eu sans doute simultanément désignation, sur leur propre initiative ou sur celle de tiers, de citoyens, offrant ou acceptant d'être juges, et élection par acclamation [4]. C'est ainsi que les choses paraissent s'être passées à l'Abbaye, seule prison pour laquelle nous possédions quelques indications.

Méhée écrit [5] que le 3 septembre la « commission » de l'Abbaye

1. Économe de la Salpétrière.

2. Cette rédaction est maladroite. On pourait en induire que toutes les femmes *flétries*, c'est-à-dire *marquées*, ont été massacrées. Mais d'autres passages du document ne laissent aucun doute : on a procédé à un avant-triage, et mis à part les femmes flétries ; puis de celles-ci, après nouveau triage, 35 ont été tuées et 52 mises en liberté.

3. *Rapport* (cf. ci-après, p. 185), p. 29.

4. Jourgniac de Saint-Méard dit (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 130) que le certificat qui lui fut délivré par le tribunal de l'Abbaye débutait ainsi : « Nous commissaires nommés par le peuple pour faire justice des traîtres... » — D'après le *Coup d'œil sur Paris...* (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 51), le président du tribunal du Châtelet dit aux prisonniers qui viennent d'être épargnés : « Le peuple nous a nommés pour rendre justice... », etc.

5. *La vérité tout entière...*, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 177.

Digitized by Google

« se divisa sur les deux heures du matin, et se distribua les autres prisons de Paris ». Ce renseignement demanderait confirmation [1], ; il concorde mal avec l'ensemble des faits connus d'où se dégage plutôt l'impression que les tribunaux, dans les diverses prisons, se sont formés, même si des interventions extérieures ont joué un rôle, par l'effet d'un mouvement né et se développant sur place [2].

Quel a été l'effectif des juges? Nous l'ignorons; mais il n'a pas dû être très élevé. On l'a évalué, pour l'Abbaye, à 12 [3], à 15 [4]; pour la Force, à une dizaine [5]; pour Bicêtre, à une douzaine [6]. Il se peut qu'ailleurs il ait été encore plus restreint : aux Carmes par exemple, à Saint-Firmin, aux Bernardins, où auraient fonctionné, non à proprement parler des tribunaux, mais de simples organes de triage, assimilables aux prévôts de mai 1871 à Paris. Et il se peut aussi que, surtout dans les prisons où les tribunaux ont prolongé leurs opérations, ce nombre n'ait pas été constant.

L'identité des juges? En ce qui concerne l'Abbaye, nous savons que Maillard a présidé le tribunal de la prison, et c'est tout. Cassagnac dit [7] avoir retrouvé les noms de six autres membres du même tribunal; pour quatre de ces noms, il se réfère à des documents de la préfecture de police, détruits en 1871, de la nature et de la valeur desquels nous ne pouvons nous faire aujourd'hui aucune idée; pour un cinquième, à l'*Histoire particulière* de Maton de la Varenne, et le

1. Nous n'en voyons qu'une : Mme Jullien de la Drôme parle (*Journal d'une bourgeoise*, p. 292-294) d'un tribunal ambulant qui serait allé opérer de prison en prison. Mais c'est là un on-dit, la reproduction d'un bruit en circulation dans le public, et non une preuve que ce bruit fût fondé.

2. Nous n'excluons pas l'hypothèse de communications qui ont pu s'établir entre des tribunaux de prison à prison, ni de passages individuels de juges de tel tribunal à tel autre ; mais il ne semble pas qu'il y ait pu y avoir plus.

3. Guiraut à l'Assemblée, dans la nuit du 2 au 3 (cf. ci-après, p. 222); *Révolutions de Paris*, n° 165, 1-8 sept. 1792; Méhée, *La vérité tout entière...*, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 170.

4. Mme Jullien de la Drôme dans le *Journal d'une bourgeoise*, p. 294.

5. Cassagnac, t. II, p. 402 sqq., qui cite notamment les *Mémoires de Weber*.

6. Déclaration du père Richard, dans B. Maurice (p. 336).

7. T. II, p. 163-164. — D'après Méhée (*loc. cit.*), qui ne motive pas son dire, le tribunal de la prison de l'Abbaye fut formé de douze « escrocs » : injure n'est pas raison.

Digitized by Google

sixième est donné sans indication de source : c'est dire que cette liste n'offre pour nous qu'un intérêt de curiosité. A l'Abbaye également, le tribunal du cloître aurait, d'après Salamon [1], été présidé pendant quelque temps le 3, vers cinq heures du matin, par l'acteur Dugazon [2]; un peu plus tard, Maillard, « en habit noir, les cheveux poudrés », serait venu prendre sa place : il faudrait alors admettre qu'après avoir présidé le tribunal du cloître il soit retourné à celui de la prison, car c'est à lui, Maillard, que disent avoir eu affaire un acquitté, le policier Hugues Bachelu [3], le 3 à dix heures du matin, et M^me^ de Tarente [4] le même jour, à la fin de l'après-midi. Peut-être aussi, au milieu de la confusion régnante, a-t-on cru le voir dans deux endroits à la fois.

On signale comme ayant siégé à la Force le sieur Chantrot, ex-huissier au Châtelet, qui reconnut, au cours du procès de l'an IV, avoir fait à haute voix la lecture des écrous [5]. Le tribunal installé dans cette prison a eu, d'après la tradition, plusieurs présidents successifs, dont certains historiens ont cru connaître les noms [6] : ils l'ont cru, mais rien de plus [7]. Ce même tribunal était, dit

1. *Mémoires*, p. 94-95.

2. Jean-Baptiste-Henri Gourgault (ou Gourgaud), dit Dugazon, 1746-1809 (cf. l'article que lui consacre la *Biographie* Rabbe, et Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, t. III, p. 68 et xxx-xxxi).

3. Mémoire du 5 du 2^e^ mois de l'an II - 26 octobre 1793, dans Arch. nat., F^7^ 4584, plaq. 2, pièce 8.

4. *Souvenirs*, p. 176.

5. Mortimer-Ternaux, t. III, p. 632. — Sur le procès de l'an IV, cf. ci-après, p. 209.

6. Cf. Prudhomme, *Hist. générale et impartiale*, t. IV, p. 110; Buchez et Roux, t. XVII, p. 420; Cassagnac, t. II, p. 402 sqq.; Mortimer-Ternaux, t. III, p. 265; et, dans les *Fastes de la Révolution* (p. 364-365), une critique d'assertions de Peltier et de Maton de la Varenne.

7. G. Bertin marque bien (*M^me^ de Lamballe*, p. 319, note 3) l'incertitude de nos renseignements, quand, se demandant qui présidait le tribunal lorsqu'y comparut la princesse, il constate que « les uns citent Fieffé, d'autres Hébert, enfin Lhuillier ».

Cassagnac affirme (t. II, p. 402) que « le président du tribunal de la Force... fut tantôt un nommé Chépy, fils d'un ancien procureur... » Et il se réfère à Maton de la Varenne. Or que dit Maton ? : qu'il fut, dans le bureau du concierge, « traduit devant le personnage qui y siégeait... Quelques personnes m'ont assuré, qu'il était fils d'un ancien procureur et se nommait Chépy » (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 153-154). Inutile de commenter la nuance. Ajoutons que

Digitized by Google

Weber [1], lorsqu'il y comparut, composé d'un homme « en uniforme de garde national et décoré d'une écharpe tricolore », du « commis des prisons », et, outre deux forts de la Halle, de « deux grenadiers, deux fusiliers, deux chasseurs » : soit une vraie cour martiale, à cela près que ces militaires sont certainement des gardes nationaux [2].

Aux Carmes, le juge qui procède, peut-être à lui seul, au triage des prisonniers [3] aurait été, d'après un survivant [4], le citoyen Jean-Denis Violette, commissaire de la section du Luxembourg [5].

Pour les autres prisons, silence absolu des textes [6]. En somme, la composition de ces tribunaux populaires nous échappe à peu près complètement. Il est d'ailleurs très probable qu'elle n'a été ni définie ni stable ; « il était presque impossible à tous ceux qui étaient présents à ces scènes tragiques de distinguer précisément les acteurs d'avec les simples spectateurs, qui souvent se succédaient

les informateurs de Maton se sont trompés si, comme il est probable, ils ont voulu désigner Pierre-Paul Chépy, fils d'un ancien procureur au parlement de Paris, chargé de missions par le pouvoir exécutif : au moment des massacres, il était à Lisbonne, qu'il ne quitta qu'à la fin de septembre (cf. R. Delachenal, *Un agent politique à l'armée des Alpes, Correspondance de Pierre Chépy...*, Paris, 1894, in-8, p. xiv).

A. Chuquet (*La Retraite de Brunswick*, p. 54) écrit : « A la Force, le sanglant tribunal est présidé successivement par trois membres de la Commune : Hébert, Monneuse et Rossignol ». Assertion sans preuve. — Sur le rôle qu'ont pu jouer dans les tribunaux des membres ou des délégués de la Commune, cf. ci-après, p. 281 sqq.

1. *Mémoires*, t. II, p. 260-261.

2. Même ainsi précisée, l'indication n'est pas sans intérêt (cf. ci-après, p. 115).

3. Cf. ci-dessus, p. 36.

4. L'abbé de Lapize de La Pannonie (cf. Cassagnac, t. II, p. 288, et ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 45).

5. L'hypothèse à laquelle s'est arrêté Alex. Sorel (*Le couvent des Carmes... pend. la Terreur*, p. 132) que ce juge a été non pas Violette, mais Maillard ou l'un de ses affidés, manque de base. Le raisonnement par lequel il essaye de la justifier, et que s'est approprié P. de La Gorce (*Hist. relig. de la Révol.*, t. II, p. 274), est faible.

6. Mortimer-Ternaux (t. III, p. 264) écrit (cf. ci-dessus, p. 37) que les juges de la Conciergerie et ceux du Châtelet furent pris parmi des « sicaires en sous-ordre », des « assassins et des escrocs ». Comment le sait-il ? Aucune référence. — A en juger par l'emploi qu'en a fait le même auteur (t. III, p. 627 sqq.), il y avait peu de chose à tirer, pour l'identification des membres des tribunaux de septembre, du dossier du procès de l'an IV (cf. ci-après, p. 209).

Digitized by Google

et se remplaçaient dans leurs fonctions, même les plus incompatibles » [1]; à l'Abbaye ou à la Force, notamment, où la « justice du peuple » s'est exercée pendant de longues heures, les juges ont dû, ne serait-ce que sous l'empire de nécessités physiques, changer à maintes reprises, des assistants venant se substituer à eux, et inversement [2]. Il y a là-dessus quelques lignes puissantes de Michelet : « Ce qui contribuait à donner un caractère terrible au massacre, c'est que, par cela même que la scène était resserrée, les spectateurs, mêlés à l'action, touchant presque le sang et les morts, étaient comme enveloppés du tourbillon magnétique qui emportait les massacreurs. Ils buvaient avec les bourreaux, et le devenaient. »

Ajoutons que, dans ces conditions, il serait vain de se demander d'où — tribunaux ou assistances — ont pu procéder les mouvements de sensibilité et les velléités de clémence qui se seraient manifestés, d'après Maton de la Varenne, le 3 au matin à la Force, et d'après Jourgniac de Saint-Méard le 3 au soir à l'Abbaye [3]. Ces faits fussent-ils, ce qui n'est pas, d'une exactitude reconnue, il demeurerait impossible d'en saisir la signification.

IV

Tout improvisés qu'ils furent et éphémères qu'ils devaient être, ces tribunaux — ceux du moins qui méritent vraiment ce nom —

1. Azema, *Rapport* (cf. ci-après, p. 185), p. 30.

2. Les juges de Bicêtre étaient une douzaine, dit le père Richard à B. Maurice (cf. ci-dessus p. 38, note 2) ; « mais ils se relayaient ».

3. Maton de la Varenne (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 152) aurait entendu le 3, à sept heures du matin, « plusieurs des individus qui... faisaient justice des traîtres » dire « qu'il fallait lâcher les autres ». D'après Jourgniac de Saint-Méard (*ibid.*, p. 116), les prisonniers de la prison abbatiale auraient entendu le même jour, à huit heures du soir, plusieurs voix crier: « Grâce ! grâce pour ceux qui restent! », avec quelques faibles applaudissements. — Mme de Tarente (*Souvenirs*, p. 161) aurait entendu dire, à l'Abbaye, le 3, à sept heures du matin, que « le peuple se montrait moins féroce » ; mais cette impression optimiste ne fut pas confirmée. Indication analogue chez Mme de Fausse-Lendry (dans les *Mém. sur les journées de sept.* 1792, p. 76): le 3, « à neuf heures du matin, on vint nous dire que tous ceux qui restaient avaient leur grâce ». En réalité, le massacre continuait.

Digitized by Google

se donnèrent une organisation. On signale des présidents à l'Abbaye, à la Force, au Châtelet [1]. En arrivant à la Force, le 6 septembre, Petion « voit trois hommes assis tranquillement devant une table, les registres d'écrou ouverts sous leurs yeux, faisant l'appel des prisonniers, d'autres hommes les interrogeant, d'autres hommes faisant fonction de jurés et de juges [2] ». Il est possible qu'une répartition analogue des rôles ait été pratiquée ailleurs, à l'Abbaye notamment.

A supposer qu'elle n'ait pas été aussi nettement définie que le dit Petion, et s'il n'y a pas eu « jury » répondant exactement à ce que nous entendons aujourd'hui par ce terme, il reste — les témoignages concordent à l'établir pour l'Abbaye [3] et la Force — que l'auditoire s'associe par ses manifestations aux opérations du tribunal. Le plus souvent, il approuve la sentence proposée ou prononcée ; parfois il la rejette ou la blâme, il discute avec les juges, les prend à partie, va jusqu'à les menacer [4] ; et il y a de brusques revirements [5]. Il semble que, dans ces deux mêmes prisons, cette pression du public atteigne son maximum pendant les premières heures, alors qu'une multitude enfiévrée s'entasse aux portes, dans les couloirs, dans les rues voisines, et qu'elle devienne moins forte, la lassitude aidant, lorsque l'affluence a diminué [6]. Il tombe sous le sens qu'elle n'est

1. Cf. ci-dessus, p. 40-41, et p. 37, note 2.

2. Discours non prononcé de nov. 1792 (cf. ci-après Troisième partie, p. 308).

3. Voir notamment celui de Salamon, *Mémoires*, p. 76 sqq.

4. Voir l'affiche de Maillard, « Le voile tombe et le calomniateur est découvert », publiée dans Alex. Sorel. *Stanislas Maillard*, p. 47-53. Il s'y représente en butte à « l'acharnement du peuple », menacé de mort parce qu'il veut sauver le député Jouneau (cf. ci-après l'Appendice I, 1). Les efforts de Maillard pour limiter l'œuvre de mort semblent prouvés (cf. les *Mémoires* de Salamon, p. 95-99).

Ces interventions populaires ont-elles toujours été spontanées ? A l'Abbaye, le notaire Gibé aurait été sauvé par son clerc et quelques-uns de ses amis qui s'étaient glissés parmi les assistants et manifestaient en sa faveur (Baron Despatys, *La Révol... d'après les mémoires de Gaillard*, Paris, 1909, in-8, p. 126-127).

5. Par exemple ceux dont bénificient, à l'Abbaye, Sombreuil (cf. Mme de Tarente, *Souvenirs*, p. 167-168) et Cazotte (cf. Cassagnac, t. II, p. 227-229).

6. Cf. ci-après, p. 145. — Azema décrit ainsi, à la p. 30 de son *Rapport* (cf. ci-après, p. 185) l'intervention de la foule : « Le peuple assistait en foule

Digitized by Google

directement exercée que par l'assistance immédiate, laquelle est forcément restreinte [1]; mais cette assistance n'est pas isolée de l'extérieur [2], et les remous de la foule ambiante peuvent se propager jusque dans l'enceinte du tribunal. Quant à des interventions, dans le prononcé des jugements, des équipes de massacreurs, ou à des transgressions par celles-ci des arrêts de la justice populaire, il n'y en a pas trace. Aucune trace non plus d'acquittements par ordre, d'après des listes pointées.

A Bicêtre, d'après un témoin oculaire [3], les choses se seraient passées avec méthode. L'attroupement arrive : trois mille hommes. Il s'annonce par un « épouvantable silence ». Justiciers et massacreurs entrent ; et, après avoir ordonné que les prisonniers soient consignés dans leurs dortoirs, ils s'établissent dans le greffe, se font donner le registre d'écrou, lisent attentivement la colonne des motifs et les annotations qu'elle porte; puis, d'après le résultat de cet examen, font chercher tel ou tel individu, tantôt dans une partie des bâtiments, tantôt dans une autre. On l'amène, et le tribunal populaire opère.

D'après Garat [4], les tribunaux auraient conduit très vite leur

partout et en tout; il sanctionnait tout en quelque sorte, non seulement par sa présence, mais encore par ses applaudissements à la plupart des jugements, en criant unanimement : Vive la Nation !, tandis que dans tous les cas il surveillait, il protégeait l'exécution de tous les jugements, sans réflexion, sans examen, sans formule préalable. »

1. Azema dit (*Rapp. cit.*, p. 9-10) que « tous les prisonniers sont entendus et jugés les portes ouvertes, au vu et au su de tout le monde ». Théoriquement, oui. En fait, il semble qu'à la Force tout au moins, le 3 et le 4, l'accès de la prison n'est pas libre ; les portes sont gardées, et, pour entrer, il faut être connu du chef de poste (cf., dans Arch. nat., F^{7} 4595, plaq. 7, la pièce 20, relative au canonnier Bernard, inquiété en l'an III comme septembriseur ; cf. aussi Mortimer-Ternaux, t. III, p. 268, probablement d'après des renseignements tirés du dossier du procès de l'an IV (cf. ci-après, p. 209) : « Les portes de la Force étaient soigneusement gardées comme celles d'une ville forte. Ne pouvaient y pénétrer que ceux qui avaient des intelligences dans la place. »

2. A l'Abbaye et à la Force, où le massacre a duré deux jours et plus, elle a certainement subi un renouvellement, peut-être lent, mais peu importe : il suffisait à maintenir le contact avec l'attroupement en station aux abords de la prison.

3. Le père Richard, dans B. Maurice, p. 331 sqq.

4. Discours du 22 octobre 1792 (cf. ci-après, p. 185). — Garat dit encore : « Tandis qu'un prisonnier est jugé, vingt autres sont exécutés. » C'est pur effet

Digitized by Google

besogne : « ... Deux ou trois interrogatoires... deux ou trois réponses... l'arrêt de vie et de mort est prononcé... » Il ne faut pas prendre cette assertion au pied de la lettre. La cadence des jugements n'a pas été régulière ; elle a comporté des temps d'arrêt [1] ; elle s'est accélérée ou ralentie selon les lieux — d'une manière générale, elle semble avoir été moins rapide à l'Abbaye et à la Force que dans les autres prisons, — et, dans un même lieu, selon les moments [2].

La procédure suivie a été partout expéditive, certes, mais inégalement [3]. Suivant la qualité des accusés, la nature de leur cas, les dispositions des juges et du public, elle a pu varier de la simple constatation d'identité individuelle (pour les galériens des Bernardins, ou pour les femmes de la Salpêtrière) ou peut-être même collective (pour tout ou partie des Suisses tués à l'Abbaye) à l'interrogatoire sommaire, et même à l'interrogatoire en règle, avec une délibération précédant l'arrêt. Une prisonnière de la Force, Mme de Tourzel, a écrit [4] : « Je fus interrogée pendant environ dix minutes. » A l'Abbaye, le policier Bachelu, qui comparut devant le tribunal de Maillard le 3 à dix heures du matin, dit qu'il subit un interrogatoire de trois quarts d'heure [5]. D'après leur propre témoignage,

littéraire : il y a eu, environ, un prisonnier tué sur deux (cf. ci-après. p. 99).

1. Cassagnac (t. II, p. 24), sans d'ailleurs donner de références, en signale un, au moins relatif, mais qui se serait prolongé, à l'Abbaye, dans les premières heures de la matinée du 3.

2. A l'Abbaye, le 2 au soir, on aurait pu, dit Mme de Tarente (*Souvenirs*, p. 155), compter les victimes qu'on immolait « au retour périodique des cris de mort qui se renouvelaient toutes les cinq minutes ». L'allure semble avoir été plus lente le 3, surtout à partir de sept heures du soir (les moyens matériels d'enlèvement des cadavres sont alors réduits des trois quarts ; cf. ci-après, p. 67, note 1).

Les tribunaux de l'Abbaye et de la Force ont eu à juger environ, le premier 240 détenus, et le second 500, au total quelque 740 ou 750. L'opération a pris deux jours et demi à l'Abbaye, et trois et demi, peut-être quatre, à la Force. A la Conciergerie et au Châtelet, on a jugé à peu près autant de détenus (environ 750 au total) en beaucoup moins de temps. Dans les autres prisons aussi on a fait diligence.

3. Les *Révolutions de Paris* (n° 165, 1-8 sept. 1792) le notent, dès le premier moment, pour l'Abbaye.

4. En octobre 1792 (lettre à Mme de Sainte-Aldegonde, cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 51).

5. Cf. ci-dessus, p. 41, et note 3.

Digitized by Google

Jourgniac de Saint Méard, à l'Abbaye encore, et Weber, à la Force, ont été soumis à un interrogatoire relativement prolongé. A en croire le « Compte rendu que rendent au peuple » les membres du Comité de surveillance [1], Mme de Lamballe n'aurait été mise à mort « qu'après quatre heures d'interrogatoire ». Le négociant Burdiat, prisonnier à la Conciergerie, est déclaré innocent « après bien des questions [2] ». L'un des trois ex-prisonniers de Bicêtre qui écrivent à l'Assemblée le 20 septembre pour offrir de s'enrôler [3], dit qu'il a été reconnu innocent « après l'examen le plus sérieux » [4]. A Bicêtre également, d'après les déclarations du père Richard [5], « il y en avait qu'on écoutait aussi longtemps qu'ils voulaient parler, et d'autres dont l'affaire était décidée tout de suite, ... par exemple ceux que la peur empêchait de répondre ou de se tenir debout... »

Un des épargnés de l'Abbaye, le capitaine de vétérans Solerac, dit, dans un procès-verbal d'interrogatoire du 12 septembre [6], qu'il a été élargi le 2 « après avoir été interrogé et ses titres visités par le peuple » ; un autre, Cahier, dans un document de l'an II [7], qu'en septembre il a été « deux fois interrogé et deux fois absous par le peuple ». Les juges de la même prison auraient été jusqu'à surseoir à statuer sur le sort de certains prisonniers en attendant l'arrivée des renseignements demandés sur eux dans leurs sec-

1. Cf. ci-dessus, p. 23, note 5.
2. Cf. ci-dessus, p. 37, note 2.
3. Cf. ci-dessus, p. 38, note 2.
4. En sens inverse, voir, dans MORTIMER-TERNAUX, t. III, p. 269, une déclaration faite lors du procès de l'an IV (cf. ci-après, p. 209) par Chantrot, qui avait siégé dans le tribunal de la Force (cf. ci-dessus, p. 41) : un jeune homme entre ; on lui fait vider ses poches, et retirer son habit ; puis on dit : « C'est bon pour l'Abbaye » ; deux individus le saisissent, le font sortir, et rentrent presque aussitôt en disant : « C'est fait. » Mortimer-Ternaux conclut : « On voit, par ce seul exemple, combien les jugements étaient expéditifs. » Non ; ce fait, à supposer qu'il soit exactement rapporté, n'a pas pour la Force valeur d'exemple : il est contredit par ce que nous savons, d'autre part, du fonctionnement du tribunal de cette prison ; et on voit trop l'intérêt qu'a Chantrot, sous le coup d'une accusation grave, à réduire au minimum, et même au néant, le rôle du tribunal dont il a été membre.
5. Recueillies par B. MAURICE, p. 340.
6. Arch. nat., W 263, doss. 19.
7. Arch. nat., F 7 4631.

Digitized by Google

tions [1]. On ne saurait, évidemment parler de « garanties », assurées aux prisonniers-accusés ; mais la procédure prévôtale, car c'est à elle que nous avons affaire ici, paraît avoir été appliquée à certains d'entre eux, par les juges civils de Septembre, avec moins de hâte et de raideur qu'elle ne devait l'être aux insurgés de la Commune, en mai 1871, par les juges militaires.

Il est de tradition qu'à l'Abbaye, le président annonçait les arrêts de mort en disant à haute voix : à la Force ! A la Force, on aurait employé la formule : à l'Abbaye ! Il paraît certain qu'à l'Abbaye tout au moins [2], on a usé d'un procédé de ce genre pour éviter aux condamnés, jusqu'à l'instant fatal, la certitude de la mort prochaine.

Trois des prisonniers épargnés à l'Abbaye [3] disent avoir reçu un « extrait » du jugement qui les avait sauvés.

Les tribunaux populaires n'ont pas usé d'une échelle de peines. Ils n'en prononcent qu'une, la mort. Si ce n'est pas la mort, c'est l'absolution, avec mise en liberté. On ne voit d'ailleurs pas comment les choses auraient pu, matériellement, se passer autrement.

1. Il en fut ainsi, d'après Salamon (*Mémoires*, p. 89-90), pour deux gardes du roi qui avaient réussi à se faire épargner provisoirement, mais avaient donné une fausse adresse ; une vérification ayant montré qu'ils ont menti, on les tue. Salamon lui-même est envoyé au violon pendant qu'on prend des informations sur son compte (p. 99). Jourgniac de Saint-Méard (dans Buchez et Roux t. XVIII, p. 117) parle d'un prisonnier qui allait être exécuté lorsqu'un ouvrier le reconnut et attesta qu'on le prenait pour un autre ; il y eut sursis, enquête, et, finalement, acquittement. On sait que Sombreuil dut pour bonne part son salut aux renseignements fournis sur lui par la section des Invalides (Cassagnac, t. II, p. 222-223).

2. Outre les récits de Méhée et de Jourgniac de Saint-Méard, voir les déclarations de Guiraut à la Législative, dans la nuit du 2 au 3 (cf. ci-après Troisième partie, p. 222). — D'après les *Révolutions de Paris*, n° 165, 1-8 sept., plusieurs des prisonniers de l'Abbaye, dont Montmorin, auraient été envoyés à la mort par la formule : A la Conciergerie ! — A Bicêtre, d'après le père Richard (cf. ci-dessus, p. 38, note 2), on disait : A l'Abbaye !

En mai 1871, le prévôt qui siège au Luxembourg use d'un euphémisme analogue : A la queue ! (Max Vuillaume, *Mes cahiers rouges au temps de la Commune*, Paris, s.d., in-16, p. 19-31).

3. Jourgniac de Saint-Méard, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 128, 130 ; Mme de Tarente, dans ses *Souvenirs*, p. 175 ; André-Rose Bertrand, frère de l'ex-ministre, dans une pièce que contient le dossier de son emprisonnement de l'an II, Arch. nat., F 7 4597, plaq. 1, pièce 68. — Sur la proclamation des acquittements, cf. ci-après, p. 70.

Digitized by Google

Le *Thermomètre du jour* du 4 septembre résume ainsi les principes d'application de ce code sommaire : on élargit les « détenus pour dettes, mois de nourrices, ou querelles particulières » ; on met à mort les « assassins, voleurs, escrocs, filous, et les coupables de lèse-nation » — sauf, bien entendu, ceux d'entre eux qui réussissent à se faire dire innocents des crimes ou délits sous prévention desquels ils ont été incarcérés [1].

Il semble que les tribunaux n'aient eu à juger que peu de prisonniers pour dettes [2]. Les détenus de cette catégorie avaient été, nous le verrons [3], l'objet d'une mise à part ou le furent, en exécution d'ordres du Conseil général de la Commune et du Comité de surveillance, aussitôt que les massacres commencèrent. Il est certain que ceux qui comparurent furent absous.

Que ferait-on des femmes ? Plusieurs prisons en contenaient [4]. Il y en avait huit [5] à l'Abbaye, six « politiques » et deux femmes de leur entourage. Des récits, qui ne diffèrent que par les détails, laissés par deux d'entre elles, Mme de Tarente et Mme de Fausse-Lendry [6], il ressort que le tribunal siégeant à l'entrée de la prison, devant lequel elles furent amenées, se borna à les interroger sommaire-

1. Mme Jullien de la Drôme (*Journal d'une bourgeoise*, p. 292-293) donne une indication analogue dans sa lettre à son mari datée du 2 septembre (lire : 3 ; cf. ci-après, p. 124, note 1) : « ... On a fait visiter tous les écrous. Les voleurs, tués : les contrefacteurs d'assignats, tués : les contre-révolutionnaires, tués : les prisonniers pour dettes, délivrés ; les querelleurs, renvoyés ; les jeunes gens pris pour étourderies, admis à la bande. » — Les *Révolutions de Paris* (n° 165, 1-8 sept.) confirment que les contrefacteurs d'assignats ont été impitoyablement traités.

2. Le *Coup d'œil sur Paris*... (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 51) en signale un cas au Châtelet. Nous n'en avons pas trouvé d'autres.

3. Cf. ci-après Troisième partie, chap. II, p. 266, 274, 304. — Nous avons dit (p. 7) que Sainte-Pélagie, qui ne contenait que des prisonniers de cette sorte, ne reçut la visite d'aucun attroupement.

4. Il n'y en avait ni aux Bernardins, ni à Bicêtre, et pas davantage, cela va sans dire, avec les prêtres des Carmes ou de Saint-Firmin. Il n'y en avait pas non plus au Châtelet : celles qui s'y trouvaient avaient été transférées avant le 30 août à la Force (lettre de Watrin, concierge du Châtelet, du 30, dans Arch. nat., AA 30, doss. 912, pièce 11).

5. Au moins, car Mme de Tarente signale en outre la présence de deux gardes-malades, soignant l'officier suisse Reding (cf. ci-après l'Appendice I, II).

6. *Souvenirs de la princesse de Tarente*, p. 171-174 ; Mme de Fausse-Lendry, citée dans Cassagnac, t. II, p. 216-219.

Digitized by Google

ment, et s'abstint en somme de les juger ; si Mme de Fausse-Lendry fut reconduite dans sa chambre, c'est parce qu'une libération immédiate lui aurait fait courir des risques. — A la Conciergerie, seule des 75 femmes qui y étaient détenues [1], semble bien avoir péri la femme Gredeler. Nous n'avons d'ailleurs aucun renseignement sur les conditions dans lesquelles se décida le sort de celle-ci comme de celles-là. — La Petite Force contenait 110 femmes [2], dont 9 « politiques », et les 101 autres, pour la plupart, voleuses ou prostituées ; 12 d'entre elles, dont 8 « politiques », furent mises en liberté le 2 au soir ou le 3 au matin, soit d'emblée, soit après interrogatoire par le tribunal populaire [3] ; la neuvième « politique », Mme de Lamballe, fut massacrée. Après jugement et condamnation ? Nous n'en savons pas plus pour elle, à cet égard, que pour la femme Gredeler, et l'hypothèse que sa mort a pu être imposée par les assistants, contre le gré des juges [4], ne doit pas être exclue. Les 97 autres détenues, toutes de droit commun, furent relâchées le 3, probablement sans jugement. — La Salpêtrière seule fournit un contingent important de femmes tuées. Mais ces exécutions de la Salpêtrière, comme celles des enfants de Bicêtre, semblent constituer, dans l'histoire des massacres, un épisode assez spécial [5] ; et la mentalité dominante parmi leurs auteurs n'a peut-être pas été identique à celle des attroupements qui ont opéré dans les prisons parisiennes proprement dites. — En somme, et malgré les faits

1. Cf. ci-dessus, p. 17. — Sur la femme Gredeler, cf. ci-après, p. 57, 52, et 89, note 1.

2. Cf. ci-dessus, p. 18. — Les « politiques » étaient : Mmes de Navarre, Basire, Thibault, Saint-Brice, femmes de chambre de la reine, du dauphin, de la dauphine, et de Mme Élisabeth ; Mme de Tourzel, gouvernante des enfants du roi, et sa fille ; Mme de Lamballe ; Mlle de Septeuil ; Mme de Mackau, avec sa femme de chambre Élisabeth Robin (A. de Beauchesne, *Louis XVII, sa vie...*, t. Ier, p. 257-258).

3. Sur ces mises en liberté, voir : Barthélemy Maurice, p. 347-348 ; Mortimer-Ternaux, t. III, p. 493-496 ; les récits des dames de Tourzel, dans G. Lenôtre, *Les massacres de sept.*, p. 59 sqq., 80 sqq. — La version du sauvetage de Mme de Mackau donnée dans les *Souvenirs du baron de Frénilly, pair de France*, publiés par A. Chuquet (Paris, 1908, in-8, p. 173-174) est dénuée de vraisemblance.

4. Cf. ci-dessus, p. 44.

5. Cf. ci-après, p. 441, note 5.

Digitized by Google

divergents, il ne paraît pas douteux que, au sein des tribunaux populaires comme dans celui des groupes dont ils sont issus et qui leur ont servi de support, il n'y ait eu, en conformité d'un mot d'ordre généralement accepté et répondant à une tendance de l'opinion, parti pris d'épargner les femmes [1].

Les ecclésiastiques détenus, et dont la majeure partie a péri, étaient des insermentés. Lorsqu'ils ont comparu devant les tribunaux populaires, ou lorsqu'ils ont été soumis à un triage plus ou moins sommaire, ont-ils été mis à même et en demeure, avant que leur sort fût décidé, de venir à résipiscence en prêtant soit le serment à la Constitution civile, soit le « petit serment », ou serment de « liberté-égalité », qu'avait prescrit, pour tout Français recevant traitement ou pension de l'Etat, un décret du 14 août ? Le point est obscur [2].

1. Voir dans les *Souvenirs de la princesse de Tarente*, p. 156, les propos que lui aurait tenus un massacreur, résolu, disait-il, à ne pas tuer les femmes; cf. aussi p. 165.

A propos de la mise en liberté de Mme de Saint-Brice et de Mlle de Tourzel, prononcée dans la nuit du 2 au 3 par ordre des commissaires de la Commune (cf. ci-après, l'Appendice II), les *Révolutions de Paris* impriment dans leur n° 165 (1-8 sept.) : « Quelques députés et officiers municipaux eurent la condescendance coupable de prêter leurs bons offices à la Saint-Brice et à la Tourzel. » Le journal de Prudhomme semble avoir été le seul, dans la presse contemporaine, à formuler un blâme de cette nature.

Saint-Lazare, prisons de femmes, n'a pas été touchée par les massacres — quoi qu'en aient dit le Dr Bizard et Mlle Jane Chapon (cf. ci-dessus, p. 7, note 2).

2. Pour les historiens catholiques, il est élucidé : c'est l'affirmative. Il a beaucoup d'importance à leurs yeux, parce que les ecclésiastiques « martyrs de Septembre » n'ont pu être béatifiés qu'en tant que « confesseurs de la foi », victimes de leur constance inébranlable à ne pas se prêter à une démarche qui les eût mis hors de l'Église. Ce qui est incontestable, c'est qu'ils étaient insermentés et qu'ils ont été mis à mort comme tels; qu'ils aient eu l'occasion, *in extremis*, de confirmer leur refus de jurer, on ne peut guère puiser qu'en soi-même des raisons suffisantes de le penser et de le dire.

Une question connexe, et qui ne paraît pas avoir attiré l'attention des canonistes (elle n'offrait sans doute pas d'intérêt pour eux), est celle-ci : est-ce la haine de la religion, ou celle de la contre-révolution qui a armé le bras des massacreurs, et les poussait à exiger le serment ? L'existence, dans les masses, d'un fort courant antireligieux et anticlérical au début de la Révolution est un fait. L'exaspération des patriotes contre les insermentés, tenus pour les pires fauteurs de contre-révolution, est un autre fait. Les deux sentiments coexistaient-ils dans l'âme des tueurs de prêtres ? C'est probable. L'un d'eux avait-il le pas sur l'autre ? Le problème est insoluble.

Digitized by Google

D'après la tradition, c'est aux Carmes, après le premier lynchage, que la question : « As-tu prêté le serment ? » aurait été le plus régulièrement posée. A l'Abbaye, il y aurait peut-être eu moins encore : mise à mort sur simple constatation de qualité (comme, semble-t-il, pour les Suisses et gardes du roi), étant possible, pourtant, qu'un insermenté qui eût alors spontanément déclaré vouloir jurer eût obtenu la vie sauve. De même à Saint-Firmin. Les témoignages existants ne sont ni assez nombreux ni assez précis [1] pour permettre, sur ces faits, une opinion motivée.

Les tribunaux tiennent leurs pouvoirs du peuple. Celui-ci, en leur déléguant sa souveraineté, ne l'a pas abdiquée, et, s'il en excipe, il n'y a qu'à s'incliner. Ainsi doit s'expliquer l'accueil que trouvèrent auprès des tribunaux, ceux de l'Abbaye et de la Force par exemple, les démarches faites par des sections en faveur de tels ou tels de leurs ressortissants. Nous en connaissons quelques-unes [2]; tout porte à croire qu'il y en a eu d'autres. Aucune d'elles ne semble être restée vaine ; il est probable qu'on y a vu l'expression d'un vœu populaire, auquel il était obligatoire de déférer [3].

1. Il n'y a qu'à parcourir, dans l'Enquête canonique (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 32), l' « Informatio » et le « Summarium super dubio » pour constater la pauvreté de cette partie de la documentation. — Le refus de l'acceptation du serment joue, dans plusieurs exécutions populaires des départements, un rôle qui paraît mieux établi (cf. ci-après Quatrième partie, I, nos 3, 25, 26, 48, 53).

2. Celles : de la section de la Fontaine-de-Grenelle en faveur de Gandolphe et du président Molé, tous deux à l'Abbaye (cf. ci-après, l'Appendice I, 1) ; du comité civil de la section des Quatre-Nations pour plusieurs détenus de la même prison, dont Salamon (cf. la *Déclaration* de Jourdan, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 219) ; de la section des Sans-Culottes pour plusieurs prêtres détenus à Saint-Firmin (A.-C. Sabatié, *Les mass. de sept.*, p. 74, 155, 157, 164) ; de la section des Postes pour Chignard et Laurent (cf. ci-après l'Appendice I, 1). D'après Mme Roland (*Mémoires*, édit. Perroud, t. Ier, p. 30-31, 216), Grandpré aurait, à la suite de sa visite du 2 au matin à l'Abbaye (cf. ci-après p. 246), déterminé un certain nombre de ces interventions de sections.

Salamon, dans ses *Mémoires* (p. 86-89, 92-93), dit que deux de ses compagnons de captivité, Huguenin et Solerac (cf. ci-après l'Appendice I, 1), furent sauvés par une démarche des Cordeliers.

3. A propos des démarches en faveur de Chignard et Laurent (cf. la note ci-dessus, le procès-verbal de l'assemblée générale de la section des Postes (F. Braesch, *Procès-verbaux de l'assemblée générale de la section des Postes*; p. 237) dit : «...Considérant que ces deux citoyens... sont exposés en ce moment

Digitized by Google

Les individus ainsi réclamés ont-ils été jugés, ou ont-ils été mis en liberté d'office ? Nous inclinons à penser qu'il n'y a pas eu jugement, mais nous ne l'affirmons pas ; peut-être, d'ailleurs, les divers tribunaux n'ont-ils pas, en l'occurrence, agi de même. Il a pu arriver, d'autre part, qu'un prisonnier épargné et reconduit à sa section ait vu son cas soumis par elle à un nouvel examen, dont l'intéressé a dû attendre le résultat pour savoir s'il était, ou non, mis définitivement hors de cause [1].

Il semble aussi qu'au moins dans quelques cas, l'autorité municipale ait annulé pratiquement l'effet des sentences d'absolution prononcées par les tribunaux populaires. Le notaire Gibé, élargi le 2 à l'Abbaye, se voit de nouveau appréhendé le surlendemain et conduit à Sainte-Pélagie, puis à la Conciergerie, où il restera jusqu'au début d'octobre [2]. Le capitaine de vétérans Solerac, absous aussi le 2 [3], s'étant présenté au Comité de surveillance de la Commune

à se trouver enveloppés, quoi qu'innocents, dans le sort qu'éprouvent les autres prisonniers s'ils ne sont promptement réclamés par leurs concitoyens, a nommé quatre commissaires... » — Il faut sans doute rapporter à l'existence de ce sentiment d'une sorte de droit populaire éminent, le succès aisé des deux sauvetages opérés par l'Assemblée, ceux de Jouneau et de Sicard (cf. ci-après, p. 222-224).

Nous ne parlons pas ici des interventions heureuses auxquelles a pu se livrer le personnel administratif des prisons. C'est ainsi qu'en messidor an II Bault, concierge de la Force, se vantait d'avoir sauvé, lors de Septembre, 27 personnes (Arch. nat., F 7 4589, plaq. 6, pièce 11). Il n'est pas vraisemblable que ces interventions aient pu consister en autre chose que procurer aux prisonniers des moyens de s'esquiver.

1. C'est ainsi que l'abbé Berthelet de Barbot et cinq autres prêtres des Carmes, épargnés le 2, furent conduits à la section du Luxembourg, dans l'église Saint-Sulpice, et là interrogés le 3 dans la matinée, puis relâchés dans l'après-midi (Alex. Sorel, *Le couvent des Carmes... pend. la Terreur*, p. 156-159).

Naturellement, alors et plus tard, ceux des réchappés du 2 septembre qui sont de nouveau inquiétés insistent — et ils sont d'ailleurs fondés à le faire (cf. ci-après, p. 435 et suivantes) — sur le caractère souverain de l'arrêt d'absolution dont ils ont bénéficié (voir : les *Mémoires de Weber*, t. II, p. 275 ; la déclaration de Cazotte devant le tribunal du 17 août, le 27 septembre, dans Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. Ier, p. 29, note 1 ; dans Arch. nat., F 7 4597, plaq. 1, pièce 62, le mémoire justificatif présenté en l'an II, à l'appui d'une demande de mise en liberté, par André-Rose Bertrand, frère de l'ex-ministre).

2. Arch. nat., AA 30, doss. 922, pièces 1 et 4.

3. Cf. ci-dessus, p. 47.

Digitized by Google

pour réclamer ses clefs et la levée des scellés opposés chez lui, est de nouveau mis en arrestation, conduit également à Sainte-Pélagie, et devra attendre que le Tribunal du 17 août ait, le 12 octobre, prononcé en sa faveur un non-lieu [1]. Nous verrons des commissaires de la Commune maintenir en prison 200 acquittés de Bicêtre [2]. Il y a certainement eu à la Maison commune et à la Mairie, dans l'attitude prise ou à prendre vis-à-vis de ce flot de prisonniers subitement remis en circulation, du flottement et des contradictions.

1. Arch. nat., W 243, doss. 19.
2. Cf. ci-après, p. 73.

Digitized by Google

CHAPITRE III

L'EXÉCUTION DES ARRÊTS

I. Exécution des arrêts de mort. — II. Mesures relatives à l'inhumation, aux dépouilles et à l'état civil des tués. — III. Exécution des arrêts d'absolution. — IV. Attitude des prisonniers pendant les massacres.

I

Les arrêts de mort rendus par la « justice du peuple » sont immédiatement exécutés. Le condamné est invité ou contraint à déposer les bijoux, l'argent et les menus objets qu'il a sur lui [1]; puis il est poussé hors du local où siège le tribunal [2]; il est aussitôt

1. A l'Abbaye, cette formalité était accomplie « entre les deux guichets », dit Maillard dans sa « déclaration » du 13 mars 1793 (cf. ci-après, p. 68, note 1). — Cf., pour la même prison, CASSAGNAC, t. II, p. 178. Cet auteur croit qu'on « allait jusqu'à les mettre nus [les condamnés] quand les vêtements en valaient la peine ». Il a évidemment mal lu les documents qu'il cite lui-même.

2. A l'Abbaye, le massacre fut effectué, semble-t-il, ou simultanément, ou successivement, ou alternativement, dans deux endroits : rue Sainte-Marguerite, à la porte de la prison abbatiale, où siégeait un tribunal, et dans le cloître, devant l'église, pour les détenus qui, faute de place dans la prison, avaient été enfermés dans des locaux conventuels et venaient d'être condamnés par ce deuxième tribunal dont l'existence paraît probable, sinon prouvée (cf. ci-dessus, p. 36). Les cadavres des prisonniers tués rue Sainte-Marguerite étaient traînés jusqu'au cloître ; il se peut aussi que certaines des victimes aient été conduites vivantes de la prison au cloître, et égorgées là seulement. — SALAMON parle (*Mémoires*, p. 79-80, 81, 89-90) de quatre exécutions consommées dans la salle même où siège le tribunal du cloître. Ce renseignement, qui n'a pas pour lui la vraisemblance, exigerait confirmation.

Aux Carmes, une fois que les choses eurent pris un cours régulier (cf. ci-dessus, p. 36), les mises à mort eurent lieu dans le jardin, au bas d'un petit escalier encore existant. A la Force, les exécutions eurent pour théâtre la rue des Ballets, devant la porte de la prison.

Digitized by Google

assailli par les massacreurs, et tué. Partout, sauf aux Carmes où des coups de feu auraient été tirés [1], sont exclusivement employés des instruments perforants, tranchants ou contondants, sabres, piques, haches, massues [2]. Beaucoup d'assommades. Il est faux que, comme le bruit en a couru à l'époque même [3], les prisonniers de Bicêtre aient résisté à main armée, et qu'on ait employé contre eux le canon.

Le récit traditionnel des exécutions populaires a imputé et impute encore aux massacreurs des actes plus ou moins exorbitants. En voici l'énonciation sommaire, par prison.

On en situe plusieurs à l'Abbaye. L'officier suisse Reding, déjà blessé, et porté « au lieu de son supplice », a la gorge sciée en chemin, sur les épaules mêmes de ses porteurs [4]. Comme Thierry, ex-premier valet de chambre de Louis XVI, transpercé d'une pique, crie encore : Vive le Roi !, on lui brûle, pour le faire taire, le visage avec des torches [5]. Le colonel de Saint-Mard, le corps traversé d'une lance, est forcé par ses bourreaux à se traîner sur les genoux, après quoi il est décapité [6]. M. de Montmorin est empalé, et dans cet état, vivant encore, porté en triomphe à l'Assemblée nationale [7]. M. de

1. Cf. Alex Sorel, *Le couvent des Carmes..., pend. la Terreur*, p. 125 sqq.

2. Au cours du procès de l'an IV (cf. ci-après, p. 209), des témoins disent avoir vu un des massacreurs se servir d'un outil de charpentier, et un autre employer une batte à plâtre (Mortimer-Ternaux, t. III, p. 629-631).

3. Dès la nuit du 2 au 3, alors que Bicêtre est encore indemne, Guiraut s'en fait l'écho devant la Législative (cf. ci-après p. 222).

Cassagnac (t. II, p. 432) a admis cette légende, après Peltier (*Hist. de la Révol. du 10 aoust*, t. II, p. 366-367) et Maton de La Varenne (*Hist. particulière* p. 408). Mortimer-Ternaux (t. III, p. 295) l'a écartée. On n'a pas plus employé à Bicêtre le canon qu'à la Force la noyade (cf. ci-après, p. 75, note 1).

4. Peltier, *op. cit.*, t. II, p. 320-321. — *L'Idée des horreurs...* (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 19) parle d'un autre officier suisse, M. d'Aubert (?), à qui on coupe lentement le cou, après lui avoir fait friser les cheveux par son laquais. C'est peut-être une variante du même épisode.

5. Peltier, *op. cit.*, t. II, p. 327. — Jourgniac de Saint-Méard (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 111, note 2) dit : « On appliquait à certains prisonniers une torche ardente sur le visage lorsqu'ils sortaient du guichet pour être massacrés. On prenait cette précaution pour que le peuple ne les reconnût pas. » Cette explication, qui semble hypothèse gratuite, est peu satisfaisante.

6. Peltier, *op. cit.*, t. II, p. 327-328.

7. Bertrand de Molleville, *Mémoires particuliers*, t. II, p. 212.

Digitized by Google

Maussabré est enfumé dans une cheminée où il s'était réfugié, et tiré à demi-mort dans la rue, pour y être achevé [1]. A un certain moment, les massacreurs, trouvant que « ces aristocrates mouraient trop vite », se concertent pour les tuer à petits coups [2]. Enfin, trois faits de cannibalisme, volontaire ou non : un des tueurs, le vinaigrier Damiens, après avoir égorgé l'adjudant général Delaleu, lui ouvre la poitrine, lui arrache le cœur, porte celui-ci à sa bouche comme pour le manger, et le lance ensuite en l'air, en criant : Vive la Nation ! [3]; le citoyen B., de la section des Postes, venu pour réclamer deux prisonniers, est contraint par un massacreur de goûter au sang exprimé du cœur d'un jeune homme fraîchement tué [4]; M^lle^ de Sombreuil doit, pour sauver son père, boire un verre de sang [5].

A la Force, un autre épisode non moins connu : le massacre de M^me^ de Lamballe [6], avec des raffinements de cruauté, et d'abominables outrages infligés au cadavre. Les massacreurs de cette prison boivent de l'eau-de-vie « dans laquelle Manuel avait fait mettre de la poudre à canon, pour entretenir leur fureur », et, mangeant pour reprendre des forces, trempent des petits pains dans les plaies des cadavres sur lesquels ils sont assis. Deux d'entre eux, des « militaires », martyrisent un officier, M. de Rulhière, en l'écorchant vif à coups de plats de sabre [7].

A la Conciergerie, la femme Gredeler, bouquetière au Palais-Royal, détenue pour avoir, par jalousie, mutilé son amant, est attachée à

1. Peltier, *op. cit.*, t. II, p. 328; *Souvenirs de la princesse de Tarente*, p. 170.

2. Sicard, *Relation*, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 90-91.

3. D'après une déposition faite au cours du procès de l'an IV (cf. ci-après, p. 209) et recueillie dans son « résumé » par Gohier, président du tribunal criminel du département de Paris (cf. Mortimer-Ternaux, t. III, p. 257, 628).

4. Peltier, *op. cit.*, t. II, p. 333-334. — Le « citoyen B, » est certainement le Bachelard dont parle Maton de la Varenne dans l'*Hist. particulière*, p. 345 sqq. Cf. aussi Cassagnac, t. II, p. 164.

5. Cf. ci-après, p. 60.

6. Cf. ci-après, p. 6.

7. Maton de la Varenne, *Hist. particulière*, p. 382, 400-401. — On peut joindre (*id.*, p. 399-400) l'histoire tragique et abracadabrante du locataire massacré parce qu'il est trouvé faisant des comptes avec son propriétaire, lequel est lui-même suspect de relations avec un détenu prévenu de fabrication d'assignats.

Digitized by Google

un poteau, torturée, et finalement grillée à l'aide d'une torche de paille qu'on lui introduit dans le ventre et à laquelle on met le feu [1]. On voit dans la cour du Palais un individu se promener, tenant un enfant par la main ; il le conduit sur les cadavres, et lui en fait mordre plusieurs, afin de lui « apprendre à devenir barbare et sanguinaire » [2].

Un certain nombre des prêtres qui périssent à Saint-Firmin sont jetés par les fenêtres et achevés à terre, dans la cour [3].

A Bicêtre, c'est l'épisode, pénible entre tous, du massacre de 33 des enfants de la « correction », dont le plus jeune a douze ans et le plus âgé dix-sept [4].

A la Salpêtrière, « le meurtre se complique de vice » [5]. Les massacreurs passent la nuit à visiter les dortoirs de jeunes filles en correction : « La plume se refuse à retracer les abominations dont des enfants de dix à quinze ans furent victimes » [6].

Aux Bernardins, aux Carmes, au Châtelet, pas d'incidents excep-

1. Le fait même de l'exécution de la femme Gredeler a été admis par Michelet (édit. de 1868-1869, t. III, p. 396), contesté par Louis Blanc (édit. de 1869, t. III, p. 165, 189, 191), repris par Cassagnac (t. II p. 343) et par Mortimer-Ternaux (t. III, p. 291). D'après Louis Blanc, le nom de la femme Gredeler avait été vainement cherché sur le registre d'écrou de la Conciergerie : par contre, Cassagnac le fait figurer parmi ceux qu'il a recueillis sur les listes dressées par le concierge de la prison et qui étaient conservées dans le registre D 78 des archives de l'Hôtel de Ville (cf. ci-après, p. 88, et note 3). Ajoutons cette indication confirmative (?) : le cit. Anselme, bijoutier rue Quincampoix, emprisonné au début de prairial an III comme agitateur et septembriseur, se justifie par un mémoire où il dit notamment que, passant près de la porte du Palais, il aperçut les cadavres de « 18 à 20 prisonniers, entre autres la bouquetière du Palais-Égalité » (Arch. nat., F7 4581, plaq. 4, pièce 30). — Quant aux détails mêmes du supplice, ils n'ont comme garants que Peltier (*op. cit.*, t. II, p. 371) et Marcandier (*Hist. des hommes de proie*, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 198.

2. Marcandier, *op. cit.*, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 198-199.

3. Peltier, *op. cit.*, t. II, p. 302 ; Mortimer-Ternaux, t. IV. p. 273-276 (d'après des dépositions recueillies au cours du procès de l'an IV, cf. ci-après, p. 209) ; Abbé Tresvaux, *Hist. de la persécution révol. en Bretagne*, Paris, 1845, in-8, p. 389-391 (peut-être d'après des renseignements fournis à l'auteur par des survivants).

4. P. Bru, *Hist. de Bicêtre*, p. 81-84, 407. D'après cet auteur, des 137 autres personnes tuées, 33 ont moins de vingt ans.

5. Mortimer-Ternaux, t. III, p. 316 (d'après Prudhomme, cf. ci-après, p. 59).

6. Cassagnac, t. II, p. 450 (même source).

Digitized by Google

tionnels dont le souvenir soit venu jusqu'à nous : la marche normale d'une série d'exécutions sommaires.

Que retenir de ces « faits », ou prétendus tels ? Un seul est pleinement exact : le massacre des enfants de Bicêtre (encore convient-il d'ajouter cette précision que, d'après un témoignage qui paraît digne de foi, il aurait eu lieu, non par initiative spontanée des massacreurs, mais à la demande du maître des enfants, un sieur Boyer [1]). Les autres sont totalement ou partiellement controuvés ou douteux.

L'assertion de Cassagnac et de Mortimer-Ternaux qu'à la Salpêtrière des viols accompagnèrent les exécutions est fondée sur un passage de l'*Histoire générale et impartiale* [2] de Prudhomme : encore prend-elle avec lui des libertés. Prudhomme dit qu'une première troupe de massacreurs parut à la Salpêtrière le 3 dans l'après-midi, et se retira vers sept heures du soir, après avoir mis en liberté 183 femmes : pas un mot de viols. Le lendemain, dans l'après-midi également, retour des massacreurs ; cette fois, ils tuent 35 femmes, et ils passent la nuit, celle du 4 au 5 par conséquent, à visiter les dortoirs, etc. Par inadvertance, ou parce que c'est mieux ainsi, Cassagnac place cette visite, avec ses suites, dans la nuit du 3 au 4 ; pour Mortimer-Ternaux, il s'agit de l'après-midi du 4, lors du massacre. Mais peu importe : le procès-verbal, d'une sobriété si dramatique, dressé sur les lieux et séance tenante par les commissaires de la section du Finistère [3] a une autre autorité que l'affirmation de Prudhomme ; or, non seulement ce texte ne parle pas de viols, mais par sa teneur même il en en exclut la possibilité matérielle [4]. C'est cette version négative que nous adoptons [5].

1. D'après les « souvenirs » du père Richard, utilisés par. P. Bru (cf. ci-dessus p. 38, note 2), Boyer se serait érigé lui-même en juge des enfants confiés à sa garde ; il désignait aux massacreurs en mettant son doigt sur sa bouche ceux qu'il avait condamnés.

2. T. IV, p. 118-119. — Il est à noter que Maton de la Varenne, qui (*Hist. particulière*, p. 407-408) parle, comme Prudhomme, de deux passages successifs d'un attroupement à la Salpêtrière, ne dit mot des viols.

3. Cf. ci-dessus, p. 38.

4. Si une hypothèse est permise, c'est plutôt celle qu'un massacreur surpris à violer une prisonnière se fût exposé à être tué sur place, comme le massacreur voleur des Bernadins (ci-après, p. 111).

5. Nonobstant la lettre de Mme Roland à Bancal, du 9 septembre (cf. ci-après,

Digitized by Google

L'histoire du transport à l'Assemblée de M. de Montmorin empalé est une fable.

L'anecdote relative à Mlle de Sombreuil a donné naissance à une littérature. Assez récemment encore, un ouvrage était consacré à la question [1]. L'auteur, M. P.-V. Duchemin, croit au verre de sang, et il expose longuement les raisons qu'il a d'y croire. Il a ignoré la lettre écrite à lord Grenville, le 4 septembre 1792, par le colonel Georges Monro, alors agent secret du gouvernement anglais à Paris. Monro dit avoir assisté le 3 septembre, de sept à neuf heures du soir, dans la rue Sainte-Marguerite, à la sortie des prisonniers de l'Abbaye, les uns condamnés et qui étaient mis à mort sur place, les autres rendus à la liberté ; et il écrit : « Je fus assez heureux pour être présent lorsque cinq hommes furent acquittés.....Le gouverneur des Invalides se trouvant être de ceux que je vis acquittés, la rue retentit de cris de joie ; mais le vieil homme était si affaibli par la peur et l'angoisse, et si couvert des caresses de sa fille qui était là attendant que son sort fût connu, que tous deux se laissèrent tomber privés de sentiment dans les bras de quelques-uns des spectateurs, qui les transportèrent à l'hôtel des Invalides [2]. » Sans entrer

p. 63), qui ne prouve qu'une chose : qu'à Paris, à la date où elle a été écrite, circulait déjà la version, selon nous erronée, qu'a recueillie Prudhomme.

1. Paul-Victor Duchemin, *Mademoiselle de Sombreuil, l'héroïne au verre de sang* (*1767-1823*), Paris, 1925, in-8 (bibliographie étendue, avec extraits et commentaires, de la question : nous y renvoyons). — La lettre de Monro que nous citons est aux pp. 227-228 de la publication d'O. Browning, *The despatches of Earl Gower*.

La version d'après laquelle Sombreuil aurait été sauvé grâce à l'intervention de sa fille (mais sans le verre de sang, lequel n'apparait qu'en 1800) date de l'époque même; elle figure dans la *Chronique de Paris* du 7 septembre, le *Patriote français*, le *Thermomètre du jour* et le *Journal de Perlet* du 8, le *Mercure universel* et le *Moniteur* du 9.

Par contre, les journaux sont muets sur un autre sauvetage de père par sa fille, à l'Abbaye également : celui de Jacques Cazotte ; le fait est l'objet d'assertions concordantes (sauf quant à la date) de Jourgniac de Saint-Méard et de Mme de Fausse-Lendry (cf. Cassagnac, t. II, p. 227 sqq.).

2. « I was fortunate enough to be present when five men were acquitted... The governor of the Invalides happened to be one of those I saw acquitted, the street rung with acclamations of joy ; but the old man was so feeble with fear and suspense, and so overcome with the caresses of his daughter who was attending to know his fate, that they both sunk lifeless into the arms of

Digitized by Google

dans une controverse qui a déjà fait couler assez d'encre, constatons que ce récit, qui a un air de vérité, n'attribue pas à Mlle de Sombreuil l'acquittement de son père.

On possède grâce à l'ouvrage de Raoul Fassy sur Mme de Lamballe [1] le texte d'un document aujourd'hui détruit, un procès-verbal dressé le 3 septembre 1792 au comité civil de la section des Quinze-Vingts, qui, s'il était authentique et véridique, et il a tout l'air d'avoir été l'un et l'autre, ruine en partie le récit atroce, si souvent refait, du meurtre de la princesse à la Force : elle a été tuée, et on lui a coupé la tête, sans nul doute ; mais, en dehors de la décapitation, le corps n'aurait pas été mutilé ; plusieurs citoyens l'auraient apporté, peu après la mort, encore couvert des vêtements, au local du comité ; le soir même, vers sept heures, la tête aurait été apportée par un autre citoyen, qui « était venu à bout de s'en emparer », après la promenade dans les rues ; et le comité aurait fait inhumer le tout au cimetière des Enfants-Trouvés [2]. Ce constat administratif nous paraît être un témoignage de plus de poids, à lui seul, que tous les autres, ceux ou prétendus tels [3], qu'ont accep-

some of the spectators, who carried them to the hospital des Invalides. » O. Browning, *The despatches of Earl Gower*, p. 227-228.)

1. *Louise de Savoie Carignan, princesse de Lamballe, et la prison de la Force*, Paris, 1868, in-8, p. 44. — Le document dont nous parlons a été reproduit en partie par les Drs Cabanès et Nass dans la 2e édition (1924) de leur livre sur *La névrose révolutionnaire* (t. Ier, p. 127).

2. Ces restes auraient été exhumés le lendemain par les soins d'un agent du duc de Penthièvre, beau-père de la princesse, et transportés à Dreux. L'affaire offre des obscurités ; des pages de Weber (*Mémoires*, t. II, p. 351-352), et un document de la section des Quinze-Vingts publié par Mortimer-Ternaux (t. III, p. 496), qui la concernent, se concilient mal. Elle est sans intérêt pour notre sujet, et nous ne tenterons pas de l'éclaircir. Disons seulement qu'elle a fourni à Cassagnac l'occasion d'une sollicitation de texte bien caractérisée (comparer dans les *Mémoires de Weber* et dans Cassagnac, t. II, p. 418, le passage sur l'exhumation).

Nous laissons également de côté l'épisode de l'ostension de la tête de la princesse aux fenêtres du Temple ; mais nous conseillerions volontiers, à titre d'exercice critique, une comparaison de ce qu'en ont dit respectivement la duchesse d'Angoulême et Cléry (cf. A.-M. de Lescure, *La princesse de Lamballe*, Paris, 1864, in-8, p. 368 sqq.) ; les divergences qu'offrent ces deux relations d'un même fait par deux témoins oculaires qui se trouvaient ensemble sont instructives.

3. Prenons les textes qu'allèguent, à l'appui de la version traditionnelle,

Digitized by Google

tés sans critique tant d'historiens, et où s'enregistre une version qui, pour être très ancienne [1], n'en a pas moins l'aspect d'une légende.

Tout le reste — tortures infligées à Reding, Thierry, Saint-Mard, Maussabré, à la femme Gredeler, à Rulhière, mutilation de Delaleu, verre de sang du citoyen B. [2], raffinements de cruauté des massacreurs de l'Abbaye, l'eau-de-vie et les petits pains de ceux de la Force, le cannibalisme de l'enfant de la Conciergerie, les défénestrations de Saint-Firmin — exigerait, pour être admis, l'appui d'une documentation quantitativement et qualitativement plus riche. Des « témoins » mêmes comme Maton de la Varenne et Sicard ont-il matériellement pu voir certains des faits qu'ils racontent ? Rien de plus douteux, et nous dirions volontiers de plus improbable [3]. Et ce sont évidemment des on-dit que Mme Roland,

les plus récents narrateurs de la mort de la princesse, les Drs Cabanès et Nass, au t. Ier, p. 85 sqq., de leur livre susmentionné : émanent seules d'un témoin les réponses faites par le citoyen Hervelin lors d'un interrogatoire subi par lui le 11 floréal an III (nous ne concevons d'ailleurs pas comment MM. Cabanès et Nass ont pu, contrairement à l'évidence, écrire, p. 117, que ce document « confirme les horribles mutilations dont nous avons rapporté plus haut les émouvants détails ») ; les autres textes, ou bien sont l'œuvre de *contemporains* arbitrairement transformés (p. 108) en *témoins oculaires*, ou bien sont tirés d'ouvrages de seconde main ; ni les uns ni les autres n'ont, quant à la réalité même des faits, de valeur probante.

1. Elle apparaît dès le lendemain des massacres : les *Révolutions de Paris* des 1-8 septembre 1792 (n° 165, p. 425) parlent des « indignités faites au cadavre de la Lamballe ». — Elle semble perdre aujourd'hui un peu de terrain : les Drs Cabanès et Nass ne le rejettent pas ; mais, comme nous venons de le voir (ci-dessus, p. 61, note 1), ils croient devoir mettre en regard le document Fassy.

2. On peut se demander s'il n'y a pas un rapport entre ce verre de sang et celui de Mlle de Sombreuil. Dans cette éclosion de légendes certaines ou présumées, les actes de cannibalisme semblent former une famille. A rapprocher de ceux que nous avons mentionnés, l'acte de l'individu qui aurait à Versailles, après le massacre du 9 (cf. ci-après, p. 382 sqq.), mangé dans une taverne du foie humain rôti, avec des échaudés (Maton de la Varenne, *Hist. particulière*, p. 521-522).

3. Cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, nos 39, 53. — Nous mettons au nombre des dires irrecevables de Sicard ceux qui concernent (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 90, 91, 101) le lit de paille disposé dans la cour de l'Abbaye (cf. ci-après, p. 67), les bancs installés autour de la même cour pour les *messieurs et dames* du quartier, le lampion « placé auprès de la tête de chaque cadavre » (particulièrement absurde ; le document prétendument

Digitized by Google

toute femme de ministre qu'elle est, reproduit, lorsqu'elle écrit le 9 septembre, à Bancal [1] : « Si vous connaissiez les affreux détails de ces expéditions ! Les femmes brutalement violées avant d'être déchirées par ces tigres ; les boyaux coupés, portés en ruban, des chairs humaines mangées sanglantes. »

Il est certain que, dans l'ivresse de la tuerie, ont pu être commis d'inqualifiables excès. Mais il est indéniable aussi que, dès le début des massacres, l'imagination populaire a commencé son travail d'amplification et de déformation [2]. Nous sommes enclin à croire

confirmatif publié par CASSAGNAC, t. II. p. 200, prouve seulement qu'un chandelier fournit du luminaire au comité de la section des Quatre-Nations, évidemment pour éclairer la prison, les 2, 3 et 4 septembre).

1. *Lettres*, édition Perroud, t. II, p. 436.

2. Ce n'est pas seulement dans les prisons que, d'après certains contemporains, se serait assouvie la passion meurtrière. Nous avons trouvé dans des journaux anglais (*The Gentleman's Magazine* de sept. 1792, p. 854-856, *The Whitehall Evening Post* du 8-11 sept. 1792), dans *l'Idée des horreurs* (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 19), dans *l'Hist. du Clergé pend. la Révol. franç* de l'abbé BARRUEL (p. 299 sqq.) d'effroyables histoires : les suspects massacrés en grand dans leurs maisons ; la comtesse de Pérignan (?) « rôtie » place Dauphine avec ses deux filles, et six prêtres subissant le même traitement parce qu'ils ont refusé de manger de la chair de la comtesse ; l'exploit de « jeunes patriotes » de moins de douze ans qui, aux applaudissements de la foule, coupent « à coups de canif » la tête aux enfants d'un épicier de la rue Jacob, lequel est finalement tué, lui aussi, avec sa femme ; le massacre de la comtesse de Chèvre (?) et de sa famille, rue du Bac, les cinq enfants d'abord, la mère ensuite, à qui on coupe successivement les bras et la tête ; la manifestation faite à la tribune des Jacobins, le 3 septembre, par un sieur Philip, porteur d'une boîte contenant les têtes de ses père et mère, « qu'il dit n'avoir jamais pu déterminer à entendre la messe d'un prêtre constitutionnel », et avoir conséquemment occis.

Est-il besoin de dire que rien de tout cela n'est vrai ? Abstraction faite, peut-être, de trois prisonniers, deux de l'Abbaye et un de la Force, signalés comme mis à mort en dehors de leur prison (cf. ci-après l'Appendice I, 1, *verbis* Bardy, Boisgelin, Lenfant), on n'a pas massacré dans les rues, ni à domicile. Nous ne rappelons ces créations de l'imagination populaire, dont aucun historien ne fait état, que pour montrer jusqu'où a pu aller la poussée de légende qui a immédiatement suivi les massacres. A l'époque même, elles avaient été l'objet de démentis et de protestations dans des journaux français, la *Chronique de Paris* du 26 septembre, le *Moniteur* du 28, le *Journal universel* et le *Courrier français* du 29 (ces trois derniers journaux résument, pour en nier l'exactitude, des informations parues dans le *Woodfalls Register* ; nous n'avons pu voir cette feuille ; elle ne paraît d'ailleurs donner qu'un détail qui lui soit

Digitized by Google

qu'il a été poussé très vite et très loin, et qu'il a engendré, de l'événement envisagé dans son aspect extérieur et son allure générale, une représentation qui s'est imposée aux historiens et dont s'inspiraient déjà, inconsciemment, les auteurs de relations contemporaines : les massacres perpétrés au milieu d'une effroyable saturnale ; les bourreaux dépoitraillés, ruisselants de sang, gorgés d'alcool, fous furieux, s'agitant durant des heures, des journées entières, dans un tumulte où leurs hurlements se mêlent aux cris des victimes et à ceux des assistants.

Dans la mesure où l'exactitude en est contrôlable, cette peinture ne paraît répondre à la réalité pour aucune prison.

En ce qui concerne l'Abbaye, elle se fonde sur la relation de Sicard ; mais ici les allégations de Sicard sont, nous le répétons, suspectes [1]. C'est non à lui, mais à d'autres contemporains [2], qu'il faut demander les éléments d'un tableau vraisemblable. A en croire Jourgniac de Saint-Méard [3], même dans l'après-midi du 2, dans cette période où la mise en train du massacre s'accompagne certainement d'agitation et de fébrilité, les premières exécutions sont accomplies au milieu d'un « profond et sombre silence », coupé de clameurs. En tout cas, l'opération prend sans doute assez vite un cours régulier [4]. A partir de la porte de la prison se tiennent, sur deux files, des hommes armés. Un condamné paraît : on le frappe ; un acquitté : la foule [5] s'ouvre pour lui laisser passage. Cris, peut-être, de l'homme qu'on égorge, bruit du corps qu'on traîne sur le pavé vers la cour de l'Abbaye, acclamations qui accueillent les acquittés [6] ; et, le reste du temps, car le massacre n'est pas continu, c'est

propre : la mise en vente, au Palais-Royal, de pâtés faits avec la chair des victimes).

Dans le même ordre d'idées, voir ci-après, p. 76, les évaluations extravagantes du nombre des victimes,

1. Cf. ci-dessus, p. 62.

2. En première ligne Monro, dans sa lettre à Grenville du 4 (cf. ci-dessus, p. 60).

3. Dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 111.

4. La princesse de Tarente, dans ses *Souvenirs*, p. 155, parle de l'espèce d'ordre, « inconcevable au milieu de ce désordre », qui règne à l'Abbaye dans la soirée du 2 septembre.

5. D'ailleurs restreinte, au moins à partir du 3 (cf. ci-après, p. 145).

6. Azema dit à la p. 10 de son *Rapport* (cf. ci-après, p. 149) : « Ceux qui

Digitized by Google

le silence dans cette rue Sainte-Marguerite, où le 2 au soir règne « une obscurité profonde, à laquelle on n'avait opposé que la lueur sépulcrale de quelques flambeaux et de plusieurs chandelles qui se trouvaient placés sur les croisées » [1].

Pour la Force nous avons le récit de Petion [2]. Il s'y rend le 6 septembre : « Des citoyens assez paisibles obstruaient la rue qui conduit à cette prison : une très faible garde était à la porte... Je vois une douzaine de bourreaux... exécutant à l'instant les jugements ; des citoyens attendant au dehors les jugements avec impatience, gardant le plus morne silence aux arrêts de mort, jetant des cris de joie aux arrêts d'absolution ».

Pour les autres prisons, les renseignements sont rares, ou vagues, ou manquent complètement [3]. Mais ceux que nous possédons donnent l'impression d'une frénésie muette, raisonnée[4] ; il y a un souci d'ordre, et l'agitation est probablement plus grande dans les prétoires que sur les lieux mêmes d'exécution ; une décapitation, celle de Mme de Lamballe, avec promenade de la tête, conformément aux habitudes du temps ; pas de trace de mutilation des cadavres par lubricité ou sadisme.

A tout le moins est-il impossible aujourd'hui de distinguer, dans les sombres tableaux qu'ont brossés tant d'historiens, ce qui est vérité et ce qui est affabulation. En sorte qu'ils n'offrent pour nous

sont reconnus innocents sont mis en liberté sur-le-champ, et tout le peuple en témoigne sa joie et son allégresse en criant : Vive la Nation !, au lieu qu'il gardait un triste et morne silence sur les jugements de condamnation des coupables. »

1. Arch. nat., F7 4590, plaq. 5, pièce 84 (lettre inachevée et s. d. de Basire à Mme X. ; publiée dans MORTIMER-TERNAUX, t. III p. 245, note 1. — Le 3, au contraire, à la tombée de la nuit, d'après Monro (lettre citée, ci-dessus p. 60), brillant éclairage : « ...from a variety of lights, as light as day ».

2. Discours non prononcé de nov. 1792 (cf. ci-après, p. 308), dans le *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 428.

3. Ou sont douteux, comme celui d'après lequel les massacrés de la Conciergerie, au nombre de plus de 300, l'auraient été « partout dans les couloirs et dans les cours, ce qui dut nécessairement produire une effroyable confusion » (CASSAGNAC, t. II, p. 351, sans référence).

4. « Ces nouvelles exécutions d'une justice terrible et barbare se sont faites, dit-on, dans un calme extraordinaire », écrit Mme JULLIEN DE LA DRÔME dans sa lettre datée du 2 (cf. ci-après, p. 124).

Digitized by Google

que l'intérêt, d'ailleurs réel, de montrer la vive impression produite, sur beaucoup d'esprits, par les massacres, et de marquer le rôle joué, comme facteurs de cette impression, par la brutalité et la malpropreté des moyens employés. Il était inévitable que cette boucherie sommaire au sabre et au gourdin soulevât, même chez des hommes qui n'avaient pas en sympathie les victimes, un sentiment durable de dégoût. Des fusillades bien réglées [1] auraient laissé de moins mauvais souvenirs.

II

Les massacres accomplis, restait à en faire disparaître les traces.

Cassagnac a traité longuement cette partie du sujet [2]. Nous ne le suivrons pas dans l'exposé détaillé qu'il en a fait : beaucoup de ces précisions n'ont pas d'importance réelle. Nous nous contenterons de dire l'essentiel.

Aussitôt ou presque aussitôt après les massacres, les cadavres des victimes furent chargés sur des voitures et transportés soit dans divers cimetières (Clamart, Montrouge, Vaugirard), soit dans les carrières de Charenton, ou celles du Petit-Montrouge, au lieu dit La Tombe-Issoire [3]. Ils y furent inhumés dans de grandes fosses communes, où on avait répandu de la chaux vive. Les corps d'un

1. On manquait de fusils et de munitions pour les défenseurs de la patrie, et il aurait paru antipatriotique de gaspiller de la poudre et des balles pour une telle besogne. — Cf. l'article du *Journal universel* cité ci-après, Cinquième partie, p. 453.

2. Cf. le tome II de son ouvrage, p. 143-145, 201-210, 247-268, 297-302, 319, 330-331, 395-396, 472-474. — Sur le même sujet, mais avec plus de sobriété, cf. Mortimer-Ternaux, t. III, p. 523-534, et sur la question des effets des victimes et celle de l'établissement des listes de tués, Braesch, longue note de la p. 513. Cf. aussi, dans les ouvrages sur les prêtres massacrés (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 98), certains détails tirés de documents d'origine ecclésiastique.

3. Peut-être aussi dans les carrières de Ménilmontant, où, d'après un grief relevé contre Manuel en l'an II, Petion et lui auraient fait rouvrir, dès le 27 ou le 28 août, en vue de l'hécatombe imminente, une excavation antérieurement comblée : légende contredite par tout ce qu'on sait du rôle et de l'attitude de ces deux hommes (cf. ci-après Troisième partie, p. 308 sqq., 311 sqq.), et qui a peut-être eu pour origine la déformation d'un fait réel sans signification. Aucun document antérieur au 2 septembre ne parle de préparatifs pour de prochaines inhumations en masse.

Digitized by Google

certain nombre des prêtres tués aux Carmes furent jetés dans un puits de l'enclos du couvent.

Ces opérations paraissent avoir été conduites avec rapidité [1]. Les *Révolutions de Paris* des 1-8 septembre 1792 expriment le regret [2] qu'on n'y ait pas apporté assez de respect des convenances, et que les voitures en marche pour le cimetière de Clamart aient laissé voir leur contenu : effectivement, comme beaucoup des corps étaient complètement nus, cette vision put révolter la décence autant que la sensibilité. Y eut-il, à supposer qu'elles aient été commises, plus que des négligences de cette sorte, et laissa-t-on monter sur certaines voitures, « comme des blanchisseuses sur du linge sale », des femmes qui se livrèrent à des manifestations scandaleuses ou obscènes ? Ce n'est guère vraisemblable. En tout cas il faudrait, pour admettre le fait, d'autres cautions que celle de Maton de la Varenne, de l'*Histoire particulière* [3] duquel il est tiré.

Les cadavres avaient été dépouillés de leurs vêtements et de leur linge sur le lieu des massacres [4], ou bien ils le furent sur celui de la sépulture. Ces hardes furent lavées, et vendues par les soins de la municipalité ou des comités civils de sections.

1. Des documents cités par CASSAGNAC (t. II, p. 209-210, 262-263) nous renseignent exactement sur l'enlèvement des cadavres de l'Abbaye : le chargement commence dès minuit, dans la nuit du 2 au 3, les transports à six heures du matin ; y sont employés, avec 4 voitures et 5 chevaux, 4 hommes (non compris ceux qui opèrent sur place le chargement) : le travail se poursuit jusqu'à sept heures du soir le 3 ; il reprend quatre heures plus tard, cette fois avec une seule voiture et un cheval, et se termine le 4.

2. Elles en réitéreront l'expression deux mois plus tard (cf. ci-après, p. 148, note 1).

3. P. 403. — Maton n'ajoute guère à la crédibilité de son récit en le complétant par ce trait : pour avoir assisté au passage des voitures, « plus de cent femmes enceintes périrent subitement, ou mirent au monde des enfants, morts ». — Cf. ci-après, p. 148.

4. Par exemple à l'Abbaye (SALAMON, *Mémoires*, p. 91-92, 106). On les avait entassés dans la cour du cloître, et couverts de paille ; cf. dans CASSAGNAC, t. II p. 197-198, les bons d'achat de 45 bottes de paille, dont 21 expressément destinées à « couvrir les cadavres », c'est-à-dire leur nudité ; selon toute apparence, c'est cette couverture de paille qui, par déformation, devient dans SICARD (cf. ci-dessus, p. 62, note 3) le lit de paille et de vêtements — « froidement monstrueux », dit Cassagnac (pourquoi ? il est surtout bizarre) — sur lequel, à partir de la matinée du 3, on prend soin d'égorger les victimes, pour éviter (?) d'avoir à relaver la cour.

Digitized by Google

Outre leur dépouille vestimentaire, les victimes avaient laissé des papiers, des bijoux, de l'argent, des objets mobiliers ou de poche, soit déposés par elles avant l'exécution, soit trouvés sur elles ou dans leur prison après la mort. Des mesures furent prises, pendant et aussitôt après les massacres, pour assurer la conservation des uns et des autres, et en assurer la remise aux ayants droit [1]. Elles ne furent pas absolument efficaces, et il y eut des vols et des pertes.

Il était indispensable pour établir la statistique réclamée par l'opinion, et dans l'intérêt des familles, de recenser les morts aussi exactement que possible. A défaut d'actes individuels de décès, qu'on eût vainement essayé de dresser dans les formes, le Conseil général de la Commune prescrivit la rédaction et la centralisation de listes nominatives des tués par prison. Nous parlerons ailleurs [2] des résultats de cette enquête, à laquelle collaborèrent les concierges et geôliers, et qui ne fut achevée qu'au bout de plusieurs mois.

Ces travaux, plus ou moins pénibles, de dépouillement, enlèvement, transport et inhumation des cadavres, de lavage des vêtements et linges, d'inventaire et de manutention des autres effets, exigèrent le concours d'un personnel de fortune assez nombreux [3], qu'il fallut salarier, nourrir, abreuver [4]. De ce chef, des dépenses furent faites dont il restait, avant l'incendie de 1871, des traces assez abondantes dans les archives de l'Hôtel de Ville, où Cassagnac les a utilisées [5]. On y pourvut par des prélèvements sur le numéraire provenant des morts, ou sur le produit de la vente des hardes.

1. Cf., pour l'Abbaye, les textes cités par CASSAGNAC, t. II, p. 254, et la déclaration de Maillard du 13 mars 1793, reproduite en fac-similé à la fin du même tome. — Cf. ci-après, p. 111.

2. Cf. ci-après, p. 79.

3. CASSAGNAC reproduit (t. II, p. 250-251) une liste nominative de 12 d'entre eux qui « ont travaillé au dépouillement et enlèvement des cadavres dans la nuit du 2 au 3 septembre 1792, à la section des Quatre-Nations ». Parmi eux, plusieurs habitants du quartier. Professions indiquées : un maçon, un charretier, un déchireur de bateaux, un boulanger.

4. Et aussi éclairer, la nuit, dans son travail. Cf. dans CASSAGNAC, t. II, p. 200, la mémoire du chandelier qui fournit les « terrines » ou lampions pour l'Abbaye, le 2, le 3 et le 4.

5. Il a employé aussi « l'État des sommes payées par le trésorier de la Commune de Paris, pour le compte du Conseil général, pour dépenses occasionnées

Digitized by Google

Si Cassagnac a insisté sur ces faits, c'est que, d'après lui, ils engagent gravement la responsabilité de la Commune et des sections. Un examen attentif des textes nombreux qu'il cite [1] ne révèle, à la charge de celles-ci et de celle-là, aucun indice de préméditation ou de préparation de l'événement. Quant à leur intervention dans les suites matérielles, elle est indéniable. Mais est-il nécessaire, pour l'expliquer, d'alléguer autre chose que le souci du bon ordre et de la salubrité publique ? Aucunement. Enterrer les cadavres, jeter du sable sur le sang, inscrire les morts à l'état civil était déjà et est resté la première obligation des administrateurs d'une ville [2], en cas de révolution, d'émeute ou de catastrophe. La Commune de

par la révolution du 10 août 1792 », document très connu, dont les *Mémoires sur les journées de septembre 1792* et l'*Histoire parlementaire* nous ont conservé le texte,

1. De ces documents, la plupart sont tirés de ce fonds de comptabilité municipale, aujourd'hui détruit, que nous venons de mentionner : rien à en dire, pas de motif d'en suspecter l'authenticité. Authentique aussi (en-tête, teneur, date, personnalité des signataires, titres qu'ils prennent, tout sonne bien) semble être l'instruction aux concierges, sur les mesures à prendre pour faire disparaître les traces du massacre, signée de Panis et de Sergent, et datée du 3 septembre, une heure du matin, que MATON DE LA VARENNE a publiée (*Hist. particulière*, p. 363-364), sans indication de source, et qu'ont reproduite, d'après lui, CASSAGNAC (t. II, p. 261-262, exactement) et MORTIMER-TERNAUX (t. III, p. 306-307, avec une exactitude qui laisse à désirer). Nous n'en dirons pas autant du billet daté du 4, et ayant même objet, qu'a publié la *Gazette française* du 20 germinal an IV, et qu'ont réimprimé BUCHEZ et ROUX, t. XVII, p. 422, et MORTIMER-TERNAUX, t. III, p. 307 : nous le tenons pour un faux (cf. ci-après, p. 290, note 3).

Nous avons parlé ci-dessus (p. 66, note 3) des prétendues dispositions prises, dès le 27 ou le 28 août, à Ménilmontant pour l'inhumation des victimes prochaines. Il y a des variantes de cette légende qui mettent en cause le fossoyeur de Saint-Jacques du Haut-Pas (G. DUVAL, *Souvenirs de la Terreur*, t. II, p. 223-224, critiqué par Louis BLANC, édit. in-12, t. VII, p. 194-195), ou celui de Saint-Sulpice (PELTIER, *Hist. de la Révol. du 10 aoust*, t. II, p. 292). A la même tradition se rapporte une articulation de MARCANDIER (*Hist. des hommes de proie*, dans BUCHEZ et ROUX, t. XVIII, p. 194) : le Comité de surveillance de la Commune aurait loué la veille des massacres les voitures qui devaient transporter les cadavres à la carrière de Charenton.

2. L'Assemblée législative, saisie, le 9 septembre, d'un projet de décret sur l'établissement de la liste des victimes de l'Abbaye et l'inventaire de leurs papiers et bijoux, refuse de le voter : comme l'observe Crestin, c'est là pure affaire de police de Paris, et des détails de ce genre seraient déplacés dans les procès-verbaux de l'Assemblée (*Arch. Parl.*, 1re série, t. XLIX, p. 512).

Digitized by Google

1792 a agi comme allaient agir après elle à maintes reprises, au cours du XIXe siècle, à quelque opinion qu'elles appartinssent, les municipalités parisiennes. L'accomplissement par elle de ce devoir professionnel ne permet absolument pas de préjuger de ses sentiments [1]. S'il y a à relever chez elle, à l'égard des massacreurs, des indices de complaisance, sinon de complicité, c'est ailleurs qu'il faut les chercher.

III

A l'Abbaye, à la Force, les acquittements sont prononcés avec une sorte d'apparat [2]. Le président se découvre et se lève ; on embrasse, on félicite l'acquitté, et il est emmené au milieu des applaudissements et des cris de : Vive la Nation ! Jourgniac de Saint-Méard, le chevalier Bertrand (frère de l'ex-ministre), Mme de Tarente, tous trois prisonniers de l'Abbaye, et Mme de Tourzel, qui était à la Force, disent avoir été reconduits chez eux par des hommes (exécuteurs ? assistants ?) qui se montrèrent prévenants, et refusèrent toute récompense. On possède un certificat, daté du 3 septembre, par lequel le garde national Caffin, de la section de la Cité, atteste qu'il a été « nommé par les juges du peuple pour reconduire chez lui le sieur Rousseau, garde national de Versailles [3], détenu à l'Abbaye, et

1. Pas plus que ceux de la municipalité de Gentilly ne peuvent être inférés de ce fait que les commissaires de la Commune qui arrivent à Bicêtre au début de la matinée du 5 (cf. ci-après p. 73) la trouvent « en fonction auprès des morts », c'est-à-dire relevant les états-civils, pourvoyant aux inhumations, etc.

2. Les renseignements qui suivent, sur ces deux prisons, sont tirés des témoignages des survivants (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, nos 34 et suiv.). Joindre : le certificat d'acquittement délivré le 5 septembre par Chaney, secrétaire de l'administration de police, au sieur Rousseau, dont il va être question (ce document, qui est en copie certifiée aux Arch. nat., W 414, et qu'a publié SELIGMAN, *La justice en France pend. la Révol.*, t. II, p. 569, dit que Rousseau « a été porté en triomphe aux applaudissements de tous les citoyens ») ; les *Mémoires particuliers* de BERTRAND DE MOLLEVILLE, t. II, p. 212-219 ; les *Révolutions de Paris*, n° 165, 1-8 sept. 1792, p. 423-424 ; le discours non prononcé de Petion de nov. 1792 (cf. ci-après Troisième partie, chap. II, p. 308) ; le rapport d'Azema du 16 juin 1793 (cf. ci-après. p. 185). — Sur les marques de sympathie données aux acquittés, cf. encore ci-dessus, p. 60, le texte de Monro relatif à Sombreuil.

3. C'était l'ancien maître d'armes des Enfants de France (cf. ci-après, p. 444,

Digitized by Google

qu'après avoir été témoin de son interrogatoire par le président et du jugement prononcé sur son innocence », lui Caffin s'est acquitté de sa mission.

Certains de leurs compagnons de captivité, absous eux aussi, ne sont pas mis immédiatement en liberté. Tel est le cas, à l'Abbaye, pour les abbés de Salamon et Sicard ; ils restent provisoirement incarcérés, probablement dans l'intérêt de leur sécurité ; cette précaution n'était pas inutile s'il est exact qu'un autre prêtre de l'Abbaye, l'abbé Lenfant, qui avait d'abord été épargné et qui finalement périt le 5, ait été mis à mort par la foule dans la rue de Buci, alors qu'il quittait la prison, où les massacres avaient pris fin [1].

A la Force, les acquittés — au moins ceux du sexe masculin — sont, sauf exception, conduits à l'église de la Culture-Sainte-Catherine, aujourd'hui église Saint-Paul, située presque en face de la prison, dans la rue Saint-Antoine, et qui devient *ipso facto* pour le public le « dépôt des innocents ». C'est là que Weber, notamment, a attendu sa libération définitive [2]. Le 5 septembre, un arrêté du Conseil général de la Commune [3] prescrit que les réchappés de la Force qui sont encore dans l'église seront transférés à Sainte-Pélagie. De ce chef, l'effectif de cette prison s'accrut en deux jours, les 6 et 8 septembre, de 262 unités. A la fin d'octobre, elle renferme encore 13 détenus hommes dont 11 au moins, prisonniers de droit commun, qui proviennent de l'église de la Culture [4].

Un de ces acquittés de la Force bénéficie d'un traitement particulier. Le tribunal populaire, qui l'a absous, ne veut cependant pas le libérer sans l'agrément du Comité de surveillance de la Commune, qui l'avait fait incarcérer : un citoyen qui s'était intéressé à lui demande

et Appendice I, la Statistique du massacre à l'Abbaye). — Comme le certificat de Chaney (ci-dessus, note 2), la pièce est aux Arch. nat., W 414, et a été publiée par SELIGMAN, *loc. cit.*

1. Telle est la version de MATON DE LA VARENNE (*Hist. particulière*, p. 358) ; d'après CASSAGNAC, qui l'adopte (t. II, p. 221), l'écrou de l'Abbaye portait : Mort le 5 septembre. JOURGNIAC DE SAINT-MÉARD et PELTIER placent la mort de l'abbé au 3.

2. *Mémoires de Weber*, t. II, p. 266.

3. *Procès-verbaux* publiés par Tourneux, p. 94,

4. Arch. nat., AA 30, doss. 922, pièces 3 et 12.

Digitized by Google

et obtient qu'on le lui confie, à charge de le représenter, jusqu'à décision à intervenir [1].

Au dire de l'abbé Bardez, un des prêtres des Carmes, ceux de ses confrères qui furent épargnés furent, ainsi que lui-même, avant d'obtenir leur liberté, menés du couvent à l'église Saint-Sulpice, où siégeait le comité civil de la section du Luxembourg, par des hommes qui criaient : « Vive la Nation ! Vivent les sans-culottes ! Voici d'honnêtes gens que nous vous amenons. Tous les autres sont morts, les scélérats ! [2]. »

Un prisonnier de la Conciergerie, acquitté le 2 à 8 heures du soir, dit n'être sorti que le 3, à 9 heures du matin, après avoir prêté le serment civique, et lui aussi avec une petite escorte et aux cris de : Vive la Nation ! [3] A cette prison, disent les *Révolutions de Paris* [4],

1. Le fait est connu par une lettre, conservée aux Arch. nat. (W 243, n° 19), du citoyen qui a offert sa caution, un sieur Farmond, rue Saint-Claude-au-Marais. Le 5 septembre, il se rend au Comité de surveillance, et couche par écrit la requête suivante, qui est assez curieuse pour mériter d'être reproduite :

« Messieurs,

« Il est d'usage de ne point accorder la liberté aux prisonniers détenus par ordre de votre Comité sans votre consentement, et néantmoins, sur ma représentation, il a été fait une exception à cet usage hier, à la Force, en faveur d'un particulier que le hasard m'a fait rencontrer en cet endroit. Je l'ai secouru ; j'ai demandé aux magistrats du peuple qu'il fût jugé ; il l'a été ; il a été reconnu innocent ; il était pourtant question de le retenir jusqu'après une décision de votre Comité ; alors je me suis approché, et j'ai promis de le présenter aujourd'hui si on lui accordoit son élargissement ; les magistrats, à qui je me suis fait connaître, convaincus de mon civisme et de mon amour pour la Liberté et l'Egalité, ont déféré à ma demande, aux grandes acclamations de tous les citoyens témoins de leur jugement.

« Comme il est de mon devoir de surveiller ce citoyen dont je me rends responsable, ainsi que je l'ai déjà fait, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien prendre un parti promptement à son égard, afin de me décharger de toute garantie à ce sujet.

« Ce particulier est *M. La Batisse, arrêté le 20 août, pour cause non expliquée.* J'ai l'honneur de vous observer que, si je me suis intéressé à lui, c'est parce que, depuis longtemps que je le connais, je n'ai jamais remarqué que son civisme fût équivoque. »

Sur La Batisse, cf. ci-après l'Appendice II.

2. Alex. Sorel, *Le couvent des Carmes... pend. la Terreur*, p. 160.

3. Mémoire du sieur Burdiat, du 10 juillet 1793 (cf. ci-dessus, p. 37, note 2).

4. N° 165, 1-8 sept. 1792, p. 424.

Digitized by Google

« les mêmes bras qui frappaient sans miséricorde la tête du brigand, de l'assassin, du faussaire, du traître à la patrie, s'ouvraient fraternellement pour serrer le débiteur de bonne foi mis en liberté. A sa sortie de prison, on lui prodiguait des secours, on le faisait manger. »

Au Châtelet, d'après le *Coup d'œil sur Paris* [1], les acquittés sont d'abord remis au cachot, et ils y restent jusqu'à la fin du massacre, vers quatre heures du matin ; on les conduit alors au guichet, et le président du tribunal populaire leur adresse une allocution ; après quoi, chaque prisonnier est pris sous le bras par un assistant, et ils sortent, au milieu des acclamations de la foule, en criant eux-mêmes : Vive la Nation !, ainsi que le leur avait recommandé le président, pour éviter d'être « assommés ».

Deux commissaires envoyés à Bicêtre, le 5, par le Conseil général de la Commune y trouvent réunis dans l'église, au nombre de 200, les prisonniers « destinés pour être mis en liberté ». Estimant, d'ailleurs, qu'il serait « de la dernière imprudence de consentir à la liberté d'une quantité aussi considérable d'individus dont la majeure partie étaient des voleurs connus », ils s'empressent de provoquer et de faire appliquer une décision du Conseil tendant à les réintégrer dans leurs geôles [2].

Pour les autres prisons, pas de renseignements, ou pas de renseignements dignes d'être retenus.

IV

Les récits des prisonniers échappés aux massacres évoquent tous plus ou moins longuement le souvenir de ces heures d'angoisse — « trente-huit heures d'agonie », dit, comme Jourgniac, l'un d'eux [3]

1. Cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 51.

2. Arch. nat., F 7 4408, procès-verbal de Simon et Michonis (daté du 3, mais en réalité du 5).

3. André-Rose Bertrand, frère de l'ex-ministre, et emprisonné en l'an II (Arch. nat., F7 4597, plaq. 1, pièce 64). — Depuis le 2 septembre, écrit dans un mémoire du 7 pluviôse an II (cf. ci-après Troisième partie, chap. III, p. 295) le président Molé, « ma santé est dans un délabrement que je ne puis dépeindre ».

Digitized by Google

— où les malheureux attendaient qu'on vînt les chercher pour les conduire à leurs juges, et, très probablement, à la mort.

A l'Abbaye, l'alarme semble avoir été très prompte. Salamon [1] décrit la panique que produit, au début de l'après-midi du 2, la nouvelle, tout à coup donnée par un geôlier, que le peuple « marche sur les prisons », et que l'immolation des prisonniers est commencée. Ensuite, ce sont des scènes d'égarement, des confessions et absolutions mutuelles ; c'est l'arrivée de la nuit follement souhaitée, parce qu'on espère qu'elle mettra fin au massacre ; c'est l' « épouvantable odeur » que dégage le local, où plus de soixante [?] hommes sont entassés, et où « chacun satisfaisait malgré soi aux besoins de la nature ».

A la Grande Force, en raison de l'étendue et de la disposition des lieux, les prisonniers, au dire de Maton de la Varenne [2], restent pendant plusieurs heures, jusque vers minuit, dans l'ignorance du sort qui les menace. A la Petite Force, la réalité se manifeste moins vite encore : Mme de Tourzel, qui occupe la même chambre que Mme de Lamballe, n'est d'abord qu'inquiétée par divers faits anormaux, et c'est seulement le 3, vers midi, après qu'on est venu chercher la princesse, qu'elle commence à comprendre ce qui se passe [3].

Au Châtelet [4], les prisonniers sont informés vers quatre heures du soir qu'il y a « un mouvement, sans doute pour les prisons ». Ils croient qu'on va les délivrer, pour les envoyer aux frontières. Cette idée s'accrédite lorsque, un premier groupe d'entre eux ayant été conduits au greffe, les autres, de leurs cachots, entendent retentir des cris de : Vive la Nation ! Puis l'évidence leur apparaît.

A Bicêtre, le récit du père Richard [5] nous montre, tels des bêtes

1. *Mémoires*, p. 52 sqq. — D'après l'abbé Trubert, qui était incarcéré avec Salamon (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 40), les choses auraient marché moins vite : à une heure de l'après-midi, les prisonniers auraient dîné, avec appétit, et c'est à cinq heures qu'un billet passé sous la porte leur aurait annoncé le début des massacres.
2. *Ma Résurrection*, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 147-148.
3. *Mémoires de Mme de Tourzel*, t. II, p. 259-264.
4. *Coup d'œil sur Paris...* (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 51).
5. Cité par P. Bru (cf. ci-dessus p. 38, note 2).

Digitized by Google

traquées, les prisonniers consignés dans leurs dortoirs, s'abstenant de répondre à l'appel de leur nom, essayant de se dissimuler les uns derrière les autres, se livrant les uns les autres.

Nulle part on ne signale d'actes de résistance ; elle était d'ailleurs impossible. D'une manière générale, une passivité d'animaux à l'abattoir [1]. Tout au plus, de-ci de-là, la recherche éperdue, et parfois couronnée de succès, d'une cachette, des tentatives de fuite qui, aux Carmes, à Saint-Firmin, par escalade des murs, aboutissent partiellement [2].

Inutile d'insister sur ce côté atroce de l'événement [3]. Le nombre restreint des témoignages importe peu : il est facile, ici, de suppléer au silence et à la rareté des textes.

1. A l'époque même a couru le bruit que, des prisonniers de la Force s'étant barricadés dans leurs cachots, il avait fallu les y noyer ; on le trouve dans les *Révolutions de Paris*, n° 165, 1-8 sept. 1792, puis dans PELTIER, *Hist. de la Révol. du 10 aoust*, t. II, p. 457. Il était sans fondement. — Légende aussi que la prétendue résistance armée des prisonniers de Bicêtre (cf. ci-dessus, p. 56).

2. Voir, pour les Carmes, Alex. SOREL, *Le couvent des Carmes... pend. la Terreur*, p. 171 sqq., et, pour Saint-Firmin, A.-C. SABATIÉ, *Les mass. de sept.*, p. 151 sqq.

3. N'allons pourtant pas en conclure que le cours de la vie, animale si l'on veut, soit complètement suspendu dans les prisons. Il y a des condamnés à mort qui ne perdent pas l'appétit. Salamon, au milieu des motifs qu'il a de craindre pour sa vie, ne se prive cependant pas de toute nourriture (cf. ses *Mémoires*, p. 100, 104, 117). CASSAGNAC a tort de vouloir (t. II, p. 201-204) que le « Mémoire des objets fournis pour la nourriture des prisonniers dans la maison de l'Abbaye, du 2 et 3 septembre 1792... » par le traiteur Lanoir ne puisse viser que les « tueurs en chef » ; l'argumentation sur laquelle il appuie ce détournement de texte est sans valeur.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

LES VICTIMES ET LES ÉPARGNÉS

I. Statistique des victimes. — II. Statistique des épargnés.
III. Victimes et épargnés « politiques » et « non politiques ».

I

Quel a été le nombre des victimes ? La première impression dans le public, alors que les massacres étaient en cours ou à peine achevés, et avant qu'on pût songer à une statistique, fut qu'il était très élevé : 3 à 4.000 pour la seule nuit du 2 ou 3, dit le *Journal de Perlet* du 4 septembre ; « plusieurs milliers », dit le représentant Riboud dans une lettre de même date aux officiers municipaux de Bourg [1] ; 10.000, dit M. de La Vigne Dampierre dans une lettre du 5 [2] ; 7.000, dit le haut juré Le Bronsort dans une lettre du 8 [3]. Un peu plus tard : 8.000 (en comptant les prisonniers d'Orléans), dira Lanjuinais à la Convention le 8 février 1793 [4] ; 8.000, dira de même Marcandier dans son *Histoire des hommes de proie* [5] (sans date, mais parue avant l'emprisonnement de l'auteur, qui a lieu le 26

1. Publiée par P. Le Duc, *loc. cit.* ci-dessus, p. 28.
2. Dans P. de Vaissière, *Lettres d'aristocrates*, p. 349.
3. Dr Corre, *loc. cit.* ci-dessus, p. 28.
4. *Moniteur*, réimpr., t. XV, p. 396. — D'après l'*Idée des horreurs...* (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 19), Louvet, dans son discours à la Convention du 29 octobre 1792 (cf. ci-après, p. 168), aurait parlé de 28.000 victimes. C'est une erreur : Louvet fait allusion au projet qu'auraient formé certains extrémistes (cf. Braesch, p. 430) d'étendre la proscription aux signataires des pétitions des 8.000 et des 20.000, soit éventuellement 28.000 victimes de plus.
5. Dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 207.

Digitized by Google

prairial an II). On en portait généralement le nombre à 12.000 lors de mon départ de Paris, écrira en 1793 l'abbé Barruel [1], émigré à l'automne de 1792. Le même chiffre sera donné dans ses *Mémoires* [2] par le général Thiébault, qui s'était trouvé à Paris lors des massacres. Sans doute, dès novembre, une statistique officielle est donnée [3], qui n'accuse que 1.079 morts ; mais cette statistique n'est pas rendue publique ; l'eût-elle été qu'elle n'aurait pas prévalu, surtout après Thermidor, contre les outrances de la passion antiterroriste, pour qui Septembre, par l'effet d'un parti-pris que le temps seul était capable d'user, n'évoquait et ne pouvait évoquer que torrents de sang et montagnes de cadavres.

A la fin du XVIII[e] siècle et pendant la première moitié du XIX[e], la plupart des historiens cèdent eux aussi à cette mythomanie. Prudhomme, dans son *Histoire générale et impartiale*, et Maton de la Varenne, dans son *Histoire particulière*, qui ont tout deux fait l'effort de dresser des listes nominatives, se tiennent à des chiffres très raisonnables : 1.433 chez Prudhomme (t. IV, p. 108), 1.089 chez Maton (p. 460) [4]. L'abbé de Montgaillard, dans son *Histoire de France* (t. III, p. 207) publiée en 1827, ne va que jusqu'à 2.500. Mais le total était monté à 8 ou 10.000 dans l'*Histoire philosophique de la Révolution française* (t. I[er], p. 98) de Fantin Desodoards (1796), à 15.000 dans l'*Histoire secrète de l'espionnage pendant la Révolution* (t. II, p. 98), publiée à Francfort par le sieur Crommelin en 1799. Il reste supérieur à 4.000 dans le *Précis historique* (p. 411-412) de Lacretelle, paru en 1801 ; à 6.000 dans l'*Histoire*

1. *Hist. du Clergé pend. la Révol. franç.*, p. 298.
2. T. I[er], p. 319.
3. Cf. ci-après, p. 80.
4. Il est à noter que dès 1793, dans son *Hist. de la Révol. du 10 aoust*, PELTIER avait donné (t. II, p. 456) une « Récapitulation générale » des victimes. Il en avait trouvé, non compris Bicêtre, 1005. C'était peu. Il s'était tiré d'embarras en faisant observer (p. 457) qu'il fallait « ajouter les malheureux qui furent mis à mort dans l'hôpital de Bicêtre, dans les cours de la Salpêtrière, ceux qu'on noya à l'hôtel de la Force, et tous ceux qu'on tira des cachots de la Conciergerie et du Châtelet pour les massacrer sur le Pont-au-Change, dont il sera toujours impossible de fixer le nombre avec précision ». Et il avait conclu que le total ainsi complété pouvait être porté « sans exagération à 8.000 individus ».

Digitized by Google

de la Révolution de France de Bertrand de Molleville (t. IX, p. 298, publié en 1802). Berville et Barrière, dans les *Mémoires sur les journées de septembre*, publiés en 1823, reviennent à un très gros chiffre : 12.847 [1]. Thiers ne se prononce pas ; mais il semble faire sienne une estimation « variant de 6.000 à 12.000 » (*Histoire de la Révolution française*, 4e édit., t. III, p. 88). Il serait facile, autant que superflu, d'allonger la liste de ces évaluations fantaisistes.

Elles sont devenues impossibles le jour où les historiens, reprenant la méthode dont avaient usé Prudhomme et Maton, sont allés chercher dans les textes les bases d'une statistique. Barthélemy Maurice ne trouve même pas un millier de victimes : 966. Cassagnac estime ce chiffre insuffisant : il le porte (t. II, p. 487) à 1458. Pour Mortimer-Ternaux (t. III, p. 548), Cassagnac a eu la main un peu lourde : il y a eu non pas 1458, mais 1368 victimes [2]. Quatorze cents, quinze cents, voilà les chiffres entre lesquels se meut maintenant le total. Sans doute, il arrive encore que des narrateurs des massacres succombent à la tentation de l'arrondir, en le majorant [3] ; on a même vu, en 1907, l'auteur [4] d'un livre sur *Le Clergé périgourdin pendant la persécution révolutionnaire*, reparler de 10.000 tués : les nombres énormes d'antan n'en sont pas moins définitivement condamnés.

Abstraction faite des sources narratives, qui fournissent peu de

1. C'est le total d'une statistique par prison qui figure dans une note mise par les éditeurs sous le nom de Jourgniac de Saint Méard, et qui en réalité ne se trouve pas dans *Mon agonie*. Buchez et Roux (t. XVII, p. 420-421) l'ont reproduite — avec une erreur, et un total de 12.852 — en en rapportant la paternité à Berville et à Barrière, et en en critiquant l'exagération.

2. Il atténue, il est vrai, l'importance de cette divergence en ajoutant p. 547 : «.. On peut affirmer avec certitude que le chiffre... oscille entre le chiffre de 1368 donné par nous, et celui de 1458 donné par M. Granier de Cassagnac. » — Le chapitre consacré par A.-C. Sabatié (*Les mass. de sept.*, p. 276 sqq.) à la « statistique des massacres » contient, sur la question des sources utilisées par Cassagnac et Mortimer-Ternaux, une série d'inexactitudes que nous signalons en bloc, sans juger utile de les relever en détail.

3. Dans son *Danton*, paru en 1914, M. Madelin dit : « Au bas mot, 1600 prisonniers furent égorgés. » L'abbé Pisani (*L'Egl. de Paris pend. la Révol.*, t. Ier, publié en 1908, p. 303) avait été moins discret : « Des milliers d'innocents furent odieusement exécutés. »

4. R. de Boysson (p. 175 de son ouvrage, Paris, 1907, pet. in-8.)

Digitized by Google

chose pour l'établissement d'une statistique, quels sont — ou plutôt quels étaient, car, comme on va le voir, la plupart d'entre eux ont disparu — les documents dont la prise en considération a déterminé, entre 1835 et 1865, la réduction du total? Les voici.

1° Les registres d'écrou des prisons. Il devait en exister, en 1792, dans chacune des neuf prisons [1] où se sont accomplis les massacres. En fait, lorsque Buchez et Roux, puis Barthélemy Maurice et Cassagnac, se sont avisés de les consulter [2], il ne s'en est plus trouvé que pour cinq prisons ; c'étaient, il est vrai, les plus intéressantes : Abbaye, Bicêtre, Châtelet, Conciergerie, Grande et Petite Force [3].

2° Des listes nominatives des victimes par prisons, dressées à la fin de 1792 ou au début de 1793, en exécution d'un arrêté du Conseil général de la Commune du 10 septembre 1792 [4], par les concierges ou geôliers, et qui étaient conservées — à l'état d'originaux ou de copies? [5] — dans les archives de l'Hôtel de Ville. Il y en

1. Cassagnac suppose (t. II, p. 266, 297) qu'il n'y avait pas à proprement parler de registres d'écrou aux Carmes ni à Saint-Firmin, mais des états qui en tenaient lieu. C'est possible, car il est exact qu'en droit, comme le dit Cassagnac pour les Carmes, les prêtres enfermés dans ces deux maisons y étaient « déposés » plutôt que détenus. Pratiquement, la question a peu d'importance.

2. L'abbé Guillon avait déjà pris dans celui de l'Abbaye les articles relatifs aux prêtres qui se trouvaient dans cette prison, et les avait reproduits dans *Les martyrs de la Foi* (t. Ier, p. 189, 191 ; l'abbé Delanc les a à son tour reproduits d'après Guillon dans *L'Égl. de Paris pend. la Révol...*, t. II, p. 201-203).

3. Cf. les descriptions qu'en a données Barthélemy Maurice : p. 272 sqq. (Abbaye), p. 319, 323-324 (Bicêtre), p. 293 (Châtelet), 295 sqq., 300-301 (Conciergerie), 350-351 (Grande Force), 347 (Petite Force).

4. Cf. ci-après Troisième partie, p. 269. — Voici, d'après les indications fournies par Cassagnac, quelle avait été la date de rédaction de chaque liste : Abbaye, 18 mars 1793 ; Bernardins, 17 octobre 1792 ; Bicêtre, pas de date, seulement le certifié conforme de l'économe de la maison ; Carmes, 18 octobre 1792 ; Châtelet, 17 septembre 1792 ; Conciergerie, 5 mars 1793 ; Force, 11 février 1793 ; Saint-Firmin, 12 octobre 1792 ; Salpêtrière, 4 septembre 1792 (à mesure que le massacre s'accomplissait).

5. Cette question ne peut être tranchée. Cassagnac écrit (t. II, p. 425) : « ... Toutes les listes que nous avons publiées sont transcrites sur un registre *ad hoc* [c'était le registre D 78] pour le service de l'état civil à l'Hôtel de Ville de Paris. Cette transcription nous paraît remonter à une époque rapprochée de cette époque néfaste... » Mais, à côté de ces copies sur registre, les archives municipales possédaient-elles les originaux des listes? Cassagnac ne dit nettement ni oui ni non (cf. *ibid.*, p. 268). On peut même, à la lecture du passage (p. 320, 344) relatif aux listes des morts de Saint-Firmin et du Châtelet, se

Digitized by Google

avait pour les neuf prisons. Ces listes étaient transcrites ou groupées dans un registre coté D 78, que Cassagnac a largement utilisé [1].

3° Diverses pièces (procès-verbaux d'inventaires, extraits de délibérations de sections) conservées aux archives de l'Hôtel de Ville.

4° Sept listes nominatives, correspondant chacune à une prison — les deux prisons non représentées sont l'Abbaye et la Salpêtrière — groupées à la Bibliothèque nationale, sous la cote Fr. 6574 (pp. 241-255), dans un volume factice de « Pièces sur la Révolution », que Cassagnac et Mortimer-Ternaux, imités par leurs successeurs, ont baptisé, sans raison valable, du nom de « Papiers Petion ». Ces listes ne portent ni dates, ni formules, ni signes d'authenticité, et on ignore dans quelles conditions elles ont été établies ; mais il n'y a aucun motif de les tenir pour apocryphes, et il est certain qu'elles datent de l'époque révolutionnaire : nous croyons même avoir pu en déterminer la source, et conclure qu'elles ont été rédigées dans la période immédiatement consécutive aux massacres [2].

5° Un « État général [numérique] des personnes détenues dans les différentes prisons de Paris à l'époque du 2 septembre 1792, et du nombre de celles qui ont été tuées, transférées et mises en liberté dans l'affaire qui a eu lieu du 2 ou 6 septembre dernier, l'an premier de la République », daté du 10 novembre 1792, signé de Leclerc, Jourdeuil, Lenfant, Panis, Duffort et Cally, membres du Comité de surveillance de la Commune, et par eux certifié « conforme aux états qui nous ont été remis par les concierges des prisons ci-dessus dénommées et certifiés par eux ». Cet État [3], qui

demander si le registre D 78 n'était pas, au moins partiellement, un recueil factice des listes originales elles-mêmes. — MORTIMER-TERNAUX (t. III, p. 540) est encore plus évasif que Cassagnac. Au surplus, a-t-il vu les listes ? C'est douteux.

1. Ce registre devait être celui dont l'article 4 de l'arrêté du 10 septembre (cf. ci-dessus) avait prescrit l'établissement par les soins du secrétaire greffier. — Cf. ci-après, p. 87, note 2.

2. Cf. ci-après, p. 83. — Fait également partie des « papiers Petion », dans le ms Fr. 6574, et confirme par sa présence l'hypothèse de la rédaction des listes à une époque très rapprochée des massacres, l'« État général des prisonniers mis en arrestation... » mentionné ci-dessus, p. 17, note 4.

3. Il était destiné et fut transmis à Garat, ministre de la Justice ; la lettre d'envoi, datée du 12 novembre et signée de Duffort et de Leclerc, est aux Arch.

Digitized by Google

figure aux Archives nationales sous la cote D XLII 5, est demeuré inconnu de Barthélemy Maurice et de Cassagnac ; il a été utilisé pour la première fois par Mortimer-Ternaux, qui le date inexactement du 10 septembre [1].

De ces divers documents, les plus importants étaient ceux que nous avons mentionnés en première et en deuxième ligne. Les registres d'écrou contenaient le seul état pouvant être tenu pour authentique des prisonniers présents dans chaque prison à la date du 2 septembre ; en outre, sur la plupart d'entre eux, le sort des détenus était indiqué, soit que cette mention eût été apposée séance tenante, soit qu'elle eût été ajoutée ultérieurement. Malgré les erreurs et les oublis probables et même certains qu'ils offraient, les écrous avaient été et demeuraient le document capital. Les listes qui formaient la deuxième catégorie avaient une valeur moindre, mais encore grande ; il est vraisemblable que les concierges en avaient puisé les éléments non seulement dans leurs souvenirs personnels et dans ceux d'autres témoins des événements, mais dans les écrous : peut-être même s'étaient-ils bornés à reproduire ceux-ci.

Que reste-il actuellement de cet ensemble ? Les registres d'écrou ont été détruits en 1871, sauf ceux de Bicêtre et du Châtelet, qui sont encore aux Archives de la Préfecture de police [2] ; détruites aussi

nat., AA 7, n° 331 (analyse dans TUETEY, *Répertoire*, t. V, n° 252). Il fut fourni en réponse à une demande du ministre, du 7 novembre, adressée à la Commune (*Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 437).

1. Voir ci-après, p. 94, note 2, les chiffres donnés par cet état. — De leur total, 1079, on peut rapprocher une des indications statistiques qui terminent le « Compte que rendent au peuple... » mentionné ci-dessus, p. 23, note 5, à savoir : 1100 tués.

2. Pour le Châtelet, aucun doute : le registre aujourd'hui coté AB/231 est bien celui qu'avait vu Barthélemy Maurice (cf. ci-dessus, p. 79, note 3). — Pour Bicêtre, nous sommes moins affirmatif : le registre AB/338 répond, matériellement, à la description qu'en a donnée B. Maurice ; mais, contrairement à ce que laisse entendre cet auteur, les motifs de détention ne sont qu'exceptionnellement indiqués ; de plus, il faut admettre que le registre soit revenu à la Préfecture de police après avoir suivi les condamnés de Bicêtre, lorsque cette prison fut supprimée, à la Roquette où B. Maurice l'a consulté. En tout cas, ne s'agit-il que d'un double, il paraît équivaloir à l'original.

Les Archives de la Préfecture contiennent (AB/321) un écrou de la Grande

Digitized by Google

dans l'incendie des archives de l'Hôtel de Ville les listes nominatives et les « pièces diverses » qui y étaient jointes. Les listes dites des « Papiers Petion » sont toujours à la Bibliothèque nationale, et l'État général du 10 novembre 1792 aux Archives nationales.

Pour l'étude de cette question du nombre des victimes, l'état de la documentation paraît donc peu favorable : il pourrait cependant être pire. La perte des registres d'écrou est des plus regrettables : mais elle n'est pas totale ; il y a des reproductions partielles ou des dépouillements de ces documents dans les ouvrages de l'abbé Guillon [1], de Barthélemy Maurice, de Cassagnac. Si Cassagnac n'a pas eu l'idée, dont nous nous féliciterions singulièrement aujourd'hui, de reproduire telles qu'elles étaient les listes nominatives des concierges, il en a du moins fait passer la substance dans ses propres listes des victimes, et on ne peut, dans ces conditions, dire qu'elles sont complètement perdues [2].

Force ; mais il est très incomplet, porte 7 incarcérations entre le 1er et le 8 août, 2 autres, l'une du 15, l'autre du 20 du même mois, et ne reprend ensuite, au 16 février 1793, que pour se clore après deux dernières inscriptions. — Pour l'Abbaye, les Archives possèdent (Ab/290), en un album, des reproductions des 17 feuillets que Labat, archiviste de la Préfecture avant 1871, avait fait photographier.

1. *Les martyrs de la Foi.*

2. Il existe à la Bibl. nat. (8° Lb^{39} 10. 885) une *Liste générale des prisonniers mis à mort dans les différentes prisons de Paris dans la nuit du 2 au 3 septembre 1792* (s. d., in-8) qu'a sommairement décrite, après Tourneux (*Bibliographie*, t. Ier, n° 3469), M. Barroux dans *Les sources de l'ancien état civil parisien* (Paris, 1898, in-8, p. 56-58), et à la fin de laquelle on lit : « Ces listes ont été remises dans le temps aux administrateurs de police à la mairie par les concierges des différentes prisons. » Elle est presque entièrement conforme aux listes données par Cassagnac. Il s'agit évidemment d'une impression contemporaine, ayant peut-être pour objet de faciliter au public les vérifications d'état civil des victimes.

Des copies, plus ou moins fidèles, de listes nominatives des morts ont dû circuler en manuscrit assez vite après l'événement. On ne peut s'expliquer autrement la présence de celles qui figurent, pour Saint-Firmin, l'Abbaye et la Force, dans l'ouvrage de Peltier (t. II, p. 303-316, 351-362, 397-401), lequel fut rédigé à Londres en 1793 (l'auteur avait émigré le 21 septembre 1792) ; celle de l'Abbaye, que nous avons collationnée de près, contient beaucoup d'erreurs de graphies, mais le fond n'en est pas inexact. — La liste des victimes publiée, en 1793 également, dans l'*Almanach des honnêtes gens* (cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. Ier, n° 3487) et reproduite dans l'*Idée des hor-*

Digitized by Google

La disparition en est d'ailleurs compensée jusqu'à un certain point par l'existence aux Archives nationales de divers documents que nous utiliserons en leur lieu et place, et particulièrement de l'un d'eux conservé sous la cote D XLII 5, auquel on n'a pas jusqu'ici accordé l'attention qu'il mérite [1]. C'est une « Liste générale des personnes mises à mort dans les différentes prisons de Paris dans la nuit du 2 au 3 septembre 1792 », datée du 14 octobre 1792, signé de Lenfant, Jourdeuil et Duffort, membres du Comité de surveillance de la Commune, et par eux certifiée conforme aux listes « qui nous ont été fournies par les concierges des différentes prisons de Paris ». Cette liste, comme en fait foi une lettre d'envoi, de même date et signé de Duffort et de Lenfant, qui l'accompagne, a été adressée au président de la Convention. Elle contient les noms des victimes par prison, dans l'ordre suivant : Abbaye, Force, Châtelet, Bicêtre, Conciergerie, Saint-Firmin ; manquent donc : les Bernardins, les Carmes [2], la Salpêtrière. En rapprochant ce document des listes que contient le manuscrit Fr. 6574, nous constatons qu'il y a entre elle et lui, là où ils sont juxtaposables, c'est-à-dire pour Bicêtre, le Châtelet, la Conciergerie, la Force, Saint-Firmin, identité à peu près absolue : notamment mêmes irrégularités dans le classement alphabétique des deux séries de listes. Il ne semble pas douteux que toutes deux n'aient la même origine, et ne reproduisent, sous réserve des omissions ou des erreurs possibles, des états nominatifs fournis avant le 14 octobre 1792 par les concierges des prisons : celles du manuscrit Fr. 6574 seraient, comme celle de D XLII 5, postérieures de peu à l'événement.

Bref, si nous ne possédons pas les éléments d'une statistique rigoureuse, nous ne sommes pas dépourvus des moyens d'une approximation assez serrée. Voyons, pour chaque prison, ce qu'il est possible de tirer de la documentation disponible.

reurs... (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 19) doit avoir une origine analogue. Beaucoup de noms estropiés, quelques indications biographiques.

1. Il est mentionné dans le *Répertoire* de TUETEY (t. V, n° 246). A.-C. SABATIÉ, dans *Les mass. de sept.*, l'a connu, mais ne l'a pas critiqué, ni utilisé à fond.

2. Prison pour laquelle, dit la lettre d'envoi, manque encore l'état des prêtres qui y ont péri : on l'attend de la section du Luxembourg. — Des lacunes relatives aux Bernardins et à la Salpêtrière, la lettre ne parle pas.

Digitized by Google

Abbaye. — C'est pour cette prison que les évaluations présentent les écarts les plus considérables ; elles varient presque du simple au double, de 123 victimes (B. Maurice) à 216 (Cassagnac), et même, d'après M. G. Lenôtre, à 270, ou 283, ou 324. Il n'y avait qu'un moyen possible de départager ces discordances : dresser une liste de toutes les personnes emprisonnnées à l'Abbaye entre le 10 août et le 3 septembre, et tenter de déterminer le sort de chacune d'elles. C'est ce que nous avons fait, et on trouvera cette liste en appendice, avec les justifications et commentaires qu'elle appelle. Il en ressort qu'il y aurait eu à l'Abbaye un nombre de victimes compris entre 156 environ au minimum et environ 196 au maximum, le nombre vrai devant être très probablement cherché vers 170 ou 175.

Bien que ce chiffre soit voisin de celui (171) auquel s'était arrêté Mortimer-Ternaux, il sera peut-être *a priori* jugé trop faible. Voici pourquoi.

Une tradition ancienne, mais qui pourtant ne remonte pas à l'époque même des massacres, veut que l'Abbaye ait renfermé, au début de septembre 1792, un nombre élevé de prisonniers non écroués [1], presque tous prêtres, et que la plupart d'entre eux aient péri. On la trouve déjà dans la relation de Sicard, puis dans l'édition de 1824 de l'*Histoire générale et impartiale* de Prudhomme. Elle a été accueillie par les historiens catholiques, notamment Cassagnac [2], l'abbé Delarc [3], P. de La Gorce [4]. Seulement, quand il s'agit de la justifier par des précisions, leur embarras devient visible : il est tout de même surprenant que 60, 80, peut-être 100 ecclésiastiques aient ainsi disparu, ne laissant ni une trace, ni un nom, rien. Alors Cassagnac, après avoir argumenté en faveur de la thèse, n'en tient plus compte lorsqu'il dresse la statistique des morts de l'Abbaye : mais il a jeté le doute dans l'esprit du lecteur. L'abbé Delarc glisse, mais non sans avoir rendu hommage aux « martyrs inconnus ». P. de La Gorce insinue plus qu'il n'affirme ; il laisse

1. Il ne s'agit pas des 200 Suisses du Palais-Bourbon (cf. ci-après l'Appendice I, p. 506).
2. T. II, p. 188 sqq.
3. *L'Égl. de Paris pend. la Révol...*, t. II, p. 201.
4. *Hist. relig. de la Révol...*, t. II, p. 283-285, 296.

Digitized by Google

entendre qu'à côté des vingt-cinq ecclésiastiques tués à l'Abbaye, et qu'on connaît, bien d'autres ont péri, qu'on ne connaît pas. Et ainsi s'est introduite, et circule, en quelque sorte en marge, très agissante cependant, la version, qu'on ne saurait fonder sur des preuves, mais qu'il semble édifiant de propager, d'un complément occulte des massacres, d'une boucherie de prêtres immolés dans l'ombre, et dont l'identité reste un mystère qu'on ne peut songer à percer.

Cette version a dû un surcroît de faveur à la publication des *Mémoires* de l'internonce en 1896. Salamon dit [1] que, une fois arrivé à l'Abbaye, il y prit place, le 1er septembre au soir, dans un réfectoire où étaient 83 prisonniers, soldats ou gentilshommes, et un prêtre, qui tous périrent ; puis, le 2 au matin, dans une pièce ayant servi de chapelle où étaient 63 personnes, des prêtres pour la plupart, dont 3 seulement échappèrent à la mort. Se fondant sur ces renseignements, qu'il tenait pour exacts, et se persuadant, d'autre part, qu' « aucun de ces malheureux n'a été écroué », M. G. Lenôtre a conclu [2] qu'il fallait majorer de 143 unités le nombre des prisonniers donnés comme morts par le registre d'écrou : c'est ainsi qu'il est arrivé aux gros chiffres que nous avons cités [3]. Mais nous ferons observer que ceux de ses compagnons de captivité que Salamon a nommément désignés, à savoir Clément de Saint-Palais (p. 43), et les prêtres Vitalis (p. 39), Godard (p. 49, 72), Royer (p. 47), du Bouzet (p. 80), Capeau (p. 81), Gervais (p. 82), et les frères Simon (p. 31, 86, 92), figuraient tous, comme Salamon lui-même, sur le registre d'écrou, ainsi qu'il appert des reproductions ou dépouille-

1. Page 38.

2. *Paris révolutionnaire* (édit. de 1896), p. 143-144 ; *Les mass. de sept.*, p. 173-174.

3. En voici la justification. Dans *Paris révolutionnaire*, aux 127 morts relevés d'après l'écrou, M. Lenôtre ajoute les 143 victimes qu'indique Salamon ; total : 270. Dans *Les mass. de sept.*, il prend pour base les évaluations extrêmes qui situent le nombre des morts entre 127 et 168, et il les majore de 143, ce qui donne : de 270 à 311. Ce n'est pas tout ; il faut, dit-il, faire entrer en ligne de compte — et c'est ainsi qu'il arrive à un total général compris entre 284 et 324 —, les 13 [?] prêtres massacrés dans le jardin du cloître à leur descente de voiture : oui, répondrons-nous, si l'on prend l'évaluation la plus basse, mais non si on prend l'évaluation la plus élevée, 168, où les tués du jardin sont inclus ; le chiffre de 324 doit donc, en tout état de cause, être ramené à 311.

Digitized by Google

ments qu'en ont donnés l'abbé Guillon et Cassagnac [1]. Cette constatation fait tomber l'assertion de M. Lenôtre [2]. Tout au rebours, si une hypothèse est permise, c'est celle d'après laquelle, à l'exception des occupants des voitures, dont le sort a été réglé avant même qu'ils fussent incarcérés, les prisonniers non écroués, qui se trouvaient en nombre infime [3], n'ont pu fournir, s'ils l'ont fourni, qu'un très faible contingent de victimes. Pourquoi, sans raisons positives — car nous nous refusons à considérer comme telles deux allégations suspectes de l'abbé Sicard et une autre de Prudhomme [4] —, imaginer que cette formalité de l'écrou, si indispen-

1. Salamon nomme encore (p. 17, 81), parmi les personnes qui s'étaient trouvées en même temps que lui en arrestation à la Mairie, le procureur Féron (lire : Seron) et l'abbé Capparuis (*sic* ; lire : Capeau). Or tous deux ont figuré sur l'écrou de l'Abbaye (cf. ci-après l'Appendice I, I).

Peut-être est-il exact que, comme l'écrit Salamon (p. 77), ses compagnons et lui n'avaient pas été soumis, dans les règles, et dans le greffe de la prison, à la formalité de l'écrou ; mais il ne semble pas douteux, à tout le moins, qu'ils ne soient arrivés à l'Abbaye accompagnés d'une liste signalétique nominative, d'après laquelle on procéda à l'inscription sur le registre.

2. Elle enlève aussi leur intérêt aux chiffres donnés par Salamon. Ils pourraient — à supposer qu'ils soient exacts, ce qui n'est pas certain — nous aider à voir clair dans l'aménagement et le mouvement intérieur de la prison et dans la distribution numérique de ses hôtes entre ses diverses parties du 1er au 3 septembre. Mais ils s'appliquent à des locaux dont l'identification paraît impossible (cf. ci-après l'Appendice I, IV). Il n'y a rien à en tirer.

3. Cf. ci-après l'Appendice I, II.

4. D'après Sicard (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 92), qui ne parle que par ouï-dire, 60 prêtres sont transférés le 1er septembre de la Mairie à l'Abbaye, et périssent : or nous n'avons, pour la journée du 1er, que 36 entrées (cf. ci-après, l'Appendice I, I). Cassagnac (t. II, p. 191) donne tort à l'écrou : nous n'hésitons pas à donner tort à Sicard. — Deuxième allégation de Sicard (*ibid.*, p. 91) : toute la journée du 3 « se passa à aller chercher dans la ville les prêtres que des scélérats venaient dénoncer et à les massacrer. » Cassagnac (t. II, p. 188), l'abbé Delarc (*L'Égl. de Paris pend. la Révol...*, t. II, p. 201), P. de La Gorce (*Hist. relig. de la Révol...*, t. II, p. 284) aquiescent. Nous pensons, nous, que cette assertion de Sicard, lequel, pendant toute la journée du 3, était enfermé et se cachait dans un petit local du cloître, ne peut être, elle aussi, que la reproduction d'un on-dit ; elle n'est confirmée par rien, et allègue un fait dénué de toute vraisemblance ; elle est négligeable.

Passons à Prudhomme. En 1797, dans son *Histoire générale et impartiale...*, il dit (t. IV, p. 102) que 80 détenus, qui étaient enfermés, sans avoir été écroués, dans une salle donnant sur la cour, furent tués ; en 1824, dans son *Histoire impartiale des révolutions de France*, il dit (t. III, p. 243) que ces déte-

Digitized by Google

sable et que nous voyons observée même au cours des massacres [1], anrait été, avant le début de ceux-ci, négligée à l'Abbaye pour un grand nombre de détenus ? Qu'on réfléchisse au surplus à ce que le fait aurait d'exorbitant : non, même en 1792, même dans la confusion d'un massacre, 140 prisonniers, parmi lesquels bon nombre de prêtres et de gentilshommes, ne sont pas supprimés en masse, dans une prison parisienne, sans qu'aucun document contemporain mentionne cette hécatombe clandestine, sans que les témoignages du personnel de garde fassent à eux quelque allusion, sans que le règlement des successions ainsi ouvertes entraîne ultérieurement des jugements déclaratifs de décès [2], sans que les investigations comme celles qu'on a multipliés depuis soixante ans sur les ecclésiastiques tués « en haine de la foi » à l'Abbaye conduisent à proposer l'identification d'au moins un des prétendus disparus. Il y a

nus étaient des prêtres. Quoi qu'en pensent Cassagnac (t. II, p. 191-193) et P. de La Gorce (t. II, p. 284-285), une assertion non contrôlée de Prudhomme n'est pas recevable : c'est le cas. Notons, en passant, la transformation, que nos deux auteurs semblent trouver toute naturelle, des 80 détenus en 80 prêtres détenus : il y a de l'ingénuité à ne pas comprendre, ou du parti-pris à ne pas vouloir comprendre, pourquoi c'est en 1824, époque de la grande puissance du clergé, que, sous la plume du cynique Prudhomme, cette transformation s'accomplit.

Cassagnac invoque encore (t. II, p. 191-192) un passage des *Mémoires de Sénart*, où il se trompe en croyant voir une allusion aux massacres de septembre, et une lettre de Roland, du 16 septembre, sur l'état des prisons de Paris, lettre sans valeur probante pour la période antérieure au 3 septembre, et qui au surplus — nous ne pouvons y insister — déforme certainement la vérité.

Il est à remarquer que Mortimer-Ternaux ne souffle mot de cette question des victimes ou des prétendues victimes non écrouées.

1. Les inscriptions au livre d'écrou reprennent dès le 4 septembre à l'Abbaye et à la Conciergerie (B. Maurice, p. 282, 299 ; Arch. nat., AA 30, doss. 916, 918). — Maurice (p. 282) écrit non sans raison à propos de Guyet, incarcéré le 4 par ordre du Comité de surveillance de la Commune et massacré peu après : « Puisque cet écrou a été transcrit le 4 septembre, n'est-il pas évident que d'autres l'eussent été de même s'il était vrai, comme certains auteurs l'ont écrit, qu'un grand nombre d'individus aient été amenés dans les prisons pendant la durée des massacres ? »

2. Cassagnac avait constaté dans le registre D 78 (cf. ci-dessus, p. 80), l'existence de rectifications d'état civil ordonnées par les tribunaux, parmi lesquelles des additions aux listes des victimes ; il cite plusieurs de ces additions (t. II, p. 277, 278, 304, 424), dont les deux premières concernent précisément l'Abbaye.

Digitized by Google

des suppositions que le sens des réalités doit, à lui seul, faire écarter.

Bernardins. — Cassagnac donne (t. II, p. 469-471), d'après une déposition du concierge, recueillie le 17 octobre 1792 par le président et le comité de la section des Sans-Culottes, une liste de 73 tués. Pas d'observations.

Bicêtre. — D'après le livre d'écrou, Barthélemy Maurice (p. 310) trouve : 163 morts et 9 incertains. D'après une liste certifiée et signée par l'économe de la prison, et aussi, semble-t-il, d'après le livre d'écrou, Cassagnac donne (t. II, p. 436-447) une liste de 162 tués et 8 incertains. On peut admettre : 160 à 170.

Carmes. — Un procès-verbal dressé le 18 octobre 1792 par des représentants de la section du Luxembourg contient une liste de 116 morts ; c'est le chiffre qu'adopte Cassagnac (t. II, p. 302-307, 487). Alexandre Sorel (*op. cit.*, p. 138 sqq.), qui a soigneusement révisé cette liste, s'en tient à un total de 115, qu'accepte l'abbé Delarc (*op. cit.*, t. II, p. 208). Mettons : 115 [1].

Châtelet. — Une liste des tués du Châtelet, extraite d'un procès-verbal dressé par un commissaire de la section du Louvre le 17 septembre 1792, d'après les indications fournies sous serment par Watrin, concierge de la prison, et qu'il a recueillies « autant que le désordre a pu le lui permettre », contient 216 noms. Cassagnac (t. II, p. 379-389) ajoute 9 autres noms, d'après le livre d'écrou, soit, au total, 223. Mais ces 9 noms sont incertains, et un dixième, celui du jeune Louis Rousseau, qui figure également, et cette fois à juste titre, sur la liste des victimes de Bicêtre, doit être rayé. Il n'y a donc pas lieu de porter le total au delà de 215 à 220 noms [2].

Conciergerie. — Pour établir la liste des victimes à cette prison, Cassagnac (t. II, p. 344-370) a utilisé les documents suivants [3] :

1° Une « Liste des prisonniers péris à la Conciergerie dans les journées des 2 et 3 septembre 1792 », dressée sous la dictée du concierge de la prison par le commissaire de police de la section du Pont-Neuf le 5 mars 1793, et qui contenait 99 noms, auxquels un

1. Dont 1 laïque, Valfons (cf. ci-après, p. 100, note 8).

2. Si on admet l'effectif de 269 prisonniers (cf. ci-dessus, p. 17) et le chiffre de 54 épargnés (cf. ci-après, p. 96), on a exactement : 215 tués.

3. Sur les conditions dans lesquelles ils ont, selon toute apparence, été rédigés, cf. ci-après, p. 94, note 1.

Digitized by Google

centième fut ajouté par décision administrative du 14 nivôse an III-3 janvier 1795 ; soit 100 noms.

2° Une liste contenant les « Noms des personnes sur lesquelles on n'a aucun renseignement à donner lors du 2 septembre 1792 », dressée à la même date et dans les mêmes conditions, et qui contient 289 noms [1].

Cassagnac ajoute aux 100 noms de la première liste les 289 de la seconde ; il retranche 11 noms, comme étant ceux d'individus qui, d'autres renseignements le prouvent, ont échappé aux massacres ; restent 378 noms : ce sont ceux des tués.

Mais, *a priori*, il est excessif de considérer comme tués tous les incertains. Il ne suffit pas de dire de la seconde liste : « Les recherches auxquelles nous nous sommes livré pour arriver à constater si les personnes comprises dans cette liste avaient échappé aux massacres nous permettent d'affirmer que toutes ont péri, sauf un très petit nombre. Nous indiquerons d'ailleurs en note les résultats de ces recherches, que des motifs de haute convenance nous font un devoir de ne pas détailler. » Haute convenance? en 1860 ? Nous renonçons à comprendre. En tout cas, il ne s'agit pas de prendre, ou non, une attitude d'homme du monde : il s'agit d'établir un chiffre. Or les notes jointes au texte énoncent bien quelques faits, rectifient quelques noms, mais ne fournissent pas, même sommairement, les justifications annoncées ; ou plutôt quelques-unes fournissent des justifications à rebours. Ainsi, Cassagnac note que trois des « victimes » ont été l'objet d'arrêts par contumace des 26 septembre 1792, 26 septembre 1793, et 25 floréal an II-14 mai 1794 ; mais il estime que, s'agissant de contumax, il n'est point prouvé qu'ils fussent encore vivants aux dates où les arrêts ont été rendus, et en conséquence il maintient leurs noms sur la liste des morts. Singulière façon de raisonner ! Faire cette hypothèse, alors qu'au contraire il y a présomption que les individus en question n'ont pas péri dans le massacre, puisqu'ils figurent sur la liste des incertains !

1. C'est à cette liste qu'est annexée l'indication suivante du concierge : « Toutes les personnes ont été mises en liberté. Il y en avait soixante-et uinze, e t la bouquetière seule a péri. » (CASSAGNAC, t. II, p. 367 ; cf. ci-dessus, qp. 50.)

Digitized by Google

Autre raisonnement non moins contestable. Cassagnac dit avoir collationné sa liste sur le *registre des entrées* de la Conciergerie, lequel était distinct du *registre d'écrou* et conservé avec lui aux archives de la Préfecture de police, brûlées en 1871. Il a constaté que ce registre ne portait, en regard du nom des prisonniers inscrits sur la liste des incertains, « aucune mention de leur sortie et de leur transfèrement dans une autre prison », ce qui prouverait que ces « individus ont bien réellement péri dans les massacres ». Pas du tout ; cela ne prouve rien de tel ; cela prouve simplement qu'il n'y a pas de mention, et pas autre chose. Il n'y a à tirer argument de ce fait ni dans un sens ni dans l'autre [1].

Reprenant la question, Mortimer-Ternaux (t. III, p. 544-554) estime que Cassagnac a été un peu loin en considérant comme morts tous les incertains, ou plutôt en admettant qu'il y ait 278 incertains : il en ramène, quant à lui, l'effectif à 233, chiffre déjà donné par l'État du Comité de surveillance du 10 novembre 1792 [2] ; mais il tient, lui aussi, les incertains pour massacrés, de sorte que, avec les 95 morts certains (il accepte aussi, sur ce point, l'indication de l'État du Comité), le total des tués serait de 328 : « Il est impossible de descendre au-dessous de ce chiffre. » Pourquoi impossible? Parce que la femme du concierge a déclaré, le 22 mars 1793, qu'au 2 septembre le peuple avait « massacré le plus grand nombre des prisonniers » et élargi les autres, et parce que le 3 septembre 1792, au petit jour, le municipal Guiraut est

1. Avant Cassagnac, Maurice avait dépouillé les deux registres, d'écrou et des entrées, de la Conciergerie, et il dit (p. 301) être arrivé à cette conclusion — d'ailleurs inexacte (cf. ci-dessus, p. 17) — qu' « il ne pouvait y avoir au 2 septembre plus de 310 personnes à la Conciergerie, et très probablement il y en avait beaucoup moins ». Ainsi, c'est en utilisant les mêmes documents que ces deux auteurs sont arrivés à des résultats si sensiblement différents !

B. Maurice parle (p. 304-305) d'un sieur Renault (Jean), écroué le 19 juillet 1792, extrait le 18 pluviôse an II de la Conciergerie pour l'exécution d'un jugement capital rendu contre lui par le tribunal criminel du département de Paris. D'autre part, on trouve dans Cassagnac (t. II, p. 348), parmi les tués certains de la Conciergerie : Renault (Jean), écroué le 17 juillet 1792. Il s'agit bien, selon toute apparence, du même individu. Des constatations de ce genre avivent les regrets qu'inspire la perte des registres originaux.

2. Cf. ci-dessus, p. 80.

Digitized by Google

venu dire à l'Assemblée législative : « Les prisons du Palais sont absolument vides, et fort peu de personnes ont échappé à la mort [1]. » « Il est donc constant, conclut Mortimer-Ternaux, que la plus grande partie des prisonniers de la Conciergerie périrent sous les coups des assassins ». Constant? Bien vaguement. On ne saurait fonder une statistique précise sur une base qui l'est si peu.

Concluons. Il y a eu, à la Conciergerie, au minimum une centaine de morts. Il n'y a pas lieu d'admettre comme maximum le chiffre de Cassagnac, qui semble exagéré [2], sans qu'on puisse dire, d'ailleurs, dans quelle mesure [3]. Arbitraire aussi, et inacceptable, est le chiffre de Mortimer-Ternaux. Le total réel, qui se meut entre 100 et environ 350, reste inconnu [4].

Force. — Le 11 février 1793, le commissaire de police de la section des Droits-de-l'Homme consigna dans un procès-verbal la liste des tués de la Grande Force, que lui communiqua Bault, concierge de cette prison. Elle comprend les noms de 64 personnes dont la mort est certaine, et ceux de 96 autres prisonniers « dont l'écrou, joint aux dispositions des juges à leur égard, ne permet pas de douter qu'ils n'aient éprouvé le même sort ». Total : 160 noms.

Cassagnac, qui reproduit (t. II, p. 421-430) la liste de Bault, y ajoute le nom de la morte de la Petite Force, Mme de Lamballe, ce qui ne soulève aucune objection, plus 10 noms qu'il a trouvés dans les « Papiers Petion », lesquels sont ceux d'individus qui « ne sont pas mentionnés dans les deux listes du concierge de la prison, et pour lesquels nous n'avons trouvé aucune preuve d'existence postérieurement au 7 septembre 1792 ». Encore un raisonnement bizarre ! La

1. Cf. ci-après, p. 222.

2. Exagéré aussi, en sens inverse, est son chiffre des épargnés (cf. ci-après, p. 98).

3. On pourrait avoir l'impression que, le massacre ayant eu lieu dans la nuit du 2 au 3, le délai est un peu court pour mettre à mort plus de 300 personnes. Mais on voit, dans le même temps, plus de 200 exécutions au Châtelet. Alors on ne sait plus.

4. Il l'a toujours été, aux contemporains immédiats comme à nous. Dans leur lettre d'envoi à Garat de l'État du 10 novembre (cf. ci-dessus, p. 80), Duffort et Leclerc avouent leur ignorance : sur 508 prisonniers de la Conciergerie, ils n'ont de certitude que pour 95 tués et 180 élargis (ce qui porterait, au maximum, le chiffre des tués à 328). Il ne semble pas qu'à aucun moment, dans la suite, l'Administration ait été mieux renseignée.

Digitized by Google

présence de ces 10 noms sur la liste, et elle seule, des « papiers Petion », suffit-elle à établir que ceux qui les portaient sont morts ? Non. L'absence de ces mêmes noms sur les listes du concierge peut-elle faire présumer que les intéressés ont échappé ? Oui. Alors il ne faut pas les faire entrer en ligne de compte ; ce sont, tout au plus, des « incertains ». Le manque de renseignements sur eux après le 7 septembre est sans signification.

Devant les 96 tués probables de la liste Bault, on reste hésitant. L'appréciation du concierge sur les « dispositions des juges » est une bien inconsistante justification. Quant à l'écrou, on peut s'étonner qu'il ait contribué à fixer les souvenirs de Bault s'il est exact que, comme le dit Barthélemy Maurice, qui l'a vu cinquante ans plus tard, il ne portait pas l'indication du sort des 375 prisonniers dont les noms y figuraient. D'autre part, ce serait peut-être pousser trop loin l'esprit de négation que de s'en tenir aux 65 (64 plus une) tués certains. Faisons donc bénéficier du doute l'évaluation maxima, et admettons pour les deux Forces un total d'environ 161 victimes.

Saint-Firmin. — Les archives de l'Hôtel de Ville contenaient (probablement dans le registre D 78) un « État du nombre des prêtres réfractaires détenus à Saint-Firmin et péris le 3 septembre 1792 », certifié par le comité de la section des Sans-Culottes, en date du 12 octobre 1792, et qui était une copie commentée de l'écrou. Cassagnac en a tiré une liste qu'il publie (t. II, p. 320-326), et d'après laquelle il y aurait eu 76 tués. L'abbé Guillon (*Les martyrs de la Foi pend. la Révol*, t. Ier, p. 203 sqq.), d'après l'original, puis l'abbé Delarc (*L'Église de Paris pend. la Révol.*, t. II, p. 208-212) d'après l'abbé Guillon, ont reproduit l'État lui-même : il ne donne que 75 tués [1] (il indique comme sauvé un sieur Camus que Cassagnac met au nombre des morts). Nous dirons : environ 75 tués.

Salpêtrière. — Il existait, du massacre opéré dans cette prison, un procès-verbal dressé séance tenante par des commissaires de la section du Finistère. Ce document, qu'a reproduit Cassagnac [2], contenait une liste nominative de 35 femmes tuées. Il ne prête à aucune observation.

1. Dont 1 laïque, Villette (cf. ci-après, p. 101, note 1).
2. Cf. ci-dessus, p. 38.

Digitized by Google

Des indications qui précèdent, il ressort que toute évaluation rigoureuse du nombre des victimes de Septembre est impossible. Ne demandons pas aux textes ce qu'ils ne sauraient fournir. D'une manière générale, les Français du XVIII^e^ siècle sont de médiocres statisticiens ; les concierges des prisons ne possédaient probablement pas à un plus haut degré que la grande majorité de leurs contemporains la science de la stricte précision numérique. Eût-elle été infuse en eux que, dans les conditions matérielles où s'accomplirent les massacres, elle aurait eu peine à s'exercer. Il est évident que ces pointages sur des écrous, effectués dans cette atmosphère tragique, au milieu de la plus vive agitation matérielle et morale, ne pouvaient équivaloir à l'établissement immédiat d'actes de décès en bonne forme, de listes contrôlées. Et, dans la suite, les souvenirs plus ou moins fidèles de geôliers et de guichetiers qui n'avaient peut-être pas toujours très bien vu ni entendu, les impressions gardées par les concierges eux-mêmes, ne pouvaient devenir les facteurs de témoignages dignes d'une confiance sans réserves.

Mais ne tombons pas d'un excès dans l'autre. Une évaluation rigoureuse, non ; une approximation, oui. Nous n'avons aucune raison de supposer que les rédacteurs des listes de tués, en 1792 et au début de 1793, aient commis des inexactitudes volontaires, ni même qu'en les dressant ils aient péché par négligence. Ces listes contiennent, d'ailleurs, beaucoup moins d'inexactitudes formelles que d'incertitudes, et celles-ci sont assurément dues à la violence confuse de l'événement. Mais cette violence n'a pas eu partout la même intensité et les mêmes effets. Dans les prisons à effectif restreint de détenus (Bernardins, Carmes, Saint-Firmin), le massacre a été rapidement opéré, et il a dû être matériellement assez aisé de faire la reconnaissance et le recensement des victimes, dont le nombre était limité. Mêmes conditions de rapidité et de limitation à la Salpêtrière, où, nous l'avons vu, l'établissement de la liste des tuées a accompagné les exécutions mêmes. Dans d'autres grandes prisons (Bicêtre, Châtelet), beaucoup de victimes, mais, semble-t-il, un ordre relatif. C'est surtout à l'Abbaye et la Force que, pour diverses causes — disposition complexe des locaux, nombre de détenus à juger, afflux peut-être plus grand, au moins à certains moments,

Digitized by Google

du public, et d'un public plus passionné — que paraissent avoir été les plus marqués, dans l'enregistrement des arrêts de mort ou de vie, les risques de lacunes ou d'erreurs. Quant à la Conciergerie, où les choses se sont passées vite, et de même, semble-t-il, qu'au Châtelet, nous nous bornons à constater, sans pouvoir l'expliquer à coup sûr, l'incertitude [1] qui a régné dès l'origine sur le sort de près de 300 de ses hôtes. Il faut, pour apprécier la valeur des listes, tenir compte de ces distinctions : ce sont documents authentiques, qui n'expriment probablement pas la vérité, mais qui sans doute ne s'en tiennent pas très loin ; ils sont assez, non tout à fait exacts.

Résignons-nous donc à rester dans l'imprécision. La récapitulation [2] des totaux particuliers auxquels nous nous sommes arrêté donne :

1. Elle a sans doute été due à ce fait que le concierge de la prison, Toussaint Richard, fut mis en arrestation le 3 septembre, et, d'après son dire (cf. CASSAGNAC, t. II, p. 350), ne recouvra sa liberté que le 20. Il fut donc dans l'impossibilité matérielle de réunir des informations sur les destinées individuelles de ses quelque 500 prisonniers. Et, quand il voulut, plus tard, se renseigner, il se trouva devant un livre d'écrou où n'avait été portée aucune mention des décisions de la justice populaire (cf. ci-dessus. p. 79, note 3). L'enquête statistique, à la Conciergerie, ne put probablement se fonder que sur les témoignages des geôliers, et l'incertitude de ses résultats dut refléter celle de leurs souvenirs.

2. Voici, à titre d'information, le relevé comparatif que MORTIMER-TERNAUX (t. III, p. 548) donne en conclusion de sa note sur la statistique des massacres :

PRISONS	NOMBRE DES VICTIMES D'APRÈS					
	Le Comité de surveillance	Peltier	Prudhomme	Barthélemy Maurice	Granier de Cassagnac	Ternaux
L'Abbaye	135	180	131	123	216	171
La Force	169	164	161	120	171	169
Le Châtelet	217	214	216	154	223	223
La Conciergerie	95	85	99	85	378	328
Les Bernardins	73	73	70	73	73	73
Les Carmes	120	244	75	200	116	120
Saint-Firmin	76		77		76	79
Bicêtre	159	»	171	166	170	170
La Salpêtrière	35	45	35	45	35	35
Totaux	1079	1005	1035	966	1458	1368

(*Suite de la note, page suivante.*)

Digitized by Google

Abbaye.....	156 à 196	Conciergerie.	100 à 350
Bernardins..	73	Force.....	environ 161
Bicêtre.....	160 à 170	Saint-Firmin.	environ 75
Carmes.....	115	Salpêtrière...	35
Châtelet	215 à 220		

Soit un total général, compris entre environ 1090 et environ 1395 morts. L'état de notre information ne permet pas une évaluation plus rigoureuse [1].

II

Il a toujours été admis, et le fait n'est pas contestable, qu'un nombre important de prisonniers ont échappé aux massacres.

Quelques-uns sont des évadés, qui ont réussi à gagner le large avant qu'il fût statué sur leur sort [2]. Les autres, qui forment, et de beaucoup, la majorité, ont été jugés et innocentés (ce qui n'implique pas nécessairement, nous l'avons vu [3], qu'ils aient été mis en liberté). Les femmes épargnées à la Conciergerie, à la Petite Force et à la Salpêtrière semblent l'avoir été, sauf exception, sans jugement [4].

L'effectif total des prisonniers, au 2 septembre, étant, y compris les 200 Suisses, d'environ 2750 à 2800 (cf. ci-dessus, p. 24), et le

A ce tableau sont jointes les deux annotations suivantes : « 1. M. Louis Blanc accepte le chiffre de Prudhomme. M. Michelet emprunte à Barthélemy Maurice le chiffre de 966 auquel celui-ci est arrivé par des calculs hypothétiques dénués de toute preuve. » — « 2. Peltier ne parle pas de Bicêtre ; si, au chiffre de Peltier, on ajoute 170 pour Bicêtre, on arrive à 1175. »

1. Ajoutons deux observations. D'abord, que parmi ces quelque 11 à 1400 morts, figurent 37 femmes et 66 enfants ou jeunes gens de moins de vingt ans. Ensuite, que, les massacres ayant commencé le 2, vers deux heures de l'après-midi, et s'étant terminés le 6 ou 7, c'est-à-dire ayant duré de 100 à 120 heures, on peut, en comptant pour l'Abbaye une centaine de tués et pour la Force une cinquantaine, porter d'environ 728 (soit 66,78 °/₀ par rapport à l'évaluation globale la plus basse, 1090) à environ 983 (soit 70,46 °/₀ par rapport à l'évaluation globale la plus haute, 1395) le nombre des exécutions effectuées pendant les vingt premières heures ; le reste, qui va de 362 (soit 33,21 °/₀ par rapport à 1090) à 412 (soit 29,53 °/₀ par rapport à 1395) a pris de 80 à 100 heures.

2. Cf. ci-dessus, p. 75.

3. Cf. ci-dessus, p. 71-73.

4. Cf. ci-dessus, p. 50.

Digitized by Google

nombre des tués d'environ 1100 à environ 1400 (nous arrondissons les chiffres) le nombre des non tués serait compris entre environ 1350 au minimum et environ 1700 au maximum. Ces chiffres sont-ils confirmés par des documents positifs ?

On a possédé pour la plupart des prisons des listes nominatives de détenus épargnés. Ces documents, disparus en 1871, ont été utilisés par Cassagnac. Voici les indications qu'il en a dégagées :

Bernardins : 3 (Cassagnac, t. II, p. 471-472. Procès-verbal de la section des Sans-Culottes, du 17 octobre 1792).

Bicêtre : 56 (*Ibid.*, p. 447-449. Liste de l'économe de Bicêtre, s. d., de 1792).

Carmes : 30 (*Ibid.*, p. 307-308. Procès-verbal de la section du Luxembourg, du 18 octobre 1792).

Châtelet : 54 (*Ibid.* p. 384-391. Procès-verbal de la section du Louvre, du 17 septembre 1792).

Conciergerie : 36 (*Ibid.*, p. 368-370. Procès-verbal du concierge de la prison, Richard, et du commissaire de police de la section du Pont-Neuf, du 5 mars 1793).

Saint-Firmin : 17 (*Ibid*, p. 320-326. Mentions figurant sur la liste des prisonniers de cette maison, liste qui se trouvait dans le registre D 78 et était datée du 12 octobre 1792, cf. ci-dessus p. 92).

Salpêtrière : 52 (*Ibid.*, p. 459-463. Procès-verbal de la section du Finistère, du 4 septembre 1792).

Soit un total de 248 noms. Manquent deux prisons, pour lesquelles Cassagnac ne donne pas de renseignements de l'espèce : l'Abbaye et la Force.

Pour l'Abbaye, nous renvoyons à l'état général publié ci-après en appendice : il en ressort (cf. ci-après, p. 512) que, sur environ 240 prisonniers, plus les 200 Suisses, le nombre des épargnés serait compris entre 264 et 304, et devrait probablement être cherché dans le voisinage de 285. Pour la Force (Grande et Petite), étant admises nos évaluations : environ 500 prisonniers et environ 160 tués, le nombre des épargnés serait d'environ 340.

Au chiffre de 248 indiqué ci-dessus, il y aurait donc à ajouter celui de 604 à 644 prisonniers épargnés ; soit, au total : de 852 à 892.

Digitized by Google

Ce total est encore éloigné de celui de 1350 à 1700 auquel nous étions arrivé ci-dessus [1]. Mais il faut observer que, si aucune divergence ne paraît exister en ce qui concerne les Bernardins, le Châtelet et Saint-Firmin, par contre :

1° Bicêtre. — Le chiffre de 56 est certainement insuffisant. Cette insuffisance semble établie par les documents suivants : une pétition s. d., mais de 1792, au ministre (de la Justice ?), des jeunes détenus de Bicêtre qui disent avoir échappé au massacre ; ils espéraient être élargis pour pouvoir s'enrôler ; ils sont au nombre de 74 (Arch. nat., F^{16} 301^{3}) ; — rapport sur une visite de Bicêtre faite par Ruamps et Duprat, membres du Comité de sûreté générale, les 26 octobre 1792 et jours suivants ; du dépouillement auquel ils ont procédé du registre des entrées, il apert que 150 des détenus de cette prison y sont depuis une date antérieure au 1er septembre (Arch. nat., AA 30, doss. 920). Ces documents confirment que l'évaluation de Cassagnac est trop faible, et ils expliquent cette faiblesse : Cassagnac n'a tenu compte que des *mises en liberté* (le titre de la liste reproduite spécifie qu'il ne s'agit que d'elles), alors qu'il y a eu de beaucoup plus nombreux *épargnés ou acquittés maintenus* [2]. Barthélemy Maurice, qui avait vu l'écrou, donne un chiffre de libérés (51) voisin de celui de Cassagnac, mais il ajoute 188 *maintenus*, chiffre vraisemblable qui porte le total à 239 (ce total concorde avec les chiffres admis par ailleurs : effectif supérieur à 400, 160 à 170 tués).

2° Carmes. — Cassagnac dit 30 épargnés. Alexandre Sorel et

1. L'État général du 10 novembre 1792 (cf. ci-dessus, p. 80) contient une colonne de « libérés », à savoir : Abbaye, 86 ; Bicêtre, 61 ; Châtelet, 52 ; Conciergerie, 180 ; Force, 100 ; Bernardins, 3 ; Salpêtrière, 213 ; Saint-Firmin, 17 ; Carmes, 30 ; au total : 742. Nous sommes donc encore loin de compte. Mais l'État comprend aussi des « incertains » (278), des « transférés » (276, il s'agit probablement sous ce nom des petits prisonniers changés précipitamment de prison dans l'après-midi du 2, cf. ci-après Troisième partie, p. 266), des « encore en prison » (243, qui sont des épargnés on acquittés maintenus, cf. ci-dessus). Soit : 742 + 797 = 1539.

2. La pétition des trois détenus de Bicêtre dont nous avons parlé plus haut (p. 38, note 2) suffirait à prouver l'existence de détenus acquittés et maintenus dans cette maison. L'État général du 10 novembre 1792 porte, pour Bicêtre, 221 « encore en prison » (cf. la note précédente.) — Cf. aussi, p. 73, le procès-verbal de visite du 5 septembre.

Digitized by Google

l'abbé Delarc donnent le chiffre selon toute apparence plus solidement établi de 44 [1].

3° Conciergerie. — Cassagnac dit : 36 épargnés. Nous avons vu plus haut [2] combien, en ce qui concerne cette prison, les évaluations de Cassagnac sont fantaisistes. Son chiffre de 36 est inadmissible [3]. Mortimer-Ternaux, qui avait fait à son tour des pointages, acceptait (t. III, p. 545), le chiffre contenu dans l'État du Comité de surveillance du 10 novembre 1792 [4] : 180 épargnés certains. Tenant compte de l'incertitude qui règne sur le sort d'un grand nombre de prisonniers de la Conciergerie, nous dirons que le nombre [5] des épargnés de cette prison doit être cherché entre 150 et 400.

4° Salpêtrière. — Ici encore, le chiffre de Cassagnac, 52, est tout à fait insuffisant. Celui de Mortimer-Ternaux (t. III, p. 547) est : 213 ; il est emprunté à l'État général du 10 novembre 1792 [6]. Le chiffre des tués de cette prison paraît exactement connu : si, d'autre part l'effectif était bien, comme nous l'avons admis, de 270, le nombre des épargnés atteindrait 235.

Avec ces additions nous aurions le tableau suivant :

Abbaye	264 à 304	Conciergerie	150 à 400
Bernardins ..	3	Force.....	environ 340
Bicêtre.....	environ 240	Saint-Firmin....	17
Carmes	44	Salpêtrière	235
Châtelet	54		

Soit, au total, 1347 au minimum et 1637 au maximum [7]. Et si, comme nous l'avons dit ci-dessus, le minimum de l'Abbaye est

1. Dont 1 laïque, Duplain (cf. ci-après, p. 273).
2. Page 89.
3. Le procès-verbal du 5 mars 1793 (cf ci-dessus, p. 96) duquel il le tire contient non pas la liste de tous les élargis, mais seulement celle des prisonniers qui, « connus pour avoir été mis en liberté par le peuple », ont été « réintégrés depuis » et « portés en observation ».
4. Cf. ci-dessus, p. 80. — Le chiffre de 180 est confirmé dans la lettre d'envoi de l'état (cf. *ibid.*, note 6).
5. Dont 74 femmes (cf. ci-dessus, p. 50).
6. Cf. ci-dessus, p. 97, note 1.
7. Dont, dans l'un et l'autre cas, 426 femmes.

Digitized by Google

285 plutôt que 264, le total minimum serait non 1347, mais 1368.

Ces chiffres globaux concordent ou peu s'en faut avec ceux que nous avions obtenus en déduisant du nombre total des prisonniers celui des tués.

Ajoutons, car il offre de l'intérêt, ce tableau de pourcentage du nombre présumé des épargnés par rapport à l'effectif probable des détenus, pour chaque prison :

Prisons	Détenus	Épargnés	Pourcentage des épargnés
Abbaye	240 + 200 Suisses...	250 à 295...	56,81 °/₀ à 67,04 °/₀
Bernardins ..	75	3.....	4 °/₀
Bicêtre.....	450.....	environ 240..	53,33 °/₀
Carmes	160.....	44	27,5 °/₀
Châtelet.....	269	54	20,07 °/₀
Conciergerie.	508.....	150 à 400 .	29,52 °/₀ à 78,74 °/₀
Force.....	518.....	environ 340 ..	65,63 °/₀
Saint-Firmin.	92.....	17	18,47 °/₀
Salpêtrière ..	270	235.....	87,04 °/₀

Abstraction faite de la Conciergerie avec son énorme marge d'incertitude, les minimums seraient donc atteints dans les prisons à prisonniers de droit commun et dans celles qu'occupaient des prêtres. Les prisons à « politiques », Abbaye et Force, auraient eu, avec la Salpêtrière, le maximum d'épargnés.

Par rapport au total des détenus tel qu'il ressort de la liste ci-dessus, soit 2782, le total minimum des épargnés, soit 1333, serait de 47,91 °/₀, et le total maximum, soit 1628, serait de 58,51 °/₀.

III

Parmi les morts de Septembre figurent, à côté des prisonniers politiques, des prisonniers et des condamnés de droit commun. Au premier abord, le fait est surprenant. Il avait paru tel, dès l'époque même, au moins à certains esprits, et, dans son *Histoire des hommes de proie*, Roch Marcandier cherchait à l'expliquer [1]. Pour Cassa-

1. Il écrit (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 204), assez gauchement, que les prisonniers de droit commun « ne furent le prétexte du massacre que pour confondre parmi eux les détenus pour leurs opinions, dont la fortune et les richesses étaient ensevelies au Comité de surveillance ».

Digitized by Google

gnac [1], cette extension des massacres a été préméditée, et elle a eu pour objet, à la fois d'accréditer l'idée qu'il y a eu « insurrection générale du peuple atteignant toutes les prisons à la fois », et de confirmer dans le public la version du « complot des prisons ». C'est parce qu'ils y avaient, prétendait-on, trempé en masse qu'on tuait en masse et indistinctement les détenus ; et ces malfaiteurs vulgaires, ces malheureux voleurs ou faussaires, dont certains, d'ailleurs, étaient peu coupables, ou même innocents, ont été immolés délibérément pour la mise en scène et « par-dessus le marché » [2]. Un des plus récents historiens des massacres, l'abbé Sabatié, s'est approprié cette explication [3]. Un peu avant lui, un autre historien, Paul Lacombe, avait dit de cet aspect de l'événement, en 1909 [4], qu'il était « énigmatique », qu'il posait « une question psychologique » ; puis, en 1911 [5], tenant pour acquis que les morts étaient en majorité des « politiques », il avait conclu que « le reste fut tué par occasion, par entraînement, ivresse de férocité ». P. de La Gorce [6] a combiné les deux explications : folie sanguinaire et calcul.

Essayons d'arriver à des précisions statistiques que, jusqu'ici, on n'a guère tenté d'établir [7].

Les Bernardins, Bicêtre, le Châtelet, la Salpêtrière ne renferment que des détenus de droit commun. Ces quatre prisons ont, d'après nos évaluations, fourni au total des morts un contingent compris entre 483 et 498.

Aux Carmes, 115 morts, dont 114 prêtres et 1 laïque « politique » [8] ;

1. Tome II, p. 372, 432.
2. Mortimer-Ternaux (t. III, p. 262-264) adopte la même interprétation.
3. *Les mass. de sept.*, p. 188 sqq.
4. Dans *Taine historien et sociologue*, p. 181. — Lacombe vise particulièrement le massacre de Bicêtre.
5. Dans *La première Commune révol. de Paris...*, p. 76.
6. *Hist. relig. de la Révol...*, t. II, p. 286-287.
7. Nous n'en connaissons qu'une ébauche : celle que contient l'ouvrage de Barthélemy Maurice (p. 360-361), et qui est résumée en un tableau, donnant : 413 politiques, 533 non politiques. — Louis Blanc (édit. in-12, t. VII, p. 164) note lui aussi, mais en ne justifiant son point de vue que par quelques indications incomplètes et vagues, que, comparativement, le nombre des prisonniers politiques fut « très petit ».
8. Charles-Régis de Valfons, ex-officier (cf. Grente, *Les martyrs de sept. 1792*, p. 197).

Digitized by Google

à Saint-Firmin, environ 75 morts, dont 74 prêtres et 1 laïque « politique » [1].

A la Conciergerie, quel qu'ait été le nombre des tués, il est constant qu'il n'y a eu parmi eux qu'un détenu politique proprement dit, M. de Montmorin, maire et gouverneur de Fontainebleau, plus sept officiers suisses, qui avaient été transférés le 24 août de l'Abbaye à la prison du Palais, pour y être traduits devant le Tribunal du 17 août [2].

A l'Abbaye [3], le nombre de 156 à 196 victimes se décompose comme suit : prisonniers de droit commun, 9 ou 10; suisses et gardes du roi, 74 ou 75; prêtres, 32; suspects « politiques », 41 à 79.

C'est pour la Force que la discrimination des tués en « politiques » et « non politiques » offre le plus de difficultés. Nous exposons plus loin [4] comment nous y avons procédé. Il en résulte que pour les deux Forces, le nombre des « politiques » massacrés serait de 8, dont 3 prêtres.

Groupons en un tableau ces indications :

PRISONS	TOTAL DES TUÉS	NON POLITIQUES	POLITIQUES		
			Laïques	Prêtres	Suisses et gardes
Abbaye.....	156 à 196	9 ou 10	41 à 79	32	74 ou 75
Bernardins.....	73	73			
Bicêtre.....	160 à 170	160 à 170			
Carmes.....	115		1	114	
Châtelet.....	215 à 220	215 à 220			
Conciergerie...	100 à 350	92 à 342	1		7
Force (Grande).	160	153	4	3	
Force (Petite)..	1		1		
Saint-Firmin...	75		1	74	
Salpêtrière.....	35	35			
Totaux...	1090 à 1395	737 à 1003	49 à 87	223	81 ou 82

1. Jean-Antoine-Joseph de Villette, ex-officier (cf. Grente, *Les martyrs de sept. 1792*, p. 86).
2. Cf. Cassagnac, t. II, p. 341 sqq.
3. Cf. ci-après l'Appendice I.
4. Cf. ci-après l'Appendice II.

Digitized by Google

Le total des « politiques » serait donc au minimum de 353 et au maximum de 392.

La proportion générale entre « non politiques » et « politiques » serait, en prenant les totaux minimum (737 d'une part et 353 de l'autre), de 67,61 °/₀ pour les premiers et de 32,38 °/₀ pour les seconds ; en prenant les totaux maximum (1003 d'une part et 392 de l'autre), de 71,9°/₀ pour les premiers et 28,1 °/₀ pour les seconds. En faisant abstraction des Suisses et des gardes du roi, prisonniers massacrés après le combat et dont l'assimilation aux « politiques » est discutable, on obtiendrait les proportions suivantes : avec les totaux minimum, soit 737 « non politiques » et 272[1] « politiques », 73,04 °/₀ pour les premiers et 26,95 °/₀ pour les seconds ; avec les totaux maximum, soit 1003 « non politiques » et 311 « politiques », 76,33 °/₀ pour les premiers et 23,66 °/₀ pour les seconds. Et la proportion de ces derniers tomberait à 21,33 °/₀ si on opposait au maximum des « non politiques », soit 1003, le minimum des « politiques », soit 272.

Les « non politiques » victimes des massacres sont donc *grosso modo*, à l'ensemble des prêtres et des « politiques » laïques tués, dans la proportion de 3 à 1. A la Force, 1 « politique » sur 23 morts ! N'oublions pas, d'autre part, que sur neuf prisons atteintes, quatre ne contiennent que des « non politiques ». On voit jusqu'à quel point il est permis de considérer les détenus de cette catégorie comme ayant formé un « appoint », d'importance secondaire, de tués « par-dessus le marché » [2].

1. Des deux totaux de « Suisses et gardes », nous prenons le plus bas : 81.

2. Nous aurions voulu, bien qu'elle offre moins d'intérêt, établir aussi la proportion respective, dans le total des épargnés, des « politiques » et des « non politiques ». Mais les incertitudes qu'offrent les chiffres de la Conciergerie (cf. ci-dessus, p. 89 et 98) et de la Force (cf. ci-après l'Appendice II) rendent impossible tout calcul de ce genre.

Digitized by Google

CHAPITRE V

LES MASSACREURS

I. Du nombre des massacreurs. — II. De leur identité. — III. Participation de fédérés, de gendarmes, de gardes nationaux. — IV. La question du salaire des massacreurs.

I

La tradition veut que les massacreurs, ou plus exactement les exécuteurs, aient été peu nombreux. Est-elle fondée ? Impossible de décider. Nous ne possédons aucun document, officiel ou officieux, qui contienne sur ce point la moindre indication digne de foi [1]. Les contemporains eux-mêmes n'ont à aucun moment su à quoi s'en tenir au juste. Dès le début de 1793, la question est controversée ; le 10 février, aux Jacobins, Billaud-Varenne combat l'opinion, pour lui erronée, d'après laquelle le nombre des massacreurs n'aurait pas dépassé deux cents [2]. Un peu plus tard, au cours du procès des Girondins, Lasource proteste contre l'imputation d'avoir dit que les massacres avaient été accomplis par cinquante brigands [3].

1. Ni les dossiers des enquêtes faites au sein des sections contre les « septembriseurs » dans le courant de l'an III, ni celui du procès de l'an IV (cf. ci-après, p. 209) ne nous fournissent les éléments d'une évaluation approximative, fût-elle la plus vague.

2. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 22.

3. Buchez et Roux, t. XXX, p. 75-76. — Lasource était peut-être fondé à protester ; mais Brissot avait bien avancé, dans sa brochure du 24 octobre 1792 (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 11), le chiffre d'une cinquantaine ; il est vrai qu'un peu plus loin, dans la même brochure, il avait écrit : « Une centaine de brigands inconnus, auxquels se sont mêlés quelques citoyens de Paris... » Antérieurement, le 8 septembre, son journal, *Le Patriote français*, avait dit : « Ceux qui dans les prisons ont fait ces sanglantes exécutions n'étaient pas au nombre de plus de 40 dans chaque. » Louvet, dans son discours du 29 octobre

Digitized by Google

Il serait inutile de disserter longuement sur cette partie du problème, qui est proprement insoluble. Les évaluations qu'ont cru pouvoir proposer certains historiens, et qui varient d'ailleurs du simple (une centaine) au triple et au quadruple (trois à quatre cents), sont arbitraires [1].

Bornons-nous à dire que, étant donné ce qu'on sait, d'une part du rythme moyen des exécutions, et d'autre part de la disposition matérielle des prisons parisiennes et de leurs abords en 1792, il n'y a pas lieu de supposer nécessaire, ni même d'admettre comme possible, l'action simultanée, sur tel ou tel théâtre des massacres, de très nombreux tueurs. On a l'impression, en lisant les récits des survivants de [2] l'Abbaye ou de la Force, ou celui de Petion [3], que, dans ces deux prisons, l'équipe des bourreaux était numériquement faible [4]. Mais ne s'est-elle pas renouvelée? Certes, la majeure partie de la foule qui entoure l'Abbaye (au moins dans la soirée du 2 [5]) ou la Force [6] ne peut pas, dans les conditions où il s'accomplit, *assister*

contre Robespierre, avait évalué d'après Petion, disait-il, le nombre des bourreaux à « deux cents, pas deux cents peut-être » (*Mém. de Louvet*, édit. Aulard, t. II, p. 97). Marcandier portait le total à 300, y compris les juges (*Hist. des hommes de proie*, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 181).

1. Voici les dernières en date : G. Lenôtre, 150 (*Les mass. de sept.*, p. 9) ; L. Madelin, 150 a peine (*La Révolution*, p. 256) ; P. Lacombe, 3 ou 400 (dans *Taine historien et sociologue*, p. 181), puis 200 (*La première Commune révolutionnaire de Paris*, p. 76) ; H. Welschinger, 235 (*Les martyrs de sept.*, p. X) ; Ph. Sagnac, pas plus de 200 (*La Révolution*, dans l'*Hist. de France contemp.* d'E. Lavisse, p. 405) ; A.-C. Sabatié, dans *Les mass. de sept.*, ne se prononce pas. Il est à noter que Mortimer-Ternaux avait déjà donné l'exemple de cette réserve ; il laisse bien entendre (t. III, p. 183-187) que le nombre est petit, mais il n'indique pas de chiffre. — Le travail le plus étendu pour essayer d'établir la liste et par conséquent le nombre des massacreurs a été fait par Cassagnac. Nous l'apprécions plus bas (cf. ci-après, p. 109, note 2).

2. Ou d'un témoin comme Monro ; dans sa lettre du 4 septembre à Grenville (cf. ci-dessus, p. 60), il évalue à une cinquantaine le nombre des massacreurs qu'il a vus en travail la veille au soir à l'Abbaye.

3. Dans son discours non prononcé du 5 nov. 1792, il dit avoir trouvé, le 6, une douzaine de bourreaux en fonction à la Force (cf. ci-dessus, p. 65).

4. Même impression en ce qui concerne les Carmes (cf. Alex. Sorel, *Le couvent des Carmes... pend. la Terreur* ; rapprocher la relation publiée par P. de Bourgoing dans *Le Carnet historique* ; cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 48). Pour les autres prisons, ignorance absolue.

5. Cf. ci-dessus, p. 44, et ci-après, p. 145.

6. Cf. ci-dessus. p. 45, note 1, et ci-après, p. 145.

Digitized by Google

réellement au massacre. Cependant il y a sûrement maintien d'un contact entre la prison et l'extérieur, des allées et venues, ce qui permet de supposer des mutations dans le personnel des massacreurs. Il peut, comme le tribunal lui-même [1], faire des recrues dans le public qui occupe le « prétoire », ou son voisinage immédiat. Qu'il n'y ait eu à aucun moment, au moins dans les prisons où le massacre s'est prolongé, beaucoup de tueurs en fonctions, soit : mais ce ne furent probablement pas toujours les mêmes.

Autre problème, dont la solution, si elle était acquise, pourrait autoriser une présomption. Y a-t-il eu intervention, dans des prisons différentes, des mêmes massacreurs? La « bande de Maillard » avait-elle tué aux Carmes avant d'opérer à l'Abbaye? Les massacreurs du Châtelet venaient-ils de l'Abbaye ? ceux de Saint-Firmin, des Bernardins ? ceux de la Salpêtrière, de Bicêtre ? A tout cela on a répondu affirmativement [2], mais sans donner de preuves, et pour cause : il n'y en a pas. Les massacres ont été perpétrés par des attroupements, c'est certain ; mais la composition comme l'effectif de ces attroupements, les variations de cette composition et de cet effectif, la distribution initiale et les distributions successives des rôles dans leur sein, les rapports et le concert qui ont pu exister d'un attroupement à l'autre, nous les ignorons. Il semble que, dans l'après-midi du 2 et la nuit du 2 au 3, il y ait eu formations locales, et simultanées ou peu s'en faut, d'attroupements autour de chacune des prisons (Carmes, Abbaye, Force, Conciergerie, Châtelet) qui furent alors atteintes, formations suivies d'explosions à peu près concomitantes, très analogues, cependant indépendantes les unes des autres, et sans qu'il existe aucune raison de supposer que des éléments d'un attroupement soient passés dans tel ou tel autre pour le porter à l'acte. Pour les « expéditions » du 3 et du 4 aux Bernardins, à Saint-Firmin, à Bicêtre, à la Salpêtrière, il n'y a matière à aucune supposition de ce genre. Tout ce qu'on peut dire, c'est que Bicêtre et la Salpêtrière paraissent avoir été « vidés »

1. Ce que nous avons dit des juges, ci-dessus, p. 42, vaut pour les exécuteurs.

2. Michelet, édit de 1868-1869, t. III, p. 383 ; Mortimer-Ternaux, t. III, p. 228, 273, 315.

Digitized by Google

par des attroupements qui ne s'y sont rendus qu'après s'être formés antérieurement et ailleurs. Mais, eussions-nous à cet égard une certitude, en serions-nous beaucoup plus avancés ? Prenons Bicêtre. L'attroupement qui s'y porte est évalué à 1500 ou 2000 personnes par un contemporain qui a vu, à 3000 par un autre [1]. A côté des tueurs proprement dits, combien comprend-il de curieux, de gamins, d'amateurs de pillage, qui le rallient ou le quittent pendant la marche sur la prison, puis, sur place, pendant le stationnement [2] ? C'est une masse mouvante, dont la densité et le volume ont pu se modifier de minute en minute, et au noyau central duquel il eût été absolument impossible, même pour le témoin oculaire le plus attentif, d'assigner des contours définis.

II

De ces massacreurs, dont nous ne saurons jamais le nombre, pouvons-nous connaître, au moins partiellement, l'identité ?

Avant les incendies de 1871, deux ensembles de documents existaient, qui pouvaient fournir des éléments de réponse à cette question : le dossier des enquêtes faites au sein de plusieurs sections, en l'an III, contre les ex-septembriseurs ou prétendus tels, qui y étaient domiciliés, et le dossier des poursuites judiciaires intentées, en l'an IV, à une quarantaine d'individus — exactement 39 — prévenus d'avoir participé aux massacres [3].

1. Le premier est le père Richard (dans son manuscrit publié par P. Bru ; cf. ci-dessus, p. 38, note 2 ; il faut observer que, d'après B. Maurice, cf. ibid., il disait lui aussi : 3000). Le second est l'abbé de Bologne, aumônier de Bicêtre (dans P. de Vaissière, *Lettres d'aristocrates*, p. 551-552, lettre du ? sept. 1792). — « Une quantité prodigieuse de citoyens armés et de peuple », disent Simon et Michonis dans leur rapport (cf. ci-dessus, p. 73).

2. La présence de gardes nationaux provenant notamment de la section des Sans-Culottes semble établie par des documents que cite Cassagnac, t. II, p. 433. Mortimer-Ternaux, t. III, p. 299 sqq., admet aussi la participation de « détachements des sections armées ». — Quel aurait été le rôle de cette force armée ? aurait-elle aidé à tuer ? se serait-elle bornée à *assister* ? Son intervention, si elle a réellement eu lieu, peut s'expliquer par le renom sinistre de Bicêtre, et par les craintes qu'inspiraient, particulièrement lors des massacres, les hôtes de cette prison (cf. ci-après, p. 425).

3. Sur ces enquêtes et ce procès, cf. ci-après, p. 208.

Digitized by Google

Du premier de ces dossiers, il ne subsiste qu'une pièce : celle qu'a publiée en 1862, à Paris, Horace de Viel-Castel dans sa brochure intitulée : *Les travailleurs de Septembre*. C'est un « extrait général » des déclarations (ou plutôt des dénonciations) faites à une commission nommée le 20 germinal an III par la section de l'Unité (région de Saint-Germain-des-Prés) ; elles concernent 66 personnes ; sauf exception, ce sont des habitants du quartier ; la profession d'environ quarante d'entre eux est indiquée : petits commerçants ou artisans [1].

Les accusés de l'an IV furent jugés en trois fournées : massacreurs présumés : 1° de l'Abbaye, 2° de la Force, 3° de Saint-Firmin, de la Salpêtrière, de Bicêtre, des Carmes. Mortimer-Ternaux, qui avait consulté la procédure, donne [2] les renseignements qui suivent.

La première fournée comprit 9 accusés, à savoir : 1 vinaigrier, 1 gendarme, 1 joaillier, 1 boucher, 1 tambour de la garde nationale, 1 savetier, 1 clerc d'huissier, 1 limonadier, 1 compagnon charron.

La deuxième fournée comprit 16 accusés, à savoir : 1 fabricant de bas, 2 serruriers, 2 ex-gendarmes, 1 brocanteur, 1 marchand de tabac, 1 marchand de tableaux, 1 marchand mercier, 1 charron, 2 cordonniers, 1 rentier, 1 défenseur officieux, 1 individu sans profession indiquée, 2 femmes (des regratières).

Il s'agit donc, en majorité, d'artisans, de petits patrons, de commerçants, avec quelques ex-militaires ou gendarmes. En majorité aussi, des hommes dans la force de l'âge : sur les 25 que comprennent les deux fournées, 4 seulement ont, lors des procès, moins de 30 ans, 16 ont entre 30 et 45 ans, 5 ont plus de 50 ans.

1. Mortimer-Ternaux (t. III, p. 530, note 1) dit avoir consulté, aux archives de la Préfecture de police, les procès-verbaux des enquêtes faites dans la section des Sans-Culottes et à Vaugirard : « L'une et l'autre... ne signalent que des individus appartenant aux classes les plus infimes de la société. »

Nous avons des raisons de penser qu'un dépouillement minutieux, — d'ailleurs peu réalisable, car il y faudrait des années — des dossiers de la partie alphabétique du fonds du Comité de sûreté générale, aux Arch. nat., procurerait sur les résultats des enquêtes sectionnaires un certain nombre de documents. Voir, à titre d'exemples, les dossiers Anselme (F^7 4580, plaq. 4, pièces 29-36), Arbuleau (F^7 4581, plaq. 1, pièces 15-18), Beauvalet et Courbois (F^7 4592, plaq. 3, pièces 41-47).

2. Tome III, p. 627-631.

Digitized by Google

Nous savons que, sur les 14 accusés qui la composaient, la troisième fournée comprenait : Ceyrat, ex-juge de paix de la section du Luxembourg, 1 garçon de salle chez un traiteur, 1 menuisier ébéniste, 1 cordonnier, tous quatre prévenus d'avoir participé au massacre aux Carmes [1] ; nous n'avons pas d'informations sur les dix autres.

Peut-on, sur ces divers renseignements, fonder une appréciation d'ordre général ? Non. Ils sont trop peu nombreux [2]. En outre, ils ne sont pas sûrs : non que nous ayons motif de supposer que les auteurs qui les donnent les aient infidèlement reproduits, mais

1. Alex. Sorel, *Le couvent des Carmes... pend. la Terreur*, p. 202-210. — Mortimer-Ternaux ne parle que de Ceyrat.

2. En voici d'autres, plus ou moins sujets à caution. D'après A. de Beauchesne, *Louis XVII, sa vie...*, t. Ier, p. 263, 272), qui n'indique pas sa source, la tête de Mme de Lamballe aurait été portée par un garçon boucher, J.-A.-L. Lebègue, qui aurait ensuite mangé, avec un camarade, le cœur rôti de la princesse. Roch Marcandier (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 214) dénonce nommément un oiseleur du quai de la Ferraille et un marchand de vins de la rue Mazarine qui auraient opéré à l'Abbaye, et un boulanger de la rue du Four, un tailleur de la rue de Tournon, et le jeune neveu d'un traiteur de la rue des Boucheries, qui auraient massacré aux Carmes. Le père Richard (cf. ci-dessus, p. 38, note 2) dit que les tueurs de cette prison étaient dirigés par un individu d'une soixantaine d'années, porteur de la croix de Saint-Louis (P. Bru, *Hist. de Bicêtre*, p. 406). Le futur général Griois aurait rencontré le 3 septembre, dans le faubourg Saint-Jacques, une bande de massacreurs revenant de la même prison : « Une grande partie étaient des forts de la Halle » (*Mémoires...*, t. Ier, p. 24). Prud'homme dit (*Hist. générale et impartiale*, t. IV, p. 123, que, « parmi les massacreurs de prêtres aux Carmes et à Saint-Firmin étaient plusieurs protestants du Midi ». (cf. ci-après, p. 111, note 6).

En voici encore d'autres, plus bizarres. On lit dans la compilation intitulée *Souvenirs du comte de Montgaillard* (Paris, 1895, in-8°, p. 201) que les massacreurs étaient presque tous des Auvergnats, attirés par l'appât d'un fort salaire. Alfred Bégis (se fondant sur quoi ?) a affirmé à deux reprises qu'aux massacres auraient pris part 2 à 300 ouvriers des abattoirs et boucheries (p. 271 des *Mémoires de Billaud-Varenne*, cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 63, et communication à la *Société d'histoire contemporaine*, 9e *Assemblée générale*, Paris, 1899, in-8°, p. 17). A l'époque même, le 4 novembre 1792, Basire avait, d'ailleurs sans grand succès, semble-t-il, émis devant les Jacobins l'hypothèse que des domestiques de contre-révolutionnaires, ou de la reine, auraient, à la Force et à Versailles, joué le rôle d'initiateurs et d'excitateurs (cf. ci-après, p. 169, note 6).

Il n'y a rien à tirer, en ce qui concerne l'identité sociale des massacreurs, des renseignements trop vagues donnés, pour la Force, dans ses *Mémoires*, par Mme de Tourzel.

Digitized by Google

l'exactitude originelle en est suspecte. Dans ces enquêtes de l'an III et de l'an IV, faites en pleine Réaction thermidoriennes, l'esprit de ressentiment et de vengeance, l'erreur involontaire ou voulue ont certainement joué un rôle [1], et le tribunal de l'an IV a, tout le premier, donné l'exemple de la circonspection avec laquelle doivent en être accueillis les résultats lorsque, sur les 39 accusés que comprenaient les trois fournées, il en a, faute de preuves suffisantes, acquitté 36 [2].

Tels qu'ils sont, pourtant, ces renseignements offrent un intérêt positif. Ils ont enregistré la représentation qu'on se faisait, en l'an III et en l'an IV, de ce qu'avaient été, en septembre 1792, les exécuteurs des arrêts du peuple. Ils nous permettent de dire, non : voilà les massacreurs, mais : voilà la classe, les catégories sociales que l'opinion publique contemporaine considérait comme ayant fourni une partie des massacreurs [3].

1. Alex. Sorel a fortement marqué (*Le Couvent des Carmes... pend. la Terreur*, p. 201) combien l'enquête — non contradictoire — publiée par Viel-Castel était peu probante.

2. Beaucoup plus sûr de son fait, Cassagnac n'a pas hésité à établir et à donner (t. II, p. 502-516) une « liste des assassins qui ont pris part aux massacres ». Il dit l'avoir « dressée avec un soin scrupuleux, à l'aide des nombreux documents que contiennent les archives de la Préfecture de police et de l'Hôtel de Ville, et le greffe du Palais de justice de Paris ». Elle comprend 173 noms. Concédons que son auteur a fait preuve de bonne volonté, et c'est tout. Elle est incomplète, Cassagnac n'ayant pas connu les dossiers des enquêtes sectionnaires. Et elle ne brille pas par l'esprit critique : il suffit de la parcourir pour s'en convaincre. N'oublions pas que Cassagnac avait déjà donné, au début de son tome II, ces précisions quelque peu ahurissantes : « Il y avait à l'Abbaye : juges, ou soi-disant tels, en y comprenant Maillard, 7 ; tueurs, 43 ; curieux encourageant les massacres, 11... Tueurs ayant servi à toutes les autres prisons, 95. »

Cinquante-quatre ans avant Cassagnac, Maton de la Varenne avait, dans son *Hist. particulière* (p. 461 sqq.), publié une « liste alphabétique et avérée des monstres qui ont ordonné, favorisé, toléré, exécuté et préconisé les massacres de septembre 1792 ». Les massacreurs proprement dits n'y tiennent qu'une place restreinte. Par contre, on y trouve les noms de Barbaroux, Barnave, Choderlos de Laclos, Roland, etc.

3. Les domiciliés, l'autre partie étant composée soit de gens sans aveu venus on ne sait d'où, soit de Parisiens d'occasion : ouvriers, fédérés. — Cf. ci-après, p. 113.

A l'appui des indications contenues dans les documents dont nous venons de parler, nous invoquerons le léger appoint fourni par les dossiers des déporta-

Digitized by Google

Se trompait-elle ? Nous ne le croyons pas. Nous ne devons attacher une valeur absolue ni aux dénégations intéressées des inculpés, ni à ce fait que, sauf exception, les témoignages tardifs, épars, produits contre eux n'ont paru à leurs juges n'être ni assez nombreux ni convaincants. Et, devant la liste dressée par la section de l'Unité, devant celle des accusés de l'an IV, nous avons l'impression que, sujets à caution quant aux individus qu'ils mettent en cause, ces documents n'en expriment pas moins une réalité : si ce ne sont pas là les hommes mêmes qui ont massacré à l'Abbaye, il est probable qu'une partie au moins [1] des tueurs de cette prison leur ressemblaient comme des frères, appartenaient comme eux à la classe moyenne [2], étaient comme eux des militants obscurs de la section, des combattants des « journées ». Fabre d'Églantine simplifiait peut-être la vérité, mais il ne la trahissait sans doute pas lorsqu'il disait aux

tions de nivôse. Un certain nombre des individus qu'elles atteignirent étaient qualifiés de « septembriseurs ». Les uns avaient déjà été inquiétés en l'an III ou l'an IV, et nous sont connus par ailleurs. Quelques autres, très rares, n'apparaissent qu'en l'an IX : un maçon, un huissier, un ouvrier boulanger (cf. J. Destrem, *Les déportations du Consulat et de l'Empire*, Paris, 1885, in-12, p. 16 et *passim*). C'est toujours la même classe sociale qui est en cause.

1. Sur les autres, cf. ci-après, p. 112.

2. Impossible de préciser davantage. Bourgeoisie? Petite bourgeoisie ? — A propos d'une assertion de Roch Marcandier, reprise par Louis Blanc, sur les « jeunes gens bien vêtus... appartenant aux classes élevées de la société », qui auraient participé au massacre des Carmes, Mortimer-Ternaux (t. III, p. 529-530) s'attache à démontrer que les massacreurs étaient tous de condition infime, et que, parmi ceux de l'Abbaye, trois seulement peuvent être considérés comme étant des « bourgeois établis ». C'est possible, mais de pareilles nuances sont de justification bien difficile, et l'argumentation de Mortimer-Ternaux nous laisse sceptique. — Notons que, en ce qui concerne les Carmes, un témoignage de l'abbé de Lapize de la Pannonie, reproduit d'après Barruel par l'abbé Delarc (*L'Égl. de Paris pend. la Révol.*, t. II, p. 169-170) sur l'anticléricalisme raisonné et en quelque sorte éclairé de certains des massacreurs, va dans le sens de l'assertion de Marcandier.

On peut peut-être encore alléguer un passage de la déclaration de Maillard du 13 mars 1793 (cf. ci-dessus p. 68, note 1). Il dit avoir été aidé, dans la besogne de mise en sûreté des effets des tués, par une vingtaine de personnes, dont Roger, teinturier, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, Dutailly, gendarme, rue Saint-Thomas-du-Louvre, et « le charcutier qui est dans la même rue, et en face de Dutailly ». Sans doute, il ne s'agit pas ici de tueurs proprement dits; mais on est enclin à supposer une communauté d'origine entre eux et les hommes qui se sont chargés, dans les massacres, des besognes matérielles auxiliaires.

Digitized by Google

Jacobins, le 5 novembre 1792 [1] : « Ce sont les hommes du 10 août qui ont enfoncé les prisons de l'Abbaye, et celles d'Orléans, et celles de Versailles. »

Il est remarquable que, de tous les individus nommément visés, à notre connaissance, dans les enquêtes de l'an III et le procès de l'an IV, aucun n'est signalé comme ayant, ainsi que nous dirions aujourd'hui, des antécédents judiciaires. D'autre part, les faits de pillage et de vol relatés par certains documents [2] évoquent, autant que l'idée de délits caractérisés de droit commun, celle de ces dégradations ou destructions dont s'accompagne inévitablement une insurrection populaire. Il y a plus : les massacreurs auraient fait eux-mêmes dans leurs rangs la police. Dès la nuit du 2 au 3 septembre, l'un des commissaires de la Commune, Guiraut, déclare à la Législative que sur le Pont-Neuf, où ont été déposés des cadavres, « un homme pris volant un mouchoir a été tué » [3]. Il semble établi, par un document très sûr qu'a reproduit Cassagnac [4], qu'aux Bernardins « un homme mêlé parmi le peuple, ayant été reconnu pour un voleur, a été mis à mort » sur place. De cette tradition Rœderer se faisait l'écho, plusieurs années après les massacres, lorsqu'il disait à Napoléon [5] : « Les septembriseurs ne pillèrent pas. » C'est exact, et la version, d'ailleurs depuis longtemps abandonnée, d'après laquelle les tueurs auraient été ou se seraient recrutés exclusivement dans la « lie du peuple » [6], ne trouve de ce côté aucune confirmation.

1. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 462.

2. Procès-verbal du commissaire de la section du Louvre, 17 sept. 1792, pour le Châtelet, et déclaration de la femme du concierge de la Conciergerie, du 22 mars 1793, dans Cassagnac, t. II, p. 392-396, 338-339. Il faut d'ailleurs noter qu'à la Conciergerie les vols sont sensiblement postérieurs au massacre et n'ont avec lui aucun rapport apparent : d'après la femme du concierge, ils auraient été commis lors d'un nouvel envahissement de la prison, le 5 septembre (nous nous demandons s'il n'y a pas là une erreur de date, et s'il ne s'agirait pas des incidents du 10 septembre, dont nous parlons ci-après, Cinquième partie, p. 457).

3. *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 603.

4. Tome II, p. 467 sqq. (procès-verbal du comité de la section des Sans-Culottes, du 17 octobre 1792).

5. D'après les « Récits de la captivité » de Montholon (*Correspondance de Napoléon*, t. XXXII, p. 343).

6. Un mot, à titre de curiosité, sur ce qu'en dit un ouvrage violemment contre-révolutionnaire, l'*Histoire du Tribunal révolutionnaire* de Proussinalle

Digitized by Google

Une réserve, cependant. Il est vraisemblable que, dans la nuit du 2 au 3, et même plus tard, à l'Abbaye et à la Force, où les choses avaient pris dès le début et paraissent avoir gardé un cours régulier et quasi-légal, le massacre est accompli par des hommes qui ne sont pas, judiciairement parlant, des malfaiteurs. Pour les autres prisons, le Châtelet notamment, nous serions moins affirmatif : des voleurs, ou pis encore, ont pu venir en même temps que les massacreurs. Les attroupements qui ont été opérer à Bicêtre et à la Salpêtrière ont peut-être compris, soit originairement, soit par agrégation en cours de route ou sur place, des individus douteux, ou moins que douteux, qui, étrangers à tout concept désintéressé de justice populaire, ont aperçu et saisi une occasion de se livrer à des excès. Des déviations de ce genre sont normales dans les mouvements de foule. Michelet[1] avait déjà supposé que Septembre en eût offert un cas. Kropotkine[2] a repris l'hypothèse. Nous l'estimons admissible, sans du reste pouvoir l'étayer d'aucune présomption positive, et sans faire nôtres les précisions que donne Michelet, nous ne savons d'après qui ou quoi, sur les conditions dans lesquelles se serait produite l'évolution [3].

III

Cette intervention possible d'éléments suspects ne doit pas entrer seule en ligne de compte. Les documents municipaux ou judiciaires

[P.-J.-A. Roussel], publié en 1815. C'est Billaud-Varenne qui forme l'équipe des massacreurs. Comme il ne trouve pas assez de « scélérats », il y ajoute des criminels qu'il fait sortir des prisons. Il libère également, pour la circonstance, des prostituées, des voleuses, qui deviendront les « tricoteuses ». Spécialement pour le massacre des prêtres, il s'assure la main-d'œuvre de « quelques protestants fanatiques ». (*Op. cit.*, t. Ier, p. 42, 72).

Dès l'an III, Dulaure, dans son *Supplément aux crimes des anciens Comités de gouvernement* (p. 22), niant absolument que le Peuple de Paris eût pris part aux massacres, les attribuait à « 200 ou 300 brigands, reste impur des mouchards de l'ancien régime, des souteneurs de tripots et de mauvais lieux, la plupart vils criminels, échappés de Bicêtre », bref « l'opprobre de la France ».

1. Édit. de 1868-1869, t. III, p. 393.

2. *La Grande Révolution*, p. 389.

3. Il va jusqu'à dire que le massacre a changé de caractère dans la nuit du 3 au 4. Comment le sait-il ?

Digitized by Google

qu'ont vus Cassagnac et Mortimer-Ternaux ont trait à ce qu'on pourrait appeler la fraction sédentaire des massacreurs. Il y en eut une autre, qui ne pouvait plus être atteinte en l'an III et en l'an IV : celle des gens de passage, ouvriers originaires des départements et en résidence à Paris, et fédérés.

Des ouvriers, rien de plus à dire. Nous supposons la participation d'un certain nombre d'entre eux parce qu'elle est dans l'ordre des choses vraisemblables, et c'est tout. Il n'y a de texte ni pour ni contre.

Il en va autrement des fédérés. Et d'abord d'où viennent-ils ? [1] Ce sont ceux qui, s'étant mis en marche, dans les diverses régions de la France, en réponse à l'appel contenu dans le décret du 8 juin sur la formation d'un camp de 20.000 fédérés sous Paris [2], y arrivèrent au début de juillet, les uns pour assister à la fête de la Fédération, les autres pour se rendre au camp de Soissons, et combattre. Parmi eux deux groupes importants : un bataillon brestois de 300 hommes, et un bataillon marseillais qui en comprenait 500. Au total, entre 4 et 5.000 hommes. Le rôle joué par eux au 10 août est connu. Après cette journée, beaucoup d'entre eux paraissent être restés provisoirement à Paris, et peut-être leur effectif se grossit-il de nouveaux venus. Il y eut des fédérés en nombre, dans la capitale, au moins jusqu'à la mi-septembre.

Ces fédérés, ou tout au moins des fédérés, ont-ils concouru aux massacres ? Le fait est indiqué ou affirmé par plusieurs documents contemporains. En première ligne, une pétition à l'Assemblée de fédérés eux-mêmes [3], ceux de deux compagnies formées d'originaires du Var, des Basses-Alpes, du Tarn et de l'Ille-et-Vilaine ; ils ne

1. Sur la question, cf. les renseignements développés fournis par Braesch, p. 110 sqq., 944 sqq.

2. Ce décret fut frappé du veto royal, mais n'en fut pas moins exécuté.

3. La pièce, qui n'est pas datée, figure, en original, dans le dossier de la séance du 5 septembre (Arch. nat., C 167, doss. 407, pièce 15). Les pétitionnaires demandent à partir pour les frontières. Les Parisiens veulent les retenir. « Mais nous leur sommes devenus inutiles. Les ennemis de l'intérieur sont découverts et punis ; les prisons sont purgées des malfaiteurs qui avaient causé de justes craintes. Ainsi les ennemis du dehors sont les seuls qui dans ce moment méritent notre attention. » — Le *Procès-verbal* ne parle pas de cette démarche.

Digitized by Google

déclarent pas expréssement qu'ils aient tué ou aidé à tuer, mais leur langage n'est certes pas de nature à donner l'impression qu'ils s'en soient abstenus. Dans sa lettre à lord Grenville du 4 septembre [1] Monro dit que, s'étant rendu à l'Abbaye dans la soirée du 3, il y vit en fonctions dans la rue les massacreurs, au nombre d'une cinquantaine, et que c'étaient des Marseillais, des Brestois et des gardes nationaux de Paris. Du projet de proclamation aux fédérés marseillais que rédigea Mme Roland le 5 septembre [2], il semble bien ressortir qu'à cette date, au ministère de l'Intérieur, on ne mettait pas en doute la part prise par eux aux massacres. D'autre part, bien connus sont les passages de leurs relations où l'abbé Sicard, Méhée, Jourgniac de Saint-Méard, Weber, mentionnent des interventions des fédérés marseillais où méridionaux [3].

Témoignages en sens inverse ? Rien [4]. Le fait qu'aucun fédéré

1. Cf. ci-dessus, p. 60.

2. Cf. ci-après, p. 237.

3. Citons encore : la *Justice du peuple*... du 3 sept. (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 9 ; l'indication n'est pas explicite, mais elle ne paraît pouvoir être interprétée que comme une affirmation de la participation des Marseillais) ; Robespierre dans son discours du 5 nov. (cf. ci-après, p. 185 ; ... « les fédérés eux-mêmes étaient là en grand nombre... ») ; la circulaire des Jacobins aux Sociétés affiliées, du 30 nov. (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 539), et l'adresse, rédigée par Camille Desmoulins, de la même Société sur le 31 mai, approuvée le 7 juin 1793 (id., t. V, p. 241) ; *le Dialogue entre le Père Duchesne et Carra sur l'état actuel de la République française*, Paris, 1793 (avant le 21 janvier), in-8 (p. 25 : « les bourreaux étaient les Marseillais eux-mêmes ») ; deux assertions catégoriques de Marat, relatives aux fédérés en général, dans le *Journal de la Rép. franç.*, n° 105, 23 janv. 1793 (« ... la garde nationale... était de la partie avec les fédérés, et la masse des citoyens de Paris »), et *Le Publiciste de la Rép. franç.*, n° 154, 28 mars 1793 (cf. ci-après, p. 191) ; des déclarations non moins catégoriques de Roussillon, orateur de la députation des Défenseurs de la République, et de Chabot, au cours du débat du 8 février 1793 à la Convention (cf. ci-après, p. 174) ; une autre déclaration du même Chabot au cours du procès des Girondins (dans Buchez et Roux, t. XXX, p. 48-49) ; N. Parfait, *Notice biogr. sur A. F. Sergent*, p. 22 : « ... les fédérés qui conduisaient le mouvement... »).

4. La démonstration de J. Pollio et A. Marcel, dans leur livre sur *Le bataillon du 10 août* (Paris, 1881, in-12, p. 331 sqq.), qui tend à mettre absolument hors de cause, sinon comme modérateurs ou simples spectateurs, les Marseillais, n'est pas convaincante. On peut admettre que des fédérés ont donné, à l'occasion, des preuves d'humanité, de générosité, mais ces manifestations individuelles n'étaient pas incompatibles avec une action brutale et impitoyable de la masse.

Digitized by Google

n'ait été compris dans les enquêtes ou poursuites de l'an III et de l'an IV [1] ne saurait être objecté : d'abord, il s'en faut de beaucoup certainement que ces instructions tardives aient pu atteindre tous les responsables ou présumés tels ; ensuite il est évident que, lorsqu'elles furent ouvertes, il y avait longtemps que les fédérés qui auraient pu y être impliqués avaient quitté Paris, soit pour aller aux armées, soit pour rentrer chez eux.

Il paraît donc impossible de ne pas admettre que des fédérés peut-être nombreux aient figuré dans les rangs des massacreurs [2]. Comment s'étonner, au surplus, que telle ait pu être leur conduite quand on voit des délégués de leurs formations venir présenter à la Législative, le 1er septembre, la motion meurtrière dont nous aurons à reparler [3] ?

Le souci de l'exactitude commande par ailleurs d'ajouter que les porteurs d'uniformes qui ont pu opérer à l'Abbaye et aux autres prisons n'étaient pas tous des fédérés. Il semble bien que la Gendarmerie nationale ait fourni des recrues aux équipes de tueurs [4], et que ce soit le souvenir de cette participation qui ait fait — à tort ou à raison quant aux individus visés — comprendre plusieurs gendarmes dans les poursuites de l'an III. Il ne semble pas douteux non plus que l'exemple donné par des fédérés et des gendarmes n'ait à son tour été suivi par des hommes de la force armée parisienne, par des volontaires de la ville en partance pour Châlons [5].

1. Cf. ci-dessus, p. 106, et ci-après, p. 208.

2. Il n'y a d'ailleurs pas lieu de préciser davantage. Le rôle prêté aux fédérés par divers textes dans les débuts du massacre (la conduite à l'Abbaye des voitures de prêtres et les premières exécutions, cf. ci-dessus, p. 4 et 30), n'est pas suffisamment prouvé.

3. Cf. ci-après, p. 433.

4. Le fait est expressément indiqué dans N. Parfait, *Notice biogr. sur A. F. Sergent*, p. 22, 31.

5. Voir : le *Dialogue entre le Père Duchesne et Carra*, cité ci-dessus, p. 114, note 3 (p. 25 : « ..les bourreaux étaient nos frères qui ont chassé les Prussiens de la Champagne... ») ; les deux numéros du journal de Marat cités ibid. ; Salamon, *Mémoires*, p. 66 (« ... la garde nationale massacrant comme le peuple... ») ; le passage des *Mémoires de Weber* cité ci-dessus, p. 42. — On peut joindre cette indication fournie par Thiébault (*Mémoires*, t. Ier, p. 319, d'après, dit-il, M. de La Roseraie, témoin oculaire), qu'aux Carmes une moitié des meurtriers étaient des gardes nationaux en uniforme.

Dans son *Histoire de Paris* (Paris, 1852, p. 97), Th. Lavallée montre les

Digitized by Google

C'est à ceux-là aussi que songeait le rédacteur des *Révolutions de Paris* lorsqu'il écrivait dans le numéro des 1-8 septembre : « Chacun de ceux qui avaient des armes semblaient se disputer l'honneur de concourir à ce grand acte de justice. » Et plus direct encore était Billaud-Varenne lorsqu'il tenait aux Jacobins, le 10 février 1793, un propos que le journal de la Société [1] rapporte en ces termes : « Si vous voyez un crime dans un transport révolutionnaire, punissez les vainqueurs de Jemappes, punissez les héros qui ont sauvé la Liberté. »

IV

Les massacreurs ont-ils reçu ou exigé un salaire ? Cette question a été l'objet de controverses entre historiens.

La thèse de l'affirmative, qui est acceptée par la plupart d'entre eux, a été développée notamment par Mortimer-Ternaux [2]. Il l'appuie sur une assertion de Jourdan, président du comité civil de la section des Quatre-Nations [3], sur des passages des relations de Méhée et de l'abbé Sicard [4], sur deux articles de l'« État des sommes payées par le trésorier de la Commune de Paris pour le compte du Conseil général... » qu'ont édité Berville et Barrière [5], sur diverses pièces,

bataillons de volontaires parisiens quittant Paris, pour aller à l'ennemi, à partir du 1er septembre, pendant les massacres. Ils laissent faire les massacreurs, parce que « l'exaltation révolutionnaire étouffait tout sentiment de pitié dans les bataillons », mais ils ne les aident pas. Et en note : « On ne cite qu'un seul volontaire qui ait pris part aux massacres de septembre : c'est le nommé Charlot, perruquier, l'un des assassins de la princesse de Lamballe ; mais, en arrivant à l'armée, il fut tué par ses camarades. » L'anecdote est consolante ; mais Lavallée semble s'être complu à une vue trop optimiste d'une réalité qui fut plus âpre.

D'après Gourgaud, Napoléon Ier professait sur la question une opinion de nature à effrayer les tenants de l'Histoire bénisseuse. Le *Journal* (Paris, 1899, 2 vol. in-8) lui prête (t. Ier, p. 327) ce propos catégorique : « On a dit que l'honneur s'était alors réfugié aux armées. Or les massacres de Septembre ont été l'œuvre d'anciens militaires qui ont voulu égorger les ennemis de l'intérieur avant de rejoindre l'armée. » — Voir aussi ci-après, p. 471.

1. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 23.
2. Tome III, p. 273-276, 520-530.
3. *Déclaration...*, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 221-224.
4. *Ibid.*, p. 178-180, 101-102.
5. Dans les *Mémoires sur les journées de sept. 1792*, p. 305-323.

Digitized by Google

aujourd'hui détruites, des Archives de la Seine, des Archives de la Préfecture de police, des Archives du Palais de Justice [1].

Ces documents ont moins de portée que ne le croit Mortimer-Ternaux. En admettant qu'ils établissent le fait d'une distribution d'argent [2] à des hommes qui viennent de jouer un rôle dans les massacres, aucun d'eux ne dit formellement s'il s'agit d'une rétribution pour participation à la tuerie ou pour participation aux besognes de dépouillement des morts, d'enlèvement des corps, de nettoyage des lieux qui, à l'Abbaye par exemple, ont été entreprises bien avant la fin des exécutions [3] : et il semble ressortir de la plupart d'entre eux que ce sont ces besognes qui sont visées [4].

1. Le dossier du procès de l'an IV (cf. ci-dessus, p. 106, et ci-après, p. 209) contenait, dit MORTIMER-TERNAUX (t. III, p. 327-328), une liste de 18 individus intitulée : « Noms des personnes qui ont exigé par la violence un salaire après avoir fait périr les prêtres qui étaient à Saint-Firmin dans la journée du 3 septembre 1792. » On eût aimé avoir sur cette pièce, qui a disparu dans l'incendie de mai 1871, des indications plus circonstanciées. Mais Mortimer-Ternaux passe.

2. Et de vin aussi, car des dépenses de vin figurent dans cette comptabilité sans contribuer d'ailleurs à orienter nos idées ; possible chez les tueurs, la soif était peut-être plus naturelle encore chez les hommes employés, dans ces chaudes nuits ou journées d'été, à la rude besogne de dépouillement et chargement des cadavres (cf. le document Thomas, ci-dessous, note 4).

3. Cf. ci-dessus, p. 67, note 1.

4. Un texte d'origine municipale, reproduit par MORTIMER-TERNAUX (t. III, p. 526) et dont il fait grand état, mentionne un paiement de 48 livres à trois citoyens qui ont été « mis en ouvrage » par la section des Sans-Culottes pour « l'expédition des prêtres de Saint-Firmin et autres pendant deux jours ». Ce sont des tueurs, dit Mortimer-Ternaux. Rien de moins plausible. Le mot d'« expédition », pour désigner une besogne poursuivie pendant deux jours, semble bien plutôt s'appliquer à un dépouillement et enlèvement de cadavres, qui a dû en effet exiger du temps, qu'à un massacre aussi prompt que celui dont Saint-Firmin avait été le théâtre ; d'ailleurs, une pièce ignorée de Mortimer-Ternaux, ou négligée par lui, relative à la même affaire, parle de « l'enlèvement des cadavres de Saint-Firmin » (cf. BRAESCH, p. 513, note 1). D'autre part, ce que nous savons, par les extraits de ses procès-verbaux (cf. ci après Troisième partie, p. 329 sqq.), du rôle de la section des Sans-Culottes dans le massacre de Saint-Firmin montre que, loin de l'avoir provoqué, elle l'a subi ; tout porte à croire que, si elle a « mis en ouvrage », ce n'a pu être que pour l'enlèvement des corps, et autres opérations de salubrité.

Il est à remarquer que les hommes auxquels JOURDAN dit, dans sa *Déclaration* (cf. ci-dessus, p. 116, note 3), avoir eu personnellement affaire, réclament un salaire pour avoir aidé à « dépouiller les morts ».

Au dossier antérieurement connu sur ces paiements relatifs aux massacres, G. BERTIN, dans son livre sur *M^me^ de Lamballe* (p. 365-366) a ajouté une pièce.

Digitized by Google

La même incertitude affaiblit le témoignage de l'abbé de Salamon, qui dit [1] avoir vu, le 5 au matin, un membre de la Commune, en écharpe, payant des massacreurs et discutant le « travail » de chacun. — Massacreurs ou nettoyeurs ?

M. Braesch [2] a trouvé un texte qu'il estime décisif : c'est le compte rendu de la séance du Conseil général de la Commune du 3 septembre au matin, paru le même jour au soir dans la *Feuille de Paris*, et où on lit : « On propose de fixer le salaire de ceux qui, dans la nuit dernière, ont été employés aux exécutions populaires. Il est arrêté qu'on s'en remettra à eux. » L'expression laisse un doute : ces hommes « employés aux exécutions populaires » avaient-ils en main le sabre ou la pique, ou le balai ? Mais, dira-t-on, « la nuit dernière », c'est bien tôt pour qu'il s'agisse d'autre chose que de la tuerie : un document publié par Cassagnac et dont nous avons déjà fait mention [3] prouve que non, et que le Conseil général a pu avoir à s'occuper dès le 3 au matin de la rétribution des nettoyeurs dont la main-d'œuvre avait été employée à l'Abbaye.

Jusqu'ici, rien qui soit de nature à fixer nos idées. Voici quelques éléments d'appréciation qui, semble-t-il, n'ont pas suffisamment attiré l'attention.

C'est un certificat délivré le 12 septembre 1792 par trois membres de la Municipalité aux citoyens Pierre-Nic. Régnier et Charles-Nic. Michel, constatant qu'ils « ont été employés à l'hôtel de la Force pour transporter les corps morts dans les lieux désignés, et ont été payés à raison de 50 sols par jour » ; ils ont accompli cette tâche avec probité et civisme. Sans doute Régnier fut condamné en l'an IV à vingt ans de fers pour son rôle dans les massacres (MORTIMER-TERNAUX, t. III, p. 621, 633). Cette condamnation était-elle justifiée? En tout cas, et c'est le seul fait que nous ayons à retenir ici, la pièce du 12 septembre parle d'une rétribution de nettoyeur, non de massacreur.

Enfin, catégorique dans le sens de « nettoyeur » est le document Thomas (cf. ci-dessus, p. 29) : « ... Le Comité [de la section des Quatre-Nations] pensa qu'il était de l'humanité d'enlever promptement les corps... Pour que cet ouvrage rebutant se fît promptement, le Comité crut devoir donner des bons pour le prix convenu avec le voiturier, et des bons à des marchands de vin pour la subsistance des ouvriers employés à charger les voitures... Vous jugerez si, d'avoir été signataire en troisième d'un ou plusieurs bons pour qu'on donne des vivres à des charretiers qui refusaient de faire cet enlèvement si on ne leur donnait pas à boire, je suis plus criminel que mes collègues... »).

1. *Mémoires*, p. 121-122.
2. *Op. cit.*, p. 495-496. — Cf. ci-après, p. 270.
3. Cf. ci-dessus, p. 67, note 1.

Digitized by Google

Tout d'abord, un mot de la lettre de Monro à lord Grenville, du 4 septembre, que nous avons citée plus haut [1] ... « a number of Marseillais and Brestois, the hired assassins of party... » Hired, à gages. Evidemment, Monro reproduit un on-dit ; cet on-dit, en circulation dès le troisième jour des massacres, est que certains au moins des massacreurs sont payés.

Malgré tout, l'imputation est vague. Quelques jours plus tard, les *Révolutions de Paris* précisent. Dans leur numéro 165, elles relatent la démarche faite à l'Abbaye, le 2, par les délégués de la Législative et ceux de la Commune [2]. Ils sont mal reçus, et un massacreur leur aurait dit : « Si tous ceux que nous avions préposés à la justice eussent fait leur devoir, nous ne serions pas ici. Nous faisons leur besogne, et nous sommes à notre tâche : plus nous tuons de coupables, plus nous gagnons. » Un propos de ce genre a-t-il réellement été tenu, et, s'il l'a été, est-il fidèlement rapporté ? Bien entendu, quoique cette idée d'un paiement à la tâche ne soit pas, en l'espèce, inconcevable, nous nous gardons de toute affirmation. Mais, ce qui n'est pas contestable, et ce qui est digne d'être noté, c'est que, quelques jours après l'événement — le numéro des *Révolutions* est daté des 1-8 septembre — un journal répandu accueille une telle articulation, laquelle, que nous sachions, ne fait pas scandale. Il s'agit ici, sans équivoque possible, non des gens qui enlèvent les cadavres, mais de ceux qui tuent [3].

Dans sa brochure du 24 octobre [4], Brissot — il est vrai, parmi une série de faits inexacts ou outrageusement déformés — écrit que les massacres ont été perpétrés par des sicaires à gages : nouvelle

1. Cf. ci-dessus, p. 60.

2. Cf. ci-dessus, p. 35, et ci-après Troisième partie, chap. Ier, p. 222 sqq., et chap. II, p. 266 sqq.

3. Le texte que nous venons de commenter nous paraît beaucoup plus suggestif, en raison de sa date, que les passages d'un autre numéro des *Révolutions de Paris* cités par Chuquet (*La retraite de Brunswick*, p. 57) et où cet auteur voit un « témoignage écrasant ». Ce numéro est rédigé et publié au début de novembre 1792, au moment où la thèse girondine, à laquelle le journal de Prudhomme est loin d'être hostile, a déjà pris corps ; or cette thèse est précisément que les massacres ont été perpétrés non par le peuple de Paris, mais par des assassins à gages.

4. Cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 11. — Voir pp. 21 et 43 de la brochure.

Digitized by Google

affirmation publique, dans un opuscule certainement lu, et non contredite, d'un bruit qui court, au moins dans certains milieux.

Dans son discours non prononcé de novembre 1792 [1], Petion, parlant de sa visite à la Force du 6 septembre [2], dit que les massacreurs « demandaient, pourrait-on le croire ?, demandaient à être payés du temps qu'ils avaient passé ». Ce n'est plus propos en l'air ; c'est un témoignage un peu tardif, mais direct, formel. Il est troublant. Un mensonge ? Il serait audacieux. Une erreur, résultant d'une confusion entre massacreurs et nettoyeurs ? Peut-être. Que ce soit vérité, erreur ou mensonge, ici encore il y a eu publicité, car le discours a été imprimé, puis reproduit par le *Moniteur*, le 10 novembre : personne ne paraît avoir été choqué, ni avoir protesté.

Que signifie ce silence de la Montagne ? embarras, équivalent à un aveu ? indifférence ? On ne sait. En tout cas, il ne prête qu'à présomption, et il faut conclure que la documentation connue ne permet pas d'étayer une certitude [3]. Ajoutons que, si le fait du paiement d'un salaire aux tueurs n'est pas prouvé, il n'est pas psychologiquement invraisemblable. Nous verrons plus tard [4] pourquoi.

1. Cf. ci-après, p. 308. — La phrase citée est au t. XIV, p. 428, de la réimpr. du *Moniteur*.

2. Cf. ci-après, p. 309.

3. A plus forte raison faut-il s'abstenir de lui demander des indications de tarifs. Qu'un Proussinalle, dans son *Hist. du Trib. révol.* (cf. ci-dessus, p. 111, note 6), ait pu dire (t. I[er], p. 30) que « des têtes furent payées 5 francs, 34 francs, et jusqu'à 94 francs », et que les assommeurs reçurent 24 francs par jour, passe encore. Mais il est singulier qu'un érudit averti comme l'était Alfred Bégis ait assuré à ses collègues de la Société d'histoire contemporaine, en 1899 (cf. ci-dessus. p. 108, note 2), que les massacres avaient été payés par la Commune, sur des fonds remis par Danton, à raison de 24 livres par homme.

Sur le même point signalons, avec le scepticisme qui convient, un passage de ses *Mémoires* (t. II, p. 244-245) où Malouet dit avoir, lorsqu'il était caché à Gennevilliers, en septembre 1792, surpris une conversation entre le cuisinier de son hôtesse et un membre [?] de la Commune de Paris qui venait d'être « l'un des juges de l'égorgement de l'Abbaye ». Celui-ci parlait « avec indignation des instruments qu'il avait employés pour l'exécution : c'étaient des ouvriers, des portefaix, auxquels on avait distribué des armes, et 6 livres par têtes ». Certains d'entre eux, alléguant le zèle qu'ils avaient déployé, avaient réclamé double ou triple paye. — Du même ordre est le bruit dont la *Correspondance secrète* publiée en 1866 par M. de Lescure se fait l'écho (t. II p. 623) sous la date du 22 septembre, et d'après lequel les massacreurs subalternes avaient reçu un louis par jour, et les chefs quatre fois autant.

4. Cf. ci-après, p. 443.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

L'OPINION ET LES MASSACRES

I. A Paris, pendant les massacres et jusqu'à la fin de septembre : 1. Manifestations de l'opinion dans les correspondances privées et la presse. — 2. Attitude des sociétés populaires. — 3. Attitude de la foule parisienne. — 4. Examen et conclusion.
II. Hors Paris, pendant la même période.

L'étude des réactions de l'opinion devant les massacres offre, de notre point de vue, un intérêt qu'il est superflu de souligner. Pour être faite à fond, elle exigerait dans les archives, dans les fonds de documents imprimés, une enquête très longue, dont la durée serait plus certaine que le profit, et que nous ne pouvions songer à effectuer. L'exposé qu'on va lire ne prétend donc pas à être complet. Par contre, il sera rigoureux, en ce sens que nous tiendrons le plus grand compte de la date des documents employés. Pour nous renseigner sur les effets immédiats de l'événement, il nous faut des témoignages immédiatement contemporains. Les autres ne peuvent intervenir que sous réserves, à titre confirmatif et d'appoint.

I

Commençons par Paris, pendant les massacres, et au cours des trois semaines [1] qui les ont suivis. Nous ne nous occupons ici des répercussions ni dans les centres du gouvernement : Assemblée

1. Presque quatre : nous avons poussé notre enquête jusqu'au début d'octobre.

Digitized by Google

législative, Conseil exécutif provisoire, Commune de Paris, ni dans les centres d'action limitée, mais capitale, que sont les quarante-huit sections [1]. Nous traitons de l'opinion non officielle, celle qui peut être révélée, notamment, par des correspondances privées et des articles de presse.

Les correspondances privées sont, en l'espèce, d'une valeur hors pair. Malheureusement nous en avons très peu. Et encore l'épithète de « privées » ne leur convient-elle pas absolument, car, sauf exception, leurs auteurs ont quelque attache avec les pouvoirs publics, ou bien remplissent un mandat civique. Il nous faudrait des témoignages de simples particuliers, d'« hommes dans la rue » : nous n'en avons pas. Les articles de presse forment un dossier plus riche, et qui n'a pas encore été complètement utilisé [2].

Employons ce que nous possédons. Pour la période même des massacres, le respect d'une stricte chronologie étant de première

1. Cf. ci-après Troisième partie, chap. I, II, III.

2. Nous avons dépouillé les journaux suivants (pour les titres et signalements complets, voir la *Bibliographie* de Hatin ou le tome II de celle de Tourneux) :

Ami du peuple (*L'*) et autres journaux de Marat, et placards publiés par Chevremont. — *Annales patriotiques et littéraires.* — *Auditeur national* (*L'*). — *Chronique de Paris.* — *Chronique du Mois.* — *Courrier de l'Égalité.* — *Courrier des LXXXIII départements.* — *Courrier de Strasbourg.* — *Courrier français.* — *Créole patriote* (*Le*). — *Étoile du soir* (*L'*). — *Feuille de Paris.* — *Feuille villageoise.*

Gazette française. — *Gazette générale de l'Europe.* — *Gazette nationale de France.* — *Journal de la 2me Législature.* — *Journal de Paris.* — *Journal de Perlet.* — *Journal des débats et des décrets.* — *Journal du soir de la rue des Chartres* de R. Legrand. — *Journal du soir* d'Eury. — *Journal du soir* de Millin. — *Journal du soir* de Sablier. — *Journal historique et politique.* — *Journal universel.*

Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettants. — *Mercure de France.* — *Mercure français.* — *Mercure universel.* — *Moniteur universel.* — *Nouvelles politiques nationales et étrangères.* — *Orateur du peuple* (*L'*). — *Patriote français* (*Le*). — *Père Duchesne* (*Le*). — *Révolution de 1792* (*La*). — *Révolutions de France et de Brabant*, 2e série. — *Révolutions de Paris.* — *Sentinelle* (*La*). — *Thermomètre du jour.* — *Trompette du Père Duchesne* (*La*).

Dans les numéros de ces quarante-et-un journaux parus entre le 2 et la fin de septembre, nous avons relevé tous les articles d'opinion et toutes les informations sur les massacres : en principe, nous avons laissé de côté les comptes rendus des séances de l'Assemblée, qui donnent très peu de chose pour l'étude de l'opinion.

Digitized by Google

importance, nous disposons nos renseignements par journées, de manière à faire mieux saisir l'évolution — s'il y en eut une — de l'opinion. Et, dans la même vue nous laissons assez fréquemment la parole aux textes.

1 2 septembre. — Pas de lettres, hormis celle de Mme Roland à Bancal [1]. En ses brèves indications, elle nous dit, plutôt que ce qu'on pensait, ce qu'on savait, au ministère de l'Intérieur, à la fin de la journée.

Pour la presse, force est de se référer aux feuilles du lendemain 3, rédigées le 2 au soir et dans la nuit du 2 ou 3. Une partie seulement des journaux parlent de l'événement. *L'Auditeur national*, le *Courrier Français*, *l'Étoile du Soir*, le *Journal du Soir* de Sablier, le *Journal de Perlet*, le *Thermomètre du Jour* l'annoncent sommairement, les deux premiers sans commentaires, les autres avec une nuance approbative. Dans *le Patriote Français*, une tendance au blâme ou tout au moins au regret : « L'intention de ce projet [sonner le toscin pour provoquer l'engagement de volontaires] était louable, encore que l'événement a prouvé qu'on eût dû y mettre plus de mesure. Des groupes considérables se sont formés ; des hommes y ont répandu qu'en partant pour aller combattre les ennemis extérieurs il fallait se délivrer des ennemis de l'intérieur... Cette idée s'est répandue ; et, à peine le tocsin a-t-il sonné, qu'un certain nombre d'hommes s'est porté vers l'Abbaye et les Carmes... Là ont été égorgées une foule de victimes... » Dans *le Créole Patriote*, le regret est plus marqué : « Voici des objets plus sombres et plus tristes... Le peuple, justement indigné des crimes commis dans la journée du 10, s'est porté vers les prisons. Il redoute encore les conjurations des traîtres. Déjà le sang coule... La nouvelle du siège de Verdun et de la marche des Prussiens a excité parmi le peuple de Paris deux mouvements des plus impétueux. Le premier l'a fait courir aux armes... ; le second a provoqué son ressentiment et sa vengeance : puisse-t-il n'avoir jamais à s'en repentir. » Par contre, le *Courrier des LXXXIII départements*, dans un article

1. Cf. ci-après, p. 235.

Digitized by Google

rédigé à neuf heures du soir, au moment où « le torrent du peuple se porte à la Conciergerie et demande les têtes coupables », approuve nettement : «... Le peuple furieux, qui sait que le crime et les vengeances l'environnent, et que les prisons sont pleines de conjurés, en fait une justice terrible, mais nécessaire, mais *nécessitée*. Car, il ne faut plus se le dissimuler, nous sommes en guerre ouverte avec les ennemis de notre liberté. *Périr par leurs mains ou qu'ils périssent par les nôtres*, telle est la cruelle alternative. »

3 septembre. — Deux lettres de Mme Jullien de la Drôme à son mari, l'une datée du 2, mais qui n'a pu être écrite, ou, en tout cas, terminée et envoyée, avant le 3, et l'autre datée du 3, et qui est du 3 au soir [1]. Dans la première, Mme Jullien de la Drôme raconte qu'elle a passé la journée du 2 hors de chez elle ; elle a été aux Tuileries, où elle a trouvé « grande foule... dans une agitation froide et ordonnée » ; après huit heures, elle a constaté une grande animation dans les quartiers du centre : puis a régné « le calme le plus profond... ; aucun bruit ni de tambours, ni de cloches, ni de rien, qui annonce les sinistres événements ». Rentrée chez elle, elle a été renseignée (probablement le lendemain matin) par des maçons qui travaillent dans sa maison. L'un d'eux a « été témoin de tout ». Ils ont parlé « avec une sorte d'ingénuité, et avec un véritable regret que le peuple, pour se sauver de tous ses ennemis, des traîtres et des conspirateurs, en soit forcé d'en venir là et de se faire justice lui-même ». Leur récit a jeté Mme Jullien de la Drôme dans une agitation douloureuse. Sa raison lui fait apercevoir les mobiles de l'acte, et son attachement à la cause de la Révolution les lui fait admettre ; l'acte lui-même, cette « justice terrible et barbare », révolte sa sensibilité et fait couler ses larmes : « Mon ami, je jette

1. *Journal d'une bourgeoise*, p. 287-294, 294-297. — La lettre datée du 2 ne peut être que du 3, parce qu'elle parle du massacre dans les diverses prisons : « Ainsi, l'on a vidé complètement les prisons, même Bicêtre, où on est encore. » Les massacres n'ayant commencé à Bicêtre que le second jour, il s'agirait donc bien du 3 ; d'ailleurs, la teneur générale de la lettre ne laisse aucun doute : ce ne peut être le 2. Quant à la lettre du 3 — dont nous n'avons rien de particulier à dire ici —, on y lit : « Bicêtre a occupé toute la journée » ; elle est donc du 3 au soir.

Digitized by Google

ici, d'une main tremblante, un voile sur les crimes qu'on a forcé le peuple à commettre par tous ceux dont il est depuis trois ans la triste victime. » — Une lettre de Desbouillons et Fontaine, chefs du bataillon des fédérés brestois, à leurs concitoyens, datée de Paris, 3 septembre [1], où ils écrivent, à propos du massacre de l'Abbaye, que « les circonstances rendaient ces exécutions pour ainsi dire excusables », et se demandent seulement si des « amis de la chose publique » n'auraient pas péri en même temps que les contre-révolutionnaires. — Une lettre de Le Fessier, évêque constitutionnel de l'Orne et député à la Législative, aux autorités d'Alençon. M. P. Nicolle [2], qui en a vu un exemplaire imprimé, dit qu'elle « raconte les massacres de la veille avec tristesse, certes, mais sans véritable indignation ; événement fâcheux que les autorités n'ont pu prévenir, mais dans lequel on retrouve « des actes de justice, de modération ou de retenue ». — Une lettre de Robert Lindet, membre de la Législative, à la municipalité d'Évreux [3]. Elle débute par des nouvelles des frontières, et des renseignements sur les mesures de défense et la levée d'hommes à Paris. Puis ce bref et sec compte rendu : « Les mécontents levaient encore la tête et disaient que l'ennemi viendrait ouvrir les prisons. Le peuple s'y est porté, les a ouvertes, a déclaré qu'il partait demain et qu'il ne voulait pas laisser d'ennemis derrière lui. Tous les conspirateurs ont été punis de mort. Des prêtres factieux ont subi la même peine. » — Une lettre de Riboud, membre de la Législative, un modéré, aux officiers municipaux de Bourg [4]. Il annonce l'investissement de Verdun, les mesures prises par la Commune de Paris, le canon d'alarme et le toscin du dimanche 2, l'empressement des citoyens à s'enrôler, et il poursuit : « Il est malheureux que ce rassemblement ait donné lieu à des mou-

1. Dans Dr Corre, *Autour du 10 août 1792...*, dans *la Révolution française*, 1897, t. 33, p. 462. — Cf. en outre la lettre d'un fédéré breton anonyme citée en note par Corre, p. 463.

2. *Les meurtres politiques d'août-septembre 1792 dans le département de l'Orne, Étude critique*, dans *les Annales historiques de la Révol.-franç.*, 1934, t. 11, p. 112.

3. Publiée par L. Dubreuil, *L'élection de Buzot à la Convention*, dans les *Annales révolutionnaires*, 1921, t. 13, p. 388-389.

4. Publiée par Ch. Jarrin, *Bourg et Belley pendant la Révolution*, Bourg, 1881, in-8, p. 343.

Digitized by Google

vements à la suite desquels on s'est porté dans les différentes prisons de Paris, où une grande quantité de personnes détenues ont reçu la mort. On a laissé la vie aux détenus pour dettes. Il m'est difficile de vous donner des détails de cette nuit, parce que les rapports varient ; on ne peut prévoir quelle sera l'issue de ces tristes événements ; il faut faire des vœux pour la patrie, s'armer pour sa défense, et plaindre les personnes qui peuvent être enveloppées sans le mériter. » — La lettre, inachevée et non envoyée, de Basire à une destinataire inconnue, qu'a publiée Mortimer-Ternaux [1] ; elle exprime un trouble profond : «... Tableaux hideux... spectacle déchirant... Il faut que l'homme sensible s'enveloppe la tête de son manteau... Je vous épargne encore bien des détails, pour ne pas abuser de votre sensibilité et parce qu'il me répugne de les retracer [2]... »

La presse du 4. Dans *l'Auditeur national*, le *Journal de Perlet*, quelques informations, pas de commentaires. Dans *le Patriote français*, un bref exposé des faits, tels que l'Assemblée en a reçu connaissance, et des regrets contenus : «... événements terribles... ! Les commissaires [de l'Assemblée] sont revenus [de l'Abbaye] avec le désespoir d'avoir fait d'inutiles efforts, et la douleur d'avoir vu égorger sous leurs yeux ceux qu'ils voulaient sauver... Voici les principaux détails, sans réflexions ; quelles réflexions pourraient en dire plus que les faits ? » La *Gazette de France* dit qu'elle ne parlera des massacres que lorsqu'elle aura pu « remonter à leur cause » (ce qu'elle fait dans son numéro du lendemain). Dans le *Courrier français*

1. *Hist. de la Terreur*, t. III, p. 245, note ; l'original, de la main de Basire, est aux Arch. nat., F⁷ 4590, plaq. 5, pièce 1. Il ressort du texte que cette lettre a dû être écrite dans la soirée du 3, ou dans la nuit du 3 au 4.

2. On peut joindre : 1° la lettre datée d'Auteuil, 3 septembre 1792, et adressée à Dumont, où Mme de Condorcet, après avoir constaté avec regret que l'opinion anglaise est défavorable au 10 août, ajoute : « Il est vrai que les vengeances populaires, que vous ne pouvez encore savoir dans toute leur étendue, ont été prolongées ces derniers temps de manière à profondément affliger les vrais patriotes », qui y voient d'ailleurs le résultat des perfidies de la Cour (Jean Martin, *Achille du Chastellet et le premier mouvement républicain en France, d'après des lettres inédites* (1791-1792), dans *la Révolution française*, 1927, t. 80, p. 126) ; 2° l'indication donnée par Mme Roland (*Mémoires*, édit. Perroud, t. Ier p. 106-107) sur l'opinion d'Anacharsis Cloots : dînant au ministère de l'Intérieur le 3, il aurait dit des massacres que c'était « une mesure indispensable et salutaire ».

Digitized by Google

cette constatation : « Le peuple se faisait un devoir de purger la ville de tous les criminels, pour que, pendant qu'il irait battre les Autrichiens, il n'eût pas à craindre un débordement des prisons contre les femmes et les enfants ; » et, dans la *Gazette générale de l'Europe*, celle-ci : les prisonniers ont péri victimes du « complot infâme dont ils devaient être, au même instant et à un signal donné, les actifs et cruels auteurs ». La *Chronique de Paris* écrit que « l'effusion du sang a causé un sentiment pénible » ; mais elle ne veut pas se hâter de condamner : « Nous tirons le rideau sur les événements, dont il serait trop difficile en ce moment d'apprécier le nombre et de calculer les suites. Malheureuse et terrible situation que celle où le caractère d'un peuple naturellement bon et généreux est contraint de se livrer à de pareilles vengeances. » Même note dans le *Journal universel* : « On sait bien que ce sont là de tristes spectacles ; mais ils nous ont fait tant de mal, ils ont tant conspiré, ceux que la hache populaire sacrifie dans ces jours de vengeance ! » ; dans le *Courrier de l'Égalité* : « Ces nouvelles sont affligeantes sans doute pour ceux qui sont sensibles... Les misérables ont bien cherché, bien provoqué ce genre de supplice... » ; et dans le *Thermomètre du jour* : «.. Justice terrible... Les amis de l'humanité pleurent sur de tels fléaux » ; mais aussi le complot des prisons, dont « le peuple paraissait avant-hier généralement convaincu,... tendant à livrer la ville au pillage et les patriotes au fer des brigands... », les responsabilités d'une « cour scélérate ». Le *Courrier des LXXXIII départements* continue son apologie : pendant que 100.000 citoyens volent aux armes « pour se porter aux frontières, 100.000 autres, ou plutôt tout Paris s'est rendu aux prisons encombrées de brigands avec l'intention de tout sacrifier à la sûreté publique... Tous les conspirateurs, tous les scélérats ont vécu ; tous les innocents sont sauvés ».

A cette presse du 4, on peut rattacher la brochure de Tremblay : *Justice du peuple ou grand détail de ce qui s'est passé cette nuit concernant les traîtres et la Nation* [1], rédigée elle aussi le 3, et qui contient une apologie, fondée sur une première version, encore sommaire, du complot, mais qui se termine par un appel à l'union, « une fois tous les scélérats rentrés dans la poussière ».

1. Cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 9.

Digitized by Google

4 septembre. — Une lettre d'Edmond Géraud, un modéré, à « mon cher ami » (?), qui qualifie le massacre d'« horrible », mais admet qu'il a eu pour cause le complot des prisons, dont « les preuves manifestes.., ont été découvertes » [1]. — Une lettre de Riboud, le législateur dont nous avons cité ci-dessus une lettre de la veille, aux officiers municipaux de Bourg-en-Bresse, qui exprime un sentiment d'horreur et d'effroi, mais ne contient pas de blâme formel [2].

La presse du 5. Le *Journal du soir* de Sablier, le *Journal universel*, le *Thermomètre du jour*, la *Gazette de France*, les *Annales patriotiques* expriment des regrets, de la douleur, parlent « d'erreur », d'« acte... arbitraire... et qui peut amener aux conséquences les plus dangereuses », et en même temps estiment que le peuple avait à pourvoir à sa légitime défense, et tiennent pour responsables du sang versé les organisateurs du complot des prisons, auquel croit également le *Courrier français*. Le *Courrier des LXXXIII départements* n'insiste pas sur les détails des massacres, qui sont « trop pénibles »; mais il relève, en les critiquant sur un ton assez raide, quelques-unes des expressions employées par Roland dans sa lettre du 3 [3], et il persiste à nier toute responsabilité populaire : « Les véritablement coupables de ces excès sont ceux qui devaient ouvrir les repaires du crime pour nous égorger, et le peuple en est innocent [4]. » La *Chro-*

1. G. Maugras, *Journal d'un étudiant (Edm. Géraud) pend. la Révol.*, p. 350.

2. Publiée par P. Le Duc, *loc. cit.*, ci-dessus, p. 28, note 1. — Cf. ci-après, p. 522, la lettre de Couthon du 4.

3. Cf. ci-après Troisième partie, chap. Ier, p. 236. C'est la lettre qui contient la phrase fameuse : « Hier fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile. » Gorsas proteste : « Nous ne sommes point de cet avis. Il faut au contraire tout dire ; mais, s'il fallait le jeter, ce voile, il est impolitique à faire sentir la nécessité de cette mesure. » A propos d'autres passages de la lettre : « Ces correctifs, *peut-être...*, *qu'il croit...*, *une sorte...*, *encore...*, affligent véritablement le patriote, et sont une arme pour l'aristocrate. »

4. Dans *le Patriote français* du 4 septembre, Brissot avait publié une protestation contre la perquisition faite chez lui le 3 matin, et il ajoutait : « J'invite les journalistes qui croient que *le Patriote français* a rendu quelques services à la liberté à répéter cet avis. » Gorsas défère à cette invitation dans son numéro du 5, et il écrit : « M. Brissot au cours de sa réclamation, que nous croyons juste, s'écrie : « *On me dénonçait à dix heures du soir, et à dix heures* « *du soir le peuple, justement irrité, frappait les têtes coupables dans les pri-* « *sons* ». Les auteurs des *Fastes de la Révolution* (p. 383) en tirent cette conclu-

Digitized by Google

nique de Paris déplore les efforts des malveillants pour entretenir « le désordre » et « faire encore couler le sang » ; elle préconise le ralliement contre l'ennemi extérieur, dans le « respect pour l'ordre et le maintien de la loi ». Le *Journal de Perlet* se réserve : « Il nous serait difficile d'assigner encore les causes de la mesure extraordinaire à laquelle le peuple vient de se porter » ; on allègue le complot des prisons : « ces conjectures ne tarderont pas à s'éclaircir ».

5 septembre. — Une lettre de M. de La Vigne Dampierre [1], ex-officier, à un destinataire inconnu, laquelle relate le bruit public d'une extension des massacres aux signataires de la pétition des Vingt Mille, et donne une indication intéressante sur l'état de Paris [2]. — La pétition présentée à la Législative, en sa séance du jour, par un prêtre nommé P. M. Louis Jacquier [3]. Au sujet du décret du 26 août, il demande « ou que l'on nous donne la facilité de sortir d'une terre où il ne nous est plus permis de vivre sans être menacé d'une mort violente, ou que l'on soustraye les innocents, ceux à qui l'on ne peut reprocher que la différence d'opinions, de la juste punition réservée aux conspirateurs, en les admettant à prêter le serment de la Liberté et de l'Égalité ».

La presse du 6. La *Gazette générale de l'Europe* donne quelques informations, sans les commenter. Le *Courrier français* complète celles qu'il a précédemment publiées ; il constate le désintéressement des massacreurs de l'Abbaye, qui ont refusé l'argent que leur offrit, après son acquittement, Jourgniac de Saint-Méard : « Le peuple est quelquefois trop sévère dans sa justice, mais il ne la vend pas. » Le *Journal universel*, les *Annales patriotiques*, la *Feuille villageoise* (« événements déplorables... tristes images... ») donnent un exposé de la genèse et un récit des faits, d'après la version en

sion que Brissot avait approuvé les massacres dans une lettre que Gorsas s'était chargé de publier. Or Brissot avait écrit : « Citoyens, on me dénonçait à dix heures du soir, et à cette heure on égorgeait dans les prisons. » L'infidèle reproduction de Gorsas a été exploitée contre Brissot dès 1793 (cf. ci-après, p. 178).

1. Plus exactement : à lui attribuée (P. de VAISSIÈRE, *Lettres d'aristocrates*, p. 549).

2. Voir ci-après, p. 144.

3. Arch. nat., C 167, doss. 407, pièce 33.

Digitized by Google

cours ; de même le *Moniteur*, qui rompt pour la première fois son silence. Le *Courrier de l'Égalité* estime qu'il « est fâcheux sans doute que la loi n'ait pas fait justice de tous ces misérables ; mais les circonstances!... » Le *Courrier des LXXXIII départements* parle de la « justice terrible, mais nécessaire du peuple » ; et dans une note il insiste : « *Justice nécessaire*, nous le répétons. Quelques personnes qui calculent froidement les révolutions prétendent que le glaive de la loi seul devait frapper... Oui, sans doute, si nous n'étions pas en état de guerre... Quoi donc ! des cohortes ennemies qui viennent pour nous égorger entretiennent des intelligences criminelles avec les scélérats que le vol, le brigandage, l'assassinat ont relégués dans les demeures du crime ; des preuves de cet horrible attentat existent, et il faudra que la loi prononce, lorsque des couteaux meurtriers sont prêts à nous frapper ! » Le *Thermomètre du jour* considère le complot des prisons comme étant de plus en plus prouvé ; puis il s'élève, en ces termes assez obscurs, contre les « malveillants » qui font le jeu de l'ennemi « en semant parmi les citoyens la division et la discorde, qui arrêtent toutes les mesures que l'urgence du moment commande, en désorganisant les pouvoirs, en détruisant l'unité d'action ». La *Chronique de Paris* admet, elle aussi, la réalité du complot des prisons : et elle expose, en les approuvant, les efforts de l'Assemblée législative pour démontrer la nécessité de rétablir l'ordre, « de se réunir pour la défense commune, de faire cesser l'effusion du sang, de distraire l'effervescence du peuple des vengeances domestiques pour la diriger tout entière, et d'une manière bien plus grande, bien plus digne de lui, contre les ennemis du dehors ».

Dans une nouvelle brochure, rédigée probablement le 5 (elle dit les massacres terminés à Bicêtre, mais non ailleurs), et intitulée : *La juste vengeance du peuple* [1], Tremblay accentue la note apologétique, et pousse à l'extermination des « perfides ».

6 septembre. — Une lettre de M^lle^ Mareux, fille du membre du Conseil général de la Commune, à son frère [2]. Elle raconte le mas-

1. Cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 10.
2. L. de Launay, *Une famille de la bourgeoisie parisienne pend. la Révol.*,

Digitized by Google

sacre, qui dure encore, et a devancé de quelques heures seulement l'exécution du complot des prisons, dont allaient être victimes les patriotes. « Il faut te faire une remarque que, depuis la journée du 10, il n'y a eu que trois personnes de guillotinées, et que cela a révolté le peuple. Enfin nous sommes vendus de tous les côtés ! On attend les prisonniers d'Orléans, on doit leur en faire autant, et je crois que cela se fera dans tout le royaume. Ma foi, mon cher ami, nous sommes tous dans une consternation terrible. On craint le pillage des marchands. On fait menace, et tout ce que je puis te dire, c'est que, si nous avions de quoi passer l'hiver à la campagne, je le conseillerais à papa. » — D'après A. R. H. Thibaudeau [1], le député Piorry, membre de la Législative, et qui va également représenter la Vienne à la Convention, aurait écrit à Poitiers le 6 septembre : « On massacre depuis sept à huit jours tous les bandits, scélérats et contre-révolutionnaires qui étaient enfermés dans les prisons de Paris. Le nombre s'élève de sept à huit mille hommes. Tous les prisonniers d'Orléans sont maintenant accrochés aux arbres de la forêt de Sarcot (?) ; c'est un bruit qui se répand. Cet exemple terrible doit se propager, dit-on, dans toutes les villes du royaume. Gare aux aristocrates de toutes les couleurs ! » — Lettre de M^me^ Jullien de la Drôme à son mari [2] «... Le voile est jeté sur les hideux tableaux. Les découvertes des plus infernales machinations étouffent les regrets. Si le peuple n'avait pas purgé la terre des scélérats qui étaient dans les prisons, ils auraient souillé la terre du sang du peuple. On a trouvé des armes, de l'argent, et toutes les preuves de l'odieux complot qui, dans la nuit du 5 au 6 septembre, devait anéantir tous les patriotes... Tout devient légitime pour une juste et nécessaire défense... »

La presse du 7. La *Chronique de Paris*, les *Annales patriotiques*, le *Courrier français* donnent quelques informations sur les mas-

p. 305 sqq. Ce texte si intéressant n'est pas, malheureusement, bien publié ; il eût été bon de reproduire dans son entier, telle quelle, la lettre, et surtout, il ne fallait pas la combiner (p. 309) avec une autre lettre qui est, au plus tôt, du 9, puisqu'elle annonce comme effectué le massacre des prisonniers d'Orléans.

1. *Mes souvenirs*, p. 139.
2. *Journal d'une bourgeoise*, p. 297-302.

Digitized by Google

sacres, sans appréciation. La *Gazette de France* assure que les preuves du complot des prisons se multiplient, et elle atteste le désintéressement et la probité du peuple au milieu de ses « actes terribles de sévérité ». Même note dans le *Journal du soir de la rue de Chartres*. Le *Moniteur* s'efforce de rassurer le public contre le bruit d'une extension éventuelle du massacre aux « signataires des pétitions,... agioteurs,... gros marchands... Le nombre des hommes capables de ces excès est petit ; et la masse du peuple ne veut toujours que ce qui est juste, même lorsqu'elle le veut d'une manière terrible. » Ailleurs, il parle des « scènes affligeantes produites par de longues tueries ». Le *Patriote français*, rendant compte de la séance de la Législative du 4 au soir, résume, en en aggravant le sens, la lettre de Roland du même jour[1] : animés d'intentions meurtrières contre les signataires des pétitions, « des monstres, tout dégouttants de sang, ont été en demander la liste au Comité de surveillance ; elle leur a été énergiquement refusée ».

7 Septembre. — Pas de témoignages de particuliers.

La presse du 8. Le *Courrier français*, le *Journal de Perlet*, le *Thermomètre du jour* relatent quelques épisodes, honorables pour le peuple, des massacres. La *Chronique de Paris* constate que « l'agitation des esprit n'est pas encore entièrement calmée ; le peuple, si longtemps le jouet des conspirateurs, craint toujours que, en allant défendre ses foyers contre l'ennemi, il n'y laisse des traîtres dont il ne sera plus à même d'éviter les complots quand une fois il sera parti. » Le *Mercure français* gémit : « Il est de ces événements sur lesquels l'humanité doit jeter, en pleurant, un crêpe funèbre » ; mais il veut croire que « des mesures qui sortent d'une manière si affligeante de l'ordre naturel de la justice doivent tenir à de grandes causes », et il reproduit la version du complot, lequel explique « l'indignation du peuple ». *La Sentinelle* admet, elle aussi, qu'il y a eu complot, et que la foule,... avertie de ces nouveaux périls et lassée du silence des lois », a fait « prompte justice » ; mais il ne faut plus, dit-elle, faire couler le sang, et prolon-

1. Cf. ci-après, p. 237.

Digitized by Google

ger une agitation qui pourrait « empêcher les citoyens de voler à l'ennemi ». Le *Courrier des LXXXIII départements* invite les citoyens à suspendre leurs « justes vengeances » si les prisonniers d'Orléans arrivent à Paris : « Le glaive de la loi ne sera plus émoussé. » *Le Patriote français*, résumant le compte rendu fait par Petion à la Législative le 6, ajoute : « Il jette un voile sur les derniers événements ; puisse-t-il n'être jamais déchiré ! »

Dans la journée ou la soirée du 7 circule et se confirme la nouvelle que les massacres ont pris fin. Ils sont désormais le passé, mais un passé tout récent, et les sentiments qu'a fait naître la crise vont nécessairement se modifier moins vite dans leur nature que dans leur force. Nous pouvons donc trouver intérêt à ne pas arrêter au 7 notre enquête sur les réactions immédiates de l'opinion, et à pousser jusqu'à la réunion de la Convention, et même jusqu'à la fin de septembre.

Citons d'abord l'adresse [1] présentée à la Législative, le 11 septembre, par le Tribunal du 17 Août, sur le rôle qu'il se considère comme appelé à jouer. On y lit :

« La désorganisation momentanée des tribunaux ne laisse aux citoyens que la crainte de voir la justice paralysée. Dans ces derniers moments, les prisons encombrées d'une foule immense de conjurés et de conspirateurs ne présentaient au peuple écrasé que des repaires affreux où fermentait encore le crime ; la lenteur des formes, salutaire et juste dans les temps de calme, était meurtrière dans un temps où les prisons elles-mêmes étaient devenues des foyers de conspiration et des ateliers de révolte où des criminels déjà jugés par leur pays ne méditaient qu'une explosion meurtrière de leurs forfaits.

1. Reproduite dans les *Arch. Parl.*, 1re série, t. XLIX, p. 559 (cf. également le *Procès-verbal de l'Assemblée législative*, t. XV, p. 225). — Dans son *Hist. du Trib. révol.*, H. Wallon ne parle pas de ce texte. Par contre, il cite (t. Ier, p. 23-24), d'après le numéro 9 (3 septembre) du *Bulletin* du Tribunal du 17 août, une note intitulée : « Aperçu des jugements populaires exercés sur les prisonniers », de rédaction embarrassée, mais dont le sens est suffisamment indiqué par la mention d' « événements imprévus et que le bien de la chose publique a malheureusement rendus inévitables ».

Digitized by Google

« Le peuple a encore prévenu ces grands malheurs ; la foule nationale a frappé les parricides ; le peuple et le ciel sont vengés.

Dans la catégorie des témoignages individuels, nous avons la lettre de Mme Roland à Bancal du 9 : nous en parlons ailleurs [1]. Dumont (de Genève) [2] écrit à son ami Samuel Romilly, le 11, avoir reçu de Cabanis, « l'homme le plus doux et le plus humain que je connaisse, » une lettre d'où ressort qu'il « paraît croire que tout ce qui est arrivé était nécessaire, que c'est le dénouement d'une conspiration, et que sans cela Paris était certainement livré aux troupes étrangères ». J. B. D. de Mazade, député de la Haute-Garonne à la Convention, arrive à Paris le 24 septembre ; c'est un modéré, il va siéger au centre ; le 26, après avoir pris l'air de la capitale, il écrit à la Société populaire de Castel-Sarrasin [3] :

« La journée du 10 est un titre éternel de gloire pour la Commune de Paris ; mais on prétend qu'il en est autrement de celle du 2 septembre. Vous devez bien juger, Messieurs, qu'on n'a pas de grands regrets à la mort de ces furieux liberticides qui agitaient sur tous les points de cette immense ville les torches de la discorde pour nous conduire à la fausse paix de la servitude ; mais on est indigné des actes de cruauté qui ont souillé cette nécessaire justice ; mais on pense que des ressentiments, que des haines, que des ambitions personnelles se seront satisfaites par ce terrible moyen ; mais on craint qu'émanés d'une source anarchique, les mêmes actes n'en perpétuent l'habitude, lorsque le représentant immédiat du Souverain existe, et qu'il est indispensable d'être docile à ses monitions. »

Les indications à tirer de la presse sont plus abondantes.

Le Mercure universel du 9 septembre constate que, « parmi ces traits de la vengeance la plus atroce, on aime à retrouver des actes d'humanité », et il dit quelques mots de l'épisode Sombreuil [4].

1. Cf. ci-dessus. p. 59, note 4, et 63, et ci-après, p. 238.
2. Cité dans les *Mémoires de Malouet*, t. II, p. 244, note.
3. Cette pièce, dont nous citons plus loin (p. 168) un autre passage, nous a été obligeamment communiquée, en décembre 1932, par M. Masson, libraire à Sceaux, qui la mettait en vente avec 57 autres lettres, fort intéressantes, de Mazade.
4. Cf. ci-dessus, p. 60.

Digitized by Google

La *Gazette générale de l'Europe* se borne, les 9 et 10 septembre, à des allusions aux scènes ou expéditions « sanglantes », sans insister.

Le 10, le *Courrier de l'Égalité* revient sur la version du complot, qu'il confirme, et où il aperçoit l'explication de cette « effervescence meurtrière qui fait frémir et dont on a vu peu d'exemples ». Le 12, à propos de l'affaire de Charleville [1], il haussse le ton : « Aucune propriété ne doit être plus sacrée que la vie des citoyens... De sanglantes atrocités sont pour les lâches. Nous sommes forts ; combattons, mais ne massacrons pas. Etonnons le monde en remportant des victoires, mais ne l'effrayons pas, mais ne nous déshonorons pas par des barbaries... Que les lois reprennent leur vigueur ; il en est temps. » Le 25 : « Sans quelques scènes par trop multipliées par les soi-disant patriotes, ennemis de l'humanité, de l'ordre et des lois... »

Le *Courrier français* reparle, les 10, 13, 14, des massacres. Le 10, il exprime des regrets et un blâme, mais reconnaît qu'il y a eu des circonstances atténuantes, et croit saisir un « repentir » du peuple, « aussi prompt que sincère ». Le 13, « événements affligeants » ; mais constatation de « l'énergie qu'ils ont fait naître dans l'âme de tous les citoyens ». Le 14, à propos du massacre de Lyon : «... le glaive exterminateur et vengeur de la Liberté, dirigé par les mains du peuple... »

Le Créole patriote est devenu moins pessimiste qu'il ne l'était le 8. Certes, il déplore le sort des prisonniers d'Orléans, mais il s'afflige de « ne pouvoir plaindre ces victimes de leurs propres forfaits » (10 septembre). Le 12, sans méconnaître les inconvénients des exécutions populaires, il observe, que, tout bien pesé, et eu égard aux lenteurs qu'entraînerait la stricte observation des formes juridiques, « on sera forcé de dire tout haut, comme sa propre conscience et avec le patriote Chabot, que *c'est être humain que d'épargner le sang de quelques hommes par le sacrifice d'un seul.* En effet, quel moyen pouvait-on trouver même pour condamner les conspirateurs atroces dont le crime était avéré aux yeux des plus aveugles ? Pleurons le sort de l'humanité, mais conve-

1. Cf. ci-après, p. 375.

Digitized by Google

nons des remèdes violents qu'elle est forcée d'employer souvent ».

Le *Journal historique et politique*, suite du *Mercure historique et politique*, publie, après les massacres [1], un assez long article où il se félicite de voir le calme renaître dans la capitale, après les « scènes douloureuses qui l'ont ensanglantée », et met en garde contre « un patriotisme soupçonneux et sanguinaire qui ouvrirait un champ trop facile aux haines de parti et aux vengeances individuelles... S'il nous faut acheter la liberté à un haut prix, que ce soit à celui que l'honneur national peut avouer, et non par des meurtres et des assassinats ».

Sans repousser complètement le principe de la « justice populaire [2] », *le Patriote français* (numéros des 10, 12, 13 septembre) continue, à propos de l'incident de la Conciergerie [3], de l'affaire de Charleville [4], et de celle du camp de Soissons [5], à blâmer « ces principes de cannibales que des scélérats s'efforcent d'inculquer au peuple,... ces exécutions soudaines où la violence remplace la justice, et la fureur tient lieu d'examen » [6].

Le *Courrier des LXXXIII départements*, tout girondin qu'il est, demeure extrémiste. Le 12, il excuse le massacre des prisonniers d'Orléans, et fait à ce propos une déclaration de principe : « Les scènes de sang nous révoltent.., mais il est, dans les grandes révolutions, des événements tels que ces scènes deviennent en quelque sorte excusables, et, si le sentiment d'humanité *dont nous ne nous*

1. Dans un numéro daté du 3, mais qui doit être du 10 ; il y en a deux datés du 3.
2. Cf. ci-après, p. 435 sqq.
3. Cf. ci-après, p. 457.
4. Cf. ci-après, p. 375.
5. Cf. ci-après, p. 379.
6. Nous lisons dans *La Révolution française* d'A. Mathiez (t. II, p. 49) : « Dès le 10 septembre, Brissot présente les massacres dans son journal comme l'effet d'un complot montagnard, et ce complot, d'après lui, a pour but final la loi agraire, c'est-à-dire le partage des terres et des fortunes. » C'est là une inexactitude. Jusqu'au 20 septembre, Brissot ne pousse pas l'attaque à fond contre ses adversaires ; ses accusations restent enveloppées (cf. ci-après, p. 152), et il ne fait (numéros des 18 et 19 septembre) de la loi agraire que deux mentions, rapides, et sans lien expressément indiqué avec la question des massacres.

Digitized by Google

déferons qu'avec la vie ne nous arrêtait point, nous dirions qu'elles peuvent être regardées comme nécessaires ». Le 16 septembre encore, c'est avec une tendance à l'apologie qu'il parle du massacre de Lyon.

Le *Moniteur* du 4 septembre met le massacre des prisonniers d'Orléans au nombre des « événements que tout homme sage voudrait couvrir d'un voile et ravir à l'histoire ». Mais il admet d'autre part que les contre-révolutionnaires sont « bien autrement coupables que quelques vengeurs illégaux de leurs forfaits ». Ainsi, « l'humanité n'est point consolée, mais l'esprit reste moins troublé ». En tout cas, il ne saurait être question de prolonger « ces vengeances illégales et précipitées que le peuple a exercées sur des prisonniers sinon tous coupables, du moins tous prévenus ».

La Sentinelle, le 14, expose, sous une forme encore enveloppée, la pure doctrine girondine de demain : que les Parisiens se tiennent en garde contre qui les pousserait à se mettre en opposition avec le reste de l'empire ; qu'ils songent au tort que pourrait causer à leur ville le bruit qu'on y attente aux propriétés et aux personnes ; peut-être, si l'ordre ne s'y rétablit pas, la future Convention devra-t-elle se réunir ailleurs : mais alors, quelles conséquences graves pourrait avoir pour Paris l'exode d'une moitié de sa population ! Dans le même sens, Louvet exprime, le 18 septembre, la crainte que les étrangers ne désertent la ville.

Le *Mercure français* du 15 septembre se félicite du rétablissement du calme, et s'élève contre les « meurtres et assassinats » qui feraient en Europe à la France un renom de « férocité ».

Les *Annales patriotiques* du 19 septembre veulent que désormais « la vie des hommes soit respectée, que le plus scélérat ne la perde que sous le glaive de la loi... Comment se fait-il qu'un peuple chez lequel on a délibéré solennellement si l'on n'abolirait point la peine de mort, même à l'égard des plus grands criminels, comment se peut-il, dis-je, que l'année d'après ce peuple se baigne dans le sang, et attente à la vie des hommes avec la légèreté la plus effrayante ? » Les massacres ont-ils mis fin aux vols, aux machinations ? Non. La justice du peuple a un vice grave : son incontinuité. Le 21, Carra dément un bruit d'après lequel le Midi

Digitized by Google

voudrait faire sécession. Mais, ajoute-t-il, « il faut qu'il y ait un Paris, que les citoyens y soient tranquilles, que les personnes et les propriétés y soient respectées ».

Le *Journal de la Convention nationale* fait le 23 septembre, à propos de l'affiche « O peuple babillard... », cette réflexion : « Certes, si M. Marat n'est pas satisfait des excès auxquels le peuple s'est porté, son but est d'exterminer la nation française. »

L'Orateur du peuple — sur lequel nous aurons à revenir [1] — a cessé de paraître au début de septembre, par suite d'une maladie de Fréron. Dans son numéro XVIII, après les massacres de Lyon, il fait l'apologie de la « justice populaire », qui « ne se borne pas dans ses vengeances. Le magistrat qui laisse tomber le glaive de la loi est impassible ; mais les citoyens qui punissent le crime au défaut de la loi, quand elle est sourde et muette, doivent agir avec transport. Leur colère a des effets terribles, mais dans ce cas elle est toujours légitime ». Dans son numéro XIX, il exprime l'espoir que les juges, réveillés par « cet exemple terrible », s'empresseront désormais de débarrasser le peuple des contre-révolutionnaires qu'il aura saisis et mis hors d'état de nuire.

Voici maintenant les journaux non quotidiens.

Hébert parle relativement peu des massacres. Il leur consacre un factum intitulé : *Grand détail de l'exécution de tous les conspirateurs et brigands, etc.*, sans date, mais certainement de septembre, où il fait sienne la thèse du complot des prisons, qui a amené la riposte du peuple. Dans un autre factum un peu postérieur (*Grand détail de la justice du peuple exercée à Versailles...*), il proclame, à propos du massacre des prisonniers d'Orléans, la légitimité de la justice populaire, et déclare qu'il « était temps que la France fût purgée des traîtres », que « la terreur que cet événement imprime à ceux qui voulaient notre ruine nous affranchit pour longtemps des conspirations intestines, et, n'ayant plus d'ennemis à craindre au dedans, nous ne devons plus redouter d'ennemis du dehors ». Néanmoins, dans son journal même, pas de

1. Cf. ci-après, p. 420.

Digitized by Google

Grande Joie du Père Duchesne à l'idée que les aristocrates et calotins ont été massacrés. Certes, Hébert estime que « le bon peuple de France a purgé la France de tous les scélérats recrutés pour nous faire égorger » (n° 168). Mais, dans le numéro 170, il représente que les sans-culottes « ne doivent plus se faire justice eux-mêmes et se souiller du sang des lâches », dès l'instant que les tribunaux renouvelés feront leur devoir. Dans le numéro 171, il esquisse une interprétation des faits sur laquelle il reviendra plus plus [1]: en immolant les traîtres de l'Abbaye et ceux d'Orléans, le peuple a, sans s'en douter, fait le jeu des Feuillants de la Législative, complices eux-mêmes de plus grands conspirateurs. Et il ajoute : « Ceux qui ont conseillé ces meurtres [lire : les Feuillants, les modérés] voulaient faire d'une pierre deux coups : ils espéraient que la peur empêcherait les membres de la Convention de se rendre à Paris. » Bref on a l'impression que, sans aller jusqu'à les désavouer, Hébert regrette les massacres, et qu'il ne les évoque que dans la mesure où l'exige le maintien de son crédit auprès de ses lecteurs.

Nous aurions grand intérêt à connaître quelle a été, devant les massacres en cours d'accomplissement, la réaction d'un publiciste qui, de l'avis presque unanime des historiens [2], avait fait plus que personne pour les provoquer : Marat. Mais nous n'avons de lui qu'un écrit immédiatement contemporain [3] ; encore est-il daté du 8 septembre, et n'avons-nous pas la certitude qu'il ait été rédigé avant l'arrêt du mouvement. C'est un placard [4]. Les démarches de la Législative auprès des sections [5] ont éveillé la défiance de Marat :

1. Cf. ci-après, p. 196.
2. Cf. ci-dessus, p. 10.
3. Et il n'y en a pas eu d'autres, en dépit de l'assertion de Mme Roland dans sa lettre à Bancal du 9 septembre (*Lettres*, t. II, p. 436) : « ... Marat signe et affiche tous les jours les plus affreuses dénonciations contre l'Assemblée et le Conseil : vous verrez qu'on immolera l'un et l'autre. » — M. Braesch a écrit (p. 552) que, après le 2 et avant le 18 septembre, Marat continuait à réclamer dans ses placards une nouvelle exécution. Mais Buchez et Roux (t. XVIII. p. 39-40), auxquels il se réfère, disent seulement que Marat « continuait ses diatribes ».
4. Chevremont, *Placards de Marat* (Paris, 1877, in-8).
5. Cf. ci-après, p. 223 sqq., et p. 332.

Digitized by Google

« A la vue du sang des traîtres que fait couler la justice du peuple, chercherait-elle encore à le leurrer ? Si elle n'avait pas le dessein de gagner du temps,... chercherait-elle à élever une barrière entre les sections et le peuple, et à les soulever contre lui, ou plutôt contre elles-mêmes, pour allumer la guerre civile, sous prétexte d'arrêter le cours des vengeances populaires ? » Le 13 septembre, Marat reprend la publication de *l'Ami du peuple*, suspendue depuis le 21 août. Dans les numéros 681, 682, 683, rien. Dans le numéro 684 (20 septembre), reproche à Roland, aux « aristocrates des sections », aux « traîtres de l'Assemblée », de leur « tendre intérêt pour des scélérats, des traîtres, des conspirateurs ». Puis, dans le numéro 5 (29 septembre) du *Journal de la République française*, qui vient de remplacer *l'Ami du peuple*, c'est la reproduction du discours prononcé quatre jours plus tôt à la Convention par Marat [1] :

« Au demeurant, messieurs, que me reprochez-vous ?... Lorsque, par les attentats concertés de ces scélérats, la patrie était prête à périr, qui de vous, messieurs, eût osé me faire un crime d'avoir, dans les transes de mon désespoir, appelé sur leurs têtes criminelles la hache des vengeances populaires ? Qui de vous osera me faire un crime d'avoir recommandé le seul moyen de salut public qui nous fût laissé ? Le peuple, sans obéir à ma voix, a eu le bon sens de sentir que c'était effectivement là toute sa ressource ; il l'a employée plusieurs fois pour s'empêcher de périr. Ce sont les scènes sanglantes des 14 juillet, 6 octobre, 10 août, 2 septembre qui ont sauvé la France : que n'ont-elles été dirigées par des mains habiles ? Redoutant moi-même ces terribles mouvements d'une multitude effrénée, désolé de voir la hache frapper indistinctement tous les coupables, et confondre les petits délinquants avec les grands scélérats, désirant la diriger sur la tête seule des principaux contre-révolutionnaires, j'ai cherché à soumettre ces mouvements terribles et désordonnés à la sagesse d'un chef, à la fois patriote et homme d'État, qui aurait recherché et mis à mort les principaux conspirateurs, pour couper d'un seul coup le fil à toutes les machinations, épargner le sang, ramener le calme, et cimenter la liberté. Suivez mes écrits : c'est dans cette vue que j'ai demandé que le peuple se nommât un dictateur, une tribun militaire... »

1. Cf. ci-après, p. 169. — Le *Moniteur* (réimpr., t. XIV, p. 49) donne de ce discours une version assez différente dans la forme ; mais le mouvement des idées est le même.

Digitized by Google

En somme, approbation, mais sans véhémence, et à laquelle se mêlent, dès le 25 septembre, des expressions de regrets qui, par la suite, vont se faire encore plus nettes [1].

Dans le numéro 12 et dernier du *Défenseur de la Constitution*, qui parut entre le 10 et le 20 septembre [2], Robespierre traite du 10 août et de ses suites : « La justice du peuple expia aussi, par le châtiment de plusieurs aristocrates contre-révolutionnaires qui déshonoraient le nom français, l'éternelle impunité de tous les oppresseurs de l'humanité. Mais, dans sa colère même, il voulut observer les formes nécessaires pour protéger l'innocence ; il ne frappa aucun coupable qui n'eût été condamné par la nouvelle municipalité sur des pièces écrites ou des faits publics. » Il faut punir les coupables. « Loin de vous cette faiblesse pusillanime ou cette lâche indulgence que réclament pour eux seuls les tyrans altérés du sang des hommes. L'impunité a enfanté tous leurs crimes et tous nos maux. Qu'ils tombent tous sous le glaive des lois. La clémence qui leur pardonne est barbare ; c'est un crime contre l'humanité. »

Les *Révolutions de Paris* commencent par dire (n° 165, 1-8 septembre), à propos du massacre des prêtres, que, « si cette exécution est un crime », la faute en est à Louis XVI, qui a exaspéré le peuple par ses vétos sur les décrets relatifs aux insermentés ; — s'étendent sur les massacres dans le numéro 166 (8-15 septembre), en exposent le genèse (le complot des prisons, les fabrications de faux assignats, les lenteurs du Tribunal du 17 août), écrivent : « Peuple de Paris et de Versailles, tu les as immolés au repos public ; cette mesure de sûreté générale se refuse au raisonnement. Mais l'humanité elle-même n'a pu se refuser d'y applaudir tout bas, et en détournant la vue... Eh ! qu'importe par qui justice soit faite, pourvu qu'elle se fasse ? » ; — parlent, dans le numéro 167 (15-22 septembre), de la « proscription nécessaire pour éviter de plus grands maux que celui qui a ensanglanté les premiers jours de septembre » [3].

1. Cf. ci-après, p. 189.
2. Il est reproduit dans Buchez et Roux, t. XVII, p. 318-331.
3. Ces articles des *Révolutions de Paris* sont parmi les plus nettement apologétiques qui aient été, à l'époque même, consacrés aux massacres. Le

Digitized by Google

Dans la *Chronique du mois* de septembre, Nicolas Bonneville déclare que les horreurs dont il vient d'être le témoin le déterminent à poser sa plume : « Mon silence, le silence d'un ami de la vérité, fera ton opprobre [celui de la Législative, qui a laissé s'accomplir ces forfaits], et dira à tous les bons citoyens alarmés : Jetez un crêpe sur la face de la Justice, et annoncez son deuil au monde [1]. »

Nous aurons à citer ailleurs [2] des passages du *Compte rendu au Peuple souverain*. Le rédacteur, qui selon toute apparence était Fabre-d'Églantine, de cette feuille-affiche non seulement fait l'apologie des massacres, mais en demande l'extension.

Apologétique aussi est une brochure, de style poissard, intitulée : *Grande trahison de Louis Capet, Complot découvert, pour assassiner dans la nuit du 2 au 3 de ce mois tous les bons citoyens de la capitale par les aristocrates et les prêtres réfractaires, aidés des brigands et des scélérats détenus dans les prisons de Paris*, qui paraît dans le courant de septembre [3]. Elle justifie tout par le « complot des prisons ».

2 Quelles ont été les répercussions des massacres au sein des sociétés populaires alors existantes à Paris ?

souvenir en a gêné Prudhomme — en même temps que celui d'autres articles d'un ton analogue (cf. ci-après, p. 197) — lorsqu'il a publié quatre ans plus tard son *Histoire générale et impartiale*, et il a essayé de donner (t. IV, p. 93 sqq.) de son attitude en 1792 une justification. Elle est fondée sur une déformation de la vérité. Prudhomme se représente comme ayant été l'objet — et en quelque sorte la victime — d'une pression de Camille Desmoulins ; le fait est peut-être en partie exact (cf. ci-après p. 150, et Troisième partie, p. 246, 251), mais Prudhomme l'arrange à sa manière et, naturellement, tout à son avantage. Il termine ainsi son plaidoyer : « Camille nous en voulut beaucoup,... prétendant que nous voulions faire le procès au 2 septembre. Nous lui dîmes que, plus instruits sur ces journées, nous en poursuivions les auteurs. Il se fâcha de notre franchise, et ne manqua pas d'insérer dans son journal que *l'or de la Tamise* [*sic*] *soufflait* [*sic*] *du côté de la rue des Marais* [où demeurait Prudhomme]. » Que l'article des *Révolutions* du début de novembre sur les massacres (cf. ci-après, p. 197) ait irrité Desmoulins, c'est possible ; mais ce n'est pas à ce propos qu'il écrivit non pas l'article (Camille n'avait plus alors de journal), mais la lettre où figure la phrase que Prudhomme reproduit, d'ailleurs infidèlement (cf. ibid.).

1. Philippe Le Harivel, *Nicolas de Bonneville, préromantique et révolutionnaire, 1760-1828*, Strasbourg et Paris, 1923, in-8, p. 70.

2. Cf. ci-après Troisième partie, chap. Ier, iv. 3.

3. Signée : Charles Boussemart, patriote sans moustaches (Paris, s. d., in-8, 7 p.).

Digitized by Google

La Société des Jacobins ne paraît pas avoir consacré avant le 20 septembre de débat spécial à l'événement et à ses suites, et, par conséquent, elle n'a pas eu, avant cette date, à prendre position par un vote. Mais elle entend sans protester, le 7 septembre, une déclaration apologétique de Chabot, qui félicite Marat d'avoir peut-être contribué aux massacres, « car il n'était pas naturel, pendant que les plus vaillants patriotes s'en allaient aux frontières, de rester ici exposés aux coups des prisonniers à qui on promettait des armes et la liberté pour nous assassiner[1] ». Le 12, elle adopte un projet de circulaire aux sociétés affiliées, proposé par Le Moine, et où on lit : « Depuis le 10 août, des conspirateurs ont expié leurs forfaits ; l'esprit public est remonté ; le Souverain, ressaisi de ses droits, triomphe enfin des scélérats ligués contre sa liberté et son bonheur[2]. » Le 16, une note un peu différente est donnée par un membre anonyme, qui adjure les citoyens de ne plus souiller leurs mains d'un sang impur, et de laisser le glaive de la loi frapper désormais les coupables[3]. Le 17, même tendance dans un discours de Deperret : « On répand encore le bruit que le peuple de Paris est avide de sang... Loin de moi... l'idée de critiquer les derniers châtiments infligés aux grands coupables : ce qui a été fait est bien fait ; mais loin de moi aussi l'envie d'attribuer au peuple de Paris des idées sanguinaires[4]. »

De l'effet produit sur les autres sociétés, notamment celle des Cordeliers, nous ne savons absolument rien. Leurs délibérations de l'automme de 1792 n'ont laissé aucune trace.

3 Un mot, enfin, sur une dernière catégorie de renseignements : ceux qui, nous faisant connaître l'attitude de la foule pendant les massacres, peuvent nous mettre à même d'inférer ses sentiments. Ils sont malheureusement rares.

Nous avons parlé[5] de l'ordre et du silence dominant qui paraissent

1. AULARD, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 261.
2. ID., *ibid.*, p. 280..
3. ID., *ibid.*, p. 292.
4. ID., *ibid.*, p. 303.
5. Cf. ci-dessus, p. 64.

Digitized by Google

avoir présidé aux exécutions. Les assistants, et les badauds qui stationnent, parfois peut-être sans rien voir, aux abords des prisons font preuve, semble-t-il, de décence et de réserve.

Un jeune clerc de notaire, Philippe Morice, rentre à Paris, venant de Passy, dans la soirée du 2. Il va au Boulevard, trouve les théâtres fermés. Il revient vers le centre par la rue Saint-Antoine. Dans les parages de la Force, il entend du bruit, mais n'y prête guère attention.

En arrivant, par la rue de Seine, au carrefour de Buci, il aperçoit des lueurs (torches, feux de paille), et il entend une clameur du côté de la rue Sainte-Marguerite. Au coin de la rue Bourbon-le-Château, des femmes lui apprennent le massacre : « On travaille la marchandise aux prisons [1]. »

Son récit donne l'impression, non du tumulte, mais d'une agitation sourde et contenue.

On a pu remarquer, dans l'extrait donné ci-dessus [2] de sa lettre du 2-3, les mots par lesquels Mme Jullien de la Drôme caractérise la soirée du 2... « le calme le plus profond... ». Elle y revient un peu plus loin : les massacres se sont accomplis, « dit-on, au milieu d'un calme extraordinaire ». « Paris était très tranquille », dit l'abbé Trubert [3] en parlant de sa promenade nocturne dans les rues de la capitale, le 3 vers une heure ou deux heures du matin, au sortir de l'Abbaye, d'où il avait réussi à s'évader. Dans la lettre du 5 septembre attribuée à M. de La Vigne Dampierre [4], on lit : « La chose la plus incroyable, c'est que tout Paris, le voisinage des prisons excepté, était dans la plus grande tranquillité pendant le massacre. Les visages ne paraissaient aucunement émus ; on ne se serait douté de rien. Quel peuple que celui de Paris ! » Edmond Géraud [5],

1. Vicomte de Broc, *Un témoin de la Révol. franç. à Paris, J. G. Ph. Morice, d'après des documents inédits*, dans la *Revue des questions historiques*, 1892, t. 52, p. 465-466. — Il convient de dire que Morice, qui était âgé de 16 ans en 1792, a rédigé ses souvenirs sous la Restauration.

2. Page 124.

3. Cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 40.

4. Cf. ci-dessus, p. 129.

5. G. Maugras, *Journal d'un étudiant (Edmond Géraud) pend. la Révol.*, p. 354.

Digitized by Google

le 6, signale du mouvement dans Paris, mais il l'attribue aux préparatifs militaires.

Même à proximité immédiate des prisons, une fois tombée l'effervescence des premières heures, pas de cohue ni de bousculade. Il y a grande foule autour de l'Abbaye dans la soirée du 2 ; mais Monro s'en approche sans difficulté vingt-quatre heures plus tard [1], et Moore, qui, avant de quitter Paris, vient le 3 également jeter un coup d'œil dans la rue Sainte-Marguerite, y aperçoit devant la prison un attroupement qui, à son dire, n'excédait pas deux cents personnes [2]. Quand il se rend à la Force le 6, Petion n'a à traverser qu'un rassemblement sans densité [3].

Plusieurs contemporains, évoquant plus tard leurs souvenirs, y retrouvent des impressions semblables : le futur général Griois [4], qui apprend les massacres en rentrant de promenade à son logis le 2, à la fin de l'après-midi ; Malouet [5], qui, alors caché, et allant comme tous les soirs prendre l'air, est conduit par ses pas dans les environs de l'Abbaye, entend des cris, comprend ce qui se passe, et se retire effrayé, après avoir traversé un ruisseau de sang dont des traces demeurent sur ses bas ; Th. de Lameth [6] : « Ce fut seulement le soir que l'on sut généralement ce qui se passait. Tout à coup Paris devint un désert. »

Plus d'un Parisien — ou d'une Parisienne —, assurément, a fait comme Mme Jullien de la Drôme, qui s'enferme chez elle avec son jeune fils, « dans la crainte de rencontrer un char mortuaire [7] » ; comme l'abbé Morellet [8], qui, sortant de l'hôtel Beauvau, le 2 à neuf heures du soir, et mis au courant par le suisse, rentre chez lui et n'en ressort que le jeudi 6. Mais beaucoup d'autres vaquent

1. Cf. sa lettre citée ci-dessus, p. 60.
2. *A Journal during a residence in France...* by John Moore, t. Ier, p. 305 sqq.
3. Discours non prononcé de nov. 1792 (cf. ci-après Troisième partie, p. 308).
4. *Mém. du général Griois*, t. Ier, p. 23.
5. *Mém. de Malouet*, t. II, p. 241.
6. Th. de Lameth, *Mémoires*, p. 192.
7. Lettre du 3 septembre, dans le *Journal d'une bourgeoise*, p. 296.
8. *Mém. inédits de l'abbé Morellet*, édit. de 1822, t. II, p. 404-405.

Digitized by Google

à leurs affaires. Pendant qu'on tue, les boutiques et les lieux de plaisir [1], les bureaux administratifs [2] sont ouverts.

Les massacres à part, aucun incident ou événement de la rue un peu grave n'est signalé ni dans les journaux, ni dans les rapports de l'état-major de la garde nationale [3]. La tranquillité, dans Paris, est plus grande, du 2 au 7 septembre, qu'elle ne le sera dans les semaines qui vont suivre.

4 Nous avons tenu à indiquer exactement les éléments d'appréciation que nous avons réunis. Nous les voudrions plus nombreux. Quelques lettres particulières, les articles tirés d'une quarantaine de journaux, quelques autres textes qui ne sont que par exception strictement contemporains, c'est peu pour faire connaître l'état des esprits dans une ville de plus de six cent mille âmes. Devons-nous cependant nous interdire de présenter une vue d'ensemble? Non. Il est bien évident que, notre dossier fût-il dix fois plus riche, une impossibilité, subsisterait : celle de rendre les nuances, de faire voir les cou-

1. *Mém. et souv. du comte Lavallette*, édit. de 1831, t. Ier, p. 95. — A. R. H. Thibaudeau, après avoir dit (*Mes souvenirs*, p. 139) que, « dans le fort des exécutions sanglantes qui se faisaient à Paris, l'aspect de cette ville devint lugubre », ajoute : « Les spectacles étaient cependant toujours pleins. » Mais il convient de remarquer qu'en septembre 1792 Thibaudeau était à Poitiers.

Voici encore, sur l'attitude du public pendant les massacres, deux témoignages appartenant, eux aussi, à la « seconde zône » :

Le général Thiébault, dans ses *Mémoires* (t. Ier, p. 320), dit tenir d'un M. de La Roseraie, témoin oculaire [?], le fait suivant. Un homme de quarante-cinq à cinquante ans, de bon aspect, revenant de promenade dans l'après-midi du 2, passe avec sa femme et ses deux filles devant les Carmes au moment où on y massacre les prêtres. On entend des cris. « Ils en avaient la figure bouleversée, et cependant le chef de cette famille dit à sa femme avec une conviction entière : « C'est très sûrement on ne peut plus triste ; « mais ce sont d'implacables ennemis, et ceux qui en délivrent la patrie te « sauvent la vie à toi et la sauvent à nos pauvres enfants. »

Dauban, dans son ouvrage sur *Les prisons de Paris pendant la Révolution*, paru en 1870, rapporte (p. 29) qu'un sieur Audot, éditeur, âgé de 87 ans, lui avait conté s'être trouvé pendant les massacres dans le voisinage de l'Abbaye et de la Force, et disait : « Le peuple ne paraissait pas le moins du monde ému, et je ne l'étais guère. » Soit, sous réserve cependant de l'âge de M. Audot en 1792, car, s'il était alors très jeune, son impassibilité est moins significative qu'elle ne l'eût été chez un adulte.

2. *Mém. de Malouet*, t. II, p. 241.

3. Du 3 au 6, publiés par Mortimer-Ternaux, t. III, p. 535-537.

Digitized by Google

rants d'opinion, avec leurs flux et reflux, leur instabilité, leur variabilité, qui ont traversé pendant les semaines de septembre une telle masse humaine. Sous cette réserve donc, et étant entendu que nous faisons une large part à l'hypothèse et simplifions forcément ce qui a été très complexe, voici comment nous nous représentons les choses [1].

Les événements du 2 et de la nuit du 2 au 3 paraissent avoir produit sur l'opinion un effet non à proprement parler de surprise, mais de choc. L'émotion a dû être non absolument générale — car il est probable qu'un certain nombre, peut-être élevé, de Parisiens sont malgré tout demeurés indifférents, — mais très étendue et très vive. Très général semble avoir été, en ces premiers moments, le sentiment soit d'approbation, soit d'acceptation. Les contre-révolutionnaires se taisent. Chez les patriotes, peu d'expressions de satisfaction, mais presque aucune trace de protestation. On fait bon marché des victimes, qu'on estime peu intéressantes. Les révoltes intimes, s'il y en a, se contiennent.

On a pu croire, dans les premières heures de la journée du 3, que l'explosion de la veille a épuisé ses effets, que la justice populaire a achevé son œuvre [2], et, semble-t-il, cette idée a déterminé,

1. Pour cet essai de tableau d'ensemble, nous nous inspirons, outre les renseignements qui viennent d'être donnés dans les §§ 1, 2 et 3 ci-dessus, de ceux qu'on possède sur l'attitude de l'Assemblée, du Conseil exécutif, de la Commune et des sections (voir ci-après les chapitres I, II et III de la Troisième partie).

Jaurès a écrit (*La Convention*, édit. in-4, t. Ier, p. 73-75), sur l'opinion pendant et après les massacres, des pages qui sont parmi les plus belles et les plus pénétrantes de son livre — très supérieures à celles de Michelet (édit. de 1868-1869, t. III, p. 415 sqq.).

2. Le fait de cette croyance momentanée, le 3, à l'arrêt des massacres, la vengeance populaire étant satisfaite, se dégage de l'ensemble des textes relatifs à l'évolution de l'opinion, et notamment des suivants :

A. Le compte rendu des commissaires de la Commune à l'Assemblée, le 3, à deux heures et demie ou trois heures du matin (cf. ci-après Troisième partie, p. 222).

B. *Le Patriote français* du 4, dans un article rédigé le 3 : « ... Le massacre des prisonniers, commencé hier soir, continué toute la nuit, et qui n'a pris fin aujourd'hui que vers deux heures... »

C. Les textes où s'exprime la déception éprouvée par Roland, lorsqu'il a constaté que, contrairement à son attente, les massacres ne prenaient pas fin : sa lettre à l'Assemblée du 4 et sa proclamation aux Marseillais du 5 (cf. ci-après Troisième partie, chap. Ier, p. 237) ; son rapport à la Convention du

Digitized by Google

même chez les révolutionnaires prononcés, une impression, fût-elle purement physique, de détente, de soulagement.

Puis la nouvelle est venue que les massacres continuaient à l'Abbaye, à la Force, qu'ils s'étendaient à d'autres prisons. On a pu voir circuler dans les rues des chariots pleins de cadavres nus et sanglants [1], des groupes de massacreurs ; on a pu entrevoir quelques coins des théâtres de la boucherie ; on a appris l'assommade des femmes de la Salpêtrière [2] ; on a entendu les

29 octobre 1792, dans Buchez et Roux, t. XX, p. 103-122 (p. 117 : « J'avais dénoncé les meurtres prolongés des premiers jours de septembre... ») ; son compte rendu moral du début de novembre 1792, dans Girardot, *Roland et Mme Roland*, p. 89-100 (p. 94 : « ... le 2 septembre était arrivé ; j'avais cru voir dans l'événement des premières vingt-quatre heures le désespoir et l'indignation d'un peuple frémissant à l'approche des périls et tombant sur des coupables qu'il trouve trop longtemps épargnés par la loi... Mais je distinguai bientôt la fureur d'un petit nombre... Les excès se multiplièrent ; j'élevai ma voix douloureuse »...). Voir aussi, ci-après, p. 238, la réflexion de Mme Roland, dans ses *Mémoires* (édit. Perroud, t. Ier, p. 110).

D. Le discours non prononcé de Petion de novembre 1792 (cf. ci-après Troisième partie, chap. II, p. 308), dans le *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 428 : « ... J'ignorais ces cruautés... Je les apprends enfin, mais comment ? d'une manière vague, indirecte, défigurée ; on m'ajoute en même temps que tout est fini. Les détails les plus déchirants me parviennent ensuite ; mais j'étais dans la conviction la plus intime que le jour qui avait éclairé ces scènes affreuses ne reparaîtrait plus. Cependant elles continuent... »

E. Dans la « Réponse au rapport de Saint-Just » (édit. Perroud des *Mémoires*, t. II, p. 247), le mot de Brissot, à propos de la démarche auprès de Danton, pendant les massacres (cf. ci-après, p. 247) ; « Déchiré de la continuation de ces massacres... ».

1. « Dans les rues on ne voit que des charrettes de cadavres expirés, remplis de sang, de fange et de poussière ; à chaque pas l'image de la mort se présente à nos regards ; on respire une odeur dégoûtante et infecte... » (*Justice du peuple* ; cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 9). — « Qui des Parisiens n'a pas été le témoin de ces scènes sanglantes ? Qui n'a pas vu le sol teint de ces traces effrayantes ? Qui n'a pas vu les cadavres obstruant les rues et chargés par monceaux sur des voitures ? » (*Révolutions de Paris*, n° 175, 10-17 nov. 1792, p. 346.) — Cf. ci-dessus, p. 66.

2. Les scènes dont cet hôpital-prison avait été le théâtre semblent avoir particulièrement contribué à créer, au moins dans une partie du public, l'impression d'horreur. Dans le numéro 182 (29 déc. 1792-5 janv. 1793) des *Révolutions de Paris*, le rédacteur, parlant d'une visite qu'il a faite à la Conciergerie et à la Force, et des craintes de nouveaux massacres que lui ont exprimées les prisonniers, écrit : « Nous les avons rassurés, en leur disant que... ces scènes d'horreur ne peuvent plus se répéter, que le spectacle

Digitized by Google

détails atroces qui se débitent. Alors, chez un certain nombre d'individus, et notamment chez les femmes comme celles dont nous avons des lettres, naît une impression de malaise, et la sensibilité réagit [1].

Mais cette réaction est d'abord hésitante. On ne voit pas très clair dans ce qui s'est passé, dans ce qui se passe encore. On cherche, on veut une explication.

C'est alors qu'intervient la version du « complot des prisons ». Réduite à ses traits essentiels, la voici. Les « conspirateurs » incarcérés se sont préparés à faire irruption hors de leurs prisons, en compagnie des criminels qui s'y trouvaient avec eux, les uns et les autres en armes. Comme disent les *Révolutions de Paris*, Bicêtre vomissait les éléments impurs qu'il contient; les prêtres fanatiques détenus sortaient des Carmes et de Saint-Firmin. En même temps, dans les divers quartiers de la capitale, les contre-révolutionnaires restés en liberté quittaient leurs cachettes ; et tous ensemble se répandaient dans Paris, égorgeaient les patriotes et leurs familles, délivraient Louis XVI, et s'emparaient de la ville, pour la livrer aux Prussiens. A l'appui de ces assertions circulent des précisions sur certains préparatifs matériels des conjurés [2], cette affirmation que l'attentat devait être consommé dans la nuit du 2 au 3, des détails sur les provocations impudentes [3] qui, heureusement, ont

atroce de ces 45 [lire: 35] femmes assommées de sang-froid à l'hôpital de la Salpêtrière a d'autant plus révolté que ces malheureuses victimes étaient étrangères aux trames ourdies contre la Révolution... » — Cf. aussi l'allusion faite aux mêmes scènes dans la lettre du 9 septembre de Mme Roland (*Lettres*, t. II, p. 436).

1. Voir ci-dessus, p. 124, la lettre de Mme Jullien de la Drôme du 3. Ajoutez aux passages cités les expressions: « ... affreux événements... malheureux prêtres sacrifiés... »

2. Distribution d'argent aux « pailleux » de la Force (*Thermomètre du jour*, 6 sept.); adoption de signes de ralliement, tels que ces cartes, trouvées sur la plupart des prêtres tués aux Carmes, lesquelles « portaient une oriflamme avec une croix, et sur le milieu: *miserere mei ;* la réponse était: *Jésus* »... (*Chronique de Paris*, 4 sept.; variantes dans le *Journal universel* du 5 et les *Annales patriotiques*, même date).

3. Signes de reconnaissance échangés entre gens suspects le 2, ou les jours précédents, au Palais de Justice, au théâtre (*Chronique de Paris* du 4, *Courrier des LXXXIII départements* du 5, *Journal universel* du 6); cris contre-révolutionnaires poussés par les prisonniers du Châtelet dans la nuit du 1er au 2 (*Thermo-*

Digitized by Google

déclenché à temps la riposte préventive de la force révolutionnaire. Et, contrastant avec l'exposé de ces perfidies, des anecdotes sur l'esprit d'humanité, voire de générosité, manifesté par le peuple au milieu même de ses fureurs.

Cette version n'était pas chose neuve; elle était dans l'air — nous le constaterons [1] — avant le 2 septembre ; mais c'est seulement le 3 ou le 4 qu'elle prend définitivement forme. Le 5, plusieurs journaux[2] la reproduisent avec une simultanéité qui n'est peut-être pas fortuite[3];

mètre du Jour du 6, *Courrier de l'Égalité* du 6, *Journal universel* du 6). D'après *l'Auditeur national* et le *Journal de Perlet* du 3, la *Chronique de Paris* du 5 et le *Moniteur* du 6, les premiers prêtres massacrés ont été surpris essayant de sortir de Paris, ou avec de faux passeports, ou sous des déguisements de gardes nationales, ou sans passeport et par violence (Le *Thermomètre du Jour* du 3 croit qu'il s'agit non de prêtres, mais de 18 embaucheurs arrêtés au camp de Soissons et ramenés à Paris, où le peuple a immolé 15 d'entre eux; le 4, il précise qu'on a trouvé sur eux 216.000 livres en assignats et des billets de ralliement; puis, le 6, il admet que les premières victimes ont bien été des prêtres.)

On voit en même temps reparaître dans la presse postérieure au 2 des faits, ou prétendus tels, qui ont alimenté la surexcitation populaire avant cette date: les « révélations » du voleur arrêté aux Champs-Elysées, celles du charretier Jean Julien (cf. ci-après, p. 427).

1. Cf. ci-après, p. 425 sqq.

2. Voir ci-dessus p. 128, les analyses de presse. — Elle est déjà ébauchée dans le *Thermomètre du Jour* du 4. On la trouve particulièrement complète dans le n° 165 (1-8 septembre) des *Révolutions de Paris*.

3. Voir dans l'*Hist. générale et impartiale*, t. IV, p. 94, le récit de la visite intéressée qu'aurait faite à Prudhomme Camille Desmoulins le 4, et le propos prêté à ce dernier : « J'espère que vous aller rendre un compte exact de tout ceci, car le journal des *Révolutions* est la boussole de l'opinion publique. » Il y a peut-être du vrai dans ce récit (cf. ci-après Troisième partie, chap. I[er], p. 252); mais on ne peut faire état d'une assertion non contrôlée de Prudhomme. — Une autre indication plus digne d'être retenue, et d'où il ressort qu'à l'époque même a couru le bruit qu'il y avait eu des « communiqués », figure dans la brochure de Brissot du 24 octobre (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 11) : « ... On a eu jusqu'à la précaution de commander dans les journaux des prétextes et des fables... » — Le 8 février 1793, à la Convention, au cours du débat sur la pétition des Défenseurs de la République (cf. ci-après, p. 174). Chabot reprocha à Gorsas l'apologie, d'ailleurs réelle (cf. ci-dessus, p. 123 sqq.), faite par lui des massacres dans son journal; et il ajouta : « Je dirai ce qu'il m'a confié au Comité de sûreté générale, que Manuel et Petion lui avaient conseillé de les vanter; qu'ils lui avaient envoyé l'article qu'il devait insérer dans son journal » (*Moniteur*, réimpr., t. XV, p. 396-397). Lorsque cette allégation fut émise, Gorsas, malade, était absent. Il protesta le 10, dans le *Courrier des départements*, puis par une note qui fut lue en séance de la Convention du

Digitized by Google

d'autres l'insèrent le lendemain ou les jours suivants; et, autant qu'on peut en juger, le public y fait accueil[1].

S'il y fait accueil, c'est parce qu'il lui est agréable d'y croire, et s'il y croit, c'est parce qu'il a besoin de s'entendre confirmer la justice de sa cause, et la légitimité d'une défense qui s'effectue par de si terribles moyens. C'est bien là, sous le voile de l'apologie, le début d'un revirement. « Déjà, à coup sûr, je ne sais quel ébranlement nerveux se marquait sur Paris, et une sorte de protestation et de dégoût succédait à l'entraînement du meurtre[2]. »

Ce revirement, nous le voyons alors et simultanément s'accentuer[3] et se limiter. Il s'accentue: à mesure que grandissent la crainte d'une reprise et d'une extension des massacres, et celle d'attentats contre les propriétés[4]; parce que beaucoup de patriotes redoutent une nouvelle secousse qui ébranlerait inopportunément le régime instauré au 10 août; parce qu'une panique sourde, qui amène des départs de Parisiens et d'étrangers en résidence, alarme les intérêts économiques[5]; parce que l'exaltation des extrémistes, étant assouvie,

11 (*Moniteur, ibid.*, p. 420). Le 13, il revint à la charge dans le *Courrier*, et, en un langage assez raide, signifia à Chabot qu'il réfuterait ses calomnies. Cette réfutation ne semble pas avoir vu le jour. Au cours du procès des vingt-deux, Chabot réitéra son affirmation relative à l'intervention de Manuel et de Petion, et à la note qu'ils auraient envoyée au *Courrier* (Buchez et Roux, t. XXX, p. 49). Cette fois Gorsas, guillotiné du 7 octobre, n'était plus là pour opposer un démenti.

De quelque manière qu'on l'interprète, un fait demeure: l'ensemble avec lequel la presse, à partir du 5, met en avant la version du complot, et insiste sur les épisodes qui seraient à l'honneur du peuple.

1. Voir ci-dessus, p. 128, la lettre d'Edmond Géraud du 4, et, p. 130, celle de Mlle Mareux du 6. — Mme Jullien de la Drôme parle du complot dès le 3 : « On avance qu'on avait acquis les preuves d'un vaste complot où tous les criminels devaient être les instruments du crime. M. Petion n'avait garanti la sûreté de la capitale qu'hier jusqu'à minuit » (*Journal d'une bourgeoise*, p. 294). Également du 3 est une lettre non signée, écrite de Paris sans doute par un fédéré brestois, où on lit: « Le projet, à ce qu'on assure, était de lâcher tous ces scélérats [des prisons] la nuit dernière pour mettre le désordre dans Paris... » (dans Dr Corre, cf. ci-dessus, p. 125, note 1). — Cf. ci-après, p. 522 (Couthon).

2. Jaurès, *La Convention*, édit. in-4, t. Ier, p. 74-75.

3. « Quelques jours après [le 2], comme on commençait à crier fort haut contre ces massacres... », dit l'abbé Trubert (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, no 40).

4. Cf. ci-après, p. 333.

5. Cf. ibid. — Aux renseignements fournis par Braesch, et auxquels nous

Digitized by Google

tend à fléchir ; peut-être aussi parce que les enrôlements diminuent, dans les sections, le nombre et la puissance d'action des militants. En même temps, il se limite, parce que l'ennemi approche. Nous aurons à revenir sur l'importance si grande, pour l'intelligence de la crise de septembre, de ce fait : l'invasion [1]. Nous l'indiquons ici d'un mot. Pas de rupture possible entre révolutionnaires alors que les conquêtes de la Révolution sont en suprême péril [2]. Quels que soient leurs dissentiments, entre les Montagnards de demain et les patriotes modérés que le 20 juin et le 10 août n'ont pas rejetés au royalisme, le danger que court l'œuvre de 89 a créé une solidarité, et imposé plus qu'une trêve : une collaboration. Il est frappant que les Girondins, chez qui est née et croît l'indignation qu'ils vont bientôt exprimer avec tant de violence [3], commencent par garder dans leurs protestations et leurs attaques, verbales ou écrites, une certaine réserve, cette réserve qu'on a si vivement reprochée au plus prolixe d'entre eux, Roland [4]. C'est que, quoi qu'ils en aient,

nous référons, joindre ceux-ci. Sur un ralentissement de la circulation : « Les gens à grands équipages ne se montrent plus dans Paris » (Lettre du haut juré Le Bronsort, à ses concitoyens brestois, de Paris, 8 sept. 1792, dans Dr Corre, p. 465 de l'art. cité). Sur les départs : les massacres déterminent Berryer père et sa famille à quitter Paris (*Souvenirs de M. Berryer*, Paris, 1839, 2 vol. in-8, t. Ier, p. 136) ; en raison de l'affluence des étrangers et des Parisiens qui veulent partir, les voitures publiques deviennent difficilement accessibles ; Griois obtient avec beaucoup de peine une place pour Besançon au bout de huit jours (*Mém. du général Griois*, t. Ier, p. 24). Le 28 novembre 1792, la Convention reçoit communication d'une lettre datée de Londres, 8 octobre, par laquelle Malouet s'offre à défendre Louis XVI ; il demande à cet effet un passeport qui, dit-il, « me mette à l'abri des difficultés qu'éprouvent en rentrant en France ceux mêmes qui comme moi n'en sont sortis que depuis le 2 septembre pour se dérober au fer des assassins » (*Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 525).

Dans son numéro du 25 septembre, le journal *la Révolution de 1792* reproduit (ou cite largement) une *Lettre d'un Anglais aux Parisiens* (de l'imprimerie du Cercle social), qui contient un tableau de Paris : la ville est morne ; on y craint pour la sûreté des personnes et des biens ; il n'y a plus de brillants étalages ; les équipages ont disparu ; et beaucoup de Parisiens ont fait exode. Il convient d'ajouter que cet état de choses semble s'atténuer au moment même où il est décrit (cf. l'article « Paris » dans la *Gazette générale de l'Europe* du 25 septembre).

1. Cf. ci-après, p. 414 sqq.
2. Cf. Braesch, p. 462.
3. Cf. ci-après, p. 167 sqq.
4. Cf. ci-après Troisième partie, chap. Ier, p. 238. — La réserve des Giron-

Digitized by Google

ils participent au transport aveugle dont est alors saisi tout ce qui dans la nation, soit conviction, soit intérêt, ne veut à aucun prix d'un retour à l'ancien régime. Il est probable que pour beaucoup de Français, et surtout pour beaucoup de Parisiens, dans l'appréhension obsédante du cataclysme que déchaînerait l'arrivée de l'armée prussienne sous les murs de la capitale, cette effusion de sang, si affreuse et si condamnable qu'elle pût leur paraître, n'a été, tout d'abord, qu'un fait-divers [1].

Brassée par ces sentiments contraires, l'opinion tend à deux fins : pas de désaveu des massacres ; arrêt, puis non-renouvellement des massacres. Par l'effet d'un travail interne qui s'est accompli dans les sections, les démarches de l'Assemblée, celles de la Commune, et l'action modératrice de la presse, qui évite de souffler sur le feu, atteignent leur but ; et un apaisement se produit, avec ce mot d'ordre : « Il faut tirer un voile. »

II

Nous ne pouvons fournir que très peu de renseignements contemporains sur l'effet produit par les massacres dans les départements.

On en a certainement parlé dans les assemblées électorales pour l'élection des députés à la Convention, qui se sont précisément le 2 réunies dans toute la France et ont siégé pendant plusieurs jours. Mais les procès-verbaux de ces assemblées, qui sont conservés aux Archives nationales, sont muets, sauf ceux des Vosges et du Lot [2].

dins consiste alors à ne pas faire de personnalités (cf. ci-après Troisième partie, p. 357 sqq.).

1. « Les massacres des prisons n'avaient pas produit alors [sept et oct. 1792] l'horreur générale qu'inspire aujourd'hui le récit de ces forfaits, soit que les événements qui se pressaient préoccupassent trop les esprits, soit que les harangues des clubs où l'on vantait les journées de septembre comme ayant sauvé la France eussent confirmé cette opinion qui avait permis aux égorgeurs d'accomplir leur sanglante mission. » (Tissot, *Hist. complète de la Révol.*, t. III, p. 264).

2. Voir ce qui est dit ci-après, p. 156, note 4, de l'assemblée électorale de la Loire-Inférieure.

Digitized by Google

Celui des Vosges [1] dit (dernière séance, le 6 septembre avant la séparation de l'assemblée) :

« Il a été ensuite donné lecture de différents détails relatifs aux événements des 3 et 4 de ce mois arrivés à Paris. Le président [Poullain-Grandprey] en a pris occasion d'inviter tous les électeurs présents de s'attacher, à leur retour dans leurs cantons respectifs, à calmer les esprits qu'auraient pu agiter les pertes que nous a fait essuyer la lâcheté des habitants des villes de Longwy et Verdun, à prévenir leurs concitoyens contre le désir qu'ils pourraient avoir de venger ces pertes sur les ennemis de la chose publique qui restent parmi eux, et à les inviter de se borner à les surveiller et à dévoiler leur incivisme aux conseils généraux des communes et autres corps administratifs. »

Celui du Lot [2] contient le texte d'une adresse de l'assemblée à ses concitoyens, par laquelle elle les invite à respecter les propriétés, et plus encore les personnes. Qu'on laisse notamment s'exécuter la loi qui déporte les prêtres réfractaires. Et alors vient ce passage, qui fait certainement allusion aux massacres :

« Laissez librement passer, sortir du royaume, et emporter chez nos voisins, qui la désirent, la peste religieuse dont ces êtres malfaisants sont infectés. Heureux de vous en débarrasser, ne souillez point la terre de la Liberté de ce sang impur qu'elle aurait horreur de voir répandre. La loi, citoyens, la loi, voilà le cri de ralliement de tous les bons citoyens. Sa justice impartiale et sévère vous vengera de tous vos ennemis. »

En dehors des procès-verbaux, voici quelques indications. — D'après les Mémoires de Babaroux [3], l'assemblée des Bouches-du-Rhône, « à la nouvelle du massacre du 2 septembre..., fit retentir la salle de ses applaudissements ». — Il ressort de documents locaux qu'à l'assemblée de l'Eure, à Evreux, on paraissait s'attendre à l'événement, et qu'en tout cas on était en disposition de ne point s'en émouvoir. Dans une lettre écrite le 6 septembre, l'abbé Lecerf, un des chefs futurs du fédéralisme normand, tout en exprimant le

1. Arch. nat., C 181, doss. 82.
2. Arch. nat., C 179, doss. 44 (imprimé).
3. *Correspondance et mémoires de Barbaroux*, édit. critique... par Claude Perroud, Paris, 1923, in-8, p. 506.

Digitized by Google

vœu que « ce terrible exemple ne soit pas imité », parle de « la vengeance que provoquait depuis longtemps la criminelle conduite » de ennemis du peuple de Paris [1]. — Le président de l'assemblée de la Manche aurait écrit à Roland le 10 septembre [2] : « L'Assemblée électorale du département de la Manche, s'étant fait donner lecture de votre lettre du 3 de ce mois à l'Assemblée nationale [3], a vu avec sensibilité que le soin de votre vie ni celui de votre gloire n'ont pu retenir sur vos lèvres l'expression franche et sévère des devoirs du peuple, au moment même où, dans une juste indignation, il exerçait ses droits les plus terribles. » — A l'arrivée de la nouvelle à Saumur, où elle parvint le 5, l'assemblée de Maine-et-Loire aurait suspendu ses opérations. Quelques électeurs ayant proposé le vote d'une adresse de blâme, elle aurait refusé de les suivre, parce qu'elle « ne voulait pas créer de difficultés aux législateurs [4] ».

Les commissaires du Conseil exécutif de la Commune qui, à la fin d'août et au début de septembre, sont allés hâter les levées d'hommes dans les départements avoisinant Paris, ont laissé d'assez nombreux rapports. Nous y relevons : que deux d'entre eux, Janson et Le Gray, qui parcoururent les départements du Nord, se sont partout attachés à « redresser les faux rapports des événements des 20 juin, 10 août et 2 et 3 septembre », et qu'ils ont été « écoutés

1. L. Dubreuil, p. 389 de l'article cité ci-dessus, p. 125, note 3. La lettre de l'abbé Lecerf est aux archives municipales d'Évreux. — A rapprocher un passage de ses *Mémoires* (édit. Dauban, p. 41) où Buzot, qui présidait l'assemblée électorale, laisse entendre, en s'excusant sur l'ignorance relative où il était alors de la situation de Paris, que, sur le moment même, il n'a pas pensé de l'événement ce qu'il en a pensé plus tard (cf. ci-après, p. 342).

2. D'après le *Courrier de l'Égalité* du 21 sept. 1792.

3. Cf. ci-après, p. 236.

4. O. Desmé de Chavrigny, *Hist. de Saumur pend. la Révol.*, Vannes, 1892, in-8, p. 131-132 (Le procès-verbal de l'assemblée de Maine-et-Loire n'est pas aux Arch. nat.).

Dans une lettre datée de Lyon, 6 septembre, Saint-Charles, commissaire du Conseil exécutif, qui a quitté Paris à la fin d'août, écrit au ministre Lebrun qu'il vient de passer à Châlon-sur-Saône, où se tient l'assemblée électorale de Saône-et-Loire : « Tous s'accordent sur le même raisonnement (à Lyon de même) que, si la Haute Cour eût fait son devoir, que les premiers criminels de lèse-nation eussent été jugés, que la journée du dix n'aurait pas eu lieu : le crime impuni y a donné lieu. L'on demande que les prisons d'Orléans, de Paris se vident par l'absolution ou l'exécution ». (Arch. nat., F^7 4475[10]). — Cf. ci-après, p. 522.

Digitized by Google

avec intérêt [1] »; que Dubois-Després et Mollet, qui opérèrent dans la Loire-Inférieure, se virent constamment soupçonnés d'avoir été envoyés pour faire renouveler « toutes les scènes d'horreur qui ont eu lieu dans la capitale [2] » ; que, au dire de Dufourny [3], qui alla avec Sentex en Normandie, « sans doute l'événement du 2 septembre a frappé d'étonnement tous les ennemis de la Révolution du 10 août, et même les patriotes tièdes des départements ; mais nulle part je n'ai entendu blâmer cette action qui, lors même qu'elle ne serait pas utile, n'a été commise que par un petit nombre d'hommes [4] ».

Les registres de délibérations des départements, des districts et des municipalités seraient à dépouiller [5]. Naturellement, nous ne pouvions songer à embrasser cette masse documentaire énorme, qui est divisée entre les dépôts d'archives de toute la France. Nous avons vu cependant, au cours d'une enquête sur le rôle des commissaires dont nous venons de parler, un nombre appréciable de ces registres : rien, ou presque rien. Nous avons exploré aux Archives nationales, pour la période 2-20 septembre, les cartons contenant les pétitions et adresses des autorités constituées, des sociétés populaires, des citoyens: presque rien. Nous avons consulté à peu près tous les travaux sur l'histoire de la Révolution dans les régions, les départements, les villes, travaux où les documents

1. Arch. nat., F^{1c} III, Pas-de-Calais, 14.

2. Lettre à M^{me} Roland, de Nantes, 24 septembre 1792 (Arch. nat., AF II 412, plaq. 3314, pièce 36).

3. Rapport fait verbalement aux Jacobins le 9 octobre (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 371-372).

4. D'après Ginguené, qui remplit en Bretagne, en septembre 1792, une mission de propagande patriotique que lui avait confiée Roland, deux des commissaires, Félix et Bodson, auraient fait à l'assemblée électorale de la Loire-Inférieure, réunie à Ancenis, « l'apologie ou plutôt l'éloge complet des massacres du 2 septembre, qu'ils nomment une *purgation patriotique* » (rapport de Ginguené du 22 oct. 1792, dans Arch. nat., F^{1c} III, Morbihan, 11). Mais Ginguené est antijacobin ; de plus, il reproduit un on-dit ; la valeur de son assertion laisse donc des doutes. Aucune confirmation, en tout cas, de l'incident ni dans le procès-verbal de l'assemblée (Arch. nat., C 179, doss. 42), ni dans le rapport de Félix et Bodson sur leur mission (imprimé, Bibl. nat., 8° Lb^{41} 2321).

5. Impossible, d'ailleurs, de présumer quel serait le résultat de ce travail. Le Dr Guillemaut (*Hist. de la Révol. dans le Louhannais*, t. I^{er}, Louhans, 1899, in-8, p. 515) l'a fait pour les délibérations municipales de la région : il n'a trouvé aucune allusion.

Digitized by Google

locaux sont utilisés, en général assez consciencieusement : rien, ou peu de chose ; peut-être, dans certains cas, les auteurs n'ont-ils pas su lire les textes qu'ils employaient : ce silence quasi absolu n'en demeure pas moins frappant. — Au total, voici ce que nous avons recueilli. Dans la Mayenne, le directoire du district d'Évron qualifie les massacres de « mesures vigoureuses [1] ». Dans le Lot-et-Garonne, à Villeneuve-sur-Lot[2], ils font « éclater dans le Conseil de la commune des protestations indignées ». Les procès-verbaux du conseil général de la commune de Metz contiennent, sous la date du 6 septembre, ce passage : « Le président [Anthoine, qui a été élu la veille député à la Convention] a témoigné son horreur de la nouvelle que les prisonniers à Paris aient été massacrés ; des hommes sans défense, quels que soient les crimes qu'on leur impute, sont sous la protection de la loi ; c'est sous le glaive de la justice qu'ils doivent expier leurs crimes, et non par la main du peuple qu'ils doivent périr [3]. » « Les horribles journées de septembre n'eurent pas d'écho à Fontainebleau. Le nouveau maire se permit même de les blâmer, dans un discours qu'il prononça à l'occasion de nous ne savons quelle mission, mais timidement, et sous le voile de l'allusion [4]. » Le district (feuillant) de Belley écrit au député Rubat : « Vous n'aurez donc jamais que des meurtres à nous apprendre !... Tirons un voile sur ces horreurs : il faut espérer

1. Abbé F. Gaugain, *Hist. de la Révol. dans la Mayenne*, 1re partie, Laval, 1921, in-8, p. 375.

2. F. de Mazer, *La Révol. à Villeneuve-sur-Lot*, Villeneuve-sur-Lot, 1895, in-8, p. 65.

3. Arch. comm. de Metz, D[1] 9, fol. 4. — Nous ne pouvons attacher à cette manifestation d'Anthoine qu'une valeur individuelle, car la réaction des auditeurs n'est pas indiquée, et un document tendrait à faire penser qu'elle a pu ne pas être favorable : c'est une lettre que les habitants de Metz auraient écrite le 11 septembre à ceux de Thionville, alors assiégé, pour les encourager à la résistance, et qui aurait contenu ces lignes : « ... Cent mille Parisiens viennent d'arriver à Châlons... Avant de partir de Paris, ils ont voulu que leurs femmes fussent en sûreté durant leur absence ; aussi ont-ils égorgé huit mille prisonniers et aristocrates de la capitale. » (L. Bonneville de Marsangy, *Journal d'un volontaire de 1791* [Denis Belot], Paris, 1888, in-12, p. 69-70 ; pas d'indication de source.)

4. P. Domet, *Journal de Fontainebleau* [1789-1799], t. Ier, Fontainebleau, 1875, in-8, p. 71-72. — Nous reproduisons cette indication sous réserves : l'auteur de ce « journal », qui en réalité est un exposé monographique du type courant, n'indique pas ses sources.

Digitized by Google

que la loi reprendra son empire [1] ». De nombreux citoyens de Rennes, parmi lesquels des membres de la Société populaire et des prêtres, écrivent à l'Assemblée nationale, le 17 septembre : Le peuple a fait justice des conspirateurs. « Si cependant il existait encore dans l'intérieur du royaume des traîtres, si de nouvelles trames allaient s'ourdir encore, Législateurs, ne souffrez pas que l'application sévère et littérale des formes juridiques propres aux temps ordinaires enlève des perfides au châtiment qui les attend [2]. » Lorsque les directoires des départements de Maine-et-Loire et de la Somme reçoivent, le premier les numéros du *Compte rendu au Peuple souverain* [3], le second, la circulaire du Comité de surveillance du 3 septembre [4], lesquels tendent, celle-ci comme ceux-là, à une extension des massacres, ils s'empressent de dénoncer à l'Assemblée nationale ces imprimés subversifs.

La *Feuille patriotique* de Lille, dans son numéro du 6 septembre, dit : « Les patriotes, avant de voler à la frontière, voulaient mettre hors d'état de nuire tous les ennemis de la chose publique [5]. » Ce texte n'est peut-être pas seul de son espèce [6]; pour s'en assurer, il faudrait dépouiller sur place, dans les bibliothèques des départements, ce qui subsiste de la presse révolutionnaire locale.

Nul doute qu'au sein des Sociétés populaires l'événement n'ait été commenté. En voici quelques témoignages [7]. A la Société populaire de Rouen, le 6 septembre, « M. Mariette lit le détail succinct

1. Ch. JARRIN, *Bourg et Belley pend. la Révol.*, Bourg, 1881, in-8, p. 36.
2. Arch. nat., C 237, doss. 237, pièce 17.
3. Cf. ci-après, p. 255.
4. Cf. ci-après, p. 296.
5. Vict. DERODE, *Hist. de Lille et de la Flandre wallonne*, t. III, Lille, 1848, in-8, p. 99.
6. A propos du massacre de Lyon du 9 septembre (cf. ci-après Quatrième partie, p. 386), « le *Journal de Lyon* de Carrier ne désapprouve pas ce qu'il appelle les vengeances populaires. Il vante le bon ordre observé par le peuple. Pour lui, les seuls coupables ce sont les tribunaux qui n'ont pas fait leur devoir, et ont amené ainsi le peuple à se faire justice lui-même. Il insinue cependant, mais assez timidement, qu'il est temps de s'arrêter, que « cette « leçon est plus que suffisante ». (Maur. WAHL, *Les premières années de la Révolution à Lyon*, p. 585, note 4.)
7. Nous n'avons rien trouvé dans le volume de L. de CARDENAL, *La province pend. la Révol., Hist. des clubs jacobins (1789-1795)*, Paris, 1929, in-8.

Digitized by Google

des événements qui ont eu lieu à Paris le 2 et le 3 de ce mois. Cette lecture inspire l'indignation universelle [1]». De passage à Beauvais le 6, Janson et Le Gray, commissaires du Pouvoir exécutif, font à la Société populaire un récit des journées du 2 et du 3 ; ils sont accompagnés d'un citoyen de la section de Mauconseil, qui prend la parole pour « faire l'historique des crimes dont plusieurs des victimes de ces journées étaient prévenues ou condamnées » ; l'accueil que reçoivent ces déclarations n'est pas indiqué [2]. D'après V. de Seilhac [3], le club des Jacobins de Tulle aurait appris les massacres «avec un morne silence ». La Société des amis de l'égalité et de la liberté de Lons-le-Saunier écrit à Roland, le 12 septembre, à propos des mesures qui viennent d'être prises contre les suspects par le Département, qu'elles seront appliquées sans violence : la position des Sociétés populaires du Jura « n'a rien de commun avec celle du peuple de la capitale, forcé de se venger ou de périr. Ici, la pitié généreuse guidera toujours la nécessité d'une forte défense [4] ». La Société populaire de Metz publie, le 20 septembre, une adresse aux Parisiens que le *Journal des Jacobins* reproduit le 29 [5] et où on lit : « ... C'est vous qui au 10 août sûtes affronter les coups destructeurs des traîtres suisses et la trame sanguinaire d'une cour anthropophage. C'est vous qui écrasâtes tous nos ennemis en les immolant à notre vengeance... »

Il semble n'être resté à peu près aucune trace des manifestations individuelles de l'opinion, dans les départements, sur les massacres [6].

1. E. Chardon, *Cahiers des procès-verbaux des séances de la Société populaire de Rouen (1790-1795)*, Rouen, 1909, in-8, p. 89.

2. L. Thiot, *Le département de l'Oise et la Défense nationale en 1792*, dans *La Révolution française*, 1912, t. 63, p. 229.

3. *Scènes et portraits de la Révol. en Bas-Limousin*, Paris, 1878. in-8, p. 221. — V. Forot, dans sa publication, d'ailleurs effectuée d'après une méthode défectueuse, des procès-verbaux du *Club des Jacobins de Tulle* (Paris, 1912, in-8), ne parle pas de ce fait.

4. Arch. nat., F^7 3679[8].

5. Partie « Correspondance », n° 110.

6. L' « English Lady » dont la correspondance, publiée à Londres en 1797, a été traduite par Taine sous le titre : *Un séjour en France de 1792 à 1795, Lettres d'un témoin de la Révolution française* (Paris, 1872, in-12), parle à plusieurs reprises des massacres. Elle les apprend, avec effroi, à Arras. Elle cite une lettre d'un « M. P., rue Saint-Honoré, 2 septembre », qui raconte le massacre,

Digitized by Google

En tout cas, s'il y a des documents, — ce ne peuvent guère être que des correspondances particulières, dans des archives de famille, — seule une occasion heureuse en procurera la connaissance. Nous n'avons, quant à nous, rencontré que l'extrait [1] d'une lettre de Jér. Le Tellier, un ami de Buzot, à Roland, du 9 septembre, où il est question de « ces agitateurs impétueux des sections de Paris qui, à force de zèle et en forçant toutes les mesures, ont amené la malheureuse catastrophe de dimanche dernier (celle du 2 septembre) ». D'autre part, nous avons trouvé un document qui n'est pas immédiatement contemporain, mais qui offre néanmoins de l'intérêt : c'est un mémoire imprimé, à la fin de l'an II, ou au début de l'an III, par les soins de Jean Alexandre, agent supérieur près l'armée de l'Ouest, lequel était accusé par des thermidoriens d'avoir approuvé les massacres, et même d'y avoir participé [2]. Nous en extrayons les lignes suivantes :

« Lors de mon retour de Paris [à Poitiers] à la fin de 1792, la Société de Poitiers désira entendre le récit des événements du 10 août et des 2 et 3 septembre. Voici ce que je dis sur ces derniers ; je le répète mot pour mot, afin de frapper la mémoire de ceux qui m'ont entendu.

« Je n'étais pas à Paris aux 2 et 3 septembre ; je ne puis vous faire un récit bien juste de ce qui s'y est passé. J'étais à sept lieues de distance de Paris [près Lagny] ; tout à coup le bruit se répand que 80.000 Prussiens marchent sur cette ville. L'inquiétude s'empare de moi ; je résolus

avec des expressions d'horreur, mais par ouï-dire ; d'après lui, on ferait courir, sans doute pour apaiser le courroux du peuple, le bruit que l'ennemi se retire de Verdun. Dans une lettre du même, 3 septembre, il est dit que le massacre continue, mais « avec plus de sang-froid, et on choisit davantage les victimes ». Un peu plus loin, sous la date « Arras, septembre 1792 », l' « English Lady » croit savoir qu' « à Paris les massacres dans les prisons sont maintenant terminés, mais ceux des rues et des maisons particulières continuent encore ». (Trad. Taine, p. 34-37.) — Nous reproduisons ces indications sous toutes réserves ; l'authenticité de ces textes est contestée (cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. Ier, n° 348).

1. Il figure dans un travail documentaire sur les missions de 1792 fait à l'époque même pour Roland, et que ses descendants conservent aujourd'hui au château de Rosière, dans l'Isère (communication de feu Claude Perroud).

2. *Alexandre, agent supérieur près l'armée de l'Ouest, à ses concitoyens*, Saumur, s. d., in-8, p. 4-5. — Cet imprimé se trouve dans le dossier d'Alexandre, aux Archives administratives de la Guerre.

Digitized by Google

et me mis en devoir de retourner de suite à Paris pour joindre mes efforts à ceux de tous les habitants et repousser avec eux les ennemis de la Liberté. La route était déserte, et cela augmenta mes inquiétudes. Un gendarme passe ; je fais arrêter la voiture où j'étais : Qu'y a-t-il de nouveau? lui demandai-je. Il me répond : Quatre-vingt mille Prussiens sont dans les plaines de la Champagne et marchent sur Paris. L'Assemblée nationale a décrété que quatre-vingt mille hommes sortiraient de Paris pour les repousser. Les Parisiens, avant de se mettre en marche, se sont défaits des contre-révolutionnaires, et, avant-hier et hier, Paris était jonché de cadavres ; aujourd'hui, on finit. Frappé de terreur, et craignant pour mes jours et ceux de ma femme et de ma fille aînée, qui étaient avec moi, je demandai à ce gendarme s'il n'y avait point de danger à entrer dans Paris. Il me dit : On n'attaque point les personnes dans les rues ; on ne fait que vider les prisons. J'entre dans Paris, j'arrive à ma section, je me rends chez moi : quel spectacle horrible ! Je vois dans le cimetière Saint-Sulpice, sur lequel j'avais vue, un monceau de hardes ensanglantées... »

Il serait utile, aussi, de connaître l'effet produit dans les armées par la nouvelle des massacres. Mais ici encore nous nous heurtons à une indigence de textes à peu près complète : une lettre de Vidal, député de la municipalité de Troyes à l'armée de Dumouriez, datée de Sainte-Menehould, 7 septembre : « Nos troupes brûlent de se mesurer avec l'ennemi. Le massacre qu'on nous annonce avoir été fait à Paris ne les décourage pas ; au contraire, ils sont charmés qu'on se débarasse dans l'intérieur des personnes suspectes [1]. » — Une lettre du volontaire Gabriel Noël, datée de Châlons-sur-Marne, 17 septembre, relatant l'afflux au camp des renforts venus de Paris, et contenant sur la majorité des hommes qui les composent, et sur l'événement auquel, croit Noël, ils viennent de prendre part, ces appréciations défavorables : «... C'est autre chose de trancher des têtes, d'être bourreaux, ou de combattre les Prussiens. Le délire de ces gens-là est au plus haut point... Ceci... n'est que la canaille de Paris ; ce sont ces hommes qui y ont causé récemment tant de maux [2]. »

1. Alb. Babeau, *Lettres d'un député* [*Vidal*] *de la municipalité de Troyes à l'armée de Dumouriez*, dans les *Mémoires de la Soc. d'agric., sciences, arts et belles-lettres du départ. de l'Aube*, 1874, 3e sér., t. 11, p. 260, cité par Taine, *La Conquête jacobine*, t. II, p. 78, de l'édit. in-12.

2. G. Noël, *Au temps des volontaires, 1792*, Paris, 1912, in-12, p. 267-268.

Digitized by Google

— Un passage, rédigé au début de 1793, probablement d'après un diaire, du *Carnet d'étapes du dragon Marquant*, qui débute par cette assertion : « Pendant que les ennemis extérieurs foulaient notre terrain, les ennemis intérieurs étaient sur le point de répandre le carnage dans nos villes », se poursuit par un récit en vingt-cinq lignes des massacres, avec admission de la version du « complot des prisons », et se termine par cette conclusion : « Cette saignée ayant purgé la capitale, les citoyens s'empressèrent de voler aux frontières, ce qu'ils craignaient auparavant, vu qu'ils auraient laissé les loups enfermés dans la bergerie. Cette affaire ne contribua pas peu à déconcerter nos ennemis [1]. »

Voilà tout ce que nous avons recueilli, comme témoignages datant strictement de l'époque même, sur les répercussions hors Paris [2]. C'est peu. Espérons que les érudits locaux enrichiront le dossier. Tel qu'il est cependant, il autorise peut-être sinon une conclusion, du moins une impression. Formulons-la.

1. *Carnet d'étapes du dragon Marquant...* publié... par G. Vallée, G. Pariset, p. 132-133.

2. Citons, parce que le fond en provient peut-être de l'auteur nominal, cette page des *Mémoires de R. Levasseur* (Paris, 1829-1831, 4 vol. in-8, t. Ier, p. 47-48). En raison des allusions aux attaques de la Gironde, elle est applicable aux premiers mois de 1793 aussi bien qu'à 1792 : cependant, en montrant les nécessités de la défense nationale mises, dans les esprits, au-dessus des considérations de sentiment, elle semble enregistrer une impression de 1792, contemporaine de l'acte, ou de peu postérieure :

«... Dans la province à laquelle j'appartenais [le Maine], les massacres de septembre inspirèrent une profonde horreur ; mais, tout en les détestant, comme l'ombre terrible d'un magnifique tableau, on n'en voua pas moins une éternelle reconnaissance aux hommes qui avaient entretenu la fièvre insurrectionnelle pour peupler nos camps de soldats citoyens. On comprit bien que cet abominable incident d'un drame sublime n'avait été ni prévu ni désiré, et l'on refusa de regarder les républicains exaltés comme ses auteurs. Au milieu donc des cris d'indignation que poussaient les Girondins contre des hommes qui n'avaient d'autre part à ces mouvements que d'avoir éveillé l'énergie du peuple, sans chercher à la diriger vers d'autres buts que les combats, on s'obstina à mépriser ces mêmes Girondins qui, n'ayant trouvé en eux aucune audace pour faire marcher les citoyens contre les troupes étrangères, n'avaient pas même pu opposer une résistance énergique à des crimes qu'ils détestaient avec raison, mais dont ils semblaient vouloir se servir comme d'une horrible source de récriminations contre leurs vigoureux adversaires. »

Digitized by Google

Matériellement, la nouvelle n'a été l'objet d'aucune transmission officielle [1]. Elle a pu se répandre par l'effet dc ces transmissions orales, accélérées, dont nous constatons fréquemment l'action, pendant la période révolutionnaire, et dont, en général, le capricieux mécanisme nous échappe. Mais ce doit être surtout par les courriers qu'elle a été véhiculée, avec une vitesse qui était celle-même de leur marche, et sous une double forme ; propos tenus par les courriers, journaux et lettres qu'ils apportent. Ce qu'ont été les propos, on peut l'inférer sans témérité : la reproduction, ou telle quelle, ou modifiée suivant les dispositions personnelles et le degré d'imagination des courriers, des bruits, plus ou moins fondés, qui couraient à Paris au moment du départ. Les journaux, dans cette période initiale, nous l'avons vu, approuvent ou tirent un voile ; ils parlent du « complot des prisons » ; s'ils commentent, c'est avec réserve ; ils s'abstiennent de peintures tragiques, de nature à provoquer des révoltes de la conscience ou de la sensibilité. Les lettres : elles émanent surtout, sans doute, de révolutionnaires, de fédérés, qui font nettement apologie, ou excusent.

Il est donc probable que, dans les départements, l'opinion a, tout d'abord, été renseignée incomplètement et tendancieusement, dans le sens de l'atténuation. Ajoutez l'absence de vision directe : rien des spectacles macabres qui ont suscité à Paris des sentiments d'horreur et de dégoût. En fin de compte — abstraction faite des points où l'approbation a pu aller jusqu'à déterminer l'imitation, [2] — un premier effet moins prompt et moins profond, une opinion divisée, qui suit avec un retard, et, dans l'ensemble, avec des variations d'amplitude moindres, la même courbe qu'à Paris [3].

1. A moins qu'on ne considère comme telle la circulaire du Comité de surveillance du 3 septembre. Resterait à prouver qu'elle a été largement répandue, ce qui, nous le verrons, est plus que douteux (cf. ci-après Troisième partie, p. 300).

2. Cf. ci-après, p. 407 sqq.

3. « L'état moral de l'intérieur des départements ne diffère que par des nuances plus ou moins prononcées de celui de Paris ; c'est partout les mêmes sentiments, les mêmes passions, les mêmes intérêts, les mêmes vues et les mêmes vertus », disent les *Révolutions de Paris*, n° des 27 octobre-3 novembre 1792, p. 248. Cette observation d'ordre général semble valoir pour la période des massacres. Cependant l'effet de panique, avec les craintes pour les per-

Digitized by Google

Il faudrait d'ailleurs distinguer les villes et les campagnes. Dans les villes, l'émotion a pu être plus rapide et plus vive, encore que — indifférence? blâme ou excuse tacites? — elle se soit abstenue de s'exprimer : car l'absence à peu près complète, dans les archives de l'Assemblée nationale, d'adresses, pour ou contre, émanées des corps constitués ou des sociétés populaires, demeure un fait certain, significatif, et qui ne saurait procéder d'un pur hasard. Quant aux campagnes, avouons notre ignorance totale. Jusqu'à quel point, en largeur et en profondeur, la nouvelle des grands événements de la Révolution a-t-elle pénétré dans les masses rurales : c'est là pour l'historien un problème aussi difficile qu'attachant. Qu'ont-elles pensé des massacres? En ont-elles seulement eu connaissance? Nous n'oserions l'affirmer pour toutes. Et peut-être dans leur sein, là où elles ont su, le trouble des esprits n'a t-il pas été très grand. S'il est des Français auquels les massacres ont pu apparaître, ainsi que nous le disons plus haut [1], comme un fait-divers sanglant, mais

sonnes et les biens (cf. ci-dessus, p. 151), a dû être moins marqué dans les départements, sauf chez les ecclésiastiques atteints par la loi du 26 août et dont les nouvelles venues de Paris ont précipité l'exode. Voir l'*Hist. relig. de la Révol.*, de P. de La Gorce, t. II, et les ouvrages sur la « persécution révolutionnaire » qu'il a utilisés. Voici, à titre d'exemples, un fait et deux textes, pris parmi beaucoup d'autres :

A Laval, la nouvelle des massacres répand la consternation. Beaucoup de prêtres sur le point de s'exiler sont encore dans la ville les 9 et 10 septembre, vaquant en liberté aux préparatifs de leur départ. Un ordre qui leur est soudain donné de regagner leur prison, la maison des Cordeliers, est interprété comme le prélude d'un massacre général, et jette la terreur parmi eux (P. Delaunay, *La Mayenne révolutionnaire*, Laval, 1906, in-8, p. 45 ; l'auteur a utilisé les curieuses notes contemporaines de Duchemin de Villiers, publiées en 1896 par l'abbé A. Angot dans les *Mémoires épistolaires sur la Révol. à Laval.*)

Le carton Dxl, 7, des Arch. nat., contient une lettre, du 13 septembre, du procureur syndic du district de Sauveterre (Aveyron) à l'évêque du département, où, à propos des prêtres insermentés dont le départ va avoir lieu, ce magistrat écrit : « La plupart de ces malheureux ne savent que devenir. Le massacre de la capitale a épouvanté leur courage ; ils craignent de n'être (*sic*) à chaque pas la victime de la fureur populaire. »

Une correspondance d'Évreux, 24 septembre, publiée par le *Moniteur* du 28 (réimpr., t. XIV, p. 59), dit : « Nos prêtres réfractaires se sont hâtés d'obéir au décret de déportation, craignant les terribles exécutions du 2 et du 3 de ce mois. »

1. Cf. ci-dessus, p. 153.

Digitized by Google

comme un fait-divers, ce sont assurément les paysans : Paris était loin, et, suspectes d'avoir déchaîné sur le pays le fléau de l'invasion et d'avoir voulu le rétablissement du régime seigneurial et la révocation des ventes de biens d'Église, les victimes n'inspiraient guère la pitié.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

L'OPINION ET LES MASSACRES

(Suite et fin)

I. En France, de septembre 1792 à thermidor an II : 1. La polémique à la Convention et aux Jacobins. — 2. Précisions sur les thèses en conflit. — 3. Répercussions de la polémique dans le public. — 4. Conclusions.
II. En France après Thermidor.
III. A l'étranger.

I

A partir des derniers jours de septembre, les expressions de l'opinion se produisent dans des conditions nouvelles. La Convention nationale s'est réunie, et les premières mesures prises par elle (abolition de la Royauté et proclamation de la République) ont donné un apaisement aux révolutionnaires et détendu le mouvement extrêmiste. Surtout, il y a eu l'affaire de Valmy et l'arrêt de l'armée prussienne qui sera bientôt suivi de sa retraite [1], c'est-à-dire l'échec de

1. La nouvelle de la bataille de Valmy n'a pas eu l'effet d'un coup de soleil qui dissipe presque instantanément des nuées. On sait qu'elle a été connue à Paris le 22, et tout d'abord non comme une victoire, mais comme une affaire heureuse, à laquelle ni le gouvernement ni le public ne semblent avoir attaché une importance particulière : c'est plus tard que les résultats sont apparus. La détente a été progressive. Elle commence le 20 où le 21, lorsqu'on apprend la jonction de Beurnonville et de Kellermann à Dumouriez, laquelle interposait entre l'ennemi et Paris une armée d'un effectif respectable (plus de 50.000 hommes ; cf., dans le *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 7, le discours de Danton du 21, où il déclare qu'il quitte le Ministère, « maintenant que la jonction des armées est faite, que la jonction des représentants du peuple est opérée ».) Elle est ensuite stationnaire avec une tendance de plus en plus marquée à l'accentuation, sous l'influence des nouvelles qui arrivent, sont communiquées à la Convention, et se répandent ensuite dans le public (cf. les comptes rendus

Digitized by Google

la contre-révolution armée, et un immense soulagement se propage dans le pays. Du coup, sont suspendus presque immédiatement l'exécution des mesures contre les suspects et le mouvement de vengeance. Alors, dans les discours ou les conversations sur les massacres, d'une part plus de liberté, et d'autre part moins de sincérité, parce que la passion politique s'en mêle, et veut exploiter l'événement. Il devient un des éléments et un des moyens de conflit entre la Gironde et la Montagne, au sein de la Convention [1].

1 Dès les premières séances de la nouvelle Assemblée, les Girondins prennent l'offensive. Le 24 septembre, à propos d'une motion de Kersaint dirigée contre les « assassins » et les provocateurs à l'assassinat et qui met aux prises la droite et la gauche, Buzot parle des « déclamations perfides à l'aide desquelles on avait pu faire exécuter les massacres », et il demande la recherche et la punition des coupables [2]. Le 25 septembre, au cours du débat sur la proposition de former une garde départementale pour la Convention, Lasource met en cause Robespierre, et le Comité de surveillance de la Commune, pour le rôle qu'ils ont, dit-il, joué dans les massacres ; Vergniaud attaque à son tour le Comité de surveillance, et, en la flétrissant, donne lecture de sa circulaire du 3 septembre [3]. En octobre, la campagne se fait plus vive. Le 2, Delaunay, chargé d'un rapport sur les demandes de mises en liberté présentées par des personnes emprisonnées depuis le 10 août, y parle des « lâches brigands du 2 septembre », des « scènes d'horreur » qui se sont alors déroulées [4]. Le 4, c'est à la Commune dans son ensemble que s'en

des séances des 22 après-midi et au soir, 24, 25, 26 septembre). La retraite de l'armée austro-prussienne, décidée le 29, commencée le 30, semble avoir été connue à Paris le 2 octobre (dès le 26 septembre, le bruit avait couru que le roi de Prusse voulait traiter ; cf. le *Journal de Gouverneur Morris*, Paris, 1901, in-8, p. 332-333). C'est alors seulement que prend fin la tension dont le point culminant a été atteint un mois plus tôt.

1. Bien entendu, nous ne nous lancerons pas dans un exposé en règle de ce conflit ; nous le supposons connu.

2. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 36, 39-40 ; L. Boivin-Champeaux, *Notices hist. sur la Révol. dans le dép. de l'Eure*, p. 338-339.

3. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 40-50. — Cf. ci-après Troisième partie, chap. II, p. 296 sqq.

4. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 107-108.

Digitized by Google

prend Birotteau [1]. Le 6, dans un débat sur le camp sous Paris, Kersaint évoque « ... l'affreuse journée du 2 septembre,... cette journée de sang que nul bon citoyen ne se rappelle sans frémir d'horreur [2]. » Le 29, après le rapport de Roland sur l'état de Paris [3], c'est la dénonciation de Louvet contre Robespierre, et sa motion de mise en accusation de Marat, fondées notamment sur leur participation, indiscutable à ses yeux, à la « semaine fatale », à « l'horrible journée du 2 septembre » [4]. Le lendemain 30, c'est, dans un discours véhément sur les mesures à prendre pour ramener l'ordre dans Paris, la demande par Barbaroux du châtiment des « assassins de septembre [5] ». Et c'est en même temps, la publication de la brochure de Brissot : *A tous les républicains de France* [6], où la thèse girondine, ou qu'on dira telle [7], sur la responsabilité des massacres est exposée à plein et sans ambages.

Cette thèse, la voici. Le peuple de Paris a été étranger aux massacres. Ceux-ci ont été perpétrés par un petit nombre de « brigands stipendiés », qui s'acquittaient d'une besogne commandée. Commandée par qui ? Par quelques « tyrans », qui voulaient s'élever au pouvoir sur les cadavres de leurs ennemis [8]. Ces tyrans, il faut

1. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 121, et *Journal de la Rép. franç.*, 7 oct., n° 13.
2. *Id.*, *ibid.*, p. 139.
3. Cf. ci-dessus, p. 147, note 2.
4. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 340-344 (le texte n'est pas identique à celui de l'impression parlementaire, reproduite dans l'édition Aulard des *Mémoires*, t. II, p. 83-108, mais le fond est le même).
5. *Id.*, *ibid.*, p. 352.
6 Cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 11.
7. Dans son expression extrême, elle n'est pas celle de tous les Girondins (cf. ci-après, p. 171).
8. Cette accusation politique est en circulation dès les derniers jours de septembre. Dans sa lettre du 26, dont nous avons déjà cité une partie (cf. ci-dessus, p. 134), le modéré Mazade s'en fait l'écho : « Un double but paraît avoir dirigé toute cette affaire. On pense, dans les députations des départements, qu'après avoir abattu la royauté, la Commune de Paris voulait faire succéder un gouvernement métropolitain, et l'on pense que, trop amie de la Liberté pour se porter elle-même à ce grand excès contre la Liberté et l'Égalité, elle y fut violemment poussée par un certain parti qui aspirait à la dictature tribunitienne ou triumvirale. C'est là, dit-on, que tendaient toutes les vues de ce parti; il espérait d'y conduire la Convention, par la terreur... » — Dans une lettre à Roland du 28 octobre 1792, Fleuri Villien, correspondant à Lyon du « bureau d'esprit public », s'en prenant aux « intrigailleurs » qui vont

Digitized by Google

les chercher dans la Commune de Paris, dans le Comité de surveillance, parmi les chefs de la Montagne, Robespierre, Danton, Marat, etc. Des poursuites judiciaires s'imposent, de toute nécessité morale. Les coupables doivent être punis sans pitié.

Que répondent les Montagnards? Ils se défendent, à la Convention (déclarations de Danton des 25 septembre et 29 octobre [1], de Panis le 25 septembre [2], de Marat les 25 septembre et 4 octobre [3], de Robespierre le 5 novembre en réponse à la dénonciation de Louvet [4], de Garnier (de Saintes) le 10 novembre [5], rapport de Basire sur l'état de Paris du 6 novembre [6]) et aux Jacobins (le 24 septembre protestation contre le débat du même jour à la Convention [7], déclaration apologétique de Boisset le 14 octobre [8], débat du 5 novembre en suite à la séance de la Convention du même jour, et auquel prennent part Fabre d'Églantine, Collot d'Herbois, Barère, Merlin (de Thionville) et Chabot [9]). Ils se défendent; mais, à la Convention

être candidats aux fonctions municipales et administratives, écrit : « Je suis convaincu qu'ils sont les auxiliaires d'un parti d'anarchistes, de massacreurs dont le centre est à Paris. Ces scélérats cachent sous les dehors d'un patriotisme féroce des vues liberticides ; ils veulent, à travers une mer de sang et d'anarchie, s'élever sur les débris du trône. Marat est leur écrivassier, mais il n'est pas le chef ; celui-ci se tient derrière le rideau. » (Arch. nat., F 7 3686 [1]).

1. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 41-42, 339.

2. *Id.*, *ibid.*, p. 48-49.

3. *Id.*, *ibid.*, p. 49, 131 ; *Journal de la Rép. franç.*, 29 sept. et 7 oct. — Sur le discours de Marat du 25 septembre, cf. ci-dessus, p. 140.

4. Cf. ci-après p. 185.

5. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 450.

6. Ce rapport a été imprimé (exemplaire aux Arch. nat., AD XVIII[A] 5). Il reproduisait, avec des modifications, des atténuations, un discours prononcé par Basire aux Jacobins deux jours plus tôt (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 452-455) et qui fut également imprimé (exemplaire aux Arch. nat., ibid.). Dans l'un et l'autre, Basire, à côté d'expressions de regrets, assurait que parmi les massacreurs avaient figuré des aristocrates qui avaient tué des prisonniers pour se procurer ainsi la facilité d'en sauver d'autres. Cf. les extraits du rapport donnés ci-après, p. 185, note 1. — Sur le débat consécutif au rapport, voir le *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 409-410.

7. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 331-334. — Sur le débat du 24, cf. ci-dessus, p. 167.

8. Aulard, *op. cit.*, t. IV, p. 385.

9. Id., *ibid.*, p. 462-463. — Garnier (de Saintes) y aurait aussi pris part (cf. la note de Laveaux dans le *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 462).

Cinq jours plus tard, le 10, nous voyons le même Garnier, aux Jacobins

Digitized by Google

surtout, et Marat tout le premier, ils ne se montrent pas soucieux d'étendre ni d'éterniser le débat sur un sujet qui, visiblement, les gêne. La Société des Jacobins elle-même, dans la circulaire du 30 novembre aux sociétés affiliées [1], où elle expose la genèse des massacres, s'exprime avec circonspection : « Tirons, tirons un voile religieux sur tous ces événements... qu'il n'appartient qu'à la seule postérité libre de juger... [2] » Pourquoi d'ailleurs prendrait-elle une autre attitude ? Sans parler du silence de la presse et du public, la majorité de la Convention, la Plaine, ne semble pas disposée à satisfaire aux demandes girondines [3]. Lorsque, le 22 octobre, le ministre de la Justice Garat, traitant de la réincarcération éventuelle des prisonniers acquittés au début de septembre par les tribunaux populaires, reprend, sous une forme modérée et avec des réserves, mais reprend néanmoins la thèse montagnarde, l'Assemblée l'écoute sans protestation, peut-être même avec faveur [4]. Elle ne paraît pas non

également, blâmer ceux de ses collègues de la Convention qui « cherchent sans cesse à émouvoir la sensibilité des législateurs en leur présentant les « peintures affreuses » des 2 et 3 septembre (Aulard, *op. cit.*, t. IV, p. 472-473).

1. Aulard, *op. cit.*, t. IV, p. 534-540. — Cette circulaire, dont la rédaction avait été décidée le 5 novembre, fut l'œuvre d'une commission composée de Fabre d'Églantine, Panis, Tallien, Danton, Chabot, Basire et Collot d'Herbois, et non, comme le dit Aulard, l'œuvre de Chabot et de Robert.

2. Déjà le 21 octobre, la Société avait laissé Manuel, dans une intervention applaudie sur le projet de garde départementale pour la Convention, dire du 2 septembre «... Une page de sang que les héros du 10 août voudraient bien pouvoir déchirer... » (Aulard, *op. cit.*, t. IV, p. 413). Même dans le discours qu'il avait prononcé au cours de la séance du 5 novembre et où se trouvait la phrase fameuse : « Il ne faut pas se dissimuler que c'est [le 2 septembre] le grand article du credo de notre liberté », Collot d'Herbois avait marqué des regrets : « ...La terrible affaire du 2 septembre... Je déplore tout ce qu'il y a de malheureux dans cette affaire... Nous gémissons sur les maux particuliers qu'elle a produits... Il faut donner à l'humanité les regrets qu'elle exige... »

3. Dans le débat du 5 novembre aux Jacobins, la thèse de Barère — de Barère qui contribuera à faire voter le décret du 20 janvier (cf. ci-après p. 172). — rejoint pratiquement celle de Collot d'Herbois.

On observe, dans la défense montagnarde, le souci de laisser dans l'ombre la question des responsabilités collectives de Paris, et cela pour ne pas faire le jeu des Girondins, qui essayent de dresser les départements contre la capitale. Cette préoccupation est particulièrement visible dans le rapport de Basire du 6 novembre (ci-dessus, p. 169, et Braesch, p. 1072-1073).

4. Sur ce discours de Garat, cf. ci-après, p. 185. — Sur l'accueil qu'il reçut,

Digitized by Google

plus faire mauvais accueil, le 5 novembre, au discours de Robespierre qui, dans son duel avec Louvet, garde l'avantage. Fait à noter, au surplus : tandis que certains Girondins poussent leur campagne à fond, comme Brissot, et réclament punition et vengeance, d'autres, tout en blâmant et même en qualifiant sévèrement les massacres, y trouvent cependant, ou peu s'en faut, des excuses, s'abstiennent de demander des sanctions, et se rallient à la politique du « voile », préconisée par la Montagne; à cet égard, le langage tenu par Vergniaud le 25 septembre [1] et par Delaunay le 2 octobre [2] est formel et ne laisse ancun doute. Moins accentué, mais dirigé dans le même sens est le discours, non prononcé, de Petion, de novembre [3], dans la joute de Louvet et de Robespierre. Et, dans son discours, également non prononcé, et par lui communiqué le 5 novembre aux Jacobins [4], avec lesquels il n'a pas encore rompu, Manuel présente un mélange de blâme et d'apologie qui semble appeler cette conclusion : il faut passer l'éponge. Il y a évidemment à la Convention, en novembre 1792, une majorité considérable en faveur d'une politique de silence et d'oubli [5].

Pendant deux mois, cette tendance prévaut. Puis, au début de

cf. les *Mémoires* du même, édit. de l'an III, p. 34-35. Il indisposa successivement la Gauche et la Droite; aucune réaction au Centre.

1. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 50. C'est le discours où Vergniaud dénonce la circulaire du Comité de surveillance du 3 septembre (cf. ci-après Troisième partie, p. 296 sqq.). On y lit : « Que le peuple, lassé d'une longue suite de trahisons, se soit enfin levé, qu'il ait tiré de ses ennemis connus une vengeance éclatante, je ne vois là qu'une résistance à l'oppression. Et, s'il se livre à quelques excès qui outrepassent les bornes de la Justice, je n'y vois que le crime de ceux qui les ont provoqués par leurs trahisons. Le bon citoyen jette un voile sur ces désordres partiels; il ne parle que des actes de courage du peuple, que de l'ardeur des citoyens, que de la gloire dont se couvre un peuple qui sait briser ses chaînes; et il cherche à faire disparaître, autant qu'il est en lui, les taches qui pourraient ternir l'histoire d'une si mémorable révolution. »

2. *Id.*, *ibid.*, p. 107-108.

3. Cf. ci-après, p. 308.

4. Cf. ci-après, p. 314.

5. Cette impression est confirmée par le compte-rendu de la séance du 10 novembre. Au cours d'un débat sur l'envoi des gardes nationaux et des fédérés aux armées, Cambon avait évoqué le souvenir des massacres. Après lui, Garnier (de Saintes) les excuse : son discours soulève les murmures d'une partie de l'Assemblée, très probablement le côté droit; mais les choses en restent là. (*Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 449-450.)

Digitized by Google

janvier, les Girondins, parmi lesquels les intransigeants l'emportent, recommencent, avec une violence accrue, leur campagne. Le 2, Gensonné prend à partie les Jacobins et la Montagne, qu'il accuse de vouloir innocenter et même renouveler les « atrocités », les « horreurs du 2 septembre [1] ». Le 3, le 6, incidemment, Boyer-Fonfrède, Barailon lancent des allusions hostiles [2]. Le 13, la Convention entend une députation de fédérés girondins des départements, qui lui disent [3] : « Les hommes du 2 septembre peuvent se présenter, ils trouveront une partie des hommes du 10 août : c'est un cartel que la vertu donne au crime. » Et Vergniaud, qui préside, parle dans sa réponse des « agitateurs, les hommes pervers, les hommes du 2 septembre [4] ». Le 16, au cours du troisième appel nominal, dans le procès du roi, Gensonné vote pour la mort ; mais il demande à la Convention, pour prouver qu'elle ne fait « point d'exception entre les scélérats », d'ordonner la mise en jugement des « assassins du 2 septembre [5] ». Quatre jours plus tard, Kersaint envoie par lettre sa démission, qu'il fonde sur des raisons de santé, et sur sa répugnance à siéger plus longtemps aux côtés « des panégyristes et des promoteurs des assassins du 2 septembre » (lire : Marat). La démission est refusée ; mais Gensonné en prend texte pour réitérer sa motion du 16, contre « les brigands, les cannibales qui, les 2 et 3 septembre, ont ajouté à l'histoire de notre Révolution le chapitre odieux des prisons » ; il lit un projet de décret aux termes duquel le ministre de la Justice devra « faire poursuivre devant les tribunaux les auteurs, complices et provocateurs des assassinats et brigandages commis dans les premiers jours de septembre [6] ». Chasles et Marat réclament en vain l'ajournement. Barère, d'abord mal accueilli par la Droite, qui

1. *Moniteur*, réimpr., t. XV, p. 35.
2. *Id.*, *ibid*, p. 41, 74.
3. Sur cette démarche, cf. P. Caron, *Les « Défenseurs de la République »*, dans *La Révolution française*, 1933, t. 86, p. 196.
4. *Moniteur*, réimpr., t. XV, p. 136, 139. — La pétition des fédérés est dénoncée le soir même aux Jacobins : leur « phrase insultante a été vivement applaudie par les brissotins » (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 675).
5. *Moniteur*, réimpr., t. XV, p. 185.
6. A. Mathiez, dans *La Révolution française*, t. II, p. 137, voit dans le dépôt de ce projet un effet de la colère qu'éprouvaient les Girondins devant la tournure prise par le procès de Louis XVI.

Digitized by Google

lui suppose un dessein d'opposition qu'il n'a pas, vient appuyer la proposition de Gensonné : « Vous n'avez pas ajourné la punition du tyran ; vous ne devez pas ajourner celle des brigands du 2 septembre. Vous n'avez pas craint les poignards des royalistes ; vous ne craindrez pas ceux des assassins. » Par amendement, et sans doute pour affaiblir la portée du décret, Tallien et Thuriot proposent également des poursuites, le premier contre « les individus qui, dans la nuit du 9 au 10 août, se sont réunis au Château contre le peuple », le second contre « tous les fonctionnaires qui avaient déserté leur poste pour venir conspirer à Paris ». L'ensemble est adopté, dit le *Moniteur* [1], à l'unanimité.

Pour la Montagne et les Jacobins, hors d'état de répudier toute solidarité avec les hommes de Septembre, la menace était grave : ils s'efforcèrent de la conjurer. Dès le 21 janvier, le meurtre de Lepeletier avait déterminé un mouvement d'opinion dont ils prirent avantage [2] : ce meurtre d'un des montagnards taxés de complaisance à l'égard des meurtriers de septembre annulait l'effet de la manifestation de Kersaint. Le 28 janvier, quand, à propos du règlement des dépenses faites pour les détenus à l'Abbaye au début de septembre, Buzot voulut faire admettre qu'une partie des arrestations alors effectuées avait eu pour but de faciliter « la vengeance d'hommes de sang », il ne fut pas suivi [3]. Néanmoins, le décret du

1. Réimpr., t. XV, p. 266, auquel nous empruntons les renseignements que nous venons de donner sur le débat. — Voici l'appréciation que portait sur celui-ci le conventionnel Vinet dans une lettre du 22 janvier 1793 à Barraud, notaire à Nieul-le-Virouil (Charente-Inférieure), qu'a publiée en 1904 l'abbé Belliard, et qu'ont reproduite (1930, t .7, p. 64) les *Annales historiques de la Révolution française* : « Dans la séance de dimanche dernier, la Convention décréta que le ministre de la Justice serait chargé de poursuivre les assassinats des premiers jours de septembre, ainsi que les auteurs et provocateurs. Cette question n'a pas été seulement abordée ; aussi la séance a-t-elle été orageuse. Il serait peut-être à désirer qu'on eût tiré le voile sur cette malheureuse affaire ; mais un grand nombre de membres, et dans lesquels l'orateur Barère s'est signalé, ont assuré que cette tragédie sanglante était vue de mauvais œil des nations étrangères, et qu'elle servait de prétexte aux cabinets de l'Europe à représenter les Français comme des anthropophages. »

2. Interventions de Jeanbon Saint-André, Thuriot et Danton (*Moniteur*, réimpr.,t. XV, p. 257, 263-264).

3. *Id.*, *ibid.*, p. 299-300.

Digitized by Google

20 demeurait porté ; et lorsque, le 4 février, le *Moniteur* [1] annonça l'incarcération à Meaux, dans la nuit du 27 au 28 janvier, de huit individus prévenus d'avoir « été acteurs dans les massacres du 2 septembre » (entendez : d'avoir participé aux meurtres commis dans la ville le 4 septembre), on put penser, bien qu'il s'agît du résultat d'une information commencée depuis près de quatre mois, que cette mesure ouvrait l'ère des poursuites. Meillan [2] dit que l'agitation fut vive parmi les révolutionnaires parisiens ; c'est probable. Il dit aussi que dès le 23 janvier, trois jours par conséquent après le vote du décret, Garat avait confié à plusieurs députés, dont Guadet, que les preuves contre quelques-uns de leurs collègues étaient acquises. Toujours est-il que, le 8 février, un groupement montagnard, la Société des Défenseurs de la République des 83 départements [3], envoya une députation demander à la Convention l'arrêt de la procédure en cours à Meaux : elle n'était, dit l'orateur, Roussillon [4], qu'un « échafaudage contre-révolutionnaire bâti par les ennemis de la République, » et ne pouvait apparaître, au lendemain de la mort de Lepeletier, que comme un défi [5].

Alors s'engage un débat violent, et qui se prolonge. Albitte, Bourbotte, Poultier, Bentabole, Jeanbon-Saint-André, d'autres Montagnards encore réclament le rapport du décret du 20. Lanjuinais s'y oppose, et développe dans ce qu'elle a de plus outré la thèse girondine. Chabot voudrait l'amnistie ; Bailleul, qu'on distinguât entre ceux qui ont été les auteurs des massacres, et qu'il faut punir, et

1. *Moniteur*, réimpr., t. XV, p. 342. Sur cette affaire de Meaux, cf. ci-après, p. 376. — Une autre affaire du même genre, celles de Couches (cf. ci-après, p. 379), avait été l'objet d'une instruction criminelle en Saône-et-Loire, et elle avait amené dès le 17 janvier neuf condamnations à mort par contumace. Mais cette instruction et cette condamnation n'étaient pas, semble-t-il, connues à Paris lorsqu'eut lieu le débat du 8 février.

2. *Mémoires*, p. 13.

3. Cf. l'article de P. Caron indiqué ci-dessus, p. 172, note 3.

4. Antoine Roussillon, né en 1752, médecin et patriote militant.

5. Sur la pétition de Roussillon (qui ne contient d'ailleurs pas une apologie sans réserves du 2 septembre) et sur le débat consécutif, cf. le *Moniteur*, réimpr., t. XV, p. 395-399. — La violence des passions qui, en la circonstance, sont aux prises se marque dans l'éclat public donné à la querelle et à la rupture de Duprat jeune, conventionnel girondin, et de son frère aîné, montagnard, qui lui reproche d'avoir voté le décret du 20 (cf. le *Courrier des départements*, 27 et 30 avril 1793).

Digitized by Google

ceux qui n'ont été que des instruments, et qui peuvent bénéficier d'un sursis. Duroy demande qu'on jette « un voile épais sur cette malheureuse affaire ». La clôture de la discussion, âprement combattue par la Gironde, est prononcée au milieu du bruit. Finalement, malgré des efforts désespérés de Salles, qui admet qu'on ajourne le jugement, mais cherche à obtenir la continuation de la procédure, et de Grangeneuve, qui soulève les protestations de la majeure partie de la Convention en se faisant l'écho de bruits relatifs à une responsabilité de Danton dans les massacres, une proposition de Lamarque [1], tendant à la suspension des poursuites, et au renvoi au Comité de législation pour rapport sous trois jours, est votée.

Ainsi, aidés par une intervention populaire, les Montagnards de l'Assemblée avaient réussi, sinon à rallier la Plaine à leurs vues, du moins à lui faire admettre l'inopportunité du procès de Meaux, et ils avaient fait décider un ajournement qui équivalait à celui de toute application du décret. Le soir même, les Jacobins prennent acte de ce succès [2], qui les rassure pour Paris ; puis ils le confirment et l'exploitent. Ils veillent à ce que l'ajournement soit sûrement et sans délai notifié à Meaux. Le 10, ils entendent un discours où Billaud-Varenne déchire « le voile qui couvre encore une partie des circonstances qui ont précédé ce grand acte de la vengeance nationale », et, tout en exprimant quelques regrets enveloppés[3], le justifie ; ils votent l'impression et l'envoi aux sociétés affiliées [4]. Le 13, ils adoptent un projet d'adresse à la Convention [5], qui tend au rapport définitif du décret du 20 janvier.

La politique d'absolution l'emportait donc. Les Girondins renoncent à la combattre[6]. Rien n'indique qu'ils aient réclamé le

1. Il est remarquable qu'un girondin, Boyer-Fonfrède, peut-être parce que l'affaire est mal engagée et vouée à un échec, se rallie à cette proposition, que combattent ses amis. A noter aussi l'attitude de Barbaroux, qui se prononce contre une demande d'appel nominal faite par la Droite. — Ces faits confirment l'existence de flottements, sur la question des massacres, au sein de la Gironde (cf. ci-dessus, p. 171).

2. AULARD, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 20.

3. « ...Vengeance terrible... meurtres... transport révolutionnaire... »

4. ID., *ibid.*, p. 22-23.

5. ID., *ibid.*, p. 25.

6. La cessation de leurs attaques peut tenir, pour partie, aux préoccupa-

Digitized by Google

rapport du Comité de législation, prescrit sous trois jours, et qui ne fut fait qu'après leur chute [1]. Le 13 mars, une attaque rapide, en passant, de Vergniaud [2]. C'est tout. Du côté de la Montagne, même discrétion. Danton évoque les massacres, le 10 mars, parce qu'il en tire argument pour l'établissement d'un Tribunal révolutionnaire, qui en préviendra le retour; et il en reparlera le 5 avril, dans le débat sur le règlement de la procédure du Tribunal; mais il n'en fait pas l'apologie [3]. C'est que les hommes qui venaient d'imposer l'oubli n'entendaient point qu'il s'accompagnât de glorification. La Société des Défenseurs elle-même, dans sa pétition du 8 février [4], avait dit : « Ils seraient déplorables, ces événements, dans un temps calme; mais, au sein d'une révolution orageuse, à la suite d'une insurrection sanglante, ne peut-on donc les excuser? Si la morale les réprouve, la politique les justifie... Et nous aussi, qu'on accuse de cannibalisme, nous pleurons de bonne foi les innocents, n'y en eût-il qu'un seul... » Dans le débat du même jour, Jeanbon-Saint-André et Duroy [5] avaient plaidé, pour les massacreurs, les circonstances atténuantes; et lorsqu'après eux Legendre avait dit : « Les auteurs des massacres du 2 septembre sont ceux qui avaient livré Longwy et Verdun [6] », il avait soulevé des murmures. Murmures aussi aux Jacobins, le 25 février, lorsque Boisset déclare que « les plus grands reproches qu'on peut faire à ces journées, c'est qu'elles ont été imparfaites [7] ».

tions croissantes que donne, à partir du début de mars, la frontière du Nord, si sensible.

1. Cf. ci-après, p. 177.

2. *Moniteur*, réimpr., t. XV, p. 703-704.

3. Sur ces manifestations de Danton, cf. ci-après Troisième partie, chap. I[er], p. 244-245.

4. Cf. ci-dessus, p. 174.

5. Jeanbon Saint-André : « Une grande révolution ne peut s'opérer que par un grand mouvement. On y trouve, à côté des actes les plus éclatants de générosité, de grandeur d'âme, des traits qu'il faut autrement qualifier »; il faut « pardonner à des hommes dont les mains se sont il est vrai, souillées de sang, mais dont les intentions étaient pures. » (*Moniteur*, réimpr., t. XV, p. 395-396.) — Duroy : « Je conclus donc à ce que la Convention couvre d'un voile ces déplorables journées. » (*Id.*, *ibid.*, p. 398.)

6. *Id.*, *ibid.*, p. 398.

7. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 42.

Digitized by Google

Après la chute de la Gironde, la Montagne ne modifie pas son attitude. D'une part, elle fait voter deux décrets d'apaisement, de liquidation, celui du 16 juin [1] qui admet la validité des élargissements ordonnés, lors des massacres, par les tribunaux populaires, et celui du 19 juillet [2] qui annule les procédures instruites sur l'événement dont Meaux a été le théâtre le 4 septembre. D'autre part, à l'occasion, elle exprime des regrets qui ressemblent beaucoup à des désaveux.

L'adresse de la Société des Jacobins aux départements, sur le 31 mai, datée du 7 juin, et qui est de la plume de Camille Desmoulins, constate avec satisfaction que « cette troisième insurrection, la plus salutaire, la plus sainte de toutes, n'a pas une seule tache de sang » ; elle souligne que, dès le début du mouvement, les sections ont formé « un comité révolutionnaire pour prévenir l'effusion du sang et le renouvellement des scènes du 2 septembre » ; et, en terminant, elle flétrit l'impudence avec laquelle les Girondins, « ces hypocrites..., pour rendre Paris odieux, ne parlaient d'autre chose que du sang impur versé à l'Abbaye, à Bicêtre et aux prisons, et versé en grande partie par des Marseillais et des fédérés, mais que ces lâches sycophantes voulaient faire retomber sur la tête des Parisiens » [3]. Ce n'était pas là, précisément, exalter l'acte du 2 septembre.

La Montagne fait plus : loin de se prévaloir de ces funèbres souvenirs, elle essaye de les mettre à la charge de ses adversaires.

Le 5 juin 1793, Dufourny, parlant du coup d'État qui vient de s'accomplir, dit aux Jacobins [4]. « On a reconnu que les aristocrates ont formé le complot de faire attaquer les prisons pour déshonorer les patriotes, et leur faire perdre le fruit de leur victoire. On a pris des mesures pour déjouer cette trame. »

Dans son rapport du 8 juillet [5], Saint-Just, retournant contre la Gironde l'imputation qu'elle a prodiguée avec tant de véhémence

1. Adopté sur le rapport d'Azema ; cf. ci-après, p. 185.
2. Adopté sur le rapport de Dartigoeyte (*Arch. Parl.*, 1re série, t. LXIX, p. 188).
3. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 235, 237, 241.
4. Id., *ibid.*, p. 229.
5. *Moniteur*, réimpr., t. XVII, p. 147-149.

Digitized by Google

contre ses adversaires, s'efforce de rejeter sur elle la responsabilité du sang versé. Il l'accuse d'avoir laissé faire : « Accusateurs du peuple, on ne vous vit point, le 2 septembre, entre les assassins et leurs victimes... Petion et Manuel étaient alors les magistrats de Paris. Ils répondirent à quelqu'un qui leur conseillait d'aller aux prisons qu'ils ne voulaient point risquer leur popularité... dépravés jusqu'à prétendre conserver leur popularité en ménageant le crime... [1] »

Le rapport d'Amar, du 3 octobre [2], puis l'acte d'accusation [3] évoquent à peine ce grief ; mais il est est repris au cours des débats du procès. Chaumette reproche à Brissot d'avoir publié dans le journal de Gorsas une lettre où il disait que la journée du 2 septembre — « cette époque malheureuse..., ces scènes malheureuses »... — était « terrible, mais l'effet nécessaire et inévitable de la colère du peuple [4] ». D'après Fabre d'Eglantine, c'est aux Girondins qu'il faut demander compte de « ce désastre [5] ». Léonard Bourdon estime que « les mouvements irréguliers ... du 2 septembre, du 20 juin et du 10 mars » ont été provoqués par la « faction elle-même, afin d'avoir des prétextes pour calomnier le peuple » [6]. Enfin et surtout Chabot, dans une longue déposition [7], précise et amplifie les accusations qu'il avait déjà formulées dans une brochure de novembre 1792 [8] et qu'il résume par cette phrase : Brissot et ses

1. Le rapport contient d'autres expressions de blâme ou de regrets : « ... Les hommes qui versèrent le sang... Les agonies du 2 septembre... Tableaux déplorables... »

2. *Moniteur*, réimpr., t. XVIII, p. 200 sqq. (*in fine*).

3. Buchez et Roux, t. XXIX, p. 448. « ... Ils n'ont cessé de peindre les défenseurs de la République naissante comme des brigands, comme des hommes de sang ; leurs écrits et leurs discours ne différaient pas de ceux des ministres anglais et des libellistes qu'ils payaient ». — Cf. *ibid.*, p. 430.

4. Buchez et Roux, t. XXIX, p. 462. Brissot répond (*ibid.*, p. 466-467) qu'il n'a pas le souvenir du fait (lequel est effectivement inexact : il s'agit de la protestation de Brissot du 4 septembre, infidèlement citée par Gorsas ; cf. ci-dessus, p. 128, note 4).

5. Buchez et Roux, t. XXX, p. 88. — Ce n'est plus le ton apologétique du *Compte rendu au peuple souverain* (cf. ci-après Troisième partie, chap. Ier, p. 255). En parlant des massacreurs que Petion aurait fait boire, Fabre dit « ces scélérats ».

6. Buchez et Roux, t. XXX, p. 94.

7. Id., *ibid.*, p. 47-64. La phrase citée ci-après est p. 53.

8. Cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 15.

Digitized by Google

amis « sont coupables du crime qu'ils reprochent aux Parisiens, et des calomnies par lesquelles ils ont armé l'Europe entière contre nous ».

En somme, au cours du procès d'octobre, l'accusation ne fait pas état contre les Girondins de la responsabilité qu'ils auraient encourue lors des massacres; ou, quand elle le fait, c'est seulement pour leur reprocher leur inaction. Dans le public, on allait plus loin. Dès le 23 janvier 1793, dans le *Journal de la République française*, Marat, reproduisant certainement un on-dit, montrait Petion « restant tranquillement à table avec Brissot et consorts pendant les deux premiers jours », et ne se dérangeant même pas pour aller recevoir les commissaires de l'Assemblée « chargés de l'inviter à réprimer ces excès ». Il renouvelle cette imputation le 22 avril (cf. ci-après, p. 191). Puis, le 9 mai, dans *le Publiciste*, il publie une lettre du citoyen Legros, de la section du Louvre, qui accuse Gorsas d'avoir été un des massacreurs de septembre: « Le dimanche 2 septembre, à onze heures du matin, il était au Palais-Royal, avec des valets d'ex-nobles, à prêcher le massacre au milieu des groupes, et, dans la nuit du même jour, sur les deux heures du matin, il était à l'œuvre, jugeant et égorgeant les victimes [à la Conciergerie]. » En l'an III, dans son *Tableau historique* (p. 28), Sylvain Maréchal, reprenant l'allégation de Marat, représentera Brissot, Petion et autres à table pendant les massacres, « attendant gaiement la fin des proscriptions dont ils avaient donné la liste et le signal », et buvant à la Révolution « à chaque récit d'un nouveau carnage ». Le mobile qu'il prête aux Girondins ? Avoir voulu déshonorer Paris devant la France et l'étranger, provoquer contre la capitale une révolte des départements indignés, et empêcher ainsi la réunion de la Convention. — Tout cela est à mettre à côté de la « main de d'Orléans », de la main de l'étranger » (cf. ci-après, p. 204).

Il est à noter que, dans le procès de Manuel, qui a lieu quinze jours après celui des Vingt-Deux, et qui peut en être considéré comme un supplément, le ministère public n'hésite pas à retourner contre la Gironde la machine de guerre qu'elle-même avait montée contre ses adversaires : « Manuel, Petion, Brissot et autres complices ont... formé le détestable projet de soulever contre Paris tous les départements de la République, et, à cette fin, ils ont imaginé les journées des 2 et 3 septembre. En effet Petion, lors maire, et Manuel, lors procureur de la Commune, par leur qualité de magistrats du peuple, devaient employer tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour éviter ce qui a eu lieu dans ces journées, ou tout

Digitized by Google

au moins pour en arrêter les suites ; mais,... loin de prendre les mesures que leur prescrivaient leurs devoirs, ils ont encouragé les auteurs de ces journées... » Suit l'accusation : 1° d'avoir ordonné la réouverture des carrières de Ménilmontant et de la barrière S[t] Jacques, dès le 27 ou le 28 août, en vue d'y faire inhumer les victimes prochaines, 2° d'avoir fait libérer, au moment des massacres, les malfaiteurs que Petion et Manuel se proposaient d'employer pour le vol du Garde-Meuble. (WALLON, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 70-71.)

Le compte rendu du procès des Girondins est laconique en ce qui concerne les réponses faites par Brissot à ses accusateurs. En particulier, il ne lui prête, après la déposition de Chabot, qu'une brève déclaration ; Brissot nie, et proteste de son humanité, de son horreur avérée, et de longue date, pour l'effusion du sang, même légale. La Réponse au rapport de Saint-Just qu'il avait rédigée dans sa prison est plus explicite [1], et contient une réfutation en règle de l'imputation dont il a été l'objet, et qui paraît, en effet, insoutenable [2].

1. *Mémoires de Brissot.*, édit. Perroud, t. II, p. 243-249.

2. Nous n'avons rien trouvé, dans l'œuvre écrite de Brissot, qui soit une apologie ou une excuse des massacres, ou qui puisse être considéré comme tel.

Il convient cependant de marquer une nuance. Lorsqu'en mai 1793 un arrêté du Conseil général de la Commune prescrivit l'impression d'un placard destiné à convaincre de contradiction cynique Gorsas et Brissot (cf. ci-après, p. 183, note 1), ce dernier protesta (article du *Patriote français* du 18 mai, reproduit dans le *Courrier des départements* du 19). Il a relu la collection de son journal : il n'y a rien trouvé qui ne respire « l'horreur pour ces exécutions populaires », qui ne les qualifie « de massacres, d'égorgements, d'atrocités, et non pas de justice terrible et nécessaire ». Cette assertion de Brissot n'est pas inexacte, mais elle n'exprime pas avec une rigueur absolue, ou pas tout à fait complètement, la vérité : que *le Patriote français* n'ait jamais approuvé les massacres, c'est certain ; mais il est non moins certain, et il demeure significatif, qu'au début son blâme s'est exprimé en termes enveloppés, et surtout par le silence (cf. ci-dessus, p. 123 sqq.).

Parmi les griefs allégués contre Brissot par Chabot — et c'est probablement celui-là aussi que le Conseil général de la Commune s'était proposé de mettre en évidence —, figurait le mot connu : *Ils ont oublié Morande* ! Saint-Just en avait fait état dans son rapport du 8 juillet : Brissot « se réjouissait du meurtre de son ennemi le 2 septembre ». Chabot dit dans sa déposition, comme il l'avait déjà écrit dans sa brochure de novembre 1792 (cf. ci-dessus, p. 178), qu'il tenait le fait de Danton. Nous n'avons ni démenti, ni confirmation de Danton. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que les deux collaborateurs de Danton

Digitized by Google

Après l'exécution des Girondins, il n'est plus question des massacres, ni à la tribune de la Convention, ni à celle des Jacobins, tant que les Montagnards sont au pouvoir.

2 Tels sont les débats publics auxquels donne lieu, avant Thermidor, l'événement de septembre. L'exposé qu'on vient de lire appelle quelques précisions complémentaires, dont nous l'avions allégé pour ne pas le ralentir, et que voici.

Nous avons résumé, d'après Brissot, la thèse girondine [1]. Il serait inutile d'insister sur les versions qu'en ont présentées ses amis de la Convention [2] : c'est toujours la même logique passionnée, la même étroitesse d'argumentation, la même véhémence dans la forme. Mais ce n'est peut-être pas toujours, d'ailleurs pas plus chez Brissot que chez eux-mêmes, entière sincérité.

Si les Girondins se sont élevés contre les massacres, c'est qu'ils y voyaient, disaient-ils, une atroce violation des droits de l'humanité. Que la révolte de la sensibilité immédiate, ou presque immé-

au ministère de la Justice, Fabre d'Églantine et C. Desmoulins, ont porté contre Brissot cette même accusation : Fabre dès le 5 novembre 1792 aux Jacobins (AULARD, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 462), C. Desmoulins dans les *Révolutions de France et de Brabant*, 2e série, 8 nov. 1792, et dans son *Histoire des Brissotins* (édition Claretie des *Œuvres*, t. Ier, p. 329, avec la précision : le propos a été tenu au Conseil exécutif, le 3 septembre, devant Danton). Hébert écrit aussi dans le n° 261 (fin juillet 1793) du *Père Duchesne* : « On sait... que Brissot lâcha la meute de ses mouchards pour septembriser ceux [les prisonniers] de la Conciergerie, parce que son ennemi Morande y était. » Dans sa *Réponse* au rapport de Saint-Just (édition Perroud des *Mémoires*, t. II, p. 243, 247, 248), Brissot élève contre cette accusation une protestation véhémente, qui semble avoir été fondée, car d'un « État particulier des prisonniers constitués à Sainte-Pélagie par ordre des officiers municipaux, juges de paix et commissaires des sections », daté du 19 septembre 1792 et signé du concierge et de deux des administrateurs de police (Arch. nat., A A 30, doss. 922), il ressort que « le sieur Morande, auteur de l'*Argus patriote* », fut arrêté, par ordre du Comité de surveillance, le 7 septembre, soit après la fin des massacres.

1. Cf. ci-dessus, p. 168.

2. Dans leurs discours, dont nous venons de parler, dans leurs journaux (notamment le *Courrier des départements*, cf. ci-après, p. 183, note 1, et la *Chronique du Mois*, cf. ci-après, p. 196, note 2) ou brochures (cf. celle de Roland, mentionnée ci-après, p. 182, note 6), et dans leurs mémoires (ceux de uzot, de Barbaroux, de Louvet, de Meillan, en joignant ceux de Mme Roland). 'est dans les textes de cette dernière catégorie qu'on rencontre, et pour cause s sont rédigés par des proscrits), le moins de sérénité.

Digitized by Google

diate, chez Mme Roland [1], se soit également produite chez son mari, chez Brissot [2], et chez tel ou tel de leurs familiers ou partisans, admettons-le. Mais cette révolte paraît s'être promptement accompagnée de préoccupations étrangères à son principe. Sans doute, il ne convient pas de tourner contre la Gironde la réserve, au surplus relative, qu'elle observe dans ses premières protestations [3], et qui lui est dictée, croyons-nous, non par un calcul intéressé, mais par le sentiment de nécessités supérieures de solidarité nationale. C'est à d'autres indices, postérieurs, que nous songeons : l'attitude incertaine de Roland, qui, non seulement de prime abord [4], mais le 30 septembre, mais le 29 octobre, mais au début de novembre [5], estime que les massacres eussent été excusables s'ils n'avaient duré que vingt-quatre heures, et qui, après avoir à diverses reprises parlé d'« hommes ardents, peut-être égarés », d'« agents séduits ou égarés », attend le 16 janvier 1793, c'est-à-dire la veille de sa démission, pour dire qu'il voit dans les massacres le forfait d'une « poignée de brigands », auxquels la « stupeur » de « millions d'hommes » a permis de « dévaster les prisons et déshonorer la France [6] » ; — en septembre et octobre 1792, la tendance de certains Girondins, qui ne s'expliquerait pas s'ils étaient en proie à une indignation plus forte que tout, à pratiquer et prêcher l'oubli [7] ;

1. Cf. ci-après, p. 238.

2. C'est chez lui qu'elle paraît avoir été le plus vive (cf. sa brochure du 24 octobre, dans l'Introd. sur les sources, n° 11).

3. Cf. ci-dessus, p. 152.

4. Cf. ci-après, p. 238.

5. Lettre dn 30 septembre à la Convention, où Roland annonce qu'il reste ministre de l'Intérieur (*Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 88-89) ; rapport du 29 octobre, et compte moral du début de novembre (ces deux documents ont été imprimés en brochures ; on trouvera en outre le texte du rapport dans Buchez et Roux, t. XX, p. 103-122, et celui du compte dans Girardot, *Roland et Mme Roland*, p. 89-100).

6. Lettre au Comité de sûreté générale sur l'état de Paris, dans le *Moniteur*, réimpr., t. XV, p. 179. — Même condamnation, en termes analogues (« ... honte de l'humanité et l'œuvre de quelques brigands »), dans la brochure, qui semble également du début de 1793, *Réponse au Prussien Clootz par Roland, Kersaint, Guadet et Brissot* (cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. Ier, n° 4033), réplique au factum de Cloots, *Ni Marat ni Roland* (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 17.)

7. Cf. ci-dessus, p. 171.

Digitized by Google

— la palinodie de Gorsas, qui s'opéra avec une désinvolture si choquante qu'on en éprouve aujourd'hui encore de l'étonnement [1] ; — le parti-pris ingénu avec lequel Petion, dans son discours non prononcé de novembre [2], après avoir montré « comment on peut lier les journées des 2, 3, 4 et 5 septembre à l'immortelle journée du 10 août », conclut : « Mais je ne puis me résoudre à confondre la gloire avec l'infamie, et à souiller le 10 août des excès du 2 septembre » ; — les manifestations peu cohérentes de l'impulsif Louvet, qui, le 29 septembre, tout en flétrissant ces « hommes sombres, nés avéc le besoin du crime, dont l'imagination homicide voit les objets à travers un crêpe sanglant », concède cependant qu'il « fut nécessaire d'ouvrir les veines du corps politique » [3]; et qui, mieux

1. Gorsas, qui avait d'abord fait l'apologie des massacres (cf. ci-dessus, p. 123 sqq.), auxquels il pouvait même se reprocher d'avoir poussé (cf. ci-après, Cinquième partie, p. 424), n'avait pas tardé à changer d'attitude et à se poser en accusateur. Dès le 14 octobre, dans une « Épître à mon collègue et bon ami Marat », il se range lui-même parmi ces « modérés qui n'ont pas applaudi aux massacres des 2 et 3 septembre » (*Courrier des départements*, 12 oct. 1792, reproduit dans le *Moniteur* du 14, réimpr., t. XIV, p. 194), ce qui était prendre le contre-pied de la vérité. Camille Desmoulins lui reproche en termes durs son « hypocrisie » dans les *Révolutions de France et de Brabant* (2e série, 8 novembre 1792). Gorsas n'en continue pas moins sa campagne contre les « scélérats des 2 et 3 septembre », traitant Garat de « lâche » et de « barbare » pour le langage qu'il avait tenu le 22 octobre (cf. ci-après, p. 185), faisant allusion à un dossier écrasant qu'il achève de constituer contre les « héros de ces sanglantes journées », annonçant de prochaines révélations (*Courrier des départements*, 21 janv., 5, 25 févr., 9, 22 mars, 15 mai 1793). Répondant à la publication par *le Publiciste* de la lettre du citoyen Legros (cf. ci-dessus, p. 179), il pousse l'oubli du passé jusqu'à écrire dans son journal le 11 mai : « On sait que personne ne s'est plus élevé que moi contre les journées des 2 et 3 septembre. » Le Conseil général de la Commune s'émeut de ce manque de mémoire, et il décide, le 14 mai, la rédaction et l'impression d'un placard qui, par le rapprochement, sur deux colonnes, de textes tirés des articles de septembre et d'après septembre 1792, mettra en opposition *le Gorsas d'autrefois et le Gorsas d'aujourd'hui*; on rendra évidentes conjointement, par le même procédé, les contradictions reprochées à Brissot (*Moniteur*, réimpr., t. XVI, p. 402). Cette mesure, qui valut à Chaumette des invectives et un défi de Gorsas (*Courrier des départements*, 19 mai), n'avait pas encore, semble-t-il, contrairement à ce que dit Seligman (*La Justice en France pend. la Révol.*, t. II, p. 328), été suivie d'exécution lorsque survint le 31 mai ; elle était dès lors sans objet.

2. Cf. ci-après Troisième partie, chap. II, III, 1.

3. *La Sentinelle* du 29 sept. 1792, n° 61, citée, partiellement, dans le *Moniteur* du 6 oct. (réimpr., t. XIV, p. 125).

Digitized by Google

encore, le 6 novembre, au lendemain de ses virulentes attaques contre Robespierre et les fauteurs de Septembre, ne trouve à porter, dans son journal, que cette condamnation conditionnelle [1] :

« Républicains parisiens, vous craignez que la journée du 2 septembre ne vous ait fait calomnier dans les départements? Sans doute les malveillants... en auront profité pour vous désigner à la terreur de vos frères. Le remède est simple et facile : convainquez-les de mensonges en prononçant hautement votre horreur pour ces scènes sanglantes. Que votre union avec tous vos frères de la République française soit désormais le voile impénétrable qui cache à jamais ce jour d'épouvante. Laissez à la paix, de retour dans vos murs, le soin d'excuser cette terrible nécessité de vengeance. S'il est possible de forcer la patrie à convenir qu'elle fut nécessaire, ce n'est qu'en la faisant succéder par des jours de calme et de fraternité : car, si de nouveaux troubles succèdent à ces jours de trouble, si de nouveaux attentats remplaçaient les premiers, alors ces premiers retiendraient le véritable nom qui leur conviendrait... »

Il est bon de ne pas perdre de vue ces faits — auxquels s'ajoutent la rareté, dans les textes polémiques, là où ils accordent des regrets aux victimes, de traces d'émotion vraie, et aussi la persistance, chez Roland par exemple [2], du préjugé favorable à la légitimité de la justice populaire, — il est bon de ne pas les perdre de vue lorsqu'on porte un jugement sur la campagne girondine. Elle ne paraît pas avoir été inspirée exclusivement par l'esprit d'humanité ; les rancunes personnelles, la haine politique y ont joué un rôle ; et les hommes qu'elle visait n'avaient sans doute pas complètement tort quand ils la représentaient [3] comme entachée d'hypocrisie.

La thèse montagnarde s'oppose à la thèse girondine non seulement par le fond, mais par la méthode. Elle traite les faits de plus haut,

1. *La Sentinelle*, 6 nov. 1792, n° 69.
2. Cf. ci-après, p. 438.
3. Voir ci-après, p. 191, les citations de Cam. Desmoulins, tirées des *Révolutions de France et de Brabant*. Du même, dans l'*Histoire des Brissotins* (édition Claretie des *Œuvres*, t. Ier, p. 229-230) : « ... Brissot, ce Jérémie du 2 septembre... Cette affectation de faire tous les jours de nouvelles tragédies des événements du 2 septembre... Redites éternelles pour diffamer notre Révolution et la rendre hideuse aux yeux des peuples... » — Cf. aussi ci-dessus, p. 177, la citation de l'adresse des Jacobins du 7 juin 1793.

Digitized by Google

et avec plus de nuances. Dans les plaidoyers qu'elle oppose aux réquisitoires de ses adversaires, elle essaye de fournir une explication. Cet effort est particulièrement visible dans le discours de Garat du 22 octobre 1792, dans le discours de Robespierre du 5 novembre, dans le rapport d'Azema du 16 juin 1793 [1].

De ces documents, les deux premiers sont très connus, et ont été souvent cités et commentés. Nous ne saurions cependant nous dispenser d'en rappeler les passages essentiels.

Le discours de Garat [2] avait pour objet la réponse à cette question : « Les prisonniers mis en liberté dans les journées des 2, 3 et 4 septembre doivent-ils être poursuivis de nouveau pour les délits dont ils étaient accusés ; ou bien les craintes auxquelles ils ont été en proie, les horreurs de la mort qu'ils ont éprouvées, par la situation où ils se trouvaient, ont-elles expié suffisamment les crimes dont ils pouvaient être coupables, et doit-on se borner à la déportation contre ceux d'entre eux qui sont coupables d'assassinat ? » L'idée maîtresse que développe Garat, c'est que le

1. Le discours de Garat a été publié par le *Moniteur* (réimpr., t. XIV, p. 276, 458-460), et imprimé en brochure (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 22). Sur l'accueil qu'il reçut, cf. les *Mémoires de Garat*, édit. de l'an III, p. 34-35. — Le discours de Robespierre, qui est sa réponse à la dénonciation de Louvet (cf. ci-dessus, p. 168), est au *Moniteur* (réimpr., t. XIV, p. 390-395). — Sur le rapport d'Azema, fait le 16 juin (cf. ci-dessus, p. 177), cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 22.

Ce sont là les textes essentiels pour la connaissance de l'opinion montagnarde. Le rapport de Basire du 6 novembre 1792 (cf. ci-dessus, p. 169) a moins de portée. A noter cependant la préoccupation de balancer le pour et le contre qui s'y marque : « ... Le 2 septembre, le bruit se répand que l'on égorge les prisonniers, et l'on se demande si de tels ennemis de la Liberté... méritent que l'on aille exposer sa vie pour les défendre ; si l'on doit, pour eux, fusiller des frères égarés par un faux zèle, aigris par de longues souffrances ; et encore, s'il serait prudent de conserver des hommes aussi dangereux lorsque l'ennemi s'avance. L'on délibère, et, pendant ce temps le meurtre se consomme... La catastrophe des prisons... Une révolution est toujours une chose hideuse dans ses détails. C'est dans son ensemble... que l'homme d'État doit surtout l'envisager... Lorsque les habitants d'une cité populeuse s'insurgent tous à la fois contre une faction redoutable, il est impossible qu'il ne se trouve pas au milieu d'eux quelques hommes atroces, qui profitent des troubles inséparables d'une aussi grande crise pour assouvir leur férocité... »

2. Il faut en rapprocher les pages des *Mémoires* (édit. de l'an III, p. 6-37), où Garat expose dans quelles circonstances et dans quel esprit il le rédigea et la présenta. Ils ressort de ces pages qu'en l'an III comme en 1792, Garat estime que le 2 septembre est inintelligible sans le 10 août.

Digitized by Google

2 septembre est inconcevable sans le 10 août : « Le cri de l'humanité indignée et gémissante a sans doute déjà prononcé sur les événements des 2 et 3 septembre le jugement qui sera répété par toutes les nations et par tous les siècles. Mais, je le crois, c'est presque un crime envers la Nation française de penser que ces événements n'appartiennent pas à l'insurrection. Et d'abord, comment le mouvement terrible que le peuple de Paris avait dû prendre pour briser les nouveaux fers qu'on nous préparait avec tant d'art, comment ce mouvement aurait-il pu être arrêté dans le court espace de quelques jours? La tempête qui devait épurer l'atmosphère de la France avait soulevé toutes les passions à de trop grandes profondeurs pour que le calme pût si tôt renaître. Si ces affreux événements n'ont pas été le produit de l'insurrection, comment donc n'ont-ils pas été prévenus, comment n'ont-ils pas été arrêtés, comment ne sont-ils pas déjà punis, comment tant de sang aurait-il coulé sous d'autres glaives que ceux de la justice, sans que les législateurs, sans que les magistrats du peuple, sans que tout le peuple lui-même n'eût porté toutes les forces publiques aux lieux de ces sanglantes scènes? Citoyens législateurs, il n'arrivera jamais à celui que vous n'avez pas jugé indigne du ministère de la Justice de dire que ceux-là ne sont pas innocents qui n'ont pas encore été condamnés au nom des lois; mais, pour la gloire de la Nation française et de la République qu'elle vient d'instituer; mais, pour l'honneur de l'humanité, je dois observer, recueillir et marquer toutes les circonstances qui rejettent ces événements sur l'insurrection, et par conséquent sur les ennemis de la Liberté qui l'ont rendue nécessaire. Les glaives ne se promenaient pas entièrement au hasard, et les victimes les plus connues attestent qu'on cherchait ceux qui avaient voulu frapper eux-mêmes d'un coup mortel la liberté et les lois d'une grande nation. Ce trait, et c'est celui qui domine, est celui qui imprime leur vrai caractère à ces journées de sang qui ont été des prolongations des combats de la Liberté avec le despotisme [1]. »

Le discours de Robespierre est très remarquable. Ce qu'on y lit sur les massacres peut être considéré comme indiquant le point de vue des hommes de gouvernement du parti montagnard [2], à l'époque où son

1. En concluant, Garat répond *non* à la première question, et *oui* à la seconde.

2. Y compris, bien entendu, Robespierre lui-même. Venant après les quelques lignes du *Défenseur de la Constitution* (cf. ci-dessus, p. 141), cette expression développée de ses idées offre d'autant plus d'intérêt que, par la suite, il n'a pas eu ou saisi l'occasion de la renouveler publiquement, abstraction faite du mot bref, « les horreurs de septembre », qu'il aurait prononcé aux Jacobins

Digitized by Google

auteur le prononçait : «... On vous a parlé bien souvent des événements du 2 septembre... Pour se former une idée juste de ces événements, il faut chercher la vérité... dans l'histoire de la dernière révolution. Ceux qui ont cherché à nous persuader qu'il n'y avait aucune analogie entre l'une et l'autre de ces deux époques ont feint de ne connaître ni les faits, ni le cœur humain, [Suit un tableau de l'émotion produite par la reddition de Longwy et de Verdun et par les mesures prises pour la défense de Paris.] Au milieu de ce mouvement universel, l'approche des ennemis étrangers réveille le sentiment d'indignation contre ceux qui les avaient appelés. Avant d'abandonner leurs femmes et leurs enfants, ils veulent la punition des conspirateurs qui leur avait été si souvent promise. On court aux prisons... [1] Les magistrats pouvaient-ils arrêter le peuple? car c'était un mouvement populaire, et non la sédition partielle de quelques scélérats payés pour assassiner leurs semblables. J'ai entendu des gens me dire froidement que la municipalité devait proclamer la loi martiale. La loi martiale le 2 septembre! La loi martiale à l'approche des ennemis! La loi martiale après le 10 août! Que pouvaient les magistrats contre la volonté déterminée d'un peuple indigné qui opposait à leurs discours et le souvenir de la victoire remportée sur la tyrannie, et le dévouement avec lequel il se précipitait au devant des ennemis étrangers, et qui reprochait aux lois mêmes la longue impunité des traîtres qui déchiraient le sein de leur patrie? Ne pouvant les déterminer à se reposer sur les tribunaux du soin de leur punition, des officiers municipaux les engagèrent à suivre les formes nécessaires, dont le but était de ne pas confondre avec les coupables qu'ils voulaient punir les citoyens détenus pour des causes

le 7 août 1793 (cf. ci-après, p. 206). Il y a, de la même époque, la conversation avec Garat, que celui-ci relate dans ses *Mémoires* (édit. de l'an III, p. 179-180) : « ... Il n'a péri là que des aristocrates, et la postérité, que vous invoquez, loin d'être épouvantée du sang qu'on a répandu, prononcera qu'on a trop ménagé le sang des ennemis de la Liberté. » Mais la reproduction de Garat est-elle littérale ? Le reproche que, d'après Charlotte Robespierre (L. Lévy-Schneider, *Jeanbon-Saint-André*, Paris, 1901, in-8, p. 191), Maximilien aurait adressé à Petion, probablement en octobre ou novembre 1792, de n'avoir rien fait pour empêcher les massacres, ce reproche est peu significatif : c'est de la polémique (cf. ci-dessus, p. 179). Quant au cri qu'il aurait laissé échapper en apprenant, en ventôse an II, un projet de renouvellement des massacres attribué aux Hébertistes : « Quoi ! encore du sang et toujours du sang ! », il a été accueilli par A. Mathiez (*Robespierre terroriste*, Paris [1921], in-12, p. 14), mais reste douteux, car il n'a comme caution que Laurent de l'Ardèche, lui-même renseigné, dit-il, par un ex-juré, qu'il ne nomme pas, au Tribunal révolutionnaire.

1. Ces points de suspension sont dans le texte.

Digitized by Google

étrangères à la conspiration du 10 août ; et ce sont ces officiers municipaux qui ont exercé ce ministère, le seul service que les circonstances permettaient de rendre à l'humanité, qu'on vous a présentés comme des brigands sanguinaires... On assure qu'un citoyen a péri... Citoyens, pleurez cette méprise cruelle... Pleurez même les victimes coupables, réservées à la vengeance des lois, qui ont tombé sous le glaive de la justice populaire ; mais que votre douleur ait un terme... Gardons quelques larmes pour des calamités plus touchantes. Pleurez cent mille patriotes immolés par la tyrannie ; pleurez nos citoyens expirant sous leurs toits embrasés, et les fils de nos citoyens massacrés au berceau dans les bras de leur mère... La sensibilité qui gémit presque exclusivement pour les ennemis de la Liberté m'est suspecte... En lisant ces tableaux pathétiques du désastre des Lamballe, des Montmorin, des Lessart..., n'avez-vous pas cru entendre un manifeste de Brunswick ou de Condé ? Calomniateurs éternels, voulez-vous venger le despotisme ? Voulez-vous flétrir le berceau de la République ? Voulez-vous déshonorer aux yeux de l'Europe la révolution qui l'a enfantée, et fournir des armes à tous les ennemis de la Liberté ? Amour de l'humanité vraiment admirable, qui tend à enhardir nos ennemis, à cimenter la misère et la servitude des peuples, et qui cache le désir barbare de se baigner dans le sang des patriotes... »

Le rapport d'Azema, jusqu'ici laissé dans l'ombre, mérite d'en être tiré. L'auteur est un montagnard modéré, ex-girondin ; juriste lui-même, il parle au nom d'autres juristes, ses collègues du Comité de législation ; et il est probable qu'il traduit l'opinion moyenne en cours à la Convention, en juin 1793, sur la genèse des massacres.

C'est en se prononçant sur la validité des élargissements qui avaient été ordonnés par les tribunaux populaires [1] qu'Azema est conduit à aborder la question. Sa thèse est la suivante. Le 2 septembre est absolument condamnable ; mais on ne peut y toucher sans mettre en cause le 10 août, avec lequel, Azema le croit comme Garat, il fait corps ; une enquête sur ces journées ainsi liées serait difficile, impolitique, dangereuse. « Confondons donc ce qui est si fort confondu, et concluons que les événements des 2 et 3 septembre dernier n'ont été qu'une suite inévitable de ceux du 10 août précédent, de la révolution, de l'insurrection qui durait encore... Noyons nos larmes de douleur et de tristesse des 2 et 3 septembre

1. Cf. ci-dessus, p. 177.

Digitized by Google

derniers dans les larmes abondantes de joie du 10 août précédent. » Après une allusion aux responsables, y compris ceux « qui, par leurs fonctions publiques, n'ont pas prévenu toutes ces iniquités, n'ont pas eu le courage de s'y opposer, ou de mourir à leur poste plutôt que de souffrir, de permettre la violation de toutes les lois, nous pourrions peut-être dire plus, qui leur ont donné leur autorisation ouverte ou tacite », il revient sur l'idée que « tout ce qui s'est fait ces jours de révolution, d'insurrection, les 2 et 3 septembre dernier, n'a été qu'une suite du 10 août précédent ; les mêmes causes ont produit les mêmes effets : il n'y a eu d'autre différence que celle des circonstances, notamment l'invasion, les progrès de nos ennemis du dehors et les trahisons de ceux du dedans, qui ont donné lieu aux défiances, aux craintes, et celles-ci aux exécutions populaires ». Et il conclut : « Appliquons à la mémorable et salutaire journée du 10 août et à tout ce qui s'en est suivi le bénéfice d'un jubilé universel, d'un jubilé politique qui remet tout, qui oublie tout. Tous ces événements nous ont amené la République. Solemnisons-en la naissance en leur accordant les effets du baptême civique, qui doit effacer tous les péchés qui ont pu être commis à son occasion, et en lui donnant le jour. »

Ce n'est pas seulement à la tribune et dans des rapports officiels que les Montagnards de la Convention ont fait connaître leur opinion. Certains d'entre eux, et des plus notoires, l'ont exprimée dans des journaux ou des brochures. En première ligne, Marat [1] :

N° 12 (6 octobre 1792). — A propos du débat du 4 octobre à la Convention [2], parlant des massacres, qu'il attribue à l'insuffisance de la répression judiciaire, il emploie les mots « l'événement désastreux des 2 et 3 septembre ».

N° 13 (7 octobre). — Reproduction (ou analyse ?) du discours prononcé le 4 à la Convention par Marat. «... Les scènes sanglantes de ces jours de

1. Dans le *Journal de la République française*, suite de *L'Ami du peuple*, du début de la Convention au 11 mars 1793, puis dans *Le Publiciste de la République française*, qui succède le 14 mars au *Journal*.

2. Cf. ci-dessus, p. 167.

Digitized by Google

deuil ont été provoquées par la protection ouverte des tribunaux aux conspirateurs... »

N° 27 (21 octobre). — Même argumentation. Les « indignes dépositaires de l'autorité et les infâmes ministres des lois » sont « les premiers coupables auxquels on doit attribuer les exécutions populaires ».

N° 31 (25 octobre). — Revient sur le droit et le devoir du peuple de se sauver lui-même et de « reprendre le glaive de la justice lorsque les juges ne sont plus occupés qu'à protéger les coupables et à opprimer les innocents ».

N° 40 (8 novembre). — « Encore n'ai-je conseillé les exécutions populaires que dans les accès de désespoir où me jetait la douleur de voir la loi protéger les traîtres, et les conspirateurs échapper au glaive de la justice. »

N° 48 (17 novembre). — Accuse « un grand nombre de contre-révolutionnaires » d'avoir « provoqué le massacre des prisons pour ensevelir dans la nuit éternelle de l'oubli quelques-uns de leurs complices qui s'y trouvaient enfermés » et dont ils craignaient les révélations [1].

N° 105 (23 janvier 1793). — A propos du débat du 20 à la Convention : « Quant aux massacres du 2 et 3 septembre, c'est une atrocité de vouloir les faire passer pour une opération de brigands. Si cela était, l'Assemblée législative, le ministre de l'Intérieur et le maire de Paris [2] seraient les premiers coupables, et rien au monde ne pourrait les laver du crime de n'avoir pas empêché des assassinats qui ont duré trois jours. »

N° 122 (14 février). — « Ces actes de la justice nationale si ridiculement travestis en délit de brigands... Ces massacres devenus malheureusement indispensables et par l'impunité des conspirateurs traduits devant les tribunaux et par le complot formé d'ouvrir les prisons aux scélérats détenus... »

N° 147 (19 mars). — C'est devant l'impunité constatée des conspirateurs que « je rappelai au peuple souverain que, lorsqu'il n'avait plus rien à attendre de ses mandataires, c'était à lui de se faire justice, ce qu'il a fait plusieurs fois. Et dans quelles circonstances ai-je parlé de ce cruel expédient? Dans les temps où je croyais la patrie entraînée dans l'abîme... »

N° 153 (27 mars). — Contre les Girondins : « ... On n'a pas oublié qu'après le 10 août ils ont mis tout en œuvre pour arracher au peuple le

1. A rapprocher de ce texte un passage du pamphlet de Louvet, *A Maximilien Robespierre et ses royalistes* (édit. Aulard des *Mémoires*, t. II, p. 197) : « Marat et les siens ont longtemps imprimé que ces massacres étaient un supplément nécessaire de révolution ; ils impriment tous aujourd'hui que c'est l'œuvre de quelques contre-révolutionnaires. »

2. Petion.

Digitized by Google

fruit de cette glorieuse journée, pour tourner contre lui les événements désastreux des 2 et 3 septembre qui en ont été la suite... »

N° 154 (28 mars). — « Avant de partir de Paris, les fédérés, les gardes nationaux et le peuple ne veulent pas laisser derrière eux des brigands incarcérés que l'on devait lâcher sur leurs femmes et leurs enfants ; ils se portent aux prisons, et mettent les plus coupables à mort. La nouvelle de ces scènes tragiques glace d'effroi les Prussiens, les Autrichiens et les émigrés... »

N° 156 (30 mars). — » ... J'ai démontré que, pour avoir d'abord stupidement épargné quelques centaines de têtes criminelles, le peuple serait réduit à en abattre des milliers... Les événements désastreux de septembre... fournissent des preuves cruelles de cette vérité... »

N° 175 (22 avril). — « ... Je le répète, si les massacres de ces journées orageuses sont des crimes, Petion en est le premier coupable... »

N° 176 (23 avril). — Les Girondins ont fait une campagne forcenée contre la Commune, la Municipalité et le Comité de surveillance de Paris au sujet « du massacre des prisons qui leur était étranger ».

N° 218 (16 juin). — Contre Petion : « ... On connaît l'atroce tranquillité avec laquelle il a laissé consommer les massacres de septembre... »

Dans la deuxième série, qu'il publie avec Merlin de Thionville, des *Révolutions de France et de Brabant*, Camille Desmoulins montre une sorte d'agacement ennuyé devant l'obstination de la Gironde à rouvrir le charnier de septembre, et ses « vues secrètes de criailleries perpétuelles contre le massacre du 2 septembre », non « pour ressusciter les morts... mais pour affermir l'autorité des vivants [1] ». Il estime [2] que le récit par Petion des « événements qui avaient précédé le 2 septembre... lie suffisamment ce cinquième acte à la journée du 10, et explique naturellement le plan et la conduite de cette tragédie, sans qu'il soit besoin de l'imagination du romancier Louvet et de faire intervenir le triumvirat ridicule de Marat, Robespierre et Danton... pour faire son dénouement et expliquer la catastrophe sanglante... Je crois bien que les déclamations de Brissot et compagnie, même contre la journée tragique du 2 septembre, passeront, et que le seul sentiment qui restera à la postérité sera

1. Numéro du 13 novembre 1792.

2. Numéro du 14 novembre. — Le « récit par Petion » est le discours non prononcé de novembre (cf. ci-après, p. 308).

Digitized by Google

l'étonnement que, de toutes les révolutions qui se sont faites sur le globe, celle-ci soit la seule où il n'y ait eu de proscription que contre des traîtres et des conspirateurs, et où on n'ait égorgé que des criminels, et dans les prisons... » Le 23 novembre et en décembre, il revient sur l'affectation d'humanité des amis et obligés de Roland, qui « se disputaient à l'envi tous les jours à qui ferait de plus touchantes tragédies sur les meurtres du 2 septembre ». Bref, qu'on parle d'autre chose [1].

C'est aussi des *Révolutions de France et de Brabant* que nous tirons cette opinion de Dubois-Crancé, exprimée dans un « Coup d'œil sur la situation de la Convention nationale » que publient les numéros des 17 et 18 novembre 1792 :

« Occupé à l'armée du Var à vaincre les obstacles que la perfidie du gouvernement opposait au succès de nos troupes, je n'ai pas vu de près la révolution du 10 août ; mais je sais bien que les Prussiens maîtres de Paris ne l'auraient pas été de la France entière, et que 37 départements coalisés seraient venus mourir dans les plaines de Saint-Denis, ou délivrer leurs frères. Je sais que j'aurais accompagné cette sainte croisade, et que, décidés à vaincre ou mourir pour la Liberté, nous n'aurions pas fait grâce aux gens douteux. Jamais plus violent orage n'a grondé sur nos têtes ; nous connaissions la corruption de l'Assemblée législative, la trahison des fayettistes modérés ; nous avions la Cour en horreur, l'indignation était à son comble, et nous n'éprouvions plus qu'un sentiment, celui de la vengeance.

« La révolution du 10 août a tout calmé ; le monstre de la royauté est abattu ; la France sera constituée en République ; les armées ont fui de notre territoire ; et la terreur des vengeances populaires a fait rentrer dans le néant tous les ennemis de l'intérieur. »

Le 2 décembre, le journal insère une adresse de « Marc-Antoine Jullien [2], député de la Drôme, à ses commettants ». Elle contient un récit conforme à la version connue (inertie du Tribunal du 17 août, complot des prisons, mouvement, rendu irrésistible par la nouvelle de la chute de Longwy et de Verdun, dans le sens d'un exercice

1. Sur l'opinion de C. Desmoulins, cf. aussi ci-dessus, p. 184, note 3.
2. C'est le mari de la « bourgeoise » (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 71).

Digitized by Google

de la justice populaire, idée que les patriotes doivent immoler les traîtres avant d'aller à l'ennemi), puis cette appréciation :

« Citoyens, ces sanglantes exécutions retracées avec tant de complaisance et si peu de fidélité par les écrivains du parti que je vous dénonce vous ont sans doute plus d'une fois fait frissonner d'horreur. J'ai moi-même éprouvé ces sentiments; mais, si nos regards épouvantés se détournent à l'aspect de tant de cadavres sanglants, ils ne se fixent pas moins avec le plus tendre intérêt sur le peuple dont ils furent les victimes. Soit que le salut du peuple exigeât ce sacrifice, soit que les illusions de la vengeance et de la terreur aient fait croire aux Parisiens qu'ils n'avaient d'autres moyens de consolider la Révolution, je ne puis voir en eux que les libérateurs de ma patrie; si c'est une erreur qu'ils doivent déplorer, j'en gémirai avec eux; si c'est une expédition salutaire dont ils doivent se glorifier, je les féliciterai d'avoir eu la force de l'exécuter; en un mot, si la sagesse les a conduits, je les admire; si la passion les a égarés, je les plains et je les excuse.

« Tel est le point de vue sous lequel la raison, le patriotisme et l'équité veulent que l'on considère les trop fameuses journées des 2 et 3 septembre. Que ceux qui ne veulent voir que des crimes et des atrocités nous expliquent donc pourquoi le massacre a eu des bornes si restreintes et des formes si précises: car il ne s'est point étendu au delà des prisons, ni sur un seul individu que l'on peut présumer innocent. Des brigands qui frémissent à l'aspect des prisons vont-ils chercher là leurs victimes, et les jugent-ils avant de les immoler ? Des cannibales qui ne veulent que s'enivrer de sang s'informent-ils, avant de le répandre, s'il est pur ou corrompu ? »

On n'a rien à craindre, conclut Jullien, de la « justice populaire » quand on travaille au bonheur du peuple.

Voici encore, sur l'état d'esprit de la Montagne, quatre textes. D'abord la lettre, connue, de Thomas Lindet, évêque et député de l'Eure, à ses diocésains, en décembre 1792 [1] :

1. L. BOIVIN-CHAMPEAUX, *Notices hist. sur la Révol. dans le dép. de l'Eure*, p. 334-334.

On peut rapprocher de ce jugement de Thomas Lindet celui qu'un peu plus tard, en 1793, son frère Robert, le membre du Comité de salut public, portait sur les massacres dans une brochure où il exposait pourquoi il avait voté l'arrestation des vingt-deux. Il est reproduit par A. MONTIER (*Robert Lindet*, Paris, 1899, in-8, p. 33). C'est la version montagnarde du complot contre-révolutionnaire,

Digitized by Google

« On vous a parlé de crimes dont on a noirci les couleurs ; on les a séparés des circonstances effrayantes qui, sans les justifier, les ont excusés, et les ont fait regarder comme les inconvénients et les suites presque nécessaires d'une grande agitation populaire. Qu'on se fasse un mérite d'improuver les meurtres que la trahison de Longwy et de Verdun, que la marche des Prussiens sur Paris, que les intentions connues des mauvais citoyens réunis dans la capitale firent regarder comme un acte de sûreté légitime, ce sentiment est dans la nature, il me paraît juste, je l'éprouve moi-même. Mais je suis loin de regarder comme des monstres et des forcenés ceux qui, dans des moments aussi terribles, ont cru qu'il fallait sauver la patrie, à quelque prix que ce fût, et que l'ennemi du dedans devait être immolé avant d'aller au-devant de l'ennemi extérieur. »

Ensuite ces passages de deux brochures de Cloots [1] :

« ...La sanglante journée de septembre est devenue un prétexte pour les fédéralistes, comme la sanglante journée du 6 octobre pour les aristocrates... Je soutiendrai toujours, et mon œil vaut celui d'un autre, que le carnage du 2 septembre est une suite de la Révolution... [2] »

« Plût à Dieu que la journée du 2 septembre se fut étendue sur tous les chefs-lieux de France ! Nous ne verrions pas aujourd'hui les Anglais appelés en Bretagne par les prêtres, qu'il ne fallait déporter, mais *septembriser*... On va chercher niaisement un comité d'insurrection : ce comité existe dans l'âme de tous les amis de l'humanité... [3] ».

déjoué par la riposte patriote (« Débarrassons-nous des ennemis de l'intérieur avant d'aller combattre les tyrans ») et par l'exercice de la justice populaire, avec cette conclusion : « Nulle force, nulle puissance humaine n'aurait pu résister à l'impétuosité de ce mouvement terrible, qui paraissait commandé par le salut de la patrie, et dont le résultat ne fut, aux yeux de tant de citoyens, que l'application impartiale des principes de droit naturel. » — Neuf ans plus tard, Robert Lindet tenait un autre langage (A. Montier, p. 34-35). Il croyait non plus au mouvement populaire irrésistible, mais au massacre par ordre, par ordre de la Commune. Il écrit encore : « Il y en a qui croient qu'il aurait été facile de s'opposer à ce débordement d'atrocités. Je pense que cela était impossible. » Mais il ajoute que, si « un seul membre » des trois pouvoirs alors dominants (Commission des 24, Conseil exécutif, Mairie de Paris) l'avait voulu, « il aurait pu, seul, tout empêcher ». Son interprétation de 1793 était, à tout le moins, plus cohérente.

1. Sur l'opinion de Cloots au moment même des massacres, cf. ci-dessus, p. 126, note 2.

2. *Ni Marat ni Roland* (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 17).

3. *Un mot d'Anacharsis Cloots sur les conférences secrètes entre quelques nembres de la Convention, mars 1793, l'an II de la République* (Paris, s. d.,

Digitized by Google

Enfin, cette conclusion de Tallien, dans la brochure qu'il consacre à *La vérité sur les événements du 2 septembre* [1] :

« Telles furent les circonstances qui précédèrent et provoquèrent les événements du 2 septembre ; événements terribles sans doute, qui, dans un temps de calme, eussent dû provoquer toute la vengeance des lois, mais sur lesquels, dans un temps de révolution et d'agitation, il faut tirer un voile, et laisser à l'historien le soin de consacrer et d'apprécier cette époque de la Révolution, qui a été beaucoup plus utile que l'on ne pense. »

3 Que savons-nous des échos qu'ont eus dans le public les débats de la Convention ou des Jacobins, sur la question des massacres ?

Voyons d'abord la presse parisienne. Nous en avons fait, pour la période postérieure à septembre 1792, un dépouillement qui, sans être complet, a cependant été poussé assez loin [2] pour nous permettre certaines constatations.

D'une manière générale, les journaux parlent encore assez fréquemment des massacres jusqu'au procès de Louis XVI. Ils en évoquent de nouveau le souvenir à la fin de janvier et au début de février 1793, à propos de l'affaire des massacreurs de Meaux [3], puis de temps à autre jusqu'au 31 mai. Ils entrent ensuite dans un silence que la presse montagnarde et les quelques organes girondins qui ont pu survivre ne rompront plus jusqu'à Thermidor.

D'une manière générale également, les journaux ne parlent guère des massacres que dans leurs comptes rendus des séances de la Convention, à l'occasion des débats dont ils ont pu être l'objet [4] ; à

in-8, 8 pages). Une note finale indique que cette brochure reproduit un discours prononcé par Cloots aux Jacobins et dont la Société a arrêté, le 20 mars 1793, l'impression et l'envoi aux sociétés affiliées (cf. le *Journal des Jacobins*, Débats, n° 379, 22 mars 1793). Dès le 24 mars, *le Patriote français* en donne et en critique un extrait.

1. Cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 12.

2. Nous avons vu le *Moniteur*, le *Journal des Débats*, les *Révolutions de Paris*, les *Révolutions de France et de Brabant*, les journaux de Marat, *Le Père Duchesne*, *Le Patriote français*, le *Courrier des départements*, le *Journal de la Montagne*, et quelques autres feuilles encore, mais de moins près.

3. Cf. ci-dessus, p. 174.

4. Cf. ci-dessus, p. 167 sqq.

Digitized by Google

ces comptes rendus, plus ou moins tendancieux, ils ajoutent assez volontiers quelque commentaire plus tendancieux encore, et d'ordinaire bref [1]. D'articles d'opinion, peu ou pas [2]. Même dans un journal comme *Le Patriote français*, si combatif, point de ces diatribes incessantes qu'on pourrait s'attendre à y rencontrer. Du côté montagnard, pas plus d'empressement. La campagne apologétique des *Révolutions de France et de Brabant* [3] prend fin en décembre, avec le journal lui-même. Plus tard, on a les allusions faites dans quelques numéros de la feuille de Marat [4] ou du *Père Duchesne* [5].

1. Par exemple *Le Patriote français* du 9 février, rendant compte de la séance de la Convention de la veille (cf. ci-dessus, p. 174), flétrit en quelques mots Roussillon et ses co-pétitionnaires, qui « se sont avoués hautement les admirateurs et les complices du plus affreux forfait qui ait jamais ensanglanté les pages de l'histoire ».

Le *Patriote* ne revient un peu longuement sur les massacres que le 11 mars, à l'occasion de l'arrêté du Conseil général de la Commune visant Gorsas et Brissot (cf. ci-dessus, p. 180, note 2, et 183, note 1, et ci-après, p. 201, note 2).

2. La *Chronique du mois*, girondine, attaque vivement à propos des massacres, dans son numéro de novembre 1792, Danton et le Comité de surveillance de la Commune ; en décembre elle publie une poésie vengeresse de Nicolas Bonneville, « Sur les nuits de septembre ». Le 5 novembre, dans la *Chronique de Paris* (citée par le *Courrier des départements* du 8), Condorcet revient sur la question de la circulaire du 3 septembre (cf. ci-après Troisième partie, p. 296 sqq.), dont on ne peut, dit-il, expliquer l'envoi par la colère du peuple et par l'impossibilité d'y résister ; il ajoute : « N'est-ce pas une dérision que d'accuser de trahir la cause de la Liberté ceux qui s'indignent contre les crimes dont elle a été le prétexte ? N'est-ce-pas ainsi qu'on accusait d'irréligion ceux qui n'approuvaient pas les massacres de la Saint-Barthélemy ? » — Ces manifestations demeurent isolées.

3. Cf. ci-dessus, p. 191.

4. Cf. ci-dessus, p. 189.

5. Dans le numéro 182 (fin de septembre ou début d'octobre 1792), quelques lignes contre « les garnements qui ne respirent que le sang et le carnage,.. qui prétendent que le seul moyen de sauver la patrie est de leur donner une autorité absolue et de les faire dictateurs » ; ils « sont trop méprisés pour être à craindre. Le temps des massacres est passé ; le peuple ne versera plus de sang que celui de ceux qui veulent troubler l'ordre et empêcher le règne de la loi ». Plus tard, dans le numéro 220 (fin de février ou début de mars 1793), on aurait dû, dit Hébert, après le 10 août, en même temps que sur le roi et sa famille, « faire main basse sur les royalistes, les feuillants et les aristocrates ». Dans le numéro 245 (juin ou juillet 1793) : « On nous fout sans cesse au nez les massacres des 2 et 3 septembre, quoique ces massacres aient été faits par des étrangers ; et au surplus, foutre, quels sont donc les hommes qui ont péri dans ces massacres ? N'étaient-ce pas les plus grands de tous les scélérats,

Digitized by Google

De toute la presse, ce sont peut-être les *Révolutions de Paris* qui leur font — et encore est-ce dans la période immédiatement consécutive, en octobre et en novembre — la plus large place. Elles y consacrent plusieurs articles, qui offrent d'ailleurs un mélange assez curieux de chaud et de froid ; les uns [1] prolongent la justification catégorique, présentée jadis dans le journal, de l'acte et de ses auteurs ; puis, détonnant au milieu d'eux, apparaît dans le numéro 173 (27 octobre-3 novembre) un long factum d'allure équivoque, où Brissot, Roland et leurs amis sont pris à partie, mais où le sont encore davantage la députation de Paris, les Jacobins, et le « trio » montagnard. Robespierre-Danton-Marat, avec un mot très dur pour les massacreurs [2]. C'est que Prud'homme tend alors à se rapprocher

des monstres qui avaient eux-mêmes fait égorger des milliers de nos citoyens?» Dans le numéro 261 (fin juillet 1793) : « On nous fout sans cesse au nez les massacres des 2 et 3 septembre ; et cependant, dans ces jours de vengeance et de justice, il n'est péri que des scélérats qui avaient précipité la France à deux doigts de sa perte... Tous ces massacres, d'ailleurs, ont été exécutés par des étrangers.... »

En somme pas de complaisance à s'étendre sur le sujet, en dépit de quelques violences verbales, et persistance de la tendance déjà signalée (cf. ci-dessus, p. 138) à tout autre chose qu'une aveugle apologie. Il est remarquable qu'Hébert ne fait à peu près aucune place, dans son journal, aux incriminations populaires sur la responsabilité des Girondins (cf. ci-dessus, p. 179) ; il ne les accueille nettement que contre Manuel et Petion (cf. ci-après, p. 310). Sur le rôle qu'il attribue aux étrangers, cf. ci-après. p. 205.

1. Numéro 170 (7-13 octobre 1792) : « ... Au fond, ceux qui ont été immolés avaient provoqué les fureurs populaires ; et qu'on se transporte au moment où ils ont reçu la mort : ... tout commande au courage la nécessité, sans doute affreuse, de purger la patrie d'une foule d'assassins, de brigands, de traîtres fanatiques... » Numéro 174 (3-10 novembre) : « ... Il faut bien que le peuple s'éveille quand les juges s'endorment... Si ces journées font tache dans l'histoire de la Révolution, à qui s'en prendre ? La faute en est aux juges et à ceux qui nous les ont donnés... » Numéro 175 (10-17 novembre) : « ... Dans ces jours terribles, le peuple, la nation entière n'avait qu'un objet, qu'une espèce d'ennemis ; elle ne voyait pour le moment qu'une sorte de scélérats redoutables, les amis des Prussiens... Un tribunal prévôtal s'élève pour juger d'une manière expéditive tous ceux qui peuvent être les complices de l'Autriche et de la Prusse. » Dans le même numéro, reproche adressé à Petion, à propos de son discours non prononcé de novembre (cf. ci-après Troisième partie, chap. II, p. 308) d'avoir rouvert inutilement « une plaie qui commençait à se fermer ». Enfin, dans le numéro 185 (19-26 janvier 1793), retour à la thèse jacobine : « Le sang n'aurait point coulé dans les prisons... si les tribunaux eussent mieux fait leur devoir... »

2. A la Convention, Kersaint (cf. ci-dessus, p. 168) « s'est permis de dire que

Digitized by Google

de la Gironde, par une de ces évolutions qui lui vaudront, sans qu'il s'en montre d'ailleurs autrement choqué, d'être traité par Desmoulins de « Girouette » [1].

Hormis ces quelques indications fournies par les journaux parisiens, facteurs et reflets de l'opinion, très peu de renseignements, et des renseignements très dispersés.

Des correspondances particulières ? Nous n'avons à mentionner que deux lettres, de Mme Jullien de la Drôme à son fils, l'une du 24 octobre 1792, où se retrouve la note à la fois émue et ferme donnée par les lettres de septembre [2], l'autre de mai 1793, où est de nouveau plaidée la justification par les circonstances [3] : «... Le salut du peuple, qui est la loi suprême, a commandé, dans les conjonctures les plus terribles où puisse se trouver une nation, des sacrifices qui n'ont pas été revêtus des formes légales ; et la Commune, qui les a favorisés, s'est fait de grands ennemis des faux ou des faibles amis de l'humanité. »

Pour connaître les répercussions hors Paris de l'événement, après septembre 1792, nous avons dépouillé, dans la série C des Archives nationales, les pièces annexes (pétitions et adresses des corps constitués, des sociétés populaires, et des particuliers) au procès-verbal de la Convention jusqu'à Thermidor ; nous avons parcouru, dans le recueil de M. Aulard, la correspondance des représentants en mission ; nous nous sommes reporté aux sources narratives, aux

le peuple a déshonoré la ville de Paris par un forfait qui a révolté l'Europe entière. Dites, M. Kersaint, que ce sont les meneurs qui ont déshonoré le peuple en lâchant au milieu de lui des sicaires gagés à tant par assassinat ».

1. Dans son numéro 187 (2-9 février 1793), Prudhomme avait accusé ou fait accuser plusieurs conventionnels, dont C. Desmoulins, de collusion avec le général Dillon, alors incriminé. Desmoulins riposta par une lettre caustique que Prudhomme inséra, avec une réplique, assez faible, de lui-même, dans son numéro 188, et qui se terminait ainsi : « Voyant dans quel principe votre journal est rédigé depuis six mois », j'ai eu la pensée d'essayer de « vous ramener aux bons principes ; mais j'ai réfléchi... que convertir un Brissotin est une chose impossible, et j'ai abandonné votre girouette à tous les vents qui soufflaient du côté droit et de la Tamise. » — Cf. ci-dessus, p. 141, note 3.

2. Cf. ci-dessus, p. 123 sqq. — Voici le ton : « ... La journée du 2 septembre sur laquelle je jette un voile funèbre arrosé de mes larmes... cette journée sanglante a sauvé les patriotes d'une nouvelle Saint-Barthélémy... » (*Journal d'une bourgeoise*, p. 308).

3. *Ibid.*, p. 352-353.

Digitized by Google

écrits polémiques contemporains; nous avons consulté les principaux ouvrages ou recueils consacrés à l'histoire, pendant la même période, des départements, des villes et des sociétés populaires : c'est vainement ou peu s'en faut [1] que nous avons ainsi battu le

1. Pour la période fin septembre 1792-janvier 1793, nous n'avons relevé que de rares indications : un propos tenu aux Jacobins, le 9 octobre, par un citoyen arrivant du département de l'Allier : « Nous avons applaudi, n'en déplaise à quelques consciences timorées, à l'événement du 2 septembre; de grandes crises sont nécessaires pour purifier un corps gangréné... » (AULARD, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 372); une phrase d'une lettre écrite de Lille, le 14, à la Société (*Journal des Jacobins*, Correspondance, n° 117, 18 oct. 1792) à propos du meurtre du capitaine Le Gros à Cambrai (cf. ci-après Quatrième partie, p. 392) : « Sa fin tragique n'en (*sic*) est point déplorable; mais, soit dit en passant, il est temps que la Convention réprime ces horribles excès »; un blâme discret dans une lettre de Hidins, ami et lieutenant de Chalier, à Roland, de Lyon, 28 octobre 1792 (Arch. nat., F^7 3686^6; rapprocher la lettre de Fleuri Villien, citée ci-dessus, p. 168, note 8); un passage d'une adresse du Conseil général du département de Maine-et-Loire à la Convention, d'Angers, 9 janvier 1793 : « ... Ne muselerez-vous point ces hommes féroces qui, le 2 septembre, mirent la patrie en sang?... » (Arch. nat., W 159, doss. 3). A. R. H. THIBAUDEAU nous montre (*Mes Souvenirs*, t. II, p. 96-98) les Jacobins de Poitiers recevant à quinze jours de distance (5-20 novembre) deux lettres de députés du département à la Convention, la première de Creuzé-Latouche où les massacres sont sévèrement jugés, la seconde de Piorry, apologétique (cf. ci-dessus, p. 131); mais il ne dit pas quel accueil y fit la société.

Un mouvement d'opinion accentué semble avoir été déterminé par les débats de janvier à la Convention et par les suites de l'affaire de Meaux (cf. ci-dessus, p. 172 sqq.). Le 18 janvier, le Département de Maine-et-Loire, appuyé par la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité d'Angers, votait, sur la formation de la garde départementale, une résolution où la Convention était représentée comme entourée de malintentionnés « qui, enhardis par l'impunité des crimes dont ils se sont souillés dans la journée du 2 septembre », etc. (Cél. PORT, *La Vendée angevine*, t. II, p. 52-53). Le *Courrier des Départements* du 22 février 1793 reproduit un extrait du *Courrier de la Gironde* où les « barbares » coupables des massacres sont assez vivement pris à partie; ils le sont également dans une lettre de Bordeaux, 9 mars 1793, signée Pevrieu, trouvée dans les papiers de Brissot et dont il était probablement le destinataire (Arch. nat., F^7 4434). Dans le sens inverse : une lettre, datée de Paris, 21 janvier 1793, à « Citoyens (?) », et dont l'auteur, Musquinet, maire d'Ingouville (Seine-Inférieure), réclame « les mesures les plus rigoureuses. Le sang qui a coulé le 2, 3 et 4 septembre ne valait pas celui de Saint-Fargeau. Vous voyez déjà, législateurs, l'effet du décret contre les journées des 2 et 3 septembre » (*Journal des Jacobins*, Correspondance, n° 156, 24 janvier 1793); une lettre de la Société de Marseille aux sociétés affiliées, dont les Jacobins de Paris ont connaissance le 22 février, et qui réclame notamment « l'anéantissement des procédures commencées à l'occasion des malheurs révolutionnaires des 2 et 3 septembre »

Digitized by Google

terrain. Peut-être dans les dépôts d'archives départementales ou communales [1], qu'il nous était interdit d'explorer, des trouvailles seraient-elles possibles ; mais nous serions surpris qu'elles devinssent jamais nombreuses. La rareté, dans les documents non parisiens de 1793 et de l'an II, des allusions ou déclarations relatives aux massacres nous paraît dès à présent un fait acquis.

4 Sous réserve des modifications que pourra entraîner la découverte d'éléments nouveaux d'appréciation, voici l'impression que laisse la lecture des textes connus.

L'existence dans le public parisien et non parisien, avant le 31 mai, d'un puissant courant d'opinion hostile est certaine. A défaut de pétitions, adresses [2] ou lettres qui la prouvent, elle est attestée par

(AULARD, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 36) ; enfin et surtout, l'adresse du Club national de Bordeaux, dont, le 25 février 1793, la Société mère vote l'impression, et où un rappel de la version montagnarde des prodromes et des causes de l'événement aboutit à une demande de rapport du décret du 20 janvier : Législateurs, « étendez, à l'unanimité, le voile de l'oubli sur les journées de septembre. Que l'Europe apprenne que le sang des tyrans et de leur complice est un sang impur qui ne mérite pas d'être aperçu par les législateurs d'un peuple libre... » (AULARD, *rec. cit.*, t. V, p. 42, et la brochure décrite par TOURNEUX, *Bibliographie*, t. II, n° 9374, qui est à la Bibl. nat., 8° Lb[40] 2303). — Cf. ci-dessous la note 2.

1. Et aussi dans les bibliothèques municipales, pour la presse et les brochures locales. Bien entendu, nous ne songeons pas du tout à une enquête systématique d'ensemble, qui dépasserait les forces d'un et même de plusieurs hommes, et dont il n'y aurait pas, selon toute possibilité, assez à attendre pour qu'il fût raisonnable de l'entreprendre : nous n'escomptons que les progrès, nécessairement lents, du travail monographique sur l'histoire de l'esprit public en France pendant la Révolution.

2. Gorsas reproduit ou cite dans le *Courrier des départements* plusieurs textes de cette espèce, dont il serait désirable qu'on pût contrôler l'authenticité. Ce sont : une pétition de citoyens (ou de clubistes) de Bordeaux à la Convention, contenant des félicitations pour le vote du décret du 20 janvier (cf. ci-dessus, p. 172; *Courrier* du 7 février 1793) ; une adresse de la Société populaire de Saint-Quentin aux Jacobins de Paris, où figure notamment une invitation à ne pas écouter Robespierre, qui « a l'audace de faire une apologie criminelle des massacres des 2 et 3 septembre » (*Courrier* du 24 février) ; deux adresses que l'anonyme qui les communique dit avoir tirées de la « case poudreuse d'un Comité de la Convention », et qui émanent l'une de la Société patriotique de Limoges, l'autre de la Société républicaine de Perpignan, toutes deux flétrissant les « brigands des 2 et 3 septembre », et demandant des mesures contre eux (*Courrier* du 8 mars) ; une adresse des « républicains de Bordeaux à leurs frères

Digitized by Google

des allégations émanées de la Montagne [1] et par le simple bon sens : pas de doute que beaucoup des lecteurs du *Patriote français* et des journaux de même nuance, que beaucoup de ces administrateurs de départements qui adhéreront au fédéralisme ne portent, sur le 2 septembre, des jugements analogues, sinon identiques, à ceux de Brissot et de Gorsas.

En sens inverse, un courant non hostile, car ce serait trop dire favorable. Il n'a pas autant de force active, et ses contours sont plus indécis. C'est qu'il s'agit d'une défense, moins décidée que ne l'est l'attaque, d'une défense gênée, et jusqu'à un certain point honteuse. La thèse apologétique absolue a dû conserver jusqu'à la fin de l'an II des tenants dans les milieux où était encore représenté l'esprit extrémiste d'août 1792, par exemple à la Commune de Paris [2], au Tri-

les Parisiens », protestant contre l'assimilation entre les « trophées du 10 août » et les « horreurs du 2 septembre » (*Courrier* du 22 mars) ; une adresse des « hommes libres de Nantes à tous les citoyens français » (*Courrier* du 21 mai). Parmi les sociétés populaires qui ont, dit-il, protesté contre la circulaire apologétique émanée des Jacobins de Marseille (cf. ci-dessus, p. 199, note 1), le *Courrier* du 24 février mentionne celle de Salins. — Rapprocher l'indication fournie par BRAESCH, p. 1106, note 5, que, vers le 20 novembre 1792, on affiche à Paris un placard émané d'une société populaire de la rue Tupin à Lyon, très violent contre les septembriseurs.

1. Cf. Jeanbon-Saint-André à la Convention, le 22 janvier 1793 : « Dans les départements, on nous a fait passer pour des maratistes et des panégyristes des massacres du 2 septembre » (*Moniteur*, réimpr., t. XV, p. 257) ; Tallien aux Jacobins, le 24 mars suivant, sur la mission qu'il vient de remplir avec Goupilleau (de Fontenay) dans le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire : dans les communes infectées de l'esprit de Roland, « on nous considérait comme les massacreurs de septembre, comme les prédicants de la loi agraire... » (AULARD, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 98). Cf. aussi la lettre d'un patriote anonyme à Marat, publiée dans le *Journal de la République française* du 1er janvier 1793, sur la propagande anti-jacobine faite dans les départements par des émissaires de Roland : « Leur politique est de nous charger de l'odieux des scènes tragiques du 2 septembre, et de s'en approprier le fruit, comme les Feuillants firent des Jacobins après le 5 octobre, l'affaire de Nancy, celles d'Anjou, du Périgord, et du Cantal. »

2. Nous fondons cette supposition, comme celle qui la suit, sur la seule vraisemblance, car, en l'absence d'une histoire ou d'un recueil d'actes de la Commune de Paris de la fin de 1792 au 9 thermidor, nous n'avons aucun fait ou texte à alléguer ; et, nous y insistons, notre hypothèse ne vise que des individus, ou de petits groupes. La seule indication que nos recherches nous aient mis à même de relever est fournie par le vote de l'arrêté du 14 mai, ordon-

Digitized by Google

bunal révolutionnaire, dans tels ou tels comités de surveillance ou sociétés populaires des départements ; mais ces intransigeants n'ont été, à coup sûr, qu'une minorité. Nous n'avons pas rencontré de textes d'origine montagnarde, de l'an II, qui parlent des massacres sans exprimer des regrets plus ou moins vifs [1].

nant l'impression d'un placard contre Gorsas et Brissot (cf. ci-dessus, p. 183). Or cette indication ne paraît pas manifester la prépondérance, au sein du Conseil général, des apologistes absolus. Dans la protestation (cf. ci-dessus p. 180, note 2) qu'il publie contre l'arrêté, Brissot écrit : la décision de la Commune est l'aveu que « la cause des septembriseurs est insoutenable, qu'ils doivent être couverts d'exécration. Pour se consoler de cette exécration, on veut la faire partager aux écrivains qui l'ont justement provoquée ». Pour les besoins de sa cause, Brissot grossit, assurément ; mais il est probable que son interprétation n'est pas dénuée de tout fondement. — Notons que, dès le début de novembre 1792, le Conseil général envoyait à la Conciergerie, comme prévenu d'avoir été un des massacreurs et de vouloir troubler la tranquillité publique, un individu qui avait parlé d'un renouvellement éventuel, et extensif, des massacres (Braesch, p. 1041).

1. Dans l'étude sur les septembriseurs qu'il a placée en tête du tome V de son *Répertoire*, A. Tuetey représente (p. xviii-xix) le citoyen Hû, de la section du Panthéon-Français, comme ayant été emprisonné en l'an II, avant le 9 thermidor, sous le grief d'avoir présidé aux massacres des prêtres de Saint-Firmin. Des poursuites, pour ce motif, avant Thermidor, par ordre du Comité de sûreté générale, le fait serait surprenant : le Gouvernement révolutionnaire aurait-il vraiment poussé si loin la répudiation de toute solidarité avec les massacreurs ? Mais Tuetey s'est trompé : c'est en l'an III, après le 1er prairial, que le citoyen Hû a été inquiété comme septembriseur (cf. P. Caron, *Paris pendant la Terreur*, Paris, 1910-1914, 2 vol. in-8, t. Ier, p. 16, note 1).

Par contre, voici un autre fait qui, lui, est bien de l'an II et où se marquent les hésitations de l'opinion montagnarde sur la question des massacres. Les pièces sont aux Arch. nat., F7 4774[92].

Le 22 brumaire, le citoyen Julien Richard, blanchisseur, ci-devant aide-de-camp de Santerre, fut dénoncé à la Société populaire de la section des Invalides, dont il était membre, pour avoir dit « qu'il fallait renouveler les journées du 2 septembre et faire tomber au moins 10.000 têtes d'ici à quinze jours ». La Société, estimant qu'un tel propos « tend à causer beaucoup de trouble dans la République et présage des malheurs », envoie Richard au Comité de sûreté générale, où il est interrogé le 23. Il commence par nier avoir participé aux massacres (il faisait partie de l'escorte des prisonniers d'Orléans, dans la mort desquels il n'est d'ailleurs pour rien) ; on lui reproche de les avoir approuvés : « J'ai dit que, si tel était le bien général, j'en étais content » ; il n'a jamais parlé de 10.000 têtes à abattre ; un jour, dans une conversation, il a bien admis que « sur 3.000 prisonniers qui étaient dans Paris, il pouvait y avoir 2.000 scélérats », au sort desquels on aurait peut-être à aviser, mais il a ajouté que, « s'il fallait en venir à de pareilles extrémités, il serait nécessaire qu'il y eût

Digitized by Google

Entre deux, un courant, très large, d'opinion intermédiaire où se retrouve la mentalité de la Plaine ; opinion d'ailleurs susceptible d'une série de nuances, de la condamnation modérée à l'apologie par excuse, et établissant ainsi, entre la thèse de l'attaque et celle de la défense, une continuité [1].

Brochant sur le tout, et sans qu'on puisse en déterminer la source ni l'aire de diffusion, des traditions, qu'on doit jusqu'à preuve du contraire tenir pour des légendes, sur la « main de d'Orléans », la « main de la contre-révolution », la « main de l'étranger ».

Nous ne pouvons suivre M. Braesch dans l'hypothèse qu'il formule lorsqu'il écrit (p. 544) que, « au fond de la plupart de ces mouvements populaires, nous trouverions, si nous étions mieux renseignés, la main de la contre-révolution, ou, comme on disait à cette époque, l'or de l'étranger ». L'action d'agents provocateurs, à supposer qu'il y en ait eu, ne suffit pas plus à expliquer Septembre qu'elle n'expliquerait le maximum général, ou le mouvement de déchristianisation de l'an II.

Sur les traditions légendaires dont nous venons de faire mention, voici quelques renseignements.

des juges pour distinguer les innocents d'avec les coupables ». Les choses semblent en être restées là ; mais que, au début de l'an II, un interrogatoire de ce genre puisse être provoqué, et que l'interrogé prenne cette attitude somme toute embarrassée, cela n'est pas sans signification.

1. C'est dans cette zone médiane que se situe l'opinion panachée exprimée par le commissaire du pouvoir exécutif Heudier, en mission dans le Calvados en juillet 1793. Il entend à maintes reprises reprocher aux Parisiens, entre autres choses, les massacres. Il répond que, « quant aux journées du 2 septembre, aucun ordre n'avait été donné [par l'ex-maire Petion] pour empêcher ce qui s'était passé ; que j'étais étonné qu'ils fissent ces reproches aux Parisiens, recevant chez eux Petion, qui seul avait le droit, et qui d'un mot aurait arrêté ce massacre affreux. Je défie, ai-je dit, de citer un seul Parisien domicilié qui ait, à ma connaissance, souillé ses mains à cette fatale journée, mais bien des gens soudoyés pris parmi cette horde de brigands qui refluent à Paris de toutes les parties de la République, et même de l'étranger ». (P. Caron, *Rapports des agents du ministre de l'Intérieur dans les départements, 1793 — an II*, Paris, 1913-1935, 2 vol. in-8, t. II, p. 14.)

Le 23 germinal an II, le citoyen J.-B. Blerzy, doreur rue de la Verrerie, dénoncé comme ex-clubiste de la Sainte-Chapelle, est interrogé au comité révolutionnaire de la section des Arcis. On lui demande, à propos du 2 septembre, « comment il a vu cette journée ? A répondu qu'il l'a vue en partie sans regret, vu que ces maisons-là n'étaient remplies que de mauvais sujets. » (Arch. nat., F7 4603, plaq. 5, pièce 8). Les opinions terre-à-terre de cette sorte ont dû être monnaie courante.

Digitized by Google

1° La « main de d'Orléans ». — Les responsabilités de Philippe-Egalité seraient à la fois générales (il aurait poussé aux massacres) et particulières (il y aurait poussé pour se procurer ainsi la possibilité de faire disparaître Mme de Lamballe, à laquelle il avait à servir une rente considérable). Cette légende semble être — et la chose s'explique fort bien — d'origine royaliste. Elle est déjà dans Peltier (*op. cit.*, t. II, p. 386, 393). Elle se retrouve ensuite chez Marcandier (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 197) et chez Senart (*Mémoires*, p. 34 [1]); elle a été en faveur auprès de divers historiens, ou se disant tels, comme Montjoie (*Histoire de la conjuration de L.-P.-J. d'Orléans...*, Paris, 1800, 6 tomes en 3 vol. in-8), jusqu'à 1830. De nos jours, elle a reparu dans l'ouvrage du Dr Cabanès sur *La princesse de Lamballe intime*, sous la caution, peu reluisante, du Dr Saiffert (cf. ci-après, p. 251). Elle implique une collusion de Philippe-Égalité et de Danton, et se relie ainsi à la thèse d'après laquelle Danton aurait été en rapports avec la Cour avant le 10 août.

2° La « main de la contre-révolution » (avec laquelle on identifie, en 1793 et en l'an II, la « main du modérantisme »). — Légende d'origine révolutionnaire [2], puis, en tant qu'englobant le modérantisme, d'origine jacobine. Sous cette deuxième forme, elle figure en novembre 1792 dans le discours de Chabot du 5 et le rapport de Basire du 6 (cf. ci-dessus, p. 169). Sous l'une et l'autre forme, elle semble avoir été admise dans les milieux populaires plutôt qu'à la Convention, et c'est probablement par complaisance pour ses lecteurs plutôt que par l'effet d'une conviction intime, et sans se soucier de la faire cadrer avec son explication habituelle de l'événement, que Marat l'accueille dans son journal (cf. ci-dessus, p. 190). Elle est en relation étroite avec celle de la « main de l'étranger »; elle rejoint aussi les accusations portées contre la Gironde (cf. ci-dessus, p. 178).

3° La « main de l'étranger ». — L'appui donné en Allemagne aux émigrés, puis la déclaration de guerre d'avril 1792 font naître en France un mouvement de xénophobie militante. Dès lors, on aura tendance à voir

1. Cf. également ci-après p. 205 la citation de Prudhomme.

2. Limitée à la contre-révolution aristocratique, elle apparaît dès le 16 septembre 1792 sous la plume de Gohier. Présentant à l'Assemblée un rapport sur les pièces trouvées dans les bureaux de la Liste civile, il flétrit les « scènes d'horreur » qui viennent de se produire ; mais il en rend responsables *les* « contre-révolutionnaires de la Liste civile », qui, « la torche du fanatisme à la main,... n'ont cessé d'inquiéter et d'égarer le peuple en l'alarmant tout à la fois sur ses plus chers intérêts ». (*Arch. Parl.*, 1re série, t. L, p. 44, d'après l'exemplaire imprimé de la Bibl. de la Chambre des députés.)

Digitized by Google

dans les événements défavorables l'effet d'interventions extérieures. Tel est le cas pour Septembre. Dans son discours du 17 septembre à l'Assemblée (cf. ci-après p. 459), Roland attribue, pour partie, la campagne de fausses nouvelles et d'excitations d'où sont sortis les massacres à l'action d' « émissaires payés par la Prusse » ; Lasource, Vergniaud, Petion (cf. ci-après, p. 459-460) font chorus. Brissot, dans sa brochure du 24 octobre (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 11), insinue que les auteurs des massacres, qui ont « voulu monter au tribunat » sur son cadavre et celui de ses amis, ont fait le jeu des « Prussiens, maîtres de Verdun ce jour-là même ». Viennent 1793, la guerre avec l'Angleterre, le 31 mai ; à la prussophobie des Girondins succède l'anglophobie des Montagnards : c'est le cabinet de Saint-James qui a fomenté les massacres, pour jeter la France dans l'anarchie et la déshonorer aux yeux de l'étranger. Cette version s'accrédite d'autant plus vite, en 1793, que les sentiments anglophiles connus de Brissot permettent de la tourner contre lui et ses amis ; et le rapport d'Amar (cf. ci-dessus, p. 178) ne manque pas d'en tirer la matière d'une accusation. A plusieurs reprises, dans son journal (cf. ci-dessus, p. 196, note 5), Hébert dit que les massacres ont été faits par des « étrangers » ; c'est aux Anglais qu'il en a, et dans son numéro 245 il les nomme expressément. Plus tard, cette « perfidie » sera, avec beaucoup d'autres, mise à la charge de l' « infâme Pitt », et le citoyen Jourdan ne fait qu'exprimer une opinion courante en l'an IV lorsqu'il dit « avoir tout lieu de croire que c'est le gouvernement anglais qui a été le moteur et l'instigateur de toutes les horreurs qui ont couvert la France de deuils » (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 224-225). D'après Prudhomme (*Hist. générale et impartiale...*, t. IV, p. 123), qui écrit à la même époque, « aux massacres de l'hôtel de la Force, quelques Anglais déguisés furent remarqués au nombre des principaux ordonnateurs des tueries ; et ces Anglais étaient les commensaux du duc d'Orléans : ils dînèrent avec lui immédiatement après la mort affreuse de la princesse Lamballe [1] ». Que tels ou tels des Anglais, assez nombreux, semble-t-il, qui résident à Paris au début de septembre soient venus voir ce qui se passait à l'Abbaye ou à d'autres prisons, c'est, à en juger par l'exemple de Monro et de Moore, cf. ci-dessus, p. 145, vraisemblable ; mais de là à une trame de leur gouvernement !

Il n'y a rien à retenir, quant au fond du problème, de ces construc-

1. Cf. ci-dessus, p. 204.

Digitized by Google

tions imaginatives, confuses, contradictoires, et qui confinent à l'hallucination.

Enfin, n'omettons pas, car ils complètent le tableau, les bruits qui courent à plusieurs reprises, à la fin de 1792, en 1793, et en l'an II, et où se marque l'ébranlement nerveux durable causé par l'événement de septembre, sur de prétendus projets de renouvellement des massacres.

Nous constatons la circulation de bruits de cette nature à quatre moments :

1° Pendant l'automne de 1792 et l'hiver de 1792-1793, jusqu'au procès de Louis XVI. Voir : *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 481, 506, et t. XV, p. 35 (déclaration de Gensonné dans le procès du roi, à la Convention, le 2 janvier 1793) ; les *Révolutions de Paris*, numéro 172, 20-27 octobre 1792 (relation du procès des treize émigrés amenés et jugés à Paris), numéro 182, 29 décembre 1792 — 5 janvier 1793, p. 81 ; Aulard, *la Société des Jacobins*, t. V, p. 8 (25 janvier 1793) ; Braesch, p. 784 (bruit de renouvellement des massacres par les travailleurs du camp sous Paris), 976-977, 1011, 1012, 1070.

2° A l'époque du 10 mars. Voir : le *Courrier des départements* du 8 mars 1793 ; *Le Patriote français* du 11 : Mortimer-Ternaux, t. VI, p. 183.

3° A l'époque du 31 mai. Voir : le *Courrier des départements* de mai 1793, passim (noter qu'au même moment Hébert, dans *le Père Duchesne*, dénonce un projet girondin d'une Saint-Barthélemy de patriotes) ; pièces provenant, par Bergoeing, de la Commission des douze, et imprimées à la suite des *Mémoires de Meillan*, p. 176-198 ; la brochure anonyme intitulée : *Un député de France à ses commettants sur les événements du 10 mars, 31 mai et jours suivants*, reproduite dans les *Archives Parlementaires*, première série, t. LXXV, p. 547 sqq. (cf. p. 554).

4° A l'époque du 10 août (fête de la Réunion). Voir : *Mémoires de Mme Roland*, édit. Perroud, t. 1er, p. 311 ; Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 336 (discours de Robespierre du 7 août) ; A. Mathiez, *La vie chère et le mouvement social pendant la Terreur*, p. 272-275.

Joindre, pour la période postérieure [1], la brochure *L. P. Dufourny*.

1. Nous n'y avons pas étendu nos recherches. Au cours de la préparation du tome III de notre recueil sur *Paris pendant la Terreur*, nous avons rencontré quatre indications (dans Arch. nat., W 191, rapports de l' « observateur » Latour-La Montagne des 2 et 19 pluviôse, et de ses collègues Letassey et Monic du 14 et du 16). Une enquête en règle en procurerait sans doute d'autres. Il semble qu'un prétendu projet de nouveaux massacres des prison-

Digitized by Google

président du Département de Paris, sur les arrestations, Paris, impr. Ballard, s. d. [an II], in-4 de 8 pages (TOURNEUX, *Bibliographie*, t. III, n° 14307), avec ce passage : « ,.. Il faut vous révéler un bruit atroce dont la nature indique l'origine : on répand que tant d'hommes arrêtés, ne pouvant être jugés par les tribunaux, sont destinés à un massacre général. »

Nous ignorons si des bruits analogues ont couru dans les départements. Nous n'avons recueilli qu'une indication : le 18 mai 1793, le Conseil général du département de Rhône-et-Loire, informé que des malveillants ont l'intention de se porter sur les prisons, prend des mesures pour y obvier (*Procès-verbaux du Conseil général du département de Rhône-et-Loire*, t. II, p. 286-287).

II

Il était inévitable que la Réaction thermidorienne, dans la chasse aux terroristes, n'oubliât pas les septembriseurs.

Les premiers incidents par où se marque le réveil des souvenirs sanglants de 1792 se produisent au sein de la Convention, et assez paradoxalement, du moins en apparence, c'est un des principaux réacteurs, Tallien, qu'ils mettent en cause. Contraints à se défendre, les Montagnards allèguent qu'il a été lui-même un terroriste, et ils lui reprochent, notamment, le rôle qu'il aurait joué dans les massacres [1]. Au cours de la séance du 1er brumaire, Cambon se livre contre lui à une attaque [2] qu'il renouvellera le 18 [3]. « Je t'accuse d'avoir trempé les mains, au moins par tes opinions, dans les massacres qui ont été commis dans les prisons de Paris. »

Dans ces deux passes d'armes, Tallien s'est contenté de parer. Deux mois et demi après, il se montrera plus sûr de son terrain. Étant intervenu, le 1er pluviose, dans un débat sur une proposition

niers ait été l'un des griefs allégués contre l'Hébertisme, dans sa période finale (cf. ci-dessus, p. 186, note 2).

1. Des modérés portent contre lui la même accusation : tel LACRETELLE, dans sa *Réponse de Lacretelle le jeune à Tallien* (Paris, in-8, 15 p.), qui doit être de la fin de fructidor an II. Tallien et Danton porteraient une lourde part des responsabilités.

2. *Moniteur*, réimpr., t. XXII, p. 306.

3. *Id.*, p. 459.

Digitized by Google

de suppression de la peine de mort, il est traité de « massacreur de septembre ». Il somme son accusateur de monter à la tribune. Silence. Sur quoi il fait l'apologie de sa conduite d'alors : il menace de démasquer les « provocateurs de cette journée sanglante qui siègent » sur les bancs de la Convention.

Dans les sections, l'opinion semble avoir été assez lente à s'émouvoir. Le 13 nivôse, celle de l'Unité, qui dit s'être déjà rendue en masse pour cet objet au Comité de sûreté générale, vient demander à la Convention de mettre fin à l'impunité dont jouissent les « assassins des 2 et 3 septembre » ; sa pétition est renvoyée au Comité de législation [1]. Le 13 ventôse, c'est une députation de la section des Invalides qui réclame le supplice des « grands coupables », notamment des « exécrables assassins du 2 septembre » et des « scélérats » qui ont tué les prisonniers d'Orléans [2]. Provisoirement, ces manifestations demeurent isolées.

Après la journée du 12 germinal, la poussée antiterroriste s'accentue. Plusieurs sections, agissant de leur propre initiative, décident de poursuivre ceux de leurs ressortissants qui sont prévenus d'avoir trempé dans les massacres, et elles commencent des enquêtes. On a le texte du résumé de l'une d'elles, celle qui fut faite par la même section de l'Unité ; nous avons déjà parlé de ce document et du petit volume dont il a fourni la matière à H. de Viel-Castel [3]. Il paraît que les archives de la Préfecture de police, brûlées en 1871, en contenaient d'autres du même genre, pour Vaugirard, pour la section des Sans-Culottes. Mortimer-Ternaux dit les avoir vues ; il n'en a tiré qu'une indication d'ordre général [4] ; peut-être pouvaient-elles fournir plus.

La journée du 1er prairial est suivie d'une nouvelle aggravation des

1. *Moniteur*, réimpr., t. XXIII, p. 124-125.
2. *Id.*, p. 607.
3. Cf. ci-dessus, p. 107. — Michelet (édit. de 1868-1869, t. III, p. 373) dit avoir vu aux Archives de la Préfecture de police « l'enquête qu'on fit plus tard contre les massacreurs », au nombre de 53, « presque tous marchands de la rue Sainte-Marguerite et des rues voisines », donc de la section de l'Unité. Celle qu'a publiée Viel-Castel, et qui provenait également de la section de l'Unité, avait trait à 66 individus. S'agissait-il du même document ?
4. Cf. ci-dessus, p. 107, note 1.

Digitized by Google

mesures de rigueur contre les « hommes de sang ». Elle semble avoir déterminé, d'abord, une recrudescence du mouvement sectionnaire : c'est ainsi qu'un rapport de police du 22 prairial signale l'arrestation de 28 massacreurs de septembre dans la section du Jardin-des-Plantes, par ordre des Comités civils de la section [1], Puis, le 4 messidor, un décret de la Convention prescrit une information judiciaire sur « les crimes de meurtre et d'assassinat commis dans l'étendue de la République depuis le 1er septembre 1792 ». En exécution de ce décret, le tribunal criminel du département de Paris ouvre une instruction, le 28 fructidor, et il ordonne un certain nombre d'arrestations [2].

Cinq semaines plus tard, le 4 brumaire an IV, la Convention vote l'amnistie ; le décret du 4 messidor semble devenir caduc. Le tribunal n'est pas de cet avis ; il continue son enquête, et, le 20 ventôse il vient demander au Conseil des Cinq-Cents le vote d'une loi qui lui permette de grouper en une affaire unique les diverses poursuites entamées au titre du décret de 4 messidor précédent. Sur rapport favorable de Colombel, le Conseil fait droit, le 3 germinal, à la demande du tribunal, et il vote un projet de résolution conforme, qui devient loi quinze jours plus tard, le 18 germinal.

Armé de cette loi, le tribunal clôt l' « immense procédure » [3] qui s'est formée depuis près d'un an que dure l'enquête, et il passe

1. AULARD, *Paris pend. la Réact. thermid. et sous le Directoire*, t. II. p. 9. — Vers le même temps, le mouvement contre les fauteurs de Septembre paraît s'étendre aux communes suburbaines ; un des griefs de la commune de Gentilly contre l'ex-terroriste Leroy dit Églator, en prairial, c'est d'avoir « présidé [?] aux exécutions du 2 et 3 septembre à l'Abbaye » (Arch. nat., F7 4774 19, doss. Leroy).

2. Sur ces mesures et leurs suites, cf. MORTIMER-TERNAUX, t. III, p. 622 sqq. (avec une lacune : pas de mention de la loi du 18 germinal an IV). — Sur les origines mêmes des poursuites, cf. ci-dessus p. 172 (motions girondines de janvier 1793),

3. MORTIMER-TERNAUX dit (t. III, p. 626, note 4) l'avoir consultée au Palais de justice, au greffe de la Cour d'appel, où elle était conservée, et avec lequel elle a été détruite en 1871. Elle ne comprenait pas de compte rendu des débats. Mortimer-Ternaux a consulté au British Museum un exemplaire imprimé du résumé que fit, lorsqu'ils furent terminés, Gohier, président du tribunal. Voir les détails qu'il donne (t. III, p. 627-634), d'après ce document, sur les trois fournées d'accusés.

Digitized by Google

au jugement, le 22 floréal, des massacreurs, ou prétendus tels, de l'Abbaye, au nombre de neuf ; les 23 et 24, de ceux de la Force, au nombre de seize ; le 25 de ceux d'autres prisons (Saint-Firmin, Salpêtrière, Bicêtre, Carmes), au nombre de quatorze. Nous avons vu que, sur ces trente-neuf accusés [1], trois seulement furent condamnés [2].

A les apprécier sur l'usage qu'en ont fait les historiens qui les ont jadis consultés, les dossiers de ces enquêtes et instructions de l'an III et de l'an IV offraient un contenu assez décevant : beaucoup d'accusations, probablement en partie fondées, mais irrecevables faute de preuves matérielles, en sorte que, les inculpés ayant tous nié, cet amas de papier était resté inutile entre les mains des juges, et paraissait destiné à demeurer tel. Peut-être, avec le recul, et une vision plus claire des problèmes, en eût-on tiré davantage aujourd'hui [3]. Mais ne nous abandonnons pas à de vains regrets.

D'autre part, fort peu instructifs, pour la connaissance de l'événement de 1792, semblent être les textes qu'on possède sur les répercussions dans le public de ces opérations politico-judiciaires. Sont-ils nombreux ? Nous n'osons dire ni oui ni non, car seuls de longs dépouillements, trop excentriques à notre sujet pour nous incomber, des journaux et des écrits de circonstance permettraient de répondre à cette question [4]. Nous n'avons cependant pas l'impression qu'ils abondent. De ceux que nous avons eus sous les yeux, il ressort que l'opinion se serait montrée assez et même franchement indifférente. Les rapports de police et les extraits de presse publiés par Aulard ne signalent aucune manifestation d'elle, sur ce chapitre, pendant l'an III [5], même après le 1er prairial ; il faut

1. Définitivement retenus. Il y eut très probablement d'autres prévenus, qui bénéficièrent de non-lieu.

2. Cf. ci-dessus, p. 109.

3. Cf. ci-dessus, p. 31 (pièces relatives au boucher Godin) et p. 107 (indications sur l'origine sociale des prévenus).

4. On a trop exclusivement étudié jusqu'ici, de la Réaction thermidorienne, les aspects parlementaires et les actes de violence ; l'histoire de l'esprit public reste à faire.

5. Pour cette période, nous avons rencontré en tout et pour tout un article du *Moniteur*, 17 pluviôse an III (réimpr., t. XXIII, p. 370-372) où, à propos du bris des bustes de Marat, sont rappelés (plus ou moins exactement) le rôle

Digitized by Google

aller jusqu'aux tout derniers jours de l'année, aux prodromes du 13 vendémiaire : le reproche d'avoir fait ou toléré les massacres apparaît alors dans des propos tenus en public, dans les cafés, contre la Convention ou contre tel ou tel de ses membres, Tallien en tête, Legendre, Fréron, Dubois-Crancé [1]. Ce sont là outrances de contre-révolutionnaires, de royalistes [2]. Un autre rapport, daté du 21 floréal, soit la veille de l'ouverture du procès de l'an IV, donne une note qui semble assez exacte [3] : « Le procès des hommes accusés des massacres de septembre attire la foule au Palais de justice ; dans ce rassemblement considérable de curieux et d'intéressés, on ne recueille aucune opinion. Le texte des conversations est que les auteurs principaux ne sont pas parmi les accusés, qu'il n'y a que des machines et des instruments passifs de ces affreuses journées ; on regrette de ne pas voir ensevelis dans l'oubli les causes et les effets de tant d'horreurs. » Au cours du procès même, les rapports se bornent à mentionner les blâmes que soulèvent les acquittements prononcés par le tribunal [4].

Le rapport que nous venons de citer doit dire vrai quand il signale dans la foule, sur la question des massacres, de la lassitude, le désir de l'oubli. Nous avons peine à nous représenter le recul qu'ont pris, dès le lendemain de Thermidor, dans l'esprit d'un nombre immense de Français, les événements de la Terreur. Des hommes qui ont été mêlés à la crise de septembre, les principaux sont morts. Ces querelles sur les responsabilités — qui pouvaient en 1792, en 1793 encore, faire jaillir des éléments de vérité — n'ont plus de raison d'être. A quoi bon remuer ce passé ? La conséquence est que des bouches fermées depuis deux ans, et qui pour-

joué par lui au sein du Comité de surveillance, et la circulaire du 3 septembre (cf. ci-après Troisième partie, p. 296 sqq.). Mais, bien entendu, nous n'affirmons nullement, car nous n'avons pas dépouillé les journaux de l'an III, que cet article soit seul de son espèce.

1. AULARD, *op. cit.*, t. II, p. 244, 254, 261.

2. Et aussi, à en croire Méhée, d'ex-terroristes : « Ce c'est plus Marat, ce n'est plus Danton, disent les amis des opérateurs septembristes et les opérateurs eux-mêmes, mais c'est encore Panis, et c'est de plus Tallien et Fréron. » (*La vérité tout entière...*, dans BUCHEZ et ROUX, t. XVIII, p. 161.)

3. AULARD, *op. cit.*, t. III, p. 179.

4. ID., *ibid.*, p. 183, 184, 190, 200.

Digitized by Google

raient maintenant se rouvrir, demeurent closes. Sans doute c'est alors que quelques ex-prisonniers ou prisonnières éditent, ou confient au papier, qui le restituera plus tard, le récit de leurs angoisses et de leurs périls : littérature intéressante, certes, mais de portée restreinte. Nous songeons, car malgré tout il y en a, aux protagonistes, et aux témoins notables, nombreux ceux-là, qui survivent : pour un Garat, pour un Méhée, qui le premier par nécessité de défense personnelle, le second par nécessité alimentaire, parlent, combien se taisent [1] ! A défaut d'eux, nous pensons à des participants plus obscurs, comme ce Thomas dont nous avons employé la justification si suggestive, et dont les déclarations, quoique et parce que circonscrites étroitement, peuvent avoir pour nous tant d'importance : combien existe-t-il dans les dépôts publics de textes de cette sorte encore inédits ? Bien peu, nous le craignons. En tout cas, on ne peut en attendre la révélation que d'un hasard heureux, comme celui, précisément, qui nous a livré le document Thomas. Une investigation systématique est impossible : on ne saurait où l'appliquer.

Dans ces conditions, poursuivre en profondeur, pour l'an III et années suivantes, des recherches sur « l'opinion et les massacres » eût été besogne sans terme et probablement assez vaine. Ce n'est d'ailleurs là que partie, à ne pas dissocier des autres, d'un sujet bien plus vaste, le vrai sujet : les variations de l'opinion, à partir de Thermidor, sur la deuxième Révolution, celle de 1792, ses modalités et ses conséquences. Nous laissons à l'historien qui le traitera le soin de compléter s'il y a lieu, en ce qui concerne Septembre, les quelques indications que nous avons groupées.

III

Les massacres de septembre furent sévèrement jugés en Angleterre. Lorsque, dans sa lettre du 4 à Grenville [2], Monro usait des

1. Ou ne parlent de Septembre, dans les écrits qu'ils ont laissés, que pour en dire des choses insignifiantes : tels Barère et Choudieu.

2. Browning, *The despatches of Earl Gower*, p. 229.

Digitized by Google

expressions : « ...une si extraordinaire barbarie... éternel déshonneur d'un peuple qui prétend être le plus civilisé de l'Europe », il tenait un langage qui allait être généralement celui de ses compatriotes.

L'effet fut d'autant plus profond que les journaux britanniques chargèrent à l'envi leurs récits de traits horribles, issus de l'imagination de leurs informateurs ou de leurs rédacteurs. Nous en avons donné[1] des échantillons tirés du *Gentleman's Magazine*, du *Woodfalls Register*. de la *Whitehall Evening Post*. Nous supposons qu'un dépouillement des journaux anglais de septembre [2] mettrait au jour d'autres textes analogues.

Une manifestation significative fut celle de l'illustre Priestley [3]. Elu par le département de l'Orne député à la Convention, il refusa ce mandat par une lettre en français qui fut lue à l'assemblée le 28 septembre, et où il disait : « La liberté est impérissable tant que vous saurez réprimer les violences illégales qui la déshonoreraient.. » Le blâme est certain, mais voilé. Daus une autre lettre en anglais, à Roland, du 21 septembre, et dont une traduction fut communiquée le 28 également à la Convention, Priestley, parlant des « derniers troubles qui ont eu lieu à Paris », ouvre son cœur : « Vous ne pouvez concevoir quelle douleur ont répandu ces actions irrégulières et illégales sur tous les amis de votre révolution dans cette contrée, et combien vos ennemis en triomphent. Certes, si on ne met promptement un frein puissant à de si grands outrages faits à la justice et à l'humanité, et si une assemblée législative, choisie librement par la nation, ne peut commander le respect de cette même nation et faire obéir à ses décrets, il faut désespérer de la cause de la liberté, non seulement en France, mais dans toute l'Europe, après avoir formé les espérances les plus flatteuses. »

Il ne paraît pas douteux que la réprobation soulevée par les massacres n'ait joué un rôle dans la rupture entre les deux pays. Ils sont à plusieurs reprises évoqués à la tribune de la Chambre

1. Cf. ci-dessus, p. 63, note 2.

2. Nous n'avons pu voir que ceux qui se trouvent — en nombre infime — à la Bibliothèque nationale.

3. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 75.

Digitized by Google

des Communes. Le 15 décembre 1792, Francis parle, sans cacher la répulsion qu'ils lui inspirent, des « crimes qui ont souillé Paris », et Sheridan des « scènes horribles qui ont affligé la capitale » [1]. Le 5 janvier 1793, Fox, dans un discours contre la rupture [2], conteste que le gouvernement et le peuple français doivent être rendus responsables du sang versé ; en tout cas, dit-il, la Grande-Bretagne n'a pas à se poser en justicière ; mais, tout en préconisant la réserve, il a des mots durs : « ...exécrables journées.,. horribles meurtres ». Le 1er février, dans un nouveau discours [3], il blâme la conduite des Puissances coalisées contre la France ; mais elle ne saurait excuser, ni même pallier, à ses yeux, « l'acte barbare du 2 septembre, que quelques personnes ont osé donner comme une mesure de sûreté générale contre les gens suspects ». Le 12 du même mois, Grenville, s'expliquant sur la guerre qui vient de commencer [4], se refuse à faire une distinction entre le 10 août et le 2 septembre, tous deux jours de massacres, à la charge des mêmes hommes.

Auparavant, le 22 octobre 1792, Étienne Dumont, alors à Londres, avait traduit dans une lettre à sa sœur Mme Duval [5] l'impression courante autour de lui : « Tu me parles des cruautés qui se sont commises en France. Il est vrai que depuis la Saint-Barthélemy il n'y a point eu de massacre aussi affreux en Europe. Tu peux juger à quel point nous en sommes pénétrés ici, où nous voyons tous les jours arriver les malheureux qui s'échappent, et qui nous étonnent par des détails d'une férocité qu'on trouve à peine parmi les nations les plus sauvages de l'Amérique. »

Les journaux français ne cherchèrent pas à dissimuler à leurs lecteurs ces dispositions défavorables de l'opinion d'outre-Manche. Tout au plus protestèrent-ils contre les exagérations qu'avait accueillies la presse britannique. Dès le 5 octobre 1792, la *Gazette de France* publiait une correspondance de Londres, datée du 23 septembre, où on lisait : « Des Français très patriotes, fixés ici long-

1. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 838, 845-846.
2. *Id.*, t. XV, p. 118.
3. *Id.*, t. XV, p. 425.
4. *Id.*, t. XV, p. 530.
5. Jean Martin, p. 129 de l'article cité ci-dessus, p. 126, note 2.

Digitized by Google

temps avant la Révolution, et qui depuis un an ont placé une bonne partie de leur fortune en France, ont conçu des inquiétudes qui commencent à passer des Français dans les sociétés anglaises, sur les idées de loi agraire que vos aristocrates émigrés représentent (surtout depuis le 2 de ce mois) comme très bien accueillies dans votre pays. »

Brissot n'eut garde de négliger l'arme qui lui était ainsi fournie pour sa campagne anti-montagnarde. Dans sa brochure du 24 octobre [1], il disait (p. 42) que rien plus qu'un événement de ce genre ne pouvait « inspirer de l'horreur pour notre révolution, des inquiétudes sur son issue et fortifier la coalition des gouvernements contre nous ». Et il insistait : « L'Europe a les yeux ouverts sur la Convention, et la Convention n'a pas les yeux assez ouverts sur l'Europe. Qu'elle interroge son ministre des Affaires étrangères, qu'elle suive sa correspondance : elle saura l'impression qu'a faite, dans les pays étrangers, la journée du 2 septembre... »

Les adversaires de la Gironde ne pouvaient se refuser à cette constatation, qui s'imposait [2]. Mais, arguèrent-ils, si les massacres ont eu à l'extérieur cet effet néfaste, c'est parce que Brissot et ses amis les ont peints sous les couleurs les plus hideuses, et en ont dénaturé le caractère. Le reproche d'avoir ainsi desservi leur pays ne leur fut expressément adressé ni dans le rapport de Saint-Just du 8 juillet ni dans celui d'Amar du 3 octobre, ni dans l'acte d'accusation ; mais Brissot sentit qu'il était sous-entendu, et il s'efforça de l'écarter dans sa « Réponse au rapport de Saint-Just [3] », puis dans son « Projet de défense devant le Tribunal révolutionnaire » [4]:

1. Cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 11.

2. Il convient d'ajouter que, d'après Garat (*Mémoires*, édit. de l'an III, p. 9), le grand public s'en émouvait peu : « On n'en parlait que trop dans toute l'Europe ; mais la voix de l'Europe n'était plus entendue en France. »

3. *Mémoires* de Brissot, édit. Perroud, t. II, p. 243-244 : « Lisez, lisez les écrits de ces Anglais, de ces Américains qui ont vanté, qui vantent encore les principes de notre Révolution ; entendez-les, entendez Thomas Paine : il était en Angleterre lors des massacres ; il nous a transmis l'affreuse impression qu'ils y firent. *Tous les amis de la France, nous disait-il, sont consternés de cet horrible attentat. Jamais, chez aucun peuple libre, on n'a violé les prisons ; une prison est un sanctuaire, un asile sacré.* »

4. Id., t. II, p. 305 : « Les massacres de septembre, en répandant une cons-

Digitized by Google

s'il a flétri les massacres, tout en montrant que le peuple de Paris y était resté étranger, c'est précisément pour « laver le gouvernement révolutionnaire de cette tache que lui prêtaient les puissances étrangères afin d'indigner contre nous leurs peuples ». Au cours des débats, le grief fut articulé par Chabot [1] : en « traçant le hideux tableau des premiers jours de septembre, en exagérant même les malheurs de cette fatale journée », en déconsidérant ainsi les Parisiens, Brissot a fait le jeu de Pitt, qui voulait dégoûter les Anglais de la Révolution. Il y eut sans doute sur ce point une réponse de l'accusé ; le compte rendu du procès ne nous la fait pas connaître.

Dans les Cantons helvétiques, l'indignation fut d'autant plus vive que Septembre ajoutait, pour un certain nombre de familles suisses, de nouveaux deuils à ceux qu'avait déjà causés le 10 août. Barthélemy, ministre de France à Berne, écrivait au ministre Lebrun le 11 septembre [2] : « Ai-je besoin de vous dire, Monsieur, que les cruels événements du 2 du mois, dont tant d'officiers suisses ont encore été les malheureuses victimes, en rendant ma position particulière chaque jour plus dangereuse, mettent aussi en très grand péril notre situation politique avec la Suisse ? » Dans un passage de ses *Mémoires* [3], il précise que le Canton de Berne proposa des mesures hostiles contre la France, et, pour commencer, le renvoi de son ministre ; heureusement la Diète d'Aarau fut d'un autre avis.

Une obligeante communication [4] nous met à même de donner,

ternation universelle en Angleterre, refroidirent beaucoup les partisans de la France, et les ministres anglais ont, en exagérant les tableaux de cette scène affreuse, pu dissiper l'enthousiasme qu'avait fait naître notre Révolution. »

1. Cf. ci-dessus, p. 178. — Chabot l'avait déjà produit le 8 février 1793, au cours du débat sur la pétition des Défenseurs de la République (ci-dessus, p. 174) : « Si les massacres nous ont fait exécrer du cabinet de Saint-James et des autres cours, c'est que des journalistes les ont dénaturés et les ont présentés sous les couleurs les plus hideuses. »

2. J. Kaulek, *Les papiers de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse (1792-1797)*, Paris, 1886-1910, 6 vol. in-8°, t. Ier, p. 287.

3. Paris, 1914, in-8, p. 88.

4. De M. Julien Grossbart, professeur d'histoire à Varsovie. — Aux renseignements qu'on va lire, M. Grossbart ajoute que le journal polonais le plus répandu, la « Gazette de Varsovie », ne publie que de secs compte rendus des massacres, et que les autres journaux n'en parlent pas.

Digitized by Google

sur la réaction de l'opinion en Pologne, les indications qui suivent. — Le *Korespondent Warszawski* (Correspondant de Varsovie), trihebdomadaire de tendance conservatrice, contient, dans les numéros 59 à 64 (15 au 27 septembre), plusieurs « lettres de Paris », dont voici le résumé sommaire : 28 août. Les étrangers partent en foule ; la ville est encore tranquille, mais « une grande flamme s'allumera bientôt » ; 2 septembre. Bruit de la chute de Verdun ; grande excitation ; on sonne le tocsin ; 3 septembre (3 lettres sous cette date). Massacre des prisonniers ; 1.300 morts, dont Mme de Lamballe : 4 septembre. Les causes sont la chute de Verdun et le complot des prisons ; 264 prêtres tués. En outre, dans le n° 62, une lettre d'Amsterdam, du 3 septembre, d'après laquelle le Temple serait forcé ; dans le n° 64, un article, fait d'après des journaux arrivés de Berlin et de Hambourg, de ton sévère (horribles massacres, carnage, oubli des notions de justice et d'humanité) ; dans le n° 66, quelques informations (acquittement de Sombreuil et de Cahier de Gerville ; les 12 juges de l'Abbaye ; surprise qu'on ait pu maintenir un ordre et une apparence de police au milieu d'une populace déchaînée et avide de sang) ; dans le n° 68, la nouvelle, démentie dans le numéro suivant, que Louis XVI et Marie-Antoinette ont péri. — Les *Zabawy Obywatelskie* (Distractions des citoyens), mensuels, de nuance libérale, publient dans leur numéro d'octobre une relation des massacres, assez longue et où voisinent le vrai, le faux et le douteux ; le rédacteur croit aux listes de proscrits préparées à l'avance, et, se posant la question des responsabilités individuelles, charge Robespierre (surtout) et Danton, loue Roland, auquel s'est rallié Santerre, et juge Petion honnête mais faible.

Pour les autres pays, nous ne disposons que d'un très petit nombre de textes contemporains ; quelques dépêches du ministre de Russie à Turin, de septembre [1] ; une lettre de Fersen au baron de Breteuil, de Bruxelles, du 6 [2] ; deux lettres du prince Emmanuel de Salm-Salm à Mallet du Pan, de Lausanne, des 11 et 14 [3] ; deux

1. *Un ambassadeur russe à Turin (1792-1793), dépêches de S. E. le Prince Alexandre Belosselsky de Belozersk*, Paris, 1901, in-8, p. 88-89.
2. De Klinckowström, *Le comte de Fersen et la cour de France*, t. II, p. 361.
3. Publiée en annexe aux *Mémoires de Malouet*, t. II, p. 358-363.

Digitized by Google

dépêches du comte de Bray, du 17 septembre et du 24 octobre [1]; dans le *Journal* de d'Espinchal [2], un long récit où s'enregistre la version contre-révolutionnaire, avec ses outrances et ses légendes, telle qu'elle circulait, dans la région rhénane, parmi les émigrés de l'armée des Princes [3].

Il y a certainement bien d'autres renseignements à recueillir, soit à Paris, dans les dépêches de nos agents à l'étranger, soit dans les archives des États, d'ailleurs peu nombreux, qui avaient encore au début de septembre 1792 des représentants accrédités à Paris. Il y aurait aussi à étendre les dépouillements de presse, de la presse américaine notamment [4]. Nous ne pouvions songer à instituer des recherches dans des documents si dispersés. Au surplus, l'effet produit hors de France par les massacres n'est-il que partie d'un sujet plus vaste, à traiter d'ensemble et en soi : la Révolution française vue de l'étranger.

1. *Mémoires du comte de Bray...*, (Paris, Leipzig et Bruxelles, 1911, in-8), p. 309, 317.

2. Pages 418, 422, 454-481.

3. On retrouve cette version, mais sans les exagérations qu'a accueillies Barruel, aux pages 250-290 du tome IX, publié à Berlin en 1795, des *Historische Nachrichten und politische Betrachtungen über die französische Revolution*, de Christophe Girtanner.

4. Sur l'opinion aux États-Unis, l'ouvrage de Charles Downer Hazen, *Contemporary american opinion of the french Revolution* (Baltimore, 1897, in-8), ne contient que deux indications : celles de jugements sévères portés sur le 2 septembre par Gouverneur Morris et James Monroë.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

RECHERCHE DES RESPONSABILITÉS

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

RÔLE DU GOUVERNEMENT

I. L'Assemblée législative. — II. Le Conseil exécutif provisoire. — III. Roland. IV. Danton. — V. Discussion et appréciation.

Le Gouvernement, au début de septembre 1792, c'est l'Assemblée législative et sa Commission extraordinaire, c'est le Conseil exécutif provisoire en tant que collège, et ce sont les ministres qui en sont membres. Que peut-on savoir, respectivement, de leur rôle et de leurs sentiments ?

I

Les répercussions de l'événement au sein de l'Assemblée législative sont connues par des textes qui sont depuis longtemps dans le domaine public de l'histoire : le *Procès-verbal*, et les comptes rendus des séances publiés par les journaux [1]. Nous en tirons les éléments non d'une relation détaillée, qui n'offrirait aucune nouveauté, mais d'un résumé, qui s'impose, et que voici :

2 septembre. — L'Assemblée s'est réunie dans la matinée, et elle a suspendu sa séance vers quatre heures de l'après-midi. Un peu après la la reprise, c'est-à-dire vers six heures et demie ou sept heures, des officiers municipaux, admis à la barre, annoncent « qu'il se fait des rassemblements autour des prisons, et que le peuple veut en forcer les portes. C'est en vain que la plupart des conseillers généraux de Paris se sont

1. Cf. le *Procès-verbal de l'Ass. nat.*, t. XV, p. 181 sqq., le *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 602 sqq., et les divers journaux compilés dans les *Arch. Parl.*, 1re série, t. XLIX, p. 216 sqq.

Digitized by Google

portés au-devant du peuple, partout où il y avait du danger. Déjà plusieurs prisonniers sont immolés ; les moments sont pressants. Le peuple est disposé à marcher aux frontières, mais il conçoit de justes alarmes sur l'intention d'un très grand nombre de personnes arrêtées et prévenues du crime de contre-révolution ». Ils prient « l'Assemblée de délibérer sur-le-champ sur cet objet », et lui observent « que le peuple est à la porte, et qu'il attend sa décision ». Basire propose l'envoi d'une députation qui parlera au peuple, Fauchet annonce que deux cents prêtres viennent d'être massacrés aux Carmes. La députation est nommée ; elle comprendra Basire, Dusaulx, François (de Neufchâteau), Isnard, Lequinio. Audrein se joint à eux [1].

Ils partent. Du temps s'écoule. Puis « un citoyen de la Garde nationale annonce que les commissaires de l'Assemblée n'ont pu parvenir à éclairer le peuple, et qu'en conséquence il faut que l'Assemblée prenne une autre mesure ». Un nouveau délai, pendant lequel est lue une lettre de l'abbé Sicard, disant qu'il vient d'être sauvé de la fureur du peuple grâce au dévouement de l'horloger Monnot ; vote d'un décret portant que celui-ci a bien mérité de la patrie. Les députés reparaissent ; Dusaulx rend compte en leur nom : ils ont échoué ; à l'Abbaye, où il s'étaient rendus, le peuple a refusé de les écouter.

Entre onze heures et minuit, l'Assemblée se sépare, laissant à une Commission de quelques députés le soin d'assurer la permanence. Vers une heure du matin ceux-ci, informés que les massacres continuent, écrivent à l'Hôtel-de-Ville pour demander des nouvelles. Elles sont apportées à deux heures et demie par des commissaires de la Commune, Truchon, Tallien et Guiraut, qui font le compte rendu bien connu [2]. Il a pu donner à ceux qui viennent de l'entendre l'impression que l'acte était consommé : « La plupart des prisons sont maintenant vides ; environ 400 prisonniers ont péri. »

3 septembre. — La séance est ouverte dans la matinée. La Commission qui, dans le courant de la nuit, a reçu les délégués de la Commune, communique le compte rendu qu'ils ont présenté. Lecture est faite

1. Fauchet avait d'abord été désigné. Chabot lui ayant, un peu plus tard, au cours du procès des vingt-deux, reproché de s'être dérobé, il répondit qu'il l'avait fait parce que, à l'époque du 2 septembre, il portait encore le costume ecclésiastique (Buchez et Roux, t. XXX, p. 760). — Chabot lui-même s'était, dit-il, adjoint à la députation (cf. ci-après, p. 226, note 4).

2. Il figure dans le *Procès-verbal* et le *Moniteur* ; on le trouve aussi dans la collection Duvergier. Mortimer-Ternaux (t. III, p. 249-250) l'a résumé et cité.

Digitized by Google

d'une lettre de Roland : le maire, Petion, qu'il avait invité à intervenir, a répondu par des assurances de bonne volonté, mais en même temps par un aveu d'impuissance. Des alertes se produisent, déterminées par un appel au secours de Jouneau, membre de l'Assemblée, détenu à l'Abbaye (on décide sur-le-champ de le réclamer, et il vient un peu plus tard reprendre sa place à son banc), puis par une lettre de la Commune, qui exprime des inquiétudes pour le Temple et ses hôtes (envoi de six commissaires [1] pour veiller à leur sûreté). La Commission extraordinaire, par l'organe de Vergniaud, fait approuver le texte d'une proclamation aux citoyens qui partent pour les frontières : c'est, en termes brefs enveloppés, sans allusion directe aux massacres, un appel à l'union, une mise en garde contre les fauteurs de désordre ; elle reçoit immédiatement la plus large publicité (impression, affichage, lecture à son de trompe dans les rues de Paris, envoi aux départements et à l'armée).

Le 3 au soir, lecture d'une longue lettre de Roland sur la situation générale, et celle de Paris en particulier. (C'est la lettre [2] où se trouve la phrase célèbre : « Hier... fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile. »), et vote de l'impression, de l'affichage, de l'envoi aux départements, et du renvoi à la Commission extraordinaire. Servan prend la parole au nom du Conseil exécutif ; il annonce la prise de Verdun, puis continue par quelques observations sur la situation générale et l'état de Paris ; il dit un mot de la montée des haines particulières, des dangers courus par les signataires des pétitions anticiviques ; enfin il suggère diverses mesures : envoi de commissaires de l'Assemblée dans les sections, renforcement de la Garde nationale sous les armes, « illumination » de Paris pendant la nuit, compte rendu quotidien à demander à la Commune sur l'état de la capitale. Ces propositions sont renvoyées à la Commission extraordinaire, et bientôt Gensonné rapporte en son nom un projet de décret tendant à maintenir ou rétablir l'ordre et la tranquillité publique et à rappeler le peuple de Paris « à sa dignité, à son caractère, et à ses devoirs ». Il prescrit notamment à cet effet le compte rendu quotidien de la Commune qu'avait demandé Servan, et, surtout, un serment de « maintenir... la liberté l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi », qui sera prêté dans toute la France par les autorités, et aux autorités par les citoyens. Le décret est voté ; le dernier article porte qu'il sera publié solennellement dans les 48 sections

1. Delacroix, Choudieu, Dusaulx, Chabot, Basire, Thuriot.
2. Cf. ci-après, p. 236.

Digitized by Google

par autant de commissaires de l'Assemblée, lesquels sont désignés séance tenante.

La séance est levée à onze heures, après audition de députés de la Commune, qui sont venus dire que Paris était calme.

4 septembre. — Le matin, lecture d'une lettre de l'abbé Sicard, qui se dit toujours en danger ; une nouvelle démarche en sa faveur est décrétée. L'un des commissaires envoyés dans les sections, Chabot, signale un bruit répandu par des malveillants, d'après lequel l'Assemblée se préparerait à remplacer Louis XVI par Brunswick ou le duc d'York ; il provoque un mouvement d'indignation, et un serment spontané unanime : Plus de roi!

Le soir, répondant à une invitation de l'Assemblée, une députation de la municipalité et du Conseil général de la Commune vient faire rapport sur l'état de Paris ; l'orateur, Guiraut, dit : « Les prisons sont vides ; l'innocence a échappé au glaive du peuple. » L'abbé Sicard, définitivement sauvé, se présente, et remercie. Chabot annonce le rétablissement de l'ordre dans la section des Quatre-Nations. On lit une lettre de Roland, du 4, sur des menaces dont sont l'objet les signataires de la pétition Guillaume, et, sur la démarche qu'il a faite auprès du commandant général Santerre pour obtenir une intervention de la force armée. Les commissaires nommés la veille au soir rendent compte de l'accueil qu'ils ont reçu : les sections se conforment au décret de l'Assemblée.

5 septembre. — Le matin, une députation de la section du Luxembourg apporte l'adhésion de celle-ci au décret du 3.

Le soir, la municipalité et Santerre viennent prêter le serment prescrit par le même décret du 3. Des députés apportent l'adhésion de la section du Mail. Guiraut et Hénissard, commissaires de la Commune, présentent un prêtre échappé au massacre [1].

Les 6, 7, 8, 9, 10 septembre, audition de Petion, qui rend compte de l'état de Paris. Le 7 au soir, communication de nouvelles relatives au transfert des prisonniers d'Orléans. Le 8 au soir, réception de députés des sections des Lombards, de la Place-Vendôme, de 1792, qui apportent des adhésions au décret du 3 ; même geste, le 10 au soir, de la section de la Fontaine-de-Grenelle. Le 11 au matin, vote d'un décret étendant la compétence du Tribunal du 17 août, en vue d'assurer, à l'égard des ennemis du peuple, une justice plus prompte et moins directe.

1. L'abbé irlandais Flood, professeur de théologie au collège de Navarre. Il avait échappé au massacre non parce qu'épargné, mais parce qu'il avait été excepté de l'emprisonnement à Saint-Firmin (cf. A.-C., Sabatié, *Les mass. de sept.*, p. 76).

Digitized by Google

Dans les journées suivantes, et jusqu'au 20 septembre, l'Assemblée s'associe aux mesures prises par la Commune pour assurer le rétablissement de l'ordre et empêcher le renouvellement des massacres.

Dans cet ensemble, deux faits [1] se détachent : la démarche du 2, le décret du 3. Ce sont là, au cours des massacres, les actes marquants de l'Assemblée.

Sur la démarche du 2, nous avons quelques renseignements. Ils n'ont malheureusement pas trait à ses origines — abstraction faite de l'initiative attribuée à Basire. Nous aurions pourtant grand intérêt à savoir au juste quel langage tinrent ces députés de la Commune qui la provoquèrent, et qui montraient le peuple « à la porte », attendant la décision. Demandèrent-ils la formation immédiate d'un tribunal populaire dans lequel auraient figuré des membres de l'Assemblée [2] ? Sur ce point règne une obscurité qui ne sera probablement jamais dissipée. Nous ne sommes pas davantage à même de dire exactement quel mandat reçurent les députés de l'Assemblée ; et même reçurent-ils, si on attache à ce terme une idée de précision, ce qu'on peut appeler un mandat ? Il faut nous borner à savoir, à peu près, dans quelles conditions la démarche fut effectuée.

D'après les résumés contemporains [3] du compte rendu que fit Dusaulx dès que ses collègues et lui-même furent de retour à l'Assemblée, la députation parvint avec beaucoup de peine à la porte de l'Abbaye. Là, un de ses membres, monté sur une chaise, tenta vainement de haranguer l'attroupement ; des cris couvrirent

1. Kropotkine (*La Grande Révolution*, p. 393-394) en voit un autre : le serment prêté par l'Assemblée dans la matinée du 4, pour couper court aux bruits d'une restauration monarchique en faveur soit de Louis XVI soit du duc d'York, de ne plus souffrir de roi. Il croit que cette manifestation a été décisive pour le rétablissement du calme, et il ajoute que « le vote de cette déclaration, au lendemain du 10 août, aurait prévenu les massacres ». L'incident n'a pas été sans importance : mais il en a eu beaucoup moins, selon nous, dans l'histoire des massacres, que ne l'imagine Kropotkine.

2. Cf. ci-après, p. 266, 270.

3. Résumé bref dans le *Procès-verbal*, t. XIV, p. 188, plus développé dans le *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 603 : c'est celui-ci que nous suivons, en y joignant une phrase finale tirée d'un journal (lequel ?) par les *Arch. Parl.*, 1re série, t. XLIX, p. 219.

Digitized by Google

sa voix. Après lui, Basire essaya « de se faire écouter par un début adroit ; mais, quand le peuple vit qu'il ne parlait pas selon ses vues, il le força de se taire ». En vain les députés, pris dans la foule, endoctrinaient leurs voisins immédiats : le courant d'opinion qu'ils s'efforçaient de susciter ne naissait pas. Constatant l'inutilité de leurs tentatives, inquiets pour leur sûreté [1] (Audrein étant gravement exposé à cause de son costume ecclésiastique), ils se retirent, et, comme le dit la phrase, assez sinistre, souvent citée, les ténèbres ne leur avaient pas permis de voir ce qui se passait.

En 1796, Dusaulx a donné [2] une version des faits un peu différente. C'est lui, et non Basire, qui aurait proposé l'envoi de la députation. Elle aurait été accueillie avec colère, malmenée, et Dusaulx lui-même aurait failli être tué ; il aurait été sauvé par l'intervention de deux gendarmes et de Manuel ; comme il ébauche une sorte de protestation, un des massacreurs lui reproche de leur faire perdre leur temps. Ce deuxième compte rendu semble entaché d'exagération [3], consciente ou non, et nous préférons le premier, l'immédiat. Il ne s'agit d'ailleurs que de nuances. Il ne paraît pas douteux que la députation ait été mal reçue [4], et il est certain

1. Monneuse, qui fut déporté après l'attentat de nivôse an IX, avait eu à se défendre, après le 1er prairial an III, contre des dénonciations. Dans une pétition adressée par lui au Comité de sûreté générale au début de brumaire an IV (Arch. nat., F7 4774[19], et Tuetey, *Répertoire*, t. V, p. xv-xvi), il dit avoir sauvé à l'Abbaye, au péril de sa propre vie, trois députés venus pour calmer le peuple et que celui-ci menaçait.

2. Dans sa note sur le massacre de l'Abbaye jointe à son édition de Juvénal, et qui a été réimprimée en 1821 dans les *Mémoires de Linguet... et de Dusaulx* (Paris, 1821, in-8), p. 440.

3. La même version, mais probablement exagérée elle aussi, se trouvait déjà dans la « Réponse au rapport de Saint-Just » de Brissot (édit. Perroud des *Mémoires*, t. II, p. 244-248) : les députés auraient été « repoussés, insultés », et Dusaulx aurait couru « les plus grands dangers ».

4. Chabot le laisse entendre dans son discours aux Jacobins du 5 nov. 1792 (cf. ci-dessus p. 169), et il attribue l'échec à la maladresse de Dusaulx, maladresse qu'il disait avoir été à même de constater, car, bien que n'ayant pas été désigné pour faire partie de la députation, il s'était, sur l'invitation de Basire, joint à elle. Bien qu'elle ait été réitérée dans la brochure *François Chabot à Jean-Pierre Brissot* et plus tard devant le Tribunal révolutionnaire (cf. ci-dessus, p. 178), cette assertion mériterait confirmation. Les attaques de Chabot contre la Gironde, à la fin de 1792 et en 1793, sont passionnées, peu

Digitized by Google

qu'elle n'obtint rien. L'insuccès était fatal, ne fût-ce que pour des raisons matérielles [1].

Le texte du décret du 3 a été critiqué par Louis Blanc [2], qui blâme ses rédacteurs d'avoir employé des termes vagues, à l'exclusion du mot « prisons », qui aurait dû y être prononcé, « à tout prix, courageusement, et bien haut ». Jaurès [3], commentant cette appréciation de Louis Blanc, croit que, « à désigner trop clairement les meurtres de la veille, l'Assemblée s'obligeait à poursuivre les meurtriers, et elle ne le pouvait pas sans soulever Paris, sans créer au profit de l'envahisseur une diversion formidable. Il fallait arrêter les massacres, mais il ne fallait pas rendre une amnistie impossible ».

Que l'Assemblée ait vu cet inconvénient à une condamnation ouverte et ait voulu le conjurer, c'est possible. On peut aussi raisonnablement supposer qu'elle ne s'est pas sentie à même de faire plus. Quant au regret exprimé par Jaurès [4] que le décret n'ait été pris que le 3 alors qu'il aurait dû l'être dès la veille, il nous paraît peu fondé. Un décret de ce genre ne se conçoit pas le 2, dans les premiers moments [5], alors que l'approbation formelle ou l'acceptation

respectueuses de la mesure et même de la vérité, et appellent une critique très serrée.

D'après une note autobiographique publiée dans ses *Mémoires et notes* (p. 185-188), un autre membre de l'Assemblée, Choudieu, se serait lui aussi trouvé, à titre individuel, à l'Abbaye le 2 au soir. Il avait passé la journée à la campagne. En rentrant, il apprit les nouvelles de l'après-midi et se rendit aussitôt à l'Assemblée. Audrein, qui la quittait alors avec ses collègues, lui offrit de se joindre à la députation, et il accepta. En arrivant à la prison, Audrein fut retenu par un poste de garde nationale. Introduit dans l'enceinte, Choudieu rencontra le commandant du poste, l'acteur Dufresse, qui lui donna le conseil de se retirer promptement, vu les dispositions du peuple ; s'il reste, il courra des risques. Choudieu va retrouver Audrein, et ils reprennent ensemble le chemin de l'Assemblée. — Faute de moyens de contrôle, ce récit de Choudieu ne peut pas être tenu pour plus sûr que celui de Chabot.

1. Le journal l'*Etoile du soir*, en le constatant dans son numéro du 3 septembre, observe que les moyens matériels des députés étaient « au-dessous de la masse immense qu'ils avaient à convaincre ».
2. Édition de 1869, t. VII, p. 171.
3. *La Convention*, édit. in-4, t. Ier, p. 81.
4. *Ibid.*
5. Cf. ci-dessus, p. 147.

Digitized by Google

tacite de l'acte sont générales dans Paris ; et si, comme on a pu le croire tout d'abord [1], le massacre s'était arrêté dans la matinée du 3, il est probable que l'Assemblée aurait gardé le silence : c'est la prolongation des « désordres » (pour employer l'euphémisme d'alors) dans la journée du 3 qui le lui a fait rompre. N'exagérons d'ailleurs pas la portée de son intervention : ce revirement que nous avons vu se produire dans l'opinion à partir du 4 septembre, son décret a-t-il contribué à le déterminer ? n'en procède-t-il pas, au contraire ? ou plutôt, s'il a eu quelques résultats, ne les a-t-il pas dus à ce fait que le revirement, sous l'action de causes plus générales, avait déjà commencé ? C'est une efficacité de ce genre, conséquente, conditionnée, que nous inclinons à lui prêter.

Peut-être verrions-nous un peu plus clair dans cette obscurité si nous étions mieux renseignés sur les réactions de l'Assemblée et de ses membres, devant les nouvelles apportées des prisons. Les quelques lettres de députés, immédiatement contemporaines, qui sont publiées [2] n'en parlent que vaguement. Dans son introduction liminaire générale [3], le journal *Nouvelles politiques*, retraçant les événements survenus depuis le 10 août et traitant des massacres, dit que la communication de Guiraut et de ses collègues, dans la nuit du 2 au 3, fut accueillie par « le silence de l'horreur ». « Silence morne », dit aussi Dusaulx dans sa note de 1796 [4], pour caractériser l'attitude de l'Assemblée alors que, revenant de l'Abbaye, il faisait son compte rendu. Th. de Lameth, dans ses *Mémoires* [5], dit, à propos de la séance du 3, qu'il y avait des traces de consternation et de trouble sur les visages. En même temps,

1. Cf. ci-dessus, p. 147. — J. Guadet (*Les Girondins*, t. Ier, p. 148), note, justement selon nous, que dans la nuit du 2 au 3, après le compte rendu des commissaires de la Commune, l'Assemblée dut croire : 1° que tout était fini ; 2° que le massacre avait été l'acte d'un peuple en fureur ; 3° que les autorités municipales et la force armée avaient fait leur possible.

2. Celles de Riboud (cf. ci-dessus p. 125, 128), de Lindet (cf. ci-dessus p. 125), de Basire (cf. ci-dessus, p. 126). — Il n'y a rien à tirer, à cet égard, de l'*Essai historique et critique sur la Révolution française*, publiée en 1806, puis 1815, par Paganel, ex-membre de l'Assemblée.

3. Publiée en novembre 1792.

4. Cf. ci-dessus, p. 226, note 2.

5. Pages 192-193.

Digitized by Google

l'Assemblée « délibérait froidement sur d'insignifiants objets » [1]. Il peint ses collègues comme « des hommes glacés par la terreur, ou qui plaçaient leur salut, leurs espérances, dans une tacite approbation ». Il ajoute que, choqué, il essaya de secouer leur torpeur, leur mutisme, demanda la parole, s'indigna, parla humanité : mais en vain [2].

D'après son biographe [3], Prudent-Jean Bruley, député d'Indre-et-Loire, aurait écrit, « quelques années après les événements », que le souvenir de Septembre l'affligeait et l'humiliait. Sans doute la Législature était sans autorité : « Mais enfin que n'aurait pu faire, dans cette déplorable crise, le dévouement héroïque d'une assemblée entière qui, allant au secours des détenus, eût dit aux assassins », etc., etc. A retenir de ce verbiage : l'aveu d'impuissance.

Plus vivante et beaucoup plus voisine, par sa date, des faits, est une notation d'impressions qui figure dans un discours de Cambon, du 10 novembre 1792, sur l'envoi aux armées des gardes nationaux et des fédérés de Paris et de Soissons [4] : « Le 2 septembre, j'étais navré, épuisé d'abattement ; le 3, en me levant, j'en atteste à mes anciens collègues, je leur dis : Que deviendrons-nous si tous les hommes sont abattus comme moi ? On nous égorgera sans résistance. Je montai à la tribune, et je proposai une réquisition directe à la force armée ; et, si nous nous étions emparés de la force municipale, nous aurions prévenu l'anarchie. Il est vrai que, lorsque la Constitution était brisée, le Corps législatif n'avait plus de pouvoir ; mais il fut obligé de garder ses pouvoirs jusqu'à ce que la Nation

1. Inexact ; cf. ci-après, p. 231.

2. Pas de trace dans le *Procès-verbal* ni dans les comptes rendus de presse de cette intervention (ce qui ne prouve pas absolument qu'elle n'ait pas eu lieu).

3. G. Bruley, *Prudent-Jean Bruley*, Angers, 1901, in-8, p. 65-66.

4. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 449. — Même observation, sur cette intervention de Cambon, que sur celle que se prête Lameth (ci-dessus, note 2).

D'après le *Procès-verbal* et les comptes rendus de presse, Cambon ne se montre qu'une fois, pendant les massacres : c'est le 4 au matin, lorsqu'il prononce le vigoureux discours où, critiquant l'offre de remplacement de la Commission extraordinaire faite au nom de celle-ci par Vergniaud, il ne craint pas de s'en prendre directement « à ces agitateurs qui n'aspirent qu'à être nommés à la Convention » (*Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 618). Mais cette sortie est postérieure au début du revirement (cf. ci-dessus, p. 148 sqq.).

Digitized by Google

eût dit : j'approuve la révolution du 10 août. Le côté droit était atterré ; il ne restait que 200 à 206 députés, ceux qui avaient conservé la confiance publique en votant contre Lafayette, qui pussent parler encore... Le Corps législatif, je suis honteux de le dire, était accablé. »

La Commission extraordinaire des douze était l'organe d'action de l'Assemblée. Elle prend une initiative : celle de la proclamation du 3 au matin, qui n'est guère qu'un geste, et elle s'en tient là. D'après Brissot, qui la présidait, elle aurait proposé des « mesures vigoureuses », qui auraient été écartées [1] : lesquelles ? il n'y en a pas trace. Faut-il, comme l'a fait encore Brissot, comme l'a fait aussi un autre des anciens membres de la Commission, Gensonné [2], voir dans l'inertie de celle-ci la conséquence de l'attitude de Danton, de Santerre, qui, harcelés d'adjurations, restaient le premier « sourd, inflexible », et le second prodigue en promesses jamais tenues ? Non ; la paralysie dont elle se montre atteinte ne doit avoir d'autre rapport, avec les refus ou les dérobades du ministre et du général, qu'une communauté de causes profondes.

Ainsi donc, il y a, dans les textes que nous possédons, quelques éléments d'un tableau ; mais ils sont bien rares et sommaires. Des points importants demeurent dans l'ombre. En désignant les commissaires qu'elle envoie à l'Abbaye, l'Assemblée s'acquitte-t-elle « en silence d'une formalité pénible » [3] ? Attendait-elle beaucoup du serment que, par le décret du 3, elle demandait aux autorités et

1. « Réponse au rapport de Saint-Just », dans l'édit. Perroud des *Mémoires*, t. II, p. 246.

Déjà, dans sa réponse à l'arrêté pris le 14 mai 1793 par le Conseil général de la Commune contre Gorsas et lui-même (cf. ci-dessus, p. 183, note 1), réponse que le *Courrier des départements* reproduisit dans son numéro du 19 mai, Brissot avait dit : « C'est... le sentiment [l'horreur pour les exécutions populaires] que j'ai développé comme député à l'Assemblée, et surtout à la Commission extraordinaire, dont j'étais membre. J'en atteste mes collègues, n'ai-je pas chaque jour, avec eux, pressé vivement le maire, le commandant, le ministre de la Justice d'alors, les membres de la Commune, d'arrêter ces barbaries ? N'ai-je pas surtout parlé avec chaleur pour protéger les prisonniers d'Orléans, en présence de tous les présidents de sections, qui tous s'étaient engagés à sauver leur vie, si on les avait amenés à Paris ? »

2. Déclaration au procès des vingt-deux (Buchez et Roux, t. XXX, p. 71).

3. Hypothèse de Jaurès (*La Convention*, édit. in-4°, t. Ier, p. 55).

Digitized by Google

aux citoyens? Y eut-il dans son effacement quelque part de calcul? l'intention de rejeter sur la Commune la responsabilité du massacre [1]? Il est possible que l'atmosphère trouble, et, comme dit Cambon, accablante, où a siégé l'Assemblée en ce début de septembre ait, dès l'origine, rendu vaine toute recherche d'une réponse précise à ces questions. — Il est possible aussi, car enfin il ne faut pas exclure cette hypothèse, que, dans un sentiment facile à comprendre, pour excuser leur propre inertie, les témoins anciens membres de l'Assemblée, Dusaulx, Lameth, etc., aient poussé au noir leurs peintures, et nous aient représenté leurs collègues comme plus désemparés, plus incapables de toute action inhibitive, qu'ils ne l'avaient été réellement. On ne peut qu'être frappé, contrairement à l'assertion de Lameth [2], de l'abondance et de l'importance du travail législatif accompli pendant les journées fatales. Cette constatation donne à réfléchir.

En somme, un fait est acquis : la faiblesse de l'intervention. Sur les causes réelles de cette faiblesse, on peut disserter.

II

Le rôle joué dans la crise, en tant que collège, par le Conseil exécutif provisoire est encore plus mal connu que celui de l'Assemblée.

De l'attitude du Conseil, jusqu'au 2, vis-à-vis des possibilités de massacres, nous ne savons absolument rien.

Dans sa lettre à Bancal du 2 septembre [3], Mme Roland dit : « L'Assemblée rend des décrets qui sentent la peur; la foule se porte à l'Abbaye; elle y massacre quinze personnes, et parle d'aller à toutes les prisons. Le pouvoir exécutif a convoqué tous les commissaires de section pour les éclairer, les raisonner s'il est possible, et leur dévoiler tous les maux de l'anarchie à laquelle il faudra les abandonner en se retirant, s'ils traversent ainsi ceux qui doivent

1. Autre hypothèse de Jaurès (*id.*, p. 56), dont la base — des articles du *Patriote français* de Brissot — nous paraît, au moins pour le gros de l'Assemblée, un peu étroite.

2. Cf. ci-dessus, p. 229.

3. *Lettres*, édit. Perroud, t. II, p. 433.

Digitized by Google

faire agir. » Suivent six lignes sur la mauvaise organisation de la levée des chevaux et sur les inconvénients de la fermeture des barrières. — Ainsi, au moment où Mme Roland écrit [1], elle connaît le premier massacre de l'Abbaye ; mais il est visible qu'elle n'y attache pas une importance particulière, et que le bruit d'après lequel le peuple irait à toutes les prisons n'a pas encore, pour elle, pris consistance. On ne saurait donc fonder sur son témoignage l'hypothèse que cette convocation des commissaires de section dont elle parle ait pu avoir pour objet de conjurer un risque qui, dans l'après-midi du 2, n'était encore qu'éventuel. Il s'agissait plutôt, semble-t-il [2], d'atténuer la violence des querelles politiques, et d'introduire dans les mesures de défense une coordination sans laquelle elles ne pouvaient être efficaces.

Du 2 au 7 septembre, le Conseil, que préside alors Clavière, se réunit chaque jour. Ses procès-verbaux [3] ne contiennent aucune allusion aux scènes des prisons.

Du récit qu'a fait Mme Roland de l'incident Grandpré [4], il ressort que, le 2, le Conseil aurait tenu une première séance au ministère de l'Intérieur. Danton était présent ; or, vers midi, il est à l'Assemblée, où il prononce son célèbre discours ; il s'agirait donc soit de la matinée, soit du début de l'après-midi. Toujours d'après Mme Roland, une seconde séance [5] aurait eu lieu au ministère de la Marine, dans le courant de l'après-midi, probablement vers six ou sept heures, immédiatement après la venue d'un attroupement à l'hôtel de l'Intérieur [6]. Servan et Danton, retenus à la Mairie ou à l'Hôtel de Ville, n'auraient assisté qu'à une partie de la délibération. Celle-ci

1. Probablement à la fin de la journée. Il est question, dans la lettre, de la visite faite par un attroupement au ministère de l'Intérieur (cf. ci-après, p. 239, note 6).

2. On lit dans la première partie de la lettre : « ... Ce qui entrave tout, c'est notre folle Commune ; elle lutte avec le Corps législatif, elle dérange toutes les combinaisons du Pouvoir exécutif ; si cela continue, nous ne pouvons manquer de finir bientôt... »

3. Publiés dans le tome Ier du *Recueil des actes du Comité de salut public* d'A. Aulard.

4. Cf. ci-après, p. 246.

5. Les procès-verbaux du Conseil n'en indiquent qu'une pour le 2.

6. Cf. ci-après, p. 239, note 6.

Digitized by Google

aurait pris fin vers onze heures du soir. Mme Roland laisse entendre, dans ses *Mémoires*[1], que son mari serait revenu rue Neuve-des-Petits-Champs sans savoir grand chose de ce qui se passait. Il faudrait en conclure que, huit ou neuf heures après le début des massacres, le Conseil était peu ou pas informé des événements qui avaient suivi, ce qui est invraisemblable, ou qu'il ne leur accordait qu'une attention distraite, ce qui ne serait pas moins surprenant. Nous devons d'ailleurs nous borner à cette remarque, car il n'existe aucun indice de ce qu'a été, devant les premières nouvelles, la réaction du Conseil. Tout ce que nous pouvons supposer, c'est que chez un Roland et un Danton, dont l'incompatibilité de tempérament et la mésentente[2], qui allaient s'étaler si ouvertement au lendemain des massacres, étaient la veille déjà flagrantes, les réactions individuelles n'ont pas été semblables : mais même cela n'est pas certain.

Donc, sur l'état d'esprit du Conseil le 2, rien. Le 3, c'est la démarche de Servan à l'Assemblée[3]. Les propositions qu'il apporte nous laissent entrevoir quelles sont, à cette date, les dispositions sinon du Conseil tout entier, du moins de la majorité de ses membres : blâme contenu, crainte d'une extension du mouvement, désir de mettre fin à des excès nuisibles au bon renom de Paris, à la sûreté de ses habitants, de leurs biens, de leurs intérêts.

Après le 3, rien. Le fait que Roland, dans sa lettre à Santerre du

1. Cf. ci-après, p. 235.

2. Elle venait de se manifester, notamment, sur la question d'un abandon possible de Paris par le gouvernement et d'un repli sur Blois ou Tours. L'incident est très connu ; on le trouvera conté dans Chuquet, *La retraite de Brunswick*, p. 11-14 (aux références indiquées, ajouter : Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 435, et t. V, p. 63 ; Buchez et Roux, t. XXX, p. 84-85 ; *Discours de Danton*, édit. Fribourg, p. 207 ; A. Cloots, *Ni Marat ni Roland*, p. 8-9 ; *Moniteur*, réimpr., t. XVI. p. 5 ; cf. aussi L. Barthou, *Danton*, p. 146-149). La date exacte de la ou des discussions que Danton et Roland eurent à ce propos n'est pas certaine ; mais il ne paraît pas douteux qu'elle soit antérieure au 2. Dès le 27 août, Lindsay, chargé d'affaires d'Angleterre, relate un bruit public d'après lequel le gouvernement s'apprêterait à quitter la capitale ; le 29, il dit que la Convention est convoquée à Paris, mais que, si l'ennemi se rapproche, elle se réunira à Tours ou à Bordeaux (Browning, *The despatches of Earl Gower*, p. 215, 218). Ce projet de retraite était d'ailleurs plus ancien encore chez Roland (voir les passages des mémoires de Barbaroux et de Mme Roland cités par Jaurès, *La Convention*, édit. in-4°, t. Ier, p. 153-157).

3. Cf. ci-dessus, p. 223.

Digitized by Google

4, invoque l'autorité du pouvoir exécutif, n'a pas de signification. Il en est de même des mesures prises [1] au cours des journées suivantes pour la réintégration en prison des criminels ou des délinquants absous par les tribunaux populaires, mais dont le maintien en liberté offrait des dangers, ou pour l'établissement d'une statistique des victimes [2] : eût-on, et on ne l'a pas, la précision qu'elles ont été décidées en séance du Conseil, elles ne jetteraient aucune clarté sur ce qu'ont été du 2 au 6, à l'égard de l'événement, ses sentiments et ses actes.

Voilà pour le Conseil. Et pour ses membres individuellement? Sur l'attitude de quatre d'entre eux, Servan (Guerre), Monge (Marine et Colonies), Lebrun (Affaires étrangères), Clavière (Contributions et revenus publics), aucun renseignement ; leurs Départements n'avaient d'ailleurs pas de raison d'intervenir. Il n'en est pas de même de leurs deux autres collègues, Roland à l'Intérieur, Danton à la Justice : eux avaient ou pouvaient avoir leur mot à dire. Comment ont-ils rempli cette obligation ou usé de cette faculté de leur charge?

III

De l'effet produit par les massacres au ministère de l'Intérieur le 2 septembre et les jours suivants, voici ce que nous savons.

Roland a dû en recevoir la nouvelle sans trop d'étonnement s'il est exact que, comme l'a dit et répété sa femme [3], les ayant pres-

1. Sur ces mesures, voir notamment : B. Maurice, p. 282-283, 299, 303, 304, 320 ; Braesch, p. 1105, note 1. — La validité des réincarcérations alors prescrites a été traitée dans le discours de Garat du 22 octobre 1792 et le rapport d'Azema du 16 juin 1793 (cf. ci-dessus, p. 185).

2. Cf. ci-dessus, p. 68. Les mesures de cette deuxième catégorie sont d'ailleurs sensiblement postérieures aux massacres.

3. Cf. les *Mémoires*, édit. Perroud, t. Ier, p. 31, 101-102, 216. — Perroud constate qu'aucun texte ne confirme ces assertions des *Mémoires*, mais il demeure hésitant : Mme Roland, dit-il, est si affirmative ! Elle l'est, en effet, mais cela ne suffit pas ; et le doute est plutôt accentué qu'atténué par cette précision des *Mémoires* mêmes (t. Ier, p. 102) que Roland aurait fait imprimer et afficher « à tous les coins de rue » une réquisition au commandant général de la force armée : si un appel avait été adressé aussi ostensiblement à Santerre avant le 2, nous le saurions ; il doit s'agir de celui du 4 (cf. ci-après,

Digitized by Google

sentis, il ait antérieurement au 2 adressé des réquisitions aux autorités municipales parisiennes. Mais il semble bien que Mme Roland confonde avec celles que son mari a fait tenir à Petion et à Santerre le 3 et le 4. Nous devons donc considérer comme acquis, jusqu'à preuve du contraire, que les pressentiments de Roland, s'il en a eu, ne l'ont porté à aucune démarche officielle préventive [1].

Nous avons cité plus haut [2] la lettre à Bancal, d'où il apert qu'à la fin de l'après-midi du 2 septembre, Mme Roland connaissait les premiers meurtres de l'Abbaye. Dans ses *Mémoires* [3], elle a écrit : « Nous n'apprîmes que le lendemain matin les horreurs dont la nuit avait été le témoin et qui continuaient de se commettre dans les prisons. » Entre ces deux indications, il existe un hiatus étrange. Que les Roland n'aient appris que le 3 au matin les événements de la nuit, c'est déjà très singulier. Comment? Paris est en proie à une agitation sourde, mais profonde ; l'Assemblée a interrompu sa séance à onze heures du soir, laissant en permanence une commission qui va finalement entendre, à deux heures et demie du matin, le lugubre compte rendu des commissaires de la Commune : et pendant ce temps, le ministre de l'Intérieur, sorti du Conseil une heure avant minuit, rentre chez lui, se couche, dort, et n'est mis au courant que le lendemain? Mais il y a plus surprenant encore. Des deux textes de Mme Roland auxquels nous nous référons, il semble ressortir que ni son mari ni elle n'avaient connaissance le 2, à onze heures du soir, ni du massacre des Carmes effectué dans l'après-midi, ni du deuxième massacre, alors commencé depuis plusieurs heures, de l'Abbaye, sans parler de ceux de la Conciergerie et du Châtelet qui très probablement, à cette heure-là, étaient aussi en cours. Si pauvre que le Cabinet du ministre de l'Intérieur ait pu être, en 1792, en moyens

p. 318). Roland lui-même n'a jamais parlé que de réquisitions postérieures au début des massacres (voir son « compte rendu moral » du début de novembre 1792 dans Girardot, *Roland et Mme Roland*, p. 94, et sa lettre du 16 janvier 1793 au Comité de sûreté générale sur l'état de Paris, dans le *Moniteur*, réimpr., t. XV, p. 179).

1. Dans ses interventions pour remédier à l'engorgement des prisons, on ne trouve pas trace de préocupations relatives à la sécurité de leurs hôtes (cf. ci-dessus, p. 25, note 4).

2. Cf. ci-dessus, p. 231.

3. Édit. Perroud, t. Ier, p. 105.

Digitized by Google

d'information rapide, le fait est extraordinaire. Et au Conseil, que le ministre vient de quitter, on n'en sait pas davantage? Nous avons peine à l'admettre; et une hypothèse s'impose à l'esprit : c'est que les Roland ont su, avant de gagner leur lit, ce qui s'était passé après trois heures de l'après-midi et dans la soirée, et que, pas plus que la majorité sinon la totalité de leurs concitoyens, ils n'ont été bouleversés [1] par la nouvelle que le peuple procédait à une application de son droit de justice. Ils auraient donc été, le 2, en disposition de laisser tirer le « voile » dont Roland devait parler le lendemain ; et ce serait la prolongation des massacres qui aurait, un peu plus tard, fait naître chez eux, comme chez tant d'autres [2], l'inquiétude et l'indignation. Si telle est la vérité, on ne pouvait évidemment pas s'attendre à la trouver confessée dans les mémoires de M^me^ Roland. On ne prétendra d'ailleurs pas qu'elle y soit foulée aux pieds : elle serait seulement altérée par une prétérition consistant à ne rien dire, à côté des événements de « la nuit », de ceux qui les avaient précédés, dans l'après-midi et à la fin de la journée.

Qu'il les ait depuis la veille au soir, ou qu'il les reçoive ou les trouve à son réveil, Roland possède, en tout cas, des renseignements dès les premières heures du 3, puisqu'il a le temps 1° d'écrire une lettre à Petion pour le prier d'intervenir, 2° de recevoir la réponse du maire et de la communiquer à l'Assemblée, le tout dans la matinée, probablement avant dix heures [3]. Le même jour, il écrit à l'Assemblée la lettre fameuse si souvent citée [4]. Qu'y propose-t-il? Que « les législateurs parlent, que le peuple écoute, et que le règne de la loi s'établisse », c'est-à-dire rien de positif, et pas autre chose que ce que l'Assemblée a essayé, vainement, dès la veille. Et il termine par un aveu d'impuissance, offrant sa démission, s'il est reconnu que quelqu'un peut occuper son poste mieux

1. L'avis donné à Bancal, dans la lettre du 2, du premier massacre de l'Abbaye et de la menace suspendue sur les autres prisons, l'est sans commentaires ni émotion apparente.

2. Cf. ci-dessus, p. 148 sqq.

3. *Procès-verbal de l'Ass. nat.*, t. XIV, p. 225; *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 604; *Arch. Parl.*, 1^re^ série, t. XLIX, p. 233.

4. Cf. ci-dessus, p. 223. — Cette lettre est dans le *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 611. L'original se trouvait aux Arch. nat., dans la série C; il en a disparu avant 1857, date à laquelle on a constaté qu'il n'y était plus.

Digitized by Google

que lui-même, ou s'il est constaté que le silence des lois lui interdit « toute action ».

Auprès de la municipalité, il renouvelle sa demande d'intervention, en adressant, le 3 ou le 4, ou le 3 et le 4, « plusieurs » réquisitions « au maire vertueux, mais sans pouvoir, dont Paris méconnaît la voix » [1], et à Santerre, auquel il écrit le 4, dans l'après-midi, pour lui enjoindre, « au nom de la Nation et par ordre de l'Assemblée nationale et du Pouvoir exécutif », d'arrêter les massacres [2]. — Il avise [3] l'Assemblée de la démarche qu'il vient de faire auprès de Santerre. — Le 4 également, il écrit à Petion une lettre [4] sur le cas des 200 Suisses emprisonnés à l'Abbaye, qui courent de grands risques. — Il rédige (ou plutôt Mme Roland rédige), et fait peut-être afficher, une proclamation au bataillon marseillais, le 5, pour le détourner des « coupables excès dont les enfants de la Liberté ne doivent jamais se souiller », et l'engager à voler à l'ennemi [5]. — Il intervient en faveur de Barnave, mis en arrestation à Grenoble et qu'on dirigeait sur Orléans : le 8 septembre, il écrit à diverses municipalités du Centre et de l'Est pour les inviter à tenir Barnave emprisonné sur place, s'il parvient dans leurs murs, « cette traduction pouvant avoir des inconvénients dans ce moment » [6].

Ces faits, ainsi énoncés succinctement, suffisent déjà à fournir une indication générale sur l'état d'esprit de Roland pendant et aussitôt après la crise. Mais ce n'est pas tout. Les actes, ici, se sont traduits par la rédaction de lettres et autres pièces, dont les textes sont restés. Nous avons aussi une autre source de renseignements : la correspondance de Mme Roland. Nous sommes donc, par fortune rare, à même de donner des précisions.

Au point de départ, une incertitude : quel a été l'effet produit,

1. Lettre au président de l'Assemblée, du 4 septembre (Arch. nat., C 162, doss. 365, pièce 5 ; publiée dans Mortimer-Ternaux, t. III, p. 312, note 1).
2. Cf. ci-après, p. 318.
3. Lettre du 4, ci-dessus, note 1.
4. A. Tuetey, *Corresp. du min. de l'Intérieur...*, p. 573-574. — Cf. ci-après Appendice I, II.
5. Cl. Perroud, *Note sur le bataillon marseillais du 10 août*, dans *La Révolution française*, 1904, t. 47, p 204-205.
6. La minute de la lettre est dans Arch. nat., F7 4587.

Digitized by Google

le 2, sur Roland et sa femme, par les événements de la journée? Nous avons dit tout à l'heure l'hypothèse par laquelle il convient, selon nous, de répondre à cette question : au tout premier moment, acceptation, résignée peut-être, mais acceptation.

Relisons les pièces que nous avons mentionnées. Le 3, dans la lettre à l'Assemblée, apparaît le blâme, mais sans véhémence, avec admission de circonstances atténuantes, et avec la phrase dont se sont scandalisés tant d'historiens : « Hier... fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile. » Même tendance, le 4, dans la nouvelle lettre à l'Assemblée : « Il paraît que le massacre opéré dans les prisons n'est pas uniquement l'effet du transport qui a paru saisir des citoyens à l'aspect des dangers dont la capitale est menacée. Cet effet paraît momentané, tandis que ces cruelles opérations se prolongent... », et, plus enveloppée encore, dans la lettre à Petion. Le projet de proclamation au bataillon marseillais, du 5, ne va pas plus loin : « La plus juste colère produit bientôt de funestes effets lorsqu'elle se prolonge. » Ce qui, décidément, est intolérable, ce n'est pas qu'il y ait des massacres, c'est qu'ils durent [1].

Mme Roland, qui vient de rédiger la proclamation aux Marseillais [2], retient moins sa plume dans la lettre du même jour à Bancal [3]. C'est là que s'exprime pour la première fois l'accusation contre la future Montagne, contre Danton, « le chef de cette horde ». Dans une nouvelle lettre [4] à son correspondant d'Auvergne, écrite le 9 après le massacre des prisonniers d'Orléans, Mme Roland hausse encore le ton, contre Robespierre, Danton et Marat, et elle n'hésite pas à accueillir sans contrôle, sur les massacres, « d'affreux détails ».

L'adresse de Roland aux Parisiens, du 13 septembre [5], blâme de nouveau la longue durée des massacres, qui engendre « l'anarchie [6] ». Le ministre y fait d'ailleurs bon marché des victimes; par-

1. Confirmé par Mme Roland dans ses *Mémoires* (édit. Perroud, t. Ier, p. 110) : « Aussi ce n'est pas la première nuit qui m'étonne, mais quatre jours ! »
2. Cf. ci-dessus, p. 237.
3. *Lettres*, t. II, p. 434.
4. *Id.*, p. 436.
5. Publiée, notamment, dans le *Moniteur* du même jour.
6. Dans son « compte rendu moral » du début de novembre 1792, cité

Digitized by Google

lant des tués de l'Abbaye, il les traite de « scélérats ». Le lendemain, en envoyant à l'Assemblée [1] copie d'une lettre des autorités de Lyon sur les massacres dont cette ville a été le théâtre le 9 et le 10, il emploiera, parlant des morts, l'expression de « traitres à la patrie » [2]. Sa lettre du même jour 14, à l'Assemblée également [3], au sujet de « nouveaux excès » commis dans Paris (citoyens ou citoyennes dépouillés, en pleine rue et en plein jour, de leurs boucles d'argent, montres et boucles d'oreille), contient, par voie d'allusions, des regrets de l'événement du 2, regrets que Roland réitérera, trois jours plus tard, dans le discours qu'il prononcera, à la Législative, sur le vol du Garde-Meuble [4].

En résumé, pendant les massacres et dans la période immédiatement consécutive, on n'aperçoit pas chez Roland de traces trop marquées d'émotion ; il regrette, il désapprouve, mais son langage reste mesuré. Pourtant, il paraît que la réaction de la sensibilité, devant la tuerie, fut chez lui très vive et influa sur sa santé : il avait perdu l'appétit, et il eut la jaunisse [5]. Il devait souffrir de l'inutilité de ses tentatives d'intervention, et de se voir impuissant à la fois comme ministre, car ses injonctions restaient vaines, et comme homme, car son impopularité, qu'il n'ignorait pas, eût suffi à lui interdire toute démarche à caractère trop personnel. Quant à sa femme, on n'a qu'à lire ses lettres à Bancal, des 5 et 9 septembre, pour se rendre compte de l'état de trouble dans lequel elle les a écrites. L'agitation des deux époux fut certainement accrue par l'incident du mandat d'arrestation décerné contre Roland et que Danton supprima [6] : il était fait pour jeter dans leurs âmes un fer-

ci-dessus, p. 147, note 2, Roland a précisé qu'il craignait que la prolongation de cet état de choses, conséquence des massacres, ne nuisît aux affaires à Paris.

1. Arch. nat., C 164, doss. 387, pièce 34.

2. Rapprocher de ces textes celui qu'a cité P. Nicolle, *Valazé*, Paris, 1933, in-8, p. 88 (lettre aux administrateurs de l'Orne, du 15 septembre, où le ministre excuse les exécutions populaires dont le département vient d'être le théâtre).

3. *Procès-verbal de l'Ass. nat.*, t. XV, p. 318 ; *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 701.

4. Cf. ci-après, p. 458.

5. Détail donné par Mme Roland (*Mémoires*, édit. Perroud, t. Ier, p. 110-111).

6. Sur cette affaire, voir notamment l'adresse aux Parisiens du 13 septembre ci-dessus, p. 238) et les *Mémoires*, édit. Perroud, t. Ier, p. 110-111 (malgré leurs réserves, ils confirment que Roland, comme le lui reprochèrent ses adver-

Digitized by Google

ment de colère et de crainte. Ils se contînrent cependant, en public sinon dans le privé, moins sans doute par calcul politique, pour ne pas se rendre impossibles au ministère, que parce qu'emportés dans le courant de cette solidarité qu'imposait, entre révolutionnaires de toutes nuances, le péril mortel couru par la Révolution. Mais ils ne perdirent pas le souvenir du choc ressenti. Il fut sans doute pour beaucoup dans l'acharnement que mit Roland à attaquer, presque journellement, à partir de la mi-septembre, non le peuple, dont il révérait la souveraineté, mais ses mauvais bergers, c'est-à-dire les Jacobins, les Cordeliers, et, surtout, la Commune de Paris[1].

IV

Le rôle de Danton dans l'événement de Septembre : il n'est pas, dans l'histoire des massacres, de problème qu'on ait plus souvent agité. L'a-t-on résolu? La mise au point qui suit permettra, nous l'espérons du moins, d'en juger[2].

Déblayons tout d'abord le terrain des fables sur une prétendue participation de Danton à l' « organisation administrative » — à

saires, prit peur). — Entre ce mandat, qui, nous le répétons, est du 4, et un incident qui s'était produit dans l'après-midi du 2 (irruption dans la cour du ministère de l'Intérieur d'une troupe d'environ 200 personnes qui demandent des armes pour marcher à l'ennemi), Mme Roland, sur le moment même (lettre à Bancal du 5, *rec. cit.*), puis dans ses *Mémoires* (édit. Perroud, t. Ier, p. 102-104, 217-219) a supposé un lien : le mandat d'arrestation aurait été décerné par le Comité de surveillance et par Danton, et les 200 hommes auraient eu pour mission de le faire exécuter, ce qui eût mis Roland « sous le couteau ». Le respect de la chronologie interdit cette hypothèse, et il est évident qu'il n'y a aucun rapport entre les deux faits.

Dans son *Danton* (p. 172), M. Louis Madelin a écrit : « Le 3, une bande envahit le ministère de l'Intérieur avec un mandat d'amener contre Roland, que Danton intercepta et brûla. » On ne saurait être plus inexact.

1. Cf. Braesch, p. 1018. — Sur les manifestations de l'opinion de Roland à l'égard des massacres et de leurs auteurs ou prétendus tels, après le 20 septembre, cf. ci-dessus, p. 168, 182.

2. Tous les auteurs d'histoires générales de la Révolution ont traité ou effleuré la question. Rappelons les études spéciales dont elle a été l'objet : celles d'Antonin Dubost, *Une page d'histoire, Danton et les massacres de sep-*

Digitized by Google

supposer qu'il y en eut une — des massacres. A l'appui de cette thèse, qui ne trouve plus guère de défenseurs, pas un témoignage digne de foi. Toute discussion sur ce point serait pure et simple perte de temps [1].

Pour connaître ce que Danton a fait ou dit pendant les journées de septembre, adressons-nous, en premier lieu, à Danton lui-même.

Ce qu'il a fait? Voici ce qu'on en sait. Nous le voyons prendre la parole à l'Assemblée le 2, vers midi (pour prononcer son célèbre discours). Nous savons que, le même jour, il a passé une partie de l'après-midi en conférence à l'Hôtel de Ville, puis qu'il s'est rendu au ministère de la Marine, où le Conseil exécutif tenait séance. Le 4, il fait de nouveau acte de présence à la Commune (c'est là et alors qu'il intercepte le mandat d'arrestation décerné contre Roland). Le 6 ou le 7, il prescrit qu'Adrien Duport, qui vient d'être emprisonné à Melun, ne soit pas amené à Paris [2], et il étend l'effet de cette

tembre, Paris, s.d. (1885), pet. in-8°, et d'Aulard, *Danton et les massacres de septembre*, dans la 2e série des *Etudes et leçons sur la Révol.*, p. 39 et suiv. Les exposés les plus récents sont ceux de L. Madelin (10 pages de son *Danton*, publ. en 1914, d'Hermann Wendel (*Danton*, publ. en 1930, p. 155 et suiv.), et de L. Barthou (*Danton*, publ. en 1932, p. 104-142).

L'opinion aujourd'hui dominante est que, sans avoir organisé les massacres, Danton les a laissé exécuter, et qu'il en a parfaitement pris son parti. Il convient de noter les réserves qu'a faites sur ce dernier point, au terme d'un examen approfondi des textes, le biographe le plus récent de Danton, M. Barthou.

1. Nous avons parlé plus haut (p. 19, note 6) des opérations administratives de recensement des prisonniers, demandées ou prescrites à la fin d'août par le ministère de la Justice, et qui ont été transformées, par Peltier notamment (*Hist. de la Révol. du 10 août*, t. II, p. 251, 275), en établissement, par ordre de Danton, de listes de mort. On aperçoit très nettement ici la base et le comment de la légende.

2. G. Michon, biographe d'*Adrien Duport* (Paris, 1924, in-8°), passe assez rapidement (p. 431-434) sur cette affaire, qui a été maintes fois racontée. Il fait état du témoignage de Th. de Lameth, lequel, d'après ses *Mémoires* (p. 194 et suiv.), aurait provoqué l'intervention de Danton en faveur de Duport; mais le récit de Lameth est, comme on peut s'en assurer en le contrôlant par les faits et documents qu'a groupés Mortimer-Ternaux (t. III, p. 352 et suiv. et 557-559), un tissu d'inexactitudes, et, en l'absence de confirmation du fait même de la démarche que s'attribue l'auteur, il est inutilisable. — Cf. ci-après, p. 251 et la note 3.

Digitized by Google

prescription aux autres personnes arrêtées dans la région parisienne, notamment Duportail, ex-juge de paix à Paris [1].

C'est tout, et c'est très peu. Sur ce qui a pu être agité et décidé, dans le cabinet du ministre, ou dans les bureaux du ministère, au cours de ces huit journées, pas d'autre indication se dégageant de l'histoire des massacres, pas le moindre renseignement émané de Danton ou de ses collaborateurs, ou même de ses adversaires, car les diatribes véhémentes de Mme Roland dans ses lettres et ses mémoires, comme les attaques dirigées contre Danton à la Convention, au cours des débats sur les massacres [2], ne nous apprennent rien, et, en germinal an II, devant le Tribunal révolutionnaire, seul l'incident relatif à Duport paraît avoir été évoqué [3].

A défaut des actes, que savons-nous des paroles ? Encore moins. Aucun texte ne nous a conservé en forme authentique ou pouvant être considérée comme telle [4] un seul des propos tenus par Danton pendant la période des massacres. Nous avons, sinon dans leur teneur littérale, du moins dans leur fond, plusieurs déclarations

1. Cette mesure de Danton est connue par l'avis qu'il en donna à l'Assemblée. Cet avis figure dans deux lettres au président de l'Assemblée, toutes deux datées du 7 septembre, et qui furent communiquées en séance, l'une le 7 au matin, l'autre le 9 au matin. Elles sont aux Archives nationales, C 164, doss. 386, nos 1 et 28, et ont été publiées dans les *Arch. Parl.*, 1re série, t. XLIX, p. 431 et 498 (Aulard a également publié la première dans ses *Etudes et leçons*, 2e série, p. 96-97). Ces deux lettres semblent porter la signature autographe de Danton ; elles sont conçues à peu près dans les mêmes termes ; la seconde est un peu plus longue que la première. Comment expliquer ce double emploi ? Il est possible que ces lettres émanent de bureaux différents, auxquels une même instruction du ministre aura été transmise, et qui auront opéré chacun de son côté ; Danton les aurait signées sans s'apercevoir qu'elles se doublaient.

Sur ces interventions de Danton pour arracher des prisonniers aux risques de mort, joindre le témoignage de Garat (*Mémoires*, édit. de l'an III, p. 189).

2. Telle celle de Grangeneuve, le 8 février 1793 (cf. ci-dessus, p. 175). — Les attaques de publicistes comme le rédacteur des *Révolutions de Paris* ou Roch Marcandier ont encore moins de portée, et ne sont d'ailleurs pas plus instructives.

3. Cf. Robinet, *Le Procès des Dantonistes* (Paris, 1879, in-8). — Rapprocher cette indication vague, tirée des *Notes et souvenirs de Courtois* qu'a publiés (*La Révolution française*, 1887, t. 12, p. 1000) le même érudit : Billaud-Varenne et Robespierre reprochaient à Danton de ne pas avoir joué, les 2 et 3 septembre, le rôle qu'on attendait de lui.

4. Cf. ci-après, p. 253.

Digitized by Google

verbales de lui, directes ou par voie d'allusion, sur l'événement : mais elles y sont toutes postérieures. Passons-les cependant en revue, avec l'espoir d'en tirer quelque lumière. Les voici ; toutes ont été faites à la Convention [1] :

Le 21 septembre 1792, à propos d'une motion de Tallien : « ... Jusqu'ici on a agité le peuple, parce qu'il fallait lui donner l'éveil contre les tyrans. Maintenant il faut que les lois... punissent les coupables, pour que le peuple n'ait plus rien à désirer [2]. »

Le 22 septembre, à propos des troubles d'Orléans : « ... Il faut faire justice au peuple, pour qu'il ne se la fasse pas lui-même... Que la loi soit terrible, et tout rentrera dans l'ordre [3]. »

Le 29 octobre, à propos de la fixation de la date du débat sur le rapport de Roland du même jour : « ... Comment se fait-il qu'un ministre, qui ne peut pas ignorer les circonstances qui ont amené les événements dont il nous a entretenus, oublie les principes et les vérités qu'un autre ministre nous a développés sur les mêmes événements [4] ? Rappelez-vous ce que le ministre actuel de la justice vous a dit sur ces malheurs inséparables des révolutions... Il ne faut donc pas imputer ni à la cité de Paris, ni à celles qui auraient pu présenter les mêmes désastres, ce qui est peut-être l'effet de quelques vengeances particulières dont je ne nie pas l'existence, mais ce qui est bien plus probablement la suite de cette commotion générale, de cette fièvre nationale qui a produit les miracles dont s'étonnera la postérité... [5] »

Le 21 janvier 1793, dans un discours sur diverses mesures proposées à la suite du meurtre de Lepeletier, Danton met en cause Petion :

1. Nous tirons nos citations de l'édition des *Discours de Danton* d'A. Fribourg. On sait que ces discours ne nous sont connus que par les comptes rendus qu'en ont donnés les journaux, comptes rendus qui présentent des différences parfois notables. Fribourg indique les variantes; on se reportera, au besoin, à son travail.

2. Fribourg, *op. cit.*, p. 117.

3. Fribourg, *op. cit.*, p. 179. — Fribourg note que les idées exprimées le 22 septembre par Danton se retrouvent dans une lettre ministérielle signée de lui, du même jour, à la municipalité de Charleville, où la foule avait, le 4 septembre, massacré le commandant de place (cf. ci-après, p. 375). Cette lettre est connue par une mention et des extraits donnés dans le *Catal... de doc. autogr.*, Charavay, 1862.

4. Allusion au discous de Garat à la Convention du 22 octobre (cf. ci-dessus, p. 185).

5. Fribourg, *op. cit.*, p. 233, 234.

Digitized by Google

« ... Petion eut à mon sens des torts, Petion fut faible... Peut-être Petion aurait-il pu vous dire plus clairement que ces scènes déplorables, que ces massacres terribles dont on a si bien pris parti pour aigrir les départements contre Paris, peut-être eût-il dû vous dire plus clairement que nulle puissance humaine n'avait pu arrêter les effets de cette soif révolutionnaire, de cette rage qui embrasait tout un grand peuple ; peut-être que quelques membres de la Commission extraordinaire, instruits de ces événements déplorables, auraient pu vous rappeler aussi que ces actes terribles, sur lesquels nous gémissons tous, étaient l'effet d'une révolution ; et, si l'on peut reprocher à des individus d'avoir professé des actes de vengeance, ce n'était jamais l'action immédiate de quelques personnes, mais bien d'un peuple qui n'avait jamais eu justice des plus grands coupables. Si nous nous fussions expliqués franchement sur ces affreux événements... [1] »

Le 10 mars, séance du matin, dans le débat sur les mauvaises nouvelles venues de Belgique : « ... Je fus dans une position telle que celle-ci dans le moment où l'ennemi était en France. Je leur disais, aux prétendus patriotes : Vos dissensions sont nuisibles aux succès de la Liberté. Je vous rebute tous, vous êtes tous des traîtres. Battons l'ennemi, et ensuite, nous disputerons. Je disais : Eh ! que m'importe, pourvu que la France soit libre, que mon nom soit flétri ! J'ai consenti à passer pour un buveur de sang ! Buvons le sang des ennemis de l'humanité, s'il le faut, mais enfin que l'Europe soit libre !... [2] »

Le même jour, dans le débat sur l'établissement du Tribunal révolutionnaire : « ... Les ennemis de la liberté lèvent un front audacieux... Eh bien ! arrachez-les vous-mêmes à la vengeance populaire ; l'humanité vous l'ordonne. — *Une voix* : Septembre ! — ... Ici, le salut du peuple exige de grands moyens, des mesures terribles. Je ne vois pas de point milieu entre les formes ordinaires et un tribunal révolutionnaire. L'histoire atteste cette vérité ; et, puisqu'on a osé, dans cette Assemblée, rappeler ces journées sanglantes sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, je dirai, moi, que si un tribunal eût alors existé, le peuple, auquel on a si souvent, si cruellement reproché ces journées, ne les aurait pas ensanglantées ; je dirai, et j'aurai l'assentiment de tous ceux qui ont été les témoins de ces événements, que nulle puissance humaine n'était dans le cas d'arrêter le débordement de la vengeance nationale. Profitons des

1. Fribourg, *op. cit.*, p. 258-259.
2. Id., *ibid.*, p. 285-286.

Digitized by Google

fautes de nos prédécesseurs. Faisons ce que n'a pas fait l'Assemblée législative : soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être... [1] »

Le 27 mars, dans le débat sur les mesures de salut public à prendre : « ... Qu'on se rappelle la terrible révolution du 10 août. Alors tout Paris était en feu ; toutes les passions se croisaient ; Paris ne voulait pas sortir de ses murs ; les excellents patriotes redoutaient d'abandonner leurs foyers, parce qu'ils craignaient l'ennemi et les conspirations intérieures... [2] »

Le 5 avril, dans le débat sur le fonctionnement du Tribunal révolutionnaire : « ... Je demande si vous voulez éviter des scènes sanglantes qu'amènerait la vengeance populaire,... si vous voulez vous montrer terribles à l'égard des ennemis du peuple ? Il n'aura rien à vous reprocher, puisque vous lui aurez donné un tribunal qui pourra lui rendre justice... [3] »

Tel est, sur le rôle de Danton, ce que nous appellerons le dossier direct. Qu'en ressort-il ? Nous y trouvons un seul acte positif, l'intervention en faveur de Duport et des autres prisonniers, laquelle, bien que postérieure aux massacres, a sans nul doute eu pour objet de soustraire à un risque fatal ceux qu'elle visait. Nous y trouvons, d'autre part, ces déclarations où s'exprime, voilé ou sans voile, le regret des scènes sanglantes, suite de la commotion du 10 août, qui auraient pu cependant être évitées si le peuple avait obtenu justice et n'avait pas été réduit à se la faire lui-même : c'est une opinion voisine de celle de Garat, analogue à celle de Robespierre, et de Marat lui-même [4] ; c'est ce mélange de blâme mitigé et d'apologie contenue qui, en 1793 et en l'an II, caractérise la thèse montagnarde sur les massacres.

Ainsi donc, à ne tenir compte que de ces éléments d'appréciation, nous serions amenés à supposer que Danton a gardé, au cours des journées de septembre, une attitude de réserve, et même de désap-

1. Fribourg, *op. cit.*, p. 290-291.
2. Id., *ibid.*, p. 311.
3. Id., *ibid.*, p. 374.
4. Id., *ibid.*, Garat, dans son discours du 22 octobre 1792 à la Convention ; Robespierre, dans son discours du 5 novembre en réponse à l'attaque de Louvet ; Marat, dans ses discours des 25 septembre et 4 octobre, et dans une quinzaine de numéros de son journal. Sur ces textes, cf. ci-dessus, p. 185, 169, 189 sqq.

Digitized by Google

probation tacite. Mais il faut observer que l'intervention en faveur de Duport et consorts n'a qu'une signification limitée, et ne permet pas de préjuger des intentions de son auteur : Danton pouvait, tout en travaillant à diminuer le nombre des victimes, estimer que le peuple avait agi selon son droit. D'autre part, cette série de manifestations oratoires à la Convention nous renseigne sur ce qu'après coup [1] Danton a pensé, ou a voulu qu'on crût qu'il pensait, des massacres : elles ne nous apprennent pas ce qu'a été, au moment même où ils se perpétraient, sa réaction. Pour la saisir, il nous faut d'autres moyens d'information.

Mais, dira-t-on, ces moyens existent. Par des témoignages de contemporains, des faits nous sont connus, qui permettent de résoudre l'énigme. Voyons ces faits. En voici l'énonciation.

D'après Mme Roland, Grandpré, inspecteur des prisons, inquiet pour la vie des hôtes de l'Abbaye et autres lieux de détention, fait, le 2, une démarche auprès de Danton. Le ministre répond : « Je me fous bien des prisonniers ! Qu'ils deviennent ce qu'ils pourront ! [2] »

Le publiciste Prudhomme est le 2, vers 2 h. 1/2 de l'après-midi, au ministère. Danton lui annonce que « le peuple... veut se faire justice lui-même de tous les mauvais sujets qui sont dans les prisons ». Et Camille Desmoulins, survenant, ajoute « qu'on ne confondra pas les innocents avec les coupables. Tous ceux qui seront réclamés par leurs sections seront rendus [3] ».

1. Les deux premières, qui n'offrent d'ailleurs que des allusions très enveloppées, sont postérieures de quinze jours déjà à la fin des massacres. C'est tard.

2. Le fait est rapporté par Mme Roland, dans les « Notices historiques » et dans les « Mémoires » (*Mémoires*, édit. Perroud, t. Ier, p. 30-31, 216-217).

Il est du 2, mais de quelle heure ? Les « Notices » disent : « Cependant l'annonce du massacre se répandait comme un bruit d'orage. Grandpré vient à l'hôtel de l'Intérieur, il attend la sortie du Conseil qui s'y tenait alors chez Roland, président. Danton sortait le premier. » D'après ce que nous savons des actes du Conseil dans la journée du 2, cette séance à l'Intérieur n'a pu avoir lieu, si elle a eu lieu, que dans la matinée ou au début de l'après-midi. Nous pencherions plutôt pour le début de l'après-midi, en raison de la phrase sur le « bruit précurseur de l'orage », qui peut être une allusion au premier temps du massacre à l'Abbaye.

3. *Histoire générale et impartiale...*, t. IV, p. 91-93.

Digitized by Google

Au cours des démarches qu'il fait (le 1er ? le 2 ?) pour essayer de sauver Mme de Lamballe, le médecin allemand Saiffert est reçu par Danton, qui lui dit : « Celui qui tendrait à s'opposer à la justice populaire ne saurait être qu'un ennemi du peuple [1]. »

A une date non indiquée, mais qui est probablement le 3, Brissot, en sa qualité de président de la Commission extraordinaire de l'Assemblée, va conjurer Danton d'intervenir. Le ministre reste « sourd, inflexible ». Il affirme que « cette exécution était nécessaire pour apaiser le peuple de Paris, las de voir impunis les conspirateurs... C'est un sacrifice indispensable ;... d'ailleurs, le peuple ne se trompe pas. *Vox populi, vox Dei*, c'est l'adage le plus vrai et le plus républicain que je connaisse [2]. »

Le 3 au soir, une conférence sur la situation a lieu au ministère de la Justice. Y prennent part, sous la présidence de Danton, les ministres (sauf Roland), le président et les secrétaires de l'Assemblée, Petion, Robespierre, C. Desmoulins, Fabre d'Églantine, Manuel, et plusieurs membres de la Commune. Prudhomme, qui la relate, n'y assistait pas ; il dit avoir été renseigné par son confrère, le publiciste Théophile Mandar, lequel avait été convoqué en sa qualité de vice-président de la section du Temple. C'est au cours de cette réunion, et s'adressant à Mandar, que Danton prononce le mot connu : » Sieds-toi. C'était nécessaire [3]. »

A une date indéterminable, donnée par lui comme antérieure aux massacres, mais qui ne peut l'être au 5 septembre, Théodore de Lameth va, de nuit, plaider auprès de Danton la cause d'Adrien Duport, qui vient d'être arrêté à Melun. Danton traite Marat, Robespierre, Panis, Sergent, de « misérables », de « monstres » ; il

1. Dr Cabanès, *La princesse de Lamballe intime*, cité dans Dr Cabanès et L. Nass, *La névrose révolutionnaire*, t. Ier, p. 97. — La « relation originale » de Saiffert a été vue (où ?) par le Dr Cabanès.

2. Brissot, « Réponse au rapport de Saint-Just », dans l'édition des *Mémoires*, par Cl. Perroud, t. II, p. 246-248. — C'est Louvet qui, dans son pamphlet *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes* (édit. Aulard des *Mémoires*, t. II, p. 198), dit qu'à Brissot lui exprimant la crainte que des inconnus ne fussent sacrifiés, Danton répondit : « Pas un !... Je me suis fait donner les listes de prisonniers, et l'on a effacé ceux qu'il convenait de mettre dehors. » Brissot lui-même ne dit rien de tel.

3. *Hist. générale et impartiale...*, t. IV, p. 123-128.

Digitized by Google

manifeste une sorte de honte à l'idée d'être leur complice, et il promet finalement d'essayer de sauver les détenus qui remplissent alors les prisons de Paris [1].

Pendant les massacres, Danton répond, en présence d'un ami d'Arnault, le futur académicien, à quelqu'un qui le pressait d'arrêter l'effusion du sang : « N'est-il pas temps que le peuple prenne enfin sa revanche ? [2] »

Le 9 au matin, Alquier, ex-constituant et président du tribunal criminel du département de Seine-et-Oise, se rend à Paris pour conférer avec Danton au sujet des prisonniers d'Orléans, dont l'arrivée à Versailles est annoncée pour le jour même. Que demande-t-il exactement au ministre ? On l'ignore. Danton l'invite à ne pas s'occuper des prisonniers, et Alquier sort de l'audience convaincu qu'ils sont perdus [3].

Après le massacre de Versailles, Fournier l'Américain vient à Paris rendre compte de l'événement. Danton le reçoit et le félicite [4].

1. *Mémoires de Th. de Lameth*, p. 194-197.

2. A. V. Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, Paris, 1833, 4 vol. in-8, t. II, p. 101.

3. A. Mathiez, *Une relation inédite du massacre des prisonniers d'Orléans les 9 et 10 septembre*, dans les *Annales révolutionnaires*, 1916, t. 8, p. 273-283. — Sous ce titre sont reproduits, sans indication de source (ces pièces ont passé en vente en 1862, où sont-elles actuellement ?), cinq documents datés de nivôse an V et émanés de Gillet, accusateur public près le tribunal criminel du département de Seine-et-Oise, dont des « Notes sur le massacre des prisonniers d'Orléans », où figure la relation de l'incident Danton-Alquier.

Ni M. Mathiez, ni son prédécesseur Thénard (qui écrivait en 1893) ne parlent d'une confirmation du fait donnée par Tissot dans son *Hist. complète de la Révol.*, t. III, p. 271, confirmation qui, quoique tardive (après 1830), est intéressante : 1° parce que Tissot dit qu'il vit Alquier à son retour de Paris [corriger dans le texte deux erreurs évidentes, *reçus* pour *revis* et *de* pour à], et qu'il fut « le premier auquel il ait fait confidence de cette réponse, dont il était encore tout terrassé » ; 2° parce qu'il relate l'entretien Danton-Alquier dans des termes assez différents de ceux qu'emploie Gillet ; Tissot met dans la bouche du ministre ce propos : « Eh ! Monsieur, ne voyez-vous pas, reprit Danton de sa voix de tribun, que je vous aurais déjà répondu d'une autre manière, si je le pouvais ? » On peut à la rigueur soutenir que la même idée se trouve dans le texte de Gillet ; mais elle y est tellement atténuée et enveloppée qu'elle perd son caractère. — Si, ce que nous ne savons absolument pas, il est authentique, ce propos de Danton rejoindrait le mot à Grandpré (ci-dessus, p. 246).

4. Meillan, *Mémoires*, p. 10-11. — Le mot prêté à Danton en cette circon-

Digitized by Google

Quelque temps après les massacres, l'avocat Lavaux va rendre visite à Danton, qu'il connaît, et lui reproche ce qui vient de se passer. Danton lui répond en faisant l'apologie de la « justice nationale... Tu ne t'es pas trompé : le peuple souverain fait une guerre à mort aux traîtres, et non aux opinions » [1].

Vers la même époque, Danton, causant avec le comte de Ségur, qui lui reproche les massacres, déclare : « Monsieur, vous oubliez à qui vous parlez ; vous oubliez que nous sommes de la canaille, que nous sortons du ruisseau, qu'avec vos principes nous y serions bientôt replongés. et que nous ne pouvons gouverner qu'en faisant peur [2]. »

Si l'on en croit l'ex-législateur Hua, lequel dit avoir été lui-même renseigné par un médecin du nom de Lambry, ami de Danton, à une date indéterminée, mais qui doit être située entre le 2 et le 20 septembre, un « comité diabolique » aurait agité un projet de massacre des députés du Centre droit. Danton, qui y assistait, aurait tenu ce propos : « On sait que je ne recule pas devant le crime quand il est nécessaire ; mais je le dédaigne quand il est inutile [3]. »

Au lendemain de Valmy, le futur Louis-Philippe, alors duc de Chartres, se rend à Paris. Un hasard l'amène à avoir une conversation avec Danton, qui, au milieu de conseils de conduite et d'avenir débités sur un ton de sympathie pour la famille d'Orléans, lâche cet aveu : « Savez-vous qui a fait les massacres de septembre ? C'est moi... J'ai voulu que toute la jeunesse parisienne arrivât en

stance : « Celui qui vous remercie, ce n'est pas le ministre de la Justice, c'est le ministre du Peuple [ou : de la Révolution] », n'a pas d'origine contemporaine connue. Les historiens le répètent par tradition ; nous ignorons où et à quel moment il est apparu. Peut-être est-ce une réminiscence, avec transposition de date, du début du discours du 28 août à la Législative : « Je vous développerai les motifs de cette mesure en ministre du peuple, en ministre révolutionnaire. »

1. Lavaux, *Les campagnes d'un avocat*, cité par Aulard, *Danton et l'avocat Lavaux* dans *Études et leçons sur la Révolution*, 5e série, p. 302-304.

2. Gst. de Ségur, *Histoire et Mémoires*, Paris, 1873, 7 vol. in-8, t. Ier, p. 12.

3. [Hua], *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris*, Paris, 1872, in-8°, p. 167. — Nous supposons « antérieur au 20 septembre » parce que c'est entre le 15 et le 20 de ce mois que court à Paris le bruit d'un projet de massacre d'une partie des membres de la Législative (cf. ci-après, p. 457).

Digitized by Google

Champagne couverte d'un sang qui m'assurât de sa fidélité ; j'ai voulu mettre entre eux et les émigrés un fleuve de sang... [1] »

D'après N. Parfait, à une date indéterminée, mais qui se placerait vers octobre ou novembre 1792, Danton répond à quelqu'un qui déplorait devant lui, et en présence de Sergent, les massacres : « Je pense comme vous que des événements pareils sont affligeants et nous ramèneraient à la barbarie des premiers âges ; cependant, celui-là nous a peut-être préservés de plus grands malheurs, car il a causé la fuite du roi de Prusse et de son armée [2]. »

Assurément, voilà un ensemble assez beau. Mais il appelle un examen critique.

Les « témoignages » d'Arnault, de Ségur, de N. Parfait, et le deuxième témoignage de Prudhomme (sur la réunion du 3 septembre) reproduisent des propos qui auraient été tenus à des tiers, et qui, par conséquent, ont pu être l'objet de deux déformations. En l'absence de tout moyen de contrôle, ils ne sauraient être retenus. D'ailleurs, celui de Prudhomme seul offre un réel intérêt.

Dans le même cas est le mot à Grandpré, qui nous arrive, lui aussi, à travers deux intermédiaires. Il faut cependant constater que, relaté dès 1793 — ce qui crée une présomption favorable, — il est rapide, bien en situation, et a un air de vérité assez frappant. De tous, c'est peut-être le seul qui nous soit parvenu tel, ou à peu près tel, qu'il a été prononcé [3].

Le racontar dont Hua se fait l'écho est d'une assez basse caté-

1. A. Mathiez, *La conversation de Danton avec le duc de Chartres sur les massacres de septembre*, dans les *Annales révolutionnaires*, 1918, t. 10, p. 677-682, d'après une publication faite par Denys Cochin dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 décembre 1917. Avant 1917, le manuscrit dont cette publication donne des extraits avait été, directement ou à travers une version orale qui en procédait, été cité, ou résumé, ou paraphrasé par Taine dans *La Conquête jacobine*, par le Mis de Flers dans *Le roi Louis-Philippe* (Paris, 1891, in-8), et A.-F. par Gruyer dans *La jeunesse du roi Louis-Philippe...* (Paris, 1909, in-4).

2. N. Parfait, *Notice biogr. sur A.-F. Sergent*, p. 24.

3. Il n'est pas dans le sens de l'hypothèse faite par Jaurès (*La Convention*, édit. in-4°, t. Ier, p. 77) que, pressentant les massacres, Danton aurait « tenté... d'emporter vers la patrie toutes les énergies tumultueuses », et qu'il « n'avait pas réussi à empêcher les massacres par cette diversion sublime ». Mais cette hypothèse de Jaurès est gratuite.

Digitized by Google

gorie, et absolument négligeable. De même espèce est l'allégation, que rien ne confirme, de Meillan. Celle de Lavaux n'est ni significative ni sûre.

Négligeables aussi sont l'assertion de Saiffert (émanée d'un homme que l'historien Claude Perroud, qui était cependant d'un naturel bienveillant, a qualifié [1] d' « impudent hâbleur, pour ne pas user d'un terme plus dur », elle est enchâssée dans un récit qui offre [2] une chronologie inextricable et des invraisemblances), et celles de Théodore de Lameth (des confusions matérielles graves, résultant, sans doute, d'une rédaction tardive, d'après des souvenirs altérés [3], les rendent irrecevables).

Restent les conversations avec Prudhomme le 2 septembre, avec Brissot le 3 (?), avec Alquier le 8, avec le duc de Chartres à la fin du mois.

L'*Histoire générale et impartiale* de Prudhomme a une mauvaise réputation, qui est méritée : on ne saurait cependant soutenir que

1. *La Révolution française*, 1911, t. 60, p. 467.

2. Saiffert aurait d'abord essayé d'empêcher ou d'arrêter les massacres, — imminents ? commencés ? impossible de le savoir, Saiffert disant tour à tour l'un et l'autre —, et il aurait vu successivement à cet effet Petion, Danton et Marat, qui l'éconduisirent. « Ayant perdu l'espoir de fléchir les chefs du mouvement », il se rabat sur une tentative de sauvetage de la princesse de Lamballe, et va voir Manuel, puis Robespierre, puis le duc d'Orléans, qui écrit à Danton et reçoit de lui des assurances de bonne volonté, qui devaient rester stériles. *Avant* le début des massacres, ces démarches sont inconcevables ; *après*, c'est-à-dire dans le court espace de temps qui s'écoule entre l'installation du tribunal populaire à la Force, le 2 au soir (il est en fonction, dit Saiffert, lorsque lui-même entreprend sa tournée de visites), et la mort de M^me^ de Lamballe le 3 au matin, elles sont, pour des raisons d'ordre matériel, absolument invraisemblables.

3. Lameth dit qu'ayant appris l'arrestation de Duport, laquelle fut opérée « peu avant les massacres », il alla, le soir même semble-t-il, trouver Danton, dont il obtint la promesse, qui fut tenue dès le lendemain, de faire voter par l'Assemblée un décret libérateur, dont pourraient bénéficier, en même temps que Duport, les autres prétendus « conspirateurs » arrêtés. « Malheureusement, à Paris, le décret fut regardé comme non avenu : la Commune avait la dictature, le massacre fut son tribunal. » Tout cela se passe donc avant le début des massacres ; or, c'est le 4 septembre que Duport fut arrêté, et le décret qui permit de le faire relâcher est du 8. — Il y a d'autres inexactitudes inquiétantes dans le récit de Lameth. Et les injures qu'il met dans la bouche de Danton contre Marat, etc. (voir ci-dessus) sont bien étonnantes.

Digitized by Google

tout y soit inexact ou controuvé. Le passage sur la prétendue rencontre avec Danton et Camille Desmoulins contient peut-être une part de vérité. Il est patent que Prudhomme était en relations avec le ministre et son secrétaire général, et, surtout si on croit à un dessein — dont il y a des indices [1] — du gouvernement d'alors d'agir sur l'opinion par la presse, le fait d'une entrevue avec eux, le 2, de l'entrepreneur des *Révolutions de Paris* n'est pas inadmissible. Maintenant, si Danton a parlé, dans l'après-midi du 2, à Prudhomme, que lui a-t-il dit ? Il faut avouer, devant l'insuffisante caution [2] de l'*Histoire générale et impartiale*, que nous n'en savons rien.

La relation par Brissot — moins l'addition de Louvet, s'entend — de l'entretien du 3 (?) est d'un ton sérieux, mesuré, qui prévient favorablement ; et rien de plus normal, à ce moment, que cette entrevue du président de la Commission extraordinaire et du ministre de la Justice. Mais la garantie que Brissot reproduit exactement les paroles échangées? Nous ne l'avons pas.

Même observation en ce qui concerne l'incident avec Alquier. Le fait et le sens de la conversation paraissent établis ; la teneur des propos demeure incertaine.

Le récit du futur Louis-Philippe appelle des réserves encore plus nettes. Il est tiré d'un manuscrit resté jusqu'ici inédit, dont on ne sait ce qu'il est, ce qu'il contient. Attendons, pour commencer à à nous former un opinion sur les déclarations prêtées à Danton, et dont quelques-unes sont étonnantes [3], que ce document narratif nous ait été intégralement révélé.

En somme, que tirer de ces divers témoignages ? A peu près rien.

1. Cf. ci-dessus, p. 150.

2. Elle l'est d'autant plus, en l'espèce, que le récit contient quelques faits (?) d'une criante invraisemblance, à commencer par celui-ci : à deux heures et demie, Prud'homme, ému de ce qu'il vient d'entendre ou d'entendre dire dans les rues, se rend chez Danton, et lui demande ce que « signifie ce canon d'alarme, ce tocsin, et l'arrivée des Prussiens ». Ce journaliste, informateur d'autrui, sort probablement d'un sommeil de trois semaines.

3. La version du marquis de Flers (ci-dessus, p. 250, note 1) offre des particularités remarquables : Danton prédit au duc de Chartres — en septembre 1792 — la restauration des Bourbons, la chute de la branche aînée, sa propre accession au trône, et il lui conseille, une fois qu'il l'occupera, d'assurer au peuple l'ordre et la liberté, et de fortifier Paris.

Digitized by Google

D'abord, sauf celui d'Alquier qui n'est d'ailleurs pas totalement confirmé, ils sont incontrôlables, donc, en bonne règle, inemployables. Passons, cependant, et admettons que tels ou tels d'entre eux contiennent des éléments de vérité : que nous apprendront-ils? Que Danton, entre le 2 et le 7 septembre, a reçu des visites et eu des conversations ? Nous le pensions bien. Qu'au nombre de ses visiteurs ont figuré Brissot, Prudhomme, Lameth ? C'est un renseignement, ce n'est pas un renseignement important. Il nous faudrait les paroles dites. Est-ce d'après les quelques notations douteuses qui nous sont parvenues que nous allons nous représenter ce qu'ont été, pendant les journées de septembre, le rôle, l'attitude, les sentiments de Danton ? Non. Une fois de plus, il faut chercher autre chose.

Un grief allégué de longue date et avec insistance par les accusateurs de Danton, c'est l'envoi aux départements et aux municipalités, sous le contreseing du ministre de la Justice, de la circulaire du Comité de surveillance du 3 septembre [1].

On sait ce qu'était alors et ce qu'est encore le contreseing : une griffe, conservée au cabinet du ministre, dont l'apposition sur un pli en établit l'origine officielle et en permet l'envoi sans frais aux collectivités et individus qui jouissent de la franchise postale passive.

Que des exemplaires de la circulaire du Comité aient été expédiés sous le contreseing de la Justice, le fait est indiscutable. Pourquoi ce mode d'expédition a-t-il été utilisé ? Probablement parce qu'il était commode, et procurait la gratuité du port. Mais il est certain que, si, en elle-même, la circulaire n'offrait rien qui pût donner à penser qu'elle émanât du ministre, l'apposition du contreseing sur les plis qui la contenaient n'en conférait pas moins à l'envoi, auprès des administrations destinataires, un caractère officiel ; que cet effet ait été voulu ou non, il a été produit, engageant dans une certaine mesure la responsabilité du ministre.

Danton avait-il prescrit cet emploi du contreseing ? ou l'a-t-il toléré ? ou l'a-t-on pratiqué à son insu ? nous l'ignorons. C'est

1. Cf. ci-après, p. 296 sqq.

Digitized by Google

peut-être, a-t-on dit, son entourage immédiat qui, sans le consulter, a accordé une facilité démandée. Ce qu'on sait des procédés de travail de Danton au ministère de la Justice [1] autorise à la rigueur cette hypothèse ; mais il faut convenir qu'elle serait plus plausible s'il s'agissait d'une affaire traitée dans les bureaux et non, comme il est évident, d'un acte du cabinet. Bref, sur ce point, pas de certitude possible.

Mais quel était cet entourage ? Il se composait de Fabre d'Églantine, secrétaire général du ministère, de Camille Desmoulins, également secrétaire général [2], et de Robert, chef du secrétariat particulier du ministre. Il peut être intéressant de rechercher comment, dans ou devant l'événement, se sont comportés ces trois personnages.

Commençons par Camille. Il y a contre lui l'allégation de son ex-secrétaire Roch Marcandier, qui lui reproche d'avoir dit « à qui voulait l'entendre, à la veille du massacre, que, de concert avec Danton et d'Églantine..., ils avaient pris de grandes mesures qui sauveraient la France [3] ». Il y a une insinuation de Peltier : Danton a été « le directeur suprême des meurtres en France... Fabre d'Églantine et Camille Desmoulins étaient les secrétaires de Danton à cette époque [4] ». Il y a la relation, dont nous avons parlé plus haut, par Prudhomme, de l'entretien du 2 à la Chancellerie. Les dires de Marcandier, de Peltier : négligeables ; la relation de Prudhomme : non probante. Soit, sur le rôle, rien. Les sentiments, nous savons ce qu'ils sont à la fin de 1792 et en 1793 [5] ; malheureusement, le plus ancien des textes qu'il nous est possible d'invoquer est postérieur de plus de deux mois à l'événement. Nous pouvons inférer à coup sûr que Camille s'est constamment associé à la campagne montagnarde d'apologie et d'excuse ; mais son état d'esprit

1. Aulard, *Danton et la Révolution du 10 août* 1792, dans *Études et leçons*, 4e série, p. 213-215.

2. Dans sa lettre à son père du 15 août 1792 (édit. Claretie des *Œuvres*, t. II, p. 367), il se dit « secrétaire général du département de la Justice, et ce qu'on appelait secrétaire des Sceaux ».

3. *Hist. des hommes de proie*, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 201.

4. *Hist. de la Révol. du 10 aoust*, t. II, p. 491.

5. Cf. ci-dessus, p. 184, note 3.

Digitized by Google

au cours même des journées de septembre nous échappe complètement.

Pas de trace non plus d'une action personnelle de Robert sur la crise. D'autre part, on lit dans le Compte rendu à ses commettants que, devenu député, il fit imprimer à la fin de septembre ou au début d'octobre 1792 : «... Le peuple se fit justice... L'habitant des Pyrénées ou des Bouches-du-Rhône qui fait aux Parisiens un crime de la journée du 2 septembre est aussi ingrat et absurde que celui qui reprocherait à un homme d'avoir purgé sa maison de voleurs avant de courir défendre ses voisins menacés par d'autres voleurs. Je dis, moi, que, si la journée du 2 septembre a été terrible, elle était nécessaire [1]... » Si telle était au début d'octobre l'opinion de Robert, il y a lieu de penser qu'il s'était rangé, un mois plus tôt, parmi les apologistes résolus des massacres. Constatons-le, et passons à Fabre d'Églantine.

La Bibliothèque nationale et la Bibliothèque de la Chambre des députés possèdent quelques numéros d'un placard-journal, publié à la fin d'août et en septembre 1792 sous le titre : *Compte rendu au peuple souverain*. Au total, on en a sept numéros : 2, 6, 7, 13, 14 ou 15, 16, 17 [2]. Mme Roland [3] dit très positivement que le projet de ce journal avait été fait par Fabre d'Églantine, lequel annonçait que Camille Desmoulins et Robert y collaboreraient ; elle laisse entendre que les sommes nécessaires furent prises sur les fonds secrets de la Justice ; d'autre part, M. Aulard écrit [4] : « C'est le style de Fabre d'Églantine, et je n'hésite pas à lui attribuer cette feuille. » Or cette attribution prend un réel intérêt si on observe que

1. Voir la citation complète dans l'étude d'Aulard sur *Robert Rhum* (*Études et leçons*, 6me série, p. 241). — Notons du même Robert, au cours d'une attaque de lui contre Brissot, aux Jacobins, le 30 novembre 1792 : « ... Cette journée salutaire et terrible... » (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 529).

2. Cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 10.808, et F. Braesch, *Deux documents relatifs à Chaumette*, dans *La Révolution française*, 1908, t. 54, p. 430 — Hatin (*Bibliographie de la presse*, p. 226) dit avoir vu chez M. Pochet Deroche une collection (dont la destinée ultérieure est inconnue) de 16 numéros du *Compte rendu*, dont le premier, qui était daté du 28 août.

3. *Mémoires*, édit. Perroud, t. Ier, p. 93.

4. *Danton et les massacres de septembre*, dans *Études et leçons*, 2e série, p. 86.

Digitized by Google

le n° 7 contient une justification en règle du massacre de Versailles, justification qui s'étend aux massacres de Paris, et s'accompagne de la menace de nouvelles « septembrisades » [1].

Mais un article de l'abbé Uzureau [2] a révélé, sans en marquer la portée, un texte, provenant du même journal et plus suggestif encore, que nous a conservé le procès-verbal des délibérations du conseil général de la commune d'Angers. Ce procès-verbal parle une première fois, sous la date du 21 septembre, de l'affichage dans la ville d'un placard qualifié de subversif, le *Compte rendu au peuple souverain*. Le 25 septembre, le conseil a communication des n^{os} 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 de ce placard. Le n° 4 a été apporté, déchiré, par un citoyen indigné, qui l'avait arraché ; les autres ont été remis par le président de la société populaire, qui les a reçus sous le contre-seing du ministre de la Justice [3], avec une circulaire-prospectus datée du 28 août 1792 et signée : « Les vrais amis de la Constitution. » Le conseil général de la commune se déclare affligé du contenu de cette publication, s'étonne qu'elle soit répandue par les soins du ministre de la Justice, et décide de la dénoncer, avec extraits à l'appui, à la Convention. Cette dénonciation a-t-elle été envoyée ? Nous ne l'avons pas trouvée dans les archives de l'assemblée [4]. Mais, par

1. Aulard en reproduit *art. cité*, p. 86-88, la majeure partie.

2. *Les agents des septembriseurs à Angers*, dans les *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 1914. — D'après la même source, cet article fait connaître un autre court passage, très intéressant lui aussi, tiré du n° 8, sur la guerre déclarée aux « modérés et aristocrates propriétaires » par les auteurs du *Compte rendu*.

3. Ce fait n'était pas connu ; il corrobore l'attribution de la paternité du *Compte rendu* à Fabre. — Dans le n° 58 (27 novembre 1792) du *Journal de la République française*, Marat reproduit une lettre que la Société populaire de Tonneins lui a transmise après l'avoir reçue elle-même de ses « frères égarés d'Angers », datée de cette ville, 24 septembre 1792, et qui est ainsi conçue : « Nous n'abhorrons pas moins les despotes démagogues que les tyrans couronnés. Une nouvelle faction vient de s'élever dans le sein de la capitale ; elle ne respire que le sang et le pillage. Que de toutes les parties de l'Empire il soit demandé un décret accusateur contre ses coupables auteurs : Danton, Robespierre, Marat et Camille Desmoulins. C'est dans les sixième et septième numéros du *Compte rendu au peuple souverain* que le perfide ministre de la Justice et ses dignes émules nous distillent le poison. Point d'autre souverain que la Nation, point d'autre empire que celui de la Loi... »

4. Série C des Archives nationales.

Digitized by Google

bonheur, le procès-verbal de la municipalité d'Angers du 25 septembre contient la reproduction des passages incriminés, et notamment de celui-ci, qui est tiré du n° 4 ;

« Encore une fois, citoyens, aux armes ! Que toute la France soit hérissée de piques, baïonnettes, de canons, de poignards ; que tout soit soldat ; enfonçons les rangs de ces vils esclaves de la tyrannie. Que, dans les villes, le sang des traîtres soit le premier holocauste offert à la Liberté, afin que, en avançant à l'ennemi commun, nous n'en laissions aucun derrière nous qui puisse nous inquiéter. »

Aucun des numéros connus du *Compte rendu* n'est daté. Mais, la publication ayant été commencée à la fin d'août, le n° 4 est certainement du début de septembre, et les quelques lignes qu'on vient de lire donnent à penser qu'il n'est pas postérieur au 3 ou 4, qu'il est peut-être même du 2, ce qui n'en affaiblirait pas, tout au contraire, la portée. Ainsi donc, si la citation est exacte, et nous n'avons aucune raison de penser qu'elle ne le soit pas [1], et si Fabre d'Églantine est bien l'auteur du *Compte rendu*, et cette attribution nous paraît tout à fait plausible, le secrétaire général du ministère de la Justice lançait, sous le couvert officiel, au moment même où les prisons de Paris étaient ou allaient être ensanglantées, un appel au massacre semblable à celui qui a valu à la circulaire du 3 septembre sa célébrité [2].

En résumé, des trois hommes qui composent au ministère l'entourage intime de Danton, l'un demande, au début ou à la veille des massacres, qu'on mette à mort dans les villes de France tous les ennemis de la Révolution ; un autre, un mois plus tard, se félicite

1. Celle du n° 7 (massacre des prisonniers d'Orléans) qui est transcrite sur le même registre est littérale.

2. Fabre d'Églantine a-t-il agi mû par ambition comme le présume Aulard (*Études et leçons*, 2e série, p. 88), et non sous l'effet d'une sorte de poussée sanguinaire? On ne sait, et peu importe. Le fait de l'approbation et de la provocation au massacre demeure, avec sa gravité.

Au procès des Girondins, Fabre a parlé des massacres en d'autres termes (cf. ci-dessus, p. 178) : mais peut-être n'aurait-il plus écrit, dès le 5 ou le 6 septembre, ce qu'il écrivait le 2 ou le 3. — Dans sa polémique avec Maillard, il n'hésite pas non plus, d'après celui-ci, à le faire traiter par certains journaux de « septembriseur » (Alex. Sorel, *Stanislas Maillard...*, Paris, 1862, in-12, p. 49.)

Digitized by Google

de l'événement ; et il y a présomption que le troisième en a pris, à tout le moins, assez facilement son parti.

Mais Danton et son entourage sont-ils en communauté d'idées? De prime d'abord, il ne semble guère loisible de ne pas l'admettre. N'y eût-il que l'envoi de la circulaire du 3 septembre, on hésiterait encore ; mais comment supposer que le *Compte rendu au peuple souverain* ait pu être rédigé, imprimé, expédié par le cabinet, affiché dans de grands centres, sans que le ministre, dont le Département faisait peut-être les frais de la publication, en ait rien su ? — Assurément. On se sent pourtant moins enclin à l'affirmative si l'on songe que Danton, dans ces premiers jours de septembre, s'est absorbé dans les soins et les soucis de la défense nationale [1], si on a égard à l'insignifiance avérée de son rôle comme garde des Sceaux, si on se souvient de la conduite de Fabre d'Églantine dans l'affaire d'Adrien Duport, et de la désinvolture avec laquelle le secrétaire général contrarie, à l'occasion, les intentions de son ministre [2]. Un doute naît. Que Danton ait connu les sentiments de ses collaborateurs, partagé leurs passions, et approuvé, sinon provoqué, leurs actes, c'est possible, et il y a même des arguments de vraisemblance qui nous mènent à l'extrême limite de la probabilité. Mais, faute d'un témoignage formel, émané de lui, ou à la rigueur d'eux-mêmes, de leur accord, il n'y a pas de certitude.

Dans l'étude de cette question des « responsabilités » de Danton, nous nous heurtons donc partout à des murs.

Une seule échappée : l'absence, totale, d'indices d'une tentative

1. Ils ne l'ont d'ailleurs évidemment pas empêché d'avoir une opinion sur les massacres, et de l'exprimer.

2. Sur ces divers points, souvent traités, voir les études sus-mentionnées d'Aulard, *Danton et les massacres de septembre*, *Danton et la Révolution du 10 août* 1792. Voir aussi Jaurès, *La Convention*, édit. in-4, t. Ier, p. 158.

Aux textes allégués par Aulard, sur la question des rapports de Danton et ses collaborateurs, joindre, avec les réserves qui s'imposent, ce passage du nº 187 des *Révolutions de Paris* : « ... Il est de notoriété publique que Danton, alors ministre de la Justice, ne sachant trop comment s'y prendre pour se débarrasser de vous [Camille Desmoulins] et Fabre d'Églantine, qu'il avait eu la loyauté de placer dans ses bureaux, ne trouva d'autre biais que de vous faire tous deux législateurs de sa façon : la chose n'était pas très aisée... »

Digitized by Google

quelconque, par lui, d'arrêt des massacres. Autant que les documents nous permettent d'en juger, inaction et silence complets. Ils lui ont été durement reprochés, dès l'époque même, puis plus tard [1]. De bonne heure et pendant longtemps, on a dit : du moment qu'il n'a pas protesté, c'est qu'il était coupable ; et aujourd'hui encore on dit : c'est qu'il était complice. Que valent ces déductions ?

Agir, pratiquement, efficacement, Danton n'en tenait de sa fonction les moyens ni en droit ni en fait. Pas plus que Roland, et encore moins que lui ; pas plus que le Conseil exécutif tout entier. Penser et dire le contraire, c'est prouver qu'on connaît mal l'organisation politique et administrative de la France sous le régime de

1. Par les Girondins d'abord (notamment Grangeneuve, à la Convention, le 8 février 1793, cf. ci-dessus, p. 175), et par d'autres contemporains, comme La Fayette, Bertrand de Molleville, Peltier, qui n'étaient d'ailleurs pas en situation d'être bien informés, et se bornent à répéter des on-dit ; puis, avec plus ou moins de documentation et de critique, par les historiens de tendance anti-dantonienne.

Tous les « silences » de Danton n'ont pas l'éloquence qu'on leur prête. Dans son livre sur *Danton*, où il adopte la thèse d'une responsabilité réelle, mais limitée et mitigée, M. Madelin écrit (p. 169):« Le 29 octobre 1792, l'ex-maire de Paris, Petion est à la tribune de la Convention. [Il met en cause, d'ailleurs sans le nommer, Danton.] Mais voici qu'un autre homme se lève ; c'est ce Prudhomme qui, rédacteur [? il n'en a peut-être pas écrit une ligne] des *Révolutions de Paris*, est encore un « patriote » à la mode cordelière ; il est inquiet des accusations qu'a formulées Louvet à la tribune, une semaine avant... Peut-être estime-t-il que Danton a tort... de les négliger. « *Et toi* « *Danton*, lui crie-t-il le 29 octobre, *tu te tais*, tu n'ouvres la bouche que pour « désavouer lâchement ton agent subalterne Marat... *Fidèles à notre impartialité*, « nous te rendrons *pourtant* justice pour *un fait*. Tu donnas le contre-ordre qui « sauva les jours de Roland et de Brissot. » M. Chuquet fait observer que cette interpellation angoissée, restée sans réponse, est le plus accablant des témoignages. » — Nous ferons observer : 1° que l'intervention de Petion est du début de novembre 1792 ; 2° qu'elle figure dans un discours non prononcé, qui ne fut qu'imprimé ; 3° que le discours de Louvet est du 29 octobre et non d'une semaine avant ; 4° et surtout, que Prudhomme n'a, pas plus que Petion, pris la parole à la Convention, mais, quant à lui, pour cette bonne raison qu'il n'en était pas membre ; le texte dont M. Madelin tire effet figure dans un article des *Révolutions de Paris* (n° 173, daté des 27 octobre-3 novembre 1792), auquel Chuquet mis en cause se réfère (*La retraite de Brunswick*, p. 57), correctement, et sans parler, cela va sans dire, d'une « interpellation angoissée restée sans réponse » ; cet auteur emploie bien — d'ailleurs à tort, selon nous (cf. ci-dessus p. 119, note 3) — l'expression de « témoignage écrasant », mais c'est à propos d'un autre passage de l'article.

Digitized by Google

la Constitution de 1791 ; et c'est montrer qu'on ne se rend pas compte de la situation créée au pouvoir exécutif par le Dix Août [1]. Comme ministre, Danton aurait pu tout au plus parler, invoquer les devoirs de sa fonction, les intérêts supérieurs de la Justice dont il avait la charge, essayer de la persuasion, ainsi que le faisait l'Assemblée, et sans doute aussi vainement qu'elle. — Mais il aurait pu, avec plus de chances apparentes de succès, intervenir comme citoyen, comme l'un des chefs du parti qui venait de triompher ; et non seulement parler, mais essayer de se placer, sur les lieux mêmes du massacre, entre les victimes et les bourreaux.

Il ne l'a pas fait ; il n'a rien fait. Et son abstention n'a pu être commandée que par une des raisons suivantes : ou bien il approuvait les massacres, ou ne les désapprouvait pas ; ou bien, quelque opinion qu'il eût, il a estimé que toute démarche de sa part était vouée à un échec, et compromettrait inutilement sa popularité, que dans l'intérêt de la Révolution, ou dans son intérêt propre (ambition), il lui fallait garder intacte ; ou bien encore, même s'il déplorait les massacres, il ne s'est pas reconnu le droit de s'élever contre le peuple ressaisi de sa souveraineté, et l'exerçant [2].

Nous ne voyons pas d'autres mobiles possibles de sa conduite (les explications par l'apathie ou la lâcheté ne paraissent pas recevables). Mais lequel est le vrai ? ou le dominant ? On ne sait. Ont-ils joué successivement, simultanément ? Le problème semble à jamais insoluble.

Hasardons pourtant une hypothèse. Tout bien pesé, et compte

1. Cf. ci-après, p. 262. — SELIGMAN écrit (*La Justice en France pend. la Révol.*, t. II, p. 258) : « Danton pouvait, dès le 2 septembre, donner des instructions au maire de Paris, et mettre en mouvement l'action pénale, en adressant des réquisitions aux accusateurs publics et aux directeurs des jurys des arrondissements où se commettaient les délits, ou à ceux du tribunal du 17 août. » Danton n'avait pas qualité pour « donner des instructions au maire de Paris », qui n'eût, d'ailleurs, lui-même rien pu en faire. Quant à « mettre en mouvement l'action pénale » (évitons d'employer ces formules trop modernes par les voies qu'indique Seligman, il est évident que cette mesure aurait été d'une inefficacité confinant au ridicule. — L'assertion de P. de LA GORCE (*Hist. relig. de la Révol.*, t. II, p. 294) que « jamais » les massacres « ne se fussent accomplis s'il ne lui [à Danton] eût convenu de les tolérer » est contredite par tous les faits connus.

2. Cf. ci-après, p. 435 sqq.

Digitized by Google

tenu de tous les faits de la cause, de ce qu'on sait [1] du caractère de Danton, de ses liaisons avec des apologistes notoires des massacres, de l'état de l'opinion parisienne et de celui de la France, enfin de l'esprit du temps, nous croyons que ce silence a, au moins le 2 et le 3 septembre, exprimé non une protestation muette, mais un assentiment.

Assentiment de cœur? Pas précisément. Danton était certainement capable d'humanité, et nous n'avons pas de raison de penser qu'il aimât le sang pour le sang [2]. Assentiment de tête ? Plutôt. Comme il l'a laissé entendre à la Convention [3], la froide raison lui montrait l'inanité d'une tentative de lutte contre le flot populaire. Et surtout, il est possible que, emporté par la frénésie « patriote », comme tant d'autres qui n'étaient ni plus ni moins sensibles que lui, il se soit dit et ait dit, au début des massacres : « C'est terrible mais c'était nécessaire » ou : « C'était inévitable » [4], et qu'ensuite, promptement, dès le 4, les nerfs détendus, ému par la tournure tout à fait pénible que prenaient les choses, il ait évolué vers le blâme, sans trop vouloir l'avouer, prisonnier, lui aussi, de sa solidarité avec ceux qui tuaient et de sa croyance en la légitimité de la justice populaire. Si plus tard il est rarement sorti de son mutisme, s'il s'est abstenu de répondre aux violentes attaques dirigées contre lui, le « ministre des massacres », ce peut être par l'effet d'une indolence naturelle, par dédain de ses adversaires ; mais ce doit être avant

1. Nous devrions plutôt dire : croit savoir. Car enfin on a souvent inféré du caractère de Danton son rôle dans les massacres, et en même temps c'est, pour une part, d'après ce rôle, supposé ou réel, qu'on infère le portrait moral de l'homme.

2. Il faut se souvenir qu'il avait, dès le 11 août, intercédé devant l'Assemblée en faveur des Suisses prisonniers et qu'on parlait déjà de massacrer.

3. Le 10 mars 1793 (cf. ci-dessus, p. 244).

4. Les mots connus de Garat (*Mémoires*, édit. de l'an III, p. 189) : « ... il aurait approuvé comme ministre ce qu'il détestait sûrement comme homme... Danton couvrant sa pitié sous des rugissements... » sont peut-être moins exacts pour les journées du 2 et du 3 que pour celles qui ont suivi. — Il semble que Petion songe à Danton lorsqu'il écrit, dans son discours non prononcé de novembre (cf. ci-après, p. 308) : « ... Je dois le dire, parce que cela est vrai, plusieurs de ces hommes publics, de ces défenseurs de la patrie, croyaient que ces journées déshonorantes et désastreuses étaient nécessaires..., et que ces crimes odieux en morale étaient utiles en politique. »

Digitized by Google

tout parce que, comme beaucoup d'hommes de son parti, il ne voyait qu'une politique possible : celle qui — pour reprendre le mot profond de Jaurès [1] — procurerait « l'oubli, le vaste oubli de toutes les fautes et de toutes les haines ».

V

Au total, extrême faiblesse de l'intervention gouvernementale, Assemblée, Conseil, Ministres. Elle a tenu à des causes profondes sur lesquelles nous aurons à revenir. Mais il faut immédiatement ajouter qu'une volonté d'intervention énergique se fût heurtée à des obstacles dont elle n'eût pu, sans violer la loi et aller jusqu'au coup de force, triompher.

Aux termes de la Constitution de 1791, sous le régime de laquelle, après le 10 août, on continue à vivre, les pouvoirs de police, dans toutes les communes de la République, appartiennent aux autorités municipales : il est si peu question de les leur contester qu'un décret du 11 août vient de spécifier qu'elles « sont spécialement chargées des fonctions de la police de sûreté générale ». D'autre part, comme on l'a souvent fait remarquer, la même Constitution n'a placé auprès des administrations de département ou de district, ni des municipalités, aucun représentant du pouvoir central : entre lui et elles, pas de liaison, on pourrait presque dire pas de lien.

La constatation [2] de cet état de choses, si différent de celui auquel nous sommes habitués, est capitale pour l'intelligence des faits. Aujourd'hui, si un mouvement se produit dans Paris, le gouvernement alerte les nombreuses forces de police dont il a la disposition directe ; si la police ne suffit pas, il a les troupes de la garnison de Paris ; et, au besoin, il pourra avoir à bref délai celles qui sont casernées dans les départements voisins de Paris. En 1792, rien de tel : pas de police d'État, pas de garnison. Si la Commune refuse ou déclare n'être pas à même de faire marcher — car il n'existe

1. *La Convention*, édit. in-4, t. Ier, p. 78.
2. Qui a été faite bien avant nous, par exemple par J. Guadet, *Les Girondins*, t. Ier, p. 375-376.

Digitized by Google

même pas de police municipale suffisamment nombreuse et organisée — la garde nationale, le Gouvernement est désarmé, et pratiquement réduit à l'impuissance.

C'est précisément ce qui se passe en septembre. Le Conseil exécutif, arguant de sa prérogative de gardien supérieur de l'ordre public, adresse à la Maison commune des réquisitions : elles n'ont pas d'effet. L'Assemblée, vers laquelle la Commune elle-même, se sentant débordée, s'est tournée dès l'après-midi du 2, ne peut, devant cet aveu de paralysie du seul organisme qualifié pour agir, qu'envoyer aux prisons, avec un vague mandat d'appel aux bons sentiments, des députés, et ensuite voter un décret dont l'efficacité ne saurait être instantanée, et qui d'ailleurs est propre à exploiter un revirement beaucoup plus qu'à le créer. Dans cette situation, démunis qu'ils sont de tous moyens matériels de faire exécuter des mesures de coercition dont, nous le répétons, la loi ne leur confère pas l'initiative, il ne reste aux législateurs et aux ministres qu'à réitérer, s'ils en ont le goût — il est prononcé chez Roland, — les exhortations persuasives, et, surtout, à gémir.

Par surcroît, les membres du Conseil, quelle que puisse être leur popularité personnelle, ont à lutter contre le préjugé antiministériel, très vif chez les patriotes. Quant aux membres de l'Assemblée, ils sont sortis diminués de la révolution du 10 août qui, à côté et même au-dessus des mandataires élus, dont les pouvoirs sont provisoirement maintenus, a réintégré le peuple dans l'exercice de sa souveraineté. Cet ébranlement, dont ils ont conscience, de l'autorité morale attachée à leurs fonctions, achève d'incliner les uns et les autres à l'hésitation, puis à l'abstention. .

Digitized by Google

CHAPITRE II

RÔLE DE LA COMMUNE

I. Le Conseil général : 1. Résumé des faits. — 2. Y a-t-il eu des changements d'attitude du Conseil ? — 3. Comment on peut se représenter son rôle.
II. Le Comité de surveillance : 1. Sa composition. — 2. Examen des « preuves » alléguées contre lui (l'accession de Marat, le billet de Panis et Sergent du 2, la circulaire du 3). — 3. Comment on peut se représenter son rôle.
III. Le maire, le parquet, le commandant général de la force armée : 1. Le maire. — 2. Le parquet (Manuel, Billaud-Varenne). — 3. Le commandant général de la force armée.
IV. Conclusion.

Rappelons en quelques mots quelle est, au début de septembre 1792, la structure de la Commune de Paris [1].

Le *Conseil général de la Commune*, issu de la Révolution du 10 août, constitue, avec ses 288 membres élus par les sections, l'élément principal. A côté de lui siège l'ancien *Corps municipal* constitutionnel, composé du *maire*, des 16 *administrateurs* (répartis entre les départements des Subsistances, de la Police, des Domaines et finances, des Établissements publics, des Travaux publics), du *Conseil municipal* (32 membres) et du *Parquet* (le procureur de la Commune et ses deux adjoints). A côté de lui également, et plus près encore, une création de circonstance : le *Comité de surveillance*, composé des 4 administrateurs de police, de 4 membres du Conseil général, et de 3 personnes étrangères à la Commune [2]. Le *secrétaire greffier* (avec ses deux adjoints), le *tré-*

1. Pour plus de renseignements, voir le chapitre III de l'ouvrage de M. Braesch.
2. Cf. ci-après, p. 283.

Digitized by Google

sorier, le *bibliothécaire*, et un personnel d'employés distribués entre les divers services ou bureaux, collaborent au fonctionnement général et assurent l'exécution.

Les nombreux historiens qui ont soutenu que la « Commune de Paris » est responsable des massacres se sont, sauf exception, abstenus de dire quelles parties ils visaient de cette organisation, qui était, comme on le voit, assez complexe. Et cependant on constate qu'en fait ils emploient le mot « Commune » dans un sens inégalement extensif, et que les uns mettent en cause le Conseil général, le Comité de surveillance, le maire et le parquet, d'autres le Conseil général et le Comité de surveillance, d'autres enfin le seul Comité de surveillance. Nous nous astreindrons à observer, dans toute la mesure où le permettent les textes, une distinction qui s'impose, et nous nous occuperons successivement du Conseil général, du Comité de surveillance, enfin du maire et du parquet, auxquels nous joindrons, comme complétant l'état-major municipal, le commandant général de la force armée.

I

L'histoire du rôle joué dans la crise par le Conseil général a été renouvelée par M. Braesch, qui, dans son livre sur *La Commune du Dix Août*, l'a retracée avec un luxe de détails, de justifications et de notes critiques. Nous nous reprocherions d'essayer de refaire son copieux et solide exposé ; mais nous ne pouvons nous dispenser de donner tout au moins un résumé des faits [1]. Le voici :

D'une participation du Conseil général à une « organisation administrative » — à supposer qu'il y en ait eu une — des massacres, aucun

1. Il est fondé essentiellement sur les procès-verbaux que nous ont conservés les publications de Berville et Barrière dans les *Mémoires sur les journées de septembre 1792*, et de Buchez et Roux, et sur ceux dits de Chaumette, qu'a édités en 1894 M. Tourneux. Ce sont des documents, certes, fort importants et intéressants, mais malgré tout sommaires, et qui, sur cette vie municipale parisienne d'août et septembre 1792 qu'on sent avoir été si intense, si dramatique, ne satisfont qu'imparfaitement notre curiosité.

Digitized by Google

indice [1]. Les allégations relatives à de prétendus préparatifs faits avant le 2 septembre pour le transport et l'inhumation des victimes sont sans base [2]. D'ailleurs elles s'appliquent non au Conseil général, mais au Comité de surveillance et à la municipalité.

Dans l'après-midi du 2 septembre, le Conseil général est en séance lorsqu'il est informé, par un officier de la garde nationale, que « plusieurs personnes ont été tuées en chemin, et que le peuple commençait à pénétrer dans les prisons ». Il désigne aussitôt six commissaires « pour aller aux prisons pour y protéger les prisonniers qui y sont renfermés pour dettes ou pour mois de nourrices, ainsi que pour des causes civiles ». Le procureur de la Commune demande « que chaque section soit invitée à réclamer ceux de son arrondissement qui sont détenus pour causes énoncées ci-dessus, ainsi que les militaires détenus pour faits de discipline ». Il est ensuite décidé que les prisonniers des trois catégories visées ci-dessus seront élargis. Puis le Conseil charge une délégation spéciale de deux commissaires d'aller à l'Abbaye pour veiller à la sauvegarde des prisonniers qui s'y trouvent. Mais, quelques instants plus tard, « un membre rend compte de ce qui se passe à l'Abbaye : les citoyens enrôlés, craignant de laisser la ville au pouvoir des malveillants, ne veulent point partir que tous les scélérats du 10 août ne soient exterminés ». Alors le Conseil décide l'envoi immédiat de commissaires (deux ou quatre, le nombre est incertain) à l'Assemblée nationale « pour lui rendre compte de ce qui se passe actuellement aux prisons, et demander quelles mesures on peut prendre pour garantir les prisonniers ».

Avant, semble-t-il, d'accomplir leur mission, ces délégués se rendent à l'Abbaye, où, comme ceux de leurs collègues qui les y ont précédés, ils essayent vainement de calmer l'effervescence populaire. Vers six heures et demie ou sept heures, ils sont à l'Assemblée. Ils exposent la situation. L'Assemblée désigne plusieurs de ses membres pour aller faire avec eux une nouvelle tentative à l'Abbaye. Cette tentative avorte, et le procureur de la Commune, Manuel, qui était l'un des commissaires ou s'était joint à eux, retourne à la Maison commune pour en annoncer l'échec. Sur quoi le Conseil arrête : l'envoi de nouveaux commissaires, cette fois à toutes les prisons, toujours avec la même mission pacificatrice ; la rédaction d'une

1. Armand Marrast et Dupont ont noté avec raison (*Les Fastes de la Révolution*, p. 348) que rien, dans le procès-verbal de la séance du Conseil du 1er septembre, ne fait prévoir le fatal événement du lendemain : il en est de même des procès-verbaux des jours précédents.

2. Cf. ci-dessus, p. 66, note 3.

Digitized by Google

proclamation qui sera lue le lendemain sur les places et devant les prisons « à l'effet de calmer l'irritation des esprits » ; l'autorisation au commandant général Santerre « d'envoyer de nombreux détachements autour du Temple et des prisons ».

Dans la nuit du 2 au 3, le Conseil envoie deux commissaires, Truchon et Duval Destains, « pour aller faire une visite à l'hôtel de la Force, quartier des femmes » [1] ; entend le compte rendu de ces deux commissaires, et les renvoie à la Force « pour hâter de calmer les esprits » ; envoie deux commissaires à l'Assemblée pour lui communiquer les renseignements recueillis sur les massacres dans les différentes prisons.

Le 3, séance du matin, le Conseil envoie des commissaires au Palais-Bourbon « à l'effet de protéger les Suisses qui y sont enfermés » ; entend, sans approuver ni improuver, une députation de la section des Quinze-Vingts, qui demande « l'emprisonnement, comme otages, des femmes et des enfants des émigrés, et la mort des conspirateurs avant le départ des citoyens pour l'armée » ; envoie des commissaires au Temple « pour y assurer la tranquillité », et à la Conciergerie « à l'effet d'y poser des scellés et d'empêcher les déprédations » ; donne l'ordre de réintégrer dans les prisons Samson Duperron [2] ; « renvoie au Comité de surveillance l'examen de ce qui peut se trouver dans une des poches de M^me^ de Lamballe prise sur elle au moment où elle a été immolée » ; entend, sans prendre de décision, une communication d'un de ses membres sur la résistance armée à laquelle se livreraient les prisonniers de Bicêtre [3].

Le 3, séance du soir, le Conseil entend le journaliste Duplain, qui est accusé d'incivisme, et donne l'ordre de l'incarcérer à l'Abbaye [4] ; accueille une députation de la section du Pont-Neuf qui vient intercéder en faveur de Richard, concierge à la Conciergerie, qui est menacé par le peuple, et discute, à ce propos, le cas des geôliers et concierges accusés d'avoir favorisé la fabrication des faux assignats dans les prisons ; arrête « qu'il sera fait une proclamation sur la nécessité de remettre (*sic*) à la loi législative (*sic*) qui doit frapper les coupables » ; ordonne, sur demande d'une députation de la section de Bon-Conseil, que Samson Duperron sera gardé à vue par ladite section ; approuve la conduite d'un citoyen

1. Cf. ci-après l'Appendice II.
2. Cf. ci-après p. 271, 273, et l'Appendice I, 1.
3. Cf. ci-dessus, p. 56. — D'après la *Feuille de Paris*, il aurait été également question dans cette séance du salaire des massacreurs (cf. ci-après, p. 270).
4. Cf. ci-après, p. 271 et 273.

Digitized by Google

qui a recueilli chez lui un prisonnier de la Force « dont l'innocence a été reconnue » ; accuse réception d'un décret de l'Assemblée sur un compte à rendre par la Commune de l'état de Paris ; est avisé que la nouvelle d'une révolte armée des prisonniers de Bicêtre est fausse ; « vivement alarmé et touché des moyens de rigueur que l'on emploie contre les prisonniers », nomme une députation chargée, avec le concours de deux gendarmes à cheval, et le droit de requérir la force armée, de « calmer l'effervescence, et ramener aux principes ceux qui pourraient être égarés ».

Le 4, séance du matin, le Conseil entend lecture d'une lettre anonyme, venant de Bruxelles, communiquée par un particulier, et qui contient, semble-t-il, une confirmation du « complot des prisons [1] » ; envoie deux commissaires au collège de Boncourt « pour protéger M. Laube, procureur audit collège, dont les jours paraissent menacés » ; entend lecture du décret de l'Assemblée sur la protection à accorder à l'abbé Sicard [2] ; « profondément affligé des nouvelles qu'on lui apporte encore de l'Abbaye », envoie deux commissaires à cette prison « pour y rétablir le calme » ; « d'après lecture d'une lettre des commissaires à l'hôtel de la Force..., envoie encore six commissaires pour tâcher d'arrêter les bras vengeurs qui frappent les criminels ».

Le 4, séance du soir, le Conseil prend des décisions relatives à l'apposition des scellés à la Conciergerie.

Le 5, séance du matin, le Conseil nomme des commissaires qui se joindront « aux députés de l'Assemblée nationale qui doivent protéger les criminels de haute trahison détenus à Orléans et qui doivent arriver à Paris » ; il désigne des commissaires pour la levée des scellés à Saint-Firmin.

Le 5, séance du soir, le Conseil est informé que Rossignol, un de ses membres, « étant excédé de fatigue, et même malade, demande qu'on aille le relever à la prison, qu'on croit être celle de la Force », mais ne peut, en raison de ce défaut de désignation, lui donner satisfaction : envoie un commissaire à la Conciergerie « pour y assurer l'ordre et la tranquillité » ; ordonne de transférer à Sainte-Pélagie les prisonniers de la Force actuellement détenus à Saint-Louis-de-la-Culture [3].

Le 6, séance du matin, sur la lecture d'une lettre de Petion annonçant que les exécutions continuent à la Force, le Conseil arrête que le maire sera invité à se rendre à la Maison commune pour « délibérer sur les

1. Cf. ci-dessus, p. 149.
2. C'est le décret relatif à Monnot (cf. ci-dessus, p. 222).
3. Cf. ci-dessus, p. 71.

Digitized by Google

moyens de faire cesser l'effervescence », et « qu'il sera fait une proclamation à ce sujet ». Il prend une délibération relative à la rémunération des personnes « qui ont travaillé, au péril de leur vie, à conserver la salubrité de l'air dans les journées des 2, 3, 4 et 5 septembre dernier, ainsi que de ceux qui ont présidé à ces opérations aussi importantes pour la société que dangereuse pour eux »; il décide que « les membres du Conseil, M. le Maire à leur tête, se transporteront à l'hôtel de la Force, pour y rappeler à l'exécution de la loi qui protège les personnes et les propriétés ».

Le 6, séance du soir, le Conseil charge Sergent, qui vient de lui dépeindre les « moyens odieux qu'on emploie pour calomnier le peuple », bon, généreux et juste « au milieu même de ses plus terribles vengeances », de rédiger un projet de proclamation conçu « de manière que le peuple sente ses vertus et craigne de les ternir ». La proclamation est sur-le-champ rédigée, adoptée, imprimée, envoyée aux sections.

Le 7, séance du matin, le Conseil prend des arrêtés relalifs à la mise en sûreté des dépouilles des tués et au respect des scellés apposés au Châtelet. Le maire est chargé de rédiger une adresse aux départements, démentant les bruits que font courir « les ennemis du bien public » et qui « tendent à faire regarder avec horreur les citoyens de Paris » [1].

Le 7, séance du soir, le Conseil détermine les conditions dans lesquelles seront levés les scellés apposés à Saint-Firmin, et autorise les « commissaires qui sont à l'hôtel de la Force » à « arrêter les comptes de dépense, et à les présenter au Conseil ».

Le 8 et le 9, pas de mention concernant les massacres.

Le 10, le Conseil prend des décisions relatives à l'établissement dans les formes de la liste des tués, et à la conservation et à la remise à qui de droit des effets provenant d'eux, puis, changeant d'avis, « déclare que tous les effets des prisonniers morts ou évadés depuis le 2 dudit mois jusqu'à ce jour appartiennent à la Nation »; il « arrête que les sommes trouvées dans la caisse du séminaire de Saint-Firmin et dépendances seront versées au trésor de la Maison commune ».

A partir du 10, les massacres et leurs suites disparaissent des procès-verbaux.

2 De l'examen de ces actes, M. Braesch conclut que le Conseil doit être mis hors de cause; et il s'approprie cette déclaration

1. Cf. ci-après, note 1, p. 278.

Digitized by Google

de Robespierre, dans sa réponse à Louvet, du 5 novembre 1792 [1] : « Quant au Conseil général de la Commune, il est certain aux yeux de tout homme impartial que, loin de provoquer les événements de septembre, il a fait ce qui était en son pouvoir pour les empêcher. »

Pourtant, le même historien croit apercevoir dans l'attitude du Conseil, au cours des journées des 2 et 3 septembre, des contradictions. Il note les faits qui suivent.

1° Dans le compte rendu qu'a publié le 3 septembre, de la séance du Conseil général du 2, le journal la *Feuille de Paris*, on lit :

« Des attroupements se formaient auprès de l'Abbaye ; le Conseil y avait envoyé des commissaires ; un d'eux revient et dit que le peuple l'avait écouté avec respect lorsqu'il avait observé qu'il agissait contre les lois : « Nous voulons une justice prompte », nous a-t-il dit. Nous lui avons proposé d'attendre que vous fussiez instruits de sa demande, et il nous a donné une heure pour vous en faire part. » — M. Billaud-Varenne veut qu'on envoie deux commissaires à l'Abbaye, chargés de parcourir les registres et de livrer au peuple les détenus relativement à l'affaire du 10. Un membre s'indigne de cette proposition, et dit que, si le Conseil ne peut rien, il ne doit rien faire. Le Conseil adopte la proposition de M. Billaud, et arrête de plus que deux commissaires se rendront auprès du Corps législatif pour lui faire part de cette mesure et le prier d'en nommer aussi pour accompagner ceux du Conseil et ceux que le peuple nommera. »

Par contre, d'après le même journal, plus tard, après le compte rendu par Manuel de l'échec de la députation mixte qui s'était rendue à l'Abbaye, la nouvelle du massacre des Carmes aurait été communiquée au Conseil. « Des applaudissements se font entendre ; le président se couvre, et dit qu'il est étonné que des Français applaudissent au massacre de citoyens qui ne sont qu'égarés. Après quelques débats, l'assemblée arrête qu'elle se transportera sur les différentes sections, où on fera une proclamation. »

2° Le Conseil aurait participé au règlement du salaire des massacreurs. M. Braesch allègue, p. 493, un compte rendu, toujours de la *Feuille de Paris*, de la séance du Conseil du 3, matin.

1. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 392.

Digitized by Google

« Ainsi, dit-il p. 496, la Commune s'occupe du salaire des bourreaux... Une fois encore son attitude a changé. » Et plus loin, p. 506, il revient sur la question : « Le Conseil général de la Commune a donc accordé un salaire aux assassins. »

3° Le Conseil se serait associé ou aurait paru s'associer au massacre en mettant la main, au nom de la Nation, sur les dépouilles des tués.

4° Le Conseil aurait assumé une responsabilité directe : « Il n'hésita pas à se servir de la formidable machine et à envoyer à la mort les contre-révolutionnaires qu'on lui amenait : le procès-verbal note seulement leur envoi dans les prisons ; mais chacun savait ce que signifiait une pareille mesure à un pareil moment. » (p. 497-498). Il s'agit de l'incarcération du juge Samson Duperron [1], ordonnée le 3 au matin, et de celle, ordonnée le même jour, de Duplain [2], qui fut, dit M. Braesch, massacré.

5° Le Conseil aurait pu empêcher le massacre de Bicêtre : il s'en serait abstenu. Et, dans un arrêté du 4, il « reconnaissait officiellement le tribunal de sang » établi dans cette prison.

D'après M. Braesch, ces faits contrasteraient avec la série des décisions et des démarches qui tendent à arrêter l'effusion du sang. Il y aurait eu, au sein du Conseil, des « revirements » [3]. Comment les expliquer ? M. Braesch pense (p. 496) « qu'il y avait dans le Conseil général une minorité de gens qui approuvaient les massacres, minorité réduite à l'impuissance lorsque les bancs du Conseil étaient suffisamment garnis, mais qui, d'aventure, à un début de séance ou à une séance du matin, quand les absents étaient nombreux, pouvait faire la loi ».

Les faits que cette hypothèse est destinée à expliquer appellent quelques observations. Les voici, dans l'ordre des faits eux-mêmes :

1° Nous hésiterions à admettre sous la seule caution de la *Feuille*

1. Cf. ci-dessus, p. 267, et ci-après, p. 273.
2. Cf. ibid.
3. A propos de la motion attribuée à Billaud-Varenne (ci-dessus, p. 270) : « Le revirement, on le voit, était complet, et l'influence néfaste de Billaud-Varenne conjurée. Après un instant d'erreur regrettable, la Commune du 10 août fit ce qu'elle put pour arrêter les massacres. » (P. 494).

Digitized by Google

de Paris que le Conseil ait décidé, le 2, la démarche dont ce journal attribue l'initiative à Billaud-Varenne. Mais M. Braesch lui-même, sans faire le rapprochement, reproduit (p. 513, note 1), d'après Mortimer Ternaux [1], cet extrait, daté du 1er, mais qui est évidemment du 2, du registre des délibérations de la section du Faubourg-Saint-Denis : « Un membre est venu annoncer que la Commune avait fait demander à l'Assemblée nationale quatre commissaires pour se transporter aux prisons, se saisir des registres, et mettre sous la sauvegarde de la loi les prisonniers pour dettes et mois de nourrice, et livrer à la vengeance du peuple le reste des arrêtés au sujet de la journée du 10 août. » Voilà donc confirmée, sur un point essentiel, l'indication de la *Feuille*. Mais il subsiste des obscurités : y a-t-il bien eu motion de Billaud-Varenne ? si elle a été faite, comment au juste fut-elle conçue? demandait-elle crûment qu'on livrât au peuple les « conspirateurs du 10 août » ? Impossible de répondre à ces questions. Tout ce que nous savons positivement, c'est que le projet d'une commission tripartite, dont parle la *Feuille*, n'eut pas de suite.

2° Nous avons traité ci-dessus, p. 116 et suiv., la question du salaire des massacreurs, et nous avons conclu que les documents connus, y compris celui que M. Braesch a versé au débat, ne permettent de dire ni oui ni non.

3° En ce qui concerne les dépouilles des victimes, M. Braesch s'est, croyons-nous, trop attaché à une indication des procès-verbaux du Conseil publiés par Berville et Barrière et dans l'*Histoire parlementaire*. Ces textes parlent effectivement de deux arrêtés du 10, le premier qui prescrit la restitution des dépouilles des tués à leurs héritiers, le second qui, rapportant le premier, attribue les dépouilles à la Nation. Mais du compte rendu de la séance publié par la *Feuille de Paris*, et que cite M. Braesch (p. 496), il paraît ressortir, et la lecture attentive des procès-verbaux confirme cette impression, que le second arrêté a été dicté par le souci d'affirmer un principe, à l'encontre des prétentions de la foule : « Le peuple veut s'emparer des dépouilles des victimes de la nuit dernière. La

1. Tome III, p. 479.

Digitized by Google

section des Quatre-Nations demande et le Conseil arrête : que des commissaires seront nommés pour lui représenter que les dépouilles appartiennent à la Nation. » Cette mesure conservatoire une fois prise, le premier arrêté a été appliqué [1]. On ne saurait donc dire que le Conseil s'est fait le complice du massacre en essayant d'en tirer profit.

4° Que le Conseil ait fait courir un risque aux individus qu'il a envoyés à l'Abbaye le 3 ou le 4 septembre, c'est certain ; qu'il ait voulu ainsi, délibérément, les exposer à la mort, c'est douteux. Il est possible que dès le 3 au soir le mouvement ait été considéré comme enrayé dans cette prison. En fait, on ne signale qu'un cas fatal, celui d'un sieur Claude Guyet, qui, d'après Cassagnac (t. II, p. 276), était indiqué sur le livre d'écrou comme arrivé le 4 et exécuté un quart d'heure après son entrée. M. Braesch constate lui-même que l'ordre concernant Samson Duperron [2] ne fut pas suivi d'effet ; quant à Duplain, il est inexact qu'il ait été englobé dans le massacre [3] ; et, le 18 septembre, est encore à l'Abbaye un sieur Ducrenan, écroué du 4 par ordre des administrateurs de police et du comité de police de la section des Quatre-Nations [4]. Ces incarcérations au cours des massacres semblent d'ailleurs avoir été très peu nombreuses ; outre celles dont nous venons de parler, nous en avons trouvé, à la Conciergerie [5], deux le 4 septembre, cinq le 5, trois le 6, une le 7 ; trois à Sainte-Pélagie [6] le 2. C'est tout. Pas d'incarcérations à la Force du 1er au 8, à l'Abbaye entre le 4 et le 8 [7].

1. Le carton F7 4408 des Arch. nat. contient un dossier relatif à son exécution.
2. Cf. ci-dessus, p. 267, 271.
3. Cf. ci-dessus, p. 267, 271. — Il s'agit de Joseph-Benoît Duplain, imprimeur et journaliste. Dans un mémoire justificatif de l'an II, il déclare que, mis en arrestation en 1792, et incarcéré aux Carmes, il y fut absous par le peuple au 2 septembre, mais qu'il ne voulut tenir sa liberté que d'une « instruction régulière », qu'il demanda et obtint sa réintégration dans les prisons, et que les administrateurs de police le relâchèrent, après l'avoir entendu, le 17 septembre (Arch. nat., F7 4694). — Réemprisonné en 1793, Duplain fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 21 messidor an II.
4. Arch. nat., AA 30, doss. 916.
5. Ibid., doss. 918.
6. Lettre de Danton au président du tribunal criminel du département de Paris, du 27 septembre 1792, publiée dans la *Revue historique de la Révolution*, 1912, t. 3, p. 186-187.
7. Arch. nat., AA 30, doss. 915 et 916.

Digitized by Google

5° Le texte sur lequel M. Braesch se fonde pour dire que le Conseil a reconnu officiellement le tribunal de Bicêtre est susceptible de deux interprétations ; l'expression « reconnus innocents », qu'il contient, n'équivaut pas nécessairement à : reconnus innocents par le tribunal populaire fonctionnant dans la prison. Peu importe, au surplus : la reconnaissance officielle du tribunal populaire de Bicêtre, si elle a eu lieu, n'offre rien de surprenant [1]. Quant à savoir si le Conseil aurait pu préserver cette prison, c'est tout le problème de l'attitude du gouvernement et des autorités devant les massacres.

Ainsi donc, soit parce qu'ils offrent des obscurités, soit parce qu'ils ne paraissent pas pertinents, les faits allégués par M. Braesch ne suffisent pas à établir qu'il y ait eu, dans la conduite du Conseil, des contradictions caractérisées. Et cependant, si le mot de « revirements » n'est pas celui qui s'impose, l'observation qu'il exprime contient une part certaine de vérité : en lisant, tout sommaires qu'ils sont, les procès-verbaux et comptes rendus de presse des séances du Conseil pendant la crise, on y saisit, dans l'attitude et dans les actes, les traces d'un flottement, apparent le 2, sensible encore quoique atténué le 3. Précisons-le, et essayons de l'expliquer.

3 En arrivant à la Maison commune dans l'après-midi du 2, la nouvelle des premiers meurtres y jette l'émoi. Que va-t-on faire ? Le temps manque pour la réflexion. Tout d'abord le Conseil avise à faire mettre en sûreté certaines catégories de prisonniers non politiques. En même temps, il prescrit des démarches en vue d'apaiser la foule. Elles échouent [2] : il n'y a plus qu'à tenter d'ob-

1. *Cf.* ci-après, p. 279 sqq. — Il s'agissait de savoir si « les gens les moins coupables, détenus à Bicêtre », seraient autorisés à s'enrôler. Un débat, qui a une conclusion négative, a lieu sur cette question le 4 au matin (Buchez et Roux, t. XVIII, p. 252-253), c'est-à-dire alors que le massacre à Bicêtre n'est pas terminé. On pourrait donc admettre que l'expression « reconnus innocents » vise le tribunal populaire : mais, nous le répétons, le texte n'est pas suffisamment explicite. — La *Chronique de Paris* du 6 septembre, faisant allusion, semble-t-il, au même incident, écrit, à propos de ces détenus épargnés : « Un commissaire de la Commune a proposé de les faire marcher aux frontières ; mais sa proposition a été rejetée, et on a décidé qu'ils resteraient en prison jusque ce qu'ils aient été jugés par les tribunaux. »

2. On n'avait jusqu'ici aucun détail sur cet échec. Voici un témoignage. Un

Digitized by Google

tenir le respect d'un minimum de légalité. Alors s'engage, entre l'attroupement de l'Abbaye et le Conseil, une négociation que les procès-verbaux ne mentionnent pas, mais laissent deviner, pour l'établissement immédiat, avec le concours des autorités, d'un tribunal qui statuera, d'après une procédure expéditive, sur le sort des prisonniers maintenus [1]. D'après la *Feuille de Paris*, le Conseil acquiesce à ce désir impérativement exprimé par la foule (c'est la motion attribué à Billaud-Varenne) ; mais il voudrait la participation de l'Assemblée. Suit le va-et-vient des députations de commissaires. Il n'aboutit pas dans la forme souhaitée par le Conseil, mais il n'aura pas été stérile : pendant qu'il se prolonge, l'attroupement de l'Abbaye tire de son propre sein des juges, et les met en fonction. Ces tractations s'accompagnent, à la Maison commune, d'une agitation intense, qui persistera le lendemain.

Elle s'explique à la fois par le désarroi [2] consécutif à la soudaineté et à la gravité de l'événement, et par l'état d'esprit régnant dans le Conseil.

sieur Caron, domicilié rue de la Loi, ex-membre de la Commune de Paris, est arrêté le 10 prairial an III comme septembriseur. Dans un mémoire justificatif (s. d., an III, Arch. nat., F⁷ 4633), il déclare, que, le 2 septembre, il a été du nombre des membres du Conseil chargés de « connaître les rassemblements qui se formaient autour de l'Abbaye ; qu'il s'y rendit, qu'il exhorta tout le monde à la paix et à la tranquillité ; qu'après avoir rempli sa mission avec toute la fermeté possible, et voyant qu'il ne pouvait point obtenir ce qu'il désirait, c'est-à-dire la paix et la tranquillité d'une multitude qui paraissait agitée, il revint à la Commune rendre compte de ses démarches ; mais, ce qu'il y a encore de certain, c'est que, dans le temps qu'il remplissait le vœu de l'arrêté de la Commune, il n'a vu ni aperçu aucun désordre ; aucuns excès n'avaient été commis ni envers les prisonniers, ni envers personne ; et, ce qui est aussi vrai, c'est qu'il n'approcha pas même les portes de la prison de l'Abbaye... »

1. Cf. ci-dessus, p. 34-35.

2. D'après N. Parfait, dans sa *Notice biogr. sur A.-F. Sergent* (p. 24), ce révolutionnaire dépeignait ainsi le spectacle offert par la Maison commune dans la journée du 20 : « Toutes les autorités agissaient isolément. Petion courait de la Force à l'Assemblée. Le procureur de la Commune, Manuel, et le substitut, Billaud-Varenne, étaient, l'un aux Carmes, l'autre à l'Abbaye... Le Conseil général, composé d'hommes nouveaux, était présidé par un nommé Lubin, jeune peintre, élève de David, pauvre artiste et plus pauvre administrateur. C'était à faire pitié. On attendait des nouvelles, on discutait, et l'on ne décidait rien. »

Digitized by Google

Qu'un courant d'opinion approbative des massacres y existât, la chose n'est pas douteuse. Nous irons même plus loin que M. Braesch, et nous dirons que, étant données leur personnalité et les conditions dans lesquelles ils avaient reçu leur mandat, la plupart de ses membres devaient être enclins, sinon à glorifier, du moins à excuser l'acte. Entre les exécuteurs et les exécutés, entre les patriotes du 10 août et les contre-révolutionnaires, d'avance leur choix était fait, et, au début surtout, ils ont dû prendre aisément leur parti de cette effusion d'un sang impur. Pouvait-il, en même temps, leur venir à l'esprit de s'opposer à l'exercice par le peuple de son droit de justice souveraine [1] ?

Mais, d'autre part, malgré ses origines révolutionnaires, son inexpérience, les passions ou les dogmes dont il est le prisonnier, le Conseil se comporte déjà, après dix jours d'existence, en héritier, en mainteneur de la tradition municipale. En quittant les assemblées de sections pour aller siéger à la Maison commune, ses membres sont devenus, de simples militants qu'ils étaient, des dépositaires de la puissance administrative, des représentants du peuple parisien ; ils se rendent mieux compte du prix de l'ordre dans les rues, de l'importance des nécessités économiques [2], et ils contractent ce sentiment de ses responsabilités qui commande à l'homme public de surveiller ses paroles et ses actes. Sans nous livrer sur ce point

1. Parmi les explications possibles de l'attitude du Conseil dans la journée du 2, JAURÈS (*La Convention*, éd. in-4, t. Ier, p. 54) admet : la crainte de désavouer Marat, inspirateur du Conseil, et inspirateur des massacres ; la crainte, si l'on arrête le mouvement, d'en perdre les auteurs ; le désir de montrer à la Législative, qui a brisé le Conseil, qu'il était utile comme instrument de contention, car voilà ce que fait le peuple, maintenant qu'il est privé de régulateur ; l'idée de trouver, « dans cette terrible agitation qui confondait à nouveau toutes les notions de légalité », une occasion de prolonger le pouvoir révolutionnaire du Conseil.

Il se peut que ces calculs politiques aient joué un rôle ; mais nous ne croyons pas qu'il ait été dominant. Le mouvement qui emporte les esprits, dans l'après-midi du 2, nous paraît empreint, avant tout, de brutalité passionnelle.

Pour la question des démêlés de la Législative et de la Commune, nous renvoyons à l'ouvrage de M. BRAESCH.

2. Sur la participation de la Commune aux mesures prises pour rassurer les intérêts, voir BRAESCH, p. 530 sqq., et JAURÈS, *La Convention*, édit. in-4, t. Ier, p. 88-90.

Digitized by Google

à un développement qui excéderait les limites de notre sujet, nous devons marquer une impression qui se dégage fortement du livre de M. Braesch : ce serait commettre une erreur que de considérer le Conseil comme ayant été composé d'énergumènes [1], et sa politique comme ayant été dénuée de prudence et de savoir-faire. L'étude de son rôle conduit à une conclusion contraire. Ont été seuls, parmi les contemporains, à le taxer de violences et d'abus de pouvoir, des contre-révolutionnaires, des antijacobins avérés. Il est même probable qu'aux yeux de certains patriotes il a exagéré la circonspection, et que, si nous pouvions mieux connaître l'histoire interne des sections au lendemain du 10 août, nous verrions naître, au moins dans certaines d'entre elles, contre les hommes en place du Conseil, avec leur tendance à la modération, ce que nous appellerions aujourd'hui une « opposition de gauche ».

C'est, croyons-nous, dans cette mentalité composite du Conseil que doit être cherchée la cause de ses fluctuations de la première heure. Fluctuations d'ensemble, d'ailleurs, et non d'individus ou de groupes. Elles ne procèdent point d'une division en partisans et en adversaires d'une protestation énergique, voire d'un recours à la force, qui feraient triompher alternativement leur manière de voir : c'est en bloc que l'assemblée oscille entre l'abstention, tacitement approbative, vers laquelle, intimement, elle penche, et l'action inhibitive que lui prescrit la conscience de ses devoirs publics. Il s'agit, non de véritables changements d'opinion, mais du jeu de tendances, à la fois opposées et conjointes, qui promptement s'équilibrent dans des interventions mesurées.

1. Il ne faut pas prendre trop à la lettre, car elle vise certainemennt les apparences plutôt que le fond, l'assertion, rétrospective d'ailleurs, du girondin Petion, dans son discours non prononcé de novembre (cf. ci-après, p. 308) : « Chaque jour les tribunes du Conseil retentissaient de diatribes violentes ; les membres ne pouvaient pas se persuader qu'ils étaient des magistrats chargés de veiller à l'exécution des lois et au maintien de l'ordre : ils s'envisageaient toujours comme formant une association révolutionnaire. » Et son opinion devient tout à fait contestable lorsqu'il ajoute : « Les sections assemblées recevaient cette influence, la communiquaient à leur tour, de sorte qu'en même temps tout Paris fut en fermentation. » S'il y a une chose visible dans la vie politique parisienne pendant l'Interrègne, c'est que la poussée révolutionnaire vient des assemblées générales de sections.

Digitized by Google

Après le 3 septembre, dans le calme relatif qui s'établit, le Conseil continue ses efforts pour pacifier les esprits, mais sans se départir de ses ménagements. Peut-être l'expression de ses regrets prend-elle, le 4, à propos de la prolongation du massacre de l'Abbaye, un caractère plus accentué ; mais toujours pas de blâme formel [1]. En apparence, donc, les choses restent en l'état. Cependant on a l'impression que, s'il n'y a pas de revirement net, les dispositions du Conseil subissent une évolution. Nous retrouvons ici cette réaction, s'opérant en profondeur, se limitant elle-même, répugnant à se manifester ouvertement, perceptible néanmoins, qui se constate à partir du 4 ou du 5 dans la presse et dans le public, et s'accentue promptement [2]. Ce parallélisme entre l'attitude du Conseil et celle du gros de la population parisienne se main-

1. Doit-on en voir un dans le fait que (cf. ci-dessus, p. 269) le Conseil confie à Petion, le 7, le soin de rédiger une adresse aux 83 départements pour « développer les principes qui dirigent la très grande majorité des citoyens, et les assurer formellement que, dans tous les temps, les individus et les personnes seront respectés dans cette ville » ? M. Braesch, qui cite (p. 533) ce passage des procès-verbaux du Conseil, ajoute : « Cette fois c'était, de la part de la Commune, le désaveu formel des massacres de septembre et de la politique néfaste de son deuxième Comité de surveillance. Comme l'a fort justement fait observer M. Aulard, cette adresse aux départements, arrêtée le 7 septembre par le Conseil général, fut une « contre-adresse » à l'abominable circulaire du Comité, une manifestation solennelle « pour désavouer les mas- « sacres et recommander le calme ».

Sur ce point, nous restons sceptique. On n'a pas, jusqu'ici, retrouvé d'exemplaire de cette adresse du 7 ; tout ce qu'on peut en dire n'est donc que supposition. Contenait-elle un blâme des massacres ? Cela nous paraît, vu l'ensemble des faits, des plus douteux. Il est probable qu'elle donnait des assurances pour le présent et l'avenir ; quant au passé, nous serions surpris qu'il y fût condamné plus qu'il ne l'avait été : 1° dans une autre adresse du 6 au soir, qui est connue celle-là (cf. Braesch, p. 532), que Petion avait signée, et qui, dans les termes les plus clairs, justifie ou excuse les massacres ; 2° dans le compte rendu oral fait par le maire à l'Assemblée législative, le 6 également, et qui, d'après le *Moniteur* (réimpr., t. XIII, p. 635-636), débutait ainsi : « Permettez-moi de jeter un voile sur le passé ; espérons que ces scènes affligeantes ne se reproduiront plus. » Le fait que le Conseil charge à *l'unanimité* Petion de rédiger l'adresse du 7 achève de nous dissuader d'employer les expressions de « désaveu formel » et de « contre-adresse » à la circulaire du Comité de surveillance du 3 septembre (cf. ci-après, p. 296 sqq.).

2. Cf. ci-dessus, p. 148 sqq.

Digitized by Google

tient, semble-t-il, dans la période immédiatement consécutive aux massacres [1].

Reste à rappeler, car ces renseignements sont utiles pour l'appréciation des responsabilités du Conseil, ce qu'on sait du rôle joué par ses délégués ou tels ou tels de ses membres sur les lieux mêmes des massacres [2].

Si des délégués de la Commune ont paru aux Carmes, aux Bernardins, à Saint-Firmin [3] au moment même où on y tuait les détenus, leur présence n'a laissé aucune trace dans les textes. Si aucun délégué de la Commune n'y a paru, il faut supposer ou que le Conseil s'est désintéressé de ce qui se passait dans ces trois maisons, qui ne contenaient pas de « petits prisonniers », ou qu'il a a jugé vain d'intervenir, ou encore que, aux Carmes tout au moins, il n'en a matériellement pas eu le temps.

1. A vrai dire, nous manquons de témoignages directs sur l'état d'esprit du Conseil, au regard des exécutions populaires, pendant les trois dernières semaines de septembre. L'observation que nous avons faite plus haut (p. 265, note 1) sur l'insuffisance de nos informations est particulièrement applicable à cette période (les extraits des procès-verbaux du Conseil publiés par Berville et Barrière et par Buchez et Roux s'arrêtent au 10 septembre, les procès-verbaux dits de Chaumette au 15). Néanmoins les renseignements réunis et mis en œuvre par M. Braesch (p. 526 sqq.) ne laissent aucun doute sur l'attitude anti-extrémiste et de conservation sociale prise par la Commune au lendemain des massacres.

2. Dans les pages qui suivent, nous employons à plusieurs reprises les expressions, qui figurent dans les textes, de « délégués de la Commune », de « commissaires de la Commune ». Il s'agit surtout, certainement, de membres du Conseil, surtout mais non exclusivement : les députations ont pu comprendre aussi, et certaines d'entre elles semblent avoir effectivement compris, des membres du Comité de surveillance ou de la Municipalité. Il est impossible d'arriver sur ce point à des précisions.

Sur le rôle soit du Conseil général, soit du Comité de surveillance, soit de la Municipalité dans les mesures prises après coup pour l'enlèvement et l'inhumation des cadavres, et pour l'inventaire et la vente, ou la remise aux ayants droit des objets et effets trouvés sur les corps, cf. ci-dessus, p. 69.

3. Nous ajouterions : et au Châtelet, si, dans une déclaration recueillie le 17 septembre 1792 par des commissaires de la section du Louvre (Cassagnac, t. II, p. 294), le concierge Watrin ne signalait incidemment le passage dans cette prison, au cours du massacre, de Panis, membre du Comité de surveillance, « survenu à l'effet de mettre l'ordre ». Pas d'autre renseignement, d'ailleurs, sur cette intervention.

Digitized by Google

A Bicêtre et à la Salpêtrière, le Conseil envoie (seuls ? accompagnés de municipaux ?) [1], « à l'effet de calmer les citoyens », deux commissaires pris à la Maison commune « parmi le peuple présent à la séance », et qui semblent être demeurés de longues heures dans ces prisons [2].

Quatre commissaires du Conseil, à en croire le récit fait par l'un d'eux [3] en thermidor an III, se rendent à la Conciergerie le 2, pour y saisir des planches de faux assignats qu'on disait y exister. Ils tombent en plein massacre. Ses collègues et lui sont saisis au collet; on les soupçonne de venir pour essayer de sauver les prisonniers. Après avoir exigé d'eux lecture de leurs pouvoirs, on les chambre jusqu'à l'achèvement du massacre. On les autorise alors à accomplir leur mission. Au cours de leur visite, ils sont encore saisis et menacés, parce qu'on les accuse d'avoir pris la défense d'un détenu.

Des incidents, moins accentués, mais analogues, se sont produits un peu avant à l'Abbaye, au cours des pourparlers pour l'établissement d'un tribunal populaire [4]. Les membres de la Commune qui se rendirent alors, dans l'après-midi et dans la soirée, à cette prison, paraissent y avoir été accueillis assez cavalièrement, voire brutalement, au moins à certains moments et par une fraction de l'assistance, et l'un d'eux [5] dit n'avoir même pas pu obtenir l'accès des locaux. Jourgniac de Saint-Méard relate [6] que le 3, à deux heures du matin, « on fit une proclamation que le peuple eut l'air d'écouter avec défaveur » : c'est très probablement la proclamation dont le

1. Mortimer-Ternaux (t. III, p. 293) dit qu'à Bicêtre « une bande d'assassins, conduite, dit-on, par un membre de la Commune... » Pas de référence à ce « dit-on »; nous n'avons trouvé dans les documents aucune trace du fait.

2. Renseignements tirés du mandat délivré, le 5 septembre, au conducteur de la voiture qui les avait conduits dans les deux prisons; il a été gardé pendant vingt-et-une heures (État des sommes payées par le trésorier de la Commune, dans les *Mém. sur les journées de sept. 1792*, p. 317).

3. Duchesne (Augustin), de la section de Popincourt, dénoncé comme septembriseur. Son mémoire, qui est aux Arch. nat., F⁷ 4684, est analysé dans Tuetey, *Répertoire*, t. V, p. xvi-xvii.

4. Cf. ci-dessus, p. 274-275.

5. Duffort, membre du Comité de surveillance. Le mémoire, de l'an III, où il donne ce renseignement est analysé dans Tuetey, *Répertoire*, t. V, p. viii-x.

6. Dans les *Mém. sur les journées de sept. 1792*, p. 31.

Digitized by Google

Conseil avait décidé la rédaction la veille au soir [1]; et Jourgniac parle encore [2], en la plaçant dans la nuit du 3 au 4, vers minuit, d' « une nouvelle proclamation, qui fut huée généralement » : il s'agit sans doute de la tentative prescrite le jour même par le Conseil pour « ramener aux principes ceux qui pourraient être égarés » [3].

Des députations du Conseil allèrent également à la Force. Dans le compte rendu fait par des envoyés du Conseil à la Législative au cours de la nuit du 2 au 3, l'un d'eux, Truchon, dit que, après s'être rendus, avec mission de faire sortir les prisonniers pour dettes, à la Force et à Sainte-Pélagie, puis après être retournés à la Force où ils sauvèrent les femmes, lui et ses collègues ont dû, pour leur « propre sûreté », se retirer, « car on nous menaçait aussi » [4]. Tallien, qui parle ensuite, déclare que les commissaires de la Commune se sont transportés à la Force, mais « n'ont rien pu gagner. Des députations se sont succédé, et, lorsque nous sommes partis pour nous rendre ici, une nouvelle députation allait encore s'y rendre... Nos commissaires ont fait ce qu'ils ont pu pour empêcher l'hôtel de la Force d'être pillé ; mais ils n'ont pu arrêter en quelque sorte la juste vengeance du peuple... » [5].

En ce qui concerne la participation, dont ont fait si grand état Mortimer-Ternaux et les historiens de sa nuance, de membres de la Commune aux opérations des tribunaux populaires des prisons, nous pensons, avec M. Braesch (p. 482), qu' « aucun municipal, du moins il n'en existe pas de preuve certaine, ne présida aux exécutions ». Mais lorsque le même auteur ajoute qu' « assurément quelques commissaires de la Commune se trouvèrent dans les prisons à côté des massacreurs, mais ce ne fut pas comme juges », nous faisons une réserve pour l'un d'eux, Rossignol, membre du Conseil, qui, dans une déclaration datée d'octobre 1792 [6], dit :

1. Cf. ci-dessus, p. 266.
2. Dans les *Mém...*, p. 38.
3. Cf. ci-dessus, p. 268.
4. *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 603.
5. *Procès-verbal de l'Assemblée législative*, t. XIV, p. 219 ; *Moniteur*, réimpr., *ibid.*
6. CASSAGNAC, t. II, p. 406 (d'après un registre, aujourd'hui disparu, de comptes de la Commune).

Digitized by Google

« ... J'ai resté à la maison de Force pour interroger les prisonniers, jusqu'au quatre dudit septembre dernier. » Interroger les prisonniers : à quel titre? D'autre part, il nous paraît insuffisant de dire [1] que les commissaires « n'intervinrent que pour prévenir le désordre », et que, « ne pouvant empêcher les massacres, ils firent ce qu'ils purent pour arrêter les excès ». En réalité, soit en exécution d'un mandat précis, soit par interprétation de leurs instructions, soit *proprio motu*, les commissaires du Conseil semblent avoir joué à l'Abbaye [2], et surtout à la Force, un rôle plus marquant, que nous nous représentons ainsi [3] : ils sont installés à côté des juges populaires, non proprement juges eux-mêmes, mais *assistants* [4]; ils veillent à ce que les formes élémentaires de la justice soient respectées, à ce qu'il y ait interrogatoire, jugement, et non simple massacre, à ce que les erreurs de personne soient évitées ; ils sanctionnent par leur présence et leurs avis la validité, et on pourrait dire la légalité des arrêts. — Mais, dira-t-on, c'est une collabora-

1. Braesch, p. 482.

2. Braesch (p. 496) croit qu' « à l'Abbaye... Maillard continua seul son office ». Mais on lit dans le Mémoire présenté par Cazotte, le 27 septembre, au tribunal du 17 août : « Jacques Cazotte a été tiré des prisons de l'Abbaye et absous par la Nation représentée par la Commune de Paris et assistée de ses propres commissaires... » (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. 1er, p. 29, note).

3. D'après l'ensemble de renseignements qu'on possède sur le fonctionnement des tribunaux populaires, les faits et documents réunis par Cassagnac (t. II) et Mortimer-Ternaux (t. III), et les indications recueillies par Braesch (p. 496-497).

4. La nuance n'est pas négligeable. Seligman (*La Justice en France pend. la Révol.*, t. II. p. 253) dit que Petion, dans son discours non prononcé de novembre (cf. ci-après, p. 308), atteste avoir « vu deux officiers municipaux, revêtus de leurs écharpes, présider au triage, à l'interrogatoire, aux arrêts de mort et d'absolution, et à l'exécution des prisonniers ». Mais Seligman sollicite le texte de Petion (*Moniteur*, réimp., t. XIV, p. 428), qui porte : « Je vois deux officiers revêtus de leurs écharpes ; je vois trois hommes tranquillement assis devant une table, les registres d'écrou ouverts et sous leurs yeux, faisant l'appel des prisonniers ; d'autres hommes les interrogeant; d'autres faisant fonctions de jurés et de juges. »

Les *Souvenirs d'un Vieillard* (dans Lenôtre, *Les mass. de sept.*, p. 96) signalent la présence à la Force de deux membres de la Commune en écharpe secondant les massacreurs « en prononçant la mort, et leur livrant les victimes ». Ont-ils bien « prononcé » la mort? Il était si facile de s'y méprendre! Et le « Vieillard », qui écrit sous la Restauration, et dont au surplus, on ne sait rien, n'est pas un témoin (?) irrécusable.

Digitized by Google

tion effective, étroite même, à l'œuvre de mort? — Oui. Mais il faut faire abstraction, pour l'apprécier, de notre mentalité actuelle. Elle procède d'un concept particulier à l'époque dont nous reparlerons [1]. Bornons-nous, pour le moment, à la noter.

II

1 Le Comité de surveillance de la Commune, créé le 11 août 1792, définitivement constitué les 14 et 15 du même mois, est à la fois « un organe de direction pour les Comités [de surveillance] des sections, une chambre d'enquête sur les délits politiques, et un bureau d'enregistrement des dénonciations [2] ». Distinct du *Département de police*, qui a subsisté, il est chargé, en somme, de la police politique confiée aux municipalités par le décret du 11 août 1792. Il s'acquitte de sa besogne avec le concours d'un certain nombre d'employés, et il dispose d'un personnel de policiers.

Entre le 15 et le 30 août, il a été composé de quatre administrateurs de police, Panis, Sergent, Jourdeuil et Duplain, et d'une quinzaine d'autres membres. Le 30, le Conseil général l'a cassé, et a confié à Panis le soin de le reconstituer. Panis a maintenu en fonctions, comme titulaires, ses trois collègues; puis, tous quatre, par arrêté du 2 septembre, ont fait choix de six adjoints : Lenfant, Guermeur, Leclerc, Duffort, Marat et Deforgues; et, le lendemain, d'un septième, Cally [3].

C'est ce petit groupe de onze personnes qui, aux yeux des contemporains, puis de la plupart des historiens [4], a porté jusqu'ici tout

1. Cf. ci-après, p. 435 sqq.

2. Braesch, p. 372.

3. Marat, Panis, Sergent, Deforgues lui-même sont bien connus; sur les autres, voir l'ouvrage de Braesch.

4. Pour ne parler que des derniers en date : Ph. Sagnac (*La Révolution, 1789-1792*, p. 401-402) croit à la culpabilité du Comité ; de même A. Mathiez (*La Révolution française*, t. II, p. 20, 24, 25) ; G. Lefebvre (*La Révolution française*, p. 124) dit que, après le premier massacre de l'Abbaye, « alors le Comité de surveillance, qui venait de s'adjoindre Marat, prit la responsabilité du massacre ».

Digitized by Google

ou majeure partie de la responsabilité des massacres. Avec la complicité des extrémistes des sections, et assuré de la connivence ou profitant de la passivité du Conseil général et des autorités municipales, il aurait décidé, préparé, réalisé. Voyons.

2 Le réquisitoire qu'on élève contre lui, et qu'a cru devoir reprendre à son compte l'historien de la Commune du Dix Août [1], repose sur une double base.

D'abord un ensemble de faits, qui se situent tous entre le 10 ou le 15 août et le 2 septembre, et où l'on croit voir se manifester l'action du Comité : les visites domiciliaires, les arrestations de suspects, le triage préalable des incarcérés, les mises en liberté, certaines mesures prises avant, pendant ou après les massacres. Nous avons déjà examiné et apprécié, ici ou ailleurs [2], la plupart de ces éléments du dossier. La solidité en fût-elle reconnue, ils ne fourniraient encore que des présomptions vagues, difficilement transformables en imputations précises contre le Comité, à l'exclusion de tout autre responsable. Là-dessus, bon gré mal gré, tout le monde est d'accord, et on se hâte d'en venir à ce que l'on tient pour des preuves. Elles sont au nombre de trois : l'introduction de Marat dans le Comité, le 2 septembre ; le billet de Panis et Sergent à l'attroupement de l'Abbaye dans l'après-midi du 2 ; enfin, du 3, la circulaire du Comité.

La première de ces trois « preuves » est fondée à la fois sur une constatation et sur une supposition : Marat avait de longue date préconisé l'exécution en masse des ennemis de la Révolution, et, depuis le Dix Août, il avait demandé la tête des aristocrates emprisonnés ; donc, si les membres du Comité l'appelèrent à siéger parmi eux, ce ne put être que pour marquer leur approbation de ses idées et le mettre à même de les appliquer; et, de son côté, Marat ne put accepter que dans la même vue l'offre d'entrer au

1. Braesch, p. 508 sqq.

2. Cf. ci-dessus les chap. Ier, III, II, et V, IV, de la Deuxième partie, et ci-après, p. 350, note 1. — Cf. également ci-après, p. 304 sqq., et Cinquième partie, p. 442 sqq.

Digitized by Google

Comité. — Nous prions le lecteur d'avoir égard aux observations qui suivent.

En premier lieu, on ne voit pas bien pourquoi, à l'encontre de l'hypothèse d'une coïncidence purement fortuite [1], il faut présumer que la réorganisation du Comité à laquelle Panis a procédé le 30 août a été une mesure préparatoire de « l'expédition des prisons ». Si déjà tout était décidé et disposé, en quoi pouvait être pratiquement utile à Panis, Sergent, Jourdeuil et Duplain cette adjonction *in extremis* de six nouveaux collègues, l'un d'eux fût-il Marat ? Au surplus, l'arrêté qui les a nommés est, nous l'avons dit plus haut, du 2 septembre [2] ; ils n'ont donc pas eu le temps matériel de collaborer, du moins ès qualité [3], à « l'organisation administrative », s'il y en eut une, du massacre.

En second lieu, faisait-on entrer au Comité, en la personne de Marat, non pas seulement un ami de Panis, un patriote éprouvé et justement réputé, mais encore un publiciste tout puissant sur l'esprit des Parisiens, qui venait ou était à même de leur communiquer les sentiments de rigueur implacable dont il était lui-même possédé ?

Qu'antérieurement au 10 août Marat ait réclamé à maintes reprises la suppression de l'opposition à la Révolution par la suppression des contre-révolutionnaires, c'est certain. Il s'est plaint, non sans raison, que sa pensée n'ait pas toujours été bien saisie [4], et peut-être aussi n'avait-il pas tenu à être pris au mot [5] : mais le

1. Il semble résulter des renseignements fournis par M. Braesch lui-même (p. 371) que le premier Comité fut dissous parce qu'il était trop nombreux, et que les commissaires de sections qu'il comprenait n'étaient pas tenus pour suffisamment sûrs ou à la hauteur de leur tâche.

2. Mortimer-Ternaux (t. III, p. 216) commente la forme de ce document, dont Cassagnac (t. II, p. 110) avait donné un fac-similé. Dans une note qui est un modèle de critique aventureuse et tendancieuse, il se montre très frappé de ce fait que les noms de Marat et de Deforgues sont ajoutés en marge. Nous n'arrivons pas à nous expliquer son émoi.

3. On peut en effet ne pas faire, mais on ne peut exclure l'hypothèse qu'ils aient participé aux travaux du Comité avant d'en être membres nommés. Nous voyons Marat en fonctions le 2. Peltier (*Hist. de la Révol. du 10 aoust*, t. II, p. 261) place au 31 août son entrée de fait au Comité.

4. Voir le *Journal de la République française* du 8 novembre 1792, et *Le Publiciste de la République française* du 19 mars 1793.

5. On connaît la déclaration que lui prêta Basire, aux Jacobins, le 18 no-

Digitized by Google

mot était là, et il appelait le sang. Qu'après le 10 août et avant le 2 septembre Marat ait demandé la mort des vaincus qu'avait épargnés la bataille, c'est certain également. Néanmoins on s'est fait, et on se fait souvent encore, de l'importance de son rôle pendant cette période, une idée exagérée.

Absorbé par les élections à la Convention — à commencer par la sienne —, Marat publie alors très peu : quatre numéros de l'*Ami du Peuple* les 14, 16, 19, 21 août (le suivant ne paraîtra que le 13 septembre), et 4 placards, des 26, 28, 30 août et 2 septembre. Dans ces huit pièces, on trouve en tout et pour tout deux provocations au massacre des prisonniers, l'une enveloppée, le 16 août, l'autre, ouverte, le 19. Or, il est aisé de montrer que, si fameuses qu'elles soient devenues, elles n'ont été à l'époque même ni les seules, ni même les plus violentes [1]. — Mais, objectera-t-on, sous la signature de Marat, elles avaient une gravité particulière. — Pas autant, peut-être, qu'on le croit. D'une manière générale, le culte qu'a valu à Marat sa mort tragique nous fait illusion sur la popularité dont il a joui de son vivant. En cet été de 1792, notamment, elle n'est pas de première grandeur ; plusieurs faits ou textes, postérieurs de peu au 2 septembre, en témoignent [2]. — Mais il se

vembre 1792 : « Je surfais au peuple parce que je sais que le peuple est une marchande ; mais la main me sécherait plutôt que d'écrire si j'étais sûr que le peuple dût exécuter ce que je lui dis de faire. » (Aulard, *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 487.) — ... Panis avait dit au Conseil général de la Commune, le 18 septembre (cf. ci-après, p. 288) : ... Avec une âme brûlante, une imagination toujours tendue vers le même but, est-il étonnant qu'il dise des choses extraordinaires ? Mais il serait le premier à couvrir de son corps le plus criminel des aristocrates. Il a provoqué les vengeances les plus terribles ; mais c'était pour effrayer les scélérats, pour qu'une crainte salutaire les détournât de leurs affreux projets. » — Dans le numéro cité ci-dessus du *Publiciste*, Marat lui-même écrit : « Des mesures plus douces seraient mieux de mon goût, si elles étaient efficaces. » — Sont à rapprocher les regrets de l'événement du 2 qu'il a exprimés dans son discours du 25 septembre et dans divers articles postérieurs, de 1792 et 1793 (cf. ci-dessus, p. 140, 189 sqq.).

1. Cf. ci-après, p. 419 sqq.

2. Les faits sont : l'élection, pas très facile, du 9 septembre (au huitième siège, sur vingt-quatre, de la députation de Paris) ; les incidents du 18 septembre à la Commune (cf. ci-après, p. 308), puis ceux qui se produisent au cours des premières séances de la Convention, et qui mettent Marat en posture d'isolé, rejeté par tous les partis. Les textes : le discours de Chabot du

Digitized by Google

peut qu'elle ait pâti de la réaction consécutive aux massacres. Avant ? — Avant? Il ne semble pas que l'écart, s'il y en a eu un, ait été sensible. Dans le discours prononcé par Chabot, le 7 septembre aux Jacobins, en faveur de la candidature de Marat [1], nous lisons : « On a reproché à Marat d'avoir été sanguinaire, d'avoir, par exemple, contribué peut-être au massacre qui vient d'être fait dans les prisons ; mais en cela il était dans le sens de la Révolution, car il n'était pas naturel, pendant que les plus vaillants patriotes s'en allaient aux frontières, de rester ici exposés aux coups des prisonniers à qui on promettait des armes et la liberté pour nous assassiner. » A notre avis, le « peut-être » de Chabot était en situation : les lignes si souvent citées de l'article du 19 août avaient confirmé un état d'esprit plutôt qu'elles ne l'avaient créé ; on n'avait pas eu besoin de les lire, dans les sections, pour penser que le procès des Suisses était « tout fait » ; il n'y a pas d'indice, dans les documents strictement contemporains, qu'elles aient produit dans le public une émotion discernable ; l'effet qu'elles ont pu avoir a dû promptement, et bien avant le 2 septembre, se perdre dans la fermentation intense qui régnait alors à Paris.

7 septembre mentionné ci-après : la lettre de Monro à Grenville des 12-14 septembre, dans O. Browning, *The despatches of Earl Gower*, p. 244 ; le passage condescendant des *Révolutions de Paris*, numéro des 22-29 septembre ; l'appréciation de Condorcet dans la *Chronique de Paris* du 27 : Marat est « seul de son parti » ; les lignes dédaigneuses de Cloots dans sa brochure *Ni Marat ni Roland*, « deux êtres qui se donnent mutuellement une importance grotesque ».

1. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 261-262. — Voir le commentaire qu'en donne, en y joignant un passage, symptomatique également, du numéro des 1er-8 septembre des *Révolutions de Paris*, Jaurès, dans *La Convention*, édit. in-4°, t. Ier, p. 107-108 : « Ce n'est pas ainsi qu'on aurait pu parler aux Jacobins d'un homme en qui Paris aurait senti battre son cœur. » — Cassagnac avait déjà noté (t. II, p. 115 sqq.) qu'on se faisait une idée exagérée de l'influence dont jouissait Marat en septembre 1792.

Uu tout récent historien de Marat, Louis-R. Gottschalk, estime que sa grande popularité prend naissance au 10 août ; elle n'est pas d'emblée dans sa plénitude ; elle croît pendant l'hiver de 1792-1793, devient très apparente lors du procès d'avril, est à son apogée au 2 juin, et en juillet, lorsque Marat est tué, elle est en déclin. Le même auteur pense lui aussi que la popularité posthume de Marat nous fait illusion sur celle qu'il a connue de son vivant. (*Jean-Paul Marat, l'ami du peuple*, traduction de l'anglais, Paris, 1929, in-8°, p. 174-179, 180.)

Digitized by Google

D'autre part, a-t-on des preuves que Marat ait occupé, au milieu de ses collègues, une place prépondérante ? Aucune. Lui-même ne s'est jamais targué de rien de tel ; lorsqu'il a parlé de son passage au Comité [1], il n'a ni dit ni laissé entendre que son rôle y ait été dominant. Et nous avons dans le même sens une déclaration nette de Panis, devant le Conseil général de la Commune, le 18 septembre [2]. A une attaque, vivement applaudie, de Petion, qui reproche au Comité d'avoir fait appel à la collaboration de Marat, « fou atrabilaire, ou le plus grand ennemi de la liberté », Panis répond par un portrait, d'ailleurs curieux, de l'Ami du Peuple ; il vante le zèle pour la chose publique de cet « homme extraordinaire et... hors de la règle commune » ; et il ajoute : « Au reste, jamais Marat, dans le sein du Comité, n'a eu d'influence particulière ; jamais son avis n'a prévalu sur celui d'aucun autre patriote [3]. » Il est possible, effectivement, qu'on n'ait témoigné à Marat, dans le Comité, que la déférence due à un défenseur si prononcé de la Liberté, et il est probable que sa prétendue dictature [4] est une des nombreuses légendes, formées si vite après l'événement, qu'offre l'histoire des massacres [5].

1. Cf. ci-après, p. 304.

2. D'après un fragment du procès-verbal de la séance, tiré de registres aujourd'hui détruits, publiés par CASSAGNAC, t. II, p. 116-117. Ce texte a échappé à M. BRAESCH (*op. cit.*, p. 553). — Cf. ci-après, p. 308.

3. Les dirigeants du Comité sont certainement Panis et Sergent (cf. BRAESCH, p. 39).

P. LACOMBE (*La première Commune révol. de Paris...*, p. 79) croit que, « introduit au Comité, Marat n'eut pas de peine à convertir Panis, Sergent et quelques autres... », qui avaient besoin d'une diversion, ayant déjà volé et pillé. C'est là une hypothèse toute gratuite. Gratuite aussi, et par trop simpliste, est la supposition de SELIGMAN (*La Justice en France pend. la Révol.*, t. II, p. 226) : « Les hommes d'action qui s'étaient emparés de l'Hôtel de Ville se considéraient comme atteints par les décrets de l'Assemblée [du 30 août]. Ils consentirent à laisser le champ libre à Marat qui, pendant quelques heures, put essayer de réaliser le rêve sanguinaire dont était hanté son cerveau, l'établissement de la liberté par le massacre de ses ennemis. »

4. D'ailleurs, si elle est alléguée par les adversaires de Marat, c'est sans précision. Dans son discours non prononcé de novembre 1792 (cf. ci-après, p. 308), Petion dit : « Assidu à toutes les conférences, il s'immisçait dans toutes les affaires. » C'est vague.

5. Les quatre pages qui précèdent étaient depuis longtemps rédigées et étaient même entre les mains des compositeurs lorsque parut le *Marat* de M. Gérard

Digitized by Google

En tout état de cause, et en bonne logique, pour faire admettre que l'accession de Marat a pu avoir pour objet le renforcement de la puissance meurtrière du Comité, il faudrait avoir tout d'abord établi que ce dernier, au 2 septembre, avait préparé et préparait les meurtres qui allaient ensanglanter Paris : la démonstration tourne donc dans un cercle vicieux.

La seconde « preuve » est le billet de Panis et Sergent à l'attroupement de l'Abbaye. Il est ainsi conçu :

« Au nom du Peuple. Mes camarades, il vous est ordonné de juger tous les prisonniers de l'Abbaye, sans distinction, à l'exception de l'abbé Lenfant, que vous mettrez dans un lieu sûr. A l'Hôtel de Ville, le 2 septembre. Signé : PANIS, SERGENT, administrateurs ; MÉHÉE, secrétaire greffier. »

Ce texte est susceptible de plusieurs interprétations, à savoir : « Jugez les prisonniers », au sens normal et limitatif du mot, employé sans arrière-pensée ; « Condamnez les prisonniers », juger étant synonyme de condamner, ou, plus explicitement encore : « Mettez à mort les prisonniers après les avoir jugés » ; « Jugez les prisonniers avant de les mettre à mort », ou : « Ne mettez pas à mort les prisonniers avant de les avoir jugés ». C'est l'une de ces deux dernières significations que, nous fondant sur l'ensemble des faits de la cause, nous lui attribuerions. Nous sommes d'ailleurs gêné, dans le choix de hypothèse, par l'absence complète de renseignements sur l'heure de la rédaction de la pièce, sur celle de son arrivée à l'Abbaye, sur les mains entre lesquelles elle parvint [1], et sur l'accueil qu'elle reçut. Contribua-t-elle à incliner l'attroupement à une répression martiale plutôt qu'à une exécution populaire simplifiée et aveugle ? Nous l'ignorons.

WALTER (Paris, 1933, in-8°). L'auteur y traite longuement (p. 226-271) de la question du rôle et des responsabilités (?) de Marat dans les massacres. Sa dissertation aboutit à une conclusion négative qui n'est pas expressément formulée, mais qui s'impose fortement au lecteur. — M. GOTTSCHALK (cf. ci-dessus, p. 287, note 1) s'était déjà prononcé dans le même sens.

1. C'est probablement à elle que SELIGMAN a songé lorsqu'il a écrit (*La Justice en France pend. la Révol.*, t. II, p. 250) que Maillard, à l'Abbaye, « avait en poche les instructions du Comité de surveillance ». Il le dit, mais il n'en sait rien.

Digitized by Google

Mais une question préalable se pose : ce document est-il authentique ? Jusqu'ici, il a été tenu pour tel d'office, sans discussion. Voyons comment il nous est connu.

Au printemps de 1796, l'ancien secrétaire greffier adjoint de la Commune du 10 août, Méhée — « le jacobin Méhée fils..., le chevalier Méhée de la Touche, le réactionnaire Felhémési, l'espion Méhée », — est devenu chef de la deuxième division au Ministère des Relations extérieures. Il a des ennemis acharnés. Ils lui reprochent surtout le rôle qu'il aurait joué au 2 septembre. Le 20 germinal an IV-9 avril 1796, la *Gazette française* publie une lettre [1] datée de Chaumont-sur-Marne [2], 3 avril 1796 [14 germinal an IV], et signée : L. Simon, dont l'auteur raconte avoir été mis en arrestation dans la nuit du 26 au 27 août 1792, et conduit à la mairie, puis incarcéré à l'Abbaye. Il s'y trouve au moment des massacres, et Maillard le fait acquitter. « Quelque temps après », il éprouve le désir d'aller remercier son sauveur, et se rend chez lui. Au cours de la conversation, Maillard lui fait confidence que Panis et Sergent veulent le perdre dans l'esprit du Comité de sûreté générale ; mais il possède « deux pièces originales qui le mettaient à l'abri de toutes recherches » ; et il « communique » à son interlocuteur deux « ordres », dont la lettre donne le texte ; le premier est le billet reproduit ci-dessus ; le second est un autre billet, daté du 4 septembre, comme le premier signé de Panis et Sergent et contresigné de Méhée, qui « au nom du peuple », enjoint à « mes camarades » de « faire enlever les corps morts, de laver et nettoyer toutes les taches de sang, particulièrement dans les cours, chambres, escaliers de l'Abbaye », et d'employer à cet effet la main-d'œuvre nécessaire [3]. En terminant, l'auteur de la lettre désigne des citoyens

1. Elle fut reproduite dans « le n° 199 des *Nouvelles politiques*, imprimé en forme d'affiche en 1796 sous le titre de : Documents pour servir à l'histoire des massacres des 2 et 3 septembre » (Maton de la Varenne, *Hist. particulière*, p. 329). Cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. Ier, n° 3491.

2. *Sic*. S'agit-t-il de Chaumont-en-Bassigny ?

3. Ce deuxième billet appelle, quant à son origine et à sa forme, des remarques semblables à celle dont le premier est ci-après (p. 294) l'objet. En outre, le fond — à la date du 4, cette prescription de mesures que nous savons (cf. ci-dessus, p. 67, note 1) avoir été prises dès la nuit du 2 au 3 — en

Digitized by Google

qui pourront confirmer ses dires ; « les pièces originales... doivent être entre les mains de la veuve Maillard ; elles sont connues de son père et de son frère », et d'autres membres de sa famille [1].

Ces allégations prêtent à diverses remarques.

Commençons par dire, sur le fond : il est possible que le Comité de surveillance soit intervenu en faveur de l'abbé Lenfant, qui était le frère de l'un de ses membres. Le fait de la démarche est affirmé dans un des passages qui peuvent contenir quelques éléments de vérité des *Mémoires d'un prêtre régicide* de Monnel, et il ressort d'une et peut-être deux pièces contemporaines dont nous n'avons pas les originaux, mais dont la teneur n'offre rien de suspect [2].

est suspect. Ce texte a toutes apparences d'un faux, et nous ne sommes pas surpris que Panis (cf. ci-après, p. 292) le donne pour tel.

1. La lettre de L. Simon a été reproduite, notamment, par G. LENÔTRE, *Les mass. de sept.*, p. 332-334.

2. Monnel, qui se prête un rôle actif dans la tentative de sauvetage de l'abbé Lenfant, auquel, dit-il, il s'intéressait, déclare avoir obtenu de Panis et de Sergent un écrit dont le texte, variante évidente de celui que nous venons de reproduire, était : « Au nom du Peuple français, mes camarades et amis, il vous est ordonné de ne point juger l'abbé Lenfant, que vous mettrez en lieu sûr. Hôtel de Ville, 2 septembre. Signé : PANIS, SERGENT, MÉHÉE, secrétaire greffier. » Il se rend à l'Abbaye et remet ce papier à Maillard, qu'il trouve ivre, et qui lui dit : « C'est bien. Va-t-en ! » Le lendemain, apprenant que la vie de Lenfant est encore menacée, Monnel fait une nouvelle démarche auprès du Comité, et il obtient ce nouvel ordre : « Au nom du Peuple, mes camarades et amis, il vous est ordonné de relâcher l'abbé Lenfant. Le 3 septembre. Signé PANIS, etc. » Cette fois, la libération est effectuée ; mais Lenfant est presque aussitôt ressaisi et réincarcéré, et il sera finalement massacré. (*Mém. d'un prêtre régicide*, t. Ier, p. 272-277.)

Des deux pièces, l'une est la lettre de Panis et Sergent « au peuple », du 3 septembre, demandant que l'abbé Lenfant soit « conservé, mais qu'il ne soit pas mis en liberté, au contraire très étroitement gardé » ; des documents justifiant cette demande seront ultérieurement fournis, lorsque le Comité aura eu le temps de les rechercher dans ses archives (cette lettre est publiée, sans indication de source, dans l'*Hist. particulière* de MATON DE LA VARENNE, p. 358, et, d'après lui, dans CASSAGNAC, t. II, p. 212-213). L'autre pièce est un billet ainsi conçu : « Messieurs, comme le tribunal est toujours permanent, et qu'on veut avoir la tête du prévenu, s'il n'est pas coupable, nous démontrerons au peuple juste son innocence, mais aussi, s'il l'est, ils ont juré sa perte. De la part du peuple, MAILLARD. » (Publié par BERTIN, *Mme de Lamballe*, p. 350, d'après le *Catalogue d'autographes* de Charavay du 10 décembre 1855, n° 628). Sans adresse ni date. Il y a, selon nous, apparence : que les destinataires sont les membres du Comité, que la pièce est du 2 ou 3 septembre, qu'elle con-

Digitized by Google

Maintenant, si cette intervention possible du Comité a donné lieu, le 2, à un écrit de Panis et Sergent, le texte de cet écrit était-il bien celui qu'a publié la *Gazette française ?*

Une publication toute récente [1] vient de nous faire connaître la protestation qui, à l'époque même, a été élevée publiquement par Panis. Dans une affiche intitulée : *Réponse à d'exécrables suppositions*, dont les Archives des Alpes-Maritimes possèdent un exemplaire, il déclare, à propos des documents que Simon aurait vus chez Maillard :

« Non seulement je n'ai pas signé ces deux pièces, mais elles sont évidemment supposées.

« En effet, bien que l'une ne soit qu'un acte tout naturel d'administration de police, elle aurait eu, si je l'avais signée, d'autres formes, malgré le moment terrible où nous étions. Elle ne serait ni datée de l'Hôtel de Ville, où je n'étais point, ni signée du citoyen Méhée, lequel était à la Commune, et non pas avec nous à la Mairie, où sont datés les écrits administratifs signés par moi...

« Les raisons, étant les mêmes, s'appliquent à l'autre pièce, où l'impudence est horrible de dire qu'on a vu ma signature... »

Il n'a été pour rien, dit-il, dans les « horreurs » de septembre. Il ne connaissait pas Maillard : « On me le montra, passé l'époque des massacres, et en m'apprenant tout bas qu'il en avait le été Grand Juge. » S'il a eu à s'occuper de lui, ce fut pour le faire incarcérer, en l'an II. Et il termine :

« En vain demanda-t-il grâce. Je restai à peu près seul à l'envoyer en prison, dont il sortit bientôt malgré moi. Voilà mes relations avec lui. Certes, elles dispensèrent sa veuve et ceux qui vivaient en son ménage de supprimer en ma faveur les pièces et documents chez eux vus et garantis par Simon.

« Je ne saurai quel est ce dernier, qui se donne des airs respectables, et sa vie tant présente que passée.

cerne l'abbé Lenfant, qu'elle répond à une démarche antérieure, et qu'elle appelle éventuellement, à son tour, une réponse, laquelle pourrait précisément avoir été faite par Panis et Sergent le 3.

1. Bernard Barbery, *Le rôle de Sergent et de Panis dans les massacres de septembre 1792*, dans la revue *Nice historique, organe officiel de l'Academia Nissarda*, 1934, 37e année, p. 87-89.

Digitized by Google

« J'ai vu, dit-il, : moi je vois qu'il sert une intrigue d'assassins. Sa lettre fourmille de contradictions mensongères. Je le démontrerai par des rapprochements que la prudence veut que je diffère un peu... [1] ».

D'autre part, dans un mémoire apologétique qu'il a publié en 1814, Méhée a, lui aussi, argué de faux le document. Il écrit [2] :

« Ce Simon, qu'aucuns disent n'avoir jamais existé, d'autres avoir été un misérable ivrogne, ami de cabaret du sieur Baraleyre [3], lui faisait un petit roman assez drôle de ses aventures révolutionnaires; il avait, disait-il, été conduit à l'Abbaye quelques jours avant les massacres de Septembre, et avait été sauvé d'une mort infaillible par la protection du fameux *Maillard*, dit *Tapedur*. Ce *Maillard*, qui ne l'avait jamais vu, avait pris pour M. *Simon*, au premier coup d'œil, une telle amitié qu'après lui avoir sauvé la vie, il lui fit confidence des pièces qu'il avait en son pouvoir; et ces pièces, signées Panis et Sergent, administrateurs de police, et Méhée, secrétaire-greffier de la Commune, étaient une garantie que ledit *Tapedur* conservait précieusement contre la malveillance prétendue desdits administrateurs envers lui, *Tapedur*. Quand on réfléchit sur les degrés de croyance que mérite ce roman, et quand on a deviné, si on l'a pu, pourquoi ledit *Tapedur*, juge du peuple dans les Journées de Septembre, est si mal avec des administrateurs qu'il dit l'avoir nommé juge, il semble

1. Il existe, paraît-il, une autre protestation de Panis contre les accusations de Simon. Elle figure dans une brochure intitulée : *Défense légitime*, que l'ex-conventionnel a publiée en 1814, en réponse à une attaque de la *Gazette de France* du 14 octobre. Cette brochure ne se trouve pas dans les dépôts publics. Tourneux, à qui nous empruntons nos renseignements, dit (*Bibliographie*, t. Ier, n° 3496) en avoir vu un exemplaire, qui appartenait à feu Alfred Régis. Dans quelles mains se trouve-t-il actuellement ? Nous avons dû renoncer à le savoir.

Quant à Sergent, il semble avoir gardé le silence, ou peu s'en faut : dans une brochure publiée dès février 1793, il se borne à déclarer qu' « une indisposition et des affaires » l'ont tenu, au moment fatal, « éloigné du Comité » (Braesch, p. 510); et, d'après les notes provenant de lui qu'a utilisées N. Parfait (*Notice biogr. sur A.-F. Sergent*), il aurait été absent de Paris le 2, du matin à 7 heures du soir — ce qui est d'ailleurs surprenant et vraiment peu croyable — et le Comité n'aurait donné en sa présence, ou à sa connaissance, « aucun ordre relatif aux massacres ».

2. *Mémoire sur le procès, avec des éclaircissements sur divers événements historiques, et des pièces justificatives*, par M. Méhée Delatouche, Paris, 1814, in-8°, p. 54-56.

3. Jolivet, dit Baraleyre, le principal ennemi de Méhée, au dire de celui-ci, en l'an IV.

Digitized by Google

naturel de penser que le sieur *Simon* n'a été sauvé du massacre que pour venir un jour révéler l'existence des pièces si utiles à l'affaire de Jolivet. »

Ces observations, celles de Panis surtout, ne manquent pas de force persuasive. Mais elles sont intéressées. Passons aux nôtres.

Contrairement à une assertion de Maton de la Varenne qui dit témérairement, dans son *Histoire particulière* (p. 329) : « Outre les dépôts publics dans lesquels l'authenticité de cet ordre est constatée... », contrairement aussi à une indication de M. Braesch, qui laisse entendre (p. 509) que le document a disparu dans l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1871, la pièce du 2 septembre n'a, non plus que celle du 4, été vue ni en original, ni en copie contemporaine, par aucun des nombreux historiens qui l'ont réimprimée. Tous en ont, directement ou indirectement, emprunté le texte à la *Gazette française*.

L. Simon ne dit pas en posséder une copie, soit reçue de Maillard, soit faite chez lui séance tenante. Il ne parle que d'une communication. L'hypothèse d'une reproduction faite de mémoire, c'est-à-dire d'une exactitude douteuse, est donc admissible.

Du point de vue de la critique interne, nous observerons que : 1° sans parler de l'expression « Mes camarades » qui cependant est, pour 1792, insolite, les formules « Au nom du peuple », « il vous est ordonné de juger », sous la plume d'un administrateur s'adressant au Souverain, ne sont pas du tout dans l'esprit de l'époque ; l'emploi de la première n'est même pas concevable, et celui de la seconde est des moins vraisemblable, parce qu'elle eût été, pour les contemporains, nettement choquante (cf. ci-après, p. 435 et suivantes) ; 2° la pièce est datée de l'Hôtel de Ville, ce qui surprend doublement, car d'une part on dit alors : la Maison commune, et d'autre part, ainsi que le fait justement remarquer Panis, le Comité de surveillance siège à la Mairie [1] ; 3° cette signature de Méhée, dont la présence au pied du billet n'étonne pas — puisque la publication de celui-ci a pour objet de compromettre l'ex-secrétaire-greffier, — n'en est pas moins, comme l'objecte encore Panis, inex-

1. Cf. la note qui suit.

Digitized by Google

plicable [1] ; on se demande vainement à quel titre, soit de signature proprement dite, soit de contre-signature, elle pouvait bien figurer sur l'original : or, c'est lui que Simon, il le dit expressément, aurait vu entre les mains de Maillard.

Enfin nous n'avons pu savoir qui était ce « L. Simon », indiqué comme l'auteur de la lettre. Il dit avoir été écroué le 27 août à l'Abbaye : sur sa présence parmi les hôtes de cette prison, les documents sont muets [2]. Il fut mis, dit-il, « dans la même chambre où était le ci-devant président Molé de Champlâtreux, mon ancien et respectable ami » : le Molé emprisonné à l'Abbaye en 1792 n'avait pas été, comme on pourrait l'inférer de cette expression, Molé père, ex-premier président, qui allait mourir en 1793 âgé de quatre-vingt-huit ans, mais Molé fils [3], ex-président à mortier, alors âgé de trente-deux ans, qui devait être guillotiné le 1er floréal an II. En faisant, en l'an IV, une allusion équivoque à l'un ou à l'autre, le rédacteur de la lettre ne risquait pas d'être contredit [4].

1. Les fonctions de Méhée, dont il s'acquitte à l'ex-Hôtel de Ville, sont distinctes de celles du Comité, installé à la mairie (ancien hôtel du premier président du Parlement) et qui a son secrétaire et son personnel. Il est à noter que Méhée, qui, dans son factum *La vérité tout entière...*, parle si longuement de ce qu'il a fait ou vu pendant la journée du 2, ne prononce même pas le nom du Comité.

2. Y figurent trois Simon. Deux furent tués. Le troisième, Louis-Benoist Simon, chanoine de Saint-Quentin, arrêté le 1er septembre, et qui était âgé de plus de quatre-vingts ans en 1792, ne paraît pas identifiable avec l'auteur de la lettre. — Remarquons que cette lettre elle-même allègue un fait peu vraisemblable et que rien ne confirme : une visite de Maillard, « accompagné de deux hommes à longs sabres et à grandes moustaches », dans la prison le 2, vers midi (cf. ci-dessus, p. 34, note 6).

3. Il fait mention de son emprisonnement de 1792 et de son acquittement dans un mémoire justificatif du 7 pluviôse an II (Arch. nat., F7 4774[48]).

Notons — mais sans y attacher trop d'importance, car l'incarcération de « L. Simon » avait pu être postérieure, le 27 août, à la rédaction de cette pièce — que l'« État des prisonniers de l'Abbaye du 11 au 27 août 1792 », qu'a reproduit, d'après les archives aujourd'hui détruites de l'Hôtel de Ville, Barthélemy Maurice, p. 249-251, donne les noms des trois compagnons qu'avait Molé, dans la chambre n° 9 : pas de Simon.

4. Nous avons vainement cherché des renseignements sur les autres personnes auxquelles se réfère L. Simon. D'après Méhée (*op. cit.*, p. 50), un seul existait : le sieur Ployé, habitué du café Manoury, lequel disait d'ailleurs s'être trouvé en Amérique à l'époque où, à en croire la lettre Simon, il aurait fait partie de l'entourage de Maillard.

Digitized by Google

Un document, arrivé à nous en copie simplement présumée, qui prête à des observations du genre de celle qu'on vient de lire [1], n'est pas recevable. Nous sommes d'autant moins disposé à transgresser cette règle en faveur de la publication de L. Simon (?) que celle-ci a été faite à une époque où, plus qu'à d'autres, on n'en était pas, pour atteindre un adversaire politique, à un faux près. Sans tenir pour invraisemblable, nous le répétons, que Panis et Sergent aient, dans l'après-midi du 2, écrit un billet en faveur de l'abbé Lenfant, nous n'hésitons pas à écarter, comme n'offrant pas de garanties suffisantes d'authenticité, le texte de la *Gazette française* [2].

Le document qui constitue la troisième « preuve », la circulaire du Comité de surveillance du 3 septembre, est, lui, d'une authenticité certaine [3].

L'original manuscrit n'existe plus ; il semble avoir disparu dès l'époque même de la rédaction.

1. Et qui voisine avec un document aussi suspect que le billet du 4 (cf. ci-dessus, p. 290).

2. Dans son livre sur *Mme de Lamballe* (p. 351), G. Bertin signale un autre billet du 2, que les historiens du massacre ont ignoré ou négligé, et qui mérite une mention. Il est passé en vente à Paris le 10 décembre 1855. Il était, dit le catalogue (par Charavay), signé de Panis, et portait : « Le concierge de l'Abbaye mettra en liberté sur-le-champ, pour les soustraire au cours des vengeances du peuple qui, dans sa fureur, pourrait se méprendre, et qu'on dit en ce moment accourir, les nommés Thuillier, etc., tous les sept gendarmes de Paris. » Que penser de cette pièce ? Sur la liste des prisonniers de l'Abbaye, pas de Thuillier, pas de détenu qualifié de « gendarme de Paris ». On doit attendre, pour se faire une opinion sur l'authenticité de ce document, le jour où, repassant dans la circulation, il pourra être examiné. La « fureur » du peuple et surtout le « qu'on dit en ce moment accourir » surprennent un peu.

3. Ce document célèbre a été souvent reproduit. Rappelons-en le passage essentiel :

« La Commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons a été mise à mort par le peuple : actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir par la terreur les légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi ; et sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire du salut public, et tous les Français s'écrieront, comme les Parisiens : Nous marchons à l'ennemi ; mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands pour égorger nos enfants et nos femmes. »

Digitized by Google

De l'original imprimé, Bougeart, le biographe de Danton, possédait un exemplaire [1]; nous ignorons ce que cet exemplaire est devenu. Nous en avons retrouvé un autre aux archives du ministère de la Justice, dans la collection des circulaires de ce Département. C'est, à notre connaissance, le seul qui soit actuellement consultable. Il permet de constater que, lorsqu'il a lu la pièce à la Convention, le 25 septembre 1792, Vergniaud en a exactement reproduit le texte [2].

Dans quelles conditions matérielles la circulaire a-t-elle été rédigée? Qui a tenu la plume? On ne sait [3]. L'original imprimé porte les signatures de neuf membres du Comité, sur onze; les signatures qui manquent sont celles de Leclerc et de Guermeur.

Où a-t-elle été imprimée? L'examen comparé de l'exemplaire de la Justice et du numéro daté du 15 septembre 1792 de *l'Ami du Peuple* révèle une analogie telle qu'il y a, selon nous, lieu de penser que la pièce est sortie des presses de Marat. Pour préciser en termes techniques : le caractère employé est, de part et d'autre, un elzévir de corps dix, de même type et de même œil, interligné à quatre points.

1. Ant. Dubost, *Danton et les mass. de sept.*, Paris, s. d. (1885), pet. in-8, p. 105.

2. Cf. ci-dessus, p. 167.

3. D'après Panis, dans sa brochure apologétique de 1814 (cf. ci-dessus, p. 293, note 1), Marat aurait rédigé seul, d'autorité, la circulaire, et il aurait répondu par des menaces grossières à ceux de ses collègues qui hasardèrent quelques représentations (Cassagnac, t. II, p. 114, d'après B. Maurice, qui dit avoir dû à une obligeante communication de M. de Saint-Albin connaissance de la brochure de Panis). D'autre part, il existerait un exemplaire des *Mémoires* de Garat, ayant appartenu à Sergent et contenant des annotations de lui : dans l'une d'elles, Sergent reconnaîtrait avoir rédigé la circulaire (Alb. Grun, *Sergent et les massacres de septembre*, dans *Feuilles d'histoire*, 1911, t. 6, p. 7-8).

Dans les notes provenant de lui qu'a publiées N. Parfait (*Notice biographique sur A. F. Sergent*), le même Sergent présente (p. 31-34) une version longue et entortillée, dont voici le résumé. Le principe d'une circulaire aux départements avait été adopté sur motion de Sergent lui-même. Mais Marat s'empara du projet, l'arrangea à sa guise, fit de son chef l'impression et l'envoi. C'est seulement le 25 septembre, par la lecture qu'en fit Vergniaud, que Sergent aurait connu le texte publié sous son nom et celui de ses collègues. Il s'en émut, protesta « aussitôt », et les « journaux du temps » firent mention de sa protestation, que corrobora la publication concomitante de lettres où Duplain et un autre membre de Comité disaient, eux aussi, n'avoir pas signé. Ce récit, d'où se dégage une chronologie confuse, et qui contient des invraisemblances, inspire les mêmes doutes que l'assertion, relatée ci-dessus, p. 293, note 1, de Sergent sur son absence de Paris pendant toute la journée du 2.

Digitized by Google

On en jugera, d'ailleurs, par les deux fac-similés ci-après (voir ci-dessous).

La circulaire a été expédiée dans les départements sous le couvert du ministère de la Justice (ce qui explique la présence d'un exemplaire de l'original imprimé dans ses archives). Nous avons traité plus haut [1] du caractère et de la portée de ce fait, auquel la plupart des historiens ont attaché une très grande signification.

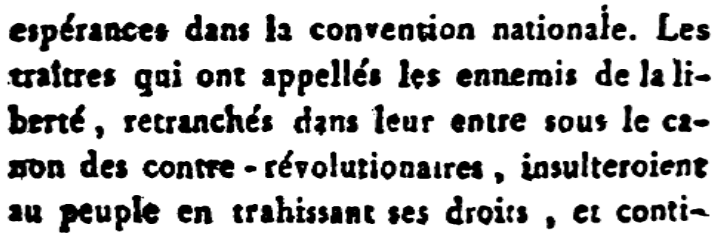

espérances dans la convention nationale. Les traîtres qui ont appellés les ennemis de la liberté, retranchés dans leur entre sous le canon des contre-révolutionaires, insulteroient au peuple en trahissant ses droits, et conti-

FRAGMENT DE « L'AMI DU PEUPLE » DU 15 SEPTEMBRE 1792.

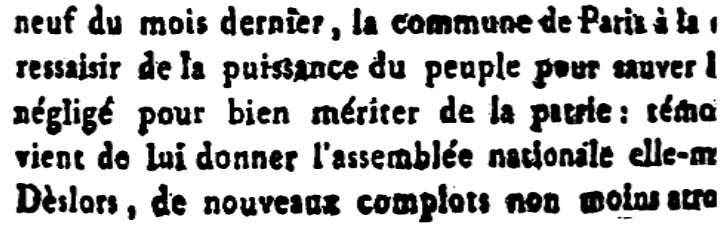

neuf du mois dernier, la commune de Paris à la ressaisir de la puissance du peuple pour sauver négligé pour bien mériter de la patrie : témo vient de lui donner l'assemblée nationale elle-m Dèslors, de nouveaux complots non moins atro

FRAGMENT DE LA CIRCULAIRE DU 3 SEPTEMBRE [2].

L'expédition a-t-elle eu lieu le 3 au soir [3]? C'est peu vraisemblable. Une fois le texte établi, il fallait un délai pour l'imprimer

1. Cf. ci-dessus, p. 253.

2. Cette reproduction laisse à désirer. En raison de l'impossibilité de tendre le document lorsqu'il a été photographié, la partie gauche et surtout la partie droite du cliché offrent des déformations par contraction. Ne prendre comme éléments de comparaison que les mots de la partie médiane.

3. « A huit ou neuf heures du soir, et en 83 paquets », croit pouvoir préciser (d'après quoi ?) MICHELET (édit. de 1868-1869, t. III, p. 409).

Pour M. Gérard WALTER (p. 244 de son *Marat*, cf. ci-dessus p. 203, note 2), point de doute : la circulaire est de Marat; « c'est son style, son langage ». Le point qui reste obscur, c'est de savoir s'il l'a rédigée et imprimée de sa propre initiative, ou s'il a agi d'accord avec ses collègues et en leur nom.

Digitized by Google

— surtout si le chiffre de tirage a été assez élevé —, un autre, à la Chancellerie, pour préparer les plis. Il est probable que l'envoi n'a été fait que le lendemain ou le surlendemain, peut-être même beaucoup plus tard. C'est le 12 seulement que la municipalité d'Amiens reçoit l'exemplaire qui lui est destiné [1]: or, quelques heures suffisent alors pour aller de Paris à Amiens.

Quand le document fut-il connu du public parisien? Tard, sans doute. Sauf erreur, la première mention qui en ait été faite le fut dans la lettre de Roland du 13 septembre aux Corps administratifs [2]. On y lisait : « Il m'a été dénoncé un imprimé qu'on dit être envoyé de sa part [celle de la Commune], et qui renferme une invitation à de grandes violences. Je suis porté à le croire supposé : il est probablement l'ouvrage des ennemis de la Commune provisoire. » Mais cette lettre ne fut pas reproduite dans les journaux, et l'allusion qu'elle contenait resta sans portée. C'est, semble-t-il, du 25 septembre, et pas avant [3], qu'il faut faire dater la divulgation, à Paris, de la circulaire.

La circulaire a-t-elle, comme l'a affirmé la quasi-unanimité des historiens [4], été emportée par les commissaires de la Commune et du Conseil exécutif provisoire désignés le même jour 3 septembre pour aller dans les départements travailler à l'organisation de la défense nationale? Nous avons procédé à une enquête approfondie sur l'histoire de ces commissaires [5] : nous n'avons trouvé aucune trace de l'existence de la circulaire entre leurs mains, ni au départ

1. Cf. ci-après, p. 300.
2. MORTIMER-TERNAUX, t. IV, p. 438-439.
3. Cf. ci-après, p. 302, note 3.
4. Par exemple, MORTIMER-TERNAUX, t. III, p. 307 : « Le 3 septembre au soir, tous les courriers de la poste, tous les commissaires civils pris dans le sein de la Commune et expédiés avec des passeports du pouvoir exécutif pour activer l'enrôlement des volontaires, emportèrent une circulaire imprimée... » Cette assertion est aussi dénuée de fondement que celle de L. SCIOUT (*Les élections à la Convention*, dans la *Revue des questions historiques*, 1901, t. 69, p. 123, note 1), d'après laquelle, outre leur commission régulière, la plupart des commissaires étaient porteurs d'une autre commission, du Comité de surveillance celle-là, qui leur « enjoignait principalement de répandre partout son horrible circulaire ».
5. Au cours de la préparation d'un recueil, actuellement en manuscrit, de leurs rapports.

Digitized by Google

ni en cours de mission [1], aucune allusion non plus à ce document ni dans leurs conférences avec les autorités, ni dans les manifestations oratoires auxquelles ils se sont livrés. Un seul commissaire de la Commune en apparaît, en septembre, porteur, c'est Guermeur, le membre du Comité de surveillance [2] : mais Guermeur n'est pas un des commissaires du 3 septembre, et il ne quitte pas Paris avant le 17 du même mois.

La circulaire a-t-elle, comme on l'a dit aussi, été répandue à profusion [3]? C'est douteux. On savait, depuis longtemps, qu'elle était parvenue le 12 septembre à la municipalité d'Amiens [4]. Nous avons cherché d'autres indications analogues, d'abord dans les registres de délibérations de départements, districts et municipalités, que l'enquête à laquelle nous faisons allusion plus haut nous a amené à

1. C'est ainsi que, dans son rapport du 22 octobre, qui figure dans le recueil sus-mentionné, l'un des commissaires, Guermeur, prête à deux de ses collègues, Félix et Bodson, des déclarations apologétiques sur les massacres ; mais il ne dit mot de la circulaire. Deux autres commissaires, Janson et Le Gray, et un citoyen de la section de Mauconseil qui les accompagne font nous l'avons vu (cf. ci-dessus, p. 159), à la Société des Amis de la Constitution de Beauvais, le 5 septembre, un « historique », qui n'est évidemment pas conçu dans un sens défavorable, des « événements survenus dans les prisons de Paris » : aucune allusion à la circulaire.

2. Cf. ci-dessus, p. 283. — Dans un article de *La Révolution française* (1913, t. 65), sur *Les fédérés du Finistère pour la garde de la Convention, décembre 1792—mai 1793*, M. Savina dit (p. 298) que Guermeur et son collègue Jézégabel, en arrivant dans le Finistère, avaient dans leurs bagages « des ballots (?) de l'audacieux manifeste du 3 septembre ». La présence dans les mains de Guermeur de la circulaire est constatée par Marat dans une lettre du 21 décembre 1792 (publiée par Mortimer-Ternaux, t. IV, p. 450).

3. Cette idée est accréditée dès l'époque même : « ...La circulaire imprimée, envoyée partout », dit Roland dans son rapport du 29 octobre 1792 (*Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 432) ; le Comité « couvre la France entière » de sa circulaire, dit Louvet dans son accusation contre Robespierre du 29 octobre 1792 (*Mémoires de Louvet*, édit. Aulard, t. II, p. 100 ; voir dans le même sens, *ibid.*, p. 189, le pamphlet du même, « A Maximilien Robespierre et à ses royalistes ») ; « ...répandue avec profusion dans les départements, dans les sociétés populaires », écrit Nicolas Bonneville dans la *Chronique du Mois* de novembre 1792, p. 74-78.

4. *Doc. pour servir à l'hist. de la Révol. dans la ville d'Amiens*, Paris, 1889-1902, 5 vol. in-8, t. V, p. 325 ; Darsy, *Amiens et le dép. de la Somme pend. la Révol.*, Amiens, 1878-1883, 2 vol. in-8, t. II, p. 192-194. — C'est le 17 septembre, par une lettre de la municipalité d'Amiens, que l'Assemblée législative eut connaissance du fait (*Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 722). Cf. ci-après, p. 302, note 3.

Digitized by Google

dépouiller en assez grand nombre, puis dans les ouvrages sur l'histoire de la Révolution dans les départements : en vain, ou à peu près [1]. Force est de supposer, ou bien que la circulaire n'a pas été l'objet d'une large diffusion, ou bien qu'elle n'a pas attiré l'attention des destinataires, ou qu'elle a été négligée par eux [2].

A quelles autorités avait-elle été adressée? districts? certains districts? municipalités? municipalités de grandes villes? Nous n'en savons rien.

La recommandation faite en post-scriptum de la réimprimer sur place et de la répandre ne paraît pas avoir été suivie. On n'a, jusqu'ici, rencontré de réimpression du texte antérieure au 25 septembre dans aucun journal, ni dans aucune brochure, ni sous forme d'affiche.

1. Voici ce que nous avons recueilli. Au cours d'un débat à la Convention, le 8 février 1793, Lanjuinais fait allusion à la circulaire, qu'il dit avoir reçue comme officier municipal de Rennes (*Moniteur*, réimpr., t. XV, p. 396). Guillon de Montléon, dans ses *Mémoires* (Paris, 1824, 3 vol. in-8, t. Ier, p. 124), dit, sans donner de date que le Comité lyonnais de surveillance et le Club central reçurent la circulaire. D'après l'*Histoire de Boulogne-sur-Mer* de d'Hautefeuille et Benard (Boulogne, 1860, in-12, t. II, p. 83), « tombé aux mains de deux courageux citoyens, MM. Dutertre et Grandsire, ce factum cynique n'alla pas loin »; mais il est exagéré d'ajouter qu'ils le « cachèrent... au risque de payer de leur vie cet acte de vrai patriotisme ». La circulaire fut « accueillie au Havre par une réprobation universelle » (A. E. Borély, *Hist. de la ville du Havre*, 2e partie, *De 1789 à 1825*, Le Havre, 1884-1885, 2 vol. in-8, t. Ier, p. 370) ; mais quand et comment y parvint-elle? Elle serait arrivée à Montpellier, mais n'y aurait été l'objet d'aucune publication et n'y aurait eu aucun effet visible (Duval-Jouve, *Montpellier pend. la Révol.*, Montpellier, 1879-1881, 2 vol. in-12, t. Ier, p. 234-235). Dans une annotation à Vaultier (*Souvenirs de l'insurrection normande*, p. 292) sur le meurtre du procureur général syndic Bayeux, Mancel écrit : « Sur ces entrefaites [le 6 septembre] parvient à Caen la nouvelle des massacres des prisons... Elle est accompagnée de la fameuse circulaire du Comité de surveillance... » Pas d'autre détail.

Dans son article sur *Les meurtres politiques d'août et septembre 1792 dans le département de l'Orne*, indiqué ci-dessus, p. 125, note 2, M. P. Nicolle dit n'avoir « trouvé aucune trace » de la circulaire.

2. Louvet, qui croit ou dit croire à un envoi à profusion (cf. ci-dessus, p. 300, note 3), admet le caractère négatif de l'accueil, et l'explique par ce fait que « l'immense majorité des communes ne daigna pas lire ou ne lut qu'avec horreur la trop fameuse circulaire » (*op. cit.*, p. 205). — Constatation analogue dans Lacretelle (*Précis historique... Assemblée législative*, 5e édition, Paris, 1829, p. 423) : « La plupart des communes de France reçurent avec indignation la féroce missive de la Commune de Paris; aucune ne l'imita. »

Digitized by Google

Bref, contrairement à des assertions répétées, nous n'avons pas motif de croire que la circulaire soit pour quelque chose dans les mouvements et exécutions populaires, plus ou moins connexes à l'événement de Paris, dont les départements ont été le théâtre en septembre [1]. C'est un autre rôle qu'elle a joué, et le voici.

Une fois imprimée, elle part, plus ou moins vite, peut-être avec un long retard. Où va-t-elle au juste? Impossible de le dire. Toujours est-il que, là où elle arrive, elle ne rencontre guère que protestation, et surtout inertie, indifférence. Dans les centres où une explosion est imminente et où est déjà né dans les esprits le raisonnement simple et meurtrier qu'ont formulé ses rédacteurs, elle ne peut ajouter beaucoup aux causes de fermentation. Au surplus, ces citadins ou ces paysans qui s'attroupent et tuent à Meaux, à Gisors, à Lyon, à Versailles, etc., en ignorent sans doute jusqu'à l'existence. Pratiquement, ce manifeste n'a pas l'effet qu'attendaient de lui ses auteurs.

Mais il va en avoir un autre, imprévu et considérable. Entre temps, le revirement de l'opinion s'est produit à Paris, et le Comité n'y a pas échappé [2]. Peut-être, probablement même, a-t-il cessé de désirer que son appel du 3 soit entendu, et le verrait-il sans déplaisir glisser dans l'oubli. Si, comme nous sommes enclin à le croire, la diffusion est demeurée restreinte, et en quelque sorte confidentielle, cet espoir pourrait n'être pas trompé. Mais les adversaires du Comité ont eu connaissance de la pièce, et ils n'ont garde de négliger une telle arme. Ils s'emparent de ce texte [3], lui donnent

1. Il y a lieu — cf. ci-après, p. 407 — de penser que l'événement de Paris a pu exercer une action dans les départements; mais nous n'avons aucune raison de supposer que cette action ait été liée à une diffusion de la circulaire.

2. Cf. ci-après, p. 307.

3. Roland, nous l'avons vu (ci-dessus, p. 299), en fait déjà état le 13 septembre. La campagne est déclenchée par l'envoi que le conseil général de la commune d'Amiens fait à la Législative de l'exemplaire qu'il a reçu. L'Assemblée a connaissance de cet envoi le 17 septembre au matin (peut-être lui communique-t-on en séance non le texte même, mais une analyse); une sortie de Lecointe-Puyraveau contre les hommes pervers qui, « couverts du masque du patriotisme, trament au milieu du peuple la ruine du peuple », demeure isolée, et les pièces sont renvoyées à la Commission extraordinaire et au Comité de surveillance réunis, pour un rapport dans vingt-quatre heures, qui ne semble d'ailleurs pas avoir été fait (*Procès-verbal*, t. XVI, p. 49; *Moniteur*, réimpr.,

Digitized by Google

une grande publicité, et il est employé avec succès dans la campagne girondine de l'automne de 1792. Il prenait ainsi, pour longtemps, une importance conséquente absolument disproportionnée à son importance réelle initiale [1]. Tant qu'ils se sentent défendus par la solidarité des patriotes du 10 août, puis par la victoire de la Montagne, ses auteurs se taisent. Plus tard, en l'an III, quand le document deviendra dangereux pour eux, ils le désavoueront [2], ils invoqueront des défaites, ils rejetteront toute la responsabilité sur Marat, qui est mort. Ils réussiront à éviter des sanctions; mais, de cet écrit qu'ils ont commis, alors que tant d'autres se bornaient à parler, leur mémoire restera chargée.

En résumé, des trois « preuves » invoquées, la première est inopérante parce qu'elle repose sur une pétition de principe. La deuxième est suspecte; en tout cas, elle ne tendrait qu'à établir une participation consécutive. La troisième, fondée sur un fait qui, à quelques exagérations qu'il ait donné lieu, n'en demeure pas moins irrécu-

t. XIII, p. 722). C'est par l'intervention de Vergniaud huit jours plus tard, à la Convention (cf. ci-dessus, p. 167), que la circulaire sera mise en pleine lumière.

1. Un mot sur la question, d'intérêt accessoire ici, de son importance politique. D'après JAURÈS (*La Convention*, éd. in-4°, t. Ier, p. 72-73), cette importance était ou tendait à être grande : « ...la Commune... brise en fait la Législative, et se donne comme la véritable autorité nationale. Elle cherche à susciter une immense fédération de communes révolutionnaires, agissant sur le modèle de celle de Paris... C'est bien un gouvernement qui s'affirme... » — M. BRAESCH (p. 511) se rallie à ce jugement.

Il faut distinguer. Lorsque la circulaire a été portée à la connaissance du public, il est certain que les auteurs de la divulgation ont attaché ou feint d'attacher autant d'importance à la partie politique qu'à l'incitation au massacre (voir, dans le *Procès-verbal*, le compte rendu de l'intervention sus-mentionnée, p. 302, note 3, de Lecointe-Puyraveau); mais il est moins certain qu'ils aient été fondés à représenter, ainsi qu'ils l'ont fait, cette partie politique comme exprimant les idées de la Commune et non celles du seul Comité de surveillance. Le mobile qui les a poussés à cette extension du nombre des responsables se conçoit de reste : nous ne saurions le faire nôtre. Non seulement le programme politique inclus dans la circulaire n'émane que du Comité, mais nous ne pouvons même pas, étant donnée notre ignorance des conditions exactes de la rédaction, tenir pour incontestable qu'il traduit les vues de tous ses membres.

2. Sur ces désaveux — qui n'éclairent guère l'histoire du Comité, — voir TUETEY, *Répertoire*, t. V, p. IV sqq., et BRAESCH, p. 510.

Digitized by Google

sable, n'établit, elle aussi, qu'une participation à l'acte en voie d'exécution.

3 Esssayons maintenant de tracer, d'après les quelques renseignements sûrs, malheureusement très rares, dont nous disposons, un aperçu du rôle du Comité.

L'étude des journées immédiatement antérieures au 2 septembre ne révèle aucun fait, dûment établi, qui permette d'affirmer la participation du Comité à des mesures, s'il y en eut de prises, d' « organisation administrative » des massacres. Ne parlons donc pas de préméditation, au sens juridique du mot. Par contre, on peut supposer que, non publiquement sans doute, mais au cours de leurs réceptions, dans leurs conversations, les membres du Comité, ou certains d'entre eux, se sont associés à l'excitation psychologique collective dont allait, tout à coup, surgir l'acte.

Le massacre commence à l'Abbaye. Écoutons Marat [1] :

« On va voir ce que les principaux membres de ce Comité ont fait pour empêcher qu'aucun innocent, aucun coupable de petits délits ne fût enveloppé dans les dangers dont étaient menaçés les grands scélérats.

« Je me trouvai au Comité de surveillance lorsqu'on annonça que le peuple venait d'arracher des mains de la garde et de mettre à mort plusieurs prêtres réfractaires, prévenus de machinations, envoyés à la Force [2] par le Comité, et que le peuple menaçait de se porter aux prisons. A cette nouvelle, Panis et moi nous nous écriâmes, comme par inspiration : « Sauvons les pauvres débiteurs, les prisonniers pour rixe, et les petits délinquants ! »

« Le Comité donna l'ordre sur-le-champ à différents geôliers de les séparer des grands malfaiteurs et des traîtres contre-révolutionnaires, afin que le peuple ne fût pas exposé à immoler quelques innocents [3].

1. *Journal de la République française*, n° 12 (6 octobre 1792).

2. Non, c'est à l'Abbaye qu'ils étaient transférés.

3. La *Notice biogr. sur A. F. Sergent*, de N. PARFAIT, dit (p. 23) : « La peur avait saisi les commissaires [les membres du Comité], et, dans la crainte qu'on ne se portât à la mairie, au dépôt de police, où se trouvaient un certain nombre de détenus, ils les avaient évacués sur la Conciergerie, le Châtelet et la Force, ignorant que ces prisons fussent elles-mêmes envahies. » De cette allégation, dont aucun texte ne confirme la deuxième partie et qui semble mêler les heures, retenons le fait que des mesures auraient, ainsi que le dit Marat, été prises par le Comité, dans la précipitation, à l'égard des détenus.

Digitized by Google

La séparation était faite lorsque les prisons furent forcées; mais la précaution se trouva inutile par l'attention qu'eut le juge du peuple qui faisait fonction de tribun dans cette expédition de vérifier les écrous et de relâcher tous ceux qu'avait fait séparer le Comité de surveillance... »

Le récit de Marat paraît, dans son fond, véridique. Il est non seulement possible, mais vraisemblable, que la nouvelle du premier massacre ait produit au sein du Comité cette secousse que nous constatons ou devinons partout ailleurs : même dans ce milieu où l'événement est en quelque manière prévu et ne saurait trop surprendre, l'annonce du déclenchement cause un saisissement.

Alors, que fait le Comité? De tentative pour arrêter le bras du peuple, point, ou point de caractérisée, ou point qui nous soit connue. Il prescrit un triage, en hâte, des prisonniers : les petits accusés ou condamnés non politiques, à l'abri; les autres, abandonnés à leur destin.

Jusque-là, contre le Comité, pas d'autre incrimination admissible que celle d'inertie complaisante, de participation par passivité ou mollesse [1]. Le lendemain 3, il manifeste une participation morale active, dont la circulaire qui va devenir fameuse reste le témoignage.

A la vérité, ce témoignage vaut contre bien d'autres que Marat et ses collègues. Le circulaire est rédigée au moment où la tension des esprits est à son comble, et encore générale. L'exaltation de l'heure s'y reflète. Elle exprime la thèse extrémiste : or l'extrémisme a alors dans Paris, nous avons tout lieu de le croire, beaucoup d'adeptes. Les hommes qui la signent peuvent ne pas avoir l'impression qu'ils endossent ainsi une responsabilité grave : que contient-elle d'exorbitant? dit-elle, demande-t-elle autre chose que ce que disent ou demandent couramment, depuis plusieurs jours, les patriotes prononcés, entre eux, dans les lieux publics, dans les assemblées de section? que ce qu'ont imprimé ou vont imprimer le *Compte rendu au peuple souverain*, *l'Orateur du peuple*, d'autres

1. Qui au demeurant, à en juger par un indice que nous signalons ci-après (p. 306, note 3), n'exclut pas la préoccupation, si caractéristique, que les choses se passent régulièrement.

Digitized by Google

journaux encore[1] ? La circulaire est l'œuvre du Comité ; mais une foule de Parisiens ont, d'intention, collaboré à sa rédaction.

Deux jours se passent. Pas d'indices que, le 4, le 5, le Comité ait accentué son intervention[2]. Son secrétaire, Chaney, a été vu à l'Abbaye[3] ; mais le rôle qu'il y a joué n'a cessé d'être effacé que

1. Sur le *Compte rendu*, cf. ci-dessus, p. 255 ; sur les autres journaux, cf. ci-après, p. 419 sqq.

2. Abstraction faite de la rédaction de la circulaire et des indications qu'on va lire sur le rôle de Chaney, de Sergent et de Panis (cf. la note ci-après), nous ne savons rien de son attitude, devant l'événement, dans les journées du 3 et du 4. En novembre 1792, Louvet, d'aillleurs sans précision de date, et en se fondant sur la relation par Gorsas d'un propos que lui aurait tenu un anonyme, montre les massacreurs de l'Abbaye consultant Panis et Marat au sujet d'un cas embarrassant (*A Maximilien Robespierre et à ses royalistes*, dans l'édition Aulard, t. II, p. 194-200). Antérieurement, Brissot, dans sa brochure *A tous les Républicains de France* (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 11), sans préciser non plus la date, et sans doute d'après la même source (« le fait suivant m'a été attesté »), avait rapporté la même anecdote. Cette double caution girondine ne suffit pas à la rendre admissible. Peut-être est-elle la déformation d'un incident qui s'était réellement produit.

3. Mortimer-Ternaux (t. III, p. 306, note 1) écrit : « Il est constaté par plusieurs documents authentiques, et notamment par la lettre de Maillard dont M. de Cassagnac a donné le *fac-similé* dans son deuxième volume de l'*Histoire des massacres de septembre*, que Chaney, secrétaire du Comité de surveillance, et Lenfant, un des membres de ce Comité, restèrent presque en permanence au greffe de l'Abbaye, et qu'on allait à chaque instant leur rendre compte de tout. » Cette assertion finale semble n'avoir de fondement que dans l'imagination de Mortimer-Ternaux. D'autre part, il ressort de la lettre à laquelle se réfère le même auteur, que lorsque, après la fin du massacre, Lenfant et Chaney se présentent à l'Abbaye pour procéder à l'inventaire des effets des victimes, ils ne sont pas encore connus de Maillard, fait qui n'est pas sans surprendre si réellement Chaney s'est tenu en permanence au greffe de la prison depuis le 2.

Par contre, Cassagnac a cité (t. II, p. 162) un document, du 25 mai 1793, où le concierge de l'Abbaye, Delavaquerie, dit que Chaney « n'a pas quitté la prison de l'Abbaye depuis le commencement des événements jusqu'à la fin ». D'après la princesse de Tarente, qui dans ses *Souvenirs* parle longuement de lui, Chaney se serait trouvé presque constamment à l'Abbaye avant et pendant le massacre. Ajoutons, pour mémoire, qu'au dire de Marcandier (*Hist. des hommes de proie*, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 205-206), Chaney aurait participé à l'exécution du massacre, tout en sauvant, — moyennant finance, il est vrai — des prisonniers.

A noter une autre intervention individuelle, d'un des membres influents du Comité, Sergent : c'est grâce à elle que l'abbé de Salamon, échappé au massacre, aurait été définitivement mis hors de cause (*Mémoires*, p. 107 sqq.).

Enfin, nous avons mentionné (ci-dessus, p. 279, note 3) le témoignage de

Digitized by Google

pour devenir modérateur : c'est à Chauey que la princesse de Tarente doit, pour une grande part, sa liberté [1]. L'affaire des mandats d'arrestation décernés contre Brissot, Roland, et peut-être d'autres Girondins [2], ne produit pas d'émotion vive dans le public ; elle est d'ailleurs excentrique à la question des massacres.

A partir du 5 ou du 6, la fièvre tombe dans Paris ; l'esprit de conservation sociale, les préoccupations d'ordre économique reprennent le dessus. Alors le Comité, lui aussi, évolue ; dès le 6 [3], Sergent prend au Conseil général l'initiative d'une proclamation qui « approuve les massacres, mais engage le peuple à y mettre fin, et à ne pas donner raison à ses ennemis qui disent que l'on va encore massacrer tous les anticiviques, et que les propriétés sont menacées [4] ». Après cette date, l'histoire du Comité, qui, d'ailleurs, en raison de l'absence totale de documents, devient fort obscure, se confond avec celle de la Commune, et n'offre plus pour notre sujet d'intérêt particulier. Notons seulement que la révélation à l'Assem-

Watrin, concierge du Châtelet, sur un passage de Panis à cette prison au cours du massacre.

Dans tout cela, en somme, rien qui nous renseigne sur le Comité en tant que Comité.

1. Voir ses *Souvenirs*, passim.

2. Voir Braesch, p. 519.

3. Le revirement aurait commencé plus tôt encore, à en juger par une pièce (qui est où aujourd'hui ?), que cite le *Catalogue... de doc. autogr.*, Charavay, 1862 (p. 47) : lettre du Comité de surveillance aux Jacobins ou à la municipalité de Versailles, signée de Panis et Duplain, datée du 5 septembre, par laquelle les destinataires étaient invités à ne pas envoyer à Paris les conspirateurs qu'ils avaient saisis, « nos prisons n'étant pas encore à l'abri des justes vengeances du peuple ».

4. Braesch, p. 532. — C'est M. Braesch qui a retrouvé et publié le texte de cette proclamation du 6 : « Peuple généreux,... tu as effrayé les traîtres, les conspirateurs qui calculaient dans ton sein les maux dont ils allaient t'accabler. Déjà ils ne sont plus ! Lorsqu'on t'attaque, tu peux bien te venger ! Mais, peuple bon, essuie promptement le sang que tu as versé, que les yeux n'en soient plus souillés, tourne ta hache contre les soldats des despotes, et laisse au glaive de la loi à faire couler le sang impur qui ne doit plus salir tes armes... »

Jaurès (*La Convention*, édit. in-4, t. I[er], p. 87), qui n'a pas connu cette pièce, a été induit en erreur par une lacune qu'offre, dans les *Procès-verbaux* dits de Chaumette, p. 97, le procès-verbal trop laconique de la séance du 6, et il a cru que Sergent s'était abstenu, dans son projet de proclamation, de faire allusion aux massacres.

Digitized by Google

blée législative, le 17 septembre, de la circulaire du 3, est suivie [1] d'une mise en cause du Comité, le lendemain, devant le Conseil général [2].

III

Le Conseil général et le Comité de surveillance n'ont pas été seuls pris à partie à propos des massacres de septembre. L'attitude du maire et celle du parquet ont été l'objet de critiques parfois violentes : nous allons en examiner le bien fondé. Nous traiterons, conjointement, de celles qui ont été dirigées contre le commandant général de la force armée parisienne.

1 Le maire, c'est Petion. De son rôle pendant la crise, nous avons un récit par lui-même, dans le discours qu'il avait projeté de prononcer, au début de novembre 1792, au cours du débat sur la dénonciation de Louvet contre Robespierre, et que, renonçant à intervenir à la tribune, il se borna à publier dans le *Moniteur* [3]. C'est un morceau girondin, mais de ton mesuré, avec des passages d'une objectivité remarquable, et d'où ressort, en substance, ce qui suit.

Le maintien de Petion à la mairie, après le 10 août, ne lui a laissé qu'un vain titre ; le Conseil général usurpe toute l'autorité. Devant ses abus de pouvoir, devant ses empiétements répétés sur les prérogatives de l'Assemblée nationale, Petion se tient sur la réserve : « Je parus rarement [4]. » Le 2 septembre, tout d'abord il

1. Sans que nous puissions d'ailleurs apprécier la relation de causalité qu a pu exister entre les deux faits. M. Braesch (p. 552) nous semble être, sur ce point, un peu catégorique. La divulgation de la circulaire ne paraît avoir vraiment produit de l'effet qu'après le 25 septembre (cf. ci-dessus, p. 302, note 3).

2. Sur les démêlés dont les massacres sont l'objet, en octobre et novembre, entre la Municipalité, le Conseil général et le Comité de surveillance, voir l'ouvr. de M. Braesch, notamment p. 1005-1007, 1165-1166.

3. Réimpr., t. XIV, p. 426 et suiv. Le récit des massacres est p. 428-429.

4. A rapprocher ce passage du compte rendu de Petion à ses concitoyens (dans le *Moniteur*, 31 novembre 1792, réimpr., t. XIV, p. 524) : depuis le 10

Digitized by Google

ne sait rien ; le fait n'était pas pour l'étonner : « Depuis quelque temps, on ne me parlait de rien. » Plus tard, les informations qu'on lui apporte sont vagues, indirectes, inexactes ; on ajoute que tout est fini, et Petion demeure quelque temps « dans la conviction la plus intime que le jour qui avait éclairé ces scènes affreuses ne reparaîtrait plus ». Puis, voyant que l'agitation se prolonge, il s'adresse à Santerre, le prie par lettre d'intervenir : pas de réponse. Nouvelle lettre : cette fois Santerre répond qu'il a donné des ordres. Mais le massacre continue. Alors Petion se rend au Conseil général, puis, avec quelques-uns de ses collègues, à la Force. Il y trouve un tribunal populaire en fonctions. Il parle à ses membres le « langage austère de la loi » ; il les fait sortir : « J'étais à peine sorti moi-même qu'ils y rentrèrent ; je fus de nouveau sur les lieux pour les en chasser ; la nuit, ils achevèrent leur horrible boucherie [1]. »

Ce témoignage de Petion paraît véridique. Il est confirmé par une des lettres de Roland à l'Assemblée du 3 septembre [2], et par les procès-verbaux de la Commune [3]. La visite à la Force est du 6. Petion avait écrit au Conseil général pour lui exprimer, devant la prolongation des massacres, ses sentiments ; sur quoi le Conseil le reçut, vers deux heures de l'après-midi ; c'est à l'issue de cette conférence qu'il se rendit à la prison.

En 1793, des accusations sont portées contre lui, lorsque les Mon-

août, « le pouvoir dont j'étais revêtu se trouva enveloppé dans le tourbillon révolutionnaire, et mon activité fut paralysée ». — Cette diminution de Petion, son abstention involontaire ou voulue sont établies, effectivement, par l'histoire générale de la Commune du 10 août; M. Braesch le constate (p. 300 et 432-433).

1. Petion avait déjà raconté, en termes plus enveloppés, son intervention à la Force dans sa lettre du 7 septembre à l'Assemblée (*Moniteur*, réimpr. t. XIII, p. 614).

2. *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 604. — Roland transmet à l'Assemblée « la réponse qui lui a été faite le matin par M. Petion. Le maire annonce qu'il n'a appris les événements de la nuit qu'au moment où il n'y avait plus de remède à y apporter. Craignant qu'on ne se portât au Temple, il a requis le commandant général, qui s'y est porté lui-même... Il l'a requis encore de faire marcher du renfort aux prisons ».

3. Publiés par Berville et Barrière, p. 286-287. Même indication dans les *Procès-verbaux* pub. par M. Tourneux, p. 96.

Digitized by Google

tagnards essayent de rejeter sur leurs adversaires la responsabilité des massacres. Il a à s'en défendre dès le début de février[1]. Le 22 avril, dans son journal, Marat, qui l'avait déjà attaqué le 22 janvier, lui reproche d'être resté inerte : « Ayant en mains toute l'autorité, il aurait pu arrêter le massacre[2]. » A la fin de juillet, Hébert, évoquant les massacres, imprime que « le vertueux Petion, alors maire, ne fit pas un pas pour les empêcher[3] ». Deux mois plus tard, il accentuera : « C'est Manuel et Petion qui ont fait faire le hachis du mois de septembre[4]. » Au cours du procès des Vingt-Deux, Duhem déclare que, dînant chez le maire le 5 septembre, en compagnie de Brissot, de Gensonné et d'autres députés, il avait vu Petion faire accueil à quinze massacreurs, auxquels il donna à boire, et qu'il invita à faire pour le mieux en ce qui concernait quatre-vingts prisonniers qui se trouvaient encore à la Force[5].

Cette accusation, que venaient déjà de formuler Chabot et Fabre d'Églantine[6] — mais en ajoutant, ce qui enlève toute portée propre à leur témoignage, qu'ils avaient été renseignés par Duhem —, est bien grosse. Dans ses mémoires, Choudieu, qui dit, lui aussi, tenir le fait (qu'il place au 3) de Duhem, le relate en des termes qui en modifient sensiblement le caractère[7]. Nous ne savons pas ce que Petion, alors en fuite, pouvait penser de ce grief ; mais Brissot, qui, au dire de Chabot, était auprès du maire lorsque les

1. Dans un *Avis à mes concitoyens*. Nous ne connaissons cette pièce que par la mention qu'en fait le *Courrier des départements* du 9 février. — Le 21 janvier, à la Convention, au cours du débat sur la mort de Lepeletier, Thuriot avait critiqué l'attitude de Petion au soir du 2 septembre ; il lui reprochait d'avoir longtemps retenu à la mairie une délégation de l'Assemblée, sans rien lui dire des massacres. Grief absurde, répond Petion : au moment où la conférence visée se tient à la mairie, l'irréparable est déjà commis, et les démarches prescrites par la Commune et l'Assemblée sont déjà faites aux prisons. (*Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 232.)

2. *Le Publiciste de la République française*, n° 175, 22 avril 1793.

3. *Le Père Duchesne*, n° 261.

4. *Ibid.*, n° 293.

5. Buchez et Roux, t. XXX, p. 106.

6. *Id.*, p. 49, 71, 88.

7. *Mémoires et notes de Choudieu*, p. 205. — Les massacreurs entrent, et disent à Petion qu'ils viennent prendre ses ordres. « Mes amis, leur répond le maire, est-ce que cela finira bientôt ? Il est temps que cela finisse. » Là-dessus, Mme Petion se leva et leur versa à boire.

Digitized by Google

massacreurs se présentèrent, nia formellement [1]. Il y a peut-être eu à la base quelque incident, ignoré de nous, que la passion politique s'est chargée de dénaturer et d'amplifier.

En somme, abstraction faite des outrances, ces incriminations contre Petion [2] rejoignent ses propres déclarations. Il est patent que du 2 au 5, hormis la correspondance avec Santerre, il n'a pas agi. Pourquoi ? Est-ce parce que, comme l'en taxèrent Saint-Just et Chabot [3], il craignait de se dépopulariser ? Est-ce parce que, comme il le laisse entendre lui-même [4], il se sentait impuissant [5] ? Nous croirions volontiers que, prenant assez aisément, comme tant d'autres, son parti de l'événement du 2, puis surpris et révolté par ses suites [6], mais alors dans l'impossibilité matérielle d'intervenir, il a attendu que le revirement de l'opinion lui permît de recouvrer « autorité et voix » [7], et de travailler au rétablissement d'une vie normale dans Paris [8].

Est-il besoin de spécifier, après cet exposé, que, contrairement à des assertions contemporaines qui n'ont pas perdu tout crédit [9], Petion n'a pas été, à supposer qu'il y ait eu « organisation », un des organisateurs des massacres ?

2 Le parquet, au 2 septembre, se compose de Manuel, procureur de la Commune depuis 1791, et de deux substituts adjoints,

1. Buchez et Roux, t. XXX, p. 72.

2. En l'an III encore, dans son *Tableau historique des événements révolutionnaires* (p. 28), Sylvain Maréchal, reprenant l'allégation de Marat, représentera Brissot, Petion et autres, à table, pendant les massacres, « attendant gaiement la fin des proscriptions dont ils avaient donné la liste et le signal ».

3. Saint-Just, dans son rapport du 8 juillet 1793 (*Moniteur*, réimpr., t. XVII, p. 149), Chabot, dans sa déposition au cours du procès (Buchez et Roux, t. XXX, p. 47-64).

4. Dans son discours non prononcé (cf. ci-dessus, p. 308).

5. Peut-être aussi était-il occupé de son élection à la Convention, qui ne fut acquise que le 5.

6. Encore, le 6, en est-il à la formule « jeter un voile » (cf. ci-dessus, p. 278, note 1).

7. Jaurès, *La Convention*, édit. in-4, t. Ier, p. 86.

8. Voir la série de ses rapports à l'Assemblée, du 7 au 20 septembre, analysés par Braesch, p. 541-542.

9. Elles étaient encore accueillies en 1912 par l'abbé A.-C. Sabatié, *Les mass. de sept.*, p. 255-259.

Digitized by Google

Desmousseaux, maintenu de l'ancienne municipalité, et Billaud-Varenne, qui a remplacé Danton le 11 août. Mais Desmousseaux a disparu, en fait, depuis le 10 août [1], en sorte que le parquet, c'est Manuel et Billaud-Varenne.

Manuel a été l'objet des mêmes imputations que Petion [2] : participation active dans les massacres, soit à « l'organisation » et à l'exécution, soit à l'exécution seule.

De la participation à « l'organisation », prétendue ou réelle, rien à retenir. Elle n'est attestée par aucun document digne de foi, et, on va le voir, elle a contre elle la vraisemblance [3].

La question de la participation à l'exécution est un peu moins simple, sans d'ailleurs être complexe.

A notre connaissance, Manuel a paru deux fois à l'Abbaye [4] pendant les massacres : le 2, à la fin de la journée, il est à la tête de la délégation du Conseil général qui essaie d'arrêter le mouvement [5] ; le 3, dans la matinée, il fait visite aux femmes détenues dans la prison et qui attendent qu'on statue sur leur sort. Ces deux interventions ont pris, dans la bouche et sous la plume de contemporains ou d'historiens, le caractère d'une collaboration au massacre : rien ne paraît moins conforme à la vérité.

Au dire de Tallien [6], les objurgations de Manuel, le 2 au soir,

1. Braesch, p. 301.

2. Et conjointement avec lui (cf. ci-dessus, p. 310, l'attaque d'Hébert dans le n° 293 du *Père Duchesne*).

3. A la suite de l'abbé Barruel, les historiens catholiques ont cru voir, dans les visites faites avant le 2 par Manuel aux prêtres emprisonnés, et dans les propos qu'il leur tint, la marque d'une hypocrisie perfide : tout porte à croire qu'il était de bonne foi, ne sous-entendait rien, et ne cherchait pas à leur inspirer des illusions trompeuses lorsqu'il parlait aux prêtres des Carmes de l'exécution imminente du décret du 26 août qui ordonnait leur déportation (voir, sous réserve de l'appréciation qui les précède, les renseignements fournis par Alex. Sorel, *Le couvent des Carmes... pend. la Terreur*, p. 77).

4. Maton de la Varenne (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 154) dit aussi l'avoir vu, dans la matinée du 3, « pérorant » des massacreurs dans une cour de la Force. Ce renseignement, qui n'offre rien d'invraisemblable, manque de confirmation.

5. Cf. ci-dessus, p. 266.

6. Dans son rapport à l'Assemblée, nuit du 2 au 3 (*Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 603).

Digitized by Google

sont mal accueillies par la foule [1] : « Il ne put rien gagner, et vit tomber à ses pieds plusieurs victimes. Lui-même a couru des dangers, et on a été obligé de l'enlever dans la crainte qu'il ne périt victime de son zèle. » Quant à la démarche du 3, qui se réduisit, à en croire Mme de Tarente [2], au balbutiement de quelques mots, elle fut sans doute inspirée par le désir de donner aux prisonnières de l'Abbaye, alors en proie à des transes concevables, une marque d'intérêt pour leurs personnes et de bonne volonté à l'égard de leur salut.

Manuel était, dit encore Mme de Tarente, « pâle, abattu, et n'osait pas nous regarder. Il se voyait entouré de femmes, et il pensait sans doute qu'elles allaient être assassinées [3] ». Le procureur de la Commune semble avoir été un émotif (la tradition veut qu'il ait été conduit à l'échafaud, le 25 brumaire an II, dans un état de prostration absolue), et le tableau qu'offrait l'Abbaye dans la soirée du 2 et la matinée du 3 dut mettre ses nerfs à rude épreuve. Peut-être chez lui, dès le premier moment, l'horreur résultant d'un contact immédiat avec le charnier l'a-t-elle emporté sur l'entraînement politique, « patriote », qui faisait dire à tant d'autres : tirons un voile. Dans sa note de 1796 [4], Dusaulx dit que, le 2 au soir, lorsque lui-même fut pris à partie par l'attroupement, Manuel, se portant à son secours, « verse des larmes » ; cette note de Dusaulx n'est pas un texte très sûr, mais le détail est peut-être exact. Mme de Staël, qui vit Manuel à l'Hôtel de Ville à la fin de l'après-midi du 2, dit [5]

1. Quel langage lui tint-il ? Nous l'ignorons. D'après l'abbé Sicard (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 101-102), il aurait invité le peuple à ne pas commettre d'erreurs au cours de ses « vengeances légitimes ». Mais il y a tout lieu de penser que l'abbé Sicard n'a pas été à même d'entendre ce qu'a pu dire Manuel, et cette indication ne compte pas.

2. *Souvenirs*, p. 165-166.

3. Il est vrai que Mme de Tarente dit plus loin : « Soit inquiétude du danger que nous courions, ou plutôt terreur de celui auquel il venait d'échapper... » Elle croit en effet que Manuel venait d'être menacé de mort à la porte de la prison ; il n'y a aucune autre trace d'un incident de ce genre dans la matinée du 3 : peut-être s'agit-il de celui de la veille au soir, transposé ?

4. Cf. ci-dessus, p. 226, note 2.

5. *Considérations sur les principaux événements de la Révol. franç.*, édit. de 1818, t. II, p. 76.

Digitized by Google

qu'il « souffrait amèrement des assassinats qui venaient de se commettre ». Mme de Fausse-Lendry écrit [1] : « A 7 heures du matin (c'était le lundi), on nous annonça Manuel, qui eut l'air de désapprouver tout, mais qui n'empêcha rien. » Enfin, nous avons des déclarations de Manuel lui-même, postérieures à l'événement sans doute, mais nettes, compromettantes pour leur auteur, et qui paraissent exprimer une indignation sincère et d'ancienne date : son mot du 21 octobre aux Jacobins [2], sur « une page de sang que les héros du 10 août voudraient bien pouvoir déchirer » ; son autre mot, du 5 novembre, sur le peuple, « méchant comme un roi qui voulait faire une Saint-Barthélemy », qui n'a pas su ou voulu arrêter les « assassins » [3] ; son invective au Conseil général de la Commune, le 19 du même mois, contre les « monstres qui ont déshonoré la nation française dans les journées des 2 et 3 septembre » [4] ; et surtout cette lettre à Gorsas, publiée dans le *Courrier des départements* du 1er mars 1793, et où se marque une sorte d'égarement douloureux : « Crois-en un magistrat qui a essuyé bien des larmes. Que de malheureux qui se cachent ou qui se sauvent, surtout depuis l'hémorrhagie du 2 septembre ! Et tu peux ne pas pousser ce cri du chancelier de l'Hôpital à la Saint-Barthélemy lorsque tu penses à cette journée, encore plus facile à commettre qu'à excuser, où des citoyens ont été tués une fois et demie ! [5] »

Le tort de Manuel, c'était d'avoir été procureur de la Commune

1. Dans les *Mém. sur les journées de sept. 1792*, p. 74.

2. Dans un débat sur le projet de garde départementale pour la Convention (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 413).

3. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 463. — La phrase figure dans un discours que Manuel avait préparé pour le prononcer à la Convention au cours du débat sur la dénonciation de Louvet contre Robespierre. Il se borna finalement à en communiquer le 5 novembre, au soir, un « extrait » aux Jacobins.

4. Braesch, p. 1105.

5. On peut rapporter à l'impression durable qu'avaient faite, semble-t-il, sur Manuel les massacres, sa motion du 17 novembre 1792, à la Convention, dans la discussion du décret, qui allait être voté le 26, sur les émigrés. Il proposa une exception en faveur de l'homme « qui s'est effrayé de quelques scènes atroces, qui, menacé lui-même par des hommes de sang », s'est expatrié. Et il suggère un texte d'où ressort qu'il a bien en vue le 2 septembre. (*Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 503.)

Digitized by Google

lors du 2 septembre, et d'avoir, comme tel, paru sur les lieux du massacre. Collot d'Herbois le lui avait signifié aux Jacobins, le 5 novembre : « Manuel a coopéré à cette journée... Manuel sentira que c'est une grande journée dont il a été l'instrument [1]. » Et Chabot le lui fait sentir encore plus nettement, à la Convention, le 8 février 1793 : « Je dirai que Manuel semblait légitimer les massacres par sa présence [2]. » En brumaire an II, au Tribunal révolutionnaire, l'acte d'accusation rédigé par Fouquier-Tinville va beaucoup plus loin, et charge Manuel, non plus seulement d'une complicité passive, mais d'une responsabilité directe [3] : le grief était si fragile qu'il semble n'avoir eu aucune action dans les débats ; pour l'historien, en tant qu'expression de la vérité, il est sans valeur.

Sur le rôle joué par Billaud-Varenne, nous avons plusieurs témoignages : l'un immédiat, les autres postérieurs de deux ans ou plus à l'événement.

Le témoignage immédiat est celui de Pauline de Tourzel, dans

1. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 463.

2. *Id.*, t. XV, p. 396.

3. Celle-là même que, conjointement avec celle de Petion, venait, un mois plus tôt, d'affirmer Hébert (cf. ci-dessus, p. 310). — Dans son n° 261 (fin juillet ou début d'août 1793), Hébert écrivait déjà : « On a la preuve maintenant que Manuel laissa égorger les prisonniers de l'Abbaye parce que le feuillant Bosquillon, auquel il en voulait, y était renfermé. » Manuel avait nié le fait à l'avance dans son discours non prononcé du 5 novembre 1792 (cf. ci-dessus, p. 314, note 3) : « Monté sur un tas de cadavres, je prêchai le respect pour la loi ; je cherchai Bosquillon ; il avait été mon ennemi : c'était le premier que je devais sauver. »

Voici quelques autres imputations aussi suspectes, pour ne pas dire plus. Manuel avait une dette de 1.500 livres ; il fait arrêter son créancier, et dit : « Je réponds de lui ; dans deux jours il sera payé » ; deux jours après, le créancier était massacré (*Mémoires de Sénart*, p. 38). Le 30 août au soir, il se présente aux Carmes, va trouver le traiteur qui donnait à manger aux prêtres, et lui conseille de « se hâter de faire acquitter son mémoire, parce que sous vingt-quatre heures il ne serait plus temps » (*Journal* du comte d'Espinchal, p. 456-457). Le 3 septembre, les massacreurs de la Force sont ivres d'une eau-de-vie où Manuel a fait mettre de la poudre à canon, pour « entretenir leur fureur » (Maton de la Varenne, *Hist. particulière*, p. 400, avec d'autres allégations aussi peu croyables). Il y a aussi un trait contre Manuel dans le « Journal » du Dr Saiffert (Cabanès et Nass, *La névrose révolutionnaire*, t. Ier, p. 98) ; mais le témoignage de Saiffert ne compte pas.

Digitized by Google

sa lettre du 8 septembre à sa sœur, la comtesse de Sainte-Aldegonde [1]. Emprisonnée à la Force avec sa mère, elle a dû, dit-elle, son salut, lors des massacres, à un sieur Hardy, porteur de l'insigne des membres de la Commune de Paris [2], et à Billaud-Varenne. Hardy, après l'avoir tirée de prison, la fait monter en fiacre ; Billaud-Varenne, survenu, se joint à eux. Ils se rendent « chez Danton » ; Hardy et Billaud montent « prendre les ordres du ministre », et reviennent en disant : « Vous voilà sauvée. Nous en avons assez. Nous sommes bien aises que cela soit fini. » Ils lui demanden où elle veut être conduite : elle donne l'adresse d'une de ses domestiques, rue du Sépulcre : « Ce nom, dans un moment comme celui où nous étions, lui [à Billaud-Varenne] fit une grande impression, et je vis sur son visage le sentiment d'horreur que lui inspirait le rapprochement de ce nom de mauvais augure avec les événements qui se passaient. »

Les témoignages postérieurs sont ceux de l'abbé Sicard, de Méhée, de Jourdan [3]. Ils signalent des apparitions ou des présences de Billaud-Varenne à l'Abbaye dans l'après-midi du 2 ou la matinée du 3 : nous les admettons, encore que les heures indiquées soient discordantes. Et en même temps, ils attribuent à Billaud-Varenne une attitude et le font parler (en style direct !) : il encourage les massacreurs, il intervient pour le paiement de leur salaire [4]. Ici, notre confiance se réserve. C'est en pleine réaction anti-montagnarde que sont publiées ces relations, alors que les haines se déchaînent contre Billaud-Varenne, à la veille ou au lendemain de sa déportation. En l'absence de tout moyen de contrôle, on ne saurait tenir pour rapportés exactement et sans passion les propos que lui prêtent, en l'occurrence, des hommes qui sont ses ennemis [5].

1. Cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 52.

2. M. G. Lenôtre l'identifie (*op. cit.*, p. 74) avec Jean Hardy, cordonnier, électeur du département de Paris pour la section des Droits-de-l'Homme. M. Braesch (p. 647) est moins affirmatif.

3. Cf. Buchez et Roux, t. XVIII, p. 101, 169, 178, 221. — Prudhomme, dans l'*Hist. générale et impartiale*, t. IV, p. 99, ne fait que reproduire Méhée.

4. Cf. ci-dessus, p. 116.

5. Méhée emploie (*loc. cit.*, p. 178) cette formule déconcertante : « Voici les paroles abrégées, mais textuellement fidèles, de Billaud-Varenne aux

Digitized by Google

Nous avons signalé plus haut [1] la motion qu'il aurait faite au sein du Conseil général dans l'après-midi du 2. Elle pourrait nous éclairer sur les sentiments de son auteur. Mais, on l'a vu, nous n'en connaissons pas le sens avec certitude, et, au surplus, il n'est pas absolument sûr qu'elle soit de Billaud.

Bref, c'est l'obscurité à peu près complète. Nous fondant sur le récit de Pauline de Tourzel, sur le silence des textes antérieurs au 9 Thermidor, et sur les vraisemblances générales, nous supposons ; 1° que l'action personnelle de Billaud-Varenne, dans la crise de septembre, n'a pas été marquante ; 2° que, sans blâmer, au moins publiquement, les massacres [2], il s'est associé aux efforts de l'ensemble de ses collègues de la Commune pour en limiter l'extension.

3 Le commandant général de la force armée complète, aux côtés du maire et du parquet, le haut état-major de l'administration parisienne. Ce commandant est alors Santerre, qui a remplacé Mandat depuis le 10 août [3].

Les historiens [4] adressent communément à Santerre ce reproche : « Contre quelques centaines, au maximum, de massacreurs, vous disposiez, sans parler de divers corps de troupes stationnés à Paris, d'une garde nationale de plus de 100.000 hommes ; vous ne l'avez pas employée : vous avez ainsi encouru, dans la perpétration des massacres, une grave responsabilité. » D'aucuns ajoutent, et la plupart ont dans l'esprit : « Si vous avez laissé faire, c'est que vous approuviez ce qui se faisait. »

massacreurs. » — Notons qu'il n'est rien moins que certain que Sicard et Méhée aient été des témoins oculaires ou auriculaires.

1. Cf. ci-dessus, p. 270, 271.

2. Il y a au moins deux façons d'interpréter, même en l'admettant comme fidèle, cette indication de Jourdan : le 3 septembre au comité civil des Quatre-Nations, Billaud-Varenne « fit un grand discours, pour nous prouver l'utilité et la nécessité de tout ce qui s'était passé ».

3. Cassagnac emploie 6 pages (t. II, p. 89-94) à prouver que, contrairement à une assertion de son biographe A. Carro (*Santerre...*, Paris, 1847, in-8), Santerre était présent à Paris lors des massacres. Le fait ne prête pas à discussion.

4. A la suite, notamment, de Roch Marcandier, dans son *Hist. des hommes de proie.*

Digitized by Google

Les sentiments intimes de Santerre, nous ne les connaissons pas. On peut supposer qu'ils ont été conformes à ceux de beaucoup d'autres patriotes : acceptation, sinon approbation, du fait accompli ou qui s'accomplissait, et, si blâme il y a eu, blâme d'abord muet, et exprimé ensuite en termes mesurés [1].

Laissons de côté les sentiments intimes, et considérons les actes.

Au début de septembre 1792, la garde nationale parisienne comprend encore 60 bataillons (les anciens bataillons de district) [2]. Ces bataillons fournissent, par roulement de service à l'intérieur de chacun d'eux, un ensemble de postes et de patrouilles. En outre, à tout instant, ils peuvent être réunis au complet : on bat la générale, et les citoyens, s'étant habillés et équipés, se rendent à un lieu de rassemblement connu d'eux.

Il est patent [3] que cette force considérable n'a fait rien d'efficace, ni même rien du tout, pour arrêter les massacres. Pourquoi? Est-ce faute d'ordres? ou parce que, prescrivant l'intervention, ils n'ont pas été exécutés?

Dans sa réponse, datée du 4, à une lettre du même jour par laquelle Roland lui demande d'agir [4], Santerre écrit : « Aussitôt la nouvelle que le peuple était aux prisons, j'ai donné les ordres les plus précis aux commandants de bataillons de former de nombreuses patrouilles, et aux commandants du Temple, et autres, voisins de la demeure du roi, et de l'hôtel de la Force, à qui j'ai recommandé cette prison, qui n'était pas encore attaquée. »

1. Une seule indication : le langage que, d'après le *Moniteur*, puis d'après Petion, Santerre aurait tenu à la Maison commune le 7 septembre, tendant à mettre en garde les citoyens contre les vengeances immodérées, et contre les troubles de nature à compromettre la vie économique de la capitale (*Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 621, et *Arch. Parl.*, 1re sér., t. XLIX, p. 453). — Plus tard, dans son mémoire apologétique en réponse aux attaques dirigées contre lui en prairial II (Arch. nat., $F^7 4775^{13}$, avec analyse dans Tuetey, *Répertoire*, t. V, p. II, III), Santerre emploiera l'expression « cruelles journées ».

2. La réorganisation entreprise au lendemain du 10 août, et qui aura notamment pour résultat de réduire le nombre des bataillons à 48, à raison d'un par section, est à peine commencée (cf. Braesch, p. 329-330).

3. Cf. les rapports de l'état-major de la garde nationale des 3, 4, 5 et 6 septembre publiés par Mortimer-Ternaux, t. III, p. 536-537.

4. Cette lettre et la réponse de Santerre sont publiées dans Girardot, *Roland et Mme Roland*, p. 51.

Digitized by Google

Nous n'avons pas ces ordres de Santerre, mais nous sommes assurés qu'ils ne contenaient pas de consignes extrêmes. Ils pouvaient prévoir l'emploi de moyen statiques de pression, d'inhibition : ils ne prévoyaient certainement pas le recours éventuel aux fusils et aux canons. Quant à des ordres de rassemblement adressés à l'ensemble des bataillons ou à tels ou tels d'entre eux, il n'y en a pas eu. Donc, pour faire face à une situation qui s'annonce exceptionnellement grave, des instructions prudentes, dans les limites du service courant. A première vue, on conçoit mal, évidemment, qu'un chef digne de ce nom ait pu s'en tenir là.

Mais, comme tout chef, si énergique soit-il, Santerre avait à se demander : « Serai-je suivi ? » Or, dans sa même lettre à Roland du 4 septembre, il déclare : « Je vais redoubler d'efforts auprès de la garde nationale, et je jure que, si elle reste dans l'inertie, mon corps servira de bouclier au premier citoyen qu'on voudra insulter. » C'est dire que jusqu'ici elle n'a pas voulu bouger, et laisser prévoir qu'elle ne bougera pas. Cette impossibilité d'ébranler la garde nationale, nous la retrouvons alléguée dans d'autres textes. Roland lui-même, dans son compte rendu moral du début de novembre 1792 [1], constate : « Je devais requérir la force publique ; je le fis ; elle était nulle. » Parlant des responsabilités de Petion, Marat, dans son numéro du 6 octobre [2], concède : « Il vous dira sans doute, pour se disculper, que la force armée n'a pas voulu obéir, et que tout Paris était à l'expédition ; et c'est un fait. » Le 23 janvier [3], il revient sur la question : les Girondins « diront sans doute que cela [arrêter les massacres] était impossible parce que la garde nationale a refusé d'obéir... » D'après son biographe [4], Sergent déclarait que « la garde nationale, appelée par l'autorité, refusa de se réunir. Le commandant Santerre vint l'annoncer à

1 Arch. nat., ADi, 58, et Girardot, *op. cit.*, p. 94 — Dans le même document, Roland dit que, vers le 20 septembre, Santerre avouait lui-même « qu'il n'était point obéi ». — Brissot note aussi, en 1793, que « Santerre promettait toujours, et ne tenait jamais aucune promesse » (Réponse au rapport de Saint-Just, dans les *Mémoires*, édit. Perroud, t. II, p. 246).

2. *Journal de la République française*, n° 12.

3. *Id.*, n° 105.

4. N. Parfait, *Notice biogr. sur A.-F. Sergent*, p. 22.

Digitized by Google

Petion. Des colonels, des officiers confirmèrent ce refus ». Deux autres contemporains, dont le témoignage est d'une manière générale sujet à caution, mais peut être admis sur ce point, donnent le même son de cloche ; Lavallette [1] aurait vainement exhorté, dans la soirée du 2, les gardes nationaux de sa section à se mettre en mouvement ; d'après Lavaux [2], une tentative analogue faite par sa section n'aurait suscité des marques de bonne volonté que chez dix citoyens,dont lui-même.

Dusaulx, l'un des membres de l'Assemblée qui se rendirent à l'Abbaye à la fin de l'après-midi du 2, a écrit en 1796 [3] : « N'ayant pas reçu le pouvoir de requérir la force armée, qui brûlait de marcher, nous revînmes rendre compte de notre déplorable mission. » Il est très douteux que la députation eût réussi à faire un usage utile quelconque de la faculté de requérir la force armée ; et il est plus douteux encore que la force armée brûlât de marcher. Nous nous demandons comment, dans les conditions où eut lieu la démarche des députés à l'Abbaye [4], Dusaulx put se former une opinion à cet égard. Admettons cependant qu'il ait eu positivement motif, le 2 au soir, de croire que des éléments de la garde nationale étaient prêts à se mettre en mouvement : il est certain qu'il fut trompé alors, comme il trompe son lecteur en 1796, par une assertion que démentent les faits, et qui n'a comme caution que Roch Marcandier [5].

En résumé, Santerre a pris, le 2, quelques dispositions assez anodines ; ensuite il a probablement essayé, à diverses reprises, d'user de son autorité, mais sans succès. Pouvait-il réellement faire quelque chose ? autre chose que de rallier, s'il s'en trouvait, quelques hommes de bonne volonté, aller aux prisons, et tenter de s'interposer ? A défaut de cette solution de désespoir, à laquelle il n'a sans doute pas songé, et même si d'emblée il a été désireux

1. *Mémoires*, t. Ier, p. 94.
2. *Les campagnes d'un avocat*, p. 14.
3. Dans sa note sus-mentionnée, p. 226, note 2.
4. C. ci-dessus, p. 225.
5. Dans l'*Hist. des hommes de proie* (Buchez et Roux, t. XVIII, p. 194-195). Mercier, dans son *Nouveau Paris* (édit. Poulet-Malassis, t. Ier, p. 84-85), a reproduit, en le démarquant, et sans prévenir, le passage de Marcandier.

Digitized by Google

d'arrêter l'effusion du sang, les renseignements qui lui sont parvenus sur l'attitude des gardes nationaux, leur répugnance générale à agir, et la participation [1] de certains d'entre eux au massacre ont dû, dès le 2, le convaincre de son impuissance. Elle était réelle. Des cas d'inhibition paralysante qu'offrent alors les pouvoirs publics, aucun ne semble plus caractérisé.

IV

De l'exposé qui précède [2], il ressort que les dispositions personnelles et les actes du maire, des membres du parquet et du commandant général n'ont eu, dans le développement de la crise, qu'une importance faible ou nulle. Le rôle qui compte est joué par le Conseil général et par le Comité de surveillance. Comment se le partagent-ils ?

Nous résumerons notre opinion en deux mots: on a justement, mais à l'excès, déchargé le Conseil ; on a trop chargé le Comité.

M. Braesch s'approprie, nous l'avons dit [3], une appréciation de Robespierre qui met complètement hors de cause le Conseil. En tant qu'elle s'applique à la période antérieure à l'après-midi du 2 septembre, cette appréciation paraît fondée, et nous croyons qu'effectivement le Conseil n'a rien fait pour « provoquer » les massacres [4]. Mais, quand Robespierre ajoute que le Conseil « a fait tout ce qui était en son pouvoir pour les empêcher », nous éprouvons une hésitation : est-ce la formule qui convient exactement? On ne peut s'étonner que le Conseil se soit abstenu de donner des

1. Cf. ci-dessus, p. 115.

2. Nous n'y avons fait aucune place aux mesures prises après coup pour l'enlèvement et l'inhumation des cadavres, etc. Nous avons montré (cf. ci-dessus, p. 69) qu'elles n'apportaient aucun appui à la thèse de la préméditation, ni même de la participation. Peu importe donc qu'elles aient été prescrites ou par le Conseil général, ou par le Comité de surveillance, ou par la Municipalité.

3. Cf. ci-dessus, p. 269.

4. Jaurès a noté avec raison (*La Convention*, édit. in-4, t. Ier, p. 47-50) le caractère pur, sans incitation contre l'ennemi intérieur, de la proclamation du Conseil du 2 au matin.

Digitized by Google

ordres : ils n'eussent point été obéis ; la persuasion était la seule arme dont il disposât. Lui reprochera-t-on de ne pas être allé, en corps, essayer d'arrêter le bras des massacreurs ? Non ; l'idée de ce geste attentatoire aux droits souverains du peuple ne pouvait même pas lui venir. Mais, en deçà, se conçoivent de pressantes instances, des adjurations. Or on a l'impression : que les délégués à l'Abbaye et à la Force n'apportent qu'une véhémence limitée à demander l'arrêt des massacres, et qu'ils s'attachent surtout à obtenir qu'un minimum de formes judiciaires soit observé ; que, la la foule étant, spontanément ou à leur instigation, entrée dans cette voie, le Conseil adopte aussitôt une attitude passive, qu'il conserve jusqu'au moment où, s'associant au revirement général de l'opinion, il réagit et proteste. Sans doute les tentatives de l'après-midi ou de la soirée du 2, pour limiter l'effusion du sang, n'ont pas eu la liberté de se développer, et les attroupements ont fermé promptement et brutalement la bouche aux prédicateurs de mansuétude. Mais, dans une mesure comme la mise en sûreté de certaines catégories de prisonniers à l'exclusion des autres, dans un fait comme la présence de membres du Conseil auprès des tribunaux des prisons, il est difficile de ne pas voir les effets d'un sentiment de complaisance, ou tout au moins de déférence, à l'égard du peuple et de sa justice. On ne peut se défendre de penser que, au début tout au moins, le Conseil s'est assez facilement résigné à son impuissance [1], et qu'en conséquence le jugement porté par Robespierre pèche un peu par optimisme.

Que fait, de son côté, le Comité de surveillance ? Il prescrit, lui aussi, un triage préalable des prisonniers [2]. Il est représenté, lui aussi, auprès des tribunaux de telle ou telle prison. Il s'associe, lui aussi, après le 4, aux efforts tendant à mettre fin aux massacres. Son attitude est donc très analogue à celle du Conseil. Il y a la circulaire du 3 septembre, évidemment ; mais, nous l'avons dit et

1. D'après Montholon, Rœderer répondait à Napoléon, qui lui demandait « l'explication » des massacres : « C'est un acte de fanatisme ; la Commune ne l'a ni provoqué, ni protégé ; elle l'a laissé faire, parce qu'elle eût compromis sa position en l'empêchant » (*Correspondance de Napoléon*, t. XXXII, p. 343).

2. On ne peut savoir qui, du Comité ou du Conseil, a pris le premier cette mesure. Y a-t-il eu concomitance ou corrélation ? Impossible de décider.

Digitized by Google

nous le répétons, cet acte n'a pas, le jour où il est accompli, la portée qu'on lui attribuera plus tard ; il ne suffit pas à autoriser l'hypothèse d'une opposition radicale de vues entre le Comité et le Conseil.

La circulaire invite, non à massacrer indistinctement tous les prisonniers, mais à les juger d'après une procédure expéditive, et à mettre à mort ceux qui seront reconnus coupables : à cette invitation, au moment où elle est faite, il est probable que beaucoup de membres du Conseil souscriraient. Si les documents nous permettaient des comparaisons de dispositions individuelles de part et d'autre, les divergences qu'on a cru devoir supposer entre le Conseil et le Comité apparaîtraient sans doute très atténuées, sinon inexistantes. A cet égard, les désaveux dont le Comité a été l'objet, ultérieurement, de la part du Conseil, ne sont pas plus probants que ceux dont ont cherché à se couvrir, en l'an III, les signataires mêmes de la circulaire.

La thèse d'une responsabilité exclusive ou prépondérante du Comité est d'origine antijacobine. Elle est née à l'époque même [1]. Elle a pris corps, même dans les milieux révolutionnaires, parce qu'elle avait l'avantage de concentrer sur quelques hommes l'odieux des massacres. Les historiens l'ont, en général, acceptée parce qu'elle était commode, qu'elle simplifiait. Les faits semblent avoir été autres, et autrement complexes.

On ne saurait les comprendre si on perd de vue cette vérité que, pas plus que le Conseil, le Comité n'était à même d'influer sur leur cours. L'excuse qu'alléguait Panis à la Convention le 25 septembre [2] : « On nous mettait le pistolet sur la gorge », a un fondement certain. Ne sous-évaluons pas la pression qui s'exerçait d'en bas et des entours sur le Conseil et le Comité. Les auteurs des *Fastes* ont bien vu et ont eu raison de dire [3] que le Comité « n'eut d'influence, comme tous les pouvoirs révolutionnaires d'alors, qu'à la condition de marcher dans le sens des nécessités et des passions du moment ».

1. On la trouve déjà dans Mme Roland (Observations sur le rapport d'Amar, dans l'édition Perroud des *Mémoires*, t. II, p. 301), et dans Roch Marcandier (Buchez et Roux, t. XVIII, p. 182-189).
2. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 48-49.
3. Armand Marrast et Dupont, *Les Fastes de la Révolution*, p. 369-371.

Digitized by Google

CHAPITRE III

RÔLE DES SECTIONS

I. Ce qu'on sait du rôle et de l'attitude des sections.
II. Discussion et appréciation.

I

Après le 10 août, les assemblées générales de section jouent, dans la vie politique parisienne, un rôle dont l'importance ne souffre pas la discussion. A priori, et sans préjuger de la nature et de la portée de leur intervention, il est permis d'affirmer qu'elles ne sont pas, parce qu'elles ne le pouvaient pas, restées étrangères au massacres.

Malheureusement, cette constatation d'ordre général une fois faite, il est difficile de donner des précisions, les registres de procès-verbaux des assemblées ayant été détruits en 1871. On doit suppléer tant bien que mal à la perte de ces documents fondamentaux. Dans son livre sur *La Commune du Dix Août* [1], M. Braesch, rencontrant cette question de l'attitude des sections dans ou devant l'événement, l'a longuement traitée. Ici comme dans le chapitre précédent, nous prenons son exposé comme base, en nous y référant pour les détails, et pour les justifications, qu'il serait surperflu de reproduire.

1. Pages 483 sqq. — M. Braesch a suivi notamment Mortimer-Ternaux, qui avait dépouillé, avant 1870, les registres, et qui a exposé avec assez de précision le résultat de ses recherches. Cassagnac, que M. Braesch n'a pas utilisé, avait fait le même dépouillement ; il fournit des indications qui ne se retrouvent pas dans Mortimer-Ternaux et que nous ne voyons aucune raison d'écarter (cf. ci-après p. 326, note 1, et p. 327, note 1).

Digitized by Google

La plupart des sections de Paris, dit M. Braesch, tiennent des séances dans l'après-midi du 2 septembre [1], probablement avec le concours de leurs représentants au Conseil général de la Commune.

Sur les trente ou trente-et-une sections qui, à notre connaissance [2], se réunissent ainsi, dix-huit [3] ne s'occupent pas des massacres, ou, tout au moins, ne font pas mention, dans leurs procès-verbaux, de ce qu'elles ont pu en dire ou entendre dire [4].

La section *Poissonnière* prend une délibération dont son procès-verbal rend compte en ces termes :

« Une députation de la section des Gravilliers a été introduite ; elle a communiqué à l'assemblée l'arrêté pris par la section des Gravilliers qui propose, au moyen de ce qu'il existe dans la capitale une multitude d'individus très riches et indécis sur le parti qu'ils adopteront, que tous les citoyens indistinctement soient tenus de tirer au sort, que les vieillards riches se chargent des femmes et enfants des citoyens inscrits pour les frontières. Il a été applaudi au zèle et au civisme de la section des Gravilliers, et les députés ont été invités à la séance. Cette députation a donné

1. Nous reviendrons sur ce point (cf. ci-après, p. 337).

2. Mortimer-Ternaux dit que pour 12 sections (Champs-Élysées, Palais Royal, Halle-au-Blé, Postes, Bonne-Nouvelle, Faubourg-Montmartre, Enfants-Rouges, Notre-Dame, Quatre-Nations, Théâtre-Français, Thermes-de-Julien, Sainte-Geneviève), les registres afférents à septembre 1792 étaient manquants, et que, pour 7 autres (Place-Louis XV, Lombards, Temple, Gravilliers, Henri IV, Invalides, Fontaine-de-Grenelle), les registres, sans offrir de solutions de continuité apparentes (blancs ou feuillets coupés), ne portaient trace d'aucune séance tenue pendant les journées de massacre. Total : 19. Les sections pour lesquelles il y avait certitude ou présomption de séance, le 2 et jours suivants, auraient donc été au nombre de 29. Mais il faut ajouter la section des Postes, dont le registre jusqu'au 5 septembre a été retrouvé ultérieurement et versé en 1891 aux archives de la Seine, et, probablement, celle du Théâtre-Français qui, d'après un document signalé par M. Braesch (p. 485 note 4), semble bien être en séance dans la nuit du 2 au 3. Il y a tout lieu de penser, d'autre part, que plusieurs au moins des autres sections du premier groupe se sont, elles aussi, réunies.

3. Vingt, dit Mortimer-Ternaux. Nous exceptons, on va voir pourquoi, celles de Mauconseil et de Popincourt.

4. Il n'y a aucune raison de prêter quelque fondement à l'assertion de M.-N. Villiaumé (*Hist. de la Révol. franç.*, Paris, 1850, 4 vol. in-8, t. II, p. 239, reproduite par Louis Blanc (édit. de 1869, t. VII, p. 184), d'après laquelle une foule de registres de section avaient été lacérés, dans une intention facile à comprendre, à l'endroit des 2 et 3 septembre.

Digitized by Google

lieu à une motion importante et qui a occasionné la plus sérieuse discussion. Un membre a représenté que le danger imminent où se trouve la Patrie ne résulte pas seulement de l'entrée des troupes ennemies sur le territoire français, mais bien de ce nombre de malveillants que renferme la capitale, de ces conspirateurs surtout, détenus dans les prisons, dont le jugement est retardé sous de différents prétextes ; que les citoyens qui vont partir pour les frontières, ne pouvant et ne voulant pas laisser derrière eux des ennemis qui, ne trouvant du courage que dans leur perfidie, ne manqueraient pas, après le départ des bons citoyens pour les frontières, d'aller faire l'ouverture des prisons pour porter dans tout Paris la désolation et la mort ; qu'il n'y avait d'autre moyen à prendre, pour éviter ce danger et augmenter le zèle des citoyens pour partir aux frontières, que de faire faire sur-le-champ une justice prompte de tous les malfaiteurs et conspirateurs détenus dans les prisons, que de faire marcher, en tête des forces à opposer à l'ennemi, les prêtres insermentés, les femmes et enfants des ennemis dont les corps serviraient de remparts aux troupes citoyennes. — Cette motion ayant été appuyée a été mise aux voix et adoptée. Il a été arrêté qu'elle serait envoyée aux 47 autres sections. »

Cet envoi est immédiatement effectué. On a pour quelques sections trace de l'accueil qu'il reçut.

La section du *Louvre* adhère. Nous croyons devoir y joindre celle de *Mauconseil*, dont M. Braesch ne fait pas état [1].

L'accueil est évasif dans la section de *Molière-et-La Fontaine*, dilatoire dans celle du *Faubourg-Saint-Denis*.

Nous savons que la section du *Théâtre-Français* reçut l'arrêté, mais nous ne savons pas ce qu'elle en fit.

La section du *Luxembourg* avait déjà pris, spontanément, un arrêté dans le même sens [2]. Celle de *Popincourt* — ici encore nous

1. Mortimer-Ternaux indique cette section parmi celles dont les registres ne portent rien. Cassagnac dit (t. II, p. 104) que les sections « de Mauconseil et du Louvre adhérèrent ». Nous avons l'impression générale, fortifiée en l'espèce par ce qui concerne la section de Popincourt (cf. ci-dessous), que les dépouillements de Cassagnac, plus limités que ceux de Mortimer-Ternaux, ont été plus soignés. Nous accueillons donc l'indication relative à Mauconseil.

2. Dans *Le Couvent des Carmes... pend. la Terreur*, paru en 1863, Alex. Sorel a assez longuement retracé (p. 118-122) le rôle de la section du Luxembourg dans la première journée des massacres. Son exposé, qui est fondé sur des dépositions faites au cours du procès de l'an IV (cf. ci-dessus p. 209),

Digitized by Google

ajoutons à l'énumération de M. Braesch [1] — avait, à tout le moins, été saisie par un de ses membres d'une motion analogue.

D'après Maton de la Varenne [2], dans la section des *Thermes-de-Julien*, un ancien tailleur d'habits aurait proposé non seulement la mise à mort des prisonniers, mais encore celle de tous les « nobles et robins ».

D'autre part, M. Braesch fait, avec raison, entrer en ligne de compte certaines décisions prises par des sections et qui, sans se référer directement à l'arrêté de la section Poissonnière, ont trait à la question qu'il avait soulevée.

La plus caractéristique semble être celle de la section des *Quinze-Vingts* — M. Braesch hésite à la dater, mais elle peut fort bien être du 2 [3], et même de l'après-midi du 2 — qui veut l'emprisonnement

offre une chronologie imprécise, accueille des mots douteux, et n'inspire qu'une confiance limitée. Les textes eux-mêmes, qu'à publiés la même année Mortimer-Ternaux dans son tome III (cf. ci-après, p. 338, note 6), fournissent les éléments d'une version plus sûre.

M. Braesch a reproduit (p. 493) le compte rendu donné par la *Feuille de Paris* de la séance du Conseil général de la Commune du 2 après-midi. Il en ressort que, antérieurement à la communication au Conseil de la nouvelle que « des attroupements se formaient autour de l'Abbaye », des volontaires de la section du Luxembourg seraient venus demander « qu'avant leur départ pour la frontière, le sang des coupables détenus dans les prisons soit versé ». Si elle a bien eu lieu (ni l'une ni l'autre des deux séries de procès-verbaux du Conseil n'en parle), cette démarche ne paraît pas pouvoir se rapporter à la délibération, conçue dans le même sens, votée probablement plus tard par l'assemblée générale de la section du Luxembourg (cf. ci-après, p. 338), et qui devait être portée au Conseil (le fut-elle ? on l'ignore) par une députation de trois membres. Les volontaires auraient agi de leur côté et avant : le fait n'a rien d'invraisemblable (cf. ci-après, p. 452).

1. Comme celle de Mauconseil (cf. ci-dessus, p. 326, note 1), la section de Popincourt est placée par Mortimer-Ternaux au nombre de celles dont les registres ne contiennent rien. Mais Cassagnac dit (t. II, p. 105) : « Le registre de la section porte cette mention : « Un membre a fait la motion de purger « Paris, avant de partir, des traîtres qui sont enfermés à l'Abbaye. » Nous ne pouvons négliger une indication aussi précise, qui ne comporte pas, d'ailleurs, celle de la suite donnée.

2. *Hist. particulière*, p. 311.

3. D'après M. Braesch (p. 488), il serait « de la nuit du 2 au 3 », et « peut-être seulement du 3 septembre au matin », par ce motif que c'est le 3 au matin qu'il a été soumis à l'approbation du Conseil général de la Commune (c'est par les procès-verbaux de celui-ci que nous connaissons la démarche, le registre des Quinze-Vingts étant, d'après Mortimer-Ternaux, un de ceux

Digitized by Google

comme otages des femmes et des enfants des émigrés, et « la mort des conspirateurs avant le départ des citoyens pour l'armée ».

La section des *Arcis* décide « que l'on s'assurerait des prisons dites du Châtelet, de la Conciergerie et de la Force ». M. Braesch croit que cette décision, « toute ambiguë qu'elle soit, pourrait bien être l'équivalent des arrêtés de Poissonnière et du Luxembourg ». Cette supposition nous paraît très plausible.

Par un arrêté auquel adhérèrent celles de *Montreuil* et du *Finistère*, la section des *Halles* se prononça contre le fonctionnement de la justice populaire tel qu'il avait été assuré jusque là par le Tribunal du 17 août, et, pour reprendre l'expression dont aurait usé la section de Montreuil, en faveur de l'adoption d'une « forme plus facile dans l'instruction des procès des conspirateurs ». Nous sommes, ici encore, d'accord avec M. Braesch pour penser que, si elle n'est pas identique à celles qui tendaient crûment au massacre des prisonniers, cette demande ne s'en apparentait pas moins à elles.

Enfin, lorsque les sections de *Montreuil*, de *Mirabeau*, de la *Maison-Commune*, des *Postes*, déclaraient que les patriotes devaient se faire précéder, en marchant à l'ennemi, des signataires des pétitions anticiviques et autres contre-révolutionnaires notoires, elles témoignaient d'un état d'esprit extrémiste qui, certainement, ne répugnait à aucune espèce de violences.

A côté de ces manifestations, les refus ou réticences des sections de Molière-et-La Fontaine et du Faubourg-Saint-Denis, la froideur possible de telle ou telle autre sont sans grande importance. D'aucune section, même parmi les plus modérées, ne paraît s'être élevée une protestation positive.

En dehors de ces participations à la mise en train morale des massacres, relève-t-on à la charge de telles ou telles sections des interventions dans l'exécution matérielle?

qui ne disaient rien des massacres). Nous comprenons cette prudence dans l'hypothèse. Cependant, pourquoi exclure la possibilité d'un vote dès l'après-midi du 2, avec présentation, toute normale, au Conseil le lendemain matin? Ajoutons que, fût-elle réellement du 3 au matin, la manifestation des Quinze-Vingts ne perdrait rien, à nos yeux, de sa valeur symptomatique (cf. ci-après, p. 339).

Digitized by Google

Celle qui est prêtée à Jacques-Denis Violette dans le massacre des Carmes [1] paraît avoir été individuelle; il n'y a, en tout cas, aucune preuve que Violette ait agi avec un mandat de sa section, celle du Luxembourg.

On signale traditionnellement une autre intervention, qui serait beaucoup plus grave : celle de la section des Sans-Culottes dans le massacre des prêtres emprisonnés au séminaire de Saint-Firmin (lequel était situé sur son territoire). Elle serait établie par les procès-verbaux de l'assemblée générale, que Cassagnac avait dépouillée et dont il a reproduit plusieurs passages [2]. Il faut le remercier de nous avoir conservé ces textes; mais quel usage en a-t-il fait? Le point mérite examen.

D'après Cassagnac, au moment où allait commencer le massacre des prêtres, le citoyen Hû, juge de paix de la section du Panthéon-Français, se serait présenté à l'assemblée générale réunie dans l'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet; il se serait dit chargé par le Comité de surveillance de la Commune d'une mission de recherche de traîtres à la patrie, et il aurait fait au président une communication secrète; après quoi, et sur sa demande, on lui aurait accordé un renfort de douze citoyens armés [3], à joindre à ceux qu'il avait déjà requis, et on aurait fermé la porte de l'église, « d'où personne ne pourrait sortir jusqu'à la fin de l'expédition du citoyen député... »

Cassagnac commente : « Ainsi, voilà un citoyen, député par le Comité de surveillance, qui vient, en son nom, communiquer à une section l'ordre qu'il a d'exterminer les prêtres de Saint-Firmin; il demande l'assistance du commmandant de la légion, et le président, auquel il a fait part de cet ordre secret, lui donne douze gardes nationaux armés pour contribuer à cette expédition sanglante. Ces douze assassins vont joindre les autres dans la rue, et les portes de l'assemblée sont fermées, afin que personne ne sorte jusqu'à ce

1. Cf. ci-dessus, p. 36.
2. T. II, p. 313-317.
3. Le commandant en premier de la force armée de la section des Sans-Culottes était le futur général Hanriot. Il occupait ce poste depuis fort peu de temps, car c'est précisément le 2 septembre que, en raison de sa nouvelle fonction, il est remplacé comme représentant de la section au Conseil général de la Commune (CASSAGNAC, t. II, p. 318-319).

Digitized by Google

que le crime soit consommé ». Pour établir que les massacres ont été « la pensée et l'œuvre de la Commune du 10 août », voilà « la preuve la plus concluante et celle qui n'admet pas de réplique ».

Malheureusement, Cassagnac perd de vue un fait : c'est que les textes qu'il cite sont du 2 septembre, et que le massacre de Saint-Firmin est du 3. De son argumentation, où l'imagination avait d'ailleurs trop de part, il n'y a rien à retenir [1]. La mission « secrète » de l'envoyé du Comité de surveillance semble avoir concerné non les prêtres de Saint-Firmin, auxquels les documents reproduits ne font aucune allusion, mais des suspects à arrêter ou des mesures de sûreté à prendre dans la section. Après un certain temps écoulé, deux des douze citoyens désignés pour l' « expédition ci-dessus énoncée » reparaissent, et demandent un gendarme ; comme on ne l'a pas sous la main, on le remplace par deux citoyens, lesquels partent, puis reviennent, avec une lettre que l'envoyé leur a confié pour être portée au Comité de surveillance. Tout cela évoque l'idée d'une opération normale de police, et pas autre chose [2].

Plus précieux sont d'autres passages, qu'a également reproduits Cassagnac, de ces délibérations de l'assemblée générale des Sans-Culottes du 2 septembre. Ils nous montrent l'effet produit dans une section par la première nouvelle des massacres :

« Un membre fait part de tout ce qui se passait à l'Abbaye et ailleurs où sont détenus des contre-révolutionnaires. Voyant le peuple disposé à venir à Saint-Firmin, l'assemblée a avisé aux moyens de préserver ceux qui ne se sont pas rendus coupables de crime de contre-révolution.

« Le citoyen Thomas, commissaire de la Commune, a rendu compte de

1. Mortimer-Ternaux a dû en apercevoir la vanité, car, bien qu'il ait connu et utilisé (t. III, p. 256) le registre de la section des Sans-Culottes, il ne dit rien de l'incident. Tuetey (*Répertoire*, t. V, n° 184) et, d'après lui, M. Braesch (p. 488) ont par mégarde suivi Cassagnac. Chuquet également (*La retraite de Brunswick*, p. 54, avec cette aggravation d'erreur que Hû devient « un membre du Comité de surveillance »).

2. Sur la participation possible de la section des Sans-Culottes à un autre massacre, celui de Bicêtre, cf. ci-dessus, p. 106. Par contre, n'est pas admissible — Mortimer-Ternaux l'a nettement montré (t. III, p. 315) — ce que dit Cassagnac d'un rôle de la force armée de la section de Mauconseil dans le massacre de la Salpêtrière.

Digitized by Google

ce qu'il y avait appris, et notamment des mesures que M. Manuel a prises pour l'élargissement des prisonniers pour dettes. »

Quelques instants après, le poste de garde de Saint-Firmin, qui craint que le peuple ne se porte sur le séminaire [1], demande ce qu'il faut faire des canons qu'il a en consigne. L'assemblée décide qu'on les rentrera dans le jardin, ainsi que le drapeau, et que des citoyens armés veilleront sur l'un et les autres.

Enfin, plus tard, pendant que Hû et ses hommes sont occupés à leur mystérieuse « expédition », un membre de l'assemblée fait la motion de séparer des prêtres de Saint-Firmin les contre-révolutionnaires laïques qui sont détenus avec eux. On objecte que ces laïques, ayant fait cause commune avec les insermentés, ne sont « point dans le cas de retenir l'attention de l'assemblée », et la motion est écartée. D'ailleurs, en dehors du sieur de Villette, chevalier de Saint-Louis, qui était avec les prêtres et périt avec eux, à qui pouvait-elle s'appliquer? L'assemblée des Sans-Culottes voyait plusieurs laïques là où tout porte à croire qu'en fait il y en avait un.

Il ressort de ces indications qu'une section dont les sentiments révolutionnaires sont prononcés est, le 2, dans la même disposition d'esprit que le Conseil général de la Commune et le Comité de surveillance ; sans s'opposer à l'exercice, par le peuple, de sa justice, on s'efforcera, en mettant à l'abri certaines catégories de personnes considérées comme n'en relevant pas, d'écarter les risques d'erreurs. Nous avons vu [2] que, aussitôt connu le premier massacre de l'Abbaye, le Conseil général avait donné un mot d'ordre dans ce sens : il est très probable qu'il a été généralement suivi, et que les sections ont coopéré au sauvetage, qui a effectivement été assuré, des détenus pour mois de nourrices, dettes, causes civiles, délits légers, ainsi que des militaires incarcérés pour faits de discipline.

1. D'après Cassagnac (t. II, p. 312), le texte portait : « ... pour [favoriser les prêtres qui y sont détenus ». Favoriser? Il doit y avoir là ou un lapsus du scribe ou une mauvaise lecture ; et Cassagnac aurait pu s'épargner ce commentaire, qui semble absolument hors de propos : « Ainsi, l'assemblée générale... prend des mesures pour qu'on ne puisse pas *favoriser les prêtres détenus au Séminaire*. On ne saurait accepter plus hautement, comme on le voit, la solidarité du sang qui va être versé. »

2. Cf. ci-dessus, p. 266.

Digitized by Google

Il est certain aussi que d'autres prisonniers, beaucoup plus exposés, ceux-là, en raison de la nature de leur écrou, durent d'être mis hors de cause à des démarches que firent en leur faveurleurs sections d'origine [1].

Nos renseignements, on le voit, sont globaux et vagues. Peut-être pourrions-nous les préciser si nous possédions encore les registres des sections. Sans doute ne contenaient-ils pas de « documents-massue » : on peut penser que Cassagnac et Mortimer-Ternaux n'eussent pas négligé de telles armes; mais il est probable que, regardés de près aujourd'hui, ils eussent livré des détails significatifs, et leurs silences mêmes pouvaient avoir de l'éloquence. C'est du moins l'impression que laisse la lecture du registre de la section des Postes, le seul qui ait subsisté. Il est particulièrement regrettable qu'on n'ait pas celui de la section des Quatre-Nations : la section de l'Abbaye. Les incendiaires de 1871 ne seraient d'ailleurs pas responsables de sa disparition : d'après Mortimer-Ternaux [2], il était en déficit avant cette date aux archives de l'Hôtel de Ville.

Il n'y a qu'un point, au surplus important, sur lequel les textes projettent quelque lumière : l'accueil fait par les sections ou dans les sections aux démarches de l'Assemblée et de la Commune pour arrêter les massacres et rétablir le calme.

Les 48 commissaires de l'Assemblée chargés d'aller, à raison d'un par section, notifier le décret du 3 qui prescrit un serment général de se rallier autour des autorités et de respecter les personnes et les biens, s'acquittent le 4 de leur mission. Ils sont partout bien reçus. Les sections montrent beaucoup d'empressement à se conformer au décret, et la plupart d'entre elles tiennent à venir s'acquitter devant l'Assemblée nationale de la prestation du serment [3]. Si dix-sept sections ne paraissent pas, c'est peut-être parce qu'elles procèdent dans leur propre sein à la cérémonie. Celles du Louvre et de Mauconseil, qui avaient adhéré à l'arrêté de la section

1. Cf. ci-dessus, p. 52.
2. Cf. ci-dessus, p. 325, note 2.
3. Braesch, p. 529.

Digitized by Google

Poissonnière, celle du Luxembourg, qui avait voté un arrêté équivalent, ne sont pas les dernières à venir promettre d'assurer cette sauvegarde des vies humaines dont elles faisaient bon marché deux ou trois jours plus tôt.

La section du Luxembourg accentue encore sa nouvelle attitude : elle est de celles (les autres sont les sections de la Halle-au-Blé, des Quatre-Nations, de l'Isle-Saint-Louis, des Arcis, de 1792, de la Croix-Rouge) qui se livrent, le 4 et le 5, dans un esprit progirondin, à des manifestations en faveur de l'Assemblée et contre la Commune [1]. Dans les couches modérées de la population parisienne, l'événement de Septembre a un effet analogue à celui qu'avait produi en 1789 le 14 juillet, lorsque la prise de la Bastille et les désordres populaires consécutifs déterminèrent instantanément la formation et la mise en action de la milice citoyenne : les craintes, auxquelles nous avons déjà fait allusion [2], d'une extension des massacres à des catégories entières de citoyens (signataires des pétitions anticiviques, marchands, propriétaires, riches), d'une vague de pillages, et, pour employer l'expression contemporaine qui répand l'effroi d'un triomphe de la « loi agraire [3] », alarment les intérêts, et elles sont pour beaucoup dans la détente, marquée dès le 5, qui se traduit notamment, dans quelques sections modérées, par des tentatives de fraternisation et des appels à l'oubli des haines politiques [4], et qui va amener l'arrêt du mouvement.

Est-il exact que ces sections (Marais, Mail, Mirabeau, Réunion, Temple, Maison-Commune), en même temps qu'elles manifestaient leur désir d'apaisement, « condamnaient formellement les massacres... ou tout au moins gardaient à leur endroit un silence significatif [5] »? Nous sommes, sur ce point, moins affirmatif que M. Braesch. Passe pour la section du Temple, dont un arrêté du 7 septembre

1. Braesch, p. 523-525.

2. Cf. ci-dessus, p. 151. — Sur les bruits de renouvellement des massacres, cf. ci-dessus, p. 206.

3. Les *Révolutions de Paris* (n° 173, 27 oct.-3 nov. 1793) écrivent : « La classe aisée des citoyens est revenue, depuis le 3 septembre, de la terreur panique dont l'avait frappée le seul mot de loi agraire.... »

4. Braesch, p. 533-534.

5. Id., p. 534-535.

Digitized by Google

contient effectivement un blâme [1]. Passe encore, quoiqu'ici le blâme soit beaucoup plus mesuré, pour la section du Mail, qui déclare à l'Assemblée, le 6, en venant prêter le serment: « La colère du peuple, malheureusement toujours trop juste, mais quelquefois trop exaltée, vient de se manifester d'une manière terrible [2]. » C'est tout. Les silences significatifs de telles autres sections? Est-on bien sûr de ce qu'ils recouvrent? Voici une section des plus modérées, celle des Lombards, qui dit [3]: « ... Le peuple a porté une vengeance terrible, mais juste, mais nécessaire, sur les têtes des coupables, des conspirateurs... » Ailleurs, loin d'être « formelle », la condamnation, si condamnation il y a, est indirecte, se réduit à l'expression du désir que l'effusion de sang, désormais, n'ait lieu que dans des formes sinon plus légales, du moins plus normales. Le 5 septembre, la section de la Croix-Rouge prend un arrêté [4] où nous lisons: « ... Si la fureur du peuple a été juste dans les premiers moments de la crise nécessaire qui a sauvé la patrie expirante, il est à craindre que bientôt le peuple, égaré par les suggestions perfides des ennemis qui sont au milieu de lui, ne se porte à des fureurs dont il se repentirait lui-même... » Le 6, la section du Finistère, approuvée le lendemain par celle de la Fontaine-de-Grenelle, arrête [5] de proposer « à toutes les sections de déclarer hautement que le peuple est vengé, et qu'il livre au glaive des lois ce qui pourrait avoir échappé de conspirateurs à sa juste vengeance; qu'il désavoue et déteste tous les excès que le brigandage voudrait exercer en son nom contre les personnes et les propriétés... »; quinconque tentera de « s'élever contre cette déclaration... sera poursuivi et regardé comme un satellite du despotisme ». C'était signifier l'arrêt des massacres; mais c'était en même temps en faire l'apologie. Telle est, croyons-nous, la tendance dominante dans la

1. Considérant « les proscriptions annoncées avec le dessein de perpétrer les scènes de sang qui affligent Paris et la France entière ».

2. Arch. nat., C 167, doss. 408, pièce 22 (paraît avoir échappé à M. Braesch).

3. Dans un arrêté qu'elle communique à l'Assemblée nationale en venant, le 8, prêter le serment.

4. Arch. nat., C 167, doss. 408, pièce 35 (connue de M. Braesch, mais sans citation ni résumé du passage que nous reproduisons).

5. Braesch, p. 535.

Digitized by Google

grande majorité des assemblées générales, comme dans le public parisien pris en bloc [1], le 6 et les jours suivants: plus d'exécutions populaires, mais pas de désaveu de celles qui viennent d'avoir lieu [2].

II

Nous sommes donc conduit à cette double constatation : des manifestations de violence et d'extrémisme le 2; puis une détente, déjà sensible le 4, consolidée les jours suivants.

M. Braesch attribue beaucoup d'importance aux arrêtés du 2. Il n'hésite pas à écrire [3] : « C'est la section Poissonnière qui prit l'initiative des massacres. » Et plus loin : « De ces renseignements, il résulte avec évidence que le massacre des prisons fut... le résultat des délibérations de plusieurs sections de Paris. » Ainsi, sans aller jusqu'à leur imputer une participation, dont il n'y a aucune trace, à une « organisation administrative » — réelle ou non [4] — des massacres, il accuse ces sections d'avoir provoqué l'explosion.

Nous concevons fort bien l'impression qu'a pu, que peut faire encore, sur un historien, la lecture de ces textes dramatiques que sont les arrêtés du 2. Nous n'en considérons pas moins comme impossible de souscrire à l'appréciation de M. Braesch.

Que les arrêtés aient été ou non votés, comme l'ont affirmé les défenseurs de la thèse de « l'innocence » du peuple de Paris, par des assemblées clairsemées [5], et, d'après Michelet [6], « à peu près désertes, réduites à des minorités qui décidaient pour le tout », nous n'en discuterons pas. Nous aurions à nous préoccuper de ce fait et de ses causes s'il était établi : il ne l'est pas. Nous savons en

1. Cf. ci-dessus, p. 153.
2. Sur les événements ou incidents politiques dont s'accompagnent ou dans lesquels se situent ces manifestations de l'opinion des sections, cf. Braesch, p. 533 sqq.
3. P. 484, 488.
4. Cf. le chapitre qui suit.
5. P. Lacombe, *La première Commune révol. de Paris...*, p. 78-79.
6. Édit. de 1868-69, t. III, p. 364.

Digitized by Google

tout et pour tout qu'à la fin de la séance du 2, l'assemblée de la section du Faubourg-Saint-Denis, « étant très peu nombreuse », a remis au lendemain sa réponse à la démarche de la section Poissonnière, et s'est séparée [1]. En l'absence d'indications analogues pour les 47 autres sections, les hypothèses sur l'effectif des présents à leurs assemblées sont oiseuses. Interdisons-nous donc toute généralisation.

Nous pourrions d'autre part nous demander si ces arrêtés, qui n'ont été ni proclamés, ni affichés, et qui n'ont, par conséquent, été connus des non-présents que par des transmissions orales, ont reçu ainsi une diffusion assez prompte et assez large pour produire l'effet décisif que leur prête M. Braesch. On ne se représente pas, matériellement, le processus d'une propagation si rapide, et du déchaînement instantané qui l'aurait suivie.

Mais nous n'avons même pas à poser ce point d'interrogation : il y a une question d'heures qui domine tout.

Pour que les arrêtés, et particulièrement celui de la section Poissonnière, aient pu être la cause des massacres, la première condition est qu'ils leur aient été, de si peu que ce soit, antérieurs [2]. L'ont-ils été ?

1. Mortimer-Ternaux, t. III, p. 479.

2. Les principaux narrateurs des massacres se sont bien rendu compte de cette nécessité. Ils ont arrangé les choses en conséquence.

Cassagnac (t. II, p. 103) place le vote des arrêtés « le 2 septembre dans la matinée », ce qui est notoirement inexact.

Michelet (édit. de 1868-69, t. III, p. 369) développe cette hypothèse toute gratuite que le Comité de surveillance a donné l'ordre du transfert des prisonniers de la mairie, lequel a déclenché le massacre, après réception de l'avis que les sections avaient voté leurs motions. Il s'agirait donc des premiers instants de l'après-midi.

Mortimer-Ternaux (t. III, p. 217-218) a perfectionné le scénario. Le 2 septembre dans la matinée, le Comité de surveillance expédie « de divers côtés des émissaires chargés de faire adopter par les sections des mesures qui puissent servir de prétexte aux meurtres dont le programme est arrêté d'avance. Que trois ou quatre sections votent en principe l'égorgement des prisonniers, cela suffira pour que les organisateurs des massacres puissent prétendre que leur crime a reçu *la sanction du peuple* ». Les « émissaires » opèrent d'abord à la section Poissonnière, connue pour très ardente : « il font prendre aux quelques citoyens qui se trouvent dans la salle, qui peut-être y auraient été apostés, cette exécrable délibération... » Armés du formidable

Digitized by Google

Depuis le mois de juillet 1792, les assemblées générales de sections se réunissent « chaque soir [1] », c'est-à-dire après le dîner, qui est pris vers cinq heures, et elles se prolongent assez avant dans la nuit, jusqu'à dix ou onze heures. Les sections ont-elles, le 2 septembre, dérogé à cette habitude ?

M. Braesch semble tenir pour acquis que la plupart d'entre elles, sinon toutes, se sont réunies dans l'après-midi du 2, avec le concours de leurs représentants à la Commune : le Conseil général avait en effet décidé, à la fin de sa séance du matin, que ses membres se rendraient dans leurs sections respectives, pour y exalter le patriotisme des citoyens [2] : « Ce fut dans quelques-uns de ces colloques de sections que naquit le bruit d'une conspiration des prisonniers, ... que l'on parla ouvertement, pour la première fois, de massacrer ceux-ci avant de partir pour la frontière... Ainsi, avant le commencement des massacres, l'idée en fut discutée et arrêtée dans quelques assemblées de sections [3]... »

Or, des documents cités ou utilisés par M. Braesch, il ressort que, pour 45 sections sur 48, nous ignorons non seulement à quelle heure s'est ouverte leur séance de l'après-midi du 2 avant cinq heures, mais même si elles en ont tenu une [4]. Il n'y a pas trace de

arrêté », les « affiliés » se répandent alors dans les autres sections, etc., etc. — Faut-il ajouter que cette version ne fait honneur qu'à l'imagination de son auteur ?

M. Braesch se garde bien de telles interprétations fantaisistes. Mais lui aussi, nous allons le voir, place le vote des arrêtés avant le début des massacres.

1. Braesch, p. 322.

2. Il est douteux que cette décision ait pu être partout suivie d'effet, le Conseil général ayant, le 2, suspendu sa séance à deux heures de l'après-midi pour la reprendre dès quatre heures (et la prolonger jusque dans la nuit). En tout cas, les procès-verbaux de la section des Postes (cf. ci-dessus, p. 325, note 2, et ci-après) ne soufflent mot de la visite des commissaires de la Commune. Sur la présence possible de deux d'entre eux à l'assemblée générale de la section du Finistère, cf. ci-après.

3. Il est fort possible qu'elle y ait été, avant le 2, l'objet de conversations (cf. ci-après Cinquième partie, p. 428 sqq.). Mais M. Braesch vise ici, p. 483, les arrêtés du 2.

4. L'hypothèse de séances du matin, devant laquelle Cassagnac n'avait pas reculé (cf. ci-dessus, p. 336, note 2), est à exclure absolument, et M. Braesch ne la fait pas.

Digitized by Google

convocations extraordinaires; le tocsin, la générale ont un autre objet et n'y suppléent pas. Les sections pour lesquelles nous possédons des renseignements sont celles du Finistère, des Postes, et du Luxembourg. La première se réunit « vers deux heures (?) [1] », et deux « officiers municipaux » lui communiquent l'appel aux armes lancé par le Conseil général de la Commune [2]; les procès-verbaux de la deuxième [3] ne relatent qu'une séance (ouverte sans doute à quatre heures, ainsi qu'il en avait été décidé la veille), et ne font aucune mention de la présence de membres de la Commune. Quant à celle du Luxembourg, elle semble avoir siégé, on va le voir, dans l'après-midi du 2; mais, pas plus d'elle que des deux autres, et surtout de la première, nous ne connaissons avec précision, pour la journée du 2, la suite des faits et gestes.

Nous sommes donc en pleine incertitude. Mais voici des observations qui achèvent d'ébranler à nos yeux le crédit de la version jusqu'ici acceptée.

L'arrêté de la section Poissonnière — rédigé à quelle heure? nous l'ignorons — portait, *in fine*, qu'il serait communiqué aux autres sections. M. Braesch dit qu'il le fut « aussitôt ». Admettons-le, encore que les procès-verbaux, dont nous avons parlé ci-dessus [4], des sections du Louvre, de Mauconseil, de Molière-et-La Fontaine, du Faubourg-Saint-Denis, qui mentionnent cette communication, ne disent rien de l'heure à laquelle elle eut lieu. Mais, alors, comment n'être pas frappé de ce fait que la section du Théâtre-Français ne fut saisie que dans la nuit du 2 au 3 [5]? et plus encore de cet autre fait que la section du Luxembourg [6] ne le fut qu'à la fin de sa séance

1. Voir la note qui suit.

2. Braesch, p. 486-487, d'après une pièce (extrait des procès-verbaux de la section du Finistère) résumée ou citée dans le *Catal. de doc. autogr.* ... Charavay, 1862, p. 45. — La mention « vers deux heures de l'après-midi » est de la plume du rédacteur du catalogue; de même cette autre: « Cette pièce... précède de quelques heures les massacres. » Pour apprécier la valeur de ces indications, nous voudrions voir le document, qui est aujourd'hui enfoui dans quelque collection.

3. Édités par Braesch, p. 236 sqq.

4. Page 326.

5. Braesch, p. 485.

6. Mortimer-Ternaux, t. III, p. 479-480 (procès-verbaux de l'assemblée

Digitized by Google

du 2, et, en tout cas, après avoir été informée que le massacre était terminé aux Carmes, c'est-à-dire après cinq heures et demie du soir? D'autre part, cette même section du Luxembourg n'a voté sa motion meurtrière, qui nous est donnée comme ayant précédé celle de Poissonnière, qu'immédiatement avant d'apprendre que « nombre de citoyens » se portent sur les Carmes : très probablement donc le premier massacre de l'Abbaye est achevé ou en voie d'achèvement, et ici encore il s'agirait non du commencement, mais du cœur de l'après-midi.

Ainsi, dans la mesure où peut être soulevé le voile qui la recouvre, la chronologie de ces événements à marche si rapide nous montre le vote des arrêtés non pas antérieur, mais tout au plus concomitant, ou, ce qui est plus vraisemblable encore, postérieur au début des massacres. Il n'est pas possible, dans ces conditions, de parler de « cause ». Ces manifestations ont peut-être — bien faiblement sans doute, dans le torrent qui, le 2, emporte tout — contribué à maintenir la volonté de tuer, elles ne l'ont ni créée, ni dégagée pour l'acte. Elles ont sanctionné ce qui était déjà en voie d'accomplissement. Les textes où elles se sont enregistrées offrent pour nous cet intérêt, incontestable d'ailleurs, de porter témoignage sur l'état d'esprit des hommes qui les ont rédigés ou approuvés [1] : ils ne nous autorisent pas à faire de quelques assemblées de section les protagonistes d'un mouvement dont, au surplus, aucune initiative prise par elles, quelle qu'ait pu en être l'efficacité, ne suffirait à expliquer l'ampleur et la violence.

générale de la section, retrouvés dans le dossier du procès de l'an IV, cf. ci-dessus, p. 209).

1. Nous en dirons autant de la démarche de « quelques citoyennes », qui viennent demander à l'Assemblée, le 2, séance du soir, reprise à six heures de relevée, la délivrance des prisonniers pères de famille détenus pour mois de nourrices, et « la prompte punition des traîtres à la patrie » (*Procès-verbal de l'Assemblée*, t. XIV, p. 180). Il s'agit évidemment des prisonniers dont le massacre est commencé. Nous n'avons malheureusement pas de détails sur la teneur de la requête.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

LA THÈSE DE L' « ORGANISATION ADMINISTRATIVE »

I. Pourquoi y aurait-il eu « organisation administrative » des massacres ? II. Y en eut-il une en fait ? — III. Origines et formation de la thèse.

S'appropriant une expression que Buchez et Roux semblent avoir été les premiers à employer [1], la plupart des historiens admettent que les massacres ont été l'objet d'une « organisation administrative ». Ils entendent par là que les massacres ont été décidés, préparés, par les autorités dont le siège était à Paris, et perpétrés sous leur direction. Quelles autorités? Nous venons de passer en revue celles qui peuvent être mises en cause, et nous n'en avons trouvé aucune dont on soit fondé à dire : elle a pris l'initiative, ou une initiative ; elle a conduit. Devant cette impossibilité de déterminer les organisateurs, nous sommes amené à nous demander s'il y a eu, réellement, organisation.

I

Une question préalable : supposé qu'il y ait eu organisation, quel en a été le mobile ? On ne déchaîne pas, semble-t-il, des forces de meurtre qui font périr plus de 1000 personnes et auraient pu faire couler plus de sang encore, sans avoir son but : lequel ?

Une première explication se présente à l'esprit : par les mas-

1. *Hist. Parl.*, t. XVII, p. 405.

Digitized by Google

sacres se serait assouvi un paroxysme de haine contre les nobles et les prêtres. Mais une telle interprétation n'apporterait aucune force à la thèse de l'organisation : tout au contraire, elle irait rejoindre celle de la spontanéité, qu'on écarte. On est donc conduit à cette assertion : les révolutionnaires avancés, qui sans doute étaient gens à ne reculer devant rien, ont décidé et accompli les massacres pour assurer leur domination. Qu'on ne soit pas d'accord sur la personnalité et le nombre de ces « révolutionnaires avancés », peu importe ; et l'accusation se fait plus précise encore : les organisateurs des massacres ont voulu, en frappant de terreur les assemblées électorales qui commençaient leurs opérations le 3 septembre, faciliter le succès de leurs candidats. Voilà la version unanimement acceptée par les historiens, et ils sont de beaucoup les plus nombreux, qui accueillent, dans une mesure quelconque, la thèse de l'organisation. M. Braesch lui-même, qui réduit au seul Comité de surveillance la responsabilité, acquiesce : Marat et ses collègues ont voulu faire « régner dans toute la France *une sorte de terreur démocratique et patriotique* à la faveur desquelles se seraient faites les élections à la Convention nationale [1]. » Et Seligman, renchérissant, et faisant du Comité de surveillance le centre de l'action politique en ce moment décisif de l'Interrègne, écrit : le Comité « a voulu fonder sur la terreur la dictature de la Commune de Paris, dominer les élections, et imposer au pays une Convention imbue des doctrines politiques de la Commune [2] ».

Nous avons dit plus haut [3] que, des procès-verbaux des assemblées

1. Page 511. — Les mots en italiques sont empruntés à Jaurès (qui par ailleurs, nous allons le voir, n'a pas admis le mobile politique).

2. *La Justice en France pend. la Révol.*, t. II, p. 240. — Rappelons pour mémoire une explication accessoire avancée par Seligman. D'après lui (p. 222-223, 265), l'encombrement (qu'il tient pour démontré) des prisons aurait engendré « un vertige spécial que l'on pourrait appeler la criminalité administrative des massacreurs de prisonniers ». En termes plus clairs, les autorités pénitentiaires de l'époque, constatant que les prisons parisiennes étaient surpeuplées et craignant qu'elles ne devinssent insuffisantes, auraient vu dans le massacre des prisonniers un moyen d'y faire de la place. Cette hypothèse, toute personnelle à son auteur, et, tranchons le mot, saugrenue, ne s'appuie — est-il besoin de le dire ? — sur aucun texte, aucun indice.

3. P. 153 sqq.

Digitized by Google

électorales qui sont conservés aux Archives, un seul, celui des Vosges, fait mention expresse des massacres, et qu'un autre, celui du Lot, y fait allusion ; que l'assemblée des Bouches-du-Rhône en aurait applaudi la nouvelle ; que celles de l'Eure et de la Manche semblent avoir considéré l'événement, tout terrible qu'il fût, comme une riposte inévitable aux provocations des ennemis de la Révolution ; et que celle de Maine-et-Loire refusa d'adopter une adresse qui le flétrissait. Voyons si un rapport apparaît entre ces manifestations et les votes des assemblées qui s'y livrent.

L'assemblée des Vosges, qui désapprouve les massacres, élit 8 modérés (sur 8) ; elle serait donc conséquente avec elle-même ; mais il faut noter que son blâme, dont nous avons cité le texte, est exprimé avec beaucoup de mesure. L'assemblée des Bouches-du-Rhône, qui aurait applaudi, élit 7 Montagnards [1] (sur 12) ; elle aussi pourrait donc être considérée comme accordant ses tendances et ses actes. Par contre, dans le Lot, où l'expression des regrets est bien plus marquée que dans les Vosges, les montagnards l'emportent (6, contre 4 modérés). Inversement, dans l'Eure, où les protestations n'ont été formulées qu'en privé et paraissent être demeurées assez tièdes, et dans la Manche, où l'assemblée, à en juger par le langage de son président, admet largement les circonstances atténuantes, la représentation offre une forte majorité de Girondins ou de modérés : 7 sur 10 dans l'Eure, 8 sur 11 dans la Manche. De même dans le Maine-et-Loire, où l'assemblée écarte une motion de blâme : 7 modérés, sur 11 élus.

Ces indications, dont quatre sur six sont quelque peu paradoxales, au moins en apparence, ne jettent aucune lumière sur les répercussions politiques positives qu'ont pu avoir les massacres. Il en est de même de ce que nous savons en général — et nous savons déjà beaucoup — du mouvement électoral d'où est issue la Convention : impossible d'en tirer la preuve ou simplement la présomption que l'événement ait eu une influence appréciable, dans quelque sens que ce soit, sur les votes [2]. A Paris notamment, où l'action

1. Nous anticipons en employant ce terme. Qu'il soit entendu que nous voulons dire : futurs montagnards.

2. Nous ne pouvons nous lancer dans un exposé de l'histoire des assemblées ;

Digitized by Google

sur le corps électoral était immédiate et pouvait être plus profonde que partout ailleurs, les études minutieuses qui ont été consacrées à l'histoire de la session [1] n'ont dégagé aucun indice, aucun fait tant soit peu caractéristique qui permette de conclure à la réalité de cette action.

Deux raisons d'ordre matériel aident à rendre compte de ces constatations négatives.

La première, qui s'applique à toute la France, est que, dès avant le 3 septembre, le sens des élections était fixé, le suffrage étant à deux degrés et les assemblées primaires ayant nommé huit jours plus tôt les électeurs.

La seconde, qui vaut pour la majorité des départements, c'est que la nouvelle, apportée par les courriers partis de Paris au plus tôt dans la soirée du 2, ne parvient presque partout, dans les petites villes où siègent les assemblées, que plusieurs jours après le début de leurs opérations [2], alors que les positions sont prises et les choix

nous renvoyons à ceux que contiennent les ouvrages généraux d'Aulard, Jaurès, Sagnac, etc., ainsi qu'aux travaux particuliers qui en forment la base. Donnons seulement, pour montrer à quelle sorte de précisions il est possible d'arriver, quelques exemples. L'assemblée de l'Allier a siégé au Donjon du 2 au 8 septembre ; elle n'a pu connaître les massacres avant le 5 ; il n'y a aucune trace, dans ses opérations, d'une pression morale subie ; ses choix sont normaux (J. Cornillon, *Le Bourbonnais sous la Révol.*, Vichy puis Riom, 1888-1895, 5 vol. in-8, t. Ier, p. 138-139). Dans l'assemblée de l'Aube, « l'influence de la Révolution triomphante se fit sentir, mais avec une nuance de modération qui était propre au caractère des électeurs » de ce département (Alb. Babeau, *Hist. de Troyes pend. la Révol.*, t. Ier, p. 525). Dans la Vienne, la nouvelle n'a pu arriver à l'assemblée, qui se tenait à Châtellerault, que le 5 au plus tôt ; d'après A. C. Thibaudeau, elle n'a dû exercer aucune influence ; à cette date du 5, les élections les plus significatives étaient déjà faites (R. Doucet, *L'esprit public dans... la Vienne pend. la Révol.*, Paris, 1910, in-8, p. 142-143). — Cf. ci-après, p. 375, note 1.

1. Voir la préface, par P. Mautouchet, du tome III de *L'Assemblée électorale* d'Et. Charavay, et Braesch, p. 563 sqq. ; cf. aussi Jaurès, *La Convention*, édit. in-4, t. Ier, p. 105.

Dulaure avait écrit en l'an III, dans son *Supplément aux crimes des anciens Comités de gouvernement* (p. 23) : « Ce fut sous de si terribles auspices que le corps électoral de Paris tint ses séances. Ce fut entre les images funèbres des massacres récents et l'appréhension des massacres futurs, ce fut sous les poignards encore dégouttants de sang que l'on procéda *librement* aux élections de la députation de Paris. » C'est là pure polémique.

2. D'après les textes utilisés ci-dessus p. 154, elle n'aurait été communiquée

Digitized by Google

essentiels déjà effectués. En outre, ces premières informations sont brèves, et enveloppées d'une obscurité qui en rend l'interprétation incertaine : quand on y verra plus clair, il sera trop tard pour exploiter les faits.

Mais il n'est peut-être même pas nécessaire d'alléguer ces obstacles. Lorsqu'on étudie département par département les élections de septembre 1792, on est frappé de l'importance du rôle qu'y jouent, dans toutes les régions, l'autorité des candidats, leur situation personnelle : il n'est guère de nouvelle venue de Paris qui puisse diminuer l'une et affaiblir l'autre. Plus impérieux encore est un autre motif de fermer les yeux devant le sang versé : l'invasion, le péril extrême où sont les conquêtes de 89, la crainte, qui unit les citoyens de toute opinion, des constitutionnels les plus modérés aux démocrates les plus ardents, de la Contre-Révolution [1]. L'acte est ce qu'il est ; on peut blâmer, on peut excuser, on peut approuver : on n'en vote pas moins pour tel ou tel homme, parce qu'on le connaît, et parce qu'on le croit apte à faire face à des conjonctures tragiques. Une relation circonstanciée et véridique de l'événement du 2 eût-elle été communiquée dans toute la France, dès le 3, non à des corps d'électeurs liés par un engagement moral, mais à des assemblées primaires entièrement libres de leur orientation, la composition de la Convention nationale n'eût probablement pas différé de ce qu'elle fut.

Est-ce à dire que l'effet a été nul ? Nous nous garderions de l'affirmer. A défaut de renversements de majorité, pouvaient avoir lieu, ont eu lieu peut-être, des déplacements de voix. Mais au détriment de qui ? des modérés terrorisés ? On peut répondre presque à coup sûr : non. Il est indéniable que, si elle n'a pas changé le cours

que le 6 à l'assemblée de l'Eure, à Évreux, 27 lieues de Paris ! — Cf. ci-dessus, p. 163.

1. Cf. ci-dessus, p. 152. — JAURÈS reproduit et commente (*La Convention*, édit. in-4, t. Ier, p. 95-98) quelques lignes de ses *Mémoires*, écrits en 1793, où Buzot exprime le regret que les massacres n'aient pu être jetés dans la bataille politique ; et, d'un rapprochement de ces lignes et de passages du discours prononcé par le même Buzot à la Convention le 24 septembre, il conclut que ce regret a été contemporain de l'événement. Peut-être. Mais il reste de fait que les Girondins n'ont pas, tout d'abord, voulu ou osé se servir de l'arme qu'une fortune sanglante leur mettait en main. Pourquoi ? Tout est là.

Digitized by Google

des choses, la nouvelle des massacres a produit une impression : or il semble bien que cette impression n'a pas été favorable au parti révolutionnaire avancé. A eux seuls, le silence gardé par les procès-verbaux de la presque totalité des assemblées, l'absence quasi-complète de marques d'approbation données par elles, sont éloquents. Tout porte à croire que l'opinion, au sein des corps électoraux, a subi la même évolution que dans le public, c'est-à-dire incliné promptement vers un sentiment de malaise et de regret : mauvaise condition pour une consolidation *in extremis* des candidatures jacobines. Jaurès [1] ne doit pas se tromper lorsqu'il voit dans la pénible élection de Marat, le 9 septembre, un effet des obstacles que la réaction consécutive aux massacres suscitait, à Paris même, au succès d'un publiciste tenu par maints patriotes pour compromettant. A notre sens, le même historien [2] n'a pas tort de supposer une relation entre l'événement et le vote par certaines assemblées électorales de motions contre la loi agraire, d'affirmations solennelles du droit de propriété ; car les défenseurs de la propriété individuelle bourgeoise qui composaient ces assemblées purent craindre, comme les commerçants parisiens, que l'atteinte à la sûreté des personnes ne fût suivie d'une atteinte à la sûreté des biens. Et nous souscrivons à cette appréciation [3] : « C'est à coup sûr une bonne fortune pour la Révolution que les événements du 2 et du 3 septembre n'aient été connus dans la plupart des régions que lorsque les députés à la Convention étaient déjà nommés, ou que tout au moins le mouvement des électeurs dans le sens révolutionnaire était déjà énergiquement prononcé. Connus et commentés plus tôt, ils n'auraient sans doute pas changé le sens général des élections, mais ils auraient peut-être, en plus d'un point, jeté un grand trouble, et amorti d'un poids secret de réaction et d'inquiétude l'élan révolutionnaire et national. »

Résumons-nous. Si des hommes, qui savaient à quoi s'en tenir sur le contenu des prisons de Paris, ont obéi à ce raisonnement : « Pour assurer à nous et à nos amis la victoire dans la compétition

1. *La Convention*, édit. in-4, t. I^er^, p. 106.
2. *Id.*, p. 116.
3. *Id.*, p. 91-92.

Digitized by Google

électorale, tuons une centaine d'aristocrates, deux centaines de prêtres, une centaine de Suisses, et quelques centaines de voleurs et autres misérables », ils se sont couverts de sang inutilement et même à leur dam. Non seulement les massacres ont été exécutés trop tard pour que l'action ait pu en être largement efficace, mais cette action, dans la mesure où elle a été obtenue, a pris une tournure contraire à celle qu'escomptaient ses promoteurs. Pour ne pas avoir eu d'emblée la gravité qu'ils ont offerte un peu plus tard, les embarras causés par les journées de septembre au parti qui allait être la Montagne n'en ont pas moins été immédiats.

II

Mais, dira-t-on, il ne suffit pas de constater qu'il y a eu erreur dans la prévision et maladresse dans l'exécution pour être autorisé à conclure qu'un projet n'a pas été formé. Admettons que les organisateurs des massacres n'en aient pas tiré le profit qu'ils en espéraient : leur responsabilité en est-elle atténuée ?

C'est exact. Pour en avoir le cœur net, abordons maintenant la question au fond, et voyons sur quoi repose l'assertion qu'il y a eu organisation des massacres. Ne nous demandons plus pourquoi on aurait organisé les massacres : demandons-nous s'ils l'ont été, oui ou non.

La thèse de l'affirmative a été présentée en ces termes par Maton de la Varenne dans son *Histoire particulière* [1] :

« Le nombre des personnes capturées était déjà prodigieux, et l'on n'avait pas encore pris à leur égard un parti définitif. Un comité secret fut tenu à l'archevêché par Marat, Couthon, Robespierre, Hébert dit le Père Duchesne, Collot-d'Herbois, Panis et Sergent, pour fixer ce qu'ils nommaient un *mode d'exécution*. Il paraît que rien ne fut arrêté par ces sept monstres, car voici ce qui se passa ailleurs le 30. Un particulier existant, dont le nom est Beignout [2], en fut témoin oculaire.

1. Pages 283-287.
2. Aucun renseignement.

Digitized by Google

« Ce jour il rencontra le rédacteur d'un journal ayant alors pour titre : *l'Avocat du Peuple* [1]. Dans une conversation dont les incarcérations étaient l'objet, ce journaliste lui dit qu'il se tramait quelque chose d'extraordinaire à la Commune ; que deux membres avaient, le matin, fait mettre une grande table et des chaises dans une salle basse, éloignée des endroits fréquentés, et qu'ils devaient s'y réunir secrètement le soir même, avec d'autres personnes ; que, par quelques mots qui leur étaient échappés, il avait compris qu'il était question de *grandes mesures* ; que, la curiosité l'ayant amené à aller reconnaître les lieux, il avait trouvé derrière une cloison *une cachette* d'où il pourrait tout voir et entendre sans être aperçu. Beignout ayant témoigné au journaliste l'envie de voir et d'observer aussi le conciliabule, ils allèrent ensemble à l'endroit découvert par celui-ci.

« Il y avait plus d'une demi-heure qu'ils étaient *tapis dans leur coin* (ce sont leurs termes) lorsqu'ils virent entrer successivement dans la salle Panis, Sergent, Th....n [2], Marat, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Danton et Manuel, qu'ils reconnurent à travers les planches disjointes de la cloison. L'un de ces huit individus ferma la porte en dedans, et tous s'assirent autour de la table, sur laquelle étaient une écritoire et quelques feuilles de papier. Marat rompit le silence et dit qu'il fallait effrayer la Convention prête à se réunir, par un coup de vigueur capable de la faire trembler devant la Commune de Paris, qui la ferait, par ce moyen, marcher à son gré [3]. De suite, il proposa tranquillement l'égorgement des prisonniers, dont, suivant lui, la mort délivrerait Paris d'autant d'ennemis de la République. On écouta, on discuta avec le plus grand sang-froid cette barbare proposition. Tous tombèrent d'accord de l'assassinat ; ils se divisèrent seulement sur le mode de l'exécution. Les uns proposèrent de mettre le feu aux prisons et d'empêcher les détenus de s'évader. La crainte de causer des incendies dans Paris fit rejeter ce moyen. Un autre dit qu'il fallait faire usage des pompes, et les noyer ainsi tous, après les avoir enfermés dans les caves. Il citait, pour prouver la *sagesse* de sa proposition, que, quelques jours auparavant, on s'était servi avec succès de cet expédient pour réduire des prisonniers insurgés qui s'étaient

1. *Sic.* HATIN et TOURNEUX (n° 10.399) indiquent un journal de ce nom publié de janvier à mars 1790 ; pour 1792, néant. S'agit-il de *l'Orateur du peuple* ?

2. Nous ne savons qui est ici visé.

3. Variante, personnelle à Maton, de la thèse exposée ci-dessus p. 341 : ce ne sont pas les assemblées électorales, mais la Convention elle-même qu'il s'agit de terroriser.

Digitized by Google

retranchés dans les caves du Châtelet, ce qui était imaginaire. On sembla s'arrêter à cet expédient, et, vu l'insuffisance des caves, on parla de creuser des fosses. Enfin on le rejeta, pour s'entretenir du meurtre des individus.

» Le plan étant unanimement arrêté, on envoya chercher les *patriotes* dont on s'était assuré pour l'exécution, quel qu'en fût le mode. On leur peignit la France, Paris même livré à l'ennemi par des scélérats, dont les chefs étaient dans les prisons, où il conspiraient encore ; des potences placées dans toutes les rues, pour y pendre les amis de la Révolution ; leurs femmes et leurs enfants massacrés sous leurs yeux; Capet remontant insolemment sur le trône, et exerçant aussi les plus horribles vengeances. Le vin coulait à flots pendant et après cette infernale et calomnieuse harangue, et la vie de chacun de ceux qu'on nommait les *traîtres* fut mise à trente livres, indépendamment des dépouilles. »

Avant Maton, d'autres narrateurs des massacres avaient — avec des variantes de détail — fait état de cette version, mais en l'enrichissant de particularités qui n'étaient vraiment pas de nature à en augmenter le crédit : tel l'épisode, conté par l'abbé Barruel [1], de la comparution du bourreau, au concours duquel on renonce parce qu'il ne peut s'engager à guillotiner par jour plus de cinq à six cents personnes ; telle la prévision, attribuée par Prudhomme aux conjurés, que le peuple, entraîné par les équipes d'assommeurs, pourrait, après avoir vidé les prisons, aller continuer le massacre dans les maisons jusqu'à concurrence de 30.000 victimes [2]; telles certaines

1. *Hist. du clergé de France pend. la Révol. franç.*, édit de 1794, p. 237-238. — L'*Idée des horreurs*... (cf. ci-dessus l'Introd. sur les Sources, n° 19) avait dès 1793 accueilli cette absurdité (p. 16) ; mais, pour elle, le bourreau avait fait une offre encore supérieure, qui fut cependant jugée insuffisante : 800 guillotinés en 24 heures, soit environ 33 à l'heure, un peu moins de deux minutes par exécution.

2. Peut-être y a-t-il là une réminiscence, avec déformation, du mot de Danton dans son discours du 28 août : « S'il faut encore mettre sous la main de la loi 30.000 traîtres... »

L'affirmation de l'existence d'un projet d'extension des massacres est apparue de très bonne heure. Dans sa lettre du 9 septembre à Bancal (*Lettres*, édit. Perroud, t. II, p. 436), Mme Roland écrit, à propos des attaques de Marat contre l'Assemblée et le Conseil exécutif : « Vous verrez qu'on immolera l'un et l'autre. » Dans sa brochure du 24 octobre 1792 (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources. n° 11), Brissot dit « que le massacre des prisonniers

Digitized by Google

prescriptions d'ordre technique (consigne de frapper à la tête, achat préalable, en vue du nettoyage des lieux de tuerie, de vinaigre et de balais de houx, etc.), que Sénart, qui les relate [1], croit dues à la compétence professionnelle du boucher Legendre, le futur député de Paris. Maton avait le mérite d'écarter ces fables ; mais son récit n'en est pas moins des plus suspects [2], tellement suspect, tellement dénué de toute justification documentaire que, si catégorique qu'il soit, les historiens hostiles à la Révolution ou bien, comme Mortimer-Ternaux, n'en soufflent mot, ou bien l'accueillent avec une certaine hésitation : par exemple Cassagnac (t. II, p. 23) et Sabatié (p. 223-224), qui le citent, mais en l'écourtant, et en supprimant notamment le rôle de la cachette (ils se bornent à dire que Maton avait été renseigné par un témoin oculaire). Il n'est pas absolument périmé, et, à l'occasion, il sera encore repris ; mais il perd du terrain.

On préfère, depuis soixante ans, invoquer d'autres preuves, ou plutôt d'autres présomptions jugés probantes. Les voici, accompagnées des observations qu'elles appellent.

Un premier groupe a trait à divers faits antérieurs au 2 septembre. Les principaux sont : les arrestations de suspects à partir du

n'était qu'un accessoire du grand plan ; qu'il couvrait et devait amener l'exécution d'une conspiration formée contre l'Assemblée nationale, le Ministère, et les défenseurs les plus intrépides de la liberté ».

1. *Mémoires*, p. 36-37.

2. En dépit de l'assertion qu'il a été rédigé sous la dictée d'un homme qui était présent à la réunion (sans doute le Th....n mystérieux).

Nous signalons à titre de curiosité un autre récit intitulé : « Une séance du Comité de surveillance de la Commune », par L. M. Fontan, paru dans le recueil collectif *Paris révolutionnaire*, publié à Paris en 1833 et 1834. L'auteur place la scène dans la nuit du 1er au 2 septembre, au ministère de la Justice. Au début, Marat et Panis sont là : ils attendent Danton. Marat dit à Panis : « A propos du 10 août, étais-tu aux dernières séances de la Convention (*sic*) ? » Danton entre, très agité ; il apporte la nouvelle de la prise de Verdun ; « les Prussiens sont à quatre marches de la capitale ». Un entretien s'engage, et finalement on décide de massacrer les suspects. Danton sonne son secrétaire, et lui remet les listes de proscription préparées, en lui disant de les transmettre au procureur syndic de la Commune, qui fera le nécessaire. Une ligne de points ; puis : « Le lendemain les journées de septembre commençaient. » Point final.

Digitized by Google

10 août, et surtout celles qui ont été effectuées du 29 au 31, au cours des visites domiciliaires ; l'engorgement consécutif des prisons ; le maintien ou la libération des détenus par pointage sur des listes remises aux « organisateurs », et, plus précisément, à Danton. A ce même groupe peuvent être rattachés : les mesures prises, avant la fin d'août, pour la mise à part, et ajoute-t-on à l'abri, de quelques catégories de prisonniers ; les préparatifs faits à l'avance pour l'inhumation des cadavres ; l'ordre de servir une chère délicate aux prisonniers pendant les quelques jours qui ont précédé le massacre.

Nous avons examiné ailleurs [1] ou ci-dessus [2] la question des arrestations et mises en liberté, et celle des listes de détenus. Nous avons constaté : que le nombre des arrestations, à Paris, entre le 10 août et le 2 septembre, a été exagéré ; que beaucoup de ces arrestations n'ont pas été suivies d'incarcération définitive, ni même provisoire ; qu'il est excessif de parler d'un « engorgement » des prisons au 2 septembre ; que l'affaire des listes transmises à Danton a été déformée. L'étude de ces faits ne révèle pas le dessein, dont tant d'historiens ont admis l'existence, de remplir les prisons, puis de les vider par un massacre [3], après triage préalable.

Ne sont davantage à retenir, nous l'avons vu ou le verrons [4], ni la réalité de préparatifs faits à l'avance pour l'inhumation des cadavres, ni la signification donnée à la mise à part de certaines catégories de prisonniers,

La version de la chère délicate servie aux prisonniers est due à

1. *Les arrestations de suspects à Paris entre le 10 août et le 2 septembre 1792*, dans *La Révolution française*, 1931, t. 84, p. 107-126.

2. Pages 15 sqq.

3. Nous n'avons trouvé aucun texte d'où ressorte que la croyance à un tel dessein ait existé dans le public avant le 2 septembre ; et les lettres où Roland traite de l' « engorgement » des prisons (ci-dessus, p. 25, note 4) n'y font aucune allusion. Elle ne s'est manifestée que plus tard, en octobre et en novembre : le bruit court alors que les prisons sont de nouveau remplies, et que, si elles le sont, c'est en vue d'un nouveau massacre (*Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 481, 506 ; Braesch, p. 1011). Par un anachronisme qui ne saurait surprendre, l'opinion a fait remonter antérieurement au 2 septembre l'apparition de ce raisonnement, qui en réalité se fondait sur le souvenir récent des massacres. Les historiens ont suivi.

4. Page 66, note 3, et ci-après, p. 434.

Digitized by Google

Buchez et Roux (*Histoire parlementaire*, t. XVII, p. 403-404). Ils disent que, à la fin d'août, « les concierges furent autorisés à laisser aux prisonniers toute liberté de commander eux-mêmes leurs repas, et à ne rien leur refuser. Les états et comptes de ces fournitures existent ; ils constatent qu'en effet leur table, dans les deux ou trois jours qui précédèrent le massacre, fut servie avec une délicatesse inusitée. Il semble que les municipaux aient voulu, dans cette circonstance, rester fidèles à cet usage ancien en vertu duquel on ne refuse plus rien que le pardon et la liberté au criminel condamné à mort ». — Il paraît exact, et la chose n'a rien de surprenant, qu'à l'Abbaye et à la Force, les suspects, prêtres ou laïques, incarcérés purent se faire apporter des repas du dehors, ou se procurer des denrées vendues à l'intérieur de la prison [1]. Ces facilités ne semblent avoir été ni plus ni moins grandes [2] dans les journées immédiatement antérieures aux massacres que précédemment. Mais il y avait aussi un « ordinaire », assuré par les concierges : or rien, dans les témoignages des survivants, n'indique que ni à l'Abbaye ni à la Force cet ordinaire ait été amélioré ainsi que le disent Buchez et Roux. Ces auteurs parlent vaguement « d'états et comptes » des dépenses faites de ce chef : quels états, quels comptes ? aucun historien n'en a jamais soufflé mot, sans doute pour cause. Par contre, nous voyons le concierge de l'Abbaye, Delavaquerie, présentant le compte de nourriture de ses pensionnaires jusqu'au 5 septembre [3], s'en tenir, pour les derniers jours d'août et pour le 1er septembre, au tarif réglementaire : 5 livres 10 sols par jour et par tête. Il n'y a donc pas à accueillir l'assertion de Buchez et Roux.

Second groupe de présomptions : des mesures qui auraient été prises à l'Abbaye, le 2 septembre, peu avant le début des mas-

1. Cf. Mme de Tarente (p. 134), Salamon (p. 50-51), Maton de la Varenne (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 146).

2. Elles l'auraient été plutôt moins, si on en croit Salamon, d'après lequel les 83 prisonniers auxquels il fut joint dans la nuit du 1er au 2 septembre déclaraient qu'ils « n'avaient pas la permission de demander quoi que ce fût en ville » (p. 40). — Il est vrai que lui-même reçoit peu après la visite de sa gouvernante, qui lui apporte des vivres, et un de ses compagnons de captivité lui offre du café à la crème (p. 40, 43).

3. Sur ce document, cf. ci-après l'Appendice I, 1.

Digitized by Google

sacres, et d'où il ressortirait que le personnel de garde s'attendait à l'événement. Ces mesures sont : l'avance de l'heure du dîner — ou repas de l'après-midi — des prisonniers ; l'enlèvement de leurs couteaux ; le soin pris par un guichetier de faire sortir la garde-malade d'un prisonnier blessé, le Suisse Reding.

L'avance de l'instant du dîner est signalée par Jourgniac de Saint-Méard et Mme de Fausse-Lendry, sans que d'ailleurs ils soient d'accord sur l'heure, que Jourgniac place plus tôt. Jourgniac parle de l'enlèvement des couteaux ; Mme de Fausse-Lendry aussi, mais elle ajoute : et les fourchettes, en sorte qu'on peut se demander si on n'a pas enlevé les couverts pour les nettoyer. Mme de Tarente ne dit pas que le dîner ait eu lieu plus tôt : au contraire, d'après son récit [1], elle aurait assisté de la fenêtre de sa chambre au passage des voitures venant de la mairie, lequel se place entre deux et trois heures, et c'est seulement après qu'elle se serait mise à table, en compagnie de Mlle de Sombreuil ; et à ce moment le concierge serait venu leur dire de se hâter, parce qu'il avait besoin de la pièce où elles se trouvaient pour y recevoir les commissaires chargés de l'examen des lettres. Dans Salamon, qui parle longuement du dîner des prisonniers le 2 septembre, rien sur l'un ni sur l'autre incident.

C'est Jourgniac de Saint-Méard qui représente le guichetier faisant « sortir brusquement » vers deux heures la garde-malade de Reding. Le fait fût-il établi, il n'y aurait à en tirer aucune conclusion positive [2]. Il est d'ailleurs à noter que la personne en question ne quitta pas la prison : elle passa la nuit dans la chambre de la princesse de Tarente [3], avec six autres femmes.

Troisième groupe : des particularités de l'histoire même des massacres. Ce sont : l'ouverture des portes des prisons aux massacreurs sans qu'ils aient à les forcer ; le parallélisme des formules de condam-

1. Page 147.

2. Même observation sur cette allégation de Mme de Fausse-Lendry (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 72) : le concierge (Delavaquerie) fait sortir le 2 au matin, de bonne heure, sa femme et ses enfants ; il a l'air « consterné ».

3. *Souvenirs*, p. 152.

Digitized by Google

nations employées (à l'Abbaye, on dit : A la Force !, et à la Force on dit : A l'Abbaye !) [1]; l'usage de « listes de prisonniers dressées le 26 ou le 27 août, listes qu'on voit remises aux chefs des assassins » [2].

Effectivement les portes des prisons se sont ouvertes : elles se sont ouvertes parce que les guichetiers ne pouvaient rester sourds à l'injonction du « peuple souverain » qui voulait entrer [3], et parce que toute résistance eût été pratiquement vaine. Le parallélisme des formules, s'il est réel, doit être purement et simplement constaté : aussi bien que d'un concert il peut résulter d'une coïncidence fortuite, ou s'expliquant par cette circonstance que l'Abbaye et la Force sont les deux prisons dans lesquelles sont envoyés indifféremment les suspects. Quant aux prétendues listes remises aux « chefs des assassins », on n'en a aucune, cela va sans dire, et nul texte n'en parle : c'est là un trait de légende populaire [4], qui se

1. Cf. ci-dessus, p. 48.

2. Cassagnac, t. II, p. 27. — Dans le même groupe de présomptions. mentionnons, mais mentionnons seulement, car elle est d'importance secondaire et n'a en général pas été retenue, celle dont Brissot (dans sa brochure du 24 octobre 1792 (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 11) et Sicard (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 80) ont la paternité, d'après laquelle le signal du massacre aurait été donné soit par le tocsin, soit par le canon d'alarme. Sicard, qui tient pour le canon, va jusqu'à écrire : « Tous les assassins avaient ordre de commencer les égorgements au troisième coup. »

Nous ne rappelons que pour mémoire une autre assertion de Sicard : dans l'après-midi du 2 (évidemment avant 7 heures du soir), un « commissaire de la Commune qui, par son ordre, parcourait les différentes sections », serait passé au comité civil de la section des Quatre-Nations, aurait demandé si on avait besoin de « secours », et aurait déclaré : « Je viens des Carmes ; tout s'y passe également bien. » Que Sicard, alors prostré, anxieux pour son salut qui n'était pas encore assuré, ait eu la présence d'esprit nécessaire pour loger le propos dans sa mémoire de manière à le reproduire exactement quatre ans plus tard, c'est douteux. En tout cas il faudrait caution à son témoignage pour que ce détail — dont au surplus Jourdan dans sa *Déclaration*, ne parle pas — pût être admis :

3. Cf. ci-après, p. 435 sqq.

4. Il figure déjà à la p. 44 de la brochure du 24 octobre 1792 (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 11) de Brissot, laquelle parle de « ces listes de prisonniers ... examinées, épurées (dans le sens des barbares), remises, avec les signalements, aux exécuteurs, afin qu'il n'y eût point d'erreur ». En note : « Le fait suivant m'a été attesté. Un de ces juges-bourreaux est embarrassé, à l'Abbaye, pour l'exécution d'un prisonnier dont le signalement ne cadrait pas avec la figure et le nom donné. Il fait mettre de côté le malheureux, envoie

Digitized by Google

rattache peut-être à l'affaire des listes transmises à la fin d'août au ministère de la Justice [1].

Enfin, formant un dernier groupe dont on souligne l'importance, des faits mis à la charge de la Commune et du Comité de surveillance : le choix du jour et de l'heure du transfert des prêtres de la Mairie à l'Abbaye ; le billet de Panis et Sergent ; le salaire des massacreurs ; la circulaire du 3 septembre.

Le transfert des prêtres de la Mairie à l'Abbaye, en plein jour, aurait eu pour but, d'après beaucoup de narrateurs des massacres [2], d'irriter la foule, et d'amener ainsi, par déchaînement de la fureur populaire, le déclenchement des massacres ; on ajoute que le choix du dimanche n'était pas, en l'occurrence, indifférent, parce qu'il était plus facile, en ce jour de repos, de provoquer des attroupements. Cette double hypothèse, dont l'essentiel se trouve déjà dans les *Mémoires* de Mme Roland [3], n'a d'autre fondement que l'imagination de ses auteurs. Il est certain que le 1er septembre, et probable que le 2 ont été effectués d'autres transferts de suspects, dans les conditions usuelles [4] : celui-là a mal tourné ; mais on peut s'expliquer qu'il ait été prescrit sans qu'il soit nécessaire de supposer, gratuitement, à cette mesure des dessous ténébreux.

Nous avons plus haut [5] traité des trois autres faits : le billet de Panis et Sergent, le salaire des massacreurs, la circulaire du 3 septembre. Notre conclusion a été que le premier est irrecevable, le

consulter le Comité de surveillance, et l'arrêt fatal s'expédie : C'est bien lui ; *élargissez*. On sait qu'élargir était le mot du guet pour le massacre. »

1. Cf. ci-dessus, p. 19, note 6.

2. Notamment Michelet (édit. de 1868-1869, t. III, p. 370-371), qui insiste, d'après Sicard, sur les détails de l'opération, où tout lui semble trahir une préméditation meurtrière.

3. Edit. Perroud, t. Ier, p. 109. — Plus tard, Th. de Lameth, dans ses *Mémoires* (p. 192), le développera avec plus de complaisance que de force persuasive. Il croit que le dimanche avait été choisi parce que ce jour-là « aucune autorité n'est réunie » (ce qui, s'agissant du 2 septembre 1792, est parfaitement inexact), et aussi parce qu'on voulait produire une « plus profonde impression par l'opposition de sa solennité avec des crimes atroces, et celle des délassements habituels avec le spectacle de la mort ». Nous n'insistons pas.

4. C'est-à-dire en véhicule, sous escorte.

5. Cf. ci-dessus p. 289, 116, 296.

Digitized by Google

second douteux, et que le troisième ne constitue pas une preuve certaine, ni même probable, de préméditation.

Mentionnons encore un argument, amené de très loin, mais qui ne peut être omis, parce qu'il a été fréquemment invoqué : la faiblesse prétendue de l'effectif des massacreurs. Nous avons vu [1] qu'il était impossible d'évaluer celui-ci, même approximativement : par là même nous n'excluons pas l'hypothèse qu'il ait été restreint. Mais nous ne mêlons pas à cette constatation l'arrière-pensée qui guidait et guide encore les défenseurs de la thèse girondine, à savoir que l'« organisation administrative » se conçoit mieux avec un petit nombre d'hommes de main bien choisis qu'avec une foule mal définie. L'obscurité qui enveloppe cette question interdit toute déduction de ce genre.

Tout cela est peu consistant. Quelques-uns des faits allégués sont insignifiants. D'une documentation pauvre on tire des présomptions entachées d'exagération ou de déformation ; de preuve, aucune.

Serrons le problème de plus près. Il faut s'entendre sur le sens de l'expression employée. Elle n'est pas bonne : user à propos du Comité de surveillance, organe d'action révolutionnaire, imprégné de l'esprit du mouvement violent dont il est sorti, du mot « administratif », avec ce qu'il implique pour nous d'officiel et de régulier, c'est se prêter à une équivoque [2]. Passons, cependant. Si on croit qu'il y a eu de la part de ceux qu'on incrimine, *prévision passive*, puis, après le premier temps de l'explosion, *participation* par entraînement, par lâcheté, alors il est abusif de parler *d'organisation*. Si au contraire on veut dire qu'il y a eu *prise d'initiative et préparation*, alors force est d'admettre que certains actes positifs ont dû être accomplis : d'abord, décision ; ensuite, élaboration d'instructions écrites ou orales, réunion d'un matériel, embauchage d'un personnel, répartition des rôles, communication des consignes.

Or, d'actes de cette sorte, aucun document authentique, antérieur

1. Cf. ci-dessus, p. 103.

2. Il serait à peu près aussi légitime de parler d'une « action administrative » du Comité central, au 31 mai.

Digitized by Google

au 2 septembre deux heures de l'après-midi, n'établit la réalité [1]. Des textes invoqués, la plupart ont été rédigés après coup ; les autres, qui sont l'acte même, comme la circulaire du 3 septembre, sont postérieurs au début des massacres. Ni de Danton, ni de la Commune, ni du Comité de surveillance, nous n'avons, sous la date des derniers jours d'août, ou du 1er septembre, ou du 2 septembre au matin, un seul ordre, une seule prescription, qui nous autorise à dire : il paraît s'agir de la préparation d'un massacre.

Non seulement nous n'avons aucune pièce de ce genre, ce qu'on pourrait à la rigueur expliquer par une destruction ultérieure et volontaire du dossier, mais nous n'avons aucune révélation, aucune indication, émanée d'un acteur ou d'un témoin, de nature à y suppléer [2]. Ce silence des textes est frappant. Il serait absurde de l'attribuer à un concert : qu'il ait été obtenu au moment même des massacres, qu'il ait été gardé jusqu'au 9 thermidor, c'est déjà difficilement concevable ; mais ensuite ? S'il y a eu organisation, ce sont des centaines d'individus, dont beaucoup survivent à la Terreur, qui au gouvernement, à la Commune, au sein des sections, ont été dans la confi-

1. Lorsque Seligman (*La Justice en France pend. la Révol.*, t. II, *passim*) parle des « instructions », des « ordres écrits ou verbaux » donnés aux massacreurs, de l'action des « agents secrets » du Comité de surveillance, il se garde de fournir la moindre référence. Sénart a bien dit (*Mémoires*, p. 40) qu'il a existé au Comité de sûreté générale « un tableau de dépenses et d'opérations par Maillard, relatif à chaque directeur des massacres dans les diverses prisons », et que cette pièce indiquait « le nom des chefs » et le montant des « objets alloués ». Mais ce n'est là qu'une affirmation de Sénart.

On a parfois fait état (cf. L. Sciout, *L'Egl. et la Const. civile du clergé*, Paris, 1873-1881, 4 vol. in-8, t. III, p. 270), à l'appui de la thèse de la préméditation, de la lettre de l'agitateur lyonnais Laussel à Billotet, qui aurait été écrite de Paris le 28 août, et contiendrait ces mots : « ... Tout se dispose à faire une affaire générale des malveillants. » Mais l'authenticité de ce texte, ou tout au moins de cette partie de ce texte, est contestée (cf. Maur. Wahl, *Les premières années de la Révol. à Lyon*, p. 581, note 2, et p. 596, note 3). Nous n'avons aucune raison de nous en porter garant ; nous ferons seulement observer que le propos reproduit ci-dessus ne saurait être invoqué contre elle, car, surtout sous la plume de l'extrémiste Laussel, le 28 août, il n'a rien d'invraisemblable (cf. ci-après, p. 428 qq.).

2. Nous avons tout au contraire la déclaration de Petion, dans son discours non prononcé du 5 novembre 1792 (cf. ci-dessus, p. 308) : « Ces assassinats furent-ils commandés ? furent-ils dirigés par quelques hommes ? J'ai eu des listes sous les yeux, j'ai recueilli quelques faits ; si j'avais à me prononcer comme juge, je ne pourrais pas dire : voilà le coupable. »

Digitized by Google

dence : or en l'an III, au moment où tant de langues se délient, où le jeu des rancunes ou des ambitions personnelles amène tant de palinodies, aucun d'eux ne parle. Dans ce déluge de dénonciations qui signale la Réaction thermidorienne, aucune accusation formelle, circonstanciée, tendant à établir nettement la préméditation « administrative », n'est portée contre les responsables présumés, par exemple contre les anciens membres du Comité de surveillance, qui pour la plupart sont encore là, et notamment contre Panis et Sergent, personnages en vue et qui ont des ennemis. Même contre les « triumvirs » morts, Danton, Marat, Robespierre, ne sont élevées que des imputations vagues. Les enquêtes de l'an III, le procès de l'an IV se déroulent sans que la preuve tant cherchée surgisse. Puis les années s'écoulent : toujours aucune confession de septembriseur repenti, toujours aucune déclaration de protagoniste ou de comparse. Même si on admet, chez ceux qui y ont été mêlés, une répugnance à évoquer l'événement, qu'il ne s'en soit pas rencontré un seul pour soulager sa conscience ou céder au besoin de parler, le fait demeure inexplicable.

Alors, mettant en balance d'une part les présomptions plus ou moins fragiles que nous avons résumées, d'autre part cette absence complète de preuves et d'aveux, et considérant en outre que tout, le 2 et jours suivants, porte la marque de l'improvisation hâtive, nous concluons : si personne n'a rien dit, c'est qu'il n'y avait rien à dire. Dans l'état de la documentation connue, l' « organisation administrative » des massacres, telle qu'elle est traditionnellement alléguée, doit être tenue pour une légende.

III

Cette légende, nous pouvons en saisir et en noter exactement l'origine.

Elle est en germe, dès le 5 septembre, dans la lettre que Mme Roland écrit ce jour-là à Bancal [1] : « Nous sommes sous le couteau de Robespierre et de Marat... Danton est, sous main, le chef de cette

1. *Lettres*, t. II, p. 434.

Digitized by Google

horde... » Et, dans la lettre au même du 9 [1] : « Mon ami Danton conduit tout ; Robespierre est son mannequin ; Marat tient sa torche et son poignard... »

Elle s'exprime à mots couverts, le 15 septembre, dans ces lignes de Brissot [2] : « La faction farouche qui manie le poignard de la vengeance aussi bien que le stylet de la calomnie, qui veut conquérir par la terreur la domination qu'elle ne peut obtenir par des services et des talents, qui veut établir un triumvirat proscripteur sur les ruines de toutes les autorités... »

Elle prend corps devant l'Assemblée législative le 17 septembre, lorsque Vergniaud, dénonçant les « satellites de Coblentz », les « scélérats » qui veulent, dit-on, renouveler les massacres, se livre à cette allusion transparente [3] : « Ils ont dit : « On veut faire cesser « les proscriptions, on veut nous arracher nos victimes... Eh bien ! « ayons recours aux mandats d'arrêt. Dénonçons, arrêtons, entassons « dans les cachots ceux que nous voulons perdre. Nous agiterons « ensuite le peuple, nous lâcherons nos sicaires ; et dans les prisons « nous établirons une boucherie de chair humaine, où nous pourrons « à notre gré nous désaltérer de sang [4]. »

Dès les premières séances de la Convention, elle est formulée à la tribune par les Girondins : Kersaint, Buzot, Lasource, Vergniaud encore, Birotteau [5]. Elle s'étale dans le discours de Louvet contre

1. *Lettres*, t. II, p. 436. — En 1793, c'est la Commune que Mme Roland mettra en cause : « ... les attentats de septembre, autre ouvrage d'une partie de la Commune de Santerre... » (Observations sur le rapport d'Amar, dans l'édit. Perraud des *Mémoires*, t. II, p. 290).

2. *Le Patriote français*, 15 sept. 1792.

3. *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 728. — Allusions analogues, quoique moins directes, dans le rapport de Lasource, même jour, au nom de la Commission extraordinaire (cf. ci-après, p. 459).

Cinq jours plus tard, l'auteur de la *Correspondance secrète* éditée par Lescure écrivait (t. II, p. 623) : « Le peuple français... a pu croire... que l'effusion du sang impur était nécessaire... ; mais ce ne sont que des scélérats chèrement soudoyés qui puissent être les auteurs de ces scènes atroces... »

4. Vergniaud dit encore, à propos des accusations portées contre la Gironde au 2 septembre : « Ne nous a-t-on pas dénoncés au peuple comme des traîtres ? Heureusement c'était, en effet, le peuple qui était là ; les assassins étaient occupés ailleurs. »

5. Sur ces interventions, et sur celle de Louvet ci-après, cf. ci-dessus, p. 167.

Digitized by Google

Robespierre le 29 octobre ; dans le pamphlet du même *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes* [1] ; dans la première *Lettre à mes commettants* de Buzot [2] ; enfin, et surtout, dans la diatribe de *J. P. Brissot... à tous les républicains de France sur la Société des Jacobins de Paris*, ou brochure du 24 octobre [3], où elle figure — au seul nom de Danton près — avec tous ses éléments constitutifs. Éliminés de la représentation parisienne à la Convention, les Girondins attribuent leur échec aux machinations de leurs adversaires, et notamment aux massacres, qui ont terrorisé les électeurs et faussé les votes [4].

1. *Mémoires*, édit. Aulard, t. II, p. 109 sqq.

2. L. Boivin-Champeaux, *Notices hist. sur la Révol. dans le dép. de l'Eure*, p. 335-336.

3. Cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 11. — Certaines des articulations de Brissot nous paraissent aujourd'hui tellement loin des réalités qu'elles en deviennent absurdes : « ... la notion préméditée de sonner le tocsin et de fermer les portes sous le prétexte d'enrôler les citoyens ;... l'inertie forcée de la garde nationale qui attendait des ordres et n'en recevait point ; la stupeur préconisée des citoyens ; la nullité prévue et arrangée de l'Assemblée nationale... »

On peut considérer comme procédant d'un débordement d'imagination analogue le développement de Louvet, dans son pamphlet (*loc. cit.*, p. 182) sur les causes qui, d'après lui, ont fait ajourner du 27 août au 2 septembre les massacres.

4. Voir l'expression, presque ingénue, de ce sentiment dans le discours non prononcé de Petion de nov. 1792 (cf. ci-dessus p. 308).

Il est à noter que dès le début de novembre le journal de Prudhomme (*Révol. de Paris*, n° 173) accueille la version girondine : il parle de « causes secrètes à cet étrange événement », de « meneurs », et dit même : « des mains invisibles ont préparé, assure-t-on, ont dirigé les déplorables scènes du 2 du et 3. Roland paraît croire fermement à une faction qui les a ordonnées et payées, et son tableau de la ville de Paris lu à la séance du 29 octobre [cf. ci-dessus, p. 147, note 2] n'est pas sans doute peint tout entier d'imagination. » — Cf. ci-dessus, p. 197.

De cet extrait des *Révolutions de Paris* on peut rapprocher un document conservé aux Arch. nat. (F^7 4434, papiers saisis chez Brissot), intitulé : « Résumé d'une conversation secrète avec l'ex-ministre de l'Intérieur, pouvant servir de réponse publique aux calomnies de ses dénonciateurs », qui paraît être de la main de Champagneux, et où Roland parle en style direct. On y lit à propos du vol du Garde-Meuble : « Assurément, ce coup hardi doit faire partie d'une grande trame, tenir à une profonde conspiration ; et je n'ai jamais douté qu'il ne se liât aux opérations sanguinaires du même mois, et que son produit n'ait servi aux directeurs secrets de tant de forfaits à payer leurs agents, gorger leurs com-

Digitized by Google

En 1793 et 1794, on la retrouve dans les écrits des Girondins fugitifs [1]; elle passera ensuite dans la littérature contre-révolutionnaire, puis dans la littérature historique, dont elle deviendra un thème banal.

Mais, si les Girondins ont beaucoup fait pour l'accréditer, il est très probable qu'elle n'a pas été leur création exclusive, et qu'elle a aussi, et essentiellement, une origine populaire large. Le terrain sur lequel elle allait naître a dû s'aménager dès l'après-midi du 2, quand les premières nouvelles du massacre, avec leur cortège de déformations et d'amplifications [2], ont commencé à circuler dans le public. Lorsque, après le déchaînement de passion du 2, le mouvement initial de regret et de protestation intime s'est produit, les Parisiens, sans doute très nombreux, qui y ont participé, ont été, par un travail naturel de l'esprit, et peut-être sans que se mêlât tout d'abord à leur désir de savoir aucune idée de sanctions éventuelles, amenés à se poser la question des responsabilités. Avec la propension de la foule à personnaliser, il était naturel qu'on songeât, pour les situer, aux chefs de l'insurrection victorieuse trois semaines plus tôt et dont les massacres pouvaient sembler le prolongement. Ainsi se forme cette double idée que l'événement a des auteurs, et que ces auteurs sont tel et tel. Certaines apparences, l'ombre qui a recouvert de bonne heure des faits très importants, la confusion facile entre *participation* et *préparation*, entre *prévision* et *préméditation*, la réserve sinon le mutisme que les individus visés sont contraints de s'imposer, contribuent à fixer l'opinion dans la voie où elle s'est engagée sans trop de réflexion et où l'attrait des explications simples achèvera de l'entraîner.

plices, et s'assurer du pouvoir, pour éviter les recherches et la punition de leurs crimes. » Dès le lendemain du vol, Roland soutenait cette thèse (cf. ci-après, p. 458, son discours du 17 septembre).

1. Cf. ci-dessus, p. 181, note 2.

2. A noter que, dans sa lettre du 9 (ci-dessus p. 358), Mme Roland accueille, à côté des accusations contre Danton, Marat et Robespierre, d'affreux détails sur la tuerie, qui sont certainement la reproduction d'on-dit.

Digitized by Google

QUATRIÈME PARTIE

ÉVÉNEMENTS ANALOGUES DANS LES DÉPARTEMENTS

DE JUILLET A OCTOBRE 1792

Digitized by Google

Digitized by Google

I. Les faits. — II. Observations et conclusions.

I

De l'avis quasi unanime de ses narrateurs, le Deux Septembre a eu dans plusieurs départements des répercussions sanglantes. Cette question méritait un examen attentif. Nous l'avons entrepris. Mais nous nous sommes vite rendu compte qu'il convenait d'en élargir le champ. En le restreignant aux faits analogues *consécutifs* à l'événement de Paris, on est presque inévitablement amené à préjuger entre celui-ci et ceux-là une relation de cause à effet. Une extension rétroactive de l'enquête, susceptible de révéler des faits analogues *antérieurs*, nous garantira contre ce risque de sollicitation des textes. Nous avons en conséquence reculé jusqu'au début de juillet le point de départ de notre étude, que nous poussons, d'autre part, jusqu'à octobre [1].

Dans le cadre chronologique ainsi défini, les faits recueillis ont été assez nombreux pour qu'il ne nous fût pas matériellement possible de les retenir tous. Nous avons négligé : les attentats contre les propriétés et les choses (dévastations de châteaux ou pillages de maisons de contre-révolutionnaires, guerre aux chartriers et aux signes de féodalité) ; les troubles occasionnés par les subsistances (sauf dans deux cas, ci-après, nos 9, 55) ; les effervescences non sui-

1. Taine avait bien vu que cette enquête à champ large s'imposait ; il l'a faite, sinon à fond, du moins en la menant assez avant, et il en a donné les résultats au tome II (dans l'édit. in-12) de *La Conquête jacobine*, particulièrement dans le morceau connu : Un tour de France dans le cabinet du ministre de l'Intérieur. Sa documentation est abondante, et en général de bon aloi. Ce qui est moins louable, c'est le caractère trop poussé à l'effet littéraire de l'exposé, et les commentaires tendancieux dont il est émaillé.

Digitized by Google

vies d'explosions et les violences non suivies de mort [1]; enfin, cela va sans dire, les faits douteux.

Il y a certainement de l'arbitraire dans ces éliminations, et nous ne nous dissimulons pas ce qu'a de contestable, aux yeux du psychologue, une classification fondée sur le degré de gravité des sévices. Entre un attroupement meurtrier et un attroupement animé de passion meurtrière que peut-être un hasard seul a arrêté au seuil de l'acte [2], il y a une parenté morale étroite. Mais nous ne pouvions tout donner. D'ailleurs, le tenter eût sans doute été entreprise vaine, car il est bien probable qu'aux faits connus de nouvelles recherches

1. C'est ainsi que nous ne faisons pas état de l'acte de ces volontaires du Gard qui, le 25 août, à Montélimar, forcent la prison où sont détenus deux complices, ou présumés tels, de Saillans, et blessent grièvement l'un d'eux à coups de sabre (Arch. nat., F 3652[1], dossier Ardèche, pétition du sieur Audiffret à la Convention, fin oct. ou début de nov. 1792).

2. Comme celui à la colère duquel les municipaux de Beaune (Côte-d'Or), le 31 août, ne soustraient que par une prompte incarcération une quarantaine de suspects, nobles ou prêtres (lettre de la municipalité de Beaune à l'Assemblée, dans Arch. nat., C 166, doss. 399, pièce 15) ; comme celui qui, composé de volontaires en cours de levée, pille à Coucy-le-Château (Aisne), le 3 septembre, les maisons de l'ex-constituant Desfossés, et contraint à une fuite précipitée le propriétaire, ses filles et deux officiers municipaux qui ont voulu intervenir (Arch. nat., F[7] 3648[1]) ; comme cet autre, composé de volontaires lui aussi, qui le 4 septembre, à Saint-Lô (Manche), à la suite d'incidents dont le point de départ est le forcement d'une maison au balcon de laquelle figurent des fleurs de lis, s'insurge contre la municipalité, en disant : « Ces bougres-là veulent que nous restions tranquilles, mais cela ne sera pas. Cette nuit, les couvents, les prêtres non assermentés et les aristocrates vont avoir leur tour. » (M[me] Deries, *Le district de Saint-Lô pend. la Révol.*, Paris, 1923, in-8, p. 121-123); comme celui qui, formé de gendarmes de la 2[e] division, de volontaires de passage et d'habitants de la ville, se livre à Roye (Somme), les 7 et 8 octobre, à des violences, heureusement tempérées par une goguenardise quelque peu brutale, sur le maire et sur des religieux et religieuses (Arch. nat., F[7] 3690[2]).

Voici une lettre, du 18 juillet, ou la Société populaire de Montpellier retrace une de ces soudaines montées de fureur collective, ici non suivie d'acte, et qui ailleurs font couler le sang : « Le jour qu'on apprit ici l'évacuation du Brabant, l'incendie de Courtrai [30 juin], le traître abandon des Belges, nous tenions séance publique. L'indignation du peuple et des gardes nationaux fut à son comble : le cri terrible *Aux armes !* se fait entendre ; l'effervescence était des plus grandes. Notre président et quelques orateurs portèrent le peuple au calme ; on le convainquit que les mesures partielles ne valaient rien. Nos démarches eurent tant de succès qu'elles ont été applaudies par les aristocrates dont nous avons conservé les jours. » (*Journal des Jacobins*, Correspondance, 2 août 1792, p. 344).

Digitized by Google

dans les archives départementales et locales ajouteront des faits encore ignorés [1]. Comme au surplus notre objectif était non de tracer un tableau général des mouvements populaires en France pendant la crise d'août-septembre 1792, ses prodromes et ses suites, mais de grouper les éléments d'une comparaison susceptible d'éclairer dans son fond l'événement de Paris, il nous suffisait d'extraire du dossier, tel que nous avons pu le constituer, et de présenter succinctement, ce qu'il contient de saillant. Nous avons ainsi procédé [2], et voici les résultats — nullement limitatifs, nous y insistons — de notre travail.

1. Le 12 juillet, le comte de Saillans, qui vient d'être arrêté, est conduit aux Vans (Ardèche), avec quatre compagnons. En dépit de la résistance des autorités, la foule les saisit et les massacre, coupe et promène les têtes. (Ch. Jolivet, *La Révolution dans l'Ardèche, 1788-1795*, p. 368-369 [3].)

2. Le 13 juillet, l'abbé de La Bastide de La Molette, chanoine d'Uzès, compromis dans la conspiration de Saillans, et le chevalier d'Entremeaux, son ami, royaliste notoire, mis en arrestation et amenés à Joyeuse (Ardèche), y sont conduits au siège du district. « La ville était pleine, ce jour là [un dimanche], de soldats réquisitionnés par le directoire, de gardes nationales des environs, et d'une foule d'énergumènes. » Un attroupement s'empare des prisonniers avant qu'ils aient pu pénétrer dans le local du

1. Le livre de M. Edmond Poupé sur *Le département du Var*, qui paraît au moment où le nôtre est lui-même sous presse, nous apporte (cf. ci-après, p. 373, note 1) l'indication brève de huit exécutions populaires — huit! — dont nous ne savions rien, et que, faute de renseignements suffisamment circonstanciés, nous ne pouvons que mentionner en bloc.

2. A l'aide des documents, déjà utilisés par Taine, de la « Statistique personnelle et morale », dans la sous-série F^7 (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 3), et des résultats de nos recherches dans la littérature sur l'histoire de la Révolution dans les départements (cf. ibid., n° 100).

Nous avons conscience du caractère inégal et souvent sommaire de cette documentation, qui nous laisse certainement ignorer dans bien des cas des particularités intéressantes. Le tableau serait sans doute plus suggestif si nous avions pu disposer de beaucoup d'éléments comme l'étude de M. P. Nicolle, indiquée ci-après n° 19.

3. Nous donnons, outre celui-ci, trois autres faits (ci-après, n°s 2, 3, 15) relatifs à la répression de la conspiration de Saillans; mais il y en a beaucoup plus : dès la fin de juillet, on évaluait à 200 le nombre des personnes à qui elle avait coûté la vie (cf. Jolivet, p. 368-369).

Digitized by Google

district. L'abbé est tué et décapité, le chevalier également massacré. Leurs corps demeurent exposés sur place jusqu'à la nuit. (Simon Brugal, *Massacre de l'abbé de La Molette et du chevalier d'Entremeaux le 13 juillet 1792, d'après des documents de famille*, dans la *Revue de la Révolution*, 1883, t. Ier, p. 97-112.)

3. Le 9 juillet, neuf prêtres sont arrêtés à Naves (Ardèche) et conduits aux Vans, où on leur assigne un logement à la Maison commune. Le 14, le bruit court qu'ils ont disparu. Une foule furieuse de gardes nationaux et de citoyens se porte à la Maison commune, les traîne à la rue, et les assomme, à l'exception d'un seul, qui dit avoir juré. (Ch. Jolivet, *La Révolution dans l'Ardèche, 1788-1795*, p. 369-370.)

4. Le 14 juillet, à Alès (Gard), après la fête du jour, un attroupement se forme, se porte à la prison, y massacre quatre contre-révolutionnaires détenus, dont une femme, promène deux têtes coupées, dont celle de la femme, pille des maisons en ville, et colporte une liste de suspects à égorger. Les autorités rétablissent le calme à grand peine. L'enquête désigne comme coupables de ces excès des jeunes gardes nationaux des cantons de Lédignan et Vézenoble, venus à Alès pour assister à la fête. « Le rassemblement seul occasionné pour la cérémonie du jour, bien qu'il ne fût formé que par députation, a donné lieu à cette exaltation criminelle. » (Arch. nat., F7 3677[1], lettres de la municipalité et du district d'Alès, et du procureur général syndic du département du Gard.)

5. Le 14 juillet, deux prêtres insermentés, les abbés Langoiran et Dupuy, arrêtés le 13 à Caudéran (Gironde), et transférés à Bordeaux, y sont massacrés dans la cour du Département. L'attroupement promène la tête de Langoiran. (A. Vivie, *Hist. de la Terreur à Bordeaux*, Bordeaux, 1877, 2 vol. in-8, t. II, p. 135-141.)

6. Le 15 juillet, un prêtre insermenté du nom de Lafite-Lange est tué par un attroupement à Clairac (Lot-et-Garonne). Le procureur général syndic écrit, dans une lettre à Roland, du 10 septembre, qu' « on pourrait reconnaître quelques coupables ; mais ce prêtre avait si fort provoqué le courroux du peuple qu'il serait peut-être très impolitique de poursuivre cette affaire en ce moment ». (Arch. nat., F7 3681[11] ; P. de La Gorce, *Hist. relig. de la Révol.*, t. II, p. 222.)

7. Le 15 juillet, à Limoges (on publie ce jour-là dans la ville les décrets des 8 et 12 juillet déclarant la patrie en danger), l'abbé Chabrol, accusé d'avoir frappé un grenadier et d'en avoir menacé plusieurs autres, est arrêté et conduit à la justice de paix ; un attroupement l'en arrache

Digitized by Google

et le tue. (Arch. nat., F⁷ 3697, lettre du Département accompagnée de 5 procès-verbaux; A. Fray-Fournier, *Le département de la Haute-Vienne pend. la Révol.*, Limoges, 1908, 2 vol. in-8, t. II, p. 186-201.)

8. Le 20 juillet, à Marseille, le bruit se répand que le sieur Boyer fils aîné, marchand drapier, organise contre les patriotes un complot qui doit éclater le 21. Boyer est arrêté, conduit à la mairie, puis, un attroupement menaçant s'étant formé, à la prison du tribunal du district. On a trouvé sur lui « des cartouches d'un modèle particulier ». Le lendemain un nouvel attroupement grossit autour de la prison, en force l'entrée, et en tire Boyer, qui est tué.

Il avait dénoncé avant de mourir deux maîtres d'armes, Olivier et Beaucaire, comme étant les chefs du complot contre-révolutionnaire. Ils sont incarcérés. Le 22, vers sept heures du matin, « le peuple, ayant été mis la veille en fermentation par la découverte faite sur le rivage de la mer d'une grande quantité de boutons jaunes en bosses (*sic*) pour habits et vestes, sur lesquels est empreinte une grande fleur de lis blanche, preuve du complot énoncé » [1], force les portes, et les deux prisonniers sont massacrés.

Le même jour, un sieur Balan, perruquier, est mis en arrestation pour propos inciviques. La foule le saisit au moment où on le conduit à la prison, et il est assommé à coups de bâton.

Le 23, deux religieux minimes, insermentés, incarcérés de la veille, sont tirés de la prison, tués, et mis à la lanterne.

(Arch. nat., F⁷ 3659³, extraits de procès-verbaux de la municipalité de Marseille [2].)

1. Sur ce « complot », Lourde (*Hist. de la Révol. à Marseille et en Provence*, t. II, p. 64-65) cite cet extrait du *Journal des départements méridionaux* (n° 62, p. 255) : « Quelques centaines de coupe-jarrets devaient nuitamment s'emparer de notre artillerie, égorger nos sentinelles; ils auraient été joints par des milliers d'aristocrates qui n'auraient paru que lorsqu'ils auraient été sûrs du succès; leur mot d'ordre était M. G., ce qui ne peut s'expliquer que par *massacre général*. Ils auraient tous été habillés d'un uniforme vert dragon, de gilets parsemés de fleurs de lis, portant des boutons jaunes en bosses, avec une fleur de lis blanche dans le milieu, liée par une légende qui en allemand signifie : *je sers*. Dans l'instant, le feu était mis au port et à douze autre quartiers; la générale battait, et les citoyens qui auraient cru aller porter secours à leurs frères étaient massacrés en sortant de leur maison. Toute la municipalité, le district et les plus ardents défenseurs du peuple, amis de la Constitution, étaient désignés pour être ensevelis sous les ruines de l'autel de la patrie, qui eût été renversé. » — A rapprocher des versions, en cours, à Paris, du « complot des prisons » (cf. ci-dessus, p. 149).

2. D'après Lourde (*id.*, p. 67-68), trois autres suspects, Chabert, de Nîmes,

Digitized by Google

9. Le 21 juillet, à Castres (Tarn), un marchand de blé est arrêté, comme prévenu de hausse factice. Des volontaires de deux bataillons du Tarn en station dans la ville l'enlèvent du corps de garde où il est enfermé, le tuent à coups de bâton et à coups de pied, traînent son corps dans les rues, et le jettent dans l'Agout. Le tout se passe très rapidement, et aucune intervention n'est possible. (Arch. nat., F^7 3691[3], lettre du Département du Tarn au ministre de l'Intérieur.)

10. Le 28 juillet, on incarcère à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) trois contre-révolutionnaires. Un attroupement se forme pour forcer les portes de la prison, et massacre l'un des trois prisonniers, le prêtre Tourtoulou. (Arch. nat., F^7 3677[3], lettre de l'administration du département du Gard au ministre de l'Intérieur, avec deux pièces jointes; F. Rouvière, *Hist. de la Révol... dans le... Gard*, Nîmes, 1887-1889, 4 vol. in-16, t. II, p. 364.)

11. Dans les derniers jours de juillet, le bruit se répand à Toulon qu'un complot contre-révolutionnaire est sur le point d'éclater; le Port doit être incendié, les patriotes égorgés, le fort Lamalgue livré aux émissaires d'Artois. Dans la matinée du 28, le Département, le District et la municipalité, qui tiennent séance commune pour étudier les mesures à prendre, reçoivent communication d'une pétition de dix citoyens tendant à la déportation des insermentés. On en délibère, longuement. La foule, qui attend au dehors, s'impatiente. Lorsqu'ils sortent du local où ils siégeaient, les administrateurs sont assaillis; le procureur général syndic et trois membres du directoire du département sont tués. Dans l'après-midi, puis le 29 et le 30, d'autres meurtres ont lieu, notamment celui de l'accusateur public près le tribunal criminel, celui d'un sieur Debaux, membre du directoire du département, qui, tombé des remparts qu'il a voulu franchir dans la nuit du 30 au 31 et ramassé avec une jambe cassée, est achevé par des individus qui ont dit vouloir le porter à l'hôpital; au total, 12 ou 13 [1] personnes ont péri. Entre temps, un attroupement a mis en liberté sept soldats du régiment de Boulogne, condamnés aux galères pour délits militaires. (Arch. nat., Dxl 16, lettre du directoire du district de Toulon à l'Assemblée, et délibération de la commune; Lourde, *Hist. de la Révol. à Marseille et en Provence*, t. II, p. 110-114; O. Havard, *Hist. de la Révol. dans les ports de guerre, Toulon*, p. 92-114.)

courtier, Melon, ex-garde de police, et Begon, carrossier, auraient été victimes à Marseille, à la même époque, d'exécutions populaires.

1. Les relations ne permettent pas de donner un chiffre précis.

Digitized by Google

12. Le 2 août, le sieur d'Alespée, colonel de la garde nationale, est arrêté à Espiens (Lot-et-Garonne) et conduit à Nérac. Accusé d'avoir tiré sur le peuple et blessé trois citoyens venus pour le désarmer, il est assommé par un attroupement devant la Maison commune, malgré les efforts des autorités. Le procureur général syndic écrit à Roland, le 10 septembre, que la victime était peu sympathique, et que ses concitoyens n'ont voulu se donner aucun mouvement pour connaître les meurtriers. (*Archives départementales, Inventaire, Lot-et-Garonne, Série L*, t. Ier, p. 25 et t. II, p. 296; et renseignements fournis par M. R. Bonnat, archiviste.)

13. Le 3 août, à Montpellier, un capitaine du ci-devant régiment de Médoc et un officier du 1er chasseurs tiennent des « propos incendiaires ». Sur quoi des citoyens et des chasseurs du 1er régiment détachés à Montpellier les tuent. (Arch. nat., F^7 3678[1], lettre du procureur général syndic du département de l'Hérault au ministre de l'Intérieur.)

14. A la fin de juillet, trois prêtres, dont deux insermentés, retirés à Meyrigues (hameau de Viens, Vaucluse), ont été dénoncés, arrêtés et conduits à Manosque (Basses-Alpes). Le 4 août, un attroupement se porte à la prison; n'ayant pu en forcer l'entrée, il se rend chez le supérieur de la prison, un cordelier octogénaire presque aveugle, le saisit, l'entraîne dans un champ et le pend à un arbre. Le 5, nouvelle tentative sur la prison; cette fois, on réussit à en tirer les trois prêtres, et on les pend. Un peu plus tard, le cadavre d'un autre prêtre, tué dans des circonstances inconnues, est trouvé dans la ville; il est inhumé le 6. (H. Brun, *Manosque révolutionnaire*, dans les *Annales des Basses-Alpes*, t. XV, p. 31-34; cf. aussi Arch. nat., F^7 3650, et le doss. « Bouches-du-Rhône », dans F^7 3659[3].)

15. Le 9 août, dans la Lozère, un sieur La Martinerie, compromis dans la conspiration de Saillans, est transféré de Saint-Germain-de-Calberte à Florac. Dans le trajet, un attroupement en armes arrête et écarte l'escorte, et fusille le prévenu. (Arch. nat., F^7 3681[14], lettre du Département de la Lozère au ministre de l'Intérieur.)

16. Le 10 août, un ancien officier de la légion de Médoc, Théofred de Chabannes, septuagénaire, est arrêté dans les environs du Puy-en-Velay par un détachement de gardes nationaux et de dragons. En route, les gardes nationaux, lassés, disent-ils, de voir cent traîtres arrêtés et pas un de puni, font mine de vouloir dépêcher le prisonnier; les dragons l'enveloppent, prennent les devants, et arrivent au Puy. En les voyant seuls, on s'émeut, on leur refuse l'entrée. Pendant ce temps la municipalité, « ayant eu connaissance de quelques complots contre la sûreté des pri-

Digitized by Google

sons », y fait renforcer la garde. Puis elle essaye d'entrer en composition avec l'attroupement qui tient en arrêt les dragons, et aussi avec la garde nationale qui approche et reste sourde à tout. En vain, au moment où elle débouche, l'ordre est donné aux dragons de gagner au large avec le prisonnier : celui-ci est saisi et tué. L'effervescence tombe aussitôt, et le cadavre demeure seul, abandonné. (A. Bondon, *Les municipalités du Puy pend. la période révol.*, Le Puy, 1894-1895, 4 vol. in-8, t. II, p. 18-27.)

17. Le 15 août, à Belaye (Lot), un prêtre insermenté du nom de Delteil est reconnu comme tel par les membres de la société populaire locale, à la séance de laquelle il est allé assister. Ayant refusé de chanter le *Ça ira*, il est injurié, frappé, traîné vers le Lot. Il réussit à échapper à ses agresseurs, se jette lui-même dans la rivière, mais est assommé au moment où il aborde sur l'autre rive. (Eug. Sol, *Dans la tourmente révolutionnaire*, Paris, 1933, in-8, p. 40-43.)

18. Le 15 août, 250 à 300 gardes nationaux parisiens, qui procèdent à des visites de châteaux dans les environs de la capitale, arrivent aux abords de Chantilly (Oise), où ils sont rejoints par plusieurs centaines de gardes nationaux du canton venus à leur rencontre. Un meunier du nom de Pigeaux, dont le moulin est situé entre Gouvieux et Chantilly, se met à les suivre, en leur lançant des brocards. On le laisse dire, puis, comme il insiste, on s'irrite. A Chantilly, les colères éclatent. Pigeaux, menacé, traité d'accapareur, se réfugie dans une maison voisine de la place du Marché. Il y est saisi, frappé à coups de pique et de sabre, jeté par la fenêtre. On lui coupe la tête, et on la fixe au bout d'une pique qu'on plante sur la Pelouse. Ce meurtre aurait été commis par les gardes nationaux du canton ; les Parisiens n'y auraient pas participé. Ses auteurs ne furent pas inquiétés. (H. Malo, *Les chroniques du château de Chantilly*, Paris, 1934, in-8, p. 244[1] ; Arch. nat., F[7] 3684[1], lettre du district de Senlis au Département, 31 oct. 1792.)

19. Le 15 août, au Sap (Orne), » rassemblement considérable » d'hommes des paroisses du canton, pour l'exécution de la loi du 22 juillet sur le complément de l'armée de ligne. Un ex-noble, René-Claude Le Roy du Bourg, habitant du lieu, refuse de leur payer à boire. Il est saisi, assommé à coups de bâton ; on lui coupe la tête et on la promène aux

1. Aux pages 195-197 de son volume sur *Chantilly et le musée Condé* paru en 1910, Gust. Macon donne des faits une version, quant aux détails, un peu différente. — D'après un document qui se trouve dans Arch. nat., Dxl 5, doss. 58, outre la tête, les « entrailles » de Pigeaux auraient été portées au bout d'une pique.

Digitized by Google

cris de : Vive la Nation ! (Paul Nicolle, *Les meurtres politiques d'août-septembre 1792 dans le département de l'Orne, Étude critique*, dans les *Annales historiques de la Révol. franç.*, 1934, t. XI, p. 101-104.)

20. Le 16 août, à Lisieux (Calvados), au milieu d'une cérémonie civique qui a lieu sur la place de la Confédération (la Grande Couture), un sieur Michel Girard, âgé de soixante ans, huissier, manifeste des sentiments contre-révolutionnaires. La foule veut lui faire un mauvais parti. Les autorités, pour essayer de le sauver, le conduisent à l'Hôtel de Ville. Mais là, sur le perron, il est massacré ; son corps est traîné dans les rues, et finalement exposé près d'une borne, en face de l'Hôtel de Ville, une chandelle allumée dans la bouche. (Louis Du Bois, *Hist. de Lisieux*, Lisieux, 1845, 2 vol. in-8, t. I^er^, p. 285-286 ; A. Montier, *Corresp. de Thomas Lindet pend. la Constituante et la Législative*, p. 371.)

21. Le 16 août, à La Chapelle-Moche (Orne), un noble, le sieur Gaspard de Millet, frère d'un insermenté, est tué sur la place publique, probablement au cours d'un marché, par un attroupement. (P. Nicolle, article sus indiqué n° 19, p. 104-105.)

22. Le 18 août, à Toulon, le sieur Desidery, ancien capitaine de vaisseau, « chez qui on a trouvé une bonne provision de cocardes préparées pour les contre-révolutionnaires », est arraché de sa prison et tué par un attroupement (*Journal des Jacobins*, Correspondance, 30 août 1792 ; O. Havard, *Hist. de la Révol. dans les ports de guerre, Toulon*, p. 116-118.)

23. Le 18 août, dans la soirée, un insermenté, l'abbé Guillaume de Saint-Martin, rentré dans sa famille à La Courbe (Orne), est mis en arrestation, comme ennemi de la Constitution, par des habitants des paroisses voisines de Courteilles et de Giel, qui le conduisent successivement devant leurs municipalités, puis devant le juge de paix de Putanges, demandant qu'il soit jugé et condamné à mort. Finalement, le 19 dans la matinée, il est à Putanges, devant le maire, qui l'interroge et essaye de pourvoir à sa sûreté. Mais des grenadiers des gardes nationales du canton, réunis ce jour-là pour satisfaire à une réquisition d'hommes destinés à l'armée du Nord, se saisissent de lui, pour le traduire aux prisons de Falaise, où ils espèrent trouver des juges plus sévères qui en feront bon compte ; puis, à peine en chemin, ils se ravisent, et le tuent. Le meurtre s'accompagne de menaces de mort contre le maire qui a essayé de protéger cette « peste réfractaire ». (P. Nicolle, article sus-indiqué n° 19, p. 105-108.)

24. Le 19 août, à Auxerre, les citoyens se réunissent pour prêter le serment de Liberté et d'Égalité. Trois d'entre eux, qui, paraît-il, « avaient

Digitized by Google

parié qu'ils feraient baiser le cul en public à l'arbre de la Liberté », ont une attitude indécente. Ils sont saisis et conduits à la mairie. Un attroupement s'empare d'eux, en tue deux, et blesse le troisième. (Arch. nat., F^{7} 3699^{1}, et C 159, doss. 336, pièce 1, lettres du Département de l'Yonne au ministre de l'Intérieur.)

25. Le 19 août, à Bellesme (Orne) se tient une réunion des gardes nationales du canton aux fins d'exécution de la loi du 22 juillet « et autres relatives au complément de la force publique ». Vers trois heures de l'après-midi, un attroupement se porte chez l'abbé Louis-François-Charles du Portail, ex-curé au diocèse du Mans, retiré dans la ville. Sa maison est dévastée, sa mère frappée. Découvert dans le grenier, il est entraîné vers l'église Saint-Sauveur, sommé de jurer, et, sur son refus, tué à coups de bâton et de bûche, décapité, et sa tête est promenée ; derrière, « une foule d'enfants » traînent le corps (qui ne sera pas retrouvé). Les demeures d'autres suspects sont mises à sac, des particuliers molestés ; la nuit seule ramène le calme. D'après l'information ouverte en l'an III, les coupables étaient, en très grande majorité, des hommes en âge d'être soumis aux opérations des levées militaires en cours. (P. Nicolle, article sus-indiqué, n° 19, p. 108-112.)

26. Le 20 août, à Troyes, un prêtre insermenté, Fardeau, accusé d' « avoir montré de l'opposition à la joie commune causée par le 10 août et refusé d'adhérer au serment », est incarcéré. Un attroupement où figurent des volontaires de passage dans la ville s'empare de lui, le tue, et porte sa tête en triomphe. Après quoi des bandes parcourent la ville ; des religieuses sont conduites à l'Hôtel de Ville et obligées de prêter serment ; un autre prêtre échappe avec peine à la mort. Le calme se rétablit le 21, après le départ des « compagnies de volontaires les plus indisciplinées ». (A. Babeau, *Hist. de Troyes pend. la Révol.*, t. I^{er}, p. 504-507 ; *Arch. Parl.*, 1re série, t. XLVIII, p. 612.)

27. Le 22 août, à Aix-en-Provence, un attroupement de gens armés se forme autour de la prison « pour s'emparer d'un gendarme national détenu par un mandat d'arrêt et prévenu d'avoir tenu des propos contre la garde nationale d'Aubagne ». La municipalité essaye en vain d'intervenir ; le gendarme est saisi et tué. Quelques instants plus tard, la foule met à la lanterne un autre prisonnier, ancien chasseur du régiment de Lyonnais, « condamné à une détention correctionnelle pour avoir tenu quelques propos répréhensibles contre les gardes nationales ». En même temps, quelques prisonniers sont élargis. Une bande va mettre à sac la

Digitized by Google

salle du conseil, à la mairie, et détruit les portraits qui l'ornent. (Arch. nat., F^{7} 3659^{3}, procès-verbal dressé par la municipalité et transmis au ministre de l'Intérieur.)

28. Le 22 août, « l'abbé Bastide, de Berrias [Ardèche], fameux par ses démarches contre-révolutionnaires, a été arrêté le matin, dans une campagne isolée, par deux détachements des volontaires et de la garde nationale de Berrias. Les premiers ont acquis des notions qui les ont convaincus du crime du prévenu ; une fureur les a saisis ; ils ont fait écarter la garde nationale, et ils l'ont victimé ». (Arch. nat., Dxl 7, lettre du juge de paix des Vans au procureur général syndic du département, transmise par celui-ci à l'Assemblée législative.)

29. Le 24 août, à Toulon, Senès, ancien membre du district, est arrêté à la campagne. Ramené en ville, il est arraché du cachot où il a été mis, blessé, pendu, puis finalement poignardé. (O. Havard, *Hist. de la Révol. dans les ports de guerre, Toulon*, p. 120-122.)

30. Le 26 août [1], à La Roquebrussanne (Var), le militant et publiciste royaliste Maxime Saqui Detourès est arrêté et tué dans les mêmes conditions que Senès deux jours plus tôt (cf. ci-dessus) : sa tête est coupée et portée en triomphe. A La Valette-du-Var, le même jour, le curé, l'abbé Martel, subit le même sort. (O. Havard, *Hist. de la Révol. dans les ports de guerre, Toulon*, p. 118-121.)

1. M. Edmond Poupé (*Le département du Var, 1790-an VIII*, Cannes, 1933, p. 184-185) place l'événement au 28. — Le même auteur dresse le calendrier sommaire suivant, que nous devons nous borner à reproduire (cf. ci-dessus, p. 365, note 1), des exécutions populaires dans le Var pendant l'été de 1792 :

28-30 juillet. Massacre de Toulon (ci-dessus, n° 11).

4 août. Meurtre à Brignoles du sieur Ballon, accusé de contre-révolution.

13 août. Pendaison à Evenos d'un inconnu parce que non muni de passeport.

18 août. Meurtre de Desidery, à Toulon (ci-dessus, n° 22).

22 août. Meurtre, à Cuers, d'un droguiste de Toulon.

24 août. Meurtre de Senès, à Toulon (ci-dessus, n° 29).

28 août. Meurtre de Saqui (ci-dessus).

29 août. Meurtre du procureur de la commune, au Beausset (ci-après, n° 31).

7 septembre. Deux habitants de Draguignan, un ex-gentilhomme, Jean Durand-La Motte, et sa femme, sont massacrés, traînés dans les rues, et leurs corps pendus par les pieds.

7 septembre. Meurtre de deux prêtres, Cartier et Jaubert, à Antibes.

10 septembre. Massacre de Toulon (ci-après, n° 52).

26 septembre. Meurtre d'un notaire, J.-G. de Brunel, à Roquebrune.

27 septembre. Meurtre d'un boulanger, Massot, au Beausset.

Digitized by Google

31. Le sieur Roch Eguand, procureur de la commune et membre de la société populaire du Beausset (Var), avait extorqué par menaces, et en se prétendant chargé d'une mission officielle, une somme aux religieux de la Chartreuse de Montrieux. « Le peuple, instruit que le procureur de la commune avait dirigé cette expédition qui déshonorait le pays, la garde nationale, et la Société des Amis de la Constitution, a cru pouvoir punir un coupable, et ôter l'envie à qui que ce fût de voler ; et, s'étant attroupé sans le moindre bruit sur les onze heures du soir (nuit du 27 au 28 août), il a immolé ledit Eguand, qui a été trouve au café, en lui reprochant la méchanceté de sa conduite ». (*Journal des Jacobins*, Correspondance, 10 sept.)

32. Le 28 août, à Pamiers (Ariège), les habitants du canton sont réunis pour le tirage au sort des volontaires. Un des assistants accuse les municipaux d'avoir détourné des dons offerts pour ceux-ci. Les municipaux inculpés, qui surviennent à ce moment, sont assaillis et prennent la fuite. L'un d'eux est atteint ; on l'assomme. Sa tête coupée est mise sur une pique et promenée dans les rues. Les maisons de deux autres municipaux sont pillées. (G. Arnaud, *Hist. de la Révol. dans le département de l'Ariège*, Toulouse, 1904, in-8, p. 344-346.)

33. Le sieur Autran, diacre, précepteur chez le marquis de Besignan (Drôme), dont le château vient d'être pillé, est arrêté le 28 août à Bellecombe, et emprisonné à Nyons. Le lendemain, jour de foire, une foule ameutée le réclame, l'entraîne et l'égorge ; son corps est coupé en morceaux, qui sont portés ou traînés dans les rues de la ville ; des lambeaux sont cloués devant la porte du local du District. (Arch. nat. M 669. doss. 3, pièces 10-14 ; Chanoine J. Chevalier, *Saint-Paul-Trois-Châteaux pend. la Révol.*, Valence, 1910, in-8, p. 156.)

34. Le 2 septembre dans les rues de Châlons emcombrées de gardes nationaux et de troupes règne une agitation que les autorités civiles essayent vainement de calmer. Un vieillard de 80 ans, M. Chanlaire, ancien procureur du roi au ci-devant bailliage, infirme et sourd, est sorti sans cocarde ; il est appréhendé, frappé, mutilé, mis à mort, et l'attroupement, composé, dit-on, de volontaires parisiens, qui l'a tué promène sa tête. (Raymond Nicolas, *L'esprit public et les élections dans le départ. de la Marne de 1790 à l'an VIII*, Châlons-sur-Marne, 1909, in-8, p. 75-76 ; Taine, *La Conquête jacobine*, édit. in-12, t. II, p. 108, d'après L. Barbat, *Hist. de la ville de Châlons*, p. 420-421 ; V. Fievet, *Hist. de la ville d'Epernay*, Reims, 1868, 3 vol. in-8, t. II, p. 29-31.)

Digitized by Google

35. Le 3 septembre, à Reims, une foule composée de volontaires parisiens de passage dans la ville, de paysans des environs et de citadins, assaille et massacre, d'abord le directeur des postes et un facteur, tous deux accusés d'avoir supprimé, comme compromettantes, des correspondances d'émigrés ; puis un aristocrate, M. de Montrosier, ancien lieutenant de roi à Lille, dont la tête est coupée et promenée ; puis quatre prêtres, dont deux sont jetés. morts, à un bûcher allumé sur une place de la ville. Le 4, deux autres prêtres sont tués. Le 6 un des meneurs, l'ouvrier tisseur Laurent dit Château, est à son tour massacré, comme coupable, disait-on, d'avoir, le 4, fait périr, en le désignant à la fureur populaire, un prêtre innocent. (MORTIMER-TERNAUX, t. III p. 326-332 ; A. BARBAT DE BIGNICOURT, *Les massacres à Reims en 1792*, Reims, 1872, in-8 ; G. LAURENT, *Un conventionnel ouvrier, Jean-Baptiste Armonville* [1], dans les *Annales historiques de la Révol. franç.*, 1924, t. 1, p. 242 et suiv.)

36. Le 4 septembre, est tué à Charleville (Ardennes) le lieutenant-colonel Juchereau, commandant de la place, accusé, à tort, d'avoir voulu faire passer des armes à l'ennemi. Sa tête est coupée et promenée, son corps est jeté à la rivière. Ce meurtre est commis au milieu d'un accès de fièvre obsidionale, et s'accompagne de vexations aux commerçants et de menaces à la municipalité. L'enquête l'attribue à des volontaires du 3e bataillon de Seine-et-Oise. (Arch. nat., F^{7}3653[1] ; MORTIMER-TERNAUX, t. III, p. 332-334 ; Dr A. LAPIERRE, *Campagne des émigrés dans l'Argonne en 1792*, p. 39.)

37. Le 4 septembre, dans l'après-midi, le duc de La Rochefoucauld, arrêté à Forges et conduit à Paris par un commissaire de la commune, arrive à Gisors (Eure). La ville est pleine de volontaires de la Sarthe et de l'Orne. Ils arrêtent la voiture et tuent le prisonnier. (Arch. nat., F^{7}3675[4] ; *Thermomètre du jour*, 20 sept. 1792, p. 647-649, lettre de la municipalité de Gisors du 16 ; MORTIMER-TERNAUX, t. III, p. 348-351 ; A. de TARLÉ, *Un document sur l'assassinat du duc de La Rochefoucauld*, dans *Revue historique de la Révol. franç. et de l'Empire*, 1915, t. 7, p. 297-303.)

1. Cette étude de G. Laurent met en évidence des parties légendaires dans le récit traditionnel des massacres. L'assertion de Mortimer-Ternaux et de Barbat de Bignicourt d'après laquelle l'élection d'Armonville aurait été due à une pression des massacreurs ne paraît pas fondée (cf. le travail antérieur de G. LAURENT, *Les assemblées primaires et l'élection des députés de la Marne à la Conv.*, Reims, 1901, in-8, p. 34-36). — Les causes du massacre de Laurent dit Château sont obscures.

Digitized by Google

38. Le 4 septembre à Meaux, un attroupement où se trouvent, à côté d'habitants de la ville, un certain nombre de gendarmes de la 30e division, arrivée le matin de Paris et en route vers Châlons, se porte à la prison. en tire 22 détenus, et en massacre 14, dont 7 prêtres insermentés [1]. Sans nous astreindre à faire de l'événement et de ses suites judiciaires un exposé qu'on peut trouver ailleurs, et notamment dans un article du comte Mareschal de Bievre [2]) nous noterons les points qui suivent :

1° La responsabilité initiale semble appartenir à un groupe de gendarmes de la 30e division. Avant midi, ils entament avec les autorités locales, en vue de faire délivrer les « patriotes incarcérés » — il n'y en a pas — et de se faire livrer les prêtres, une négociation qui, d'abord interrompue, reprend dans l'après-midi et aboutit à une pression menaçante ; on entraîne les municipaux et les administrateurs du district à l'auditoire de justice, situé dans la cour du château, et on veut les contraindre à se former en un tribunal improvisé qui jugera les insermentés, étant expressément entendu que ceux-ci seront condamnés à mort.

2° Vers cinq heures et demie, impatientés par la prolongation de ces pourparlers, une partie des attroupés vont à la prison, installée comme l'auditoire de justice dans les locaux du château, en forcent l'entrée, mettent en liberté sept détenus de droit commun, puis appellent les prêtres, et les poussent dans la cour, où ils sont massacrés à coups de sabres, de piques, ou de massues. Sept détenus de droit commun que la prison renfermait encore subissent ensuite le même sort, après un jugement sommaire. Des têtes sont coupées et promenées.

3° Le massacre s'accomplit sous les yeux d'une foule dense (plusieurs centaines de personnes) qui remplit la cour du château, et garnit les fenêtres et même les toits des bâtiments. Dans cette foule figurent, à

1. D'après Navarre, ancien magistrat et ancien maire de la ville, auteur d'un *Essai historique sur la ville de Meaux* publié en 1819, « ces ecclésiastiques avaient demandé la prison comme un refuge contre les violences du peuple animé contre eux. Ils n'avaient point été écroués, et le geôlier avait ordre de leur ouvrir les portes aussitôt qu'ils le voudraient. Leur obstination à rester en prison leur valut la mort ». Dans son étude mentionnée ci-après, M. Mareschal de Bievre confirme cette indication.

2. *Les massacres de septembre à Meaux*, dans la *Revue des Études historiques*, 1923, p. 45-70. Les éléments de cette étude n'ont pas tous été puisés à des sources également pures, et elle contient, on va le voir, des inexactitudes graves ; mais le récit des faits matériels de la journée du 4 est conforme aux textes. Moins détaillé, l'exposé antérieur d'A. Carro dans son *Histoire de Meaux et du pays Meldois* (Meaux, 1865, in-8), reste consciencieux et utile. — *Cf.* aussi Mortimer-Ternaux, t. III, p. 322-325 et 626.

Digitized by Google

côté de femmes et d'enfants, un assez grand nombre de gardes nationaux de la ville, gradés ou non, qui forment une haie autour de l'espace libre où opèrent les massacreurs. « On avait, dit une pièce du dossier de l'information judiciaire ouverte en décembre 1792, en vain tenté de requérir la force armée. Le commandant de la garde nationale déclara « que plusieurs « des citoyens armés faisaient eux-mêmes partie des motionnaires ; que « d'autres, retenus par la crainte, refusaient d'obéir ; d'autres enfin disaient « que, le peuple étant souverain, il n'y avait aucune force à lui opposer « lorsqu'il demandait qu'on lui livrât ses ennemis [1]. »

4° Les gendarmes de la 30e division ne semblent pas avoir fourni de recrues à l'équipe même des massacreurs (qui paraît avoir été peu nombreuse). Ils n'en jouent pas moins un rôle actif dans l'affaire, et le lendemain, lorsqu'ils quittent Meaux, ils sont accompagnés d'un groupe de tueurs, et ils portent au bout d'une perche, et conserveront avec eux jusqu'à près de 15 kilomètres de la ville, une tête coupée. On a donc lieu de supposer, avec M. Mareschal de Bievre, que, partis de Paris dans l'après-midi du 3, ils, ou du moins certains d'entre eux, arrivaient en proie à l'exaltation extrémiste dominante dans la capitale le 2 et le 3 [2]. Mais il n'y a aucun indice que, comme le croit le même auteur, ils fussent porteurs de la circulaire du Comité de surveillance du 3 septembre, laquelle d'ailleurs, à la date du 4, ne devait encore être connue que de ses auteurs [3].

5° Ce que dit M. Mareschal de Bievre de la responsabilité qu'auraient encourue les commissaires du Conseil exécutif Celliez et Varin est sans fondement. Partis de Paris le 4 à minuit, ils arrivent à Meaux le 5 à cinq heures du matin. On leur apprend ce qui s'est passé la veille, et, dans une lettre au Conseil du 9 septembre [4], ils se bornent à mentionner l'évé-

1. A rapprocher de cette attitude celle de l'assemblée électorale de Seine-et-Marne, alors en séance à Meaux. Un officier municipal étant venu, dans l'après-midi du 4, lui demander d'intervenir contre les excès dont la ville est le théâtre, elle refuse, « après avoir reconnu et déclaré que les objets de sûreté et de police intérieure n'étaient point de son ressort, mais de celui des autorités constituées ». (Arch. nat., C 180, doss. 73.)

2. Le *Journal des Jacobins*, Correspondance, 10 sept. 1792, reproduit un fragment d'une lettre des gendarmes, ainsi conçu :

« Nous regardons toujours derrière nous si nous voyons nos frères de Paris.

« Nous portons à nos drapeaux le bonnet de la Liberté, et, en écrit : La Liberté ou la mort !

« Nous portons le glorieux nom du régiment des Jacobins. Nous avons, en passant à Meaux, fait jeter bas les armes du ci-devant évêque, et l'on a fait comme à Paris, on a puni les traîtres. »

3. Cf. ci-dessus, p. 298.

4. Arch. nat., F1c III, Marne, 4.

Digitized by Google

nement, sans l'apprécier. Loin de pousser aux violences, ils réussissent à sauver [1] le 5 au soir cinq soldats qui viennent d'être incarcérés dans la prison vidée la veille et dont un attroupement réclame la tête.

Est également à écarter l'hypothèse d'une responsabilité d'un autre commissaire du Conseil exécutif, le futur général Ronsin. Il n'est à Meaux, venant de Melun, probablement par Coulommiers, avec son collègue Lacroix, que le 5, alors que tout était fini, et rien n'autorise à le mettre en cause. La version, qui a passé de PRUDHOMME (*Hist. générale et impartiale*, t. IV, p. 165-169) dans A. CHUQUET (*La retraite de Brunswick*, p. 61) et dans SELIGMAN (*La Justice en France pend. la Révol.*, t. II, p. 236-237) de son intervention au sein de l'assemblée électorale alors réunie dans la ville, n'est pas conforme aux faits [2].

39. A Sedan (Ardennes), le chevalier de Latude de Vissec, assesseur au juge de paix et royaliste notoire, est, à la suite d'un voyage, soupçonné d'intelligence avec les émigrés. Le 5 septembre au soir, au cours d'une promenade qu'il fait avec un prêtre, il est saisi par des fédérés marseillais et bretons, qu'il a « excités par des paroles imprudentes » : ils le tuent, promènent sa tête, et jettent son corps dans la Meuse. (*Le Patriote français*, 12 sept. 1792 ; Dr A LAPIERRE, *Campagne des émigrés dans l'Argonne en 1792*, p. 40.)

40. Le 5 septembre, Bayeux, ex-procureur général syndic du département du Calvados, arrêté après le 10 août comme correspondant des émigrés et complice de la Cour, et emprisonné au château de Caen, va être mis en liberté, en exécution d'un ordre du Comité de surveillance de l'Assemblée nationale, lorsque les soldats du poste de garde s'opposent à sa sortie. Le lendemain, un attroupement qui comprend de nombreux gardes nationaux se porte au château. Les uns demandent sa tête, les autres veulent qu'il soit jugé sur-le-champ. Saisissant cette dernière chance de salut, Bayeux se fait conduire à l'Abbaye-aux-Hommes, où sont réunies les autorités. Ses anciens collègues viennent à sa rencontre ; la foule les menace, ils reculent, et Bayeux, qui a essayé de s'enfuir, est tué place Saint-Sauveur. On lui coupe la tête, et on la promène dans les rues. (F. VAULTIER, publié par G. MANCEL, *Souvenirs de l'insurrection normande...*, p. 290-293, d'après les sources indiquées.)

1. PRUDHOMME, dans son *Hist. générale et impartiale* (t. IV, p. 168-169), admet ce sauvetage, qu'il attribue aux adjurations de Celliez.

2. Tels que les établit le procès-verbal de l'assemblée (Arch. nat., C 180, doss. 73).

Digitized by Google

41. Le 6 septembre, à Alençon, le capucin Valframbert, en religion. le P. Dorothée, que la municipalité s'apprête à déporter conformément au décret du 26 août, est consigné à l'Hôtel de Ville. Une foule considérable, où figurent nombre d'hommes sujets à une levée en cours, s'est amassée sur la place d'armes et réclame à grands cris sa mort. On s'empare de lui, on le traîne au dehors, on le tue à coups de pied, de bâton, de sabre, on le décapite et on promène sa tête aux flambeaux. (P. NICOLLE, article sus-indiqué n° 19, p. 112-118.)

42. Le 6 septembre, au camp de Soissons, un boulanger de Lagny, sergent-major dans un bataillon de fédérés, tient un propos imprudent, de nature à faire soupçonner des intentions d'embauchage en faveur des émigrés. Ses camarades s'émeuvent, et le mènent à la mairie de Soissons, où un attroupement réclame sa tête. Interrogé par le juge de paix, le sergent-major proteste de son innocence. Le juge engage les fédérés à le reconduire au camp, où une cour martiale prononcera sur son cas ; douze commissaires de l'assemblée électorale de l'Aisne, alors réunie à Soissons et qu'on est allé prévenir, viennent à la mairie donner le même conseil. Les fédérés acquiescent ; puis ils forcent le juge à les accompagner, en l'accusant d'être lui aussi un embaucheur, et en le menaçant. Il réussit à leur échapper. Pendant ce temps, le sergent-major est massacré, sa tête est coupée et promenée. D'après les historiographes de Soissons, deux autres sous-officiers auraient, le même jour, subi le même sort, dans des conditions qu'on ne nous indique pas ; enfin, le même jour encore, le bourreau de l'ancien bailliage aurait été tué par des militaires au cours d'une rixe de cabaret. (J. LEROUX, *Hist.de la ville de Soissons.*, Soissons, 1839, 2 vol. in-8, t. II, p. 378 ; H. MARTIN et P. L. JACOB, *Hist. de Soissons*, t. II, Appendice, p. 24-25, d'après le ms. de Brayet, un contemporain ; Arch. nat., C 178, doss. 2.)

43. Le 8 septembre à la suite de mesures de rigueur prises contre cinq cavaliers, une émeute éclate à Tullins (Isère), dans le cantonnement du 15e dragons. Le lieutenant-colonel Spendler est mis en arrestation par ses hommes. Transféré à Grenoble sous escorte de 60 gardes nationaux, il est tué en chemin. (Arch. nat., F^7 3679[6], lettre des administrateurs du département de l'Isère au ministre de l'Intérieur, avec pièces jointes ; MORTIMER-TERNAUX, t. III, p. 340.)

44. Le 8 septembre passent à Couches (Saône-et-Loire) quatre prêtres insermentés qui se rendent en Suisse. La population s'ameute, s'oppose à ce qu'ils partent, les met en arrestation. L'effervescence croît. A la tombée de la nuit, leur voiture est brisée et incendiée. Eux-mêmes sont

Digitized by Google

extraits de la prison, et tués. Cet événement donna lieu en l'an III à un procès criminel, qui se termina par deux condamnations à mort. Les accusés étaient des habitants de la commune ; ils ne contestaient pas les faits, mais réclamaient l'indulgence et l'oubli ; dans une pétition à la Convention ils écrivaient : «... Déjà vous avez passé l'éponge sur une foule de traits de cette sorte, et ils [les accusés] sont persuadés que le voile que vous avez déjà employé servira encore à leur égard, pour cacher toute la noirceur du crime dont ils sont accusés... L'on regardait les prêtres comme les vrais auteurs de tous nos maux... Les quatre prêtres ont été victimes... Le peuple en furie leur a donné la mort, et l'on croyait si bien avoir fait une belle action que chacun, le lendemain, se vantait d'en avoir tué sa bonne part... » (MORTIMER-TERNAUX, t. III, p. 338-340, 618-619, 621-622 ; P. de LA GORCE, *Hist. relig. de la Révol.*, t. II, p. 307 ; Arch. nat., AA 56, doss. 1521.)

45. Quatre contre-révolutionnaires, Bremond (Julien), Bremond dit l'Américain, son cousin, Obscur, marchand de charbon, et Vasque, voilier, sont arrêtés dans les environs de Marseille et conduits en ville le 8 septembre ; ils sont saisis par la foule, et pendus en différents endroits. Peu après, le même supplice est infligé à Coudoulet, ex-notaire, et à son fils, tous deux arrêtés près de Salon et amenés à Marseille. Vers le même temps, un homme encore aurait été pendu place Saint-Jean. (Aug. FABRE, *Hist. de Marseille*, Marseille, 1829, 2 vol. in-8, t. II, p. 480-481 [1] ; LOURDE, *Hist. de la Révol. à Marseille et en Provence*, t. III, p. 122.)

46. Le 9 septembre, l'abbé Jacques-Guillaume Bessin, ex-curé de Saint-Michel-de-Sommaire (Orne), insermenté, accusé d'avoir soustrait des vases dans son église au détriment de la République, est reconnu dans la rue et mis en arrestation à Laigle, où il est venu chercher un passeport. La ville est pleine d'hommes du canton, réunis pour une levée militaire. Un attroupement l'arrache de la prison, le massacre, promène sa tête « de maison en maison », et force plusieurs personnes à la baiser [2]. (P. NICOLLE, article sus-indiqué n° 19, p. 212-215.)

1. D'après cet auteur (*ibid.*), trois jours plus tard, c'est-à-dire le 11 septembre, une colonne de 1500 hommes partis de Marseille pour aller renforcer la défense du Var serait passée à Brignoles, où les sans-culottes lui auraient amené un boulanger accusé d'avoir craché sur un assignat. Un perruquier, capitaine d'une compagnie, l'aurait pendu de ses propres mains, aux cris de : Vive la Liberté !

2. Deux des meurtriers de l'abbé Bessin furent condamnés à mort par le tribunal criminel du département de l'Orne le 18 mars 1793. E. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE donne, d'après une communication de M. de La Sicotière, le texte

Digitized by Google

47. Le 9 septembre, à Valenciennes, dans la matinée, Dutordoir, soupçonné d'avoir à Saint-Amand, où il est maître de poste, abattu l'arbre de la Liberté, est arrêté et conduit au corps de garde « sur la place ». Un attroupement se forme. Les municipaux, en écharpe, et la force armée essayent de transférer Dutordoir à la prison. Désespérant d'y parvenir, ils le font entrer à la Maison commune. L'attroupement les suit, force les portes, arrive à saisir l'homme, et le tue. (Arch. nat., DXL 13, lettre de la municipalité de Valenciennes à l'Assemblée législative ; *Moniteur*, réimp. t. XIII, p. 690 ; A. PELÉ, *Saint-Amand aux derniers jours de la monarchie et pend. la Révol.*, Saint-Amand, 1888, in-8, p. 137-138.)

48. Le 9 septembre, quatre prêtres insermentés, les abbés Loiseau, Lelièvre, et Martin de Pisserot frères, qui se rendent à Rouen pour passer en Angleterre, arrivent à Gacé (Orne). Ils y tombent au milieu des sept bataillons de la garde nationale du canton, rassemblés pour l'enrôlement. On les arrête, on visite leurs papiers. Trois heures plus tard, au moment où ils vont reprendre leur route, un « nombre prodigieux de personnes » s'écrient : « Tuons ces gueux-là, ce sont nos ennemis, ils s'en vont pour nous combattre ; il ne faut pas qu'il en échappe un. » En vain essaye-t-on de les sauver en les faisant entrer dans une maison : ils en sont arrachés, et tués, deux à coups de bûches sur place, un troisième plus loin ; le dernier, ramené au château, jeté dans les douves, puis retiré de l'eau et sommé de prêter serment, aurait refusé, et, de nouveau immergé, aurait été achevé à coups de pierres. Un peu plus tard, on amène un capucin, François Bessirard (en religion le P. Sylvestre), qui vient d'être arrêté à une lieue de la ville. Les meurtriers des quatre prêtres le saisissent, et il n'échappe à la mort qu'en prêtant le serment. (P. NICOLLE, article sus-indiqué n° 19, p. 215-219.)

de la pétition par laquelle le cit. Lanve, adjudant-major du bataillon de Saint-Hilaire-sur-Rille (Orne) demanda à la Convention — et obtint — qu'il fût sursis à l'exécution du jugement. Les deux condamnés y sont qualifiés de « bons citoyens victimes de leur civisme et de leur patriotisme généralement connus », la victime, de « scélérat prêtre réfractaire... qui fut tué au milieu d'un mouvement populaire arrivé dans le mois de septembre 1792, au moment où la patrie était le plus en danger ». Voici les circonstances atténuantes : «... Attendu que les plus grands malheurs arrivaient souvent par le fait des prêtres réfractaires, ainsi que des émigrés, et que les bataillons, étant forcés de se rassembler pour voler aux frontières au secours de la patrie, ne voulaient point laisser derrière eux ces tigres et ces lions, de crainte qu'ils égorgent leurs femmes et leurs enfants pendant leurs absences... » (*Le Tribunal criminel de l'Orne pend. la Terreur*, Paris, 1866, in-8, p. 45-46.) — M. P. NICOLLE a cité ces lignes aux pp. 214-215 de son article.

Digitized by Google

49. Le 9 septembre, à Versailles, massacre des prisonniers d'Orléans : 44 tués. Les détails matériels de l'affaire sont connus [1] ; nous ne les relatons pas. Mais nous devons dire un mot de la question des responsabilités.

On est d'accord pour admettre que le gros de l'attroupement qui a massacré — au sabre — les prisonniers a été fourni par le rassemblement des volontaires de la région de Versailles alors réunis au chef-lieu pour se former en bataillons [2]. Mais ces volontaires ont-ils été, comme l'affirment avec ensemble les narrateurs des massacres, le jouet de meneurs venus de Paris [3] ?

Nous sommes ici en présence d'une tradition dont il est impossible de déterminer l'origine. Dans les textes strictement contemporains, rien de positif. La lettre [4] où la municipalité de Versailles exprime à Roland, le 8 septembre, ses inquiétudes, parle des « instigations perfides »

1. Renvoyons, entre autres, au récit très développé de MORTIMER-TERNAUX, t. III, p. 359 sqq. (avec des pièces justificatives), et à celui (moins étendu, mais où est utilisé le dossier, que n'a pas connu Mortimer-Ternaux, de l'instruction ouverte en l'an IV contre les auteurs du massacre) de SELIGMAN, *La Justice en France pend. la Révol.*, t. II, p. 266 sqq. Voir aussi : P. HUOT, *Les massacres à Versailles en 1792* (Paris, 1869, in-8), et LAURENT-HANIN, *Hist. munic. de Versailles...* (Versailles, 1885-1889, 3 vol. in-8), t. II, p. 302-311. L'article de Mlle MARSAT sur *Fournier l'Américain et les massacres de septembre*, dans la *Revue d'hist. de Versailles*, 1926, t. 27, p. 52-65, n'a rien apporté de nouveau. — Sur les sources de l'histoire de l'événement, voir : TUETEY, *Répertoire*, t. V ; BRAESCH, p. 503, note 5 ; et, pour le rôle de l'Assemblée législative, *Arch. Parl.*, 1re série, t. XLIX, à la table. — Cf. aussi TISSOT (ci-après, p. 383, note 4).

2. Gillet, dans la note mentionnée ci-après, incrimine particulièrement des volontaires venant de la région de Pontchartrain et de Neauphle-le-Château. — Voir les renseignements donnés sur ce point par SELIGMAN, *op. cit.*, t. II, p. 275.

3. HUOT (*op. cit.*, p. 29) veut que les égorgeurs soient arrivés de Paris à partir du 5, l'achèvement des massacres à Bicêtre et à la Salpêtrière les ayant rendus disponibles. — Dans sa brochure intitulée : *Versailles et Quiberon, ou Précis historique sur le massacre des prisonniers d'Orléans...* (Paris, 1816, in-8), l'officier de gendarmerie F. L. JANILLION, qui dit avoir (il était alors âgé de quinze ans et habitait Versailles) suivi les voitures depuis leur entrée en ville jusqu'au lieu du massacre, écrit : le groupe des massacreurs comprenait « un grand nombre d'hommes vêtus pour la plus grande partie en gardes nationales, d'autres en vêtements bourgeois, parmi lesquels plusieurs étaient coiffés du bonnet rouge, mais tous laissant apercevoir qu'ils appartenaient à la dernière classe de la société. On les connaissait sous le nom de Marseillais, et on sut qu'ils venaient de Paris pour effectuer cette horrible expédition ».

4. Citée, notamment, dans MORTIMER-TERNAUX, t. III, p. 388.

Digitized by Google

d'« hommes pervers » qui, depuis plusieurs jours, cherchent à « égarer le civisme des citoyens pour les porter à des exécutions sanglantes » ; mais l'accusation est vague, et il n'est pas dit qu'il s'agisse de Parisiens. Vague également, et visant qui?, l'assertion de Mme Roland [1] que « des hommes qui jouaient l'horreur pour les assassinats de Paris, obtinrent sous le manteau d'en faire partie, et dirigèrent la boucherie.... » Dans sa note de nivôse an V sur le massacre [2], Gillet, accusateur public près le tribunal criminel du département, insinue bien que ces « événements affreux » ont été « préparés à Paris » ; mais que veut-il dire au juste ? On ne sait, et d'ailleurs ce témoignage, ou plutôt cette appréciation, vient tard, et émane d'un modéré qui, tout intègre qu'il soit, ne se soustrait peut-être pas complètement à l'influence de l'esprit thermidorien [3]. Observation analogue à propos du récit de Tissot, lequel se termine [4] par cette phrase dont l'intention est claire : « La ville de Versailles ne vit aucun de ses citoyens parmi les complices des crimes de cette journée, dans laquelle personne ne pouvait se dérober aux regards publics. » Tissot était à Versailles en septembre 1792, il est honnête homme, et, d'une

1. *Mémoires*, édit. Perroud, t. Ier, p. 112.

2. Publiée par A. Mathiez dans l'article indiqué ci-dessus, p. 248, note 3.

3. L'anecdote, rapportée par lui, du quidam qui, arrivant à Versailles après le massacre, saisit cette occasion de se régaler « dans un cabaret de foie humain qu'il mangeait avec des échaudés » nous laisse sceptique. — Comme ceux de Paris, proportions gardées, les massacres de Versailles ont engendré un folk-lore d'atrocités. Dès le 19 septembre, Fersen écrit de Bruxelles au prince régent de Suède qu' « on a coupé le nez et les oreilles du duc de Brissac, et qu'on l'a laissé vingt-quatre heures dans cet état avant de le tuer ; on a envoyé une de ses jambes à Mme Du Barry » (De Klinckowström, *Le comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 374). A l'instar de Gillet, Pagès (*Hist. secr. de la Révol. franç.*, édit. de l'an IX, t. Ier, p. 437) parle d'« anthropophages dévorant des membres palpitants cuits à la hâte sur des charbons ardents ». Les transports en triomphe de têtes ou de débris humains par des individus ou des groupes ayant participé au massacre n'ont rien de surprenant : ils sont dans les mœurs du temps. Mais a-t-on vraiment accroché des membres coupés aux grilles du palais de Versailles (B. de Molleville, *Hist. de la Révol. de France*, t. IX, p. 321) ? Et a-t-on, comme le dit encore Gillet, suivi par Maton de la Varenne (*Hist. particulière*, p. 521), voulu présenter à l'assemblée électorale du département, alors réunie à Saint-Germain-en-Laye, une jambe et une main, qui furent ensuite suspendues à l'une des portes de la ville, où Crommelin, ex-receveur de l'Enregistrement à Saint-Germain, affirme, dans son *Hist. secr. de l'espionnage pend. la Révol.* (Francfort, 1799, 2 vol. in-8, t. II, p. 106), les avoir vues ?

4. *Hist. complète de la Révol.*, t. III, p. 265 sqq. (récit du massacre, contenant les souvenirs personnels de Tissot sur l'événement).

Digitized by Google

manière générale, sa mémoire semble fidèle ; mais il écrit quarante ans après l'événement, et le souci honorable qu'il a de décharger de toute responsabilité sa ville natale n'équivaut pas à une preuve.

Avec la puissance d'imagination qui le caractérise, Mortimer-Ternaux a échafaudé[1] une version circonstanciée de la ténébreuse intrigue qui, d'après lui, ourdie par les démagogues parisiens, aurait abouti à la tuerie de Versailles. Il n'a pas ignoré la proclamation que, dit-il, Petion avait fait placarder dans la soirée du 8 sur les murs de Paris, et qui était ainsi conçue : « Nous invitons tous nos concitoyens les bons patriotes composant le peuple à faire en sorte que les prisonniers d'Orléans, maintenant à Arpajon, si absolument il n'est pas possible qu'ils ne viennent point à Paris, y arrivent au moins *sains et saufs* [souligné dans le texte]. Tous les bons citoyens se réuniront ensuite pour veiller à ce qu'il ne s'échappe des prisons aucun de ces prisonniers. Nous nous en rapportons à la sagesse et au génie du peuple sur ce grand objet[2]. » Il a connu cette pièce ; mais il n'a pas su ou n'a pas voulu savoir qu'elle émanait du « Département de police et garde nationale », et qu'elle portait outre la signature de Petion, celle des « administrateurs de police, membres du Comité de surveillance », Duffort, Leclerc, Panis, Guermeur, plus Chaney, secrétaire du Comité. Voilà qui gêne pour étendre à l'explication de l'événement de Versailles la thèse de « l'organisation administrative ». Sans doute on peut se rabattre sur une prétendue duplicité du Comité de surveillance : mais il faut l'établir.

Mortimer-Ternaux interprète de même à sa façon[3] la désignation par la Commune de quatre commissaires chargés d'aller convoyer les prisonniers. Ces hommes étaient, naturellement, les instruments des « meneurs de l'Hôtel de Ville » ; et c'est dans son ingénuité que Roland, « tombant encore une fois dans les chausse-trappes que son collègue Danton ne cessait de placer sous ses pas », confirme leurs pouvoirs. En

1. T. III, p. 383 sqq. — SELIGMAN (*op. cit.*, t. II, p. 277), avec un peu plus de circonspection dans la forme, le suit.

2. Bibl. nat., Fr. 6574, fol. 66 ; original scellé. A en juger par une mention de tête, cette pièce est l'exemplaire qui avait été adressé à la municipalité de Sèvres (Seine-et-Oise) : la proclamation aurait donc été répandue hors Paris. — Ce document est signalé par TUETEY, *Répertoire*, t. V, n° 502. SELIGMAN (*op. cit.*, t. II, p. 271) l'a connu ; mais il en fait à peine mention, négligemment, et en se livrant à cette supposition toute gratuite et contraire aux vraisemblances : « Petion obtient de quelques-uns des membres du Comité de surveillance qu'ils signent avec lui une adresse au peuple... »

3. T. III, p. 381.

Digitized by Google

réalité nous ne savons rien des conditions dans lesquelles ces commissaires furent choisis; par contre, il ressort de ce qu'on a de leur correspondance[1] qu'ils firent leur possible pour remplir la tâche tutélaire qui leur avait été confiée. Lorsque, dans une lettre du 8 septembre, ils écrivent à Roland : « On nous assure qu'une partie du peuple de Paris doit venir à Versailles, et, pour peu qu'on échauffe la troupe qui accompagne les prisonniers, elle pourrait se porter à quelques excès », ils se bornent[2] à enregistrer un bruit et à faire une prévision. Les textes ne contiennent aucun indice de la machination supposée par Mortimer-Ternaux.

Mettons donc le Comité de surveillance hors de cause. Il demeure qu'entre ce qui s'était accompli à Paris et ce qui s'accomplit ainsi huit jours plus tard à Versailles, l'examen du dossier révèle des analogies frappantes. Devant la pression de la foule, même paralysie et même impuissance de fait des autorités ; même abstention de la force armée, fondée notamment sur ce qu'il y aurait d'inexpiable à déchaîner une lutte fratricide entre citoyens[3]; même participation de volontaires en partance: même conduite de l'attroupement, aussi, car, si les prisonniers de la Haute Cour, qui étaient certainement tenus par leurs meurtriers pour des coupables, sont massacrés sans jugement, il ne faut pas oublier qu'ensuite, le 9 et le 10, se déroulent à la maison de justice, puis à la maison d'arrêt, des scènes[4] (installation d'un tribunal populaire, jugement, d'après le livre d'écrou, des prisonniers, qui sont tous des condamnés ou des prévenus de droit commun ; mise à mort par des haies de sabreurs ;

1. Il y a trois lettres d'eux aux Arch. nat., F^{7} 3689^{7} ; Mortimer-Ternaux les a connues et en a cité deux (t. III, p. 389). — Les quatre commisaires de la Commune avaient un cinquième collègue, le citoyen Beauvillers, désigné par Roland.

2. Il serait d'ailleurs bon de reproduire, ce que ne fait pas Seligman (*op. cit.*, t. II, p. 272), le début de la lettre : « Il nous paraît, Monsieur, que tout arrivera à bon port. Cependant nous croyons qu'il faut prendre des mesures prudentes, car [on nous assure]... »

3. Dans ses *Mémoires* cités par Seligman (*op. cit.*, t. II, p. 274), Fournier l'Américain dit : « Aurais-je été risquer le massacre de dix mille citoyens pour tenter le salut des malheureux conspirateurs ? »

4. Elle sont moins célèbres, mais aussi, sinon plus, intéressantes pour notre sujet que le massacre des Quatre-Bornes. Voir, pour le récit des faits, les ouvrages mentionnés ci-dessus, p. 382, note 1, et particulièrement les pièces d'information judiciaire publiées par Seligman, *op. cit*, t. II, p. 572-582. — Le nombre des tués, dans les deux prisons, paraît avoir été un peu supérieur à vingt.

Digitized by Google

mise à l'abri, puis en liberté, des absous ; mise en sûreté des dépouilles des tués ; réclamation d'un salaire par des tueurs) identiques à celles dont les prisons de Paris avaient été le théâtre. Comment expliquer ces ressemblances ? Nous ne contestons pas la possibilité, dans la préparation de l'acte, d'interventions d'extrémistes parisiens : il serait aussi illégitime de la nier qu'il l'est d'en faire une certitude ; nous savons qu'entre Paris et Versailles la distance était courte, et les relations de toute heure ; nous admettons, car elle est évidente, l'existence dans le public parisien [1], et versaillais aussi, probablement [2], d'un courant d'opinion tendant à une exécution sommaire et en bloc ; nous citerons même, à titre confirmatif sur ce point, cette phrase suggestive de la lettre de M^lle^ Mareux du 6 septembre [3] : « On attend les prisonniers d'Orléans ; on doit leur en faire autant. » Nous ne croyons pas, cependant, que ces constatations imposent l'hypothèse, qui n'a aucune base documentaire, d'un « complot ». Même si se sont excercés des influences parisiennes (et nous entendons par là, plutôt que des influences individualisées, une influence massive, par attraction [4]), d'autres facteurs, d'ordre général, restent dominants.

50. Le même jour, à Lyon, un événement analogue très connu lui aussi. Depuis le 23 août sont détenus au château de Pierre-Scize huit officiers du régiment de cavalerie Royal-Pologne, suspectés d'avoir voulu émigrer en entraînant leurs hommes. Le 9, vers une heure et demie de l'après-midi, un rassemblement, où l'on remarque des vétérans armés de piques, des gardes nationaux, des grenadiers d'un bataillon prêt à partir pour l'armée, marche sur la prison, et, malgré les efforts du maire Vitet accouru, des officiers municipaux et de la garde, s'empare des prisonniers, et les emmène. En chemin, cinq d'entre eux sont égorgés ; un sixième, qui a sauté dans la Saône, se noie ; un septième, que son escorte a réussi à amener à l'Hôtel de Ville, est tué dans le vestibule ; le huitième parvient à s'échapper. Les têtes sont coupées et promenées.

L'attroupement se porte ensuite sur les prisons de Roanne et de Saint-Joseph ; deux prêtres sont mis à mort ; un troisième, qui s'est cru

1. La pièce citée ci-dessus p. 384 l'atteste.

2. Une grande excitation règne à Versailles comme à Paris, depuis le 10 août (L. Thénard et R. Guyot, *Le Conventionnel Goujon*, Paris, 1908, in-8, p. 49-50).

3. Cf. ci-dessus, p. 130.

4. Dans un document cité par Seligman (*op. cit.*, t. II, p. 270, note 2), le maire de Versailles, Richaud, dit qu'à ses adjurations des massacreurs répondent : « Mais cela s'est fait à Paris ! C'est une justice. Il faut, avant de partir aux frontières, purger l'intérieur des traîtres et des scélérats. »

Digitized by Google

plus en sûreté dans la rue, déguisé, que chez lui, est reconnu et décapité. A la prison de Roanne, il reste une centaine de détenus, pour la plupart prévenus ou condamnés de droit commun. La foule manifestant l'intention de faire main basse sur eux, en procédant à un triage sommaire d'après le livre d'écrou, Vitet, qui a pu réunir trois bataillons et se faire suivre d'eux, arrive à temps, et dégage la prison.

Le lendemain, les trois corps administratifs font afficher une proclamation où on lit : « ... Qu'ils sont criminels, les agitateurs qui, sous le nom sacré du patriotisme, ont commandé des forfaits si propres à renverser l'édifice de la Liberté ! ... Jetons un voile éternel sur ces actes de carnage et de dévastation... »

(Maur. Wahl, *Les premières années de la Révolution à Lyon*, p. 581-587 ; A. Chuquet, *Charles de Hesse ou le général Marat*, Paris, 1906, in-8, p. 78-76.)

51. Le 10 septembre, un mouvement se produit à Châlons-sur-Marne. Voici le récit qu'en fait le 12, à l'Assemblée législative, un fourrier de la 1re compagnie de volontaires de la section de la Halle-au-Blé : « L'après-midi, on répandit le bruit que vingt-et-un gentilshommes verriers, qui s'étaient retranchés dans leurs manufactures, avaient été constitués prisonniers, avec quelques espions ennemis. La colère enflamme quelques-uns de nos volontaires, agités sûrement par quelques malveillants. Les portes des prisons furent enfoncées, et un des espions [d'après une autre version, c'était un prévenu d'assassinat] eut la tête tranchée. Mais M. Luckner accourut ; les commissaires de la Commune [1], les commissaires nationaux [2], M. Altemer, commandant du bataillon, et une grande partie des volontaires parvinrent à dissiper l'attroupement. » D'après d'autres relations [3], la foule s'était portée aux prisons « dans le dessein de les évacuer comme à Paris », de « punir les coupables et faire grâce aux innocents », et la liberté fut rendue à un ou plusieurs prisonniers pour dettes. (Arch. nat., C 167, doss. 411, pièce 12 ; et rapport d'Harou Romain et Sigault, commissaires du pouvoir exécutif, Châlons, 11 sept. 1792, dans F1c III, Marne, 4 ; *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 698 ; *Le Patriote français*, 12 sept. 1792 ; *Arch. Parl.*, 1re série, t. XLIX, p. 561.)

52. Le 10 septembre, le comte de Rochemore, major général de la

1. Billaud-Varenne et Brochet, Celliez et Varin, Harou Romain et Sigault.
2. Les membres de l'Assemblée législative Beaupuy, Broussonet, Crublier d'Opterre et Prieur.
3. Notamment celle d'Harou Romain et Sigault, dans leur rapport, mentionné ci-après, du 11 septembre.

Digitized by Google

Marine, arrêté à La Garde-près-Toulon (Var), où on l'accusait d'avoir dit à un paysan qu'il labourerait un jour comme les bœufs, et incarcéré à la prison correctionnelle de Toulon, en est extrait par un attroupement, qui l'emmène et le tue.

Le même jour, l'amiral de Flotte, commandant de la Marine, alors à la campagne et venu en ville pour assister à une fête patriotique, est assailli devant l'Arsenal par un attroupement. La garde de l'Arsenal, qui est sous les armes, reste sourde à ses appels. Il saisit un fusil armé de sa baïonnette, tue trois de ses agresseurs, en blesse plusieurs autres, et est enfin massacré.

Le même jour, deux prisonniers sont mis à mort par la foule. D'après Havard (*loc. cit.*, ci-dessous), c'étaient deux chefs de bataillon de la garde nationale de Beausset ; ils étaient prévenus d'avoir ordonné, quinze jours plus tôt, le déferrement des forçats du bagne, et ils venaient d'être conduits à l'Hôtel de Ville de Toulon, pour y être entendus, lorsqu'ils furent tués. Une délibération de la commune, du 11 septembre, dit que le peuple a le jour même, à onze heures, « consenti à l'élargissement de tous les autres prisonniers ». De ce nombre est M. de Possel-Deydier, ordonnateur de la Marine ; d'après la délibération, « ce même peuple, s'étant assuré que les accusations dont on le chargeait n'étaient que pure calomnie, voulant le dédommager du trouble que son arrestation lui avait causée, et rendre son innocence publique, l'aurait fait sortir des prisons avec les égards qu'il méritait. Et deux officiers municipaux, s'étant rendus au Palais, l'auraient accompagné en triomphe, au milieu d'un applaudissement général, dans sa maison, où il est actuellement... »

(O. Havard, *Hist. de la Révol. dans les ports de guerre, Toulon*, p. 123-126, 136-138 ; Arch. nat., F⁷ 3693⁴ ; C 233, doss. 190, pièce 25.)

53. L'abbé Louis-André Gallery, ex-curé de La Bazoche-sous-Lucé (Orne), insermenté, qui se dirige vers Honfleur, d'où il se propose de gagner l'Angleterre, arrive à Vimoutiers (Orne) le 10 septembre, jour de marché, et aussi d'exécution d'une levée de volontaires du canton. Il est arrêté, sommé de prêter le serment, refuse, et est assommé par un volontaire ; sa tête coupée est promenée. La municipalité a vainement essayé de le sauver. (P. Nicolle, article sus-indiqué n° 19, p. 219-222.)

54. Le 15 septembre, à Lorient, un événement qui a fait à l'époque même une forte impression et qui a été plusieurs fois raconté : le meurtre de Gérard, riche négociant, incarcéré sous l'inculpation d'avoir voulu exporter des armes — de ces armes dont manque la défense nationale —,

Digitized by Google

arraché de sa prison par la foule, tué, sa tête promenée. Divers documents encore inédits permettent de compléter sur certains points et de préciser sur d'autres la version admise.

Le grief allégué contre Gérard n'était pas absolument imaginaire : sans qu'on puisse affirmer qu'il pratiquait sciemment l'embarquement clandestin d'armes, il est constant qu'on trouva dans ses magasins deux caisses prêtes pour l'expédition, sous l'étiquette *Clincaillerie*, et qui contenaient des fusils. — Le meurtre paraît avoir été accompli lorque des ouvriers du port vinrent renforcer l'attroupement qui entourait la prison, et qui avait essayé en vain d'y pénétrer. — Le bruit courait que la municipalité avait emprisonné Gérard pour le faire évader, et on entendit dans la foule ce propos : « Puisque les tribunaux ne punissent pas, il faut que le peuple se fasse justice. » — *In extremis*, les autorités tentèrent de faire instruire sur-le-champ et sur place le procès de Gérard en présence de commissaires nommés par le peuple, qui furent désignés, furent même introduits dans la prison, mais n'eurent pas le temps de remplir leur mandat. — La municipalité disposait d'une force armée imposante : plus de 3.000 hommes ; mais elle n'osa s'en servir, et proclamer la loi martiale : l'état d'esprit de ces gardes nationaux était incertain ; de plus, une partie de la foule était armée, et une compagnie d'artillerie des colonies, munie de deux canons, avait pris une attitude menaçante ; un conflit risquait d'amener un carnage ; devant cette perspective, les magistrats reculèrent, et laissèrent faire. — Après le meurtre, l'effervescence persista ; on annonçait pour le lendemain 16 un mouvement sur Port-Louis, le massacre du commandant de la citadelle et des nombreux prêtres qui y étaient détenus. Le 17, à la nouvelle de l'arrestation des meurtriers présumés, les ouvriers du port s'ameutent, parlent de se porter sur la prison, pour les délivrer. — Les autorités, composées de modérés, allèguent, mais sans préciser, l'action d' « agitateurs » ; et elles veulent sévir. Par contre, un Lorientais, révolutionnaire plus marqué, informateur bénévole de Roland, lui écrit le 19 septembre : « Il est très à désirer, pour l'humanité, pour la liberté, pour le triomphe du patriotisme, que l'on jette un voile sur ces scènes d'horreur, et qu'un décret d'amnistie vienne blanchir ces hommes qui sont coupables sans doute, mais qui ne sont point criminels avec dessein. La plupart des accusés sont de chauds patriotes. »

(A. Duchatellier, *Hist. de la Révol. dans les départ. de l'anc. Bretagne*, Paris et Nantes, 1836, 6 vol. in-8, t. II, p. 231-239 ; Arch. nat., F^7 3682^{18}, lettres de Lorientais au ministre de l'Intérieur, et mémoire du conseil géné-

Digitized by Google

ral de la commune de Lorient ; C 233, doss. 189, pièce 16, lettre des administrateurs du district d'Hennebont et du conseil général de la commune de Lorient au département du Morbihan ; F^{1c} III, Morbihan, 13, compte rendu de Ginguené à Roland, 22 oct. 1792 ; *Extrait du rapport* de Félix et Bodson, commissaires de la Commune, Paris, s.d., in-8.)

55. Le 16 septembre, à Orléans, au cours d'une émeute causée par les inquiétudes sur les subsistances, un commissionnaire en grains est tué, sa tête et son corps sont promenés, des maisons sont dévastées [1]. La décharge accidentelle d'un canon qui tue huit à neuf des citoyens venus pour rétablir l'ordre entretient l'agitation, et la municipalité fait déployer le drapeau rouge. Elle croit aux menées d'agents prussiens, et Roland, dans une lettre, parle lui aussi de l'action « d'émissaires de nos ennemis ». (Arch. nat., F^7 3681^8, et DXLII, 11, lettres, affiches et proclamations de la municipalité d'Orléans, lettre du ministre de l'Intérieur à l'Assemblée nationale [2].)

56. Une lettre de Châlons-sur-Marne, 17 septembre, adressée au journal le *Mercure universel* et publiée par lui dans son numéro du 19, dit : « Hier on a conduit ici au général La Bourdonnaye un espion, porteur de la carte du Luxembourg. Le peuple en a fait prompte justice; on lui a coupé la tête, on l'a promenée dans la ville ; ensuite on l'a jetée avec le cadavre dans la Marne. »

57. Le 17 septembre, le sieur Jourdan, officier municipal à Aubagne (Bouches-du-Rhône), suspect de sentiments contre-révolutionnaires, est conduit à la Maison commune pour y être interrogé. Un attroupement de « citoyens de tout sexe et de tout âge » l'arrache de la mairie et le massacre. « Hélas ! qui peut résister au peuple français en fureur ? » (Arch. nat. F^7 3659^3, procès-verbal de la municipalité d'Aubagne, rédigé dans

1. Brûlées, en même temps que plusieurs particuliers, dit MATON DE LA VARENNE (*Hist. particulière*, p. 534) : « A dix heures et demie du soir, trois malheureux brûlaient sur des bûchers, place du Martroy. Ils s'en échappèrent plusieurs fois, en poussant des cris affreux, et présentant aux spectateurs leurs membres à moitié consumés ; mais on les y replongea impitoyablement, et ils périrent. Le maire Lachaux était monté sur une chaise à côté du brasier, et conversait tranquillement avec ceux qui l'entouraient. » La réalité a été moins horrible.

2. Il existe aux Archives du Loiret un dossier, jusqu'ici inutilisé, semble-t-il, contenant les dépositions reçues par une commission des onze sections d'Orléans constituée le 25 germinal an II pour enquêter sur la journée du 16 septembre et ses suites (A. BOUVIER, *Jean François Rozier fils, 1762-1854, et les débuts de la Révolution à Orléans*, Orléans, 1930, in-8, p. 6, note 2).

Digitized by Google

la nuit du 17 au 18, et transmis le 22 au ministre de l'Intérieur par le procureur général syndic du département.)

58. Le 19 septembre, à Melun, dans une auberge où se trouvent des volontaires du Cher, du Lot, de la Dordogne, un quidam (aliéné ?) saisit une baïonnette et en frappe, d'ailleurs sans les blesser, plusieurs volontaires ; après quoi il se jette dans la Seine deux fois, et deux fois est repêché. La municipalité essaye de le sauver, et, les volontaires ayant demandé qu'on le juge sur-le-champ, elle s'occupe de rassembler le tribunal. Mais on vient lui apprendre que l'homme a été tué, et son cadavre jeté à l'eau. (Arch. nat., F ^{7}3689^{1}, procès-verbal de la municipalité de Melun.)

59. Le 21 septembre, à Châlons-sur-Marne, le lieutenant-colonel Imonier, du 38^{e} régiment, est appréhendé par un attroupement, qui l'accuse de trahison. On le conduit à la Maison commune. En chemin, il est assailli et tué. D'après les pièces de l'affaire de Rethel (cf. ci-après n° 62), un certain nombre de volontaires du bataillon de Mauconseil auraient figuré parmi les meurtriers. (L. Barbat, *Hist. de... Châlons-sur-Marne*, p. 425 ; lettre de Celliez et Varin, commissaires du pouvoir exécutif à Billaud-Varenne, du 21 sept. 1792, dans le *Journal des Débats*, sept.-oct. 1792, Convention, n° 2, p. 28-29.)

60. Le 26 septembre, à Valence (Drôme), la municipalité est informée que des volontaires du 2^{e} bataillon des Bouches-du-Rhône, « des Marseillais », de passage dans la ville, « complotaient de se transporter aux prisons pour y égorger des prisonniers ». Elle intervient. Néanmoins « des Marseillais, suivis d'un certain nombre de Valençais, forcent la porte, pénètrent dans la prison, et y saisissent un détenu, le sieur Dupuy, commandant de gendarmerie ; puis ils le lâchent, pour réclamer un sieur La Rivière, « objet de leur haine » ; celui-ci n'étant pas dans la prison, ils reviennent à Dupuy. Pour essayer de le sauver, le tribunal criminel le juge d'extrême urgence, et le condamne à deux ans de fers. Mais les volontaires s'emparent de lui, et le pendent à un ormeau de la place. Après quoi ils manifestent l'intention d'immoler d'autres prisonniers, dont ils ont la liste ; mais la municipalité réussit à les en empêcher ; le lendemain, de bon matin, ils quittent Valence. Le 28, le Département de la Drôme, délibérant sur ces faits, dont il craint que d'autres passages de volontaires (et particulièrement de volontaires des Bouches-du-Rhône, qui sont très redoutés) n'amènent le renouvellement, exprime le vœu qu'une garnison permanente soit établie à Valence, et décide que l'approche de toute troupe sera signalée. (Arch. nat., F^{7} 3673, procès-verbal transmis par le Département de la Drôme, et délibération prise par lui.)

Digitized by Google

61. Le 2 octobre 1792, au camp de l'Épine, près Châlons-sur-Marne, sont en séjour des formations de volontaires de Paris, de la Seine-Inférieure, de l'Oise et du Gard. Un paysan, accusé d'avoir fourni de la farine aux émigrés, est arrêté, tué, décapité, et les volontaires veulent jeter bas un moulin à vent qui se trouve au milieu du camp, parce que, disent-ils, il appartient à un émigré. (Lettre de Celliez, commissaire du pouvoir exécutif, à X., de Châlons, 4 oct., dans les *Révolutions de Paris*, 1792, n° 169, p. 76, et lettre du même et de son collègue Varin dans Arch. nat., F^{1c} III, Marne, 4.)

62. Le 3 octobre, arrivent à Rethel (Ardennes) quatre déserteurs du corps émigré des chasseurs impériaux russes, doit trois contractent immédiatement un engagement dans un régiment de dragons. Ce ne sont pas des ex-nobles. Avaient-ils émigré ? Le fait ne ressort pas nettement des textes. En tout cas le bruit se répand qu'ils sont bien des émigrés, pris les armes à la main. Le 5, un attroupement se forme, comprenant des volontaires des bataillons parisiens Républicain et de Mauconseil, d'autres militaires encore. et des habitants de la ville ou de ses environs (c'est jour de marché). Les quatre déserteurs sont saisis et massacrés, en dépit des efforts du général Chazot, qui, demandant qu'il y ait jugement régulier, n'obtient que cette réponse : « Notre jugement est au bout de notre sabre. » (Arch. nat., F^{7} 4445-4550 A.)

63. Le 11 octobre, le conseil général de la commune de Cambrai (Nord) est informé qu'une division de gendarmerie à pied, la 32^{e}, arrivée la veille et partie le matin rétrograde « dans l'intention de purger les prisons ». Après avoir, semble-t-il, essayé, par l'envoi successif de deux députations tirées de son sein, de ramener le calme dans les environs de la citadelle où on lui a signalé la formation d'un attroupement, il reçoit la visite d'« un grand nombre de gendarmes... avec le concierge des prisons muni de ses registres d'écrou. Les actes relatifs à chacun des prisonniers ayant été lus », les prisonniers incarcérés pour fautes légères sont relâchés et reçoivent des passeports. Le sieur Canonne d'Hézecque, ancien procureur du roi, « ayant été reconnu être arrêté pour vol avec effraction, a reçu sur-le-champ la peine due à son crime » ; son corps est traîné par les rues et jeté dans l'étang. Plus tard sont tués à la citadelle deux autres détenus, Besombes, lieutenant-colonel au 2^{e} bataillon franc, et Le Gros, capitaine au 6^{e} de cavalerie. Plus tard encore, des gendarmes appuient et font accueillir une demande de réarmement, à l'aide des fusils de l'Arsenal, des citoyens qui ont quelques jours plus tôt donné leurs armes pour les volontaires. (Arch. nat., F^{7} 3683^{5}, extrait des déli-

Digitized by Google

bérations du conseil du district de Cambrai, et compte rendu du directoire du département du Nord au ministre de l'Intérieur ; Ibid., C 236, doss. 228, pièces 12, 13 ; Abbé A. Pastoors, *Histoire de la ville de Cambrai pend. la Révol.*, Cambrai, 1908, 2 vol. in-8, t. Ier, p. 203-206, citation d'une source narrative locale.)

64. Le 25 octobre, des volontaires du 1er bataillon de l'Aveyron, de passage à Mende, enlèvent de la prison de cette ville un sieur Boulet [1], qu'ils ont arrêté quelques jours plus tôt comme ayant voulu les empoisonner ; ils l'emmènent, et le massacrent près de Florac. (Arch. nat., F7

1. Partis à six heures du matin, ils rétrogradent pour venir le prendre. A la lettre du directoire du département de la Lozère est joint le procès-verbal suivant, qui fait une peinture expressive de ce que sont ces forcements de prisons :

« Cejourd'hui 25 octobre..., vers l'heure sept du matin, ayant entendu un grand tumulte au devant de la porte de la prison, et ayant entendu heurter à la porte, leur ayant demandé qu'est-ce qu'ils voulaient, m'ayant répondu d'ouvrir la porte, autrement ils enfonçaient ; leur ayant dit : « N'enfoncez pas, mais allez vous en requérir le citoyen maire, ou le commandant de la ville » ; m'ayant répondu : « Nous n'avons pas besoin de l'un ni de l'autre », mais en jurant après moi comme des malheureux, en me disant : « Nous te foutons la porte à bas, et nous te cassons la tête », crainte que personne ne s'approchât pour me donner du secours ou qu'il arrivât quelque spectacle dans la ville, je leur ai ouvert. Étant entrés comme des farouches : « Ouvre la porte du cachot, et livre nous ce foutu aristocrate qui voulait nous empoisonner tous. » Me croyant perdu, je leur ai dit : « Mes bons citoyens, cet homme, si je vous le livre, je suis perdu, car il est entre les mains de la Justice », et « Donne les clefs ! », en me disant : « Pas tant de raisons ! Nous te foutons la tête à bas ! » Voyant mes deux enfants pleurer de crainte qu'on me tuât, j'ai ouvert le cachot en leur disant : « Ne me faites pas de mal, car je ne le mérite pas. » M'ayant dit : « Allume une chandelle, que tu n'aies donné des armes à ce coquin là ». Leur ayant dit : « Mes bons citoyens, cet homme là ne peut pas avoir des armes, car depuis qu'il est dans le cachot personne ne l'a vu que moi, et ne craignez pas. » D'abord ledit Boulet étant sorti du cachot en leur disant : « Messieurs, ne me faites pas de mal plus que je n'ai fait à personne. » S'étant saisis de lui en le fouillant d'un bout à l'autre, en lui disant : « Marche ! malheureux, que nous t'arrangerons ! » Encore il y en avait deux de ceux qui étaient le plus enragés qui voulaient me faire marcher moi aussi, m'étant mis derrière la porte comme ils défilaient, et ayant pris la porte, je la leur ai foutue par le nez, car l'estomac me manquait crainte qu'on ne me tuât. Et me suis signé Jourdan, gardien des prisons du département de la Lozère... »

Dans un autre procès-verbal, également joint, le « président des commissaires de la ville de Mende » raconte que, s'étant rendu précipitamment à la prison, il a vainement essayé de s'opposer à l'enlèvement. Tout ce qu'il a obtenu, c'est qu'un capitaine de grenadiers lui promette de faire son possible pour que le prisonnier ait la vie sauve.

Digitized by Google

3681[11], lettre du directoire du département de la Lozère au ministre de l'Intérieur, avec 2 pièces jointes.)

65. Le 25 octobre, à Lyon, un attroupement force la porte du local de la guillotine, monte l'instrument en face de l'Hôtel de Ville, va chercher à la prison de Roanne sept prisonniers, et les conduit d'abord à la Maison commune, puis au pied de l'échafaud. La municipalité s'efforce de les sauver ; mais la foule persiste « à vouloir les conduire au supplice pour les punir, disait-elle, puisque la justice ne voulait pas les punir », et deux d'entre eux, un fabricateur de faux assignats et un garçon boulanger qui avait frappé et presque assommé un boulanger patriote, sont tués à coups de sabre rue Saint-Pierre ; les autres sont épargnés. Dans la nuit, la municipalité fait enlever la guillotine ; le lendemain, nouvel attroupement, qui en réclame le rétablissement, lequel doit être accordé ; la machine sera montée sur la place de la Fédération.

Dans une lettre du 24 novembre à Roland, la municipalité signale le 4[e] bataillon du Var comme ayant fourni « les principaux moteurs et agents des troubles » qui ont eu lieu le 25 octobre. En outre, ce sont un commandant et un capitaine de ce bataillon qui sont venus à la mairie, le lendemain, demander en termes menaçants, au nom du peuple, le rétablissement de la guillotine [1].

(Arch. nat., F[7] 3686[6], lettre du ministre de l'Intérieur à la Convention, d'après les renseignements venus de Lyon, et lettre de la municipalité de Lyon à Roland.)

II

La plupart des faits que nous venons d'énumérer sont relatés, dans les textes contemporains qui les concernent, avec un laconisme regrettable. On voudrait avoir plus de détails, et certains

1. Ce bataillon, qui fit un séjour prolongé à Lyon ou près de Lyon, semble avoir renfermé des éléments particulièrement violents. D'après la même lettre de la municipalité, des volontaires qui en font partie ont voulu massacrer la veille, 23 novembre, pour un motif ou sous un prétexte qui n'est pas indiqué, un fusilier d'une compagnie franche. Trois d'entre eux ayant été arrêtés, les autres entreprennent de les délivrer par force, et y parviennent, après avoir menacé les corps constitués et les commissaires de la Convention Vitet, Alquier et Boissy, accourus à l'Hôtel de Ville. Le bataillon vient, enfin, de partir pour Montluel.

Digitized by Google

détails. Là même où le récit est plus circonstancié, des obscurités subsistent. L'ensemble prête néanmoins à diverses observations.

NOMBRE ET CARACTÈRE GÉNÉRAL DES FAITS. — Ils sont au nombre de 65. Tous ont le caractère collectif.

LOCALISATION DANS LE TEMPS. — Nous n'avons pas effectué de recherches systématiques pour la période antérieure à juillet. Cependant, nous avons parcouru, dans bon nombre de monographies départementales ou locales, les chapitres relatifs à cette période ; et nous avons gardé de cet examen l'impression que, si l'histoire non parisienne de la Révolution offre, pour les six premiers mois de 1792, maints exemples de violences collectives, il n'en reste pas moins que les faits de cet ordre deviennent sensiblement plus abondants à partir d'une date qui coïncide à peu près avec celle de la proclamation du danger de la patrie, laquelle a lieu le 5 juillet. Les explosions, déjà nombreuses en juillet (11), beaucoup plus nombreuses en août (23), atteignent leur maximum en nombre (26) et en gravité en septembre. La courbe tombe alors subitement, et, pour octobre, nous n'avons plus que 5 faits.

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE. — Les faits que nous avons relevés se rapportent à 32 départements. Sur ces 32 départements, 18 sont le théâtre d'un seul fait ; les 14 autres offrent des répétitions. Les maxima sont atteints dans l'Orne (8), le Var (6) [1], la Marne (6). Ils s'expliquent, pour le Var, par l'existence à Toulon d'un foyer d'agitation révolutionnaire particulièrement intense, et, pour la Marne, par la surexcitation consécutive à l'approche de l'invasion, et la concentration dans la région de Châlons de grandes masses de volontaires. Pour l'Orne, aucune explication ne s'offre ; l'étude approfondie du mouvement révolutionnaire dans ce département en révélerait peut-être une ; peut-être aussi s'agit-il d'un hasard [2].

1. Non compris les huit faits que nous avons dû nous contenter de mentionner (cf. ci-dessus, p. 365, note 1, et p. 373, note 1).

2. C'est l'impression que laisse la lecture de l'article sus-indiqué, n° 19, de M. P. NICOLLE.

Digitized by Google

De la carte ci-contre, où sont distinguées les deux catégories que nous venons d'indiquer, il ressort que les départements affectés ne se distribuent pas sporadiquement dans toute la France. D'une manière générale, restent indemnes le Nord-Ouest jusqu'à la Seine, l'Est proprement dit, tout l'Ouest et le Centre (à deux exceptions près), et une partie de la vallée de la Garonne. Sont intéressés : une partie de la Normandie, la région parisienne et la Champagne, avec prolongement vers le Nord-Est et le Nord, la Bourgogne, la vallée du Rhône, le Midi méditerranéen, et une partie de la vallée de la Garonne.

Dans l'aire ainsi définie, la répartition des explosions offre une courbe : jusqu'à la fin d'août, elles se situent surtout dans la vallée du Rhône et le Midi méditerranéen ; en août et septembre, c'est dans la région de Paris et de la Champagne qu'elles sont le plus nombreuses et le plus graves ; les cinq explosions d'octobre se produisent dans des départements déjà touchés : Marne, Ardennes, Nord, Lozère, Rhône.

Caractères des explosions. — La plupart sont soudaines et très rapides ; les autres sont à déflagration plus lente, et leurs suites se prolongent.

Un quart d'entre elles semblent avoir été occasionnées ou facilitées par des événements de la vie locale : cinq (nos 4, 20, 24, 52, 62) et peut-être une sixième (no 21) par la tenue d'une foire, d'un marché, ou la célébration d'une fête ; dix (nos 2, 19, 23, 25, 32, 41, 46, 48, 49, 53) par des assemblées pour des levées d'hommes [1].

En général, elles amènent des lynchages sans jugement. Les moyens matériels d'exécution sont des armes ou, plus souvent encore, des instruments qu'on a sous la main, des bâtons, ou même

1. Voici un fait à joindre. Le 7 septembre, Regnier, « missionnaire patriote » de Roland, est à Gien (Loiret). La municipalité et des membres du directoire du district le prient de retarder son départ ; le lendemain est le jour de la convocation générale pour les enrôlements, et ils craignent un mouvement, que Regnier pourra les aider à arrêter. Effectivement, le 8, assemblée houleuse, directoire du district hué, municipalité peu écoutée. Grâce aux efforts de Regnier, aucun incident grave ne se produit. (Lettre à Roland des 13-14 sept., dans Arch. nat., H 1448.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

les pieds. Il y a des exemples d'extrême brutalité, de cruauté. Dans 25 cas, le meurtre est accompagné ou suivi de décapitation, avec promenade de la ou des têtes.

Dans 6 cas (nos 27, 38, 49, 51, 52, 63) et même 7, en ajoutant Alès (n° 4), l'attroupement « vide » ou veut « vider » la prison, avec triage de détenus, et élargissement de certains d'entre eux, les autres étant ou devant être sur-le-champ condamnés à mort et exécutés.

FORMATION ET COMPOSITION DES ATTROUPEMENTS. — Les attroupements meurtriers se forment sur place, d'éléments appartenant à la population, urbaine ou rurale [1]. Sur ces individualités composantes, très peu de renseignements certains : ceux que contiennent les quelques procédures poursuivies de 1792 à l'an IV [2] contre les auteurs présumés des meurtres ; ainsi, nous savons par des pièces de l'enquête sur le massacre de Couches (n° 44) que les coupables, qui reconnaissent les faits, sont de bons patriotes du lieu. Aucun de ces documents judiciaires n'a jusqu'ici révélé la présence, parmi les protagonistes des attroupements, de criminels ou de délinquants de droit commun.

Aux habitants du lieu se joignent fréquemment, et jouent un rôle brutal [3] au sein de l'attroupement, des volontaires ou des gendarmes de passage [4]. Des participations actives de ce genre sont

1. Le commissaire du roi près le tribunal criminel des Bouches-du-Rhône écrit au ministre de la Justice, le 26 juillet, que le « déplorable événement » qui vient de s'accomplir à Marseille (cf. ci-dessus, p. 367) est l'œuvre exclusive d'« hommes étrangers à la ville » (Arch. nat., F7 3659[3]). En est-il sûr ? S'agissant d'un centre tel que Marseille, une certitude de ce genre pouvait difficilement être acquise. Nous avons mentionné et discuté une allégation analogue relative à l'événement de Versailles (ci-dessus, p. 382 sqq.). Nous n'en connaissons pas d'autres.

2. Du moins celles dont les dossiers sont actuellement connus. Il faudrait explorer les papiers versés depuis une quinzaine d'années par les greffes dans les archives départementales. Dans son article sus-indiqué n° 19, M. P. NICOLLE a disposé de documents judiciaires pour l'étude de 6, sur 8, des affaires qu'il avait à exposer.

3. En sens contraire, nous n'avons qu'un fait : dans son récit des massacres de Reims (ci-dessus, n° 36), BARBAT DE BIGNICOURT attribue un rôle modérateur à un bataillon de fédérés bretons.

4. Exclusivement. Nous ne faisons pas état, dans ce total, des faits qui

Digitized by Google

signalées dans 19 faits, soit : 1 en juillet, 2 en août (après le 10), 11 en septembre, 5 en octobre ; elles sont donc particulièrement nombreuses dans la période où l'effort de défense nationale de 1792 atteint son amplitude maxima.

Frappés de ce rôle des volontaires, et répugnant à admettre pour l'expliquer un rapport foncier entre l'action révolutionnaire à l'intérieur et l'élan contre l'envahisseur, les historiens antijacobins (TAINE, *La Conquête jacobine*, édit. in-12, t. II, p. 84 sqq., et surtout P. DE LA GORCE *Hist. relig. de la Rév.*, t. II, p. 312 sqq.), s'en prennent aux bataillons de 1792, recrutés, d'après eux, dans la lie de la population, et dont la mentalité aurait été très inférieure à celle de leurs aînés de 1791 [1].

Nous objecterons que les travaux publiés depuis trente ans sur l'histoire des levées révolutionnaires ne font pas apparaître, entre bataillons de 1791 et bataillons de 1792, une opposition morale aussi marquée que celle qui est ainsi alléguée. Mais, au surplus, quels sont les volontaires qui figurent dans les attroupements meurtriers que nous avons vus à l'œuvre ? Ce sont, semble-t-il, aussi souvent que des volontaires de 1792, des volontaires de l'année précédente. Il ne faut pas oublier qu'en août, septembre, octobre, la plupart des bataillons de 1792 sont encore en voie d'organisation, et même de formation, sur place, et que ceux qui ont passé la revue de départ et pris le chemin des frontières sont peu nombreux. Chaque fois qu'un texte met en cause non les volontaires du cru, mais des volontaires de passage, il est à présumer, tout au moins pour août et septembre, qu'il peut s'agir de volontaires de 1791. En fait, et en nous référant au tableau ci-dessus, voici ce que les dossiers ou documents qui contiennent des désignations suffisamment précises nous permettent de constater [2] : à Castres (n° 9, 21 juill.), un des deux bataillons

mettent en cause des corps de l'ancienne armée, et nous comptons à part (ci-dessus, p. 396) ceux où sont impliqués des volontaires réunis pour l'enrôlement.

1. MORTIMER-TERNAUX (t. III, p. 321) était allé plus loin. Il imprime que « de prétendus fédérés, marseillais ou parisiens, s'étaient glissés dans les rangs des volontaires qui se dirigeaient de toutes parts vers la frontière. Aussitôt que le signal du massacre fut donné, ils dévoilèrent leur présence en assassinant les prêtres et les aristocrates qui leur tombaient entre les mains ». Ne retenons de cette version simpliste, et fantaisiste, qu'une constatation, qui ne prête pas à discussion : celle de la présence, dans les bataillons, de patriotes exaltés, et d'hommes prêts à toutes les violences.

2. En nous aidant de la liste des bataillons, avec renseignements sur leur

Digitized by Google

du Tarn doit être le 1er du département, qui est de 1791 ; à Charleville (n° 36, 4 sept.), le 3e bataillon de Seine-et-Oise est de 1791 ; à Gisors (n° 37, 4 sept.), à côté des volontaires de la Sarthe, dont la date d'origine est incertaine, ceux de l'Orne ne peuvent être que du 1er ou du 2e bataillon, tous deux de 1791 ; à Lyon (n° 50, 9 sept.), le bataillon de grenadiers doit être le 6e ou le 6e bis de Rhône-et-Loire, tous deux de 1792; à Châlons (n° 51, 10 sept.), les volontaires qui envahissent la prison sont probablement des fédérés de 1792 ; à Melun (n° 58, 19 sept.), les volontaires de la Dordogne et du Lot sont certainement de 1792, et ceux du Cher ne semblent pouvoir appartenir qu'au 1er bataillon de ce département, qui est de 1791 ; à Valence (n° 60, 26 sept.), le 2e bataillon des Bouches-du-Rhône est de 1791 ; au camp de l'Épine (n° 61, 2 oct.), il ne peut s'agir que des 1er ou 2e ou 3e bataillons de la Seine-Inférieure, qui sont de janvier et février 1792, de l'un des 3 premiers bataillons de l'Oise et de l'un des 2 premiers du Gard, lesquels sont tous de 1791 ; à Mende (n° 64, 25 oct.), le 1er bataillon de l'Aveyron, déjà en scène à Marvéjols le 2 août (cf. ci-après, p. 405), est de 1792; à Lyon (n° 65, 25 oct.), le 4e bataillon du Var est de 1792. A ajouter : à Montélimar (ci-dessus, p. 364, note 1), les volontaires du Gard ne peuvent être, nous venons de le voir, que de 1791 ; à Provins (ci-après, p. 405), le 1er bataillon de Seine-et-Oise est de 1791 ; de même à Auxerre (ibid.), le 1er bataillon des Bouches-du-Rhône.

L'assertion de Taine et de La Gorce, qui dérive elle-même de l'ouvrage tendancieux, paru en 1870, de Camille Rousset, sur *Les Volontaires*, n'est donc pas soutenable.

Mentalité des attroupements. — Ici les renseignements directs et sûrs sont très rares. Il nous faut largement recourir, d'après les vraisemblances, à l'hypothèse [1].

date de formation et sur leurs emplacements, qui figure en queue de l'ouvrage d'Eug. Déprez, *Les Volontaires nationaux, 1791-1793*, Paris, 1908, in-8.

1. Nos vues sur la question viennent de trouver une confirmation dans les conclusions de l'article sus-indiqué n° 19 de M. P. Nicolle. Recherchant, d'après les documents locaux, les causes des huit faits qu'il a exposés, l'auteur les voit dans : la dureté des mœurs ; la phobie du « complot » aristocratique; la crainte de l'invasion ; la haine des insermentés tenus pour fauteurs de troubles ; le sentiment, exprimé par les contemporains, qu'on n'aurait « pas de soldats si les pères de famille, en courant aux frontières, étaient sûrs de laisser derrière eux les bourreaux de leurs femmes et de leurs enfants » ; enfin, et en première ligne, l'idée, chez ces paysans, ces artisans, frustes, vio-

Digitized by Google

A la base, sans aucun doute, l'émotivité générale en France au cours de l'été de 1792, et particulièrement sensible dans les agglomérations, terrain normal des mouvements de foule : émotivité entretenue par l'exécution plus ou moins fébrile des mesures de défense nationale (levées d'hommes, réunion de matériel) et par les nouvelles venues des frontières ; ravivant dans les esprits la crainte du « complot » aristocratique contre l'œuvre de la Révolution, elle fait naître tout à coup, en tel ou tel lieu, une « peur » analogue à celles de 1789.

Nous n'insisterons pas sur les répercussions, si évidentes, des mesures de défense nationale. Présumable au nom du simple bon sens, l'ébranlement social qu'entraînent, avec un cortège d'incidents et de violences, les levées d'hommes, est surabondamment établi, par les textes, pour 1792 autant, sinon plus, que pour 1791 et même 1793. En renvoyant à la littérature sur la question, donnons, à titre d'exemples, deux indications suggestives. Au début de septembre, après le passage à Laval (Mayenne), de deux commissaires du Pouvoir exécutif, un contemporain écrit : « Il paraît que tout le monde va partir, depuis 16 ans jusqu'à 45, même des gens mariés sans enfants. Grande inquiétude de tout le monde. » (Abbé Angot, *Mém. épistolaires sur la Révol. à Laval*, p. 58-59 [1].) Et on devine l'effet que pouvaient produire des notifications comme celle-ci : décision de la municipalité d'Aire-sur-la-Lys, sur pétition d'un citoyen, de faire dresser le tableau de tous les célibataires et veufs sans enfants de 16 à 50 ans, en vue de les mener à Saint-Omer, où ils seront organisés en centuries et casernés. (L. Guillemin, *Pendant la Révol.* [à Aire], Aire, 1896, in-12, p. 26.)

Quant au retentissement au sein des masses des nouvelles militaires, il est constaté dans une foule de documents de juillet, août et septembre 1792 [2]. Il est expressément signalé comme un des facteurs du mouve-

lents, arrachés par les levées à leurs foyers, que, « rassemblés pour aller tuer les ennemis de la patrie », ils font œuvre pie en commençant par ceux qu'ils ont sous la main.

1. Notons en passant que rien, à notre connaissance, ne saurait mieux que ce recueil donner l'impression de ce que pouvait être, en septembre 1792, dans une ville de 20.000 habitants, l'agitation matérielle et morale.

2. On pourrait y rechercher particulièrement les textes relatifs aux manifestations de phobie des espions. En voici un cas. Au début de septembre, le militant bien connu Gonchon, en mission patriotique dans l'Est, est aperçu collant à un arbre de la route de Sainte-Menehould à Verdun un exemplaire de

Digitized by Google

ment dont Bayeux est victime (n° 40). Il joue un rôle patent dans les événements dans Reims (n° 35), Châlons (nos 34, 51, 56, 59, 61) et, d'une manière générale, les régions exposées à l'invasion sont le théâtre.

A la diffusion de ces nouvelles, fondées ou non, participent activement, par des communications orales jetées ou reçues au vol, les courriers de la poste. En voici deux cas. Le 29 août, le procureur de la commune de Crépy-en-Valois (Oise) informe Roland qu'aux dires des courriers, l'armée de Luckner, très forte en hommes, manquerait d'armes, de munitions et de vivres ; Montmédy serait pris, et Sedan, assiégé par les Prussiens, ne pourrait tenir longtemps (Arch. nat., F7 3684[1]). Le district et la municipalité de Cosne (Nièvre) se plaignent à l'Assemblée, le 9 septembre, qu'un courrier ait annoncé une défaite, et la perte de Charleville, de Mézières, de Rocroi et de Maubeuge ; et, comme ils croient que l'alarme peut ainsi être jetée par de faux courriers, ils demandent que les vrais soient porteurs d'une marque distinctive extérieure (Arch. nat., D XL, 13).

Voici une « peur ». Dans la nuit du 27 au 28 août, une panique — dont il faut peut-être chercher l'origine dans les événements qui viennent de se dérouler de l'autre côté de la Loire à Châtillon et à Bressuire — se produit à Château-la-Vallière (Indre-et-Loire) ; une lettre de la municipalité de Marcilly-sur-Maulne (Indre-et-Loire) annonce que les « ennemis » sont à Beaufort (Maine-et-Loire), « qui est criblée entièrement ». Des avis venus de Lubbé (Indre-et-Loire) confirment ces nouvelles ; la municipalité fait sonner le tocsin, battre la générale, et réunit la garde nationale. A deux heures du matin, un envoyé de Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire) vient annoncer que « différents courriers leur arrivent de leur canton [de Noyant], qui leur annoncent qu'ils sont vivement attaqués par 12.000 brigands », et que le château de Maulne, près Broc et Chalonnes, est « rempli de nos ennemis », autrement dit d'un « rassemblement considérable d'émigrés, d'aristocrates, de munitions et d'armes » ; on demande contre eux le secours de la garde nationale de Château-la-Vallière, avec ses canons. A neuf heures du matin, autre nouvelle effrayante : Beaufort est « rasé », et les brigands sont à Baugé (Maine-et-Loire). A ce moment, la garde nationale est rassemblée ; elle part, et

[1] l'appel (en allemand) aux déserteurs, dont l'Assemblée législative avait approuvé le teneur ; il est entouré par des passants, qui le prennent pour un émissaire ennemi et parlent de lui couper la tête, et il a peine à leur faire entendre raison (lettre à Roland du 14 sept. dans Arch. nat., H 1448).

Digitized by Google

se dirige sur Noyant. Vers quatre heures du soir, on apprend que toute ces alarmes étaient sans fondement. (Arch. nat., F⁷ 3682¹, procès-verbal de la municipalité de Château-la-Vallière du 3 septembre.)

A rapprocher cette indication tirée d'une lettre du Département de la Corrèze à Roland, du 16 septembre : on a répandu dans les campagnes « le bruit que l'Assemblée nationale avait ordonné la démolition de tous les châteaux, que le Département l'avait également ordonnée, que ces maisons serviraient d'asiles et de retraites aux ennemis s'ils pénétraient jusqu'ici, et que, tant qu'ils subsisteraient, on avait à craindre le retour du régime féodal. Il n'en a pas fallu davantage pour monter l'imagination des paysans... » (Arch. nat.. F⁷3666¹.)

Un témoignage d'impressionabilité extrême est relevé dans une lettre du procureur général syndic du département de l'Ariège à Roland du 2 septembre. Au cours de l'assemblée primaire tenue à Foix le 26 août, il a suffi, dit-il, qu'un citoyen tirât une épée de sa canne, et s'éclipsât, pour que l'assemblée, « bouleversée et ne se croyant pas en sûreté », quittât son local et vînt demander asile au Département pour terminer ses opérations. (Arch. nat., F⁷ 3654¹.)

L'émotivité peut n'être pas moins grande dans les rassemblements de volontaires. Au début d'août 1792, une vive effervescence naît au camp de Soissons parce qu'on a trouvé quelques parcelles de verre (dont la présence était due à une négligence) dans des pains destinés aux fédérés. Ceux-ci se répandent dans la ville, demandant la tête des fournisseurs, des commissaires des guerres, des employés de la manutention, et on a peine à apaiser leur colère. (A. Martin et P.-L. Jacob, *Hist. de Soissons*, t. II, Appendice, p. 21-23.)

Plus particulièrement, pour expliquer ou justifier les meurtres commis, sont allégués, soit par les spectateurs et narrateurs, soit par les acteurs eux-mêmes, des considérations de cet ordre :

1° Déporter les insermentés, c'est bien. Mais ne vont-il pas aller grossir le nombre de nos ennemis extérieurs, et accroître, par l'or et le numéraire qu'ils leur apportent, leurs moyens matériels ? Il faut les empêcher de partir. Mais qu'en fera-t-on [1] ? Les mettre en surveillance ? en prison ? Ils resteront dangereux. La solution la plus simple et la plus conforme à l'intérêt national, c'est ou ce

1. A noter les quatre cas (nos 3, 25, 26, 48) où la question du serment semble avoir joué un rôle immédiat.

Digitized by Google

serait de les supprimer. Des 65 massacres qui figurent ci-dessus à notre catalogue, 22 atteignent un ou plusieurs prêtres : le chiffre est éloquent.

Sur cette question de la déportation des prêtres et des obstacles qu'y mettent les patriotes, les renseignements abondent (voir, notamment, le tome II de l'*Hist. relig. de la Révol.* de P. de La Gorce). Après M. Ch. Leroy (*Les événements de Quillebeuf en sept. 1792...* Rouen 1931, in-8), nous avons nous-même, dans *La Révolution française* (1932, tome 85. p. 71-77), raconté un des épisodes les plus caractéristiques de l'exode, l'affaire de Quillebeuf : 12 à 1500 citoyens des campagnes, réunis dans cette ville pour le choix des volontaires, arrêtent deux navires chargés de prêtres partant pour l'exil, et peu s'en faut qu'ils n'en massacrent les passagers. Dans le même temps, un attroupement de campagnards s'opposait, à Port-en-Bessin, au départ pour l'Angleterre d'une centaine d'ecclésiastiques (le bruit court qu'ils vont favoriser une descente des Anglais sur la côte), et ne les laisse aller que sur l'intervention de l'assemblée électorale alors tenue à Bayeux, et après les avoir allégés de leur numéraire (M. Pezet, *Bayeux à la fin du XVIII^e siècle*, Bayeux, 1856, in-8, p. 166-167 ; Arch. nat., C 178, doss. 13, pages 19-20, 23-24, 32). Les documents contemporains fournissent nombre de faits de ce genre dont les historiens catholiques qui les ont racontés n'ont pas toujours donné une idée exacte, et qu'il y aurait intérêt à préciser.

2° Outre les insermentés, la Révolution a de redoutables ennemis dans la personne des parents, des amis, des domestiques d'émigrés, et autres malveillants ou scélérats exécrables, complices de l'étranger contre lequel il faut se lever, qui s'apprêtent à profiter du départ des patriotes pour fondre sur leurs foyers sans défense. De ceux-là aussi, il serait bon de se débarrasser avant de marcher aux frontières. Ennemis publics également, et dignes du même traitement, ceux qui, par égoïsme ou cupidité, en accaparant les grains, en exportant des subsistances ou des armes, privent la Nation d'une portion de ses ressources vitales.

Ici encore, les textes portant témoignage ne manquent pas ; nous nous bornerons à en extraire quelques indications. — Dans le procès-verbal de la municipalité de Château-la-Vallière relatif à l'événement des 27-28 août (cf. ci-dessus, p. 401), on lit que les gens de Chalonnes réclament main-forte contre le château de Maulne « parce que, disent-

Digitized by Google

ils, ils ne veulent pas partir sans avoir fait une descente au château, pour garantir leurs femmes et leurs enfants de la rage de nos ennemis, au cas qu'ils soient obligés de partir, comme leur canton les y engage...» — La Société populaire d'Ornans écrit à la Société mère le 31 août : « S'il faut encore faire une levée, disent nos concitoyens, nous partirons tous ; nous ne laisserons que nos femmes et nos enfants ; car, pour les aristocrates, nous saurons bien nous en défaire avant de partir. » (*Journal des Jacobins*, Correspondance, 8 sept. 1792.) — D'après l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public près le tribunal criminel de l'Orne, un des meurtriers présumés du capucin Valframbert, tué à Alençon le 6 septembre (n° 41), aurait dit : « Demain nous travaillerons le reste ; nous ne voulons rien laisser qui inquiète nos femmes. » Et, à une femme qui déplorait le sort de la victime, une fripière, inculpée elle aussi, aurait répondu : « Tiens ? sûrement que tu n'as personne pour les frontières ?» — Albitte et Lecointre, commissaires de l'Assemblée nationale dans les départements avoisinant Paris, écrivent les 9-10 septembre de Lisieux que « les prêtres réfractaires et les parents des émigrés y causent en ce moment une effervescence qui menace de leur être funeste... » (Arch. nat., DXL 5, doss, 86, pièce 14) — D'après MORIN (*Hist. de Lyon depuis la Révol. de 1789*) cité par POTHIER (*Roanne pend. la Révol.*, Roanne, 1869, in-8, p. 148), les volontaires lyonnais, en août 1792, « parlaient hautement de couper la tête à tous les aristocrates avant de partir, afin de ne pas laisser leurs familles à la discrétion et abandonnées à la rage de ces malveillants [1]».

3° Contre ses ennemis du dedans, le peuple a le droit d'agir lui-même, parce qu'il possède la souveraineté, et parce que, les tribunaux ne faisant pas justice assez prompte et assez raide (cf. n° 23), il ne lui reste plus qu'à la faire lui-même [2], sans pitié, conformément à sa dure conception traditionnelle de la répression pénale [3], et en

1. Le même langage est prêté aux meurtriers de l'abbé Bessin (cf. ci-dessus, p. 380, note 2).

2. Voici une constatation non parisienne, et de très peu postérieure au 10 août si même elle n'est pas antérieure, de l'existence de ce sentiment. *Le Patriote français* du 13 août publie une lettre anonyme venue d'Avallon (Yonne) où on lit : « Les prêtres nous font ici beaucoup de mal, les esprits sont très échauffés contre eux, et j'ai bien peur que le peuple ne substitue sa rapide et terrible justice envers ces monstres à la lente et indolente sévérité des tribunaux et du pouvoir exécutif. »

3. Significative à ce point de vue est l'exécution sommaire, pour escroquerie, du procureur Roch Eguand (n° 31).

Digitized by Google

raison de l'horreur sacrée que lui inspirent les crimes de « lèse-nation ».

Nous avons signalé ci-dessus, p. 397, six cas où cette notion de l'exercice, par droit naturel, de la justice populaire, se manifeste avec évidence. Mais nul doute qu'elle ne soit, plus ou moins clairement conçue et exprimée, à la base des faits, beaucoup plus nombreux, de lynchage.

C'est de ce même droit de justice populaire que se réclament les volontaires lorsqu'ils procèdent d'autorité à des visites de locaux publics ou privés pour découvrir les contre-révolutionnaires qu'ils croient ou disent croire y être cachés, ou lorsqu'ils infligent aux factieux des corrections corporelles sommaires (le 2 août à Marvéjols, Lozère, des volontaires du 1er bataillon de l'Aveyron fouettent en place publique une boulangère prévenue d'avoir pris part à des manifestations anti-civiques, Arch. nat., F7 3681[14]), ou lorsqu'ils envahissent une prison pour l'« évacuer » (le 14 septembre, à Provins, Seine-et-Marne, des volontaires du 1er bataillon de Seine-et-Oise, qui vient d'arriver, contraignent la municipalité à les accompagner à la maison de sûreté, et mettent en liberté les 13 détenus qui s'y trouvent, après avoir pris connaissance des écrous qui les concernent, Arch. nat., F7 3689[4] ; le 28 septembre, à Auxerre, des volontaires du 1er bataillon des Bouches-du-Rhône se portent à la prison, et mettent en liberté 14 détenus, dont 2 flotteurs de bois arrêtés en mars au cours de la répression de la coalition de Crain, Lucy-sur-Yonne et Coulanges-sur-Yonne. Cne de Bontin et Lt Cornille, *Les volontaires nationaux et le recrutement de l'armée pendant la Révol. dans l'Yonne*, Auxerre, 1913, in-8, p. 88).

Attitude des autorités. — Parfois les faits se déroulent si rapidement que, lorsque les autorités, sont prévenues, tout est déjà consommé. En général, elles peuvent intervenir, et elles interviennent en effet, mais en s'en tenant aux moyens de persuasion, d'adjuration. Pourraient-elles d'ailleurs en employer d'autres ? Contre les volontaires, contre les citoyens qui forment les attroupements, les gardes nationales ne marcheraient pas. On s'en tient donc, comme à Lyon (n° 50), à des protestations verbales, à demander qu'on jette un voile ; c'est exceptionnellement que des informations judiciaires sont ouvertes, et des poursuites entamées. D'ailleurs on ne conteste guère au peuple le droit de se faire jus-

Digitized by Google

tice lui-même. Enfin, on ne ressent pour les victimes qu'une pitié mesurée.

Les administrateurs du département de l'Orne, à propos des meurtres dont leur département vient d'être le théâtre (cf. nos 19, 21, 23, 25, 41), estiment que certes ces scènes ont été affligeantes, mais qu'on « trouve une sorte de consolation dans la pensée que les victimes immolées étaient des contre-révolutionnaires dont l'imprudente audace insultait chaque jour au peuple et semblait défier sa juste indignation. » (Lettre du 7 septembre à Roland, Arch. nat., F^7 3684[3], citée par P. Nicolle, *Valazé*, Paris, 1933, in-8, p. 88.)

Sur la conviction bien arrêtée qu'il est impossible de recourir à la force, l'indication suivante, entre bien d'autres. Les administrateurs du district d'Hennebont et ceux de la commune de Lorient écrivent à Roland, le 16 septembre qu'ils ont tout fait pour essayer de sauver Gérard. « Mais la loi martiale ne pouvait être promulgée ; les citoyens n'auraient pas voulu sévir contre leurs frères, et la force à la loi eût été nulle ; et quels dangers ce moyen terrible n'eût-il pas occasionnés ? » (Arch. nat., C 233, doss. 189, pièce 16.) Le maire d'Alençon, qui, le 6 septembre, essaye d'obtenir en faveur du capucin Valframbert (cf. n° 41) l'intervention du piquet de garde nationale de service à la mairie, s'attire cette réponse : « Croyez-vous que nous allons tuer nos concitoyens pour un bougre comme celui-là ? »

Sur les ménagements auquels se croient tenues les autorités, voici un passage caractéristique d'une lettre adressée à Roland, le 14 septembre, par ses deux commissaires à Rouen, Bonneville et Loyseau. Ils viennent de jouer un rôle dans l'affaire de Quillebeuf (ci-dessus, p. 403). En envoyant dans cette ville, pour y assurer le salut des prêtres, un détachement de la garde nationale rouennaise, ils lui ont prescrit, disent-ils, « de rester en deça de Quillebeuf à deux ou trois lieues, d'envoyer des émissaires pour observer l'état des choses, et de ne se porter vers Quillebeuf qu'autant qu'on serait assuré de délivrer les prêtres réfractaires sans risquer de répandre une seule goutte de sang d'un citoyen. L'humanité veut qu'on empêche le massacre des prêtres ; mais l'humanité, qui nous parle plus haut en faveur de nos frères, nous ordonne de les préférer à des hommes coupables d'un incivisme révoltant, et qui, par le parti auquel ils se déterminent, ne sont déjà plus nos concitoyens. Quant à l'exécution de la loi, dans tous les temps il convient, et principalement lorsqu'on est encore en révolution, de calculer et de comparer les maux de l'inexécution ou de la suspension avec ceux de l'exécution,

Digitized by Google

et dès lors il faut se déterminer pour le parti qui présente le moins de mal à supporter ». (P. Caron, *La mission de Loyseau et Bonneville à Rouen, septembre 1792*, dans *La Révolution française*, 1932, t. 85, p. 248.)

Relation entre l'événement de Paris et les événements des départements. — Maints contemporains et la plupart des historiens l'ont affirmée [1]. Ils ont été un peu vite en besogne.

Que l'événement de Paris ait eu dans les départements des répercussions, cela paraît incontestable. Qu'il ait été loué, dans les sociétés populaires, dans les milieux où le sentiment révolutionnaire était effervescent, qu'il ait même été proposé en exemple par des patriotes exaltés, par tel ou tel des commissaires de la

1. Tout d'abord, à l'époque même et au début du XIXe siècle, avec une belle assurance : « Danton envoya des émissaires à Lyon, à Meaux, à Reims ; on écrivit dans les départements ; le sang coula dans plusieurs à la même heure et de même manière (Pagès, *Hist. secr. de la Révol.*, édit de l'an IX, t. Ier, p. 436) ; « Ces actes de férocité et de vengeance se renouvelaient dans toutes les parties de la France. L'infâme signal donné par la municipalité de Paris était partout entendu. » (Roche, *Hist. de la Révol. franç.*, Paris, 1825, p. 182). Puis le ton baisse. Cassagnac ne traite même pas la question ; il se borne à rapprocher de l'événement de Paris celui de Versailles. Mortimer-Ternaux, toujours imaginatif, croit savoir (t. III, p. 338) qu'en Bourgogne par exemple, « des émissaires maratistes parcouraient les villes et les campagnes, répandant et commentant la fameuse circulaire du Comité de surveillance, propageant les bruits les plus sinistres et les plus absurdes » ; et il rapporte à une influence de Paris, qu'il ne prouve d'ailleurs pas, les meurtres de Meaux, de Reims, de Charleville, de Caen, de Couches, de Lyon, de Gisors et de Versailles. Avec le XXe siècle, nouvelle atténuation de la thèse. Pour Sabatié (*Les mass. de sept.*, p. 226), la circulaire du 3 septembre fut envoyée dans tous les départements ; mais l'injonction qu'elle contenait ne fut suivie qu'à Meaux, Reims et Lyon. Seligman (*La Justice en France pend. la Révol.*, t. II, p. 235-237) écrit que « dans plusieurs villes, les émissaires de la révolution parisienne ont marqué leur passage par des meurtres », et que « c'est à Meaux et à Reims que ces commissaires ont fait le plus violemment sentir leur pression ». Une pression d'émissaires ou de commissaires parisiens à Reims le 3 septembre ? Aucun texte contemporain n'y fait allusion. Quant à Meaux, nous avons dit plus haut (p. 377) ce qu'il convient de penser de la participation (?) de commissaires de la Commune. Seligman admet, au surplus, contrairement à l'opinion de Mortimer-Ternaux, qu'entre l'événement de Paris et ceux de Couches, de Lyon, de Caen, de Charleville, il n'y a que le lien créé par la « frénésie patriotique..., sans relation directe avec l'action que Marat et ses coopérateurs cherchaient à exercer dans le pays ».

Digitized by Google

Commune de Paris et du Conseil exécutif, nous sommes le premier à le supposer. Mais qu'est-il résulté de ces apologies, de ces incitations ? Nous l'ignorons.

On a allégué un concert ténébreux, de prétendues transmissions de mots d'ordre : tout cela est hypothèse en l'air. De ce que certains des gendarmes qui opèrent à Meaux le 4 ont pu déjà opérer à Paris le 2 ou dans la matinée du 3, de ce que des septembriseurs parisiens ont peut-être figuré à Versailles, le 9, dans l'attroupement qui tue les prisonniers d'Orléans, il ne s'ensuit pas nécessairement que des émissaires de la Commune soient allés, ici ou là, provoquer des effusions de sang. Des textes parlent de « meneurs », sans plus : ce qui ne nous apprend rien, car, des meneurs, il y en a dans tous les attroupements. Il n'existe aucune trace, nous l'avons dit (ci-dessus, p. 300), d'un colportement de la circulaire du Comité de surveillance du 3 septembre. Quand on suit, sur le calendrier et sur la carte, cette série d'explosions soudaines, éparses, aussi imprévisibles que les accidents d'une éruption volcanique, l'idée qu'elles aient pu procéder non de l'émotivité générale, non de contagions mentales qu'il appartient au psychologue d'expliquer, mais d'une « organisation administrative », cette idée apparaît non seulement inacceptable, mais absurde.

Paris a pu devenir, lors de ces journées fatales, un centre de rayonnement d'ondes meurtrières ; mais il ne faut pas oublier que les exécutions populaires si fréquentes de l'été de 1792 ont commencé hors Paris et dès juillet, et on pourrait aussi logiquement admettre une influence des départements sur la capitale. Nous sommes enclins à présumer, à priori, que le 2 septembre a produit dans toute la France une secousse galvanique à ramifications infinies, et qu'il a nécessairement et largement contribué, parce qu'antérieur, à cette multiplication de violences locales qui lui est chronologiquement consécutive. Mais cette présomption est-elle fondée ? Après un commerce prolongé avec les textes de l'époque, et devant l'absence presque complète d'indices d'un ébranlement qu'on doive spécifiquement rapporter à l'événement de Paris, on en vient à se demander si celui-ci a réellement exercé une action profonde, s'il n'a pas épuisé sur lui-même et en lui-même ses propres

Digitized by Google

effets, et si, en tout état de cause, la courbe des massacres n'aurait pas, pour l'ensemble du territoire, offert la ligne ascendante qui la marque en septembre, et la même chute rapide en octobre [1].

Les craintes obsédantes qui vont engendrer à Paris le mythe du « complot des prisons » sont déjà à l'œuvre, en fin de juillet, à Marseille (n° 8) et à Toulon (n° 11). En rapprocher les suspicions qui déterminent ou accompagnent les meurtres de Juchereau à Charleville (n° 36) et de Gérard à Lorient (n° 54) [2]. Avant de l'être à Paris, l'« évacuation » des prisons est pratiquée à Alès le 14 juillet (n° 4) et à Aix le 22 août (n° 27).

L'imprécision des allégations contemporaines contre les « meneurs » ressort bien [3] de cette note, si expressive de l'agitation des esprits, rédigée à Versailles, le 9 septembre au soir, par un administrateur du district, un administrateur du département et un officier municipal : « Les commissaires députés [auprès de l'assemblée électorale, à Saint-Germain-en-Laye] des trois corps administratifs réunis du département de Seine-et-Oise, au moment de leur départ précipité pour leur députation, ont recueilli les indications du complot contre la sûreté des prisons de Saint-Germain-en-Laye, Montfort[-l'Amaury] et Dourdan, dont l'exécution paraît préparée pour demain, de la même manière que Paris et Versailles. On n'a pu pénétrer s'il part d'une main invisible, ou s'il est l'effet de l'enthousiasme. La masse agissante pour ces exécutions est composée d'hommes très peu ou presque point connus, et les habitants de Versailles n'ont pu pénétrer de quels pays sont les hommes qui la composent. » (Arch. nat., F^{7} 3689^{7}.)

La version des responsabilités de Paris dans les événements des départe-

1. Azema écrit — en 1793 — dans son *Rapport* (cf. ci-dessus, p. 185) : « L'esprit de la nation était le même dans tous les lieux des 83 départements qu'à Paris ; l'approche des ennemis, du danger, aurait inspiré les mêmes craintes partout, les mêmes défiances ; l'intérêt aurait été le même, les projets les mêmes ; par conséquent la vengeance ou la justice auraient été les mêmes. »

2. Voici un témoignage encore de la phobie d'une collusion entre l'ennemi du dehors et celui du dedans. Une lettre de Lille, 6 septembre, que *Le Patriote français* publie dans son numéro du 10, retrace les ravages commis par les Autrichiens à Roubaix et à Lannoy ; et elle ajoute : « Ce qui est bien étonnant, et ce qui prouve combien nous sommes à la merci de nos ennemis intérieurs, c'est que les scélérats se portent exactement dans tous les lieux où ils savent qu'ils n'éprouveront [que] point ou peu de résistance. »

3. Cf. aussi les textes, utilisés ci-dessus, relatifs aux événements de Marseille (n° 8, les « coupe-jarrets »), de Lorient (n° 54, les « agitateurs »), d'Orléans (n° 55, dénonciation de la « main de l'étranger »).

Digitized by Google

ments apparaît de bonne heure sous les plumes girondines. Dès le 14 septembre, Vitet, qui vient d'être élu à la Convention écrit à Roland, de Lyon, à propos des commissaires du Conseil exécutif et de la Commune de Paris : «... Daignez rappeler tous ces commissaires... ; ils sont plus nuisibles qu'utiles à l'intérêt public. Qui ne pourra pas dire qu'ils sont les apôtres des massacres faits dans les différentes villes et en même temps ? Et vous passerez ... pour avoir provoqué ces scènes d'horreur. » (Arch. nat., F[11] 217, doss. 8.) Roland lui-même, le 22 octobre, dans une lettre au président de la Convention sur le meurtre de Juchereau (n° 36), glisse cette insinuation : « Il y a apparence ... que cet assassinat a été une suite de ceux qui avaient commencé ici le 2 septembre, et qui duraient encore lorsqu'il s'est commis ; qu'au moment où il a été consommé, les scélérats qui l'avaient provoqué étaient déjà loin et s'applaudissaient de leurs succès féroces ». (Arch. nat., F[7] 3653 [1].)

Digitized by Google

CINQUIÈME PARTIE

LES FACTEURS DE L'ACTE

Digitized by Google

Digitized by Google

I. La fermentation à Paris après le 10 août. Ses causes. — II. Action des autorités et de la presse. — III. Les prisons. Craintes qu'elles inspirent. — IV. Motions extrémistes. Montée de l'idée qu'il faut tuer les prisonniers. — V. La notion de justice populaire en 1792. — VI. Le déclenchement. — VII. Le mouvement du 17 septembre.

Ni l'étude des faits ni la recherche des responsabilités ne nous ont fourni des raisons de croire que, comme le veut la tradition, les massacres aient été la conséquences des ordres, instructions ou instigations de tels ou tels groupes ou de tels ou de tels individus. L'examen de la thèse, en elle-même, de l' « organisation administrative » nous en a révélé l'inanité. Enfin, une revue des événements, analogues à celui de Paris, dont un certain nombre de départements ont été le théâtre fait apparaître entre ceux-là et celui-ci des similitudes certaines et de grandes probabilités de communauté d'origine foncière. Dans ces conditions, nous avons lieu de supposer qu'il s'agit d'un acte de masse. Il convient maintenant de remonter en arrière, et de rechercher si la période antérieure au 2 septembre offre des faits de nature à confirmer cette hypothèse.

I

Les témoignages contemporains s'accordent à constater qu'un trouble très profond règne dans les esprits à Paris à la fin d'août 1792.

Le parti royaliste ou modéré est annihilé, et les révolutionnaires sont maîtres du terrain. Or, parmi eux, depuis le 10, l'effervescence s'est maintenue intense. Elle se traduit et s'alimente à la fois par et dans les discussions et motions relatives à la punition des vaincus.

Digitized by Google

Attribuée à une perfidie calculée, la fusillade du vestibule des Tuileries, ou, comme on dit alors, le « massacre de la Saint Laurent », a soulevé contre les officiers suisses, qu'ils en rendent responsables, la colère des patriotes. Sans doute, bon nombre de ces scélérats ont péri dans la lutte ; mais plusieurs ont échappé, qui sont maintenant dans les prisons ; et, en même temps que d'eux, il reste à faire justice d'autres coupables, ces aristocrates, ces contre-révolutionnaires militants — le roi et la reine en tête — qui ont fomenté et organisé le « complot de la Cour » [1].

Un autre facteur, plus puissant encore, de surexcitation, c'est l'invasion. Les Prussiens ont pénétré en France le 19 août ; le 23, ils prennent Longwy ; le 30, pendant que leurs alliés les Autrichiens investissent Thionville, ils mettent le siège devant Verdun. On est frappé de la rapidité de leur progression, et on se l'exagère ; ils approchent à grands pas ; on les voit déjà sous les murs de Paris. Or, pour la masse des Français, cet événement doit être le signal, souhaité ou redouté, de la contre-révolution [2], et celle-ci s'accomplira au milieu d'excès dont la « lettre venue d'Allemagne » [3], des

1. Nous ne pouvons insister sur cette question du « complot » du 10 août, et de la punition des traîtres, y compris le couple royal, qui y ont participé. En ce qui concerne Paris, voir Braesch, p. 407-416 et 474-475, à compléter par un dépouillement des comptes rendus des séances des Jacobins (voir le recueil Aulard, t. IV, p. 205 à 252, *passim*) et des journaux.

On n'en a guère étudié jusqu'ici les répercussions hors Paris. Elles semblent avoir été très étendues. Le seul dépouillement des annexes aux procès-verbaux de l'Assemblée législative, dans la série C des Archives nationales, nous a livré de nombreuses pétitions provenant des quatre coins de la France et qui demandent en termes plus ou moins violents le châtiment des coupables.

2. En Vendée, le rassemblement qui se porte sur Châtillon le 21 août est en partie formé de bandes à qui on a fait croire que les Prussiens et les émigrés ont pris Paris et rétabli la religion (Cél. Port, *La Vendée angevine*, t. II, p. 6).

3. Sur ce document, qui est aujourd'hui aux Archives historiques de la Guerre, et qui fut publié dans les journaux parisiens entre le 31 août et le 3 septembre, cf. Mortimer-Ternaux, t. III, p. 198-199, et Braesch, p. 480.

Le premier de ces auteurs affirme et le second laisse entendre que la lettre ne venait pas, comme on l'a prétendu à l'époque même, d'un informateur français en Allemagne, mais qu'elle avait été « fabriquée ». Fabriquée ? Qu'est-ce à dire ? Que cette pièce ne soit pas, matériellement, venue d'Allemagne, c'est possible ; qu'elle n'ait « aucun caractère officiel », ce dont Mortimer-Ternaux

Digitized by Google

articles de journaux très lus [1] font par anticipation une effrayante peinture. Le récit des premières violences commises par les Alliés à leur entrée en France accroît l'appréhension. A l'irritation, au malaise causés par la violation du territoire national se joint, chez beaucoup de Parisiens, la peur, peur pour la Révolution, à laquelle ils sont attachés, peur pour leur personne, peur pour leurs biens [2].

Pas plus que sur celle de la punition des « traîtres » du 10 août, nous ne pouvons nous étendre sur cette question [3]. Disons seulement que cette période d'un mois, 20 août-20 septembre 1792, qui est sans doute celle du plus grand danger qu'ait couru la Révolution, est en tout cas celle où les révolutionnaires ont le plus fortement ressenti le péril extérieur. Il leur est difficile, de Paris surtout, à distance, d'évaluer respectivement la puissance réelle de l'attaque et les chances de succès de la défense ; et cette incertitude déprimante les porte à espérer de celle-ci moins qu'ils ne redoutent de celle-là. Ils n'ont pas, comme ils les auront en 1793, les précédents réconfortants d'échecs de l'ennemi. La crainte de l'invasion existe depuis la fin de juillet (et même plus tôt encore, car les premières nouvelles sur la marche en

semble assez ingénûment choqué, nous l'admettons plus volontiers encore. Mais il s'agit, sans aucun doute, d'un de ces écrits anonymes, contenant des paraphrases plus ou moins outrancières du manifeste de Brunswick, qu'ont répandus, en août, les émigrés ou les contre-révolutionnaires pour intimider les patriotes. Il y en a d'autres semblables dans les Archives publiques ; celui-là a eu un sort, et voilà tout. Le point important, d'ailleurs, pour nous, est de savoir si la publication qui en a été faite a agi, ou non, sur l'opinion : oui, assurément ; et l'effet a pu être profond.

1. Cf. ci-après, p. 422.

2. Taine (*La Conquête jacobine*, édit. in-16, t. Ier, p. 176 sqq.) a fait une peinture sans bienveillance, mais saisissante, de la « colère formidable » que déchaîne, au sein des masses paysannes, la perspective d'un rétablissement de l'ancien régime.

3. Voir Braesch, p. 437 sqq., 462, 481. Joindre : le *Journal d'une bourgeoise* (p. 273-276, 278, lettres de Mme Jullien de la Drôme à son mari des 29 et 30 août) ; les *Révolutions de Paris*, n° 169 (29 sept.-6 oct. 1792) ; Tallien, *La Vérité*... (cf. ci dessus l'Introd. sur les sources, n° 12) ; le rapport d'Azema (cf. ci-dessus p. 185) ; le discours non prononcé de Petion de nov. 1792 (cf. ci-dessus p. 308). — Écho d'un sentiment collectif, le dragon Marquant écrira dans son *Carnet* (p. 107-108), le 12 septembre 1792, après la perte du poste de La Croix-aux-Bois dans l'Argonne : « Il fallait empêcher les ennemis d'aller à la capitale, où ils devaient égorger nos législateurs, remettre à Louis Capet son sceptre de fer, et nous redonner nos chaînes. »

Digitized by Google

avant des colonnes prussiennes sont communiquées à l'Assemblée et au public dès le 5 de ce mois) ; mais, jusqu'à la fin d'août, et même après la prise de Longwy, l'alerte n'est pas totale [1], et, à Paris du moins, l'inquiétude régnante offre encore quelques accalmies [2]. Après l'investissement de Verdun, elle devient constante. On se bat aussi dans le Nord. Mais les opérations essentielles se déroulent dans la Woëvre, puis dans l'Argonne, et bientôt en Champagne. C'est là que l'ennemi fait son effort le plus redoutable ; à Valmy, il ne sera plus qu'à 50 lieues de Paris. Châlons, qui après Verdun devient son objectif, est le centre, lui-même effervescent, de l'organisation de la défense dans l'Est ; états-majors, commissaires de l'Assemblée, du Conseil exécutif, de la Commune, services de l'arrière y foisonnent ; de grands moyens matériels y ont été réunis ; de nombreuses troupes y stationnent ou y passent. Sur la route qui l'unit à la capitale, et que jalonnent Meaux, La Ferté-sous-Jouarre Château-Thierry, Épernay, se succèdent sans arrêt détachements, convois, et courriers aussi, officiels ou non, porteurs de dépêches et de nouvelles : c'est un cordon sensible, conducteur des moindres vibrations, par lequel Paris est en contact immédiat avec la zone de guerre, et reçoit très vite le contre-coup des événements, favorables ou non, qui s'y produisent.

II

A mesure que grandissent l'effroi et la colère — car l'exaltation révolutionnaire n'a jamais été plus vive [3] — qu'inspire l'ennemi étranger, monte la haine contre l'ennemi du dedans. Il est patent

1. Robespierre va jusqu'à dire, dans son discours du 5 novembre (cf. ci-dessus, p. 185), que, avant d'apprendre que Longwy venait d'être « livré... un grand nombre de citoyens avaient pensé que la journée du 10 août avait rompu les fils des conspirations royales et regardaient la guerre comme terminée... »

2. Les lettres de Toussaint-Mareux contiennent des traces de ces mouvements de flux et de reflux (L. de Launay, *Une famille de la bourgeoisie parisienne pend. la Révol.*, p. 272, 275, 294, 295).

3. On lit, sous la date du 24 août, dans la *Correspondance secrète*, éditée par Lescure (t. II, p. 609) : « ... Je ne répondrais de rien si l'ennemi pénétrait en France, et avançait sur Paris. La fureur du peuple pourrait se por-

Digitized by Google

que les aristocrates, les prêtres « fanatiques » se réjouissent ouvertement des mauvaises nouvelles qui arrivent de l'Est. Ce sont des traîtres ; « nous avons des traîtres parmi nous » : pour beaucoup de patriotes, ces mots résument la situation. Que pensent et que disent d'elle le gouvernement et la presse ?

Le gouvernement — Assemblée, Conseil exécutif — ne donne pas lui-même une grande publicité aux informations militaires ; mais, contrairement au reproche que lui adressera plus tard Robespierre [1], il n'en empêche certainement pas la diffusion. En outre, il ne dissimule pas, dans ses déclarations publiques, combien, du fait de la guerre étrangère, l'avenir immédiat est menaçant.

Déjà, dans sa longue « Adresse aux Français » du 13 août [2], l'Assemblée n'avait pas cherché à nier que les circonstances fussent très critiques : « ... la tyrannie étrangère qui ose menacer de sa vengeance vingt-six millions d'hommes libres... des armées nombreuses se préparent à une invasion formidable ». Quant aux ennemis intérieurs, elle se bornait à y faire cette allusion: « ... les conspirateurs de Pilnitz et leurs complices... »

Dans les journées qui suivent, il est visible que l'Assemblée évite de prendre une attitude trop marquée. Elle entend des motions violentes ; mais, si un premier mouvement la porte à s'y associer, elle se reprend vite [3]. Elle vote une série de mesures graves ; mais elle ne joint pas à ses décrets des considérants de nature à créer de l'affolement, ni même une émotion trop vive. Sa Commission extraordinaire — que préside Brissot — surveille sa parole et sa plume.

Le Conseil exécutif n'imite pas cette réserve. On a souvent cité sa proclamation du 25 août [4]. C'est un texte à relire :

ter à des excès terribles... » — Lindsay note, le 27 août, que le manifeste de Brunswick a irrité, mais n'a pas entamé la force révolutionnaire : « Nothing can exceed the unanimity and confidence which prevails through this country. » (Browning, *The despatches of Earl Gower*, p. 214). Il revient encore le 29 (*ibid.*, p. 217) sur cette force extraordinaire de l'esprit révolutionnaire.

1. Cf. ci-après, p. 446.
2. Elle est au *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 414-418.
3. Cf. ci-après, p. 428.
4. On le trouvera notamment dans Girardot, *Roland et Mme Roland*, p. 33.

Digitized by Google

« ... Nos ennemis préparent et vont porter les derniers coups de la fureur. Maîtres de Longwy, menaçant Thionville, Metz et Verdun, ils veulent se frayer une route jusqu'à Paris; ils peuvent y venir. Quel est celui d'entre nous dont l'âme indignée ne s'élève fièrement à cette idée, avec le juste sentiment de ses forces? Citoyens, aucune nation sur la terre n'obtint la liberté sans combats. Vous avez des traîtres dans votre sein ; eh ! sans eux le combat serait bientôt fini; mais votre active surveillance ne peut manquer de les déjouer. Soyez unis et calmes... »

De qui est ce morceau ? On est enclin à l'attribuer à Danton, et il est peut-être de lui. Mais il se pourrait fort bien aussi qu'il fût de Roland — ou de sa femme. Le projet de retraite vers le Loire [1], mis en avant par Roland et que Danton combattit avec succès, a fait tort à la mémoire du ministre de l'Intérieur. Il était assurément fort contestable, et même, si l'on veut, indéfendable. Mais faut-il l'attribuer nécessairement à un manque de courage? Roland a pu se tromper, et lourdement, sans pour cela être un lâche. On a de lui, de l'époque même où se place l'incident : des lettres à diverses autorités ; une circulaire aux départements frontières, du 27 août, sur les préparatifs de défense ; le commentaire dont il fit suivre les résolutions énergiques du Département de Seine-et-Oise qui furent communiquées à l'Assemblée le 1er septembre, et dont celle-ci avait ordonné l'impression et l'envoi dans toute la France [2]. Dans ces documents, une légère nuance de pessimisme, mais pas de trace d'abandon, aucune invite à la panique. En même temps, dans la circulaire du 27 août, et cette constatation nous ramène au cœur de notre sujet, à l'adresse des contre-révolutionnaires du dedans, et à côté d'une série de recommandations qui sonnent comme des coups de tocsin [3], un langage gros de menaces :

1. Cf. ci-dessus, p. 233. note 2.
2. Cf. le *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 546.
3. « ... Que tout prenne l'appareil redoutable des combats..., que chaque ville, chaque hameau ferme son enceinte, s'environne de fossés, de retranchements, se prépare à une vive résistance. Veillez au passage des rivières; disposez-vous à couper les ponts et les chaussées ; que des abatis interrompent les communications par les forêts; semez d'obstacles la route des ennemis, et que tout soit prévu pour qu'il ait à la fois à combattre et les obstacles et la valeur des habitants et de nos armées... »

Digitized by Google

« ... Le peuple français .. saura qu'indépendamment de la perte de la liberté, il aurait pour expectative les plus cruelles vengeances s'il mollit devant les hommes atroces qui les méditent depuis si longtemps .. Toute mesure préservatrice est bonne dans la crise extrême des dangers... Est-il rien à ménager quand il faut sauver la patrie ?»

Dans une autre circulaire, du 1er septembre [1], par laquelle Roland annonce aux départements l'envoi de la publication contenant la reproduction des papiers saisis aux Tuileries, cette énumération de griefs, que ne désavouerait pas un orateur d'assemblée générale de section réclamant la tête du roi :

« ... Des pièces écrites... vont enfin apprendre à l'univers entier ce qu'il devait penser de ces réclamations affectées de la Constitution et des lois, de ces serments ... à l'abri desquels on soudoyait des assassins, on payait des pamphlets, on décriait les assignats, on subornait des régiments, on dispersait nos armées, on ouvrait nos frontières, on préparait enfin le ravage de nos propriétés, le massacre de nos familles, la ruine de la Liberté... »

Ces accusations, aussitôt répandues dans le public parisien, avant d'aller jusqu'au fond des campagnes éveiller des colères, n'étaient pas de nature à faire naître un esprit de mansuétude à l'égard de ces ennemis de la Révolution, de ces traîtres, laïques ou ecclésiastiques, qui s'apprêtaient à prendre place dans les rangs de l'invasion et que, dans la capitale, on avait sous la main.

C'est toujours s'attaquer à un problème difficile que d'essayer de mesurer l'influence d'un journal sur ses lecteurs. Il est particulièrement embarrassant quand il s'agit des « feuilles » de 1792, dont nous ne connaissons guère ou pas du tout les chiffres de tirage et de vente. Elles sont cependant d'autant moins négligeables que, selon toute apparence, elles reflètent l'opinion d'alors plus qu'elles ne la déterminent. Voyons donc ce qu'elles contiennent entre le 10 août et le 2 septembre.

Une partie des journaux prêchent plus ou moins expréssement la modération : le *Journal de Perlet* ; *la Trompette du Père Duchesne*, qui, à propos des lenteurs dans la formation du Tribunal du 17 août,

1. Dans Girardot, *Roland et Mme Roland*, p. 38-39.

Digitized by Google

dit (n° 93, 19 août) : « Dans une pareille circonstance, on doit sentir combien il faut être sévères, mais aussi combien il faut être justes » ; *le Créole patriote*, qui (n° 481, 14 août) recommande la générosité, ou tout au moins une indifférence fondée sur du mépris, à l'égard des vaincus.

Le Patriote français et la *Chronique de Paris*, journaux girondins, observent une attitude réservée, qui laisse cependant percer, çà et là, l'animosité contre le parti vaincu.

Les journaux qui préconisent habituellement la violence tiennent le langage qu'on peut attendre d'eux.

Les articles de *l'Ami du peuple* ont été bien souvent évoqués : n° 679, du 16 août, où est demandée la mise à mort de l'état-major des gardes suisses; n° 680, du 19, avec la phrase fameuse sur le procès « tout fait ».

Les numéros qui paraissent alors du *Père Duchesne* ont été moins mis en lumière ; nous signalerons : le n° 165, qui réclame le jugement et l'exécution de Louis XVI, et fait une peinture dramatique des horreurs qui auraient été commises si la Cour avait été victorieuse (les patriotes de l'Assemblée, supprimés ; « et vous braves bougres qui avez défendu la liberté, vous deviez tous perdre le goût du pain ; quatre mille maisons étaient marquées ; vous y auriez été rôtis vivants, pauvres badauds ») ; le n° 166, où la parole est donnée à Marie-Antoinette, qui expose un plan de contre-révolution [1].

Encore plus tenu dans l'ombre a été jusqu'ici l'*Orateur du peuple*, journal, comme on sait, de Fréron. On ne peut cependant, sans faire tort à la vérité, passer sous silence la campagne qu'il mène alors.

Dans les n^os^ LIII et LIV [2], le rédacteur demande la tête des

1. Dans le n° 167, langage analogue mis dans la bouche des contre-révolutionnaires : « Bientôt les Autrichiens s'avanceront à grands pas sur Paris, et, lorsqu'ils n'en seront plus qu'à 15 ou 20 lieues, nous demanderons à déguerpir avec Louis XVI, n'étant plus en sûreté dans une ville aussi voisine de l'ennemi. Nous rejoindrons Lafayette dans quelque ville de l'intérieur ; tous les royalistes, tous les modérés s'y réuniront. On rétablira le roi dans ses droits ; nous régnerons en son nom, et sous peu de temps on fera main basse sur tous les clubistes. »

2. Les numéros de *l'Orateur du Peuple* ne sont pas datés. Ceux-ci sont, ainsi que le n° II ci-après, antérieurs au 17 août.

Digitized by Google

contre-révolutionnaires qui viennent d'être arrêtés, et celle des législateurs qui ont sauvé le roi en le mettant sous la sauvegarde du peuple.

Sur cette question du châtiment des coupables, le n° II revient en des termes qu'il faut citer :

« Ce serait une erreur bien grossière d'imaginer que le peuple, qui connaît ses ennemis, va se contenter de ceux qu'il a couchés à terre. Il n'a plus les yeux fixés sur les morts ; ce sont les vivants, échappés à sa justice, qu'il faut exterminer sous le glaive de la loi. Qu'on ne croie pas l'amuser par des promesses : il commence à s'apercevoir qu'on veut lui ravir les grands coupables... Cette cour martiale qui devait être formée sur-le-champ a déjà souffert des tiraillements qui font craindre pour quelques nouvelles trahisons ; cette cour martiale qui devait expédier dans vingt-quatre heures tous les coupables s'entrave elle-même dans sa marche ; cette cour martiale, dis-je, imaginée pour arrêter la juste fureur du peuple, aurait-elle déjà conçu ce projet... ? Mais non, je ne crois pas qu'elle se fasse tirer l'oreille pour purger la capitale de tous les brigands que le peuple a eu la générosité de remettre entre les mains de ce tribunal provisoire...

« Les prisons regorgent de scélérats ; il est urgent d'en délivrer la société sur-le-champ. Il faut commencer par les chefs... Magistrats, vous êtes dans une position très orageuse ; je vous invite à ne pas tromper l'attente du peuple... ».

Avec cette confirmation dans le n° V [1] :

« Il paraît qu'on s'occupe vivement d'instruire le procès des conspirateurs. La semaine ne se passera pas sans qu'il n'y ait quelques chefs de guillotinés... Si cela est, tant mieux. Je dirai du bien des juges. Autrement, je les mettrai au rang de ceux qu'ils doivent juger. »

Dans le n° VII, Fréron annonce qu'il va s'efforcer de « conduire à la guillotine » Guadet et Brissot : dans le n° X, il réclame la tête de l'ex-roi.

Dans le n° XI [2], le ton devient plus violent. On annonce que l'ennemi approche ?

1. Ce numéro et les deux qui sont mentionnés ci-après, VII et X, ont dû paraître entre le 17 et le 25 août.

2. Il ressort de l'allusion aux trois condamnés du Tribunal du 17 août, dont

Digitized by Google

« Eh bien, la première bataille que nous livrerons, elle se fera dans les murs de Paris, et non à l'extérieur.

« Tous les brigands royaux que cette malheureuse ville recèle périront dans la même journée. Citoyens de tous les départements, vous tenez les familles des émigrés : qu'à cette époque elles succombent sous le poids de la vengeance populaire ; brûlez les châteaux, les palais, semez la désolation et l'épouvante partout où les traîtres ont fomenté la guerre civile...

« Les prisons sont pleines de conspirateurs : voyez comme on les juge! Vous n'en avez que trois qui aient subi la peine qu'ils méritaient, tandis qu'il devrait n'y en avoir plus un seul en état de vous nuire. Quoi! vous ne voulez pas réfléchir que, si ces coquins triomphent, ils se porteront à tous les excès de barbarie... ? »

Le n° XIII développe un programme extrémiste : exécuter Louis XVI et sa famille, et envoyer au roi de Hongrie la tête d'Antoinette ; promettre appui aux peuples qui voudront se débarrasser de leurs tyrans. Et il renouvelle cette objurgation, dont le sens est clair : « Aux grands maux les grands remèdes. Purgez l'intérieur du royaume. Quand vous aurez, par de grands châtiments, coupé toute communication avec les traîtres du dehors... »

Il est frappant que des journalistes habitués à surveiller leur plume n'hésitent pas à publier des informations de nature à soulever des colères dont les effets peuvent être redoutables. Le rédacteur des *Révolutions de Paris* fait, dans le n° des 25 août-1er septembre, un tableau sinistre de ce qui, sans le 10 août, se serait produit : les Alliés occupent Paris, où leur approche a provoqué une première série d'excès contre-révolutionnaires, et un attentat contre l'Assemblée, qui a été forcée à coups de canon ; Lafayette est proclamé restaurateur de l'ordre et du progrès ; des potences se dressent dans les rues ; les locaux des sociétés populaires sont rasés ; des incen-

le troisième, Du Rozoy, fut exécuté le 25, que ce numéro a dû être rédigé entre cette date, 25 août, et la fin du mois.

Le même numéro reproduit une lettre donnée comme trouvée dans les papiers de La Porte, et d'où il ressortait, disait le journal, qu'un plan de coup d'État, pour le rétablissement de l'ordre, était en préparation. Il comportait notamment, la réinstallation du « tribunal de la prévôté », lequel poursuivrait et ferait exécuter « brièvement tous les criminels révoltés contre le nouvel ordre ». C'est exactement l'opération à laquelle vont se livrer, contre leurs ennemis, les révolutionnaires.

Digitized by Google

dies s'allument, et détruisent notamment le faubourg Saint-Antoine ; les femmes et les enfants des patriotes sont massacrés ; et ce régime de terreur est étendu à toute la France. Le même numéro contient le texte d'une lettre datée de Stockholm, 6 août, où il est dit que l'éditeur des *Révolutions*, Prudhomme, sera pendu lorsque le duc de Brunswick sera à Paris (au plus tard à la mi-septembre) ; les Jacobins et clubistes seront envoyés aux galères ou au gibet, les députés républicains roués vifs, les « journalistes et écrivassiers démagogues » fouettés, mis au carcan, puis étranglés. — Tout le début du n° 105 (2 septembre) du *Journal universel* de Xavier Audouin est employé à exposer le plan prêté aux coalisés : subversion générale, massacre des patriotes, pillage ou confiscation de leurs biens. Et le journal ajoute : « Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue que plus de 200 chefs, répartis dans les différents cantons de la France, ont des points de réunion, et tiennent des signatures nombreuses de personnes qui doivent se joindre aux armées des princes au fur et à mesure qu'elles avanceront. » — Le *Moniteur* publie, le 30 août [1], une assez longue note d'allure officieuse, qui tend à rassurer l'opinion, mais qui s'y prend peu adroitement lorsqu'elle dit : « Les manœuvres des aristocrates tendent toutes à effrayer le peuple et à le décourager. On a arrêté un homme qui disait que M. Dumouriez était passé chez l'ennemi ; que les Prussiens ne feraient quartier à aucun de ceux qui leur résisteraient... »

Mais plus révélateur encore du trouble des esprits est le langage tenu par des journaux girondins, adversaires du parti dominant, au moins à Paris, depuis le 10 août.

Jaurès a relevé [2] avec raison ce qu'avait d'imprudent ce passage d'un article de Carra dans les *Annales patriotiques* du 13 août : « Français, veillez autour de vous ; frappez les perfides qui sont au sein de la France. Quand vous aurez purgé votre sol, annoncez à l'univers que vous êtes libres, et les tyrans disparaîtront, ainsi que leurs esclaves. »

La Sentinelle de Louvet, qui est alors un journal-affiche, fait, dans son numéro du 29 août, une peinture très noire des dangers

1. Réimpression, t. XIII, p. 572.
2. *La Convention*, édit. in-4, t. I^er^, p. 65.

Digitized by Google

de la patrie, et des desseins des coalisés et des émigrés ; le 31 août, elle représente les royalistes s'avançant avec l'armée d'invasion et s'apprêtant à tout noyer dans le sang, y compris celui des femmes et des enfants ; le 2 septembre, elle revient sur les ravages et les cruautés qu'il faut attendre de l'ennemi.

Enfin, et surtout, Gorsas, dans le *Courrier des départements*. Le 2 septembre, il reproduit, lui aussi, la « lettre venue d'Allemagne [1] ». Mais il a, antérieurement, été bien plus loin. Dès le 13 août, il donnait cet entrefilet :

« Le bruit s'est répandu hier que les Orléanais avaient fait justice des grands coupables que la Haute Cour devait blanchir, tant la Liste civile avait de pouvoir sur les Hauts-Jurés. (*Cette nouvelle mérite confirmation.*) »

Le 17, il écrit :

« Il est très instant que l'on s'occupe de la punition des *grands coupables*. Le peuple se rappelle les insidieuses lenteurs de 1789 ; *si la hache de la loi ne frappe pas*, IL FRAPPERA, et l'on ne l'amusera pas du spectacle vain d'une pendaison de Favras. »

Le 18, il réimprime ces lignes, et déclare qu'il les réimprimera le lendemain, le surlendemain « S'IL EN EST ENCORE TEMPS ». Et il poursuit :

« La journée d'hier, comme les précédentes », s'est passée dans le calme ; mais ce calme est celui d'une mer sourdement agitée, qui recèle la tempête.

« Huit jours se sont déjà écoulés depuis le moment fatal où les citoyens ont été égorgés ; à chaque heure, des hymnes funèbres sont chantés sur le cercueil d'un patriote immolé pour satisfaire les vengeances de la tyrannie ; mille autres encore luttent vainement contre la mort : leur dernier soupir est prêt à s'exhaler dans le sein d'un père ou d'un ami ; et cependant la loi a été muette ! De vaines formes, toujours dangereuses dans les violentes secousses, ont été invoquées, et *le crime respire* ! On veut donc que le peuple se porte à des excès ? On veut donc qu'il abuse de sa victoire ? Eh bien ! il en abusera. Poussé par des instigations perfides, il dépassera les limites... et, quand il les aura dépassées, l'arrête-

1. Cf. ci-dessus, p. 414.

Digitized by Google

rez-vous, froids calculateurs ?... Quelques gouttes d'un sang impur auraient suffi à ses justes vengeances, et des flots de sang seront versés... »

Évidemment, il s'agit non d'incitations directes, comme celles de Marat ou de Fréron, mais de prévisions : pratiquement, dans le milieu surchauffé qu'est alors Paris, l'effet produit doit être le même.

III

Ainsi donc, partout, dans la bouche des citoyens, sous la plume des ministres, dans la presse, nous retrouvons, ou soutenu avec véhémence, ou admis, ou subi, et tournant à l'obsession, le même thème : il y a eu complot de la Cour contre le peuple ; ceux des auteurs ou acteurs de ce complot qui n'ont pas été mis à mort sur place doivent être punis ; et leur châtiment doit être prompt, plus encore : immédiat. — Pourquoi ? Parce que le sang des tués du 10 crie vengeance. Mais aussi parce que l'ennemi approche, et que les coupables attendent de son arrivée le salut, la liberté, le renversement des rôles. A tout prix, il faut empêcher cette collusion. Alors l'attention se porte sur les prisons.

En 1792, les prisons parisiennes ne sont pas ce qu'est aujourd'hui celle de la Santé : dans un quartier excentrique, un établissement très vaste, isolé, et dont la vie intérieure est complètement soustraite à la curiosité des passants. Elles sont en plein Paris, dans des voies fréquentées, avec des vues sur l'extérieur, et des consignes de garde assez débonnaires. Les hottes de leurs fenêtres font partie du décor familier à l'homme de la rue. Les bâtiments où on a improvisé des logements pour les prêtres destinés à la déportation sont encore davantage sous les yeux et sous la main du public.

C'est une idée répandue et d'ancienne date que ces prisons qui se dressent au cœur de Paris, ou celle de Bicêtre, qui est à proximité immédiate, constituent un danger pour la sécurité de la capitale : si leur hôtes — ces criminels, ces malfaiteurs qu'on rencontre circulant en plein jour dans les rues, enchaînés, à pied ou sur des charrettes — si leurs hôtes viennent à s'échapper, que n'aura-t-on pas à redouter d'eux ? Après le 10 août, les inquiétudes qu'elles inspirent gran-

Digitized by Google

dissent. Le bruit court et s'accrédite qu'elles sont pleines à craquer. On s'embarrasse peu de savoir quand et comment elles ont pu être remplies, ni même si elles le sont vraiment à déborder [1] : on ne voit que cette « multitude de prisonniers que le pouvoir exécutif semblait avoir resserrés pour augmenter les moyens de contre-révolution à laquelle il faisait tout servir [2] ». On se dit que ces criminels de droit commun, nourris par l'État alors que de bons citoyens manquent du nécessaire [3], ces criminels qui à la Conciergerie, au Châtelet, ailleurs encore, tiennent notoirement fabrique de faux assignats [4] et sont déjà à ce titre les ennemis de la Révolution, sont aussi les complices tout indiqués des aristocrates qui veulent l'abattre. De ces aristocrates, les uns ont été saisis et incarcérés : il le fallait bien ; mais n'était-ce pas les mettre à même de mieux ourdir leurs trames, en s'assurant des auxiliaires ? Les autres se sont cachés, mais restent aux aguets ; que les prisons soient ouvertes, ils viendront se joindre aux scélérats qu'elles vomiront, pour tomber avec eux sur les patriotes [5].

Ainsi s'ébauche l'idée de ce qu'on appellera le « complot des prisons ». Il ne semble pas qu'elle ait été formulée avec précision, dans des textes, avant l'événement ; nous l'avons vu en étudiant l'évolution de l'opinion, ce n'est que le 4 ou 5 septembre qu'en apparaissent des versions circonstanciées [6]. Mais, dès la fin

1. Cf. ci-dessus, p. 42 sqq.

2. AZEMA, *Rapport* (cf. ci-dessus, p. 185).

3. PRUD'HOMME déclare (*Hist. générale et impartiale...*, t. IV, p. 106) avoir entendu lire le 4 septembre sur les places publiques un pamphlet qui disait : « Le sang coule de toutes parts ; mais c'est une saignée nécessaire qui rend au peuple un pain dont on a voulu le priver. » La chose est vraisemblable : la récrimination populaire contre les frais d'entretien des malfaiteurs détenus est de tous les temps.

4. TALLIEN, *La vérité...* (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 12) ; AZEMA, *Rapport* (cf. ci-dessus, p. 185). — Sur ces fabrications, très réelles, de faux-assignats dans les prisons de Paris (Force, Châtelet, Conciergerie), voir l'introduction du tome VI du *Répertoire* d'A. TUETEY.

5. Sur le rôle que, d'après une partie au moins de l'opinion, Bicêtre doit jouer dans l'exécution du complot, cf. ci-après, p. 523.

6. Cf. ci-dessus, p. 150. — Outre les références déjà données, voir sur la question : P. de VAISSIÈRE, *Lettres d'aristocrates*, p. 551 (lettre de l'abbé de Bologne, du ? sept. 1792) ; *Révolutions de Paris*, n°s 163 (18-25 août 1792) et 165 (1-8 sept. 1792) ; les discours non prononcés de Petion et de Manuel, du

Digitized by Google

d'août [1], elle existe et elle agit. Sans une prédisposition des esprits à s'en frapper, les prétendues révélations du charretier Jean Julien [2] sur une conspiration royaliste qui aurait des ramifications dans les prisons n'eussent pas soulevé une émotion si vive et surtout si rapide [3].

début de nov. 1792 (cf.-dessus, p. 308 et 314) ; la circulaire des Jacobins aux sociétés affiliées (Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 538-539) ; Tallien, *La vérité...* (cf. ci-dessus l'Introduction sur les sources, n° 12) ; Azema, *Rapport* (cf. ci-dessus, p. 185) ; Mehée, *La vérité tout entière...*, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 166 ; Mme Roland, *Mémoires*, édit. Perroud, t. Ier, p. 101 ; le discours de Lahaye à la Convention, le 1er thermidor III, « sur le projet de décret relatif aux détenus » (Arch. nat., ADiii, 51, l'orateur dit que la même idée reparait : *les prisonniers conspirent*), Malouet, *Mémoires*, t. II, p. 243-244 (trouve la croyance au complot chez les paysans de Gennevilliers parmi lesquels il s'est réfugié le 3 septembre) ; Buchez et Roux, t. XVII, p. 409 ; Braesch, p. 499. — A rapprocher le bruit, allégué contre les deux chefs de la garde nationale de Beausset massacrés à Toulon le 10 septembre, qu'ils ont ordonné le déferrement des forçats du bagne (ci-dessus, p. 388).

Cette idée du « complot des prisons » n'était pas neuve. Elle s'était manifestée au moment de la fuite à Varennes (voir dans *l'Orateur du peuple* de Martel, juill. 1791, n° VII, la lettre curieuse d'un citoyen Morin ; le *Thermomètre du jour*, le 4 sept. 1792, parle de « cette foule de brigands dont l'entassement dans les prisons a déjà failli plusieurs fois opérer la ruine de la capitale », et rappelle « le souvenir des tentatives faites par l'aristocratie pour ouvrir ces repaires dans tous les moments de la Révolution, notamment le 20 juin 1791 »). On la retrouvera en août 1793, dans le procès des Hébertistes, au lendemain du 9 thermidor, en l'an III. Des recherches systématiques dans les documents des six premières années de la Révolution en livreraient probablement maintes traces.

Elle n'est d'ailleurs pas morte. On l'a vu reparaître à plusieurs reprises sous la plume de M. Léon Daudet (cf. *l'Action française* des 1er juin et 20 oct. 1928, 20 oct. 1930), et, au cours des troubles de février 1934 à Paris, le propos : « On a ouvert les prisons », a été de nouveau tenu dans le public. Il a dû l'être antérieurement à bien des reprises dans le courant du XIXe siècle.

1. Et même beaucoup plus tôt, à en croire Prud'homme (*Hist. générale et impartiale...*, t. IV, p. 90) : « Un bruit vague en courait depuis quinze jours. »

2. Condamné à l'exposition, et subissant, le 1er septembre, sa peine en place de Grève, Julien tint des propos subversifs qui le firent traduire immédiatement devant le Tribunal du 17 août et envoyer à la guillotine le lendemain (Mortimer-Ternaux, t. III, p. 200-201, 471-473 ; Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. Ier, p. 18-19). — Mortimer-Ternaux a altéré, volontairement ou non, le texte des questions posées aux jurés, et c'est sans fondement qu'il écrit que l'affaire avait été conduite de manière « à faire croire à la réalité des conspirations ourdies entre les envahisseurs étrangers et les aristocrates emprisonnés ».

3. Un bruit qui ne peut être daté à coup sûr, mais qui circule dans les deux

Digitized by Google

IV

Chaque jour, en ces trois dernières semaines d'août, amène quelque cause nouvelle d'émotion ou d'irritation : préparatifs de défense (circulation dans les rues de détachements armés, transports de matériel de guerre), manifestations publiques (fête du 26 août en l'honneur des morts du 10), mesures de sûreté (arrestations, visites domiciliaires de la fin d'août), révélations qui font sensation (publication des documents trouvés au Tuileries, intrigues royalistes dévoilées par les procès de Dossonville et de Collenot d'Angremont), renseignements peu rassurants sur l'attitude de certains départements de l'Ouest (Vendée, Morbihan) : tout cela agit comme autant de chocs sur l'opinion, la pousse à cet état d'égarement et de désespoir [1] où, devant les partis les plus extrêmes, s'effacent répugnances et objections.

Deux votes de la Législative révèlent la force du courant où sont alors emportés tous ceux, les modérés [2] comme les violents, qui veulent sauver la Révolution. Le 15 août, sur la proposition de

ou trois derniers jours d'août ou le 1er septembre (cf. le *Journal du soir* de Sablier du 2 sept. et le *Thermomètre du jour* des 4 et 5 du même mois), marque bien la crédulité dont l'opinion est alors capable : c'est celui d'après lequel un voleur mis en arrestation a déclaré faire partie d'une bande de 600 scélerats qui fréquentent habituellement les Champs-Élysées. Voilà qui rappelle les évaluations numériques caractéristique de la « Peur ».

1. Jean De Bry déclare à la Tribune de l'Assemblée, le 29 août au matin : « Il faut que la France tout entière marche sur l'ennemi, et qu'enfin les Français soient libres. Ne nous arrêtons pas à des considérations économiques et pécuniaires. On ne calcule pas dans le péril ; car si, dans quinze jours, nous ne sommes pas libres, nous n'avons plus besoin de rien. C'est dans quinze jours que la France doit périr ou être sauvée. » (*Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 566.) — Dans un mémoire justificatif de messidor au III (Arch. nat., F7 4775[13]), Santerre écrira : au 2 septembre, « les journaux, les placards de toute espèce, le canon d'alarme, le tocsin, en annonçant au peuple que la chose publique touchait à sa dernière heure... ».

2. Dans ses *Mémoires* (t. Ier, p. 313-314). le général Thiébault raconte d'un ton scandalisé que, après le 10 août, Bitaubé et sa femme, sexagénaires, pleins lui de mérite, elle, d'un esprit ingénieux et doux, se montraient révolutionnaires ardents, et faisaient l'apologie de la journée qui venait de s'accomplir. Il en était « confondu ». Il pourrait d'ailleurs citer d'autres exemples de ces « sortes d'aberrations ».

Digitized by Google

Merlin de Thionville, l'Assemblée décrète que les femmes et les enfants des émigrés seront pris comme otages, et répondront sur leur tête de la sécurité des patriotes [1]. Le 26, elle accueille une motion de Jean De Bry tendant à la formation d'un corps de 1200 tyrannicides enrôlés et appointés, et qui, comme leur nom l'indique, s'efforceront d'attendre et de tuer les souverains ennemis, ainsi que leur généraux [2]. Sans doute, en ces deux circonstances, la voix de l'humanité, celle de l'honneur national, se font entendre, et finalement prévalent ; les décrets sont rapportés : mais le premier mouvement a été d'acquiescer.

Si l'Assemblée, qui est loin de compter une majorité d'exagérés, se livre à de telles manifestations, on se demande ce qui a pu être dit et proposé dans le même sens au sein des assemblées générales des sections les plus ardentes pour la Révolution, et des moyennes ou petites sociétés populaires de même nuance, encore peu nombreuses, mais vivantes et agissantes, qui existent dans divers quartiers de Paris. Malheureusement, nous devons nous borner à poser la question, les documents, registres des sections, procès-verbaux de sociétés, qui auraient pu permettre d'y répondre, ayant disparu. Le *Courrier français* du 15 août nous apprend que la section de Marseille vient d'émettre le vœu que Paris soit brûlé, plutôt que d'être rendu à l'ennemi ; l'indication est intéressante [3], mais il en faudrait d'autres. Même d'une société aussi marquante que le club des Cordeliers, de ses faits et gestes pendant l'Interrègne, nous ne savons, en somme, rien [4], et il est à craindre que nous ignorions toujours tout.

1. *Arch. Parl.*, 1re série, t. XLVIII, p. 181 (et p. 665).

2. *Id.*, t. XLIX, p. 12-13. — A. Sorel (*L'Europe et la Révolution*, t. III, p. 29) écrit : « L'idée du meurtre monte dans les esprits, non seulement parmi les anarchistes fanatiques et dans les bas-fonds populaires, mais jusqu'à la tribune de l'Assemblée... Cette motion sanguinaire... marque... sa date, comme un signe sinistre du temps... ».

3. Et se retrouve dans deux autres textes (cf. ci-après p. 447, note 2, et p. 448).

4. Les citoyens de la section de Marseille — dont le modéré Dulaure — qui reprennent, le 27 août, dans une pétition à l'Assemblée la motion de De Bry sur la formation d'un corps de tyrannicides (voir ci-dessus, note 2), sont sans doute des Cordeliers ; mais ils ne se donnent pas comme les porte-paroles du

Digitized by Google

Sur les Jacobins, nous sommes mieux renseignés. Comme on le sait, le milieu est d'opinion avancée, mais non « enragée » ; on y a des soucis de tenue, et on y fait aux outrances un accueil circonspect. Lorsqu'un fédéré vient proposer, le 19 août, d'aller à Sedan avec quelques camarades pour en rapporter la tête de Lafayette et « celles de tous les membres du directoire du département qui se sont prêtés à ses vues », on le félicite de son zèle, et on décline son offre [1]. Même réserve, le 27, le 29 août, devant les motions qui réclament le jugement immédiat (c'est-à-dire la condamnation à mort et l'exécution) de Louis XVI et de Marie-Antoinette [2]. On ne saurait donc s'attendre à voir émaner de la société des initiatives exorbitantes, telles qu'en inspire ailleurs le délire patriotique. Mais le compte rendu de la séance du 27 offre des lignes suggestives. Un des auteurs des motions rejetées, le citoyen M., fédéré du Tarn, tient des propos que le *Journal des Jacobins* relate ainsi [3] :

« Le roi, la reine, et sa famille sont en état d'arrestation. On a dit qu'aussitôt que l'ennemi aurait le pied sur le territoire français, leurs têtes répondraient de l'invasion. Que cette promesse s'accomplisse, et, sûrs de ne laisser derrière nous aucun danger, aucuns traîtres, aucuns conspirateurs, nous volerons aux frontières. »

Quatre mots de cette dernière phrase surprennent : aucuns traîtres, aucuns conspirateurs ; ce sont des pluriels bien extensifs, s'il ne s'agit que du roi et de la reine. Nous nous demandons si le *Journal* a exactement résumé les paroles du citoyen M., et si celui-ci n'avait pas formulé — c'en serait à notre connaissance la première expression, dans les textes parisiens immédiatement antérieurs aux massacres — la motion extrémiste pas excellence : mettre à mort les traîtres, pour assurer la sécurité intérieure avant de marcher à l'ennemi [4].

club (Voir P. Caron. *Une pétition tyrannicide, août 1792*, dans *la Révolution française*, 1929, t. 82, p. 133-143).

1. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 220-221.
2. Id., *ibid.*, p. 240 sqq., 244.
3. Id., *ibid.*, p. 243.
4. Le surlendemain 29 août, c'est le président des fédérés lui-même, Mazuel, qui vient haranguer les Jacobins. Il est vague, grandiloquent, et menaçant :

Digitized by Google

Qu'elle ait été, ou non, exprimée ce jour-là, l'idée est dans l'air, et elle y était sans doute bien avant [1]. Elle est incluse dans la pression pour une punition immédiate des tenants du « complot de la Cour ». C'est elle qui dicte à *l'Orateur du peuple* sa phrase [2] sur la « première bataille » à livrer dans les murs de Paris. Dès le lendemain du 10 août, les futures victimes sont expressément désignées. Il s'agit non d'une Saint-Barthélémy de contre-révolutionnaires, d'un massacre dans les rues et les maisons, auquel seuls quelques exaltés ont pu songer [3], mais d'une exécution sommaire des prisonniers. Perron et Vigner, administrateurs au département de police, écrivent à Santerre le 11 août [4] : « On nous apprend, Monsieur, que l'on forme le projet de se transporter dans toutes les prisons de Paris pour y enlever tous les prisonniers et *en faire prompte justice*. Nous nous prions d'étendre votre surveillance promptement sur celles du Châtelet, de la Conciergerie et de la

« ... Sonnons le tocsin dans tous les départements, et qu'une armée formidable, composée de Scévolas, anéantisse jusqu'à l'antre de la tyrannie. Portons le fer et la flamme dans tous les palais... Marchons, dis-je, abattre toutes les têtes qui veulent s'élever au-dessus de leur sphère, et faisons rentrer au néant tout ce qui peut nuire à la France régénérée » (Id., *ibid.*, p. 146.) — Cf. ci-après, p. 433, la démarche des fédérés du 1er septembre.

1. Dès le 5 mai 1792, Français (de Nantes), rapporteur du décret sur les prêtres qui va être voté le 27, parle des dangers que font courir à la Révolution les 15 à 20.000 réfractaires qui fanatisent le pays : « Et si les gardes nationales sont obligées d'aller aux frontières, que deviendra alors l'intérieur, abandonné par les patriotes et livré aux fanatiques ? » (*Moniteur*, réimpr., t. XII, p. 304). Français se bornait à poser la question, mais on sent quelle réponse pouvait y être faite déjà alors, quatre mois avant les massacres, dans les milieux populaires. — Cf. ci-dessus, p. 339, note 1.

2. Cf. ci-dessus, p. 422.

3. Des exagérations de ce genre avaient pu circuler dans le public (Mme de Staël, qui avait été à même d'en avoir connaissance, s'en faisait l'écho lorsqu'elle écrivait, dans les *Considérations sur les principaux événements de la Révol.*, édit. de 1818, t. II, p. 64 : « L'on répétait de toutes parts que, si les étrangers avançaient, tous les honnêtes gens de Paris seraient massacrés ») ; mais rien n'indique qu'elle y aient pris consistance. — Brissot parle aussi, dans sa brochure du 24 octobre (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 11), du « bruit presque universel qui annonçait un prochain massacre des Feuillants ».

4. Arch. nat., F7 4426. Document analysé dans Tuetey, *Répertoire*, t. V, n° 2241, et publié par A. Mathiez dans les *Annales Révolutionnaires*, 1922, t. 14, p. 422-423.

Digitized by Google

Force. » M. Braesch a signalé [1] un document des Archives nationales, provenant de la section des Amis-de-la-Patrie, d'où il ressort que, le 17 août, circulaient dans le public des rumeurs sur un projet de sonner le toscin et de battre la générale « pour faire justice de tous les conspirateurs ». C'est évidemment à cet incident que fait allusion le *Journal des Jacobins* lorsque, dans son compte rendu de la séance du même jour 17, il dit [2] : « Divers bruits s'étaient répandus qu'il existait des projets de sonner le toscin cette nuit, et d'exciter quelques rumeurs sous le prétexte de hâter la justice contre les coupables du 10 août. » D'ailleurs, le « représentant provisoire de la Commune » qui avait paru le matin même à la barre de l'Assemblée législative, et avait demandé l'établissement, sans délai, d'un tribunal populaire de 48 juges, n'en avait pas fait mystère : « Comme citoyen, comme magistrat, je viens vous annoncer que ce soir à minuit le tocsin sonnera, la générale battra. Le peuple est las de n'être point vengé. Craignez qu'il ne se fasse justice lui-même [3]. » Deux jours plus tôt, l'économe de la maison de Bicêtre, Létourneau, écrit [4] au procureur général syndic du département que jamais les prisonniers n'ont été si paisibles, « dans la crainte où ils sont toujours qu'on vienne leur couper le cou » : ils ont dû avoir des échos de ce qui se débite couramment dans Paris.

Nous n'avons pas motif de récuser Mme de Fars Fausse-Lendry [5] lorsqu'elle déclare que, ayant voulu aller rejoindre à l'Abbaye, où il venait d'être incarcéré le 25 août, son oncle l'abbé Chapt de Rastignac, elle reçut de « M. Sergent et autres » l'avis qu'elle commettait une « imprudence », et que « les prisons n'étaient pas sûres ». Il est fort possible que Maton de la Varenne [6] ait, le 25 août à la mairie, et à la Force quatre ou cinq jours plus tard, entendu des quidams tenir des propos sur un prochain massacre des

1. *Op. cit.*, p. 415, note 6.
2. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 217.
3. *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 443.
4. Lettre publiée dans la *Revue rétrospective*, 2e série, t. Ier, p. 372 (cf. Tuetey, *Répertoire*, t. IV, n° 2276).
5. Dans les *Mém. sur les journées de sept. 1792*, p. 70-71.
6. *Ma résurrection...*, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 137-138, 143.

Digitized by Google

prisonniers ; fort possible aussi que, toujours d'après Maton, le bruit qu'une tentative de forcement du Châtelet, dans le dessein de le « vider », venait d'avoir lieu, ait été au début de la matinée du 2 septembre, entre des détenus de la Force, l'objet d'une conversation.

Il serait invraisemble que les motions des sections, le premier jour des massacres [1], eussent jailli subitement, sans un éveil préalable et probablement assez antérieur, chez ceux qui les ont présentées ou adoptées, de la volonté de tuer. On ne saurait d'ailleurs mettre en trop vive lumière ce fait que, le 1er septembre, les fédérés, ces fédérés qui jouent depuis un mois un rôle si important dans la vie politique parisienne, rédigent, pour la présenter à l'Assemblée législative, une pétition où ils demandent « que tous les prévenus de conspiration, et leurs agents, contre lesquels il n'y aurait que des suspicions probables (*sic*), soient condamnés à mort et exécutés sur-le-champ [2] ». C'est tout le programme du lendemain et des jours suivants. Nous sommes, quant à nous, si enclin à admettre une préparation psychologique poursuivie longuement, ouvertement, que nous n'excluons pas l'hypothèse d'un lien entre la menace que font peser sur les prisons les dispositions de plus en plus hostiles de la foule envers leurs hôtes, et certaines mesures d'ordre pénitentiaire prises par les autorités. Nous ne visons pas celles que prescrit ou suggère Roland dans des lettres au Département de Paris des 21 et 30 août et 1er septembre [3] : encore que à côté des considérations d'hygiène et d'humanité, elles fassent place à ces craintes d'évasions qui se retrouvent amplifiées, devenues des craintes d'issue en masse, dans la version du complot des prisons. Mais la décision du Conseil général de la Commune, du 23 août [4], de séparer les « prisonniers de lèse-nation de ceux de mois de

1. Cf. ci-dessus, p. 325 sqq.

2. Braesch, p. 953 ; cf. ci-dessus, p. 115. — Ni le *Procès-verbal de l'Assemblée* ni les journaux utilisés pour la rédaction des *Archives parlementaires* ne parlent de cette pétition. L'original, qui est aux Arch. nat., D xl 17, doss. 85, porte la mention : « Renvoyé à la Commission extraordinaire des Douze le 3 septembre. » Elle aurait donc été présentée le 3 seulement ; mais elle est bien datée du 1er.

3. A. Tuetey, *Corresp. du min. de l'Intérieur...*, p. 506, 540, 548.

4. Cet arrêté n'est pas mentionné dans les procès-verbaux du Conseil édités par Berville et Barrière, ou Tourneux. Mais nous ne doutons pas que Cassa-

Digitized by Google

nourrices et autres cas pareils des différentes prisons » : ne peut-on y voir, non, comme on l'a dit, l'indice d'une organisation ou, à tout le moins, d'une complaisance, mais une précaution prise en vue d'une éventualité que les rapports sur l'état de Paris font de plus en plus apparaître comme présumable ? Il y a aussi, dans les mémoires de Mme Roland [1], quelques mots qui donnent à réfléchir. Il s'agit de la visite de Grandpré aux prisons, dans la matinée du 2, et de sa démarche consécutive auprès de Danton : il lui « dépeint avec chaleur les malheurs dont on est menacé, insiste sur la nécessité d'établir promptement une ligne de démarcation entre les diverses sortes de prisonniers ». Alors lui aussi, comme la Commune, veut qu'un triage des prisonniers soit effectué, et « promptement ». Pourquoi ? La cause de ses préoccupations paraît claire [2]. — On a l'impression que, depuis le 10 août, et avec une force croissante dans les journées qui précèdent les massacres, le sentiment est très généralement répandu [3] qu'un événement sanglant doit être provoqué, ou va se produire (cette prévision obsédante a dû, à elle seule, contribuer à le rendre possible). Si profond que puisse être l'effet des nouvelles alarmantes publiées immédiatement avant le 2 septembre [4], il n'était pas besoin d'elles pour charger l'atmosphère : elle l'est déjà, et lourdement.

Un élément psychologique particulier à l'époque va, de surcroît, favoriser le passage à l'acte.

GNAC, qui le reproduit (t. II, p. 100), ne l'ait trouvé, comme il le dit en y joignant une référence de cote précise, aux archives de l'Hôtel de Ville, dans les procès-verbaux manuscrits aujourd'hui disparus. — Ajoutons qu'il n'est pas certain que cette mesure eût été suivie d'effet avant le début des massacres (cf. p. 266.)

1. Édit. Perroud, t. Ier, p. 31. — Sur cet incident Grandpré, cf. ci dessus, p. 246, 250.

2. Mme ROLAND (*Mémoires*, édit. Perroud, t. Ier, p. 30) l'indique expressément : « Informé le 1er septembre des mouvements qui menaçaient les prisons... »

3. MICHELET (édit. de 1868-1869, t. III, p. 355-356) y voit la cause principale des interventions qui se produisirent, avant le 2, pour la libération de tels ou tels prisonniers. — Et on le trouve existant bien loin de Paris (cf. la lettre du commissaire du Conseil exécutif Saint-Charles, citée ci-dessus, p. 155, note 3).

4. Cf. ci-après, p. 446.

Digitized by Google

V

Rien de plus connu que le rôle joué dans la Révolution par le principe de la souveraineté du peuple. Il s'impose comme un dogme, d'autant plus aisément admis qu'il est d'une simplicité parfaite, et l'historien des événements politiques le rencontre à tout instant.

Il se manifeste en août 1792 avec une puissance singulière. L'idée que la révolution qui vient de s'accomplir a rendu au peuple non la possession, car il ne les aliène jamais, mais le plein exercice de ses droits, cette idée est article de foi, dans les milieux patriotes, au lendemain de la journée du 10 [1]. Hébert l'exprime [2] par cette formule sommaire : « Te voilà donc levé, peuple souverain. Tu rentres dans tes droits ; tu peux d'un seul coup faire ou défaire tout ce que tu voudras. » En termes plus juridiques, on précisera : l'Assemblée législative, depuis le jour où elle a convoqué une Convention nationale, a abdiqué tous ses pouvoirs entre les mains du peuple [3]. Petion écrira encore deux mois plus tard [4] : « On était parvenu à persuader que... tant que l'état révolutionnaire [créé par la journée du 10 août] durait, le pouvoir étant remonté à sa source, l'Assemblée nationale était sans caractère. »

Cette doctrine prend, s'il se peut, plus de force encore après l'ouverture, par la tenue des assemblées primaires, le 26 août, de la période des élections à la Convention. Cette fois, voilà réellement le peuple dans ses comices, et toute autre autorité doit s'incliner devant la sienne [5]. Des motions individuelles vont jusqu'à

1. Tous les historiens constatent le fait (quitte à le déplorer). Voir, notamment, Taine. *La Conquête jacobine*, édit. in-16, t. II, p. 123 sqq., et, pour Paris, les indications fournies par Braesch, p. 335, 350, 387 sqq., 582.

2. Dans le n° 167 de son journal.

3. Mortimer-Ternaux, t. III, p. 204-205, d'après « un grand nombre de délibérations des sections parisiennes », avec citation d'un texte spécialement caractéristique tiré des registres de la section du Finistère, à la date du 31 août.

4. Discours non prononcé de novembre 1792 (cf. ci-dessus, p. 308).

5. Dans cette période, les affimations de la souveraineté populaire se font particulièrement impérieuses, voire arrogantes ; cf. la motion d'un fédéré du Tarn aux Jacobins le 27 août (cf. ci-dessus p. 430), et l'adresse, rédigée par Guffroy, de l'assemblée primaire du canton d'Arras du 26 (dans Arch. nat., C 162, doss. 361, pièce 42).

Digitized by Google

réclamer la permanence des assemblées, et le contrôle par elles, au jour le jour, des actes de la future Convention, pendant tout le temps qu'elle siégera [1]. Ces exagérations n'ont pas d'écho ; mais il semble que la réserve qui les accueille ne soit pas faite uniquement d'indifférence à des chimères : à les combattre, on risquerait de paraître hostile au principe même dont elles se réclament, et ce risque, au moins autant par conviction intime que par sentiment des nécessités politiques de l'heure, on répugne à le courir. On pourra regretter, blâmer tel emploi fait par le peuple de sa souveraineté ; mais cette souveraineté même est chose qu'on ne discute pas, car qui la mettrait en cause non seulement serait sûr de parler en vain, mais causerait un scandale dont les conséquences pourraient être graves pour sa personne.

Sous la monarchie, le droit de justice était un des attributs essentiels de la souveraineté ; sous le régime démocratique, il devient la prérogative du peuple. Et non seulement, en vertu de ce droit, le peuple nomme les juges, mais il peut, s'il le veut, les suspendre, et rendre lui-même la justice.

Ce point est capital. Nous retrouvons ici, vivante, et simplement transférée du roi au peuple son héritier, la théorie, bien connue des historiens de l'ancien droit, de la *justice retenue*. Voici comment la définit, de nos jours, un spécialiste [2] : « ...La théorie de la justice retenue, établie sur de fortes bases juridiques,... permettait au roi de faire exécuter toute mesure répressive sans qu'il eût à observer aucune forme juridique. Tout pouvoir émanant de lui, il pouvait révoquer la délégation qu'il avait donnée à ses juges, et prononcer lui-même la condamnation. Il n'avait point à respecter les lois écrites de procédure : puisqu'il les fait lui-même, il peut s'en affranchir. Sa sagesse lui inspirera toujours la sentence juste et nécessaire pour le bien de l'État. En vertu de ce raisonnement, les légistes de Henri III lui affirmèrent, après l'assassinat du duc de Guise, qu'il n'avait fait qu'user de son droit en condamnant un sujet rebelle, coupable d'attentat contre la sûreté de l'État. »

1. AULARD, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 213, 215.

2. E. GARÇON, *Le Droit pénal*, Paris, 1922, in-12, p. 70. Autre définition analogue dans A. ESMEIN, *Cours élémentaire d'hist. du droit français*, 2e édit., p. 440-441.

Digitized by Google

L'événement de septembre offre un cas d'application de cette doctrine. Nous ne pouvons citer de texte contemporain où elle soit formulée expressément et en termes juridiques ; mais il est hors de doute qu'elle agit, plus ou moins nettement conçue, par puissance de tradition autant que comme produit de la réflexion, à la manière du dogme de la souveraineté du peuple, dont elle découle logiquement [1].

Après le 10 août, en même temps qu'éclate une colère qui ne fera ensuite que grandir contre les auteurs du « massacre de la Saint-Laurent », se répand l'idée, qui va tourner à l'idée fixe, que le peuple ne peut compter, pour obtenir vengeance, ni sur les tribunaux réguliers, où dominent les modérés, voire les contre-révolutionnaires, ni sur la Haute Cour d'Orléans chargée de punir les crimes de lèse-nation. Nous ne retracerons pas ici en détail, car elles appartiennent à l'histoire générale, les suites de cette poussée d'opinion : le projet d'établissement d'une cour martiale, qui n'aboutit pas ; les démarches, de plus en plus pressantes, réitérées auprès de l'Assemblée, les 11, 12, 13, 14, 15, 17 août, par des députations de la Commune de Paris ou des fédérés des départements, pour avoir le tribunal spécial qu'on attend, qu'on exige, et qu'on n'obtient pas ; la création enfin, sous la menace d'une insurrection populaire, du Tribunal du 17 août ; le mécontentement causé par les délais, si réduits qu'ils soient, d'organisation et de mise en train ; l'indignation soulevée par la lenteur et la mollesse, si contraires à l'attente générale [2], des premières opérations (trois condamnations à

1. Les cahiers de 1789 avaient demandé la suppression de la justice retenue (A. Esmein, *Hist. de la procédure criminelle en France*, p. 409), mais ne l'avaient pas tuée : sur ce terrain comme sur tant d'autres, les mœurs demeurent les plus fortes.

2. Même à l'Assemblée. Dans sa première lettre, datée du 18 août 1792, aux commissaires près les armées, la Commission de correspondance créée la veille par décret dit : « Bientôt de grands exemples vont être donnés ; demain, peut-être même dès aujourd'hui, le tribunal auquel l'Assemblée a renvoyé la connaissance des délits du 10 va prononcer sur la tête des principaux coupables. Grâce à cette juste sévérité, nous espérons que la tranquillité ne sera point troublée, et que les citoyens, confiants dans leurs magistrats, attendront avec dignité le jugement de leurs vils assassins. » Dans une lettre du 20, elle confirme à Baudin, Isnard et Quinette, commissaires à l'armée du Nord à

Digitized by Google

mort) [1], par l'acquittement, tenu pour un défi, de Montmorin Saint-Hérem. — Tout cela a été l'objet de maints exposés [2], tout cela est notoire. Et tout cela a dicté, en août 1792, ce langage : « Il faut en finir ! Puisque l'inertie des tribunaux assure l'impunité des traîtres, dessaisissons les juges, comme nous en avons le droit absolu, et nous-mêmes, statuant souverainement et sans appel, prononçons la sentence et exécutons-la sur-le-champ. »

Ce raisonnement, tous les patriotes le font-ils ? Non. Parmi les vainqueurs du 10 août, la thèse d'un droit illimité et effectif du peuple à l'exercice direct de la justice n'a pas que des adeptes. Il existe dans leurs rangs, antérieurement au 2 septembre, des hommes, plus cultivés, plus sensibles, et en tout cas voyant de plus haut et plus loin que la masse de leurs concitoyens, qui redoutent les conséquences pratiques de cette conception, qui craignent qu'elle n'engendre des excès, et ne devienne ainsi, au moment où l'union s'impose, une cause de désunion : tel semble être l'état d'esprit d'un Brissot, d'un Roland, et, croyons-nous aussi, de Danton [3], peut-être de beaucoup d'autres encore [4]. Seule-

Sedan, que le tribunal est en activité, et que les premières exécutions ne tarderont pas. (Arch. nat., Dxl* 48, fol. 1 et 5.)

1. Alors que dans le public on avait dit, au lendemain du 10 août : « La guillotine va rouler grand train ! » (lettre de Mlle Mareux à son frère, des 19-20 août, dans L. de Launay, *Une famille de la bourgeoisie parisienne pend. la Révol.*, p. 294).

2. Celui de Braesch, p. 407-416, est le plus étendu et le plus complet. Les précisions qu'il contient recréent l'atmosphère où s'est déroulé ce conflit politico-judiciaire. Nous y relevons notamment, dans le discours prononcé par l'orateur de la Commune, le 17 août, la demande de six tribunaux criminels populaires qui, semble-t-il, eussent offert beaucoup d'analogie avec ce que seront, quinze jours plus tard, les tribunaux des prisons.

3. Pour Brissot et Roland, il est attesté par leurs écrits antérieurs au 20 septembre ; pour Danton, par son discours sur les Suisses (*Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 389), sa circulaire du 18 août (Buchez et Roux, t. XVIII, p. 294-300), sa lettre du 1er septembre à Réal (Mortimer-Ternaux, t. III, p. 501). — L'étude spéciale que mériterait la question rencontrerait maints autres textes dans le même sens.

4. Le haut juré Le Bronsort écrit d'Orléans, le 20 septembre, à ses concitoyens brestois : « Les Parisiens... y [à Orléans] ont publié cette maxime abominable que la multitude, qu'on égare toujours, avait le droit de se faire justice. Les prisonniers, vous le savez, ont été immolés à Versailles ; ils étaient sans doute coupables des plus noires trahisons, ils méritaient la mort,

Digitized by Google

ment ces hommes se taisent, ou n'élèvent que des objections mesurées, d'abord parce qu'ils savent que leur voix, dans le débordement des passions ambiantes, ne se fera pas écouter, ensuite et surtout parce que, tout hostiles qu'ils sont à une application outrancière du principe, il leur est impossible, même dans leur for intérieur, de le répudier complètement. En fin de compte leurs réserves, combinées avec le respect intangible de la souveraineté du peuple, ont produit un compromis, que voici.

Pour être légitime, l'exercice de la colère populaire doit avoir été motivé par des circonstances exceptionnelles. De là les discussions, dont au premier abord le développement nous étonne, et que nous trouvons au centre du discours de Garat et du rapport d'Azema [1], sur le point de savoir si, au 2 septembre, le peuple de Paris était encore, ou non, en état d'insurrection, et si les massacres pouvaient être tenus pour la suite du 10 août. Brissot lui-même admettait les conséquences de l'affirmative : « ...Les meurtres appelés exécutions populaires, meurtres toujours odieux quand ils n'ont pas pour objet de grands coupables, pour cause des attentats contre la liberté, et quand ils ne sont pas la suite d'une insurrection [2]... » D'autre part, le fonctionnement de la justice populaire doit, lorsqu'il se produit, être bref : car, abstraction faite des considérations d'humanité, il a, en se prolongeant, le grave inconvénient d'affaiblir l'autorité des tribunaux réguliers, dont il suspend en fait l'action. On ne nie pas, au surplus, que ces derniers ne puissent être, par leurs lenteurs, les auteurs de leur propre dessaisissement [3].

mais le glaive de la loi devait seul les frapper. » (P. 467 de l'article du Dr Corre, cité ci-dessus, p. 125, note 1.)

1. Cf. ci-dessus, p. 185.

2. *Le Patriote français*, 12 sept. 1792. — Mais, précisément parce qu'il a fait cette constatation ou concession, Brissot nie véhémentement, dans sa brochure du 24 octobre (ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 11), qu'il y ait eu un lien entre le 10 août et le 2 septembre.

3. Sur les inconvénients de la prolongation du dessaisissement, cf. ci-dessus, p. 238, et p. 147, note 2.

Notons en passant que, avant même d'être condamnée par le progrès général des lumières et celui de l'organisation sociale, cette conception de la justice populaire directe recevra des massacres eux-mêmes, qui en auront été une application excessive, un coup dont elle ne se relèvera pas.

Digitized by Google

Sans entrer dans cette argumentation assez subtile, le gros du public ne demeure pas absolument étranger aux scrupules dont elle procède. Ils se trahissent, assez curieusement, par les exigences des massacreurs de Meaux, qui, avant de dépêcher leurs victimes, voudraient qu'elles fussent jugées par les officiers municipaux [1]; ou, si, comme nous le croyons, le document Thomas rapporte exactement les choses [2], par les instances analogues de l'attroupement de la cour de l'Abbaye, dans l'après-midi du 2, auprès des membres du comité civil de la section des Quatre-Nations. Dans l'un et l'autre cas [3], d'ailleurs, l'hommage ainsi rendu aux principes ne saurait mettre en échec la volonté du peuple ; il a décidé que ses ennemis et les scélérats leurs complices certains ou possibles périraient ; qu'on les juge donc, mais que, à l'exception des innocents qui pourraient être confondus parmi eux, ils soient, et promptement, condamnés à mort [4].

1. Cf. ci-dessus, p. 376.

2. Cf. ci-dessus, p. 30.

3. On peut en rapprocher, peut-être, celui de Jouneau. Ce député était à l'Abbaye depuis le 3 août (cf. ci-après l'Appendice I, 1). Libéré le 3 septembre sur démarche de l'Assemblée, il serait, d'après Cambon (discours du 10 nov. 1792, dans le *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 449), venu y reprendre sa place escorté d'hommes « couverts de sang », qui disaient respecter en lui le représentant inviolable, mais voulaient que ses collègues le jugeassent « dans la journée, sinon le peuple souverain en ferait justice ». — Mais il convient d'ajouter que cette version de Cambon n'est pas confirmée par le *Procès-verbal*, qui note simplement le retour de Jouneau, accompagné de plusieurs citoyens, et qu'elle est très atténuée dans un journal (lequel ?) qu'utilisent les *Archives parlementaires* (1re série, t. XLIX, p. 249) et qui prête aux gardes du corps de Jouneau ce propos : « Nous prions l'Assemblée nationale d'examiner si M. Jouneau est fautif ou s'il est innocent. »

4. C'est la même conception qui figure, en somme, dans le récit de la journée du 10 août, œuvre d'un habitant anonyme de la rue Greneta, que G. Laurent a signalé dans les *Annales hist. de la Révol. franç.*, 1924, t. 1, p. 72-73 : le peuple veut se faire livrer trois Suisses réfugiés à l'Hôtel de Ville ; pour le calmer, on lui donne l'assurance que tous les Suisses qui seront pris seront jugés prévôtalement et conduits à mesure, sur la place de Grève, à la guillotine.

La protestation contre les lenteurs de la justice régulière n'est pas spéciale à Paris. Le 17 septembre, Bonneville, agent du Conseil exécutif, écrit à Roland, de Rouen : « Un bruit sourd se répand ; on veut forcer les prisons : des hommes condamnés depuis trois mois ne sont point exécutés. Nous y veillons, mais il faudrait s'occuper de ces prisons, dont nous allons requérir

Digitized by Google

Il ne saurait s'agir d'une autre peine. Pour les contemporains, le crime de lèse-nation est ce qu'était, la veille, celui de lèse-majesté [1] (lequel s'apparentait lui-même étroitement au sacrilège). A qui le commet on n'inflige plus les affreuses tortures de jadis, mais on le tue. Seront supprimés aussi sans pitié les meurtriers, les voleurs, les fabricateurs ou colporteurs de faux assignats (objet d'une animosité particulière où la lèse-majesté joue encore son rôle), soit tous les criminels qui, jusqu'à la Révolution, étaient roués ou pendus [2]. Œuvre de réformateurs en avance sur leur temps, le Code pénal de 1791 n'a pu faire accepter des masses l'esprit d'adoucissement dans lequel il a fixé la nouvelle échelle des châtiments [3]; on tient pour insuffisamment strictes les règles de procédure qu'il a instituées [4]. Contre tous ceux qu'elle aura déclarés coupables, la justice du peuple sévira avec une rigueur aussi inflexible qu'expéditive [5].

les registres d'écrou. » (P. Caron, *La mission de Loyseau et Bonneville à Rouen, septembre 1792*, dans *La Révolution française*, 1932, t. 85, p. 254.)

1. Taine l'a dit : « ...Jadis il y avait des crimes de lèse-majesté royale ; maintenant il y a des crimes de lèse-majesté populaire... » (*La Conquête jacobine*, édit. in-16, t. Ier, p. 31-32).

L'idée que les crimes politiques appellent autant et même plus que tous autres une répression impitoyable est courante à la fin du XVIIIe siècle, et particulièrement au début de la Révolution.

2. La statistique (cf. ci-dessus, p. 99) nous a montré que le nombre des exécutions est particulièrement élevé dans les prisons qui, comme le Châtelet et les Bernardins, ne contiennent que des condamnés et des prévenus de droit commun. Michelet avait déjà noté le fait (cf. ci-après, p. 453, note 2).

3. Nous constatons, d'après les indications de motifs de détention qui figurent dans les registres d'écrou de Bicêtre et du Châtelet (cf. ci-dessus, p. 82), que le peuple met à mort des individus prévenus d'avoir volé qui une nappe, qui une pièce de molleton, qui quelques effets, qui une montre, qui un cheval, qui un mouchoir, etc. Massacré aussi un cuisinier accusé de vol domestique. C'est toute la dureté de l'ancienne justice.

4. Mme Jullien de la Drôme — éclairée, ferme révolutionnaire — écrit à son fils, le 23 août : « Il n'y a qu'une chose qui m'épouvaute, c'est que, les formes de notre nouvelle justice étant fort douces, des gens normalement coupables ne le seront pas matériellement et échapperont au glaive de la loi. Le peuple irrité verra ses vengeances les plus justes avortées, ce qui pourrait produire un mouvement orageux ». (*Journal d'une bourgeoise*, p. 255.)

5. Nous avons vu (p. 51) que, d'une manière générale, les femmes ont été épargnées. Le fait est notable, car, pendant tout le XVIIIe siècle, on avait

Digitized by Google

A la lumière de ces constatations, des faits importants s'éclairent.

D'abord nous comprenons mieux le conflit de tendances dont l'Abbaye est le théâtre dans l'après-midi du 2. Le peuple doit exercer sa justice, tout le monde là-dessus est d'accord ; mais les uns estiment qu'il peut, par une opération en quelque sorte instantanée, instruire le procès, prononcer la sentence et l'exécuter : ce serait le lynchage pur et simple, en bloc ; les autres pensent que le peuple se doit à lui-même de procéder avec moins de hâte et plus de respect des formes ; ils veulent des juges, des interrogatoires, et, éventuellement, des acquittements. C'est ce second parti qui l'emporte, probablement grâce aux efforts des délégués de la Commune, appuyés par Maillard. Il prévaut également à la Force, et, d'une manière générale, dans les autres prisons, y compris le Châtelet et les Bernardins, où la proportion très élevée des tués paraît s'expliquer par une appréciation sévère des motifs de détention, et non par le triomphe de la tendance à simplifier, jusqu'à la réduire à néant, la procédure.

Nous comprenons mieux la préoccupation qui s'est manifestée, semble-t-il, dans toutes les prisons, d'installer et de faire fonctionner un tribunal populaire, ou un organe de triage, si rudimentaire qu'il fût.

Nous comprenons l'erreur que commettent les historiens qui parlent de « simulacre », de « parodie » de justice. Ils méconnaissent

continué à en exécuter, sans avoir égard à leur sexe. Le massacre de Mme de Lamballe, celui de la bouquetière du Palais Royal sont des exceptions qui n'infirment pas la constatation d'ensemble. Il y a, il est vrai, l'assommade des 35 femmes de la Salpêtrière ; mais, pour pouvoir déterminer le caractère de cet acte, il faudrait connaître la composition de l'attroupement qui l'a perpétré, et nous l'ignorons totalement. Sa mentalité peut, nous l'avons déjà fait observer (p. 112), avoir différé sensiblement de celle, par exemple, de l'attroupement de la Force.

Même question à poser et même impossibilité de répondre en ce qui concerne les meurtriers des enfants et adolescents de Bicêtre (cf. p. 58, 59). La conduite attribuée au maître de ces pitoyables victimes nous paraît monstrueuse : elle l'était certainement moins pour les adultes de 1792, qui avaient pu voir pendre en Grève des criminels de quinze ans ; on sait que le droit pénal ancien n'admettait pas l'excuse de l'âge. En tout cas, ce massacre de jeunes garçons difficiles a soulevé moins de réprobation ouverte — on n'en parle pas — que celui des femmes de la Salpêtrière.

Digitized by Google

des intentions certaines. Tribunaux de sang, jugements bâclés, haine, cruauté, tout ce qu'on voudra ; caricatures de tribunaux, dérision, non. Tout au contraire, une besogne grave, accomplie avec le sérieux du fanatisme [1].

Nous comprenons le vote, par le Conseil général de la Commune, de la motion attribuée à Billaud-Varenne, qui tend à l'institution d'un tribunal exceptionnel mixte, et la protestation, immédiatement consécutive, du président contre les applaudissements qui accueillent la nouvelle du massacre des Carmes : l'accomplissement d'un acte terrible, mais que prescrit le salut public, doit être accompagné de la sérénité du justicier, et non de démonstrations barbares.

Nous comprenons le rôle que jouent [2], auprès des tribunaux de l'Abbaye et de la Force, les délégués du Conseil général ou du Comité de surveillance, et pourquoi ils le jouent. S'ils ne siègent pas parmi les juges proprement dits, c'est que ce serait empiéter sur les droits du peuple souverain qui, s'étant saisi de la balance et du glaive, en use seul. Par contre, les magistrats municipaux, peuvent, doivent même, se tenir à ses côtés pour le guider, et, éventuellement, le détourner, par des moyens de persuasion, de mésuser ou d'abuser de sa toute-puissance. Si la Commune s'empresse, au début du massacre, d'ordonner la mise à part des prisonniers pour dettes, et des petits délinquants, ce n'est pas, au fond, qu'elle craigne pour eux : elle sait qu'ils ne sont pas menacés (si elle avait le sentiment contraire, elle n'oserait pas tenter de les soustraire au bras vengeur résolu à les atteindre) ; mais, dans la confusion qui ne va pas manquer de régner, ils pourraient être victimes d'une méprise, et il faut éviter au peuple la possibilité d'une injustice involontaire.

Nous comprendrions, le jour où le fait serait dûment établi, que des massacreurs aient demandé et obtenu un salaire : s'étant acquittés d'un service public, ils ont droit à une indemnité pour le temps passé (comme ils recevront plus tard quarante sols pour leur pré-

1. Mot de Roederer à Napoléon : « C'est un acte de fanatisme » (cf. ci-dessus, p. 111, note 5). — Cf. ibid., et p. 59, 64, 70, et ci-après, p. 453, note 2, les renseignements sur l'attitude et la mentalité des massacreurs.

2. Cf. ci-dessus, p. 282-283.

Digitized by Google

sence aux assemblées générales de sections). Nous comprenons la revendication par certains d'entre eux des hardes des victimes : de tout temps, elles ont été le revenant-bon du bourreau.

Nous comprenons ce que représentent les formules qu'emploie le Comité de sûreté générale de l'Assemblée dans le certificat qu'il délivre au sieur Rousseau, ex-détenu à l'Abbaye, lequel est venu dans ses bureaux, le 4 septembre, demander une sorte d'entérinement de l'acquittement dont il a bénéficié deux jours plus tôt[1] : «... Reconnaissant qu'il n'appartient à aucune autorité constituée de revoir les jugements du peuple, Déclare seulement, pour rendre hommage à la vérité, qu'il applaudit à la détermination qui a été prise par les citoyens en faveur du sieur Rousseau, contre lequel il n'avait pas de fortes préventions, mais dont il avait cru devoir s'assurer dans la crise de la Révolution du 10 août[2]... »

Nous achevons de comprendre l'attitude générale de l'Assemblée, des ministres, de la Commune de Paris. En dehors des considérations de défense nationale, elle est commandée par l'exclusion absolue de toute idée d'aller, en aucun cas, jusqu'à proclamer la loi martiale, et à faire tirer sur les attroupements. Qu'on songe au souvenir laissé par la fusillade du Champ-de-Mars, et par celle, toute récente, du 10 août ! Un recours à la violence serait, vis à vis du peuple souverain, une trahison, un attentat sans nom. Il ne paraît pas douteux que, s'il avait été assailli, le Temple n'eût été forcé, avec des conséquences peut-être tragiques pour la famille royale, et que jamais, pour en interdire l'entrée, les postes de garde n'eussent engagé le combat. C'est du sein même de la foule que sont venues les limitations du massacre[3] : le Temple demeure intact parce qu'il n'y a pas dans l'opinion, au 2 septembre, un courant dominant pour un règlement immédiat du sort de Louis XVI. Les autres prisons épargnées, Sainte-Pélagie, Saint-Lazare, n'ont pas dû davantage

1. Cf. ci-dessus, p. 70.

2. Arch. nat., W 414 ; publié, sans commentaires, par SELIGMAN, *La Justice en France pend. la Révol.*, t. II, p. 369-370.

3. A cet égard, caractéristique est le fait que les religieux carmes qui étaient logés dans le couvent, et dont la présence ne pouvait être ignorée du public, ne furent pas inquiétés (cf. PISANI, *L'Égl. de Paris pend. la Révol.*, t. Ier, p. 288).

Digitized by Google

de l'être aux mesures de protection qu'avait pu prendre la Commune : elles l'ont été parce que la masse n'en voulait pas à leurs hôtes ; elles se sont défendues toutes seules.

Nous comprenons l'insistance que mettent, après coup, les Girondins à soutenir que les massacres ont été exécutés à l'instigation de quelques meneurs sanguinaires — Marat, Danton et autres — par un petit nombre de brigands. Ils ne songent pas seulement à isoler, pour mieux les atteindre, des hommes qu'ils haïssent : s'ils admettaient qu'il y a eu participation de l'ensemble des Parisiens, il leur serait loisible de déplorer l'usage fait par le peuple de son droit, mais ils ne pourraient contester ce droit lui-même. Et ils seraient ainsi amenés, contre leur gré, à conformer leur attitude à celle des Montagnards qui, discutant non le principe mais l'application qui en a été faite, ou gardent le silence, ou expriment des regrets, tempérés par l'admission de circonstances atténuantes.

VI

La tension qui règne à Paris depuis le 10 août y a créé la possibilité permanente d'une explosion. Celle-ci se produit le 2 septembre. Pourquoi à cette date? Le fait relève-t-il du hasard seul, ou est-il susceptible d'explication ?

Si, pendant ce délai de trois semaines, maints signes menaçants ont donné motif de le redouter ou de le prévoir, par contre l'événement n'est annoncé par aucun incident du même ordre qui puisse en être considéré comme le prélude. La manifestation d'hostilité dont sont l'objet, le 24 août, les sœurs de charité de la paroisse de la Madeleine est d'abord assez inquiétante pour que le comité civil de la section du Roule croie devoir demander et obtienne une intervention de l'Assemblée : mais le mouvement s'arrête promptement, et au surplus il paraît avoir été limité, de bout en bout, à une agitation de quartier. Le débordement de brutalité n'a été précédé à Paris même, durant sa gestation, d'aucun acte de violence grave, individuelle ou de groupe [1]. Une de ses caractéristiques, c'est la soudaineté.

1. Lindsay signale, le 30 août (Browning, *The despatches of Earl Gower*,

Digitized by Google

Pour en rendre compte, les historiens qui ne se tiennent pas à la thèse commode de l'« organisation administrative » [1] allèguent l'émotion soulevée par les « révélations » du charretier Jean Julien [2], et par la mise en scène du 2 (proclamation générale, tocsin, canon d'alarme); mais tout cela est secondaire et autant, sinon plus, effet que cause. Les mêmes historiens allèguent les nouvelles des armées : ici, croyons-nous, ils touchent juste.

Dans la nuit du 1er au 2 [3], ou dans la matinée du 2, le bruit court à Paris que Verdun assiégé s'est rendu. Il n'est pas fondé, en ce sens que, au moment où il est mis en circulation, la capitulation de Verdun n'est pas encore consommée : elle ne le sera que dans la journée. Mais peu importe ; cette nouvelle, qui n'est pas encore vraie, se répand très vite et sème l'effroi : Verdun couvre la capitale ; cet obstacle supprimé, l'ennemi n'a plus devant lui aucune défense qui gêne sa marche sur Paris [4].

L'effet de panique est accru par la surprise. Dans son discours du 3 avril 1793 contre Brissot [5], Robespierre reproche aux Girondins qui étaient au pouvoir depuis le 10 août d'avoir caché aux Parisiens la progression de l'ennnemi ; on apprit au début de septembre qu'il avait pris Verdun et qu'il s'avançait sur Paris : « per-

p. 218-219), comme ayant été attendu la veille au matin un mouvement des faubourgs. Nous ignorons quelles ont été l'origine et la portée exacte de ce bruit.

1. Les défenseurs de celle-ci attribuent, dans l'accroissement d'émotion qui se manifeste le 1er et le 2, un rôle important, sinon exclusif, à l'action d'*affiliés* ou d'agents de la Commune, qui se répandent dans les groupes et les endoctrinent (MORTIMER-TERNAUX, t. III, p. 194-195, 197, 199, 214-218; SELIGMAN, *La Justice en France pend. la Révol.*, t. II, p. 253; P. LACOMBE, *La première Commune révol. de Paris*, p. 78). Quand on s'est bien pénétré des faits, on demeure surpris de la pauvreté de cette hypothèse, qui ne repose d'ailleurs sur aucun indice.

2. Cf. ci-dessus, p. 427.

3. Le 1er, dit Mme ROLAND (*Mémoires*, édit. Perroud, t. Ier, p. 100). Peut-être, mais tard. Les indications chronologiques de Mme Roland ne sont d'ailleurs pas toujours sûres.

4. Mme ROLAND dit (*ibid.*) qu'on crut alors dans le public qu'il pouvait y être sous trois jours. — D'après John MOORE (*A Journal during a residence in France*, t. Ier, p. 301-304), on parle non seulement de la prise de Verdun, mais de celle de Châlons-sur-Marne, et de la marche sur Paris de la cavalerie prussienne.

5. *Moniteur*, réimpr., t. XVI, p. 53.

Digitized by Google

sonne jusque là n'avait donné avis de son approche ». En tant qu'elle vise le gouvernement, l'imputation semble, nous l'avons dit [1], très exagérée, sinon injustifiée : elle n'en contient pas moins, croyons-nous, une grande part de vérité. Il paraît certain que, jusqu'au dernier moment, la population parisienne n'a pas eu pleine conscience du danger. Elle ne l'a vraiment mesuré qu'en apprenant tout à coup la chute de la forteresse lorraine [2]. L'opinion reçoit alors un choc analogue, aux conséquences près, à celui que produira cent vingt-deux ans plus tard le communiqué du 28 août 1914 : « La situation, de la Somme aux Vosges... »

De cette subite amplification de l'émoi collectif, le 2, que nous tenons pour acquise, subsiste-t-il des indices probants ?

Nous ne parlons que pour mémoire, bien qu'il soit impressionnant, de l'ensemble des mesures et des manifestations d'ordre militaire qui se multiplient dans la journée du 2.

Il y a l'arrêté du Conseil général de la Commune du 2 septembre [3], affiché le jour même, qui commence par l'appel : « Aux armes citoyens, aux armes ! L'ennemi est à nos portes », qui prescrit la levée en masse, le désarmement des suspects, l'envoi de vingt-quatre commissaires aux armées et dans les départements voisins de Paris pour hâter les levées d'hommes, la permanence du Comité militaire, et qui se termine par ces lignes :

« Les membres du Conseil général se rendront sur-le-champ dans leurs

1. Cf. ci-dessus, p. 416.

2. Les nouvelles militaires du 1er et du 2 causent une sorte de raidissement des âmes, et amènent au moins certaines d'entre elles à un état de résolution inflexible, qui ne laisse évidemment plus de place aux considérations de sentiment. Il est frappant de lire, sous la plume de Mme de Condorcet écrivant à Dumont, d'Auteuil-lès-Paris, le 3 septembre, par conséquent alors que les massacres sont en cours : « La guerre a mal commencé pour nous. Deux de nos places ont été livrées. Les armées ennemies sont presque encore doubles des nôtres ; elles ont de bons généraux. La France est ouverte : et cependant la possibilité de la conquête n'y permet pas même de croire à la contre-révolution. Le mouvement pour la défense commune est aussi vif, et, Paris, qui ne sera au pouvoir de l'ennemi que réduit en cendres par nous, fût-il entre ses mains, le Midi de la France la sauvera, et les armées prussiennes se perdront dans son étendue... » (Jean Martin, p. 126-127 de l'article cité ci-dessus p. 126, note 2).

3. Buchez et Roux, t. XVII, p. 407-408.

Digitized by Google

sections respectives, y annonceront les dispositions du présent arrêté, y peindront avec énergie à leurs concitoyens les dangers imminents de la patrie, les trahisons dont nous sommes environnés ou menacés ; ils leur représenteront avec force la liberté menacée, le territoire français envahi ; ils leur feront sentir que le retour à l'esclavage le plus ignominieux est le but de toutes les démarches de nos ennemis, et que nous devons, plutôt que de le souffrir, nous ensevelir sous les ruines de notre patrie, et ne livrer nos villes que lorsqu'elles ne seront plus qu'un monceau de cendres. »

Dans la série des textes émanés du Conseil général, depuis le 10 août, celui-ci, par sa forme, par son fond, tranche sur ceux qui lui sont antérieurs : jamais, jusque là, la Maison commune n'a retenti de tels accents. — Mais il y a plus significatif encore : un acte de l'Assemblée législative.

Depuis le début de l'Interrègne, l'Assemblée, tous les historiens l'ont constaté et nous l'avons déjà rappelé, répugne aux initiatives trop hardies ; elle suit, bien plus qu'elle ne l'imprime, le mouvement issu de la journée du 10 ; si elle s'y abandonne, c'est que la poussée populaire se sera transmise dans son enceinte. Or, plus que celles qui l'ont précédée, la séance du 2 au matin [1] est traversée d'un souffle belliqueux ; au vote d'une série de décrets d'ordre militaire s'entremêlent : le lecture de l'arrêté précité du Conseil général de la Commune (vivement applaudi) ; le discours de Vergniaud sur la défense de Paris, si brûlant déjà, avec sa sortie contre les lâches et les peureux ; le discours, plus célèbre encore, de Danton. Et c'est alors que, sur la motion de Delacroix, l'Assemblée vote « à l'unanimité et au milieu des acclamations du peuple », dit le *Moniteur*, deux décrets, l'un qui déclare « infâmes, traîtres à la patrie, et dignes de la peine de mort » ceux qui refuseraient ou de

1. Ou, plus exactement, la première séance du 2. Elle s'était ouverte, comme d'habitude, entre neuf et dix heures. Après une suspension probablement courte, mais dont nous ne connaissons pas la durée, elle avait été reprise à une heure, et se prolongea alors jusqu'à quatre heures ou quatre heures et demie (la seconde séance commence à six heures et se prolonge au moins jusqu'à onze). Elle avait donc occupé une bonne partie de l'après-midi.

Il semble que Vergniaud ait parlé entre une heure et deux heures, et Danton entre deux et trois heures.

Digitized by Google

servir personnellement ou de remettre leurs armes aux partants ; l'autre, qui punit également de mort ceux qui, « directement ou indirectement, refuseraient d'exécuter ou entraveraient, de quelque manière que ce soit, les ordres donnés et les mesures prises par le pouvoir exécutif » [1].

L'application de dispositions de ce genre [2] pouvait mener loin : elles sont d'une raideur qui plus tard, en pleine Terreur, ne sera pas dépassée. Il est vrai que l'Assemblée se reprend vite. Elle avait renvoyé les deux décrets, pour rédaction, à sa Commission extraordinaire. Celle-ci, par l'organe de Lasource, présente dans la soirée des textes moins extrêmes : l'homme qui, ayant un fusil, refusera de marcher ou de livrer son arme, sera déclaré « infâme et traître à la patrie » ; il n'est plus parlé de la peine de mort (quoiqu'évidemment l'« infâme et traître à la patrie » l'encourre) ; quant aux entraves à l'action du pouvoir exécutif, elles restent punies de mort, mais seulement si elles sont dues à des « agents de l'administration, ou de la force publique », et le libellé de Delacroix a subi d'autres modifications qui le rendent beaucoup moins redoutablement élastique. C'est avec ces atténuations que les décrets sont définitivement adoptés [3]. Mais le geste de l'après-midi n'en avait pas moins été fait, et il révèle mieux que tout, à notre sens, la force de la vague d'inquiétude — et de colère, car Verdun a été « livré »,

1. Tels sont les textes donnés par le *Moniteur* (à deux reprises, dans ses numéros du 3 et du 4, cf. réimpr., t. XIII, p. 596 et 601), et que confirme, dans leur fond sinon dans leur forme, le *Journal des débats*, n° 341. Le *Procès-verbal* (t. XIV, p. 169-170) concorde avec ces comptes rendus de presse (auxquels il est postérieur, le procès-verbal de la séance du 2 ne sera lu et adopté que le 7), sauf sur ce point qu'il ne porte pas, à propos des contrevenants aux mesures du pouvoir exécutif, les mots de « peine de mort », mais ceux de « peine sévère ». Ajoutons que, d'après lui, la motion sur laquelle vota l'Assemblée contenait la demande, — qui n'eut pas de suite et ne pouvait en avoir, mais elle serait une nouvel indice du trouble extrême des esprits — que « les biens de tous les Français soient à la disposition du Pouvoir exécutif ».

2. Elles n'ont pas attiré l'attention des historiens. Notons cependant que Bertrand de Molleville (*Hist. de la Révol. de France*, t. IX, p. 270) en a vu l'importance.

3. A notre connaissance, ils n'ont été l'objet d'aucune application. La retraite de l'ennemi leur a promptement enlevé leur raison d'être. Ils ont peut-être exercé quelque effet d'intimidation.

Digitized by Google

livré par les complices des traîtres — qui, à ce moment précis, déferle sur Paris. L'historien Paul Lacombe n'a pas eu tort d'écrire [1] : « Le moment où le péril extérieur s'est montré sous les apparences les plus propres à troubler les âmes... est, je crois, vers le 1er septembre 1792. » Nous précisons, et nous disons : le 2.

En cet instant où la Révolution doit faire face à deux ennemis, celui du dehors et celui du dedans, l'idée qu'avant d'aller barrer la route au premier, il faut, à tout prix, mettre le second hors d'état de nuire, cette idée chasse tout à coup ou éclipse les autres, et s'empare des esprits.

Sur ce point, concordance absolue des relations contemporaines, quelles que soient les tendances de leurs auteurs :

Méhée [2] : « Nos femmes, nos enfants, laissés à la merci de ces scélérats, vont donc être immolés, disent quelques hommes. Eh bien ! ajoutent d'autres, frappons avant de partir..., courons aux prisons... »

Tallien [3] : « ...Avant de partir une réflexion simple et naturelle se présente à leur esprit : « Au moment où nous marchons à l'en« nemi, disent-ils, ...nous ne voulons pas que nos frères, nos femmes, « nos enfants, nos vieillards restent exposés aux coups meurtriers « des scélérats que renferment les prisons. Avant d'aller combattre « les ennemis de l'extérieur, il faut anéantir ceux de l'intérieur. »

Azema [4] : « ... Un cri presque général se fait entendre ... de se garantir des trahisons des ennemis du dedans avant d'aller combattre ceux du dehors. »

Mme Roland [5] parle de la « répugnance » du peuple « à abandonner ses foyers en laissant derrière lui des loups dévorants qui, bientôt déchaînés, se jetteraient sur ce qu'il aurait abandonné de plus cher ».

Mais ces témoignages [6] sont tous sensiblement postérieurs aux

1. *Taine historien et sociologue*, p. 181.
2. *La vérité tout entière...*, dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 166.
3. *La vérité...* (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 12).
4. *Rapport* (cf. ci-dessus, p. 185).
5. *Mémoires*, édit. Perroud, t. Ier, p. 101.
6. Et d'autres encore, qu'on peut alléguer :
Celui de l'auteur anonyme du *Dialogue entre le Père Duchesne et Carra sur l'état actuel de la République française* (Paris, janv. 1793, dans Arch. nat.,

Digitized by Google

événements. Cherchons des textes qui en soient plus voisins. Nous trouvons :

Un article des *Révolutions de Paris*, n° 165, 1er-8 septembre, p. 418-420. Sombre tableau du complot des prisons et des projets de ses auteurs ; puis : « Le succès d'un coup de main aussi hardi était douteux, sans doute. Mais la commotion qu'il eût faite, même en ne réussissant pas, pouvait causer le plus grand désordre, et favoriser l'invasion des frontières dans tous leurs points. Le peuple... n'eut pas plus tôt connaissance de cette conspiration infernale qu'il prit le parti extrême, mais le seul convenable, de prévenir les hor-

AD I 85) : « ...ces braves soldats de la patrie... avant de se mettre en route... s'inquiètent de les laisser [leurs femmes et leurs enfants] à la merci des monstres qui tentaient de s'échapper et devenaient les maîtres de Paris... »

Celui de l'abbé Sicard sur les propos tenus à la foule par l'escorte des voitures qui roulent, le 2 au début de l'après-midi, vers l'Abbaye : « Oui, disent les soldats, ce sont vos ennemis, les complices de ceux qui ont livré Verdun, ceux qui n'attendent que votre départ pour égorger vos enfants et vos femmes... » (Dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 81.)

Celui de l'abbé Laurent (p. 193 du *Summarium ex officio*, cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 32), qui prétend avoir entendu, au cours de la visite domiciliaire des 29-30 août au collège de Navarre, des « mégères » crier aux « sbires » : « Courage, nos amis ; il faut tuer sans pitié tous ces coquins « d'aristocrates, tous ces voleurs qui veulent nous tuer nous-mêmes ». Je ne comprenais rien alors à cette accusation absurde dirigée contre nous ; le 2 septembre m'apprit bientôt son véritable sens ».

Celui de l'abbé Bardez (p. 667-668 du *Summarium super dubio*, cf. ibid., n° 32), qui prête aux massacreurs des Carmes ce propos : « Vous comptiez livrer au fer et au feu nos possessions, piller, violer et égorger nos maisons, nos femmes et nos enfants. Non, le glaive de la loi serait trop lent ; c'est par nos mains... »

Celui qui est prêté à Sergent par son biographe N. Parfait, et d'après lequel de nouveaux enrôlés tenaient, le 2, ce langage : « D'autres Prussiens sont dans nos murs. Lorsque nous serons partis, on leur ouvrira les prisons ; ils égorgeront nos femmes, nos enfants sans défense. Point de quartier à nos ennemis ! Aux prisons, citoyens, aux prisons ! » (*Notice biogr. sur A.F. Sergent*, p. 22.)

En 1796, Fantin Desodoards, évoquant des souvenirs personnels, prête aux Parisiens le même langage : « Laisserons-nous nos femmes, nos enfants, à la merci de ces scélérats, qui se proposent de les immoler pendant notre absence ? Il faut les prévenir ; courons aux prisons ; égorgeons les prisonniers ! » Et il ajoute : « La faiblesse écoute la voix du crime, et bientôt ce cri exécrable : *Égorgeons les prisonniers* ! vole de bouche en bouche... J'ai vu ces scènes sanglantes ». (*Hist. philosophique de la Révol. franç.*, t. Ier, p. 99.)

Digitized by Google

reurs qu'on lui préparait, et de se montrer sans miséricorde envers des gens qui n'en eussent point eu pour lui. Ils avaient bien choisi leur temps ; ils savaient qu'à la première mauvaise nouvelle des frontières, l'élite de Paris quitterait ses foyers pour se porter au lieu du péril. De ce moment cette ville, dénuée des ses principales forces, et réduite à ses piques, leur semblait comme un vaste champ de bataille abandonné au pillage. L'instinct droit du peuple déconcerta toutes ces mesures... »

Un article de la *Feuille villageoise*, du 6 septembre, où sont ainsi rapportés des propos entendus dans le public : « ... Ne partons pas avant d'avoir assuré la sécurité de nos familles et de nos maisons, en vidant les prisons pleines de contre-révolutionnaires, de prêtres fanatiques, de criminels... »

Un passage d'une lettre de Monro à Grenville, du 4 septembre [1] : « Une partie, à l'instigation de tels ou tels, déclarent qu'ils ne veulent pas quitter Paris aussi longtemps que les prisons seront pleines de traîtres (ils appellent ainsi ceux qui étaient enfermés dans les différentes prisons ou églises) qui pourraient, en l'absence d'un si grand nombre de citoyens, se lever, et non seulement délivrer Sa Majesté, mais faire entièrement la contre-révolution. »

La pétition que vient présenter à l'Assemblée, soit le 3 au soir, soit le 4 après-midi [2], le citoyen Gerbet, jeune architecte, canonnier de la section du Luxembourg. C'est un bourgeois, un modéré. Il s'élève contre les agissements des malveillants qui « engagent le peuple à mettre à contribution les marchands et les fabricants » et qui poussent à l'extension des massacres. Il a même fait arrêter un de ces hommes dangereux. N'empêche : lui-même va partir ; or, dit-il, « comment veut-on que nous partions si nous ne sommes pas certains que nous laissons ici nos pères, nos femmes et nos enfants en sûre-

1. Browning, *The despatches of Earl Gower*, p. 225-226. — " A party at the instigation of some one or other declared they would not quit Paris, as long as the prisons were filled with traitors (for they called those so, that were confined in the different prisons and churches), who might in the absence of such a number of citizens rise and not only effect the release of His Majesty, but make an entire contre-revolution. "

2. Le *Procès-verbal de l'Assemblée* (t. XIV, p. 300) dit : le 4 ; le *Moniteur* (réimpr., t. XIII, p. 612) dit : le 3.

Digitized by Google

té ? » C'est toujours la même question menaçante. L'Assemblée y répond par des applaudissements.

Mais voici surtout :

La lettre de Mme Jullien de la Drôme à son mari du 2 [3] [1]. Le raisonnement y est en termes nets : « Nous laissons dans nos foyers nos femmes, nos enfants au milieu de nos ennemis ; purgeons-en la terre de la Liberté... La gendarmerie nationale et les autres troupes disent aux citoyens : Camarades, nous vous laissons nos femmes et nos enfants ; préservez-les des ennemis de l'intérieur qui pourraient les tuer, tandis que nous allons combattre ceux de l'extérieur. »

Et mieux encore [2], dans le *Journal universel*, ce passage du compte rendu par Xavier Audouin, publié le 3, mais qui date de la veille, de la première séance de l'Assemblée du 2, suspendue vers quatre heures de l'après-midi : « Au moment où je finis cet article de la séance, tout Paris est levé ; il faut que nous nous débarrassions, s'écrient les citoyens, de tous les ennemis du dedans... Les piques et les sabres suffiront pour jeter bas les contre-révolutionnaires du dedans : voilà le moment d'achever la Révolution, et de nous débarrasser des scélérats qui souillent la terre. » Document d'un très grand intérêt, et par son contenu et par son heure de rédaction, car ici nous pouvons parler d'heure. L'idée qu'il faut écraser, pour assurer la sécurité de l'arrière, les contre-révolutionnaires de l'intérieur, est dans l'air avant les massacres, et elle reparaîtra ultérieurement ; mais jamais, avant et après le 2 septembre, elle n'a engendré ou n'engendrera le transport homicide massif que constate Audouin, lequel écrit, certainement en hâte — les compositeurs attendent la copie — dans l'après-midi, c'est-à-dire à l'instant même où les actes commencent à suivre les paroles. Tout est dans cette précieuse notation : l'ébranlement général dans Paris ; le dessein avoué de l'extermination préalable des « ennemis du dedans », à l'arme blanche ; et même, semble-t-il, ce concept mystique d'un achèvement de la Révolution par « grande et radicale purgation morale », que Michelet a discerné [3], et qui, dit-il, a donné à beaucoup d'entre les mas-

1. Cf. ci-dessus, p. 124, et note 1.
2. Et sans parler des autres journaux du 3 (cf. ci-dessus, p. 123).
3. Edit. de 1868-1869, t. III, p. 343-344 (et 382) : « ...idée barbare, enfan-

Digitized by Google

sacreurs « une sérénité terrible de conscience, un scrupule effroyable de rien épargner ».

Les craintes dont s'est nourri cet accès de fièvre obsidionale répondaient-elles à une réalité ? Jaurès le nie [1] : « Il était insensé de supposer que, après le départ des volontaires, Paris serait à ce point dégarni de patriotes que quelques centaines de contre-révolutionnaires y pourraient faire la loi. Il y a donc là une suggestion inepte de la peur ». Suggestion de la peur, oui. Inepte ? complètement inepte ? C'est à savoir [2]. Les contre-révolutionnaires étaient plus nombreux, à Paris, que ne le laisse entendre Jaurès, et il y avait certainement parmi eux des hommes de main prêts à faire un coup. Il est frappant que l'appréhension populaire trouve écho, à l'époque même, dans une tête solide comme celle de l'évêque Thomas Lindet, lequel écrit à son frère, d'Évreux, le 28 août [3] : « Paris va se dégarnir. C'est impolitique. » Peu importe, d'ailleurs : le fait qui compte, c'est que, justifié ou non, le mot d'ordre « supprimer d'abord le danger intérieur » ait été généralement accepté et suivi pendant quelques heures, ou même quelques jours : et là-dessus pas de divergences entre historiens.

Suggestion de la haine, en tout cas, en même temps que de la peur. Emploi de la terreur pour des fins d'ordre militaire, oui ; mais entraînement aussi [4] à saisir cette occasion de tirer vengeance

tine, qu'on retrouve tant de fois aux premiers âges des peuples, dans la haute antiquité..., l'espoir d'assainir le monde par l'extermination absolue du mal... Le massacre, chose peu remarquée, fut plus général au Châtelet, où étaient les voleurs, qu'à l'Abbaye et à la Force, où étaient les aristocrates... »

Peut-être, un mois plus tard (cf. ci-dessus p. 392), les gendarmes qui viennent de terroriser Cambrai obéissent-ils à un sentiment de cette nature lorsqu'ils vont demander au Cateau « si la ville était purgée de toutes ses impuretés » (D. Cloez, *Etude hist. sur Le Cateau Cambrésis...*, Le Cateau, 1895, in-8, p. 219-220). — Les *Révolutions de Paris* écriront au début de 1793 (n° 211, p. 43) : « Il faut que la Nation se purge avant de se porter en masse contre ses ennemis. »

1. *La Convention*, édit. in-4, t. Ier, p. 52.

2. Kropotkine, qui s'est posé la question, croit (*La Grande Révolution*, p. 393) que le danger de contre-révolution était très réel.

3. A. Montier, *Correspondance de Thomas Lindet pend. la Constituante et la Législative*, Paris, 1899, in-8, p. 373.

4. Et non à Paris seulement. Bonnemant, commissaire du pouvoir exécutif,

Digitized by Google

des opposants, des non-conformistes, qui tentent de faire échec à la Révolution et à ses dogmes.

Ajoutons que, devant cette liaison intime établie par l'opinion entre le mouvement vers les frontières et le mouvement sur les suspects, aucune intervention résolue à être efficace ne peut être attendue du gouvernement. Déjà paralysés, nous l'avons vu [1], par le respect de la souveraineté du peuple, législateurs, ministres — y compris Roland [2] —, membres de la Commune, tous, à la minute fatale, s'exclameraient, comme le fera Robespierre le 5 novembre [3] : « La loi martiale à l'approche de l'ennemi! » L'attitude passive qu'ils vont prendre et garder est de leur part la seule concevable.

Cette installation, au cœur de l'effervescence régnante et portée à son comble dans la matinée du 2, de l'idée fixe qu'il faut en finir avec les prisonniers, crée un état de surtension qui, de toute évidence, ne peut se prolonger longtemps [4]. Entre l'impulsion meur-

écrit à Roland, dans une lettre de Lyon, 11 septembre 1792, à propos des dispositions publiques qu'il a notées sur sa route : le peuple « est livré à des soupçons inquiétants... Il a souvent le mot de vengeance à la bouche : « Oui, « dit-il, nous partirons ! Mais nous purgerons l'intérieur ». (Arch. nat., F^7 3686^6). — Cf. ci-dessus, p. 404.

1. Cf. ci-dessus, p. 438.

2. Le 29 août, à propos d'incidents qui viennent de marquer le passage dans la région de Chantilly d'un agent de la Commune de Paris, le citoyen Gauthier dit Coutance, il écrit au Département de l'Oise : « Il ne faut qu'une étincelle pour allumer la guerre civile, et la France est perdue si les armes qu'elle doit tourner contre les ennemis extérieurs servent un moment aux citoyens à s'entre-combattre... Employez donc les moyens de conciliation et de douceur. » (Arch. nat., F^7 3684^1.)

3. Cf. ci-dessus, p. 187.

4. Il serait intéressant de savoir quand exactement a commencé à circuler le bruit qui voulait que les prisonniers du Châtelet se fussent livrés dans la nuit du 1er au 2 à des manifestations antinationales (cris de : Vive Condé ! A bas la Nation !, etc.). S'il est du 2, matin ou après-midi, il a pu, dans la préparation du mouvement sur les prisons, jouer *in extremis* un rôle non négligeable ; mais le passage des *Révolutions de Paris* qui le rapporte (n^{os} des 1-8 sept., p. 430) ne permet pas cette précision (encore moins la *Notice biogr. sur A.-F. Sergent* de N. Parfait, qui en parle aussi, p. 21, et ajoute qu'il y eut une manifestation analogue à Bicêtre. Azema, dans son *Rapport* (cf. ci-dessus, p. 185), met au nombre des causes du massacre l'insolence et les démonstrations anti-patriotiques des prisonniers, mais ne les situe pas dans le temps.

Digitized by Google

trière et les inhibitions qui la contiennent encore, l'équilibre est instable et peut à tout moment être rompu. Il l'est, au début de l'après-midi, à une seconde qu'a marquée le hasard, par le geste de l'homme obscur qui, dans la cour de l'Abbaye, porte aux prisonniers descendus des voitures le premier coup destiné à tuer [1]. Le déclenchement est consommé, et les suites vont désormais se dérouler suivant le processus qu'offrent, en réduction, les événements analogues des départements : au centre un petit nombre d'attroupés qui frappent, et, autour d'eux, participant mentalement à leur acte ou le facilitant par l'abstention, les assistants, approbateurs ou curieux, qui sont dans l'impossibilité matérielle d'approcher la ou les victimes, ou s'en tiennent volontairement éloignés. Bref, le mécanisme classique du crime de foule. Ce qu'il y a de spécial à Paris, c'est que le massacre y prend très vite le caractère d'une opération de justice prévôtale. Mais il ne faut pas s'exagérer l'importance de cette particularité. Qu'il s'agisse d'un lynchage rapide et quasi clandestin dans quelque coin de campagne, ou de l'hécatombe parisienne, toutes les exécu-

1. Le carton AA 6 des Arch. nat. contient (pièce 171 du dossier 319) la grosse d'un jugement du tribunal criminel du département de Paris, du 22 thermidor an III, qui innocente un sieur Richeton, prévenu d'avoir participé, le 2 septembre 1792, au meurtre d'un jeune homme, rue des Nonnaindières. Voici les faits allégués dans l'acte. Vers deux heures de l'après-midi, une voiture qui passe au bout de la rue du Figuier est arrêtée par « plusieurs personnes », qui contraignent les occupants à descendre. Parmi eux se trouve un jeune homme, accompagné de deux gardes nationaux. Une des attroupés dit : « C'est Laporte, un coquin qu'il aurait fallu traiter comme ceux de la Force. » Le jeune homme prend peur, s'échappe, se réfugie rue des Nonnaindières chez un fruitier. On le poursuit, on le saisit, on le tire dehors, et on le tue.

Ainsi, il y aurait eu à Paris, avant, semble-t-il, le premier massacre de l'Abbaye, une exécution populaire, excentrique sans doute, non liée à celles qui allaient se succéder en masse, mais qui serait cependant l'effusion de sang initiale de la journée. Elle appellerait donc particulièrement notre attention si les paroles prêtées à l'attroupé ne nous jetaient pas dans le doute : prendre ou faire prendre, le 2 septembre, un quidam pour Laporte (il ne peut s'agir que de l'intendant de la Liste civile) qui a été publiquement guillotiné le 24 août, c'est étrange; et comment peut-on dire le 2, au début de l'après-midi, qu'il aurait fallu traiter ce prétendu Laporte « comme les autres à la Force », alors que cette prison n'a pas encore été touchée? Le tribunal criminel ne paraît pas s'être aperçu qu'en accueillant dans son jugement un propos aussi surprenant, il faisait bon marché de la chronologie. En l'absence de tout renseignement qui le confirme ou l'infirme, ce texte n'est qu'une curiosité,

Digitized by Google

tions populaires de l'été ou de l'automne de 1792 sont les scènes successives d'un même drame.

VII

Notre version de la genèse de l'événement du 2 paraît trouver une confirmation dans l'exposé [1] de ce que nous appellerons le mouvement du 17 septembre.

Depuis la fin des massacres, la tranquillité publique est rétablie dans Paris. Mais elle n'est pas absolue. Il y a des remous, le 8, et surtout le 10, où l'on peut craindre la répétition à la Conciergerie des scènes dont cette prison a été le théâtre huit jours plus tôt [2]. Le 14, le 15, le calme laisse à désirer.

Les premières heures du 16 passent sans incident notable. Puis l'agitation renaît, et, le 17, la situation est redevenue très inquiétante. On reparle des prisons ; elles sont, dit-on, de nouveau pleines, à la suite de nombreuses arrestations : le peuple les videra de nouveau. On annonce la reprise prochaine des visites domiciliaires. Des bruits sinistres circulent : dans la nuit du 17 au 18, les députés patriotes seront égorgés ; ou au contraire les victimes seront les 400 législateurs qui ont voté pour Lafayette ; ou bien encore c'est

1. Nous en empruntons les principaux éléments à M. Braesch, qui a réuni (p. 540-562) de nombreux renseignements. — Se reporter à lui pour ce qui concerne la politique proprement parisienne (rôle du Conseil général, du Comité de surveillance, et des sections, leurs relations et leurs conflits). Nous ne pouvons traiter cette question, qui n'est pas directement dans notre sujet.

2. Voici ce que dit de l'incident un sieur Barat, détenu en l'an II, dans une demande en liberté datée du 25 thermidor. Il expose qu'il était à Bicêtre au 2 septembre (pour faux), qu'il y fut acquitté et mis en liberté, puis que huit jours plus tard, le 10, ayant été réincarcéré à la Conciergerie, il a failli y périr, « attendu que le peuple s'est transporté à la Conciergerie pour avoir deux gendarmes qui étaient censés avoir enlevé la paye de la compagnie ; mais leur innocence fut reconnue, et, si la force armée n'était point arrivée, nous périssions à la fureur d'un tas de scélérats qui nous traînaient des cachots où nous étions au milieu des guichets pour nous immoler » (Arch. nat., F⁷ 4585, plaq. 5, pièce 56). Sur le même fait, voir dans le *Procès-verbal de l'Assemblée*, t. XV, p. 225, et dans les *Arch. parl.*, 1re série, t. XLIX, p. 559, les renseignements donnés à l'Assemblée, le 11 au matin, par une députation de citoyens, accompagnée d'un officier municipal ; voir aussi, dans le *Procès-verbal*, p. 227 et 291, les deux lettres de Petion à l'Assemblée, des 11 et 13 septembre.

Digitized by Google

le 20 que le sang coulera, et ce sera celui des députés qui n'ont pas été réélus à la Convention (Petion s'empresse de nier, par une affiche, qu'il puisse en être ainsi, mais est-il cru ?). On dit, dans le faubourg Saint-Germain, que Paris va être incendié de nuit, « avec des torches » [1]. L'effervescence ne demeure pas purement verbale : des rassemblements stationnent devant les portes des prisons ; dans l'après-midi un attroupement menaçant se forme aux abords de la Conciergerie, et il ne se dissipe que sur les adjurations répétées de Petion, qui s'est rendu sur les lieux [2].

Au gouvernement, à la mairie, l'alarme est vive. Visiblement il s'agit non de rumeurs inconsistantes, mais d'une poussée nouvelle de l'esprit de violence, et tout est à craindre. L'Assemblée emploie la majeure partie de son temps, dans la matinée et l'après-midi du 17, à des débats sur l'état de Paris et les mesures qu'il appelle. Jetons un coup d'œil sur les comptes rendus de ces deux séances [3].

Le matin, discours pessimiste de Roland [4]. A propos du vol du Garde-Meuble, qui a eu lieu la nuit précédente, le ministre s'élève contre les » hommes abusés ou coupables » qui, la veille même,

1. Sur tous ces bruits, cf. Braesch, *loc. cit.*, et : les comptes rendus des séances de la Législative du 17, dont nous allons parler ; *Le Patriote français* des 15, 17, 18 sept. ; *L'Auditeur national* du 19 ; le discours non prononcé de Petion de nov. 1792 (cf. ci-dessus, p. 308) ; et le discours de Deperret, du 17, aux Jacobins (cf. ci-dessus, p. 143).

2. C'est sans aucun doute sous le coup des appréhensions causées par le prétendu nouvel engorgement des prisons que le ministre de la Justice, Danton, écrit, le 17 précisément, « aux administrateurs de la police d'envoyer le plus tôt possible les noms de ceux qu'on a fait arrêter et conduire en prison surtout depuis l'époque du 7 septembre. » (Arch. nat., BB[29] 179, P, p. 100).

3. Déclaration de Petion à l'Assemblée le 17 septembre (cf. ci-après, p. 460). Dans son bulletin transmis le 18 à l'Assemblée sur la situation de Paris la veille (Arch. nat., C 164 doss. 388, pièce 34), il dira : « Les esprits étaient agités ; on semait partout les bruits les plus alarmants ; le peuple se rassemblait dans les rues, dans les lieux publics... On parlait de se porter aux prisons... »

4. On en a deux versions, la première, un peu moins développée, que publièrent les journaux, la seconde, revue par Roland lui-même, et dont le texte original, signé du ministre, est aux Arch. nat., C 164, doss. 388, pièce 16. La pièce porte en haut et en tête : « L'impression et l'affiche sur-le-champ sont ordonnées. Ce 17 matin onze heures, sept. 1792, l'an 4[e] de la Liberté. [Suivent les signatures des secrétaires]. » C'est cette seconde version que nous citons. Elle a été publiée dans les *Arch. Parl.*, 1[re] série, t. L, p. 87, d'après un exemplaire de l'impression qui est à la Biblioth. de la Chambre des députés.

Digitized by Google

criaient que « la hache était encore levée, qu'ils n'avaient pas perdu leurs poignards », et contre ceux « qui cherchent à détruire le respect dû aux propriétés ». Et il poursuit :

« Qui donc veut ainsi nous déchirer par des divisions intestines, et suspendre le couteau sur les citoyens ? Qui donc a inspiré l'audace d'entreprendre le vol important commis cette nuit dernière ? Qui ?... [1] Des émissaires payés par la Prusse, ou des scélérats qui, n'appartenant qu'à eux-mêmes, volent la nation pour soudoyer leurs agents et leurs complices.

« Cependant on voudrait accoutumer le peuple à l'idée de se défaire de ceux des députés qui ont voté pour Lafayette : on sait bien que tout le peuple ne s'y prêtera jamais ; mais il suffit qu'il ne s'en étonne point, que quelques brigands veuillent l'exécuter, et que l'on puisse diriger leurs coups contre les hommes dont on hait le plus le caractère et les talents.

« J'ai dit à l'Assemblée il y a douze jours, et les jours sont des siècles dans l'état où nous sommes : il faut des mesures qui donnent force à la loi. Vos ennemis intérieurs ne sont forts que de leur audace : les bons citoyens sont comme frappés de terreur, mais ils existent ; appelez-les... »

Cambon acquiesce, véhémentement : « On veut assassiner 400 députés... ; on veut piller les propriétés, égorger les citoyens, et sans doute après ces crimes on appellera les Prussiens. Prévenons les traîtres, prévenons les scélérats... » Alors, vote d'un décret par lequel l'Assemblée, constatant que l'organisation de la force armée parisienne est insuffisante, mande à sa barre les officiers municipaux et le commandant de la garde nationale. Puis Lasource présente au nom de la Commission extraordinaire un rapport (un premier rapport, car il y en aura un second le soir, lorsque la Commission aura pu conférer avec les fonctionnaires publics et les commandants des bataillons de sections). Il reprend les thèmes de Roland et de Cambon : « ... La Patrie a dans Paris des ennemis de toute espèce... Il existe un projet pour empêcher la Convention nationale de s'assembler... On fait circuler le bruit qu'un grand

1. Ces points de suspension sont dans le texte.

Digitized by Google

nombre de membres de la Législature actuelle doivent être égorgés.. On fait répandre ce bruit par des émissaires, et peut-être veut-on faire exécuter le projet par des brigands. Le grand but est de faire frapper les membres de la Convention nationale qui sont actuellement à Paris pour empêcher les autres d'y arriver. Alors les traîtres profiteront de ce moment pour faire avancer les Prussiens [1] et nous arracher la liberté qui nous a coûté si cher à conquérir... On se propose pour dernière ressource d'incendier ou de piller Paris, afin que le camp ne puisse se former... Coblentz et Brunswick ont dans Paris 5 ou 600 brigands soudoyés qui préparent leur horrible triomphe [2]... »

Lorsque, dans l'après-midi, l'Assemblée rentre en séance, les perspectives sont encore plus sombres. Les anciens prisonniers de la Force, détenus pour délits légers, qui ont été mis à Sainte-Pélagie, se disent en danger de mort et appellent au secours. Kersaint et Masuyer demandent que la Commune soit mise en demeure d'assurer la sûreté des prisons. Garreau répond que la Commission extraordinaire examine la question : on lui réplique qu'il est impossible d'attendre, que « toutes les prisons sont menacées ». Fougueuse sortie de Vergniaud [3] contre les « scélérats soudoyés pour semer la discorde, répandre la consternation, et nous précipiter dans l'aventure », avec cette conclusion, qui est décrétée sur-le-champ : la Commune rendue responsable sur sa tête du salut des prisonniers. — A ce moment, Petion est admis à la barre. Il gémit sur les excès commis, ou à redouter. Il relate le péril auquel vient d'échapper la Conciergerie. Il émet ces considérations, qui ne ne sont pas nouvelles pour nous [4] : « Le moment de l'insurrection est passé, et

1. C'est toujours le « complot des prisons », mais inversé.

2. D'après les *Arch. Parl.*, 1re série, t. L, p. 70, l'Assemblée aurait voté le 17, dans sa séance du matin, sur la proposition de Thuriot, un décret portant que tout fonctionnaire public qui quitterait son poste et ne ferait pas son devoir serait jugé et puni de mort. Nous ignorons d'où a été tiré ce renseignement; il n'y a trace du fait ni dans le *Procès-verbal*, ni dans le *Moniteur*, ni dans les *Débats*. Si ce décret a bien été voté, il faut le rapprocher de celui du 2 que nous avons commenté ci-dessus p. 448, et l'analogie entre les deux journées s'en trouve soulignée.

3. Cf. ci-dessus, p. 358.

4. Cf. ci-dessus, p. 435 sqq.

Digitized by Google

cependant des agitateurs pervers disent au peuple qu'il dure encore Ils lui disent qu'il est sans Constitution, qu'un voile couvre la loi, et que sa volonté seule doit être son guide. Cependant le peuple a ses législateurs, ses magistrats, ses lois. Mais voilà par quels propos on l'égare, on l'excite à l'insurrection, au meurtre ; on lui dit que des conspirateurs sont encore enfermés dans les prisons, et qu'il doit en tirer vengeance... » Il déclare avoir donné des « ordres sévères » au commandant général, et les prisons sont fortement gardées. Si, comme il doit l'être et comme il ne l'a pas été le 2, il est informé, dès leur naissance, des mouvements extraordinaires qui pourraient se produire, il garantit que l'ordre régnera. — Santerre, qui le remplace à la barre, se croit en mesure de confirmer ces assurances.

De ce compte rendu, rapprochons deux documents qu'a signalés M. Braesch [1]. L'un est un arrêté, du 17, par lequel la section des Halles invite ses citoyens à maintenir la tranquillité, et à « ne se livrer à l'insurrection qu'autant que de nouveaux événements la nécessiteraient évidemment pour sauver la liberté ». L'autre, plus suggestif encore, est un arrêté du 18, par lequel la section des Champs-Élysées décide de proposer à la Commission extraordinaire : 1° que les sections fassent reconnaître leurs citoyens détenus depuis le 1er septembre, et les transfèrent dans les salles d'arrêt de leur Comité ; 2° que désormais nul ne puisse être détenu sans avoir été d'abord conduit au Comité de sa section. La pensée qui dicte ces demandes est claire ; et elle-même ne s'explique que par le sentiment qu'une catastrophe est imminente.

Devant cet ensemble de faits, nous nous croyons autorisé à parler d'un « mouvement du 17 septembre », dont la progression a été aussi rapide que subite, et qui atteint ce jour-là son apogée. Mouvement presque exclusivement psychologique : mais les contemporains ne savaient que trop comment le mouvement dans les têtes pouvait précéder et déclencher le geste meurtrier des bras. Ils revivent les heures du 1er septembre, de la matinée du 2, ils se retrouvent dans l'atmosphère d'alors. Va-t-on revoir les mêmes horreurs ? Chez tous ceux qui en craignent le retour, l'appréhension

1. P. 550, note 5.

Digitized by Google

devient peut-être moins aiguë le 19, le 20, à mesure que les heures s'écoulent sans apporter l'irréparable, et que, comme il importe avant tout, on gagne du temps. Mais les esprits ne commencent à reprendre leur assiette qu'à partir du 21, une fois passée la nuit que par avance l'imagination populaire avait marquée d'un signe sanglant.

Quelle a été la cause occasionnelle de ce mouvement ? Les actes de brigandage commis en plein jour, le 14, sur les boulevards et ailleurs, par quelques malandrins [1] ? Le vol du Garde-Meuble ? Certainement non : faits-divers, grossis par les passions du jour, et en tout cas sans relation concevable avec la menace sur les prisons. Pas davantage, si réellement elles ont eu lieu, les manifestations séditieuses contre le pouvoir exécutif et en faveur de la loi agraire, qui se seraient produites le 16 au sein de l'Assemblée électorale [2] : indice de plus, mais non explication, d'une recrudescence des tendances extrémistes. — Alors ? — Regardons vers l'Est.

Après la prise de Verdun, le 2 septembre, l'armée prusienne a marqué un temps d'arrêt (qui a pu contribuer à la détente immédiatement consécutive aux massacres). Puis elle a repris sa marche en avant, et, à partir du 11 et du 12, il devient évident que, négligeant Metz, elle se dirige vers la capitale. La situation militaire, qui n'a pas cessé d'être tenue pour sérieuse, redevient donc des plus graves, et le compte rendu quasi-quotidien que le ministre de la Guerre fait à l'Assemblée [3] est attendu avec anxiété par le public parisien. On apprend successivement : le 13, que l'ennemi aurait été battu, avec de grosses pertes (c'était faux) ; le 13 au soir ou le 14, que le passage de l'Argonne a été forcé le 12, à La Croix-aux-Bois ; le 15, que, dans la matinée du 14, le général Chazot a réoccupé le défilé (l'affaire, qui tactiquement est peu de chose, est transformée en une victoire, et même une grande victoire) ; le 16,

1. Qui volent à des passants leurs montres, etc. (cf. ci-dessus, p. 239).

2. Assertion de Roland dans son discours du 17 (cf. ci-dessus, p. 458). Les procès-verbaux de l'Assemblée électorale sont muets à cet égard.

3. Cf. le *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 706-707, 711, 713, 715-716, 723, 724, 737, 746.

Digitized by Google

que Chazot, contre-attaqué dans l'après-midi du 14, a cédé le terrain ; et, le 16 également, que Dumouriez a subi un échec (la panique de Montcheutin, du 15). Ces deux revers, partiels, et nullement décisifs, deviennent une déroute ; l'avant-garde de Dumouriez a été « hachée » ; lui-même n'a eu que le temps de se réfugier à Châlons ; d'autres disent qu'il a été fait prisonnier, d'autres encore qu'il a été tué. L'état des opérations est ensuite donné comme stationnaire, et il n'est représenté comme meilleur que le 20 ou le 21, après la jonction (réunion de Beurnonville et Kellermann à Dumouriez, le 19 [1]). Entre temps, d'autres bruits ont pu contribuer à troubler les âmes : tel celui que rapporte *le Patriote français* du 14 septembre, d'après lequel une flotte russe viendrait de la Mer Noire pour dévaster nos côtes méditerranéennes, bombarder Marseille, et effectuer un débarquement.

Ainsi, que nous considérions le retour offensif de l'esprit du 2 septembre ou le contre-coup à Paris des derniers événements militaires, nous sommes devant la même date critique : 17 septembre. Est-ce pure coïncidence ? Nous ne le pensons pas. Lisez le compte rendu de la séance de l'Assemblée du 16 : vous y saisirez dans le langage que tiennent Delacroix, puis Coustard, l'écho de l'alarme qui grandit au dehors ; ils la disent injustifiée, mais ils n'essayent pas de la nier ; et l'Assemblée a certainement ses raisons lorsqu'elle vote l'impression et l'affichage immédiats d'une lettre rassurante qu'elle vient de recevoir de Servan. Le lendemain vous avez : le discours de Roland, avec ses allusions à l'alternance, et ses effets, des bonnes et des mauvaises nouvelles [2] ; une lettre du ministre de la Guerre, qui, véridiquement d'ailleurs, ramène à leurs justes proportions les échecs subits le 14 et le 15, mais qui ne peut dissimuler que Dumouriez a reculé, et que son arrière-garde s'est débandée.

1. Cf. ci-dessus, p. 166, note 1.

2. Voici ses paroles (cf. ci-dessus, p. 458, note 3) : « Qui donc faisait crier partout avant-hier une grande victoire et la mort de cinq mille Autrichiens ? Cela n'était pas vrai. Qui donc faisait débiter hier que le général Dumouriez, complètement battu, n'avait sauvé les caisses qu'avec peine ? Cela n'était pas vrai. Nous n'avons eu ni de grands avantages ni de grands revers ; mais l'annonce successive des uns et des autres agite les esprits et enflamme les passions. »

Digitized by Google

Prenez encore le registre de la Commission de correspondance [1], qui se tient en relations avec les membres de l'Assemblée envoyés en mission aux armées et dans les départements ; elle écrit, le 17 précisément, à Beaupuy, Broussonet, Crublier d'Obterre et Prieur, commissaires à Châlons : « Nous avons appris hier le léger avantage remporté par M. Chazot, et la nouvelle de cet événement a répandu dans la capitale une joie qui n'a pas été de longue durée. Nous avons été instruits ce matin [2] du revers qu'il a éprouvé, et, sans sonner bien haut l'alarme, nous avons senti toute les conséquences fâcheuses du mouvement rétrograde auquel est forcé M. Dumouriez... Nous vous prions donc de nous instruire assidûment des événements très importants qui se préparent. L'incertitude est, vous le savez, une arme terrible entre les mains des agitateurs. On débitait ce matin que Dumouriez, battu complètement, avait à peine eu le temps de se sauver sur Châlons avec la caisse militaire ; vous sentez combien sont funestes pour la tranquillité publique, qui n'est pas trop bien assurée, de pareils bruits, qu'un quart d'heure accrédite, et que des journées entières suffisent à peine à détruire. » Point de doute que la Commission ne ménage ses correspondants et n'évite de pousser sa peinture au noir ; néanmoins sa dernière phrase [3] en dit long.

De ces observations, de ces textes, il ressort, selon nous, que le synchronisme constaté implique une dépendance. La menace d'une reprise des exécutions populaires est née parce que les choses allaient mal en Argonne ; elle s'atténuera lorsque l'équilibre des forces en présence semblera établi. C'est le même parallélisme de courbes qu'au début de septembre. Seulement, cette fois, pas d'acte. Pourquoi ?

Parce que la situation, à quinze jours de distance, n'est plus la même. Obsédés par le souvenir des scènes récentes et par l'appréhension de les revoir, les contemporains [4] n'ont guère pu se rendre

1. Arch. nat., DXL* 48, fol. 36 recto, n° 78.
2. Officiellement ; la nouvelle était connue dès la veille.
3. A rapprocher de celle de Roland, ci-dessus, p. 463, note 2.
4. Il y aurait à faire exception pour Petion. Dans son discours non prononcé de nov. 1792 (cf. ci-dessus, p. 308), il dit qu'il n'a pas cru à l'insurrection

Digitized by Google

compte des changements intervenus ; et ainsi s'explique que l'émotion des dirigeants soit, le 17, si vive : nous apercevons mieux, aujourd'hui, les raisons que, sans le savoir, ils avaient de ne pas prévoir le pire.

D'abord, malgré les arrestations récentes, il s'en faut, et de beaucoup, que l'effectif, dans les prisons, soit ce qu'il était deux semaines plus tôt. Le Châtelet, les Carmes, Saint-Firmin, les Bernardins sont vides. A l'Abbaye, à la Force, à la Conciergerie, à Bicêtre, à la Salpêtrière, des détenus moins nombreux et, sauf de rares exceptions, des détenus quelconques : plus de prêtres réfractaires, plus de contre-révolutionnaires de marque, plus de fabricateurs d'assignats, etc. Corrélativement et pour l'instant, plus de crainte d'un « complot des prisons », d'une irruption de criminels vomis par elles. De ce côté, la nouvelle saignée ne trouverait pas à s'exercer.

Un massacre des signataires des pétitions anticiviques ? d'une partie des membres de l'Assemblée ? Autant celui des prisonniers avait été matériellement facile, autant celui-là le serait peu. A domicile ou dans la rue, et sans jugement ? L'idée n'en viendrait qu'à quelques exaltés. Pour rendre possible une réapplication de la justice populaire, une râfle générale des suspects ? Les dispositions, non seulement de l'Assemblée et des ministres, mais de la Commune et des sections, interdisent d'y songer.

Depuis les massacres, plus de 18.000 hommes, volontaires, fédérés, militaires de tous corps et de toutes armes sont sortis de la capitale et font route vers l'Est [1]. Des milliers d'autres s'apprêtent à les suivre. C'est une partie notable de la force vive de Paris qui s'écoule ainsi vers Châlons et qui, au jour d'une entreprise sur les ennemis de l'intérieur, ferait défaut.

Enfin, et avant tout, il y a eu le revirement que nous avons

« annoncée pour le 20 », parce que, pour « soulever à la fois une masse d'hommes aussi énorme » que l'est la population parisienne, « il faut un très grand objet, un objet qui attache, qui intéresse tous les citoyens », et que tel ne lui semblait pas être le cas. « Le 20 septembre, ainsi que je l'avais prévu, se passa sans orage... » — Cette clairvoyance et cette assurance de Petion ont dû, sur l'heure même, être peu partagées.

1. Braesch, p. 471.

Digitized by Google

décrit, et qui est profond. Les extrémistes ne donnent plus le ton. L'argument : assurer la sécurité de l'arrière, ne porte plus autant, si même il continue à porter. Pour un nouveau 2 septembre manquerait ce concours des masses qui a rendu possible le premier. L'Assemblée, qui se sent soutenue par l'opinion, se montre plus énergique, tonne contre les scélérats qui réclament encore du sang. Les mesures de sûreté sont prises plus aisément, et seraient certainement plus efficaces.

Bref, les conditions d'une explosion ne sont plus réunies. Les éléments du 2 ont reparu, mais ils ne dominent plus. Le mouvement ne peut se développer, et, dès que les « communiqués » militaires seront meilleurs, il se résorbera.

Tel qu'il a été, il offre pour l'historien, qui peut le comparer à celui du 2, un grand intérêt : tension moindre, sans doute, mais encore très forte, et avec des apparences assez troublantes pour que qui a vécu la matinée du dimanche fatal puisse s'y croire reporté. Or ici, devant ce que nous savons [1] de la crise intérieure de la Commune, et aussi de son attitude générale, et de sa collaboration de tout instant à l'œuvre de défense nationale, l'hypothèse, que nous avons écartée quant aux massacres, d'une « organisation administrative », serait non seulement vaine, mais franchement absurde : le Conseil général, le Comité de surveillance s'occupant, le 15, le 16, à ranimer par des émissaires l'esprit de meurtre dans la foule ! L'observation vaut aussi pour le 2. C'est au sein des couches profondes, anonymes, de la population parisienne que se crée, le 17, le risque : c'est également d'elles qu'étaient venus, quinze jours plus tôt, la menace et, après la menace, l'acte.

1. Cf. Braesch, p. 526 sqq., 464 sqq.

Digitized by Google

CONCLUSION

Digitized by Google

Digitized by Google

Nos conclusions ressortent suffisamment de l'exposé qui précède. Nous nous bornerons à les compléter, en terminant, par quelques observations d'ordre général.

Des deux explications traditionnelles de l'événement, l'une, celle de l'*organisation administrative*, est avant tout fondée sur une répugnance, inconsciente ou inavouée, à admettre cette réalité déplaisante (?) qu'est l'extrême extension du partage des responsabilités ; elle est d'une simplicité séduisante, mais, même réduite à la mise en cause du Comité de surveillance de la Commune, elle ne résiste pas à l'examen. L'autre, celle de la *spontanéité*, est moins éloignée de la vérité ; mais elle est sommaire, fait trop de place à la constatation, qui ne constitue pas en elle-même une clef, de la soudaineté du déclenchement, et ne porte pas assez d'attention aux prodromes de l'événement.

Nous croyons avoir établi qu'il s'agit d'un acte de masse, résultant non de préparatifs, mais d'une préparation mentale collective, dans laquelle il est vain de vouloir discerner le jeu des initiatives d'individus et même de groupes.

Cet acte doit être apprécié en fonction de l'époque et du milieu où il a été accompli.

Il faut avoir égard en première ligne à l'invasion étrangère. Par elle-même, elle crée un état d'émotivité permanente, et, d'autre part, l'exécution des mesures de défense qu'elle a provoquées a des répercussions intérieures que, à la différence de ses devanciers qui les ignoraient ou les négligeaient, Taine a aperçues. Alors qu'il écrit *La Conquête jacobine*, il dit dans une lettre au comte de Martel, du 14 novembre 1879[1] : « ... J'ai pu les suivre [les massacres] en province ; à partir de juillet, ils se succèdent de tous côtés comme des explosions, et les volontaires en marche en commettent

1. *H. Taine, sa vie et sa correspondance*, t. IV, p. 97. — Voir aussi *La Conquête jacobine*, édit. in-16, t. II, p. 89-90.

Digitized by Google

quantité sur leur passage. » Il exagérait : les faits ne sont tout de même pas si nombreux qu'il le laisse entendre, et les explosions ne se produisent pas « de tous côtés » ; mais, dans son fond, la vue était d'une justesse qu'ont confirmée les recherches poursuivies entre 1900 et 1914 sur l'histoire des levées d'hommes effectuées de 1791 inclusivement à 1793. Cette histoire offre une série de violences sur les personnes [1], commises par les volontaires des bataillons en formation ou en route vers les armées. En 1792, notamment, des volontaires de passage ou en cours d'enrôlement jouent, nous l'avons vu [2], un rôle connu dans 29 — soit près de 50 pour 100 — des 65 exécutions populaires dont les départements sont, d'après notre relevé, le théâtre de juillet à octobre. A Paris, nous l'avons vu également, tout porte à croire que des volontaires, des fédérés, en partance par Châlons, ont participé aux massacres des prisons. Entre le mouvement sur les ennemis du dehors et le geste sur ceux du dedans, la relation est certaine.

Elle a été saisie à l'époque même. Azema écrit dans son *Rapport* de 1793 [3] : « Les événements du 2 et du 3 septembre n'ont été occasionnés que par l'entrée des ennemis en France et par leurs progrès rapides, attribués avec juste raison à la trahison de tous nos ennemis intérieurs... En arrêtant les progrès de nos ennemis, nous avons arrêté ceux des vengeances populaires, qui ont cessé aussitôt les unes que les autres ; la retraite de nos ennemis a tout de suite éteint les tisons de la discorde et de la défiance que leur apparition avait allumés. » C'est exact; la « première Terreur » a pris fin dès que les Austro-Prussiens se sont mis en retraite. L'influence des faits de guerre sur les rapports des Français entre eux ne s'est à aucun moment, dans le cours de la Révolution, manifestée avec plus d'évidence.

Faut-il aller plus loin, et admettre qu'il y a eu, en sens inverse et en même temps, influence des massacres sur les faits de guerre? croire que, comme le déclarait Billaud-Varenne aux Jacobins le

1. Sans parler d'innombrables attentats, qui s'y apparentent étroitement, sur les propriétés, notamment les biens des émigrés.
2. Cf. ci-dessus, p. 396 sqq.
3. Cf. ci-dessus, p. 185.

Digitized by Google

10 février 1793 [1], la nouvelle du 2 septembre, en inspirant les craintes les plus vives pour la famille royale, ait arrêté la marche des Prussiens pendant six jours? Napoléon, à en juger par un passage du *Mémorial* [2], n'était pas éloigné de penser que l'événement, qui « était dans la nature des choses et dans l'esprit des hommes », avait pu avoir quelque part à l'évolution de la campagne : « Les Prussiens entraient; avant de courir à eux, on a voulu faire main basse sur tous leurs auxiliaires dans Paris ; peut-être cet événement influa-t-il dans le temps sur le salut de la France. » Et il exprimait la conviction que, si le même traitement avait pu être appliqué, en 1814 ou 1815, à leurs amis de l'intérieur, jamais les étrangers n'eussent dominé la France. Cette opinion est de poids; mais il faut s'entendre. Il n'y a aucune raison de supposer que les massacres aient été pour quelque chose dans la lenteur de la marche offensive des Prussiens, entre le 2 et le 20 septembre : elle a eu d'autres causes, qui sont connues. Napoléon ne les ignorait pas. Ce qu'il a voulu dire, semble-t-il [3], ce n'est pas que la nouvelle des massacres ait fait hésiter l'envahisseur [4] en lui donnant l'impression que la résistance des Parisiens serait supérieure aux prévisions : c'est qu'un acte aussi extrême, en assurant, ou étant considéré comme assurant, la sécurité à l'arrière, et par l'énergie désespérée qu'il attestait, avait accru la force de la défense [5] et sa

1. Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 22.

2. Édit. in-18, t. XV, p. 15 (cité dans les *Fastes de la Révolution*, p. 374).

3. Voici une autre déclaration de lui, datée du 3 septembre 1816, sur la question : « L'armée prussienne était arrivée à 40 lieues de Paris ; le fameux manifeste du duc de Brunswick couvrait les murs de Paris. Le peuple se persuada que la première garantie du salut de la Révolution était la mort des partisans de la vieille royauté ; il courut aux prisons, et s'enivra de sang au cri de *Vive la Révolution* ! Son énergie fut électrique par l'effroi qu'elle inspira aux uns, par l'exemple qu'elle donna aux autres. Cent mille volontaires coururent à l'armée. La Révolution fut sauvée. » (Montholon, *Récits de la captivité*, reproduit dans la *Correspondance*, t. XXXII, p. 343-344.)

4. Il faut noter cependant que, d'après le *Journal* de Gourgaud (Paris, 1899, 2 vol. in-8, t. Ier, p. 327), il admettait qu'elle ne l'eût pas laissé indifférent : « Je crois que les massacres de septembre ont fait un bon effet sur l'esprit des envahisseurs. Ils n'ont plus vu qu'une population entière soulevée contre eux ; partout du sang, des assassinats. »

5. C'était, nous l'avons vu (ci-dessus, p. 162), l'avis d'un témoin obscur, le dragon Marquant.

Digitized by Google

confiance en elle-même. Peut-être y a-t-il eu un effet moral de ce genre, et dans ces limites : on ne saurait en dire davantage, car, s'il a été produit, il n'a pas eu, en raison du prompt arrêt de la campagne, le temps de devenir évident.

Quoi qu'il en soit à cet égard, les considérations d'ordre militaire n'expliquent pas tout. Que la crainte de l'invasion et de ses suites ait, au sein des masses acquises à la Révolution, déterminé des réactions violentes, tendant à établir, par la suppression des opposants et de leurs auxiliaires possibles, un front unique de résistance à l'ennemi, à cela rien d'étonnant : mais était-il indispensable que, pour procurer ce résultat, elles durassent à Paris cinq ou six jours et y fissent de 1.000 à 1.400 morts ?

Ainsi posée, la question serait oiseuse, parce qu'insoluble. Les contemporains, massacreurs en tête, n'eussent su qu'y répondre. Même quand elle est l'œuvre d'une dictature, une répression en bloc par exécutions sommaires n'est pas d'un maniement aisé ; encore moins quand elle a un caractère populaire. Elle ne se contingente point d'avance. Une fois lancée, elle s'arrête soit faute de victimes, soit d'elle-même, plus tôt ou plus tard, par lassitude de ceux qui l'opèrent, ou par naissance chez eux de l'impression, plus ou moins consciente, qu'il y a assez de sang versé; et il arrive que le hasard seul fixe le terme de la périole finale. Bref, elle dure ce qu'elle dure, et tue ce qu'elle tue. Tout ce qu'on peut se demander, en l'espèce, est ceci. Pour se débarrasser de la menace, réelle ou non, qu'elles font peser sur eux, les hommes de septembre s'en prennent à neuf prisons, qui contiennent 2.700 ou 2.800 détenus. Ils les « vident », en massacrant 40 à 50 % de leurs hôtes. Ils tuent donc largement. Pourquoi ?

En alléguant la persistance, sous les formules nouvelles, des conceptions traditionnelles de lèse-majesté et du droit de justice discrétionnaire inhérent à la souveraineté, nous avons fourni un premier élément d'explication, selon nous essentiel. En 1792, chez beaucoup de révolutionnaires, les mœurs ont changé moins que les idées. Ils demeurent, par hérédité, dogmatiques et durs. L'application de la peine de mort est, à leurs yeux, normale, banale même, et une copieuse effusion d'un sang impur n'est pas pour les offusquer.

Digitized by Google

A la volonté de créer, par le sacrifice des ennemis de la chose publique, la sécurité, s'associe l'idée qu'il faut observer un minimum de formes. Le fait spécifiquement judiciaire a eu dans l'événement de septembre une importance méconnue. C'est à la masse des prisonniers indistinctement — et non à telle catégorie d'entre eux, les autres n'étant qu'appoint fortuit — que va être appliquée en grand la justice prévôtale. Et les massacreurs montreront plus de rigueur encore pour les misérables « pailleux » du Châtelet ou forçats des Bernardins, plus de rigueur aussi pour les insermentés, si haïs, des Carmes ou de Saint-Firmin, que pour les contre-révolutionnaires laïques de l'Abbaye et, surtout, de la Force.

La technique gouvernementale pour circonstances exceptionnelles est rudimentaire. Aujourd'hui, la proclamation de l'état de guerre s'accompagne de celle de l'état de siège; un mécanisme a été réglé à loisir; il est d'avance accepté ou subi par l'unanimité des citoyens; et, presque instantanément, grâce à la rapidité des transmissions et des transports, il entre en fonctionnement. En 1792, rien de tel: un pouvoir central peu armé, hors d'état d'improviser un *modus agendi* pour lequel lui manqueraient les moyens; peu ou pas d'organismes judiciaires ou policiers pour maintenir, par la certitude de répressions éventuelles immédiates, la discipline sociale. Effectué par le peuple ressaisi de sa toute-puissance, le réflexe de conservation ira aux extrêmes, et, à la contention permanente et préventive qui ne se sera pas exercée, suppléera par la brutalité.

La force révolutionnaire est intacte. Elle n'est pas encore affaiblie par les luttes fratricides des militants, par les pertes d'hommes aux frontières, ni par l'usure des énergies et la désaffection qu'entraîneront les grands efforts et les souffrances de 1793 et 1794, la Terreur politique et économique. Elle a une capacité explosive très élevée, accrue par un sentiment de désespoir: y a-t-il rien à ménager, si demain tout est perdu?

« Nous périrons peut-être, et même sans doute. Mais nous aurons, auparavant, fait justice des traîtres, et des scélérats prêts à les seconder. » Les traîtres, les conspirateurs: c'est toujours le Complot, réel ou non, ou amplifié, peu importe, le Complot aristocratique, dont la hantise n'a pas quitté depuis 1789 l'esprit des patriotes,

Digitized by Google

spectre toujours présent, tantôt en pleine vue, tantôt rôdant à l'horizon, qui ne cessera d'être agissant — ce qui ne veut pas dire qu'il ne reparaîtra pas plus tard, resté blanc ou devenu rouge — qu'en 1794, lorsque l'opposition intérieure sera écrasée, les émigrés dispersés, et le péril d'invasion définitivement conjuré. A cet impondérable, la journée du 10 août vient de restituer le rôle qu'il a joué trois ans plus tôt ; il est de nouveau au premier plan, et partout : « C'est une expansion qui rappelle la nouvelle de l'arrivée des brigands, et la Grand'Peur courant par toute la France en quelques jours, après la prise de la Bastille. Les historiens n'ont pas remarqué cette analogie. Comme la Grand'Peur, la Conjuration du 10 août est un mémorable exemple de contagion morale [1]. »

Le mouvement de 1792 contre les ennemis de la Révolution a dû à cet ensemble de conditions et de circonstances d'offrir la violence aveugle et tumultueuse qui le marque, et qui s'est traduite, notamment, par la multiplication des exécutions populaires. De celles-là, la courbe générale est partout la même : un état préalable de fébrilité, puis, par occasion, la formation de l'attroupement, le geste meurtrier, et, aussitôt, la tombée de l'effervescence. La poussée à deux fins, l'une intérieure, l'autre extérieure, dont procèdent les « événements », celui de Paris comme ceux des départements, cessera, elle aussi, très vite de s'exercer ; ce sera l'affaire de quelques jours, au début d'octobre. La tension ne renaîtra qu'en 1793, après la trahison de Dumouriez, puis en août ; mais les conséquences en seront différentes parce qu'elle aura alors deux exutoires : le Tribunal révolutionnaire, qui fera disparaître les exécutions populaires, et les mesures contre les suspects, qui annihileront la crainte du Complot.

1. P. Lacombe, *La première Commune révol. de Paris...*, p. 27. — Lorsque des études qui manquent encore l'auront fait mieux connaître et permettront de remonter à ses origines proches ou lointaines, le Complot fournira la matière d'un des chapitres les plus intéressants de l'histoire sociale de l'ancienne France dans sa période finale. Le rôle qu'il a joué en 1789 est en pleine lumière depuis la publication du livre de M. Georges Lefebvre sur *La Grande Peur de 1789* (Paris, 1932, in-8).

Digitized by Google

APPENDICES

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE I

STATISTIQUE DU MASSACRE A L'ABBAYE

I. État nominatif des détenus dont la présence à l'Abbaye, entre le 10 août et le 2 septembre 1792, est constatée par les textes. — II. La question des détenus « non écroués ». — III. Données statistiques d'ensemble. — IV. La question des locaux.

I

La première besogne qui s'impose à qui veut essayer de voir clair dans l'obscure question de la statistique du massacre à l'Abbaye, c'est de dresser, d'après des documents dignes de foi, un état nominatif de tous les détenus dont la présence est constatée dans cette prison, à un moment quelconque, entre le 10 août et le 2 septembre au matin.

Voici cette liste. Il y est fait état, croyons-nous, de toutes les possibilités actuelles d'information. Nous avons joint l'indication, que nous avons contrôlée de notre mieux, du sort de chacune des 285 personnes qui y figurent. Le champ reste ouvert, bien entendu, à toutes rectifications ou additions motivées.

Nos sources principales ont été :

1° « État des détenus dans les prisons de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés depuis la journée du 10 août 1792, jusqu'au 3, 4, 5 août [*sic*, pour : septembre] 1792 tant morts que vivants et incertains. » En queue : « Je certifie, greffier concierge de la prison de l'Abbaye Saint-Germain, que le présent état est conforme aux renseignements qui m'a [*sic*] été donné par le nommé Jacques, un de nos guichetiers,

Digitized by Google

ainsi qu'il l'a certifié, et que j'ai à ma connaissance, tant des morts que des vivants, énoncés par l'état ci-dessus. A l'Abbaye, le sept. 1792, l'an IV^e^ et I^er^ de l'Égalité. DELAVAQUERIE. » En tête, date rajoutée : « 19 7^bre^ » (Arch. nat., AA 30, doss. 916, pièce 11 ; original. Signalé par TUETEY, *Répertoire*, t. V, n° 159.)

Cette pièce, qui n'a pas encore été utilisée, est, en raison de sa date de rédaction, d'une valeur qui s'indique d'elle-même. Elle est disposée sur cinq colonnes : Dates d'entrée, Vivants, Incertains, Transférés, Morts. Elle ne porte pas d'indication de destinataire. En raison de sa présence dans AA, à côté d'autres papiers provenant de la Chancellerie, on peut présumer qu'elle a été adressée au ministre de la Justice.

2° « État des dépenses faites par le sieur Delavaquerie, concierge et greffier de la prison de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés, depuis le 1^er^ juillet jusqu'au 5 7^bre^ inclusivement, à raison de cinq livres dix sols par jour, suivant la délibération du Comité des finances en date du 6 juin 1791, pour les prisonniers d'État et traîtres à la patrie qui lui ont été confiés l'an 1792, 4° de la Liberté et 1^er^ de l'Égalité. » Daté par cette apostille : « Nous, administrateurs de police, certifions que les personnes désignées dans l'État, d'après les relevés faits sur les registres de la prison, y ont été amenées et en sont sorties aux jours portés sur l'État, ou qu'elles y sont encore. Paris, le 24 7^bre^ 1792, l'an IV^e^ de la Liberté et le I^er^ de la République. CALLY, JOURDEUIL, LENFANT, Pierre J. DUPLAIN. » (Arch. nat., F^4^ 1309, Dépenses du ministère de l'Intérieur, signature du 10 février 1793, date d'ordonnancement de la somme réclamée; original signé de Delavaquerie. Signalé par TUETEY, *Répertoire*, t. V, n° 243.)

Cette pièce n'a pas encore été utilisée. Elle consiste en une liste nominative, disposée par ordre chronologique des incarcérations, avec indication de la date à laquelle chaque détenu a cessé de compter à l'effectif de la prison. Rédigée de très bonne heure par un homme dont les souvenirs sont frais, qui n'a d'autre préoccupation que de se faire payer, et s'attache certainement à n'oublier personne, elle offre à nos yeux une valeur de premier ordre.

3° La section relative à l'Abbaye dans la « Liste générale des personnes mises à mort dans les différentes prisons de Paris dans la

Digitized by Google

nuit du 2 au 3 septembre 1792 », datée du 14 octobre 1792, contenue dans Arch. nat., D XLII, 5, et que nous avons décrite ci-dessus, p. 83. Elle occupe deux feuillets de la pièce, et ne comprend, sauf de rares exceptions, que les noms, seuls, sans prénom.

4° Un document sans titre ni date [1], et sans indication d'origine, contenant la statistique des prisonniers incarcérés à l'Abbaye depuis le 10 août, plus celle des personnes qui s y trouvaient avant cette date (Arch. nat., F⁷ 4386).

La statistique débute par trois articles numériques : « Anciens détenus avant l'époque du 10 août 1792 », « Officiers suisses », « Soldats suisses » ; viennent ensuite : une liste nominative des gardes du roi, puis une autre des détenus divers, par ordre chronologique d'incarcération depuis le 11 août, au nombre de 159. Ce document présente de grandes analogies avec l'état contenu dans F⁴ 1309 (ci-dessus, n° 2), sans cependant lui être identique. Il est certainement de l'époque révolutionnaire ; nous présumons qu'il est de 1792 même.

5° Accessoirement, des états nominatifs de situation et du mouvement des prisonniers à l'Abbaye, fournis par le concierge sous les date des 18, 26, 27, 29, 30, 31 août. Ces documents sont, en originaux, aux Arch. nat., sous les cotes AA 30, dss. 916, pièces 3 à 8.

6° Enfin nous avons dépouillé les listes dressées, d'après l'écrou et les documents dont nous avons parlé plus haut (p. 78 et suiv.), par Cassagnac [2]. Ces listes sont au nombre de six : 1. Prisonniers dont la mort est constatée par le procès-verbal qu'a dressé le 18 mars 1793 le commissaire de police de la section des Quatre-Nations, et d'après le registre d'écrou de l'Abbaye ; 2. Prisonniers dont la mort n'est indiquée que par le registre d'écrou ; 3. Prisonniers non constitués prisonniers et mis à mort le 2 ; 4. Prisonniers dont la mort, non indiquée sur le registre d'écrou, est constatée par un jugement du tribunal du 3e arrondissement de Paris, en date du

1. TUETEY (*Répertoire*, t. V, n° 246) a décrit ce document, mais inexactement et en le confondant avec celui de D XLII, 5, ci-dessus, n° 3.

2. Nous avons utilisé aussi, le cas échéant, les reproductions de l'écrou données par Barthélemy MAURICE, et l' « État des prisonniers de l'Abbaye du 11 au 27 août » qu'il a reproduit aux pages 249 à 251 de son ouvrage.

Digitized by Google

20 juillet 1793 ; 5. Prisonniers inscrits sur le registre d'écrou et dont aucune mention ne fait connaître le sort ; 6. Prisonniers que Peltier dit avoir été massacrés et qui ne figuraient pas sur le registre d'écrou.

On trouvera, dans les pages qui suivent, des références à celles de ces listes qui portent les numéros 1, 2, 4, 5.

La liste 6 ne paraît guère contenir que des noms estropiés de prisonniers qui figurent plus exactement sur les autres listes. Cassagnac lui-même avait déjà signalé comme probables sept de ces erreurs et doubles emplois ; il y en a d'autres, que nous avons notés chemin faisant.

La liste 3 est donnée d'après les « Papiers Petion » : c'est celle des occupants des voitures, par la mise à mort desquels débutèrent les massacres. Nous l'étudions et en tenons compte à part (ci-après, p. 505).

Il est évident que ces divers documents dérivent tous d'une même source, l'écrou, et qu'ils ne permettent pas, au vrai sens du mot, des recoupements. Ce qui doit néanmoins être noté, c'est que, procédant d'utilisations successives du registre disparu en 1871, ils concordent, en somme, entre eux, et que l'état nominatif des prisonniers et des victimes de l'Abbaye, tels qu'ils l'ont établi dès 1792 et 1793, n'a pas été sensiblement modifié par des additions ultérieures. Cette observation faite, et étant entendu que nous n'avons pas négligé les moyens de contrôle offerts par les archives [1] ou par la littérature imprimée [2], voici le résultat de notre travail [3]. Dans chaque article, après le nom (et, le cas échéant, ses variantes), la

1. Notamment, pour les gardes du roi, les états nominatifs contenus dans les registres O[1*] 3698 A et B.

2. Particulièrement l'ouvrage de Mgr Grente (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 98).

3. Nous l'avons arrêté, naturellement, au point où il eût cessé d'être utile pour l'étude de notre sujet. Nous avions à identifier les individus, et à tâcher de savoir s'ils avaient ou non péri au cours des massacres : rien de plus. Sur maints d'entre eux, nous aurions pu fournir des renseignements biographiques plus étendus, et d'ailleurs susceptibles encore de compléments : ils n'eussent été, ici, que hors-d'œuvre.

Digitized by Google

première de deux dates est celle de l'écrou du prisonnier à l'Abbaye, le deuxième celle de sa sortie, mort ou vivant ; en queue, les références.

1. Affry (Louis-Dominique d'), lieutenant général, colonel des gardes suisses. 10 août-24 août (transféré à la Conciergerie). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; Tuetey, t. IV, n° 2485.
2. Aldebert. 24 août-4 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386.
3. Allemand (Jos.), Almann, fourrier aux gardes suisses. 11 août-(?) (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.
4. Allimann (Georges), adjudant aux gardes suisses de la Compagnie générale. 10 août-24 août [1] (transféré à la Conciergerie). AA 30, dss. 916 ; pièce 11 ; F⁴ 1309 ; Tuetey, t. IV, n°ˢ 2481, 2485.
5. Augustin. 24 août-? (incertain). AA 30, dss. 916, pièce 7 ; F⁷ 4386.
6. Bachelu (Hugues), Bachelut, policier. 12 août-4 sept. (vivant [2]). F⁴ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 5.
7. Bachmann (Charles-Joseph-Antoine-Léger, baron de), major aux gardes suisses. 10 août-24 août (transféré à la Conciergerie [3]). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; D xlii, 5 ; Tuetey, t. IV, à la table.
8. Bardy, dit l'abbé Bardy. 22 janvier-28 août (transféré à la Force [4]). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; id., dss. 915 ; Tuetey, t. V, n° 4183.
9. Baver, Bever, Braver, garde du roi. 11 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.
10. Beaufort (de), lieutenant général. 31 août-3 sept. (mort). F⁴ 1309 ; D xlii, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.

1. Cassagnac (t. II, p. 345) dit par erreur : 14. — Tué à la Conciergerie.

2. Donné comme « incertain » par Cassagnac, mais était vivant en l'an II (cf. ci-dessus, p. 41).

3. Condamné à mort le 3 sept. par le Tribunal du 17 août.

4. Il aurait, d'après les *Mémoires de Weber* (t. II, p. 268), péri le 3 sept. dans les conditions suivantes. Épargné par le tribunal populaire de la Force, il aurait été conduit à l'église de la Culture Sainte-Catherine (cf. ci-dessus, p. 71). Là, quatre gardes nationaux seraient venus le chercher, disant qu'ils allaient le reconduire chez lui, et il aurait été massacré non loin de la prison par la populace, comme ayant été reconnu pour être « un abbé attaché au service de la Cour ». — Nous ignorons si cette allégation avait contenu une part quelconque de vérité. En tout cas, depuis de longs mois en prison, prévenu de fratricide, soupçonné d'avoir allumé un incendie à la Force en janvier 1792, accusé d'avoir fabriqué de faux assignats, l'« abbé » (?) Bardy semble n'être en 1792 qu'un malfaiteur et un criminel de droit commun.

Digitized by Google

11. Beaumarchais (Caron de). 23 août-28 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, t. II, p. 35.
12. Benoist aîné (Louis-René-Nicolas) [1], prêtre. 1er sept.-4 sept. (mort). F⁴ 1309 ; D xlii, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.
13. Benoist cadet (Louis-Remi) [2], prêtre. 1er sept.-4 sept. (mort). F⁴ 1309 ; D xlii, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.
14. Bertrand (André-Rose), « frère de l'ex-ministre » Bertrand de Molleville. 18 août-3 sept. (vivant) [3]. F⁴ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 5.
15. Bogillot, employé au Bureau de la Guerre. 17 ou 18 août-? (incertain). AA 30, dss. 916, pièces 3 et 7 ; F⁷ 4386.
16. Boisgelin de Kerdu (Thomas-Pierre-Antoine de) [4], prêtre. 26 au 27 août-3 sept. (mort). F⁴ 1309 ; D xlii, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1 (mention du registre d'écrou : « Assassiné rue de Grenelle, à ce qu'a assuré le peuple ») ; B. Maurice, p. 250.
17. Bosquillon (Charles-Pierre), juge de paix de la section de l'Observatoire. 12 août-4 sept. (mort). F⁴ 1309 ; D xlii, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.
18. Boucher. 24 août-4 sept. (incertain). F⁴ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 5.
19. Bouin (ou Bonin). 23 mai 1792-? (vivant). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11.
20. Bourguignon. 24 août-4 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386.
21. Bourkard, Bourgardt, sergent aux gardes suisses. 10 août-27 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; Cassagnac, t. II, p. 34 ; Tuetey, t. VI, n° 406.
22. Boutier, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). F⁴ 1309 ; D xlii, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.
23. Brassac aîné. 20 août-3 sept. (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386.
24. Brassac cadet. 20 août-3 sept. (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386.
25. Brelut de la Grange (Louis), notaire public. 20 août-22 août (mis en

1. Prénoms donnés par Grente, *op. cit.*, p. 212.
2. Id., *ibid.*
3. Donné à tort comme « incertain » par Cassagnac. Il est de nouveau emprisonné en l'an II, et, dans son dossier (Arch. nat., F⁷ 4597), il est question de sa mise hors cause le 3 septembre 1792.
4. Nom et prénoms donnés par Grente, *op. cit.*, p. 305. Neveu de l'archevêque d'Aix, il avait été agent du Clergé de France.

Digitized by Google

liberté) [1]. AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; Cassagnac, t. II, p. 34 ; Tuetey, t. V, n° 2591.

26. Brisourt, Brizourt. 24 août-4 sept. (incertain). F[4] 1309 ; Cassagnac, liste 5.

27. Brissard, Brossard, Brossart, prêtre insermenté. 24 août-1[er] sept. (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; F[7] 4386 ; Cassagnac, t. II, p. 35 ; Tuetey, t. VI, n° 421.

28. Bry (de), Bris (de), Brie (de), veuve. 17 août-4 sept. (mise en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; F[7] 4386.

29. Buclin, Buglin, Duglin, Ficklin, tambour des gardes suisses. 1[er] août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, listes 1 et 2 [2].

30. Buis (Fleury) [3], Buy, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). F[4] 1309 ; D xlii, 5 ; F[7] 4386 ; Cassagnac, liste 1.

31. Buob, juge de paix de la section Poissonnière. 12 août-4 sept. (mort). F[4] 1309 ; D xlii, 5 ; F[7] 4386 ; Cassagnac, liste 1 ; Tuetey, t. IV, n° 2263.

32. Cahier (Louis-Gilbert), Caillet, ancien officier municipal. 1[er] sept.-4 sept. (vivant) [4]. F[4] 1309 ; F[7] 4386 ; Cassagnac, liste 5.

33. Caire (Charles-Henri-Jules-François-Marie de). 14 août-21 août (mis en liberté). AA 30, doss. 916, pièces 3 et 11 ; F[4] 1309 ; Cassagnac, t. II, p. 34.

34. Cambis, ou Cambyse de Fons, ex-capitaine d'infanterie. 12 août-4 sept. (mis en liberté). AA 30, doss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; F[7] 4386.

35. Capeau (Jean-André) [5], Cappau, Cappeau, prêtre à Saint-Paul. 1[er] sept.-4 sept. (mort). F[4] 1309 ; D xlii, 5 ; F[7] 4386 ; Cassagnac, liste 1.

1. « Transféré », d'après AA ; cette indication semble inexacte. — Brelu de la Grange figure comme notaire au Châtelet, domicilié rue Montmartre, en fonctions depuis 1785, dans l'*Almanach royal* de 1791.

2. Cassagnac a cru qu'il s'agissait, sous ces quatre noms, de deux individus distincts ; mais il y a lieu de penser qu'il se trompe.

3. Nom et prénom donnés par l'état de O[1*] 3698 A.

4. Cassagnac le donne à tort comme « incertain ». — Il s'agit de Louis-Gilbert Cahier, défenseur officieux, rue du Faubourg-Montmartre, n° 37, parent de l'ex-ministre Cahier de Gerville, avec lequel les journaux de l'époque l'ont indûment identifié. Il fut emprisonné de nouveau en l'an II, et c'est de son dossier, qui est aux Arch. nat., F[7] 4631, que nous avons tiré les renseignements qui précèdent ; cf. aussi Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune*, p. 75.

5. Nom et prénoms donnés par Grente, *op. cit.*, p. 212-213. — C'est le « Capparuis », habitué de la paroisse Saint-Paul, dont parle Salamon (*Mémoires*, p. 81).

Digitized by Google

36. Cappy (Antoine-François-Joseph), officier de paix. 12 août-? (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; Tuetey, t. IV, nos 430, 733, 3905 [1].

37. Cauby, Camby, Canby, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). F⁴ 1309 ; D xlii, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.

38. Cazotte père (Jacques). 24 août-4 sept. (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386.

39. Cazotte (Élisabeth), fille du précédent. 24 août-4 sept. (mise en liberté). AA 30, dss. 916 ; pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386.

40. Chabot ou Rohan-Chabot, « frère cadet de M. le Prince de Léon [2] ». 12 août-4 sept. (mort). F⁴ 1309 ; D xlii, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.

41. Chamblain, Chambelain, adjudant général de la garde nationale parisienne. 17 août-4 sept. (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièces 3 et 11 ; F⁴ 1309.

42. Champlos [3], Champelos, Champelot, accusé de faux, objet d'un supplément d'information. 27 avril 1791-3 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; Cassagnac, liste 1.

43. Champlosse (Jean-Marie-Quentin de) [4], Champlos, Champlost, premier valet de chambre du roi. 14 août-3 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1 ; Tuetey, t. IV, n° 3849.

44. Champmartin, Chammartin, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

45. Chantereine (de) [5], Chanterche, Santerche, inspecteur du Garde-Meuble de la Couronne et colonel de la garde constitutionnelle du roi.

1. Cf. aussi les *Procès-verbaux de la Commune*, édit. Tourneux, p. 15.

2. Peltier, *Hist. de la Révol. du 10 aoust*, t. II, p. 353. — Il s'agit d'Armand-Charles-Juste, comte de Chabot, né en 1767, ex-officier aux gardes du corps.

3. « Remy d'Autun dit Champlos, ancien négociant », dit Pierre d'Autun de Sedan, fabricant de rubans et tuteur des enfants mineurs du mort, dans sa réclamation des effets dudit, lesquels lui sont remis en novembre 1792 (Arch. nat., F⁷ 4408). — D'après l'*Idée des horreurs...* (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 19), c'était de fabrication de faux assignats qu'étaient inculpés Grand maison (cf. ci-après, p. 491) et Champlos, et c'est le tribunal criminel qui avait ordonné le supplément d'information.

4. Son nom, Champlosse, et ses prénoms figurent dans la réclamation de ses effets par sa famille, en novembre 1792 (Arch. nat., F⁷ 4408). La même pièce précise qu'il était « gouverneur du Louvre ».

5. Jean Dubois de Chantereine (c'est le « Dechantereine », de Cassagnac, liste 6). — Les dates des 20 et 22 août ne sont pas sûres ; d'après un document analysé par Tuetey (t. V, n° 3761), que paraît confirmer, quant à la date de l'arrestation, un passage (p. 38) des *Procès-verbaux de la Commune* édités par Tourneux, l'incarcération serait du 17, et le suicide, que Jourgniac de Saint-Méard place au 22, du 20.

Digitized by Google

20 août-22 août (suicidé). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; D XLII, 5.

46. CHANTREL, CHANTRELLE, « écrivain dans les bureaux du sieur Ponteau ». 29 août-4 sept. (mort) [1]. F⁴ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 5.

47. CHATRIA, CHATRIAT. 30 août-5 sept. (incertain) [2]. AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386.

48. CHAULET (Joseph-Bernard), CHOLLET, premier adjudant aux gardes suisses. 10 août-24 août (transféré à la Conciergerie [3]). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; D XLII, 5 ; Cassagnac, t. II, p. 345 ; Tuetey, t. IV, n° 2485.

49. CHIGNARD, de la section du Contrat-Social [4]. 30 août-2 sept. (mis en liberté). F⁴ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 5, et t. II, p. 34.

CLÉMENT DE SAINTE-PALAYE, voir : SAINTE-PALAYE.

50. COLBE, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D XLII, 5 ; Cassagnac, liste 1.

51. COLIN (Antoine), avoué aux tribunaux. 8 août-12 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; Tuetey, t. IV, n° 380.

COLLENOT D'ANGREMONT, voir : DANGREMONT.

52. CONNY, garde suisse. 11 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; D XLII, 5 ; Cassagnac, liste 1.

53. COUREUR [5]. 19 août-5 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièee 11 : F⁴ 1309 ; F⁷ 4386 ; Tuetey, t. VI, n° 397.

1. CASSAGNAC le place parmi les « incertains » ; mais, comme Chantrel père réclame, en novembre 1792 (Arch. nat., F⁷ 4408), les effets de son fils « décédé à l'Abbaye » au début de septembre, il faut le tenir pour tué. L'ordre d'incarcération le concernant a passé en vente en 1862 (cf. le *Catal... de doc. autogr...*, Charavay, 1862, p. 43). — Ponteau était un haut fonctionnaire du ministère de la Maison du Roi (puis de l'Intérieur).

2. D'après B. MAURICE (p. 283), l'écrou portait, en regard de son nom, cette mention, dont la portée est incertaine : « Jugement retardé. »

3. Il y fut tué (CASSAGNAC, t. II, p. 345.)

4. Donné comme « incertain » par CASSAGNAC, il réchappa. C'était un avoué (il figure, dans l'*Almanach royal* de 1791, comme procureur au Châtelet depuis 1788), dont l'étude était rue du Jour. Emprisonné comme signataire de la pétition des 20.000, c'est à des démarches répétées, faites en même temps que pour lui pour Laurent (cf. ci-après, p. 494) par leur section commune, celle du Contrat-Social (ex des Postes), qu'il dut sa libération et son salut. Voir sur l'affaire : *Procès-verbal de l'Ass. nat.*, t. XIV, p. 137 ; TUETEY, t. IV, n° 3958 ; BRAESCH, *Procès-verbaux de l'Ass. gén. de la sect. des Postes*, p. 233-241.

5. Est certainement le *Loureur*, sauvé comme lui-même, dont parle Jourgniac de Saint-Méard (dans BUCHEZ et ROUX, t. XVIII, p. 115, note 3). — D'après une pièce d'Arch. nat., W 249, dss. 11, Coureur était receveur de la Ville.

Digitized by Google

54. Cousin (Joseph-Victor) [1], garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; D xlii, 5, Cassagnac, liste 1.

55. Cousin, prévenu d'enrôlement. 30 août-5 sept. (incertain). F⁶ 1309; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 5 ; Tuetey, t. VI, n° 420.

56. Crauza (Joseph), Croza, Crozac, Cranza, garde suisse, 16 août — ? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

57. Curni ou Curny (Viguier de), officier de la garde du roi. 1er sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309; D xlii, 5; F⁷ 4386; Cassagnac, liste 1.

58. Dangremont ou d'Angremont (Collenot). 12 août-20 août (condamné à mort par le Tribunal du 17 août). F⁶ 1309; D xlii, 5.

59. Dechoux, Deschoux, Deschaux, garde suisse. 10 août —? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

60. Delacget (Pierre), Delaiget, de Lacget. 30 août-5 sept. (incertain). F⁶ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 5 ; Tuetey, t. VI, n° 418.

61. Delalain, Lalain, commis à la Guerre [2]. 12 août-25 août (transféré). AA 30, dss. 216, pièce 11 ; F⁶ 1309; F⁷ 4386 ; B. Maurice, p. 250.

62. Delaleu, de Laleu, adjudant général [3]. 15 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309; D xlii, 5 ; F⁷ 4386; Cassagnac, liste 1.

63. Delaunai (Pierre-Antoine), Delaunay, de Launay. 18 août-3 sept. (incertain). F⁶ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 5 ; Tuetey, t. VI, n° 396.

64. Dendleck, Denluck, Dendluck, Dindeleck, garde suisse. 11 août-? (mort), AA 30, dss. 916, pièce 11 ; D xlii, 5; Cassagnac, liste 1.

65. Desfontaines (Louis Lemercier). 15 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309; D xlii, 5 ; F⁷ 4386; Cassagnac [4], liste 1.

66. Desfontaines Desfourneaux (Jean) [5], Desfontaines Desfourneaux, Des Fontaines des Fourneaux, officier de la garde du roi. 14 août-3 sept. (vivant). AA 30, doss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; F⁷ 4386.

1. Nom et prénoms donnés par l'état de O¹*3698 A.

2. L'*Almanach royal* de 1791 imprime : de Lalain, avec cette désignation : adjoint au commissaire ordonnateur des guerres, l'un des chefs et premiers commis du Département. — Nous ignorons où ce prisonnier fut transféré. D'après B. Maurice, il avait été incarcéré par ordre de la section des Quatre-Nations.

3. L'*Almanach royal* de 1791 le qualifie de : major de la 3e division de la garde nationale parisienne.

4. Dit (t. II, p. 272, note 2) que le registre d'écrou portait : Lafontaine, et que la rectification nécessaire a été ordonnée par jugement du tribunal du 4e arrondissement de Paris, du 8 nivôse an II.

5. Noms et prénoms donnés par une pièce d'Arch. nat., W 255, dss. 9.

Digitized by Google

67. Des Pommerayes (Daniel Louis) [1], Despommeray, Despommerayes, Despommerais, Despommerey, prêtre. 1er sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; D xlii, 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

68. De Ville, Desville, Derville, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D xlii, 5.

69. Didier, 16 août-3 sept. [2] (incertain). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386.

Diesbach, voir : Vandermeg.

70. Diger. ?-? (incertain). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; Cassagnac, liste 6.

71. Donzala, Donzolot, Donsolat, Douzalla, garde suisse. 11 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1 ; Tuetey, t. VI, n° 382.

72. Donzelot (Joseph), Donzelo. 18 août-3 sept. (incertain). AA 30, dss. 916, pièces 3 et 11 ; F4 1309 ; Tuetey, t. VI, n° 394.

73. Dorand, Durand, garde suisse. 11 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

74. Dorange, d'Orange, 24 août-4 sept. (incertain). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; Cassagnac, liste 5.

75. Dossonville, Dorsonville, officier de paix. 12 août-18 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, t. II, p. 34.

76. Doucet, garde suisse, 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; Cassagnac, liste 1 [3].

Douglas, voir : Soltho-Douglas.

77. Doyen (Pierre-Aimé), vice-président du département du Bas-Rhin. 15 août-4 sept. (mort) [4]. AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1 ; Tuetey, t. VI, n° 156.

78. Drouard, Drouart, Drouvard, Drovand, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; D xlii, 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

79. Drouet (Jean-Augustin). 24 août-29 août (mis en liberté). AA 30, dss.

1. Noms et prénoms donnés par Grente, *op. cit.*, p. 213.

2. L'ordre d'incarcération — émané de la section Mauconseil — le concernant a passé en vente en 1862 (cf. le *Catal... de doc. autogr...*, Charavay, 1862, p. 43).

3. En note : « Le procès-verbal et l'écrou ne portent qu'une seule victime du nom de Doucet ; il périt néanmoins deux frères de ce nom, ainsi que le prouve l'*Inventaire* des effets des victimes, p. 8 ». Cette indication ne nous a pas paru suffisante pour justifier l'introduction sur la liste d'un second Doucet.

4. Donné comme incertain par AA.

Digitized by Google

916, pièce 11 ; F⁴ 1309; D XLII, 5[1] ; Cassagnac, t. II, p. 35; Tuetey, t. VI, n° 416.

80. DUBOIS, ancien curé. 1er sept-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; D XLII, 5 ; F⁷ 4386; Cassagnac, liste 1.

81. DU BOUZET (Antoine-Charles-Octavien [2]), DUBOURZET, prêtre. 1er sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; D XLII, 5; F⁷ 4386; Cassagnac, liste 1.

82. DUCRET (Pierre-Joseph) [3], DUCREY, DUERCY, DISCREY, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309; D XLII, 5; F⁷ 4386; Cassagnac, liste 1.

83. DUPERTUIS, DESSERTUNS, garde suisse. 10 août-? (transféré). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11.

84. DURAND. 24 août-4 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; D XLII, 5 ; F⁷ 4386.

85. DUROT, garde suisse. 11 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; D XLII, 5 ; Cassagnac, liste 1.

86. DU ROZOY (Barnabé FARMIAN DE ROZOY, dit), journaliste. 13 août-25 août (condamné à mort par le Tribunal du 17 août). AA 30, dss. 916, pièces 3 et 11; F⁴ 1309; D XLII, 5; F⁷ 4386.

87. DUSEAULLE, DUSEAULT, capitaine d'infanterie réformé. 16 août-? (incertain). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 5.

88. DUVEYRIER (Honoré-Nicolas-Marie), ex-secrétaire des Sceaux. 24 août-27 (ou 29) août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, t. II, p. 35.

89. DUVOIS. 24 juillet-? (transféré) [4]. AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11.

90. EGERLY, GERLY, AGERLY, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D XLII, 5; Cassagnac, liste 1.

91. EMARD (François-Antoine), ESNARD, EMAR. 18 août-3 sept. (incertain). F⁴ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 5 ; Tuetey, t. VI, n° 396.

92. ERNEST (Frédéric d'), DERNEST, dit ANVERMAN, AUVERMAL. 1er sous-lieutenant aux gardes suisses. 26 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309; D XLII, 5; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1 [5].

1. Le donne indûment comme mort. — Doit être le « Droust » de la liste 6 de Cassagnac.

2. Nom et prénoms donnés par GRENTE, *op. cit.*, p. 251.

3. Noms et prénoms donnés par l'état de O¹⁶ 3698 B.

4. Semble bien être le *Brivois* indiqué comme incarcéré à La Force le 25 août (AA 30, dss. 915).

5. Doit être, comme CASSAGNAC le suggère lui-même, le « Ernest » de sa liste 6.

Digitized by Google

93. Fausse-Lendry (Mme de), Fausse-Landri. 30 août[1]-5 sept. (vivante). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309.

94. Ferat, Ferrat, Ferra. 2 déc. 1791 [2]-3 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; Cassagnac, liste 1.

95. Filtz, garde suisse. 16 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; Cassagnac, liste 1.

96. Finken, Fincken. 19 août-26 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386; Cassagnac, t. II, p. 34 ; Tuetey, t. IV, nos 397 et 401.

97. Fleuri, Fleury. 24 août-4 sept. (incertain). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309; F7 4386.

98. Fouquet. 24 août [3]-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386; Cassagnac, liste 1.

99. François [4], garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; D xlii, 5 ; F7 4386; Cassagnac, liste 1.

100. Ganau. 10 août-? (incertain). AA 30, dss. 916, pièce 7.

101. Gandolphe, ex-directeur au ministère des Affaires étrangères [5]. 24 août-4 sept. (vivant). F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 5.

102. Gaubert, Gobert, prêtre, 1er sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309; D xlii, 5 ; F7 4386; Cassagnac, liste 1.

103. Gautier, Gantrer. 24 août-4 sept. (incertain). F4 1309; F7 4386 ; Cassagnac, liste 5.

104. Gennin, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; D xlii, 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

105. Geoffroy (Dame), Geoffroi [6]. 18 août-5 sept. (vivante). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309; F7 4386.

1. Constituée volontairement prisonnière pour assister son oncle, l'abbé Chapt de Rastignac (ci-après, n° 219).

2. D'après Peltier, *op. cit.* (t. II, p. 154), incarcéré sous l'inculpation de fabrication de faux assignats.

3. D'après Tuetey (t. IV, n° 403), l'ordre d'écrou serait du 26 août. — Fouquet est donné comme incertain par AA.

4. L'état de O1* 3698 B porte deux « François », prénommés l'un « Frédéric », l'autre « François ».

5. Voir sur lui Fréd. Masson, *Le Département des Aff. étr. pend. la Révol.*, à la table. — Serieys, à qui Masson se réfère, dit, dans un passage de *La mort de Robespierre*, que Gandolphe fut réclamé par la section de la Fontaine-de-Grenelle, et que le succès de la démarche fut facilité par le fait qu'il n'y avait pas eu inscription sur le livre d'écrou ; mais ce dire est infirmé par la présence du nom de Gandolphe sur les états de F4 1309 et de F7 4386, ainsi que sur la liste 5 de Cassagnac.

6. C'est la femme de Julien-Louis Geoffroy (1743-1814); elle avait été mise

Digitized by Google

106. Gervais (Pierre-Louis), secrétaire de l'archevêché de Paris. 1er sept.-4 sept. (mort) [1]. AA 30, dss. 916, pièce 11; F4 1309; D xlii, 5; F7 4386; Cassagnac, liste 2.

107. Gex, Get, Jet, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11; F4 1309; Dxlii, 5; F7 4386; Cassagnac, liste 1.

108. Gibault (Pierre-Thomas), Gibaut, 16 août-3 sept. (mort) [2]. AA 30, dss. 916, pièce 11; F4 1309; F7 4386; Cassagnac, liste 1; Tuetey, t. VI, n° 392.

109. Gibé (Hubert-Antoine), Gibet, Gilcé, notaire de la Liste civile. 19 août-2 sept. (vivant) [3]. AA 30, dss. 916, pièce 11; F4 1309; F7 4386.

110. Girardin, Gérardin, garde suisse [4]. 11 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11; Dxlii, 5; Cassagnac, liste 1.

111. Girardot, garde suisse [5]. 10-11 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièce 7; Cassagnac, liste 2.

112. Gloson, Glauson, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11; F4 1309; D xlii, 5; F7 4386; Cassagnac, liste 1.

113. Godard, Godart, Godord, prêtre. 1er sept.-4 sept. (vivant) [6]. AA 30, dss. 916, pièce 11; F4 1309; D xlii, 5; F7 4386; Cassagnac, liste 1.

en arrestation en attendant qu'on pût se saisir de son mari, publiciste, recherché pour avoir collaboré à *l'Ami du Roy* (*Procès-verbaux de la Commune de Paris*, édit. Tourneux, p. 36, 38, et Arch. nat., BB29 179, J, p. 41, enregistrement, sous la date du 4 sept., d'une lettre par laquelle elle réclame sa liberté). — Est-ce cette dame Geoffroy qui, dans le vol. de Ph. Sagnac sur *La Révolution (1789-1792)*, de *l'Hist. de France contemporaine* d'E. Lavisse, devient (p. 403) le « savant Geoffroy Saint-Hilaire », sauvé à l'Abbaye par Maillard? Nous n'avons pu trouver la source de cette indication certainement inexacte : non seulement Geoffroy Saint-Hilaire n'était pas à l'Abbaye, ni dans une autre prison, et n'avait par conséquent pas besoin d'être sauvé, mais c'est lui qui, après avoir fait mettre en liberté Hauÿ, sauvait des prêtres à Saint-Firmin (voir l'article le concernant dans la *Biographie* Rabbe).

1. Ses effets sont réclamés par sa famille en nov. 1792 (Arch. nat., F7 4408). — Cf. sur lui Grente, *op. cit.*, p. 217.

2. Donné comme incertain par AA.

3. Cf. ci-dessus, p. 53.

4. Il est possible que Girardin et Girardot ne soient qu'un seul et même garde suisse.

5. Voir la note qui précède.

6. Les états de F1 1309, etc., le donnent comme mort; mais cette indication semble erronée. En effet, Morellet, dans ses *Mémoires inédits* (t. Ier, p. 405), dit qu'il avait écrit et qu'on trouvera dans ses papiers un récit de la délivrance miraculeuse « d'un prêtre de sa connaissance, l'abbé Godard, détenu à l'Abbaye ». D'autre part l'abbé Trubert (cf. ci-après n° 265),

Digitized by Google

114. Grandmaison [1]. 1er avril 1791-3 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; Cassagnac, liste 1.

115. Griby, sergent suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; F4 1309 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

116. Guerrier. 24 août-4 sept. (incertain). F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 5.

117. Guiger (*sic*), garde suisse. 11 août-? (mort). D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

118. Gury aîné, Guéry, Jury, Bury, prêtre. 1er sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; D xlii, 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1 [2].

119. Gury jeune, Guéry, Jury, Bury, prêtre. 1er sept.-4 sept. (mort), AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; D xlii 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1 [2].

Guyard de Saint-Clair, voir : Saint-Clair.

120. Guyet (Claude). 4 sept. (mort) [3]. Cassagnac, liste 2.

121. Herbert, garde du roi, 20 août-3 sept. (incertain). F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 5 [4].

Hivot, Hyvotte, voir : Yvot.

122. Hoffmann (André), Offmann, garde suisse, 16 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

123. Houbacher, Houbacker, garde suisse. 11 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1 [5].

124. Huguenin, commandant du bataillon de Saint-André-des-Arts. 31 août-4 sept. (incertain) [6]. F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 5.

125. Huré (Saintin) [7], prêtre. 1er sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; D xlii, 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

« affirme la mort de tous ses compagnons de captivité, sauf de l'abbé Godard échappé avec lui ». (Grente, *op. cit.*, p. 304.)

1. D'après Peltier (*op. cit.*, t. II, p. 354), incarcéré sous l'inculpation de faux, et objet d'un supplément d'information.

2. Ce sont les « Guéry aîné » et « jeune » de la liste 6 de Cassagnac.

3. Indiqué dans Cassagnac, après l'avoir été dans B. Maurice (p. 282, reproduction de l'écrou), comme ayant été tué un quart d'heure après son arrivée.

4. Doit être, comme Cassagnac le suggère lui-même, le « Hubert » de la liste 6.

5. Doit être le « Hombarery » de la liste 6 de Cassagnac.

6. Les états le donnent comme tel; mais il faut noter que Salamon, dans ses *Mémoires* (p. 93), dit qu'il fut sauvé.

7. Prénoms donnés par Grente, *op. cit.*, p. 216.

Digitized by Google

126. Hurtrel aîné (Louis-Charles) [1], prêtre. 1er sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

127. Hurtrel cadet (Louis-Benjamin) [2], diacre. 1er sept.-? (mort), D xlii, 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

128. Huster, Husler, Hurter, garde suisse [3]. 11 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

129. Jaucourt (François-Arnail de), membre de l'Assemblée législative. 22 août-1er sept. (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, t. II, p. 35 ; Tuetey, t. V, n° 4126.

130. Jeannin, garde suisse. 11 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; Dxlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

131. Jokey ou Joquet, dit Andevic, Handevic, Inderwick, Inderwik, « domestique du sieur d'Ernest, suisse ». 26 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; D xlii, 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

132. Jouneau (Jean-Joseph), membre de l'Assemblée législative. 3 août-3 sept. [4] (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; Cassagnac, t. II, p. 35.

Jourgniac de Saint-Méard, voir : Mead.

133. Julien (Louis-Edouard-Constant ou Constance), prêtre. 20 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1 ; Tuetey, t. VI, n° 398.

134. Junge, Jungo, garde suisse. 11 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1 [5].

135. Keitz (Jacob), garde suisse. 10 août-? (mort). Cassagnac, liste 2.

136. Keler (Michel). 24 août-4 sept. (incertain). F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 5.

137. Kigeaux. ?-?. (mort). D xlii, 5.

138. Kilian, Killian, Kitian, garde suisse. 19 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

139. Kopf (François-Antoine) [6], Koop, Koopt, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; D xlii, 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

1. Prénoms donnés par Grente, *op. cit.*, p. 213.
2. Prénoms donnés par Grente, *op. cit.*, p. 216.
3. Est peut-être à identifier avec « Rusner » ou « Kusner » ci-après n° 236.
4. Les états de F4 1309, etc., disent : le 4 ; Cassagnac : le 1er. Mais il s'agit bien du 3 (cf. ci-dessus, p. 223).
5. Doit être le « Jenurge » de la liste 6 de Cassagnac.
6. Nom et prénoms donnés par l'état de O1e 3698 A.

Digitized by Google

140. La Chapelle (Charles-Gilbert), chef des bureaux de la Maison du roi. 29 août-3 sept. (vivant [1]). AA 30, dss. 916, pièce 6; F[4] 1309; F[7] 4386 ; Cassagnac, liste 5.

141. La Frenaye, La Frenaye (de), prêtre [2]. 24 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; F[7] 4386 ; Cassagnac, liste 1.

142. La Goupillière (Pierre-Antoine Portier de Rubelle de), Goupillières. 30 août-5 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309; F[7] 4386 ; Cassagnac, liste 4 [3].

Lalain (de), voir : Delalain.

143. Lally-Tolendal, 27 août-31 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309; F[7] 4386 ; Cassagnac, t. II, p. 35.

144. La Millière. 17 août-22 août (mis en liberté). AA 30. dss. 916, pièces 3 et 11 ; F[4] 1309; Cassagnac, t. II, p. 34.

145. La Morandière (Bénard de), ex-avocat au Parlement de Paris. 14 août-2 sept. (vivant [4]). AA 30, dss. 916, pièce 11; F[7] 4386.

146. La Musellerie, La Muzellerie, Vilette de la Musellière. 13 août-3 sept. (incertain). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309; F[7] 4386; B. Maurice, p. 251 ; Tuetey, t. IV, n° 3829.

147. Lang (Jean-Georges), accordeur d'instruments. 26 août-28 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309; F[7] 4386; Cassagnac, t. II, p. 35 ; Tuetey, t. VI, n° 412.

148. Lapize (François de), LaPize, La Fize. 12 août-4 sept. (incertain [5]). AA 30, dss. 911, pièce 11; F[4] 1309 ; F[7] 4386 ; Cassagnac, liste 2; Tuetey, t. IV, n° 385.

149. Laporte, La Porte (de), Delaporte, intendant de la Liste civile. 13 août-23 août (condamné à mort le 24 par le Tribunal du 17 août). AA 30, dss. 916, pièces 3 et 11 ; F[4] 1309; D xlii, 5; F[7] 4386.

1. Donné par Cassagnac comme « incertain »; en réalité, sauvé; deux ans plus tard, le 27 messidor an II, il montait sur l'échafaud révolutionnaire (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. V, p. 396).

2. D'après AA, qui le donne comme incertain.

3. Ajouté à la liste des morts, dit Cassagnac, par jugement du tribunal du 3[e] arrondissement de Paris du 20 juillet 1793 ; « le jugement porte qu'il a été tué le 2 septembre, à la porte de la prison ».

4. Le 13 messidor an II, il est mis en arrestation à Rueil (Seine-et-Oise). Dans un des mémoires qu'il adresse au Comité de sûreté générale, avant et après le 9 thermidor, pour obtenir sa liberté, il rappelle qu'il était à l'Abbaye et en est sorti le 2 septembre (Arch. nat., F[7] 4762).

5. D'après B. Maurice (p. 278), son nom était, sur l'écrou, suivi des mentions : « liberté », puis « mort », et finalement « incertain ».

Digitized by Google

150. Laurent, abbé [1]. 1er sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 2.

151. Laurent, de la section du Contrat-Social. 30 août-2 sept. (mis en liberté [2]). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309; Cassagnac, liste 5.

152. Lausan, L'Ausan, Lausun, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

153. La Vieuville (de). 27 août [3]-3 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386 ; B. Maurice, p. 283.

154. Le Comte (Gilles-Michel), président du comité de la section de Grange-Batelière. 12 août-15 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309; Cassagnac, t. II, p. 34 ; Tuetey, t. VI, n° 387.

155. Lefebvre (Honoré), Fercy-Lefèvre, cocher de fiacre. 24 août-29 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386; Cassagnac, t. II, p. 35 ; Tuetey, t. VI, n° 415.

156. Lefèvre. 23 juillet-? (incertain). AA 30, dss. 916, pièce 7.

157. Leguet, Leguay, Le Guay, ci-devant brigadier de gendarmerie. 16 août-3 sept. (incertain). F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 5.

158. Lemaire, prévenu d'enrôlement. 30 août-? (incertain). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 5 ; Tuetey, t. VI, n° 420.

159. Lenfant (Anne-Alexandre-Charles-Marie), prêtre. 30 août-5 sept. (mort) [4]. AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309; D xlii, 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

160. Lenoir, caissier des aumônes du roi. 15 août-28 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, t. II, p. 35.

161. Le Pelletier (Michel-Alphonse), Lepeletier, Peltier, Lepelletifr. 24 août-27 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, t. II, p. 34; Tuetey, t. VI, n° 407.

1. Adjoint de l'abbé Sicard. Grente (*op. cit.*, p. 213, 238, 248) ne donne pas son prénom.

2. Cf. ci-dessus, p. 485, note 4.

3. Transféré des Carmes (Tuetey, t. VI, n° 408).

4. Sur les circonstances de la mort de l'abbé Lenfant, cf. Cassagnac, t. II, p. 219-221. A-t-il péri le 3 dans la prison ? ou bien a-t-il été tué dans la rue, le 5, alors que, ayant été épargné sur intervention de son frère (cf. ci-dessus, p. 289 sqq.), il quittait la prison où tout était fini ? Il paraît que le registre d'écrou portait bien : « Mort le 5 septembre », ce qui évidemment, créerait une présomption en faveur de la deuxième version ; mais le fait de la mort dans la rue, avec les détails, ne se trouvant que dans l'*Histoire particulière* de Maton de la Varenne, il convient de ne pas se montrer trop affirmatif.

Digitized by Google

162. Le Prieur, Leprieur. 24 août-4 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386.

163. Lesueur. 25 août-4 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386.

164. Lhoste, 12 janvier-3 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; F⁴ 1409 ; Tuetey, t. VI, n° 337.

Lombard-Noirmont, voir : Noirmont.

165. Loys, prêtre. 1er sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; D xlii, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.

166. Maibacker, Mulbacker. 10 août-? (incertain) [1]. AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11.

167. Maillé (Vicomte de), Mailli, lieutenant général. 16 août-3 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; D xlii, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.

168. Mailliardor père (Jean-Frédéric-Roch de), lieutenant colonel des gardes suisses. 10 août-24 août (transféré à la Conciergerie) [2]. AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, t. II, p. 347 ; Tuetey, t. IV, n° 2485.

169. Mailliardor fils (Simon-Nicolas-Jacinthe de), lieutenant des gardes suisses. 10 août-24 août (transféré à la Conciergerie) [3]. AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, t. II, p. 347 ; Tuetey, t. IV, n° 2485.

170. Mantelant, Mantelan. 14 oct.-1791-3 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; F⁴ 1309 ; Tuetey, t. VI, n° 312.

171. Manussier, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; D xlii, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.

172. Marchion, Marthiot, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

173. Marcou, Marcon [4]. 27 avril 1791-3 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; Cassagnac, liste 1.

174. Marguerye [5], Marguerie, ex-lieutenant colonel de la garde du roi. 20 août-3 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386.

1. D'après Peltier (*op. cit.*, t. II, p. 361), qui l'appelle Mulbacken, il aurait été transféré à la Conciergerie avant les massacres.

2. Où il est tué, ainsi que son fils.

3. Cf. ci-dessus.

4. D'après Peltier (t. II, p. 354), il était ex-officier de cavalerie, incarcéré sous l'inculpation de fabrication de faux assignats.

5. C'est ainsi qu'il signe (Arch. nat., O¹* 3698 B).

Digitized by Google

175. Martigue, Munigue, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

176. Masson (Pierre-François), Maçon, domestique de Lombard-Noirmont. 1er sept.-4 sept. (incertain). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 5 ; Tuetey, t. VI, n° 422.

177. Mathieu (Jean-Baptiste). 6 juin 1791-3 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; Cassagnac, liste 1.

178. Mathis (Jos.), Malthis, prêtre. 1er sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; D xlii, 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

179. Maussabré [1] (Jean de), Montsabré (de), capitaine de la garde du roi. (19 août-5 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; D xlii, 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

180. Mead (Jourgniac de Saint-Méard), « ci-devant chevalier ». 23 août-4 sept. (libéré). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386.

181. Melchiot, Melchiot Marin, Marin Melchior, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

182. Ménager (Jacques), officier du roi, 12 août-4 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386.

183. Mercadier (Hugues) [2], Nircadier, garde du roi, 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; D xlii, 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

184. Mersan (de), Moreau de Mersan. 14 août-3 sept. (incertain). F4 1309 ; Tuetey, t. V, n° 4107 ; B. Maurice, p. 251.

185. Messerly, Messerli, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D xlii,5 ; Cassagnac, liste 1.

186. Messier [3], garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; D xlii, 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

187. Mignon, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; D xlii, 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

188. Missilier, Misilier, contrôleur de la Bouche du roi. 30 août-5 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

189. Molé de Champlatreux (Édouard-François-Mathieu), ex-président à mortier au Parlement de Paris. 19 août-5 sept. (vivant) [4]. AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; F7 4386.

1. Nom donné par l'état de O1* 3698 B, le prénom par une pièce de W 251, dss. 37.
2. Nom et prénom donnés par l'état de O1* 3698 B.
3. Nom donné par l'état de O1* 3698 B.
4. Cf. ci-dessus, p. 295, et note 3.

Digitized by Google

190. Moll, Moslé, sergent aux gardes suisses. 10 août-27 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; Cassagnac, t. II, p. 34 ; Tuetey, t. IV, n° 406.

191. Monique [1], Monnique, Monnigue, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; F⁴ 1309 ; D xlii, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.

192. Monneron [2] (Augustin). 24 août-27 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, t. II, p. 34.

193. Montmorin, ex-ministre des Affaires étrangères. 22 août-3 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.

194. Montmorin, gouverneur de Fontainebleau. 16 août-31 août (transféré à la Conciergerie [3]). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386.

195. Morel, Morelle. 30 ou 31 août-5 sept. (incertain). F⁴ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 5.

196. Morizat [4], Morizot, Morisot, homme de loi. 13-août-30 août (transféré). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386.

197. Muguet. 24 août-4 sept. (incertain). F⁴ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 5.

198. Musi (Jean-Baptiste), Muzi, Musy, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1 [5] ; Tuetey, t. IV, n° 382.

199. Musquinet de Saint-Félix. 25 août-27 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, t. II, p. 34 ; Tuetey, t. IV, n° 304.

200. Noirmont (René-Hipolyte Lombard), Lombard-Noirmont (R. H.), propriétaire à Saint-Domingue. 1er sept.-3 sept. (incertain). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 5 ; Tuetey, t. V, n° 2384, et t. VI, n° 422.

201. Ordinaire, « aide-de-camp de M. de Narbonne ». 17-août-4 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386.

202. Orstein, garde suisse. 10 août-? (transféré), AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11.

1. Nom donné par l'état de O¹ᵉ 3698 A. Monique était tambour.

2. Ex-député à la Législative, démissionnaire du 31 mars 1792.

3. Il fut acquitté par jugement du Tribunal du 17 août, rendu dans la nuit du 31 août au 1er septembre (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. Ier p. 20-21.)

4. Nom à lui donné dans l'analyse d'une lettre, du 18 août, par laquelle il réclame sa liberté (Arch. nat., BB²⁹ 179, p. 127, M).

5. Doit être le « Mussina » de la liste 6 de Cassagnac.

Digitized by Google

203. Paindavoine (Claude). 14 août-3 sept. (vivant) [1]. AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; F[7] 4386.

204. Parisot, Parizot, commissaire de la Comptabilité. 16 août-20 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; F[7] 4386 ; Cassagnac, t. II, p. 35 ; Tuetey, t. VI, n° 413.

205. Parseval (Alex.-Jean). 22 août-3 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; F[7] 4386.

206. Pauthier (François) [2], Paultier, Pautier, Vautier aîné, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; D xlii, 5 ; F[7] 4386 ; Cassagnac, liste 1.

207. Pechinet, Pechynet, garde du roi. 30 août-5 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; F[7] 4386.

208. Perard, Perart, Perat. 19 août-5 sept. (incertain). AA 30, dss. 916, pièce 6 ; F[4] 1309 ; F[7] 4386 ; Cassagnac, liste 5 ; Tuetey, t. IV, n° 397.

Pernet, voir : Sernet.

209. Perron, Peron, administrateur de police. 21 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; D xlii, 5 ; F[7] 4386 ; Cassagnac, liste 1 ; Tuetey, t. VI, n° 400.

210. Pey (François-Joseph [3]), prêtre, 1[er] sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; D xlii, 5 ; F[7] 4386 ; Cassagnac, liste 1.

211. Piat. 1[er] sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; D xlii, 5 ; F[7] 4386 ; Cassagnac, liste 1.

212. Pigeoz, 10 août-? (incertain). AA 30, dss. 916, pièce 7.

213. Pothier, 24 août-? (incertain). AA 30, dss. 916, pièce 7 ; F[7] 4386.

214. Poton, capitaine de gendarmerie. 31 août-3 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; F[7] 4386.

215. Poupart-Beaubourg, Poupart de Beauboourg. 16 août(?)-28 août (transféré [4]). AA 30, dss. 916, pièce 7 ; F[4] 1309.

216. Protot (Charles-Bon-Esprit-Fidèle), Protat, directeur de la Maison de secours en faillite. 6 avril-3 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et

1. Il devait être condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 29 prairial an II (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. IV, p. 256).

2. Nom et prénom donnés par l'état de O[1*] 3698 B.

3. Nom et prénoms donnés par Grente, *op. cit.*, p. 214-215.

4. A la Force (cf. ci-après, p. 517), d'où il passa ensuite à Sainte-Pélagie (AA 30, dss. 915, et dss. 922, pièce 3 ; F[16] 1017). — D'après les *Mémoires de Weber* (p. 249), il était garde de Monsieur. C'est l'état de F[4] 1309 qui date son incarcération du 16 août 92 ; la pièce 7 de AA 30, dss. 916, la fixe au 26 mai 1791.

Digitized by Google

11 ; F⁶ 1309 ; D XLII, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1 ; Tuetey, t. VI, n° 356.

217. RAMENIL, RAMMENIL, ROMÉNIL, KAMENIL, garde du roi. 11 août-4 sept., (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; D XLII, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1 [1].

218. RAPAU, RAPOT, RAPAS. 11 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; Cassagnac, liste 1.

219. RASTIGNAC (CHAPT DE), prêtre, ex-constituant. 26 août-5 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; D XLII, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.

220. RATEAU (Jean) [2], RATEALH, RATEAE, RATEULK, prêtre, 1ᵉʳ sept-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; D XLII, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1 [3].

RAVERNIER, voir : TAVERNIER.

221. REBOURG, REBOURS. 30 août-5 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; F⁷ 4386.

222. REDING, KEDING, officier aux gardes suisses. 15 août-3 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; D XLII, 5 ; Cassagnac, liste 1.

223. REITZEL, KEITZEL, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D XLII, 5 ; Cassagnac, liste 1 [4].

224. RICHEMBERG, RICHEMBERGER, KICHEMBERGER, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D XLII, 5 ; Cassagnac, liste 1.

225. RIGAUD, RIGAIX, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D XLII, 5 ; Cassagnac, liste 1.

226. ROCHAT, COCHAT, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; Cassagnac, liste 1.

227. ROCHET, ROCHAT, KOCHAT, KOCHET, garde du roi. 11 août-5 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; D XLII, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1 [5].

228. ROCHET (Pierre-Denis) [6], ROCHEZ, sapeur au bataillon de la Trinité. 8 août-12 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; Tuetey, t. VI, n°ˢ 379, 389.

1. Doit être, comme CASSAGNAC le suggère lui-même, le « Kanemenil » de sa liste 6.

2. Renseignements biographiques dans GRENTE, *op. cit.*, p. 216-217.

3. Doit être le « Ratelach » de la liste 6 de CASSAGNAC.

4. Doit être, comme CASSAGNAC le suggère lui-même, le « Kelsel » de sa liste 6.

5. Doit être le « Kockel » de la liste 6 de Cassagnac.

6. B. MAURICE (p. 275) le dit « jugé et acquitté par le peuple », le 4 septembre. La mise en liberté du 12 août, qui ressort d'un document analysé par TUETEY (n° 389), paraît plus sûre.

Digitized by Google

229. Rogna, Rogua, Rogue, Rogud, garde du roi. 11 août-4 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309; F⁷ 4386 ; B. Maurice, p. 276.

Rohan-Chabot, voir Chabot.

230. Romainvilliers, Rominvilliers, Kornainvilliers, chef de division de la garde nationale. 14 août-3 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; D xlii, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.

231. Rosse, Ross, Rasse, Kosse, Cosse, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1 [1].

232. Rousseau, Rousseau de Nancy. 14 août-3 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309; F⁷ 4386 ; Tuetey, t. VI, n° 391.

233. Rousseau, maître d'armes des enfants de France. 18 août-3 sept. (vivant [2]). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; F⁷ 4386.

234. Roussel. 24 août-4 sept. (incertain [3]). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 2.

235. Royer (Marc-Louis), prêtre [4]. 1er sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309; F⁷ 4386; Cassagnac, liste 1.

236. Rusner, Kusner, garde suisse [5]. 10 août-? (mort). Cassagnac, liste 2.

237. Saint-Clair (Jean-Louis Guyard de [6]), prêtre. 1er sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309; D xlii, 5 ; F⁷ 4386; Cassagnac, liste 2.

238. Saint-Mart, Saint-Marc, chevalier de Saint-Louis, 28 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.

Saint-Méard (Jourgniac de), voir : Mead.

239. Saint-Omer. 24 août-4 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11; F⁶ 1309 ; F⁷ 4386.

240. Sainte-Palaye [7] (Clément de), ex-conseiller à la Chambre des comptes. 30 août-5 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.

241. [Salamon], Salomon, internonce. 1er sept.-4 sept. (acquitté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; F⁷ 4386.

242. Salis (Rudolphe-Antoine-Théodore-Xavier), aide-major aux gardes

1. Doit être le « Koss » de la liste 6 de Cassagnac.
2. Cf. ci-dessus, p. 70 et 444.
3. Vivant, d'après AA ; mort, d'après Cassagnac.
4. C'était l'ex-curé de Saint-Jean-en-Grève, à Paris (cf. Grente, *op. cit.*, p. 217-218).
5. Est peut-être à identifier avec « Huster », etc., ci-dessus, n° 128.
6. Nom et prénoms donnés par Grente, *op. cit.*, p. 304.
7. Pallaye, dit l'*Almanach royal* de 1791.

Digitized by Google

suisses. 10 août-24 août (transféré [1]). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; Tuetey, t. IV, n° 2485.

243. Samson du Perron (Jean-François), Samson-Duperron, juge de paix. 12 août-3 sept. (vivant [2]). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; F[7] 4386; Tuetey, t. IV, n° 3826.

244. Sernet, Pernet. 24 août-4 sept. (incertain). F[4] 1309 ; F[7] 4386 ; Cassagnac, liste 5.

245. Seron, Feron, ex-procureur au Parlement. 1[er] sept.-? (mort [3]). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309; D xlii, 5; F[7] 4386; Cassagnac, liste 1.

246. Serteux, Certeux. 24 juillet-? (vivant). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; B. Maurice, p. 250.

247. Siffret, Sifret, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916. pièces 7 et 11; D xlii, 5; Cassagnac, liste 1.

248. Siltier. 29 août-4 sept. (incertain). F[4] 1309 ; Cassagnac, liste 5.

249. Simon, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; F[7] 4386 ; Cassagnac, liste 1.

250. Simon (Jean-Pierre), prêtre [4]. 1[er] sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; F[7] 4386 ; Cassagnac, liste 1.

251. Simon (Louis-Benoist), prêtre. 1[er] sept.-4 sept. (vivant [5]). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; D xlii, 5 ; F[7] 4386.

252. Solerac (Gilbert), Soleyrac, Solleirac, capitaine de vétérans. 18 août-3 sept. (vivant, [6]). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F[4] 1309 ; F[7] 4386; Tuetey, t. VI, n[os] 395, 822.

1. A la Conciergerie, où il fut tué.

2. Tourneux, dans son édition des *Procès-verbaux de la Commune*, p. 15, dit à tort qu'il fut massacré à la Force. — Il fut mis hors de cause sur intervention de l'assemblée générale de la section de Bonconseil, qui envoya, le 3, une députation de dix citoyens le réclamer à l'Abbaye. Le Conseil général de la Commune, qui avait voté le matin : « M. Samson-Duperron est réintégré dans les prisons », accepta le soir, à la suite d'une démarche de la section de Bonconseil, que l'intéressé fût « gardé par ladite section pour être représenté à toute réquisition ». (Arch. nat., F[7] 4589, plaq. 8, pièces 69 et 61 ; procès-verbaux de la Commune, dans Berville et Barrière, *Mém. sur les journées de sept.*, p. 256, 262).

3. Sa veuve réclama ses effets, qui lui furent remis en novembre 1792 (Arch. nat., F[7] 4408). — C'est l'état de F[4] 1309 qui l'appelle à tort Feron.

4. Promoteur du grand chantre de Paris (cf. Grente, *op. cit.*, p. 215-216).

5. Il réclame en octobre 1792 les effets ayant appartenu à son frère (Arch. nat., F[4] 4408). Il était lui-même chanoine de Saint-Quentin (cf. Grente, *op. cit.*, p. 216, 253).

6. Confirmé par Salamon, *Mémoires*, p. 93, et, mieux encore, par des pièces d'Arch. nat., W 243, dss. 19 (cf. ci-dessus, p. 47 et 53).

Digitized by Google

253. Soliers. 24 août-4 sept. (incertain). F⁶ 1309 ; Cassagnac, liste 5.

254. Soltho-Douglas (Charles-Luc), préposé de la police. 12 août-17 août (transféré) [1]. AA 30, dss. 916, pièce 3 ; Tuetey, t. VI, à la table.

Sombreuil, voir : Virot-Sombreuil

255. Susselly, Sussely, Susilly, Susily, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

256. Talon (François-Jean-Marie). 21 août-4 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; F⁷ 4386.

257. Tarente (Princesse de). 27 août-3 sept. (vivante). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; F⁷ 4386.

258. Tavernier (Henry), Ravernier. 13 août-3 sept. (incertain). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; F⁷ 4386.

259. Thierry, Thieri, gardien du Garde-Meuble de la Couronne. 15 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; F⁷ 4386 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1 ; B. Maurice, p. 250.

260. Tomain (Jean), Thomin, Thomas. 24 août-4 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; F⁷ 4386.

261. Tourneur, Tourner, Tourn, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; Cassagnac, liste 1.

262. Tresse, commis à la Guerre. 15 août-27 août (mis en liberté). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, t. II, p. 34.

263. Trestondant, prêtre. 1er sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; D xlii, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.

264. Trubert, prêtre. 1er sept.-4 sept. (vivant [2]). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; D xlii, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.

265. Valcroissant (Joseph Meissonnier de), maréchal de camp. 1er sept.-4 sept (vivant [3]). F⁶ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 5.

266. Valvin (Charles-Chrétien), Valvins, Walvin. 5 avril 1791-3 sept. 1792 (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

267. Vandermeg, Vandemercq, Diesbach, Diesbach dit Vindennegy, Diesback dit Vindennegy, officier aux gardes suisses. 26 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁶ 1309 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1 [4].

1. A la Force (cf. ci-après, p. 519).

2. Cassagnac le donne comme mort, mais il réchappa (cf. Grente, *op. cit.*, p. 304).

3. Emprisonné en l'an II, il rappelle qu'il a échappé au massacre de l'Abbaye (Arch. nat., F⁷ 4775 [37]).

4. Doit être, comme Cassagnac le suggère lui-même, le « Vandemer » de sa liste 6.

Digitized by Google

268. Vannet (Jean-Claude), Vanney. 6 juin 1791-3 sept. 1792 (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1.

269. Vaugiraud (Joseph-Guillaume de) [1], Vaugirau, Vaugiroux, officier de la garde du roi. 26 août-5 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309; D xlii, 5 ; F⁷ 4386 ; Cassagnac, liste 1.

270. Veillet, Veilliet, Vreillet, Villiet, garde suisse. 10 août (ou 11) août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D xlii, 5; Cassagnac, liste 1 [2].

271. Verrier. 24 août-3 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386.

272. Vidaud (Joseph-François), Vidaut, Vidot. 24 avril 1791[3]-3 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309; D xlii, 5 ; Cassagnac, liste 1 ; Tuetey, t. VI, à la table.

273. Viette (Antoine), garde suisse. 10 août-? (mort). Cassagnac, liste 2 [4].

274. Villers [5]. 1er sept.-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309; D xlii, 5 ; F⁷ 4386.

275. Villette, Viette, Guette, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11; F⁴ 1309; D xlii, 5 ; F⁷ 4386; Cassagnac, liste 1.

276. Vincent, « valet de chambre de M. de Mondragon [6] ». 16 août-3 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386.

277. Virot-Sombreuil (François-Charles), maréchal de camp, gouverneur des Invalides. 16 août-3 sept. (vivant). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309 ; F⁷ 4386.

278. Vitalis (Pierre-Jacques-Marie [7]), prêtre. 24 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F⁴ 1309; F⁷ 4386; Cassagnac, liste 1.

279. Vossena, Vossenat, Vossonat, garde suisse. 10 août-? (mort). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11 ; D xlii, 5; Cassagnac, liste 1.

1. Nom et prénoms donnés par l'état de O¹* 3698 A.

2. Doit être le « Reillet » de la liste 6 de Cassagnac.

3. D'après Peltier (*op. cit.*, t. II, p. 354), incarcéré sous l'inculpation de faux assignats.

4. Indication reproduite sous toutes réserves ; il peut s'agir soit de Veillet (ci-dessus, n° 270), soit de Villette ou Viette (ci-après n° 275).

5. B. Maurice (p. 281-282) indique un prêtre du nom de Villers comme ayant été sauvé en même temps que Salamon et L.-B. Simon (ci-dessus, n°s 241 et 251).

6. D'après l'état de F⁷ 4386 ; cf. ci-après, p. 508.

7. Nom et prénoms donnés par Grente, *op. cit.*, p. 210. — AA donne Vitalis comme incertain.

Digitized by Google

280. Walker, Walcker. 1er sept.-4 sept. (mort). F4 1309 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

281. Wild (Joseph-Nicolas-Victor), sous-aide-major aux gardes suisses. 10 août-24 août (transféré). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; Tuetey, t. IV, n° 2485.

282. Wittgenstein, Willgenstein, lieutenant-général. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; D xlii, 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

283. Yvot (Mathias), Hivot, Hyvotte, garde du roi. 11 août-4 sept. (mort). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; D xlii, 5 ; F7 4386 ; Cassagnac, liste 1.

284. Zenner, garde suisse. 10 août-? (transféré). AA 30, dss. 916, pièces 7 et 11.

285. Zimmermann (Louis), lieutenant aux gardes suisses. 11 août-24 août (transféré [1]). AA 30, dss. 916, pièce 11 ; F4 1309 ; Tuetey, t. IV, n° 2485.

II

Nous avons déjà eu [2] l'occasion de soulever la question des prisonniers « non écroués » de l'Abbaye, et nous avons dit dans quel sens nous la tranchions. Il convient de compléter, ici, notre argumentation.

Un premier groupe de non écroués — par force majeure — est constitué par les occupants des voitures [3], dont le sort fut décidé, dans l'après-midi du 2, avant que les formalités de l'admission eussent pu être accomplies. Nous avons d'eux — sous toutes réserves quant aux graphies — une liste nominative [4], que voici :

Devoise	Valkeran	Danois
Robilard	Daballet	Henry
Labrousse	Desisle	Mieusée

1. A la Conciergerie, où il fut tué.
2. Cf. ci-dessus, p. 84 et suiv.
3. Cf. ci-dessus, p. 4, 30.
4. Elle figure dans les « papiers Petion » (cf. ci-dessus, p. 80). Elle a été reproduite par Cassagnac (t. II, p. 139 et 277), lequel a établi (p. 140) qu'il s'agissait bien des prisonniers amenés de la mairie.

Digitized by Google

Danger	Chefdeville	Baselet
Boiron	Popelin	Monsint
Lecomte	Fontaine	Coelin
Levitoux	Martin	Coquart [1]

Cette liste n'est pas complète. Elle offre au moins deux lacunes : manquent les noms de l'abbé Sicard et celui d'un de ses compagnons, dont il parle [2], Martin de Marivaux (Claude-Jacques), homme de loi, qui réussit à échapper au massacre [3]. D'autre part, d'après Maton de la Varenne (*Histoire particulière*, p. 320), que reproduit Cassagnac (t. II, p. 140-141), le nommé Henry de la liste serait un massacreur, tué lui-même par méprise. A cette suppression près, prenons le document comme il est : que représentent ces 20 noms ? Pour Cassagnac (t. II, p. 120) « la plupart », et pour Mortimer-Ternaux (t. III, p. 223) « tous » sont ceux de prêtres. Les historiens, y compris les derniers en date (Ph. Sagnac, G. Lefebvre, Gérard Walter) ont faite leur l'assertion de Mortimer-Ternaux ; or elle n'est certainement pas fondée. Les érudits catholiques, dont Mgr Grente à résumé [4] les travaux, ont, dans cette vingtaine de personnes, identifié six ecclésiastiques : Fontaine, Danois (lire : Le Danois), Monsint (lire : Monsaint, Thomas-Jean), Martin, qui est un insermenté de la paroisse de Saint-Jacques-de-la Boucherie, Levitoux, qui serait un prêtre de Saint-Nicolas-de-Courson (Oise), enfin Sicard. Labrousse [5] (lire : Labrouche, adjoint de Sicard aux Sourds-

1. La liste porte un 22e nom, « Patier », suivi de la mention « En liberté ». Nous ne faisons pas état de cette indication, la mention donnant à supposer qu'il s'agit d'un réchappé (de quand ? et où ?), au surplus non identifiable.

2. Le document Thomas (ci-dessus, p. 29) parle aussi de lui.

3. Le 28 septembre, il réclame des effets lui appartenant, qui sont déposés depuis le 2, trois heures de l'après-midi, au comité civil de la section des Quatre-Nations (Arch. nat., F7 4408). Il fut plus tard, le 22 messidor an II, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. V, p. 9). — Le Martin de la liste serait, nous allons le voir, non pas lui, mais un ecclésiastique.

4. *Op. cit.*, p. 218-223, et le « Summarium ex officio » (cf. ci-dessus l'Introd. sur les sources, n° 32), p. 343 (c'est là que Mgr Grente donne le renseignement relatif à Levitoux, dont il ne parle pas dans son volume).

5. Il fut sauvé (cf. le *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 619).

Digitized by Google

Muets), et Daballet (lire : Dubalay, avocat à Metz) [1] sont des laïques ; de même Coquart (lire : Coquard, Christophe-François, lieutenant de la gendarmerie nationale) [2]. Des douze autres personnes nommées dans la liste, nous ne savons rien, et nous n'avons aucun motif d'en faire des prêtres, au contraire : on aurait dû remarquer que la *Relation* de Sicard et l'écrit de Méhée, ces deux piliers de l'exposé traditionnel du début des massacres, non seulement ne disent pas que tous les occupants des voitures fussent des ecclésiastiques, mais donnent nettement l'impression, surtout l'écrit de Méhée, qu'ils étaient en majorité des laïques.

De ces 22 prisonniers — à la liste, diminuée du nom de Henry, nous ajoutons ceux de Sicard et de Martin de Marivaux — cinq [3], à savoir Sicard, Labrouche, Martin de Marivaux, Dubalay, Levitoux, sont sauvés. Les dix-sept autres semblent avoir été tous massacrés.

Un second groupe de non écroués comprend les gardes suisses qui, épargnés au 10 août et d'abord enfermés au Palais-Bourbon, furent ensuite transférés à l'Abbaye à une date inconnue [4], et qui, le peuple leur ayant fait grâce le 3 septembre moyennant promesse de s'enrôler dans les sections, furent, le 5 ou le 6, conduits à la Maison commune, où ils prêtèrent serment [5]. Nous n'avons d'eux aucun état, ni nominatif [6], ni numérique. Ils étaient au nombre de plus de

1. Également sauvé, d'après Méhée (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 168) et Jourdan (dans les *Mémoires sur les journées de sept.*, p. 144).

2. A ce renseignement, Cassagnac (t. II, p. 277), qui donne Coquard comme tué, ajoute : « Rétabli sur le procès-verbal déposé aux Archives de la préfecture de la Seine en vertu d'un jugement du tribunal du 5e arrondissement de Paris en date du 8 germinal an II. » Le fait de la mort est d'autre part établi par une démarche de la veuve, qui réclame, le 20 septembre, les effets, qu'on lui remet, de son mari (Arch. nat., F7 4408).

3. C'est Mgr Grente (cf. ci-dessus, p. 505, note 4), qui donne Levitoux comme sauvé ; il dit avoir vu aux archives actuelles de la Préfecture de police un document d'où il ressort que cet ecclésiastique était encore vivant le 14 octobre 1792.

4. Cf. ci-dessous la note 6.

5. *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 621, 644.

6. Il existe aux Arch. nat., C 192, n° 160[19] (analyse dans Tuetey, t. IV, n° 2472) un procès-verbal de dépositions faites devant le jury d'accusation du Tribunal du 17 août, le 19 du même mois, par Pierre-Louis Gros et Jean-François Huderie Clergeon, sergents suisses, emprisonnés à l'Abbaye. Aucune trace de ces noms dans les états dérivés de l'écrou. Nous nous demandons si

Digitized by Google

200, dit Roland dans une lettre à Petion du 4 septembre [1]; au nombre de 236, dit, dans un document de l'an III [2], Duffort, ex-membre du Comité de surveillance, qui se targuait de les avoir sauvés. Nous nous en tenons au chiffre bas de 200; mais, à l'inverse de ce qu'ont fait nos devanciers, nous l'intégrons dans la statistique des présents à l'Abbaye au 2 septembre, et dans celle des épargnés à la même prison. Pourquoi exclure ces prisonniers ? Sans doute, ils n'ont pas été inscrits sur le registre d'écrou; mais ils n'en ont pas moins été détenus dans des locaux [3], hâtivement aménagés, des bâtiments conventuels, tout comme le groupe dont a fait partie Salamon [4]; ils ont été épargnés en bloc, dans des conditions probablement analogues à celles où leurs camarades régulièrement écroués se voyaient, eux, condamnés [5]; enfin, s'ils avaient été massacrés, on les aurait depuis longtemps, à côté des autres suisses qui ont péri, compris dans le total des tués. Il n'y a donc aucune raison valable de les laisser de côté.

Un troisième et dernier groupe est formé des prisonniers qui n'appartiennent pas aux deux premiers, et dont la présence, comme détenus, à l'Abbaye, est ou serait établie non par les états ou listes

ces suisses n'auraient pas figuré parmi les 200 (ce qui placerait le transfert, au moins partiel, à une date sensiblement antérieure au 2 septembre).

1. Cf. ci-dessus, p. 237.

2. Arch. nat., F⁷ 4685 (cf. Tuetey, t. V, p. VIII-X). — Cf. ci-après, p. 524.

3. « Une église et un réfectoire des ci-devant moines », dit Roland dans sa lettre à Petion. — Sur cette question des locaux de l'Abbaye, voir ci-après, p. 512.

S'il n'y a pas trace des dépenses qu'entraîna leur nourriture, ce doit être parce qu'elles incombèrent à l'administration de la Guerre. Nous constatons en effet que, des 61 Suisses que comprend notre liste générale ci-dessus, comme ayant été incarcérés à l'Abbaye entre le 10 août et le 2 septembre, quatre seulement (d'Ernest, Griby, Reding, Vandermeg) figurent sur l'état de frais du concierge Delavaquerie, dans F⁴ 1309 : c'est donc que la subsistance des autres était assurée par ailleurs. Invoquons aussi, à titre confirmatif, le règlement, en décembre 1792, d'un cas analogue : un traiteur réclame 234 livres pour frais de nourriture, du 28 août au 2 septembre, des suisses incarcérés à la Conciergerie; le ministre de l'Intérieur, saisi, transmet à la Guerre, pour suite à donner (Arch. nat., F¹⁵ 2646; anal. dans Tuetey, t. V, n° 2519).

4. Cf. ci-dessus, p. 85.

5. Cf. ci-dessus, p. 46.

Digitized by Google

dérivés de l'écrou, mais par d'autres documents : c'est à eux, et à eux seuls, que convient réellement, car ici on aperçoit moins ou on n'aperçoit pas les causes de l'omission, la qualification de non écroués.

Nous n'avons de certitude que pour deux, deux femmes, incarcérées volontaires : Mlle de Sombreuil auprès de son père, Mlle Lapérouse, femme de chambre de Mme de Tarente, auprès de sa maîtresse [1].

Mme de Tarente en signale trois autres [2] : une mûlatresse, femme de chambre de Mlle Cazotte ; une première garde-malade de l'officier suisse Reding, qui avait toute apparence d'être sa maîtresse, et une seconde garde-malade du même, qui, elle, s'acquittait effectivement de sa fonction. — Nous ne contesterons pas ces renseignements. Il y aurait donc eu, au total, cinq femmes, prisonnières de fait, non écrouées.

Passons aux hommes.

Jourgniac de Saint-Méard parle (dans Buchez et Roux, t. XVIII, p. 115) d'un officier du nom de Boisragon, qui périt. Aucune autre mention d'un prisonnier de ce nom. A signaler seulement la présence, sur notre état général ci-dessus (n° 276), d'un sieur Vincent, « valet de chambre de M. de Mondragon ». Pas plus de Mondragon que de Boisragon. Mais ne s'agirait-il pas d'un seul et même personnage, dont les documents que nous avons employés ne contiendraient pas trace ? Nous posons la question, sans pouvoir la résoudre.

D'autre part, une brochure édifiante de 1796, décrite par Tourneux (*Bibliographie*, t. Ier, n° 3492) et intitulée : *Extrait de différents journaux concernant les forfaits des premiers jours de septembre 1792*, fait mention d'un « M. de Charnois, homme de lettres, massacré à l'Abbaye ». Il s'agit de Levacher de Charnois (Jean-Charles), romancier et journaliste, auquel *La France littéraire* de Quérard et la *Biographie* Rabbe consacrent des articles, et que

1. Elle vint la rejoindre le 28 août (*Souvenirs de la princesse de Tarente*, p. 121, avec confirmation par un document que reproduit B. Maurice, p. 249, et par un autre texte décrit dans le *Catal... de doc. autogr...* Charavay, 1862, p. 44).

2. *Souvenirs*, p. 150-152.

Digitized by Google

toutes deux donnent, effectivement, comme décédé le 2 septembre 1792, à l'Abbaye précise la *Biographie*; mais d'après qui ou quoi ? Nous signalons ce petit problème aux chercheurs, n'étant sûr que d'une chose: c'est que les documents utilisés par nous ne portent ni le nom de Charnois ou Levacher de Charnois, ni aucun nom approchant.

Enfin, dans le fonds du Comité de sûreté générale, aux Archives nationales, figure, sous la cote F^{7} 4589, plaq. 7, pièces 12 à 14, un dossier relatif à un sieur Baussez ou Bausset (Joseph), ex-noble, ex-capitaine de la garde constitutionnelle; ce dossier renferme un document où il est dit que Baussez, arrêté à l'époque du 10 août, « a sorti aux événements du 2 septembre, lors du massacre des prisons ». Si cet ex-noble et capitaine a été alors incarcéré, ce n'a pu être qu'à la Force ou, plus probablement encore, à l'Abbaye: or nous n'avons rencontré aucun vestige écrit de son passage ni à l'une ni à l'autre de ces prisons. Nous posons, comme pour Charnois, un point d'interrogation.

Cet état des textes nous confirme dans notre point de vue : abstraction faite des occupants des voitures et des 200 suisses, on ne saurait exclure absolument l'hypothèse de la présence à l'Abbaye de tel ou tel prisonnier non inscrit sur le registre, ou dont le nom aurait par impossible, un impossible qui défie la vraisemblance, été omis lors des dépouillements successifs dont ce document a été l'objet; mais cette hypothèse n'est pas, actuellement, vérifiable, et, en tout état de cause, le cas a dû être exceptionnel.

III

L'état général ci-dessus des personnes qui ont été détenues, à titre définitif ou à titre temporaire, à l'Abbaye, du 10 août au 2 [1] septembre 1792 ou entre ces deux dates, comprend 285 noms. Sur ces 285 détenus, 266, dont 33 prêtres, sont des *nouveaux*, emprisonnés le 10 août ou les jours suivants; sur les 19 autres,

1. Il faut aller jusqu'au 4, si le renseignement relatif à Guyet (cf. p. 491, n° 120) est exact.

Digitized by Google

18 [1] sont des *anciens*, criminels ou délinquants de droit commun, dont la date d'incarcération est antérieure au 10 août, et le 19e est un prisonnier politique d'un genre particulier, le législateur Jouneau.

Sur ces 285 détenus, 24, soit 2 *anciens* et 22 *nouveaux*, dont 1 prêtre, ont été libérés avant le 2 septembre ; 22, dont 2 *anciens* et 20 *nouveaux* (parmi lesquels 12 gardes suisses), ont été transférés dans d'autres prisons ; 1, un *nouveau* également, s'est suicidé. Reste : 238. Ce chiffre doit représenter, à peu de chose près, l'effectif des prisonniers écroués de l'Abbaye dans la matinée du 2 septembre [2]. Avec les 200 suisses, il passe à 438.

Sur ces 438 détenus, l'état donne : morts, 139 ; épargnés ou survivants, 259 ; incertains, 40.

Des 139 morts, 9 sont des détenus *anciens*, et les 130 autres des *nouveaux* (à savoir : 47 gardes suisses, 27 gardes du roi, 28 prêtres, et 28 « politiques » divers).

Des 259 épargnés et survivants, 5 sont des détenus *anciens*, et les 254 autres des *nouveaux* (200 gardes suisses, 4 gardes du roi, 4 prêtres, et 46 « politiques » divers).

Sur les 40 incertains, il y a un détenu *ancien*, et 39 *nouveaux* (dont un garde du roi) [3].

1. Plus exactement : 16. Le 17e et le 18e, Colin (n° 51) et Rochet (n° 228), sont des « politiques », mais d'avant le 10 août, et la révolution amène leur libération presque immédiate.

Nous avons dit ci-dessus, p. 21, que l'Abbaye renfermait, au 2 septembre, 20 détenus anciens. C'est que nous comptions alors comme tel Poupart-Beaubourg (ci-dessus, p. 498, n° 215). Mais, finalement, nous l'exceptons, son incarcération ayant peut-être été postérieure au 10 août (cf. ci-dessus, p. 498, note 4).

2. Sur les 285, il en est 64 dont la date de levée d'écrou n'est pas connue ; on pourrait donc supposer qu'ils sont sortis avant le 2 septembre. Laissons de côté, sur ce nombre, 3 transférés que nous avons décomptés et qui ne figurent pas dans le chiffre de 238. Sur les 61 autres, 49 sont tués : ils étaient donc là. Les 12 qui restent étant portés sur les listes, au titre d'incertains (9) ou de vivants (3), il y a lieu de supposer qu'ils se trouvaient également dans la prison lors du massacre.

3. Sur les 38, une dizaine semblent être des « politiques », et trois ou quatre autres, en raison du nom qu'ils portent (Ganau, n° 100, Maibacker, n° 166, Pigeoz, n° 212, peut-être aussi Diger, n° 70) et de la date de leur incarcération, paraissent être des gardes suisses ou des gardes du roi. Sur l'identité des 25, ou environ, restants, aucune hypothèse n'est possible.

Digitized by Google

Aux 139 morts ci-dessus, il convient d'ajouter : 1° ceux des occupants des voitures qui ont été tués à leur arrivée et dont nous avons évalué le nombre à 17 (dont 4 prêtres) ; 2° un nombre indéterminable d'incertains, qui peut varier de 0 à 40. On aurait donc un total général à situer entre : 139 + 17 = 156 (ce minimum comprenant 9 *anciens* et 147 *nouveaux*), et 139 + 17 + 40 = 196 (ce maximum comprenant 10 *anciens* et 186 *nouveaux*).

En retranchant du chiffre minimum 9 *anciens* et 106 *nouveaux* (à savoir 74 gardes suisses ou gardes du roi et 32 prêtres), on obtient : 156 — 115 = 41.

En retranchant du chiffre maximum 10 *anciens* et 107 *nouveaux* (à savoir 75 gardes suisses ou gardes du roi et 32 prêtres), on obtient : 196 — 117 = 79.

Ces deux chiffres, 41 et 79, représentent le premier le minimum et le second le maximum du nombre des « politiques » laïques tués.

Mais il faut observer que le chiffre maximum de 79 doit être un grand maximum, selon toute probabilité sensiblement supérieur à la réalité, d'abord parce que plusieurs des incertains semblent être [1] des gardes suisses ou des gardes du roi, ensuite parce qu'il n'est pas du tout sûr que la majorité des incertains aient été tués. Nous constatons en effet que, si Cassagnac a négligé de nous dire combien de mentions d'acquittement portait le registre d'écrou de l'Abbaye, le consciencieux érudit qu'était Alexandre Sorel, qui avait vu lui aussi le registre, écrit [2] : « 89 détenus furent massacrés, et 79 rendus à la liberté... » Soixante-dix-neuf ? C'est vingt de plus que n'en font apparaître — les 200 suisses étant défalqués — les états dont nous disposons aujourd'hui. Déjà en 1840, Barthélemy Maurice résumait ainsi les résultats de son dépouillement de ce même registre : « Mis à mort, 123 ; acquittés, 45 ; sauvés après condamnation, 5 ; incertains, 2 ; laissés dans la prison ou remis en liberté autrement que par jugement ou ordres des autorités constituées, 37 ». Ces chiffres ne concordent pas avec ceux de

1. Cf. ci-dessus, p. 510, note 3.
2. *Stanislas Maillard*, p. 29. — Le chiffre de 89 massacrés est, lui, fortement inférieur à la réalité.

Digitized by Google

Sorel ; mais il reste qu'ici encore le total des acquittés et épargnés est très supérieur à 59. Dans l'impossibilité où nous sommes de procéder à notre tour à un contrôle, nous maintenons notre maximum de 79, mais nous avons l'impression qu'on pourrait, sans faire tort aux vraisemblances, le diminuer d'une vingtaine d'unités.

Le nombre des prêtres tués, y compris les 4 qui l'ont été, le 2, à l'arrivée des voitures, serait de 32.

Le nombre total des épargnés ou survivants serait de 259, plus les 5 qui ont été sauvés le 2 également à l'arrivée des voiture, plus un nombre indéterminable d'incertains qui, en principe, peut varier de 0 à 40. Soit un total de 264 à 304. Si notre observation ci-dessus relative à l'attribution des 40 incertains est fondée, le chiffre réel pourrait être voisin de 285.

IV

Les assertions aventureuses sur la présence à l'Abbaye de groupes importants de « non écroués » ont été facilitées par l'incertitude qui règne sur la désignation et la contenance d'une partie des locaux où avaient été placés les détenus.

Nous sommes suffisamment renseignés sur la prison proprement dite. Nous savons exactement où elle se trouvait et assez exactement quelle en était la disposition intérieure (voir l'introduction du tome VI du *Répertoire* de Tuetey, pp. III-IV, XVIII- XX ; joindre diverses indications fournies par B. Maurice et par les souvenirs des survivants, cf. ci-dessus l'Introduction sur les sources, n^{os} 34 et suivants).

Il n'en est pas de même des bâtiments conventuels qui avaient été transformés en prisons supplémentaires et dans lesquels ou le voisinage desquels s'accomplirent une partie des massacres. L'identification en est malaisée, sinon impossible, dans ce vaste et complexe ensemble de constructions, aujourd'hui toutes disparues à l'exception du palais abbatial, qui s'élevait entre la rue Jacob actuelle et l'église. Voici un exemple des difficultés qu'elle offre.

Salamon dit (*Mémoires*, p. 38), avoir passé sa première nuit,

Digitized by Google

celle du 1er au 2, dans « une très grande prison... Le plafond était soutenu par des piliers. Je sus dans la suite que c'était l'ancien réfectoire des moines ». D'autre part, dans sa lettre à Petion du 4 septembre (cf. ci-dessus p. 507), Roland dit que les 200 (ou plus) gardes suisses amenés du Palais-Bourbon avaient été enfermés « dans une église et un réfectoire des ci-devant moines ». S'agit-il du même réfectoire ? — Mais il y a plus. Nous avons trouvé aux Archives nationales (F^{13} 1528) un mémoire, que n'a pas connu Tuetey, des ouvrages de charpente « faits et fournis pour l'établissement d'une prison dans l'ancien réfectoire des ci-devant religieux de l'Abbaye de Saint-Germain des Prés pour les conspirateurs », en août et en septembre 1792, « en vertu des ordres des Comités de police et de surveillance de la Municipalité de Paris », sous la direction de l'architecte Poyet, par l'entrepreneur Joudrin[1]. Douze chambres avaient été prévues ; au 2 septembre, le bâtis de sept d'entre elles, plus un guichet, était en place. Le local n'était donc pas logeable, et il ne peut s'agir de celui ou de ceux dont parlent Salamon et Roland. Alors, il y avait dans les bâtiments du cloître au moins deux réfectoires ?

Cette question et d'autres du même genre, qui se posent, notamment, à propos de détails donnés par Salamon, nécessiteraient une étude spéciale, dont les résultats seraient peut-être décevants, et qu'en tout cas nous n'avons pas jugé indispensable d'entreprendre.

1. Signé, dit le document, de Jallier, Panis, Paris, Chartrey et P.-M. Joly, membres de la Commune, l'ordre d'entreprendre le travail parvint au Bureau des bâtiments de la Municipalité de Paris le 20 août. Il fut aussitôt mis à exécution. L'événement du 2 septembre arrêta tout. Et une partie des pièces de bois, toutes taillées, qui étaient restées sur le chantier furent brûlées par le garde, ou par les « chasseurs volontaires qui se trouvaient campés dans ledit terrain ».

Digitized by Google

APPENDICE II

DU NOMBRE DES « POLITIQUES » MASSACRÉS A LA FORCE

Nous avons (ci-dessus, p. 91-92), traité et résolu, dans la mesure où elle peut l'être, la question du nombre des tués de la Force. Un autre problème se pose, que nous avons réservé : sur ces morts, combien de « politiques » et combien de « non-politiques » ?

Pour arriver à cet égard à une certitude, il faudrait que nous eussions la liste des personnes qui, soit anciennement, soit nouvellement entrées, ont figuré sur le rôle des détenus dans cette prison, entre le 10 août et le 2 septembre, avec l'indication du motif d'incarcération de chacune d'elles.

Le registre d'écrou, qui contenait la liste, fournissait-il régulièrement cette indication complémentaire? Ce n'est pas sûr. En tout cas, il a été détruit en 1871. Le registre actuellement conservé aux archives de la Préfecture de police sous le cote A 3/321 ne peut en aucune façon le suppléer.

A défaut du registre d'écrou, nous avons un document contemporain qui en dérive, et qu'on peut même considérer comme en étant la reproduction : c'est l'« État nominatif des personnes entrées dans les prisons de la Force depuis le 10 auguste jusqu'au 23 [lire : 24] novembre 1792[1] » qui occupe la majeure partie (ff. 2 à 49) du dossier 915 dans le carton AA 30 des Archives nationales. Il se compose d'une série de tableaux imprimés, par journées, dont les blancs

1. Il est suivi d'une continuation qui va du 4 octobre 1793 au 1er floréal an II.

Digitized by Google

ont été remplis. D'après la disposition matérielle, il y a tout lieu de penser que les ff. 3 (le f. 2 étant occupé par le titre) à 21, où sont portés les entrants du 10 août inclus au 28 août inclus, ont formé dès l'origine un état continu et d'un seul tenant, paginé par son auteur de 1 à 36, et qui a été fourni tout d'abord ; les états pour les 29, 30, 31 août et 1er septembre, qui sont de la même main, mais non paginés, et qui s'interrompent à mi-page, auraient été fournis au jour le jour ; il y a ensuite une interruption, puis reprise de la suite des états journaliers, en une autre écriture, le 8 septembre. Ces documents, qui proviennent de la Chancellerie sont, d'évidence, ceux que Bault, concierge de la prison, a adressés au ministre de la Justice, en réponse à l'enquête que celui-ci avait prescrite (cf. ci-dessus, p. 19, note 6). Le premier état, celui qui va jusqu'au 28 août, est la pièce dont Bault annonçait l'envoi par une lettre au ministre du 29, laquelle se trouve (pièce 15) dans le dossier 912, même carton.

Malheureusement, dans ces états, pour d'assez nombreux prisonniers, le motif de l'arrestation n'est pas mentionné. Par contre, la profession est d'ordinaire indiquée, et c'est là une donnée précieuse.

A l'aide de ces renseignements, et de ceux que nous avons pu trouver, soit dans les témoignages de survivants (*Mémoires de Weber*, *Histoire particulière* de Maton de la Varenne), soit dans la *Liste* imprimée décrite ci-dessus, dans l'Introduction sur les sources, sous le n° 23, soit dans d'autres documents encore, nous avons dégagé des états d'incarcérés du dossier 915 les deux listes suivantes des « politiques » certains et des « politiques » probables ou possibles écroués[1] à la Force entre le 10 août et le 2 septembre 1792.

I. « POLITIQUES » CERTAINS

1. Arcambal (Hyacinthe-François), Arquanbal, chef de bureau à la Guerre. 11 août[1]. — Né à Paris, âgé de 42 ans, incarcéré par ordre de Santerre, depuis en liberté (*Liste*, p. 16). « ... Employé des Subsistances militaires, qui fut plus tard archiviste du Dépôt de la Guerre », est

1. La date qui figure après le nom est celle de l'incarcération.

Digitized by Google

attaché en l'an II au secrétariat général des Affaires étrangères (F. Masson, *Le Départ. des Aff. étr. pend. la Révol.*, p. 337).

2. Balincourt, Battencourt, ex-officier général (*Mém. de Weber*). 31 août.
3. Berthier (Jean-François), commissaire ordonnateur au Bureau de la Guerre. 11 août. — Né à Metz, âgé de 55 ans, incarcéré par ordre de Santerre (*Liste*, p. 19).
4. Bertrand (Marie-Grégoire), abbé. 17 août. — Ex-conseiller au Grand Conseil. C'était le frère de l'ex-ministre. Il fut absous et libéré (Bertrand de Molleville, *Hist. de la Révol. de France*, t. IX, p. 364).
5. Bottex (Abbé), ex-constituant. 15 août. — Cf. Grente, *op. cit.*, p. 228-230.
6. Boucher (Louis), homme de loi. 30 août.
7. Cadet de Chambine (Charles), premier commis des Ponts et Chaussées. 16 août. — Agé de 55 ans ; incarcéré par ordre de Panis et Audouin, depuis en liberté (*Liste*, p. 22).
8. Carriol, Cassiol. 12 août.
9. Chamilly (Claude-Christophe Lorimier de), Delormière Chamilly, Chanielly, ex-valet de chambre du roi. 19 août. — Incarcéré par ordre du Conseil général de la Commune (*Liste*, p. 23). Condamné à mort le 5 messidor an II (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. IV, p. 506).
10. Cotinel. 29 août.
11. D'Aubigny (Jean-Louis Vilain), membre du Conseil général de la Commune. 27 août. — Incarcéré, comme prévenu de vol, par ordre du Comité de surveillance. Sur cette affaire, cf. Braesch, et notamment p. 625, note 5.
12. Demarest (Nicolas), Desmarets, commissaire du roi. 16 août. — Né à Fronsac (Gironde), âgé de 67 ans (*Liste*, p. 27).
13. Flaust (Jacques), abbé. 15 août. — Curé insermenté de Maisons-Alfort, Seine (Grente, *op. cit.*, p. 228).
14. Giroult. 29 août.
15. Guillaume l'aîné (Jean-Baptiste), notaire. 20 août, — Cf. renseignements sur lui dans P. Caron, *Danton et Guillaume* (*La Révolution française*, 1929, t. 82, p. 269 sqq.).
16. Jacob (Michel). 11 août. — Né à Bar-le-Duc, âgé de 36 ans, chasseur (*Liste*, p. 31).
17. Jurien (Guillaume), ci-devant premier commis au ministère de l'Intérieur. 13 août.
18. La Batisse, officier au 48e d'Infanterie. 20 août.

Digitized by Google

19. La Blinière (De), prêtre. 16 août. — Prénoms : Louis-Gabriel ; né à Paris ; insermenté (*Liste*, p. 26).
20. La Chesnaye (André Baudin de), chef de la 6e légion. 11 août. — Né à Paris, âgé de 59 ans (*Liste*, p. 25).
21. La Gardette (Michel-François), vicaire à Paris. 17 août. — Cf. Grente, *op. cit.*, p. 230-231.
22. La Morlière (J. G. Nic.), commissaire de la Comptabilité. 20 août.
23. Le Duc (Louis-Laurent), 18 août. — Né à Paris, âgé de 38 ans, ci-devant commissaire au Bureau des impositions (*Liste*, p. 35).
24. Lefaucheux dit Desannois, régisseur des Poudres et Salpêtres. 20 août.
25. Le Livec (François-Hyacinthe), aumônier des Filles du Calvaire au Marais. 17 août. — Cf. Grente, *op. cit.*, p. 231.
26. Maréchal (Sébastien), « ci-devant sergent-major des gardes françaises, prévenu d'incivisme ». 12 août. — Né à Luxembourg, âgé de 58 ans (*Liste*, p. 37).
27. Margoutière (P. H.), valet de chambre de Monsieur. 28 août.
28. Maton de la Varenne, « se disant homme de loi ». 27 août.
29, 30, 31. Orvilie (F.-L. d'), Orville (J.-F. d'), Orville (P.-R. d'), incarcérés le 29 août.
32. Poupart Beaubourg. 28 août. — Venant de l'Abbaye (cf. ci-dessus, p. 498). Condamné à mort le 12 ventôse an II (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. II, p. 450).
33. Roquet (François), Raquet, « valet de chambre de M. Bertrand, ex-ministre ». 15 août. — Né à Orville (?), âgé de 39 ans (*Liste*, p. 25).
34. Roussialle (Michel-François), receveur des Loteries. 18 août. — Né à Malesherbes (Loiret), âgé de 57 ans (*Liste*, p. 42). Condamné à mort le 22 messidor an II (Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. IV, p. 440).
35. Ruffel (François), Ruffet, marin de profession, « suspect ». 11 août.
36. Rulhière (Aimé-Jean-Auguste de), colonel de gendarmerie. 11 août. — Né à Paris, âgé de 61 ans (*Liste*, p. 25).
37. Saint-Brice (De), ex-officier des gardes du corps du comte d'Artois. 30 août.
38. Tougal (Antoine), Tougat. 13 août. — Commissionnaire ; né à Versailles, âgé de 58 ans (*Liste*, p. 12).
39. Trouillard (Joseph-Charles), curé insermenté de Sillé-le-Guillaume (Sarthe). 14 août. — Cf. sur lui Gaugain (Abbé F.), *Hist. de la Révol., dans la Mayenne*, t. Ier (Laval, 1921, in-8), p. 375.

Digitized by Google

40. Vaché (Jean). 11 août. — Journalier, né à Évreux, âgé de 27 ans, incarcéré comme suspect par ordre de Panis et Sergent (*Liste*, p. 44).
41. Vauchet (François-André), premier commis au Bureau de la Guerre. 12 août.
42. Vautré (Victor), ex sous-lieutenant dans la garde constitutionnelle. 15 août. — Cf. Larose (Cap[ne]), *Un soldat vosgien, Le général Vautré (1770-1849)*, dans *La Révolution dans les Vosges*, 1932-1933, p. 33-47.
43. Vignot, « artiste, prévenu d'avoir sévi contre la garde nationale ». 20 août.
44. Webber (Joseph), Weper, « ci-devant dans les bureaux de M. Tarlé ». 19 août.

II. « POLITIQUES » PROBABLES OU POSSIBLES [1]

1. Bigot (P. A.), officier au 48[e] d'infanterie. 20 août.
2. Brivois, « ancien militaire, inspecteur pour les municipalités ». 25 août.
3. Castellar, ancien officier. 30 août.
4. Choquet, limonadier, incarcéré pour « incivisme ». 1[er] septembre.
5. Chrétien, ancien militaire. 20 août.
6. Clanel (J.), ci-devant employé aux Entrées. 23 août.
7. Cotillon, « insermenté, trouvé la nuit chez une femme publique ». 30 août.
8. Damas, incarcéré par ordre de Panis et Sergent. 16 août.
9. Després (Pierre-Mathurin), courtier d'agent de change, incarcéré par ordre des commissaires de la section du Panthéon-Français. 6 août.
10. Dormesse (Denis-Genet), officier au 25[e] d'infanterie. 21 août.
11. Huguet, « se disant homme de loi ». 23 août.
12. Josas, bourgeois. 19 août.
13. Lanno (François-Guillaume), « cocher bourgeois, prévenu d'avoir servi à l'entremise d'une mission suspecte ». 19 août.
14. Lavau (Thibaut-Marin), incarcéré par ordre de Duffort et Chartrey. 18 août.

1. Nous ne croyons pas devoir admettre les trois noms suivants qui ne figurent que sur la *Liste* (pp. 26, 32, 35) :
Daney-Parfait Amour (Joseph), ancien garde du roi, né à Pavilly (Seine-Inférieure), âgé de 23 ans. 16 août.
Landy (Louis), sergent aux gardes suisses, né à Paris, prévenu d'avoir tiré au château des Tuileries. 10 août.
Meunier (Jean), né à Soleure (Suisse), même inculpation. 10 août.

Digitized by Google

15. Lormeau, domestique de Margoutière (ci-dessus, p. 517). 21 août.
16. Poillot (Charles), Poitlob, ex-militaire. 13 août.
17. Rousseau (Fr.-Gasp.), notaire. 22 août.
18. Soltho-Douglas (Charles-Luc), préposé de la police. 17 août. — Cf. ci-dessus, p. 502.
19. Turing (Joseph), officier de compagnies franches. 13 août.

Soit, au total, 63 « politiques » certains, probables ou possibles. Les états contenus dans le dossier 915 comprenant 274 noms, reste à déterminer l'origine judiciaire de 211 prisonniers. Nous jugeons inutile de reproduire leurs noms. D'après nos pointages, 110 sont des « non politiques » certains; 81, des « non politiques » probables ou possibles; et 20 sont des incertains au sujet desquels aucune hypothèse ne peut être faite.

Nous avons dit ci-dessus (p. 91-92) comment nous connaissons les morts de la Force : par une liste, qu'a reproduite Cassagnac, dont le concierge Bault était l'auteur, liste formelle pour 64 prisonniers, moins affirmative pour 96 autres, mais que nous avons cependant acceptée telle quelle, avec les 160 noms qu'elle porte.

Nous retrouvons sur cette liste les noms de 6 de nos « politiques certains » (à savoir 3 laïques, Jacob, La Chesnaye, Rulhière, et 3 prêtres, Bottex, La Gardette, Le Livec) et celui d'un de nos « politiques probables ou possibles », Rousseau. Ajoutons le nom de la princesse de Lamballe, seule victime à la Petite Force. Soit au total 8 « politiques », dont 3 prêtres.

C'est tout. Et la marge de l'incertitude est très faible, car : 1° ne figurent en outre sur la liste Bault, par rapport aux états de AA, que 10 « non politiques » certains, probables ou possibles, et 3 « incertains », 2° les noms des 140 autres morts de la liste Bault ne se retrouvant pas sur les états de AA, il y a tout lieu de supposer qu'il s'agit de prisonniers incarcérés avant le 10 août. Ce sont donc en très grande majorité, à la Force, des prisonniers anciens, et de droit commun, qui ont péri.

Quel fut le sort des 63—7 = 56 « politiques » ou présumés tels dont le nom n'est pas sur la liste des morts? Les *Mémoires de Weber* mentionnent, d'entre eux, 6 comme ayant été élargis avant les massacres : Demarest, Jurien, La Morlière, Lefaucheux, Mar-

Digitized by Google

goutière, Vauchet. De sources diverses, mais sûres, nous savons que 15 autres ont été épargnés : Arcambal, Bertrand, Cadet de Chambine, Chamilly, Daubigny, Flaust, Guillaume, La Batisse, La Blinière, Maton de la Varenne, Poupart-Beaubourg, Roussialle, Trouillard, Vautré, Weber. Il en reste 35 dont nous ne savons rien[1], sinon que la liste Bault ne parle pas d'eux, ce qui nous interdit de les supposer tués. Il est probable qu'ils ont, effectivement, survécu.

A lire les *Mémoires de Weber* et surtout l'*Histoire particulière* de Maton de la Varenne, on peut avoir l'impression qu'au 2 septembre la Force est pleine de « politiques »[2]. En réalité, ils ne formaient guère[3] qu'un dixième de l'effectif. Et tout donne à penser que le tribunal populaire s'est montré particulièrement clément pour eux.

Barthélemy Maurice a écrit (p. 350) que les 375 [?] écroués à la Force du 1er juillet au 1er septembre étaient pour deux tiers environ des « politiques ». Nous n'avons aucun renseignement sur les écroués du 1er juillet au 10 août ; mais l'hypothèse qu'il ait pu y avoir parmi eux des « politiques » est absolument exclue. Pour la période 10 août-2 septembre, les constatations que nous ont permises les états de AA sont, on vient de le voir, en contradiction avec celle qu'allègue B. Maurice. En l'absence de l'écrou de la Force, nous ne pouvons opposer à Maurice une assertion contraire formelle ; mais, persuadé, comme nous le sommes, que les susdits états ont reproduit ce document, nous avons des doutes graves sur l'attention que notre devancier de 1840 a apportée à ses pointages.

1. Exception faite pour les six élargissements (cf. ci-dessus) que signalent les *Mémoires de Weber*, nous ignorons tout du mouvement des mises en liberté à la Force entre le 10 août et le 2 septembre.

2. Notons que tous ceux dont parlent nommément les *Mémoires* et l'*Histoire* figurent sur les états de AA.

3. Y compris Mme de Lamballe et les huit autres prisonnières « politiques » de la Petite Force (cf. B. Maurice, p. 349-350).

Digitized by Google

ADDENDA ET ERRATA

Aux passages concernant Saint-Firmin des pages 18-19, 58, 62, 92, 96, ajouter :

Dans son livre sur *Le Bienheureux François... et les martyrs de Saint-Firmin* (cf. ci-dessus l'Introduction sur les sources, n° 98), l'abbé Misermont dit (p. 185) que « le soir du 31 août Saint-Firmin compte une centaine de prisonniers, au moins quatre-vingt-seize » (soit 4 de plus que n'en portent les textes dont nous avons reproduit les données). Il justifie cette évaluation par un renvoi à des documents contenus dans Arch. nat., T 1458 et C 1458 [?]. C'est à voir. Il faudrait une liste nominative, qui n'est pas fournie.

Le même auteur, traitant (p. 199-200) des épargnés et sauvés, écrit que leur nombre fut de « 31, peut-être 35 ». Mais, de 16 d'entre eux, « les noms ne sont pas connus » ; tout ce qu'on peut dire d'eux, c'est que 4 s'évadèrent dans la nuit de 2 au 3 à la suite de l'économe, le P. Mansuet Boulangier, et que les 12 autres les imitèrent le 3 à quatre heures du matin, grâce à une échelle qu'avait mise à leur disposition Geoffroy-Saint-Hilaire. Il faut avouer qu'ainsi présentée l'indication est sujette à caution, et n'infirme pas d'office celle que contient Cassagnac (cf. ci-dessus, p. 96) et qui avait été tirée d'un document aujourd'hui détruit des archives de l'Hôtel de Ville : 17 épargnés.

En admettant qu'il y ait eu 31 épargnés ou sauvés sur 96 détenus, le nombre des tués serait de 65 : or l'enquête canonique en a retenu 72 (l'abbé Guillon, ci-dessus, p. 92, en avait compté 76).

Ces statistiques seraient à revoir de très près.

Le récit du massacre même (p. 199, 201 sqq.) appelle lui aussi des réserves. Que les massacreurs aient, avant de commencer leur besogne de mort, mis « sous la sauvegarde de la loi » plusieurs « victimes qu'un pouvoir occulte [?] veut épargner » ; qu'ensuite « ils semblent avoir traîné

Digitized by Google

un moment..., attendant... le signal d'exécution qui ne tarda pas à être donné » : ces renseignements ont de l'intérêt pour nous, car ils tendent à confirmer notre hypothèse qu'il y a eu à Saint-Firmin, sinon fonctionnement d'un tribunal populaire, au moins triage des détenus. Mais d'où l'auteur les tire-t-il ? Il est regrettable que le type de la collection où le volume a paru ne comporte qu'exceptionnellement des références.

Page 128 :

Aux lettres, mentionnées sous la rubrique 4 septembre, de Géraud et Riboud, ajouter celle de Couthon, même date, à ses commettants, qui se trouve aux pages 188 sqq. de la publication de Fr. Mège, *Correspondance inédite de Georges Couthon, député du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative et à la Convention nationale* (Paris, 1872, in-8, 391 p.). Après quelques mots sur la panique du 2 au matin, Couthon reproduit, en y faisant une place à part à Bicêtre (cf. ci-après, p. 523), la version qui va devenir celle du « complot des prisons ». Et il ajoute : « Le peuple, qu'on a si souvent trahi, n'eut pas de peine à croire ces nouvelles noirceurs ; il devint furieux, et, dans les derniers excès de sa vengeance... Permettez-moi, mes chers concitoyens, de m'arrêter ici, et de vous renvoyer aux journaux pour la connaissance des faits qui ont suivi. » C'est donc le : tirons un voile.

Page 132 :

Dans une lettre de Couthon datée du 7 septembre (*op. cit.*, p. 192), cette brève mention : « La tranquillité commence, Dieu merci, à se rétablir dans Paris. »

Page 155 :

A la note 4, ajouter ceci : « Dans ce texte, le mot « dix » peut sembler un lapsus; mais l'est-il ? Même si Saint-Charles n'a continué sa route sur Lyon que le 5, la nouvelle du « deux » septembre pouvait fort bien ne pas être arrivée à Chalon-sur-Saône avant son départ. Il n'y aurait donc à retenir que ceci, qui n'est d'ailleurs pas dénué d'intérêt : la critique de l'inaction de la Haute Cour, et la demande d'un acte de justice expéditive qui vide les prisons. »

Page 297, note 3 :

Dans sa brochure intitulée *Chiquenaude à Audouin* (Paris s. d., in-8, 12 p.), Panis avait dit (p. 5, note) que la phrase « exterminatrice » qui

Digitized by Google

avait fait la célébrité de la circulaire du 3 septembre avait été ajoutée après coup « à son imprimerie par l'auteur », c'est-à-dire Marat.

Page 371 :

Nous avions laissé de côté, comme étant relative aux subsistances, l'émeute du 17 août 1792 à Carcassonne, au cours de laquelle le procureur général syndic de l'Aude, Verdier, trouva la mort (cf. les *Arch. parl.*, 1re série, t. XLIX, p. 137, et le *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 583). Il semble résulter de renseignements qui nous sont fournis *in extremis* que le fait aurait pu figurer dans notre statistique.

Page 395 :

Ligne 4, ajouter : Ils font au total 201 victimes.

Page 426 :

Aux renseignements donnés sur la formation de la croyance au « complot des prisons », ajouter celui-ci, que Couthon, dans sa lettre susmentionnée du 4 septembre, enregistre un bruit d'après lequel Bicêtre avait été destiné à jouer un rôle de premier plan : « Dans la même journée de dimanche, l'on répandit parmi le peuple que la maison de Bicêtre recélait une quantité prodigieuse de conspirateurs, d'armes et de munitions ; que le mot était donné ; qu'à une certaine heure de la nuit toutes les prisons de Paris s'ouvriraient, et que tous les brigands et les traîtres qui y étaient renfermés se joindraient à ceux de Bicêtre et aux *honnêtes gens*, fondraient d'abord sur les meilleurs patriotes qu'ils égorgeraient, et porteraient ensuite le feu et le carnage dans la ville ; qu'en cas de résistance, ils se retireraient à Bicêtre, dont on avait fait une forteresse, et que de là ils espéraient réduire Paris. » A la fin de la même lettre, il dit apprendre « dans le moment que Bicêtre est pris après s'être défendu une partie de la nuit », ce qui était faux.

La nouvelle, accueillie par le fédéré brestois dont le Dr Corre a cité la lettre du 3 septembre (ci-dessus, p. 125, note 1), qu'à Bicêtre on aurait trouvé beaucoup de fusils, 20.000 d'après les uns, 10.000 d'après les autres, se rattache au même trait de légende. — Cf. ci-dessus, p. 56 et note 3.

Page 435 et suivantes :

A propos de la justice populaire et de sa légitimité, quelques expressions sorties de la plume de Couthon (p. 190 à 193 du recueil cité ci-

Digitized by Google

dessus) sont particulièrement nettes : Bicêtre une fois pris, « le peuple y exerce judiciairement toute sa souveraineté » (lettre du 4 sept.) ; « Le peuple continue à exercer sa souveraine justice dans les différentes prisons de Paris » (lettre du 6) ; « Les fonctions de la chambre ardente du peuple ont cessé depuis hier soir » (lettre du 8).

Page 507 :

Ajouter à la note 6 : « 238 dit Maillard, dans son affiche « Le voile tombe et le conspirateur est découvert », qu'Alex. Sorel a reproduite dans sa brochure sur *Stanislas Maillard* (cf. ci-dessus, p. 257, note 2).

Page 509 :

Au moment où s'achève l'impression du présent volume, M. Gérard Walter nous signale la mention qui est faite par le vicomte de Beauvillé, à la page 470 du tome II de son *Histoire de la ville de Montdidier* (Paris, 1857, in-4) d'un prêtre du nom de Lamar, supérieur du collège de Montdidier, mort en 1813 à l'âge de 69 ans, et qui aurait été, lors du 2 septembre, emprisonné à l'Abbaye, d'où il aurait réussi à s'échapper. Ce nom ne figure dans aucun des documents que nous avons dépouillés.

ERRATA

Page 48, ligne 1, *lire* : On ne saurait, évidemment, parler de garanties assurées...

Page 85, ligne 21, *lire* : Clément de Ste Palaye.

Page 109, ligne 2, *lire* : thermidorienne.

Page 296, ligne 2, *lire* : du genre de celles...

Page 330, ligne 15, *lire* : leur a confiée.

Page 366, ligne 18, *lire* : Vézénobres.

Page 395, ligne 14, *lire* : laquelle a lieu le 11 juillet.

Page 426, note 6, ligne 10, *lire* : Delahaye.

Digitized by Google

SUPPLÉMENT AUX ERRATA

Page XXXI, n° 47, ligne 9, *lire:* ...c'est qu'elle serait antérieure à 1805, date à laquelle Uzureau place la mort de l'abbé Bardez.

Page XXXIX, n° 79, ligne 17, *lire:* et elle contient notamment...

Page XLIII, n° 94, ligne 16, *lire*: on aurait les sources...

Page 21, dernière ligne du texte, *lire*: 19 prisonniers, *et se référer à la page 510, note 1.*

Page 24, ligne 6, *lire*: Au Châtelet, il est faible (33 entrées, pas de sorties).

Page 114, ligne 13, *lire*: ...de fédérés marseillais...

Page 137, ligne 5, *lire*: Le *Moniteur* du 14 septembre...

Page 327, note 3, *lire*: elle, *et non*: il.

Page 358, note 1, ligne 4, *lire*: Perroud.

Page 366, n° 7, ligne 2, *lire*: ...les décrets des 5-8 et 11-12 juillet...

Page 375, n° 37, ligne 2, *lire*: ...un commissaire de la Commune...

Page 400, rectifier dans le texte les appels de note: 1 et 2 (et non: 2 et 3).

Page 402, ligne 12, *lire*: impressionnabilité.

Page 428, note 1, ligne 7, *lire*: an III.

Page 433, ligne 5, *lire*: invraisemblable.

Page 513, note 1, ligne 6, *lire*: la garde.

Page 516, n° 9, ligne 3, *lire*: de la Commune.

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEX DES NOMS

A

Aarau (Diète d'), 216.
Abrial, 19 n. 6.
Affry (L.-D. d'), 481.
Agout (L'), 368.
Ain (Dépt de l'), 28 n. 1.
Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais), 400.
Aisne (Dépt de l'), 379.
Aix-en-Provence, 372, 409.
Albitte, 174, 404.
Aldebert, 481.
Alençon, 125, 379, 404, 406.
Alès (Gard), 366, 397, 409.
Alespée (D'), 369.
Alexandre (Jean), 160.
Allemagne, 204, 414, 424.
Allemand (Jos.), 481.
Allier (Dépt de l'), 199 n. 1, 342 n. 2.
Allimann (G.), 481.
Almanach des honnêtes gens (1793), xix, 82 n. 2.
Alpes (Dépt des Basses-), 113.
Alquier, 248, 251 à 253, 394 n. 1.
Alsace, xxxix.
Altemer, 387.
Amar, 178, 205, 215, 323 n. 1, 358 n. 1.
Amérique, 214, 215 n. 3, 295 n. 4.
Amiens, 299, 300, 302 n. 3.
Amsterdam, 217.
Ancenis (Loire-Inférieure), 156 n. 4.
Angers, 256, 257. — (Soc. populaire d'), 199 n. 1, 256, 257 et n. 3.
Angleterre, Anglais, xxv, xxix, xxx, 60, 151 n. 5, 194, 205, 212, à 216, 233 n. 2, 381, 388, 403.
Angot (Abbé), *Mém. sur... la Révol. à Laval*, XLIX, 163 n. 3, 400.
Angoulême (Duchesse d'), 61 n. 2.
Anjou, 201 n. 1.
Anselme, 58 n. 1, 107 n. 1.
Antibes (Alpes-Maritimes), 373 n. 1.
Antoine, 157.
Arbuleau, 107 n. 1.
Arcambal (H.-F.), 515, 520.
Ardennes (Dépt des), 396.
Argonne (L'), 415 n. 3, 416, 462, 464.
Ariège (Dépt de l'), 402.
Arnaud (G.), *Hist. de la Révol. dans ...l'Ariège*, 374.
Arnault, 248, 250. — *Souv. d'un sexagénaire*, 248 n. 2.
Arpajon (Seine-et-Oise), 384.
Arras, 159 n. 6, 435 n. 5.
Artois (Cte d'), 517.

Digitized by Google

Aubagne (Bouches-du-Rhône), 372, 390.
Aube (Dépt de l'), 342 n. 2.
Aubert (M. d'), 56 n. 4.
Aude (Dépt de l'), 523.
Audiffret, 364 n. 1.
Audot, 146 n. 1.
Audouin (Xavier), 453, 516.
Audrein, 222, 226 et n. 4.
Augustin, 481.
Aulard (A.), *Études et leçons sur la Révol.*, 240 n. 2, 242 n. 1, 249 n. 1, 254 n. 1, 255 n. 1 et 4, 256 n. 1, 257 n. 2, 258 n. 2. — *La Soc. des Jacobins*, xiii n. 1, xviii, 103 n. 2, 111 n. 1, 116 n. 1, 143 n. 1 à 4, 169 n. 6 à 9, 170 n. 1 et 2, 172 n. 4, 175 n. 2 à 5, 176 n. 7, 177 n. 3 et 4, 180 n. 2, 199 n. 1, 201 n. 1, 206, 233 n. 2, 255 n. 1, 285 n. 5, 287 n. 1, 314 n. 2, 414 n. 1, 426 n. 6, 430 n. 1 à 4, 432 n. 2, 471. — *Paris sous la Réact. thermidor.*, xiii n. 1, 209 n. 1, 210, 211 n. 1, 3 et 4. — *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, xiii n. 1, 198, 232 n. 3. — Voir : Louvet.
Auribeau (D'), xxxvi.
Austro-Prussiens, 166 n. 1, 470.
Auteuil (Seine), 126 n. 2, 447 n. 2.
Autran, 374.
Autriche, Autrichiens, 127, 191, 197 n. 1, 409 n. 2, 414, 420 n. 1.
Auvergne, 108 n. 2, 238.
Auxerre, 371, 399, 405.
Avallon (Yonne), 404 n. 2.
Aveyron (Dépt de l'), 393, 399, 405.
Azema et son *Rapport*, xix, 28, 37 n. 2, 39, 43 n. 1, 44 n. 6, 45 n. 1, 64 n. 6, 70 n. 2, 177 n. 1, 185, 188, 234 n. 1, 409 n. 1, 415 n. 3, 426 n. 2, 3 et 6, 439, 450, 455 n. 4, 470.

B

Babeau (A.), *Hist. de Troyes pend. la Révol.*, xlix, 342 n. 2, 372. — *Lettres d'un député... à l'armée de Dumouriez*, 161 n. 1.
Bachelard, 57 n. 4.
Bachelu (Hugues), 41, 46, 481.
Bachmann (G.-J.-A.-L. de), 481.
Bailleul, 174.
Balan, 367.
Balincourt, 516.
Ballon, 373 n. 1.
Bancal, 59 n. 5, 63, 123, 134, 139 n. 3, 231, 235, 236 n. 1, 238, 239 et n. 6, 348 n. 2, 357.
Barailon, 172.
Barat, 38 n. 2, 457 n. 2.
Barbaroux, 109 n. 2, 168, 175 n. 1, 181 n. 2. — *Mémoires*, 154, 233 n. 2.
Barbat (L.), *Hist. de Châlons-sur-Marne*, xlix, 374, 391.
Barbat de Bignicourt (A.), *Les mass. à Reims en 1792*, 375, 397 n. 3.
Barbery (Bern.), *Le rôle de Sergent et de Panis...*, 292 n. 1.
Bardet, 72.
Bardez (Abbé), xxiii, xxx, 450 n. 6.
Bardy, 63 n. 2, 481.
Barère, 169, 170 n. 2, 172, 173 n. 1, 212 n. 1.
Bar-le-Duc (Meuse), 516.
Barnave, 109 n. 2, 237.
Barraud, 173 n. 1.

Digitized by Google

Barrière (Fr.), voir : Berville et Barrière.
Barroux (M.), *Les sources de l'anc. état civil parisien*, 82 n. 2.
Barrucand (V.), voir : Choudieu.
Barruel (Abbé), *Hist. du clergé pend. la Révol.*, xxiii, xxx, xxxi, xxxiv, xlvi, 63 n. 2, 77, 110 n. 2, 218 n. 3, 312 n. 3, 348.
Barthélemy et ses *Mémoires*, 216.
Barthou (L.), *Danton*, xlviii, 10 n. 2, 233 n. 2, 240 n. 2.
Baselet, 505.
Basire, xvii, 65 n. 1, 108 n. 2, 126, 169, 170 n. 1 et 3, 204, 222, 223 n. 1, 225, 226, 228 n. 2, 285 n. 5. — Son Rapport du 5 nov. 1792, xvii, 185 n. 1. — (Mme), 50 n. 2.
Bastide (Abbé), 373.
Baudin, 437 n. 2.
Baugé (Maine-et-Loire), 401.
Bault, 19 n. 6, 52 n. 3, 91, 92, 515, 519, 520.
Baussez (Bausset), 509.
Baver, 481.
Bayeux, procureur général syndic, 301 n. 1, 378, 401.
Bayeux (Calvados), 403.
Bazoche-sous-Lucé (La, Orne), 388.
Béarn (Ctesse de), voir : Tourzel.
Beaucaire, 367.
Beauchesne (A. de), *Louis XVII...*, xlvi, 18 n. 3, 50 n. 2, 108 n. 2.
Beaufort (De), 481.
Beaufort (Maine-et-Loire), 401.
Beaumarchais (Caron de), 482.
Beaune (Côte-d'Or), 364 n. 2.
Beaupuy, 387 n. 2, 464.
Beausset (Le, Var), 373 n. 1, 374, 388, 426 n. 6. — (Soc. populaire du), 374.
Beauvais, 159. — (Soc. populaire de), 159, 300 n. 1.
Beauvalet, 107 n. 1.
Beauvillé (Victe de), *Hist. de la ville de Montdidier*, 524.
Beauvillers, 385 n. 1.
Bégis (A.), 293 n. 1. — *Billaud-Varenne, Mém. inéd.*, xxxvii, 108 n. 2. — Communication à la Soc. d'hist. contemp., xxiii, xxx, xxxiv, 120 n. 3.
Begon, 368 n. 1.
Beignout, 346, 347.
Belaye (Soc. populaire de, Lot), 370.
Belgique, Belges, 244, 364 n. 2.
Bellecombe (Drôme), 374.
Bellesme (Orne), 372.
Belley (Ain), 157.
Belliard (Abbé), 173 n. 1.
Belossellsky de Belozersk (Prince Alexandre), *Dépêches*, 217 n. 1.
Belot (Denis), 157 n. 3.
Benard, voir : Hautefeuille (D').
Benoist aîné et Benoist cadet, prêtres, 482.
Bentabole, 174.
Bergoeing, 206.
Berland (J.), vii.
Berlin, 217.
Bernard, 45 n. 1.
Berne, 216.
Berrias (Ardèche), 373.
Berryer, *Souvenirs*, 151 n. 5.
Berthelet de Barbot (Abbé de), xxiii, xxx, xxxvi, 53 n. 1.
Berthier (J.-F.), 516.
Bertin (G.), *Madame de Lamballe*,

Digitized by Google

xlviii, 41 n. 7, 117 n. 4, 291 n. 2, 296 n. 2.
Bertrand (A. R.), 48 n. 3, 53 n. 1, 70, 73 n. 2, 182.
Bertrand (Abbé M.-G.), 516, 520.
Bertrand de Molleville, 259 n. 1, 517. — *Hist. de la Révol. de France*, xxxvii, 78, 383 n. 3, 449, 516. — *Mém. secrets* [puis : *particuliers*], xxxvii, 29, 56 n. 7, 70 n. 2.
Berville et Barrière, *Mém. sur les journées de septembre*, xxiii, xxxv, 78, 116, 265 n. 1, 309 n. 3, 501 n. 2.
Besançon, 151 n. 5.
Besignan (Drôme), 374.
Besombes (Lieut[t]-Col[el]), 392.
Bessin (Abbé (J.-G.), 380, 404 n. 1.
Bessirard, capucin, 381.
Beurnonville (Général), 166 n. 1, 463.
Bigot (P.-A.), 518.
Billaud-Varenne, xxvi, 33, 103, 111 n. 6, 116, 175, 242 n. 3, 270, 271 n. 3, 272, 275 et n. 2, 312, 315 à 317, 347, 387 n. 1, 391, 443, 471. — Voir : Bégis.
Billotet, 356 n. 1.
Birotteau, 168, 358.
Bitaubé, 428 n. 2.
Bizard (D[r] L.) et M[lle] J. Chapon, article et ouvr. sur la prison de S[t]-Lazare, 7 n. 2, 51 n. 1.
Blanc (Louis), *Hist. de la Révol. franç.*, xlii, 9, 58 n. 1, 69 n. 1, 94 n. 2, 100 n. 7, 110 n. 2, 227, 325 n. 4.
Blerzy (J.-B.), 203 n. 1.
Blois, xxxi, 233 n. 2.
Bochant, 23.
Bodson, 156 n. 4, 300 n. 1, 390.
Bogillot, 482.
Boiron, 505.
Boisgelin de Kerdu, prêtre, 63 n. 2, 482.
Boisragon, 508.
Boisset, 169, 176.
Boissy, 394 n. 1.
Boivin-Champeaux (L.), *Notices hist. sur la Révol. dans... l'Eure*, xlix, 167 n. 2, 193 n. 1, 359 n. 2.
Bologne (Abbé de), 106 n. 1, 426 n. 6.
Bondon (A.), *Les municipalités du Puy pend. la pér. révol.*, 370.
Bonnat (R.), vii, 369.
Bonnemant, 454 n. 4.
Bonneville (N.), 142, 196 n. 2, 300 n. 3, 406, 440 n. 4.
Bonneville de Marsangy (L.), *Journal d'un volontaire de 1791*, 157 n. 3.
Bontin (C[ne] de) et Cornille (Lieut[t]), *Les volontaires nationaux... dans l'Yonne*, 405.
Bordeaux, 199 n. 1, 200 n. 2, 233 n. 2, 366. — (Club national de), 199 n. 1.
Borély (A.-E.), *Hist. du Havre*, 301 n. 1.
Bosquillon (C.-P.), 315 n. 3, 482.
Bottex (Abbé), 516, 519.
Boucher (Louis), 516.
Boucher, 482.
Bouches-du-Rhône (Dép[t] des), 154, 255, 342, 391, 397 n. 1, 399, 405.
Bougeart (A.), 297.
Bouin, 482.

Digitized by Google

Boulangier (Le P. J. Mansuet), xxiii, xxxiv, xxxv, 521.
Boulet, 393.
Boulogne-sur-Mer, 301 n. 1.
Boulogne (Régiment de), 368.
Bourbotte, 174.
Bourdon (Léonard), 179.
Bourg-en-Bresse, 28, 125, 128.
Bourgogne, 396.
Bourgoing (P. de), Relat. anonyme du mass. aux Carmes, xxxi, 104 n. 4.
Bourguignon, 482.
Bourkard, 482.
Boussemart (Ch.), *Grande trahison de Louis Capet*, 142.
Boutier, 482.
Bouvier (A.), *Jean François Rozier... et les débuts de la Révol. à Orléans*, 390 n. 2.
Boyer, 59.
Boyer fils, 367.
Boyer-Fonfrède, 172, 175 n. 1.
Boysson (R. de), *Le clergé périgourdin pend. la persécut. révol.*, 78.
Brabant, 364 n. 2.
Braesch (F.), *Deux doc. relat. à Chaumette*, 255 n. 2. — *La Commune du Dix Août 1792*, xlv, et passim. — *Procès-verbaux de... la section des Postes*, xx, 52 n. 3, 485 n. 4.
Brassac aîné et Brassac cadet, 482.
Bray (Cte de), *Mémoires*, 218.
Brayet, 379.
Brelut de la Grange (L.), 482.
Bremond (Les), 380.
Bressuire (Deux-Sèvres), 401.
Brest, Brestois, xxxvii, 3, 28, 114, 119, 125, 151 n. 1 et 5, 523.
Bretagne, Bretons, 113, 114, 125 n. 1, 156 n. 4, 194, 378, 397 n. 3.
Breteuil (Bon de), 217.
Bridier (Abbé), xxii, xxviii.
Brignoles (Var), 373 n. 1, 380 n. 1.
Brisourt, 483.
Brissac (Duc de), 383 n. 3.
Brissard, 483.
Brissot, 128 n. 4, 136 n. 6, 147 n. 2, 171, 178 à 182, 183 n. 1, 184 n. 3, 191, 196 n. 1, 197, 199 n. 1, 201 et n. 2, 230, 247 et n. 2, 251 à 253, 259 n. 1, 307, 310, 311 n. 2, 359 n. 4, 417, 421, 438, 439, 446. — *A tous les Républicains de France... (24 oct. 1792)*, xvii, 24 n. 4, 103 n. 3, 119, 150 n. 3, 168, 182 n. 2, 205, 215, 306 n. 2, 348 n. 2, 353 n. 2 et 4, 358, 359, 431 n. 3, 439 n. 2. — *Mémoires*, xxxvii, 180 n. 1, 215 n. 3, 226 n. 3, 230 n. 1, 247 n. 2.
Brivois, 518.
Broc (Vte de), *Un témoin de la Révol., ...J. G. Ph. Morice*, 144 n. 1.
Broc (Maine-et-Loire), 401.
Brochet, 387 n. 1.
Broussonet, 387 n. 2, 464.
Browning (O.), *The dispatches of Earl Gower...*, xxi, 60 n. 1, 212 n. 2, 233 n. 2, 286 n. 2, 416 n. 3, 445 n. 1, 452.
Bru (P.), *Hist. de Bicêtre*, xxix, 38 n. 2, 58 n. 4, 59 n. 1, 74 n. 5, 106 n. 1, 108 n. 2.
Brugal (S.), *Mass. de l'abbé de la Molette...*, 366.
Bruley (G.), *Prudent-Jean Bruley*, 229.

Digitized by Google

Brun (H.), *Manosque révolutionnaire*, 369.
Brunel (J.-G. de), 373 n. 1.
Brunswick (Duc de), 188, 224, 414 n. 3, 416 n. 3, 422, 460, 471 n. 3.
Bruxelles, xxxii, 217, 268, 383 n. 3.
Bry (De), 483.
Buchez et Roux, *Hist. parlement. de la Révol. franc.*, xxi, xxxvi, et passim.
Buclin, 483.
Buis (Fl.), 483.
Buob, 483.
Burdiat, 5 n. 5, 37 n. 2, 47, 72 n. 3.
Buzot, 125 n. 3, 160, 167, 173, 358, 359. — *Mémoires*, 344 n. 1.

C

Cabanès (Dr), *La princesse de Lamballe intime*, xlviii, 204, 247 n. 1.
Cabanès (Dr) et Nass (Dr L.), *La névrose révolutionnaire*, xlv, 61 n. 1 et 3, 62 n. 1, 247 n. 1, 315 n. 3.
Cabanis, 134.
Cadet de Chambine (G.), 516, 520.
Caen, 301 n. 1, 378, 407 n. 1.
Caffin, 70, 71.
Cahier (L.-G.), 47, 483.
Cahier de Gerville, 217, 483 n. 4.
Caire (C.-H.-J.-F.-M. de), 483.
Cally, 80, 283, 478.
Calmettes (F.), voir : Thiébault.
Calvados (Dépt du), 203 n. 1, 378.
Cambis, 483.
Cambon, 171 n. 5, 207, 229, 231, 440 n. 3, 459.
Cambrai, 199 n. 1, 392, 393, 453 n. 2.
Camus, 92.
Canonne d'Hézecque, 392.
Cantal (Dépt du), 201 n. 1.
Capeau, prêtre, 85, 86 n. 1, 483.
Cappy (A.-F.-J.), 484.
Carcassonne, 523.
Cardenal (L. de), *Hist. des clubs jacobins*, 158 n. 7.
Caron (P.), *Danton et Guillaume*, 516. — *L'affaire de Quillebeuf (sept. 1792)*, 403. — *La mission de Loyseau et Bonneville à Rouen, sept. 1792*, 407, 440 n. 4. — *Les arrestat. de suspects à Paris entre le 10 août et le 2 sept. 1792*, 350 n. 1. — *Les « Défenseurs de la République »*, 172 n. 3, 174 n. 3. — *Paris pend. la Terreur*, 202 n. 1, 206 n. 1. — *Rapports des agents du Min. de l'Intérieur dans les dépts*, 203 n. 1. — *Une pétition tyrannicide, août 1792*, 429 n. 4.
Caron, ex-membre de la Commune, 274 n. 2.
Carra, 137, 423.
Carriol, 516.
Carro (A.), *Hist. de Meaux,...*, 376 n. 2. — *Santerre*, 317 n. 3.
Cartier, prêtre, 373 n. 1.
Cassagnac (A. Granier de), *Hist. des Girondins...*, xliii, et passim.
Castellar, 518.
Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 134.
Castres (Tarn), 368, 398.
Catalogue de... doc. autographes... (1862), xxi, 243 n. 3, 291 n. 2, 307 n. 3, 485 n. 1, 487 n. 3, 508 n. 1.

Digitized by Google

Cateau (Le, Nord), 453 n. 2.
Cauby, 484.
Caudéran (Gironde), 366.
Cazotte (J.), 44 n. 5, 53 n. 1, 60 n. 1, 282 n. 2, 484. — (Élisabeth), 60 n. 1, 484, 508.
Celliez, 377, 378 n. 1, 387 n. 1, 391, 392.
Ceyrat, 108.
Chabannes (Théofred de), 369.
Chabert, 368 n. 1.
Chabot (A.-G.-J., comte de), 484.
Chabot, 114 n. 3, 135, 143, 150 n. 3, 169, 170 n. 1, 174, 179, 180, 204, 216, 222 n. 1, 223 n. 1, 224, 286 n. 2, 287, 310, 311, 315. — *François Chabot à Jean-Pierre Brissot*, xvii, 226 n. 4.
Chabrol (Abbé), 366.
Chalier, 199 n. 1.
Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire), 401, 403.
Châlons-sur-Marne, 115, 157 n. 3, 161, 374, 376, 387, 390 à 392, 395, 399, 401, 416, 446 n. 4, 463 à 465, 470.
Chalon-sur-Saône, 155 n. 4, 522.
Chamblain, 484.
Chamilly (C.-C. Lorimier de), 516, 520.
Champagne, 161, 250, 396, 416.
Champagneux, 359 n. 4.
Champlos (Remy d'Autun, dit), 484.
Champlosse (J.-M.-Q. de), 484.
Champmartin, 484.
Chaney, 70 n. 2 et 3, 306 n. 2 et 3, 307, 384.
Chanlaire, 374.
Chantereine (J. Dubois de), 484.
Chantilly (Oise), 370, 455 n. 2.
Chantrel, 485.
Chantrot, 41, 47 n. 4.
Chapelle-Moche (La, Orne), 371.
Chapon (Jane), voir : Bizard.
Chapt de Rastignac (Abbé), 432.
Charavay (Ét.) [et P. Mautouchet], *Ass. électorale de Paris*, xxi, 41 n. 2, 343 n. 1.
Chardon (E.), *Cahiers des procès-verbaux de la Soc. popul. de Rouen*, 159 n. 1.
Charenton (Carrières de, Seine), 66, 69 n. 1.
Charleville, 135, 136, 243 n. 3, 375, 399, 401, 407 n. 1, 409.
Charlot, 115 n. 5.
Charnois, voir : Levacher de Charnois.
Chartres (Duc de), voir : Louis-Philippe.
Chartrey, 513 n. 1, 518.
Chasles, 172.
Château-la-Vallière (Indre-et-Loire), 401, 403.
Château-Thierry (Aisne), 416.
Chatellerault (Vienne), 342 n. 2.
Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres), 401, 414 n. 2.
Chatria, 485.
Chaulet (J.-B.), 485.
Chaumette, 178, 183 n. 1.
Chazot (Général), 392, 462 à 464.
Chefdeville, 505.
Chépy, 41 n. 7.
Cher (Dépt du), 391, 399.
Chevalier (Chan^ne J.), *St-Paul-Trois-Châteaux pend. la Révol.*, 374.

Digitized by Google

Chèvre (Cesse de), 63 n. 2.
Chevremont (F.), *Placards de Marat*, 122 n. 2, 139 n. 4.
Chignard, 52 n. 2 et 3, 485.
Choderlos de Laclos, 109 n. 2.
Choquet, 518.
Choudieu, 212 n. 1, 223 n. 1. — *Mémoires*, xxxvii, 226 n. 4, 310.
Chrétien, 518.
Chuquet (A.), *Charles de Hesse*, 387. — *La Retraite de Brunswick*, xlvi, 41 n. 7, 119 n. 3, 233 n. 2, 259 n. 1, 330 n. 1, 378. — Voir : Griois.
Clairac (Lot-et-Garonne), 366.
Clanel (J.), 518.
Clavière, 232, 234.
Clément, voir : Ste-Palaye.
Clergeon (J.-F. Huderie), 506 n. 6.
Cléry, 61 n. 2.
Cloez (D.), *Le Cateau Cambrésis av. et pend. la Révol.*, 453 n. 2.
Cloots (Anacharsis), 126 n. 2. — *Ni Marat ni Roland*, xviii, 182 n. 6, 194, 233 n. 2, 286 n. 2. — *Un mot d'Anarcharsis Cloots...*, 194.
Coblentz, 358, 460.
Cochin (Denys), 250 n. 1.
Cochois, 6 n. 1.
Coelin, 505.
Colbe, 485.
Colin (A.), 485, 510 n. 1.
Collenot d'Angremont, 428, 486.
Collot d'Herbois, 108 n. 2, 169, 170 n. 1 à 3, 315, 346, 347.
Colombel, 209.
Condé (Prince de), 188, 455 n. 4.
Condorcet, 196 n. 2, 286 n. 2. — (Mme de), 126 n. 2, 447 n. 2.
Conny, 485.
Coquard (Coquart), 505, 506.
Cordeliers (Club des), 52 n. 2, 143, 429.
Cornillon (J.), *Le Bourbonnais sous la Révol.*, 342 n. 2.
Corre (Dr A.), *Autour du 10 août.*, xxxvii, 28 n. 2, 76 n. 3, 125 n. 1, 151 n. 1 et 5, 523.
Corrèze (Dépt de la), 402.
Cosne (Nièvre), 401.
Cotillon, prêtre, 518.
Cotinel, 516.
Couches (Saône-et-Loire), 174 n. 1. 379, 397, 407 n. 1.
Coucy le Château (Aisne), 364 n. 2.
Coudoulet, 380.
Coulanges-sur-Yonne (Yonne), 405.
Coup d'œil sur Paris..., xxxii, 5 n. 5, 37 n. 2, 39 n. 4, 49 n. 2, 73, 74 n. 4.
Courbe (La, Orne), 371.
Courbois, 107 n. 1.
Coureur, 485.
Courtade (De), xxxii.
Courteilles (Orne), 371.
Courtrai, 364 n. 2.
Cousin (J.-V.), 486.
Cousin, 486.
Coustard, 463.
Couthon, 346. — *Correspondance*, 522, 523.
Crain (Yonne), 405.
Crauza, 486.
Crépy-en-Valois (Oise), 401.
Crestin, 69 n. 2.
Creuzé-Latouche, 199 n. 1.
Croix-aux-Bois (La, Ardennes), 415 n. 3, 462.

Digitized by Google

Crommelin, *Hist. secr. de l'espionnage pend. la Révol.*, 77, 383 n. 3.
Crublier d'Opterre, 387 n. 2, 464.
Cuers (Var), 373 n. 1.
Curni (Viguier de), 486.

D

Damas, 518.
Damiens, 57.
Daney-Parfait Amour (J.), 518 n. 1.
Danger, 505.
Danton, xxvi, xlviii, 9, 10 n. 2, 18 n. 7, 19 n. 6, 25 n. 4, 120 n. 3, 147 n. 2, 166 n. 1, 169, 170 n. 1, 173 n. 2, 175, 176, 180 n. 2, 191, 196 n. 2, 197, 204, 207 n. 1, 211 n. 2, 217, 230, 232 à 234, 238, 239 et n. 6, 240 à 262, 273 n. 6, 297, 312, 316, 347, 348 n. 2, 349 n. 2, 350, 356 à 359, 360 n. 2, 384, 407 n. 1, 418, 434, 438, 445, 448.
Darsy (F.-J.), *Amiens et le départ. de la Somme pend. la Révol.*, 300 n. 4.
Dartigoeyte, 177 n. 2.
Dauban (C.-A.), *Les prisons de Paris pend. la Révol.*, 146 n. 1.
D'Aubigny (J.-L. Vilain), 516, 520.
Daudet (Léon), 426 n. 6.
Dauphin (Le), et Dauphine (La), 50 n. 2.
David (Le peintre), 275 n. 2.
Debaux, 368.
De Bry (Jean), 428 n. 1, 429 et n. 4.
Dechoux, 486.
Defermon, 26 n. 1.
Deforgues, 283, 285 n. 2.
Delacget (P.), 486.
Delachenal (R.), *Corresp. de Pierre Chépy*, 41 n. 7.
Delacroix, 223 n. 1, 448, 449, 463.
Delahaye, conventionnel, 426 n. 6.
Delalain, 486.
Delaleu, adjudant-général, 57, 62, 486.
Delarc (Abbé), *L'Égl. de Paris pend. la Révol.*, xxix, xlvii, 23 n. 2, 79 n. 2, 84, 86 n. 4, 88, 92, 98, 110 n. 2.
Delaunai (P.-A.), 486.
Delaunay (P.). *La Mayenne révolutionnaire*, 163 n. 3.
Delaunay (P.-M.), conventionnel, 167, 171.
Delavaquerie, 306 n. 3, 351, 352 n. 2, 478, 507 n. 3.
Delessart, voir : Lessart.
Delteil, prêtre, 370.
Demarest (N.), 516, 519.
Dendleck, 486.
Deperret, 143.
Deprez (Eug.), *Les volontaires nationaux*, 398 n. 2.
Deries (Madeleine), *Le district de St-Lô pend. la Révol.*, 364 n. 2.
Derode (V.), *Hist. de Lille...*, 158 n. 5.
Desannois, voir : Lefaucheux.
Desbouillons, xxxvii, 25.
Des Cars (Duc des), voir : Tourzel.
Desfontaines (L. Lemercier), 486.
Desfontaines Desfourneaux (J.), 486.
Desfossés, 364 n. 2.
Desidery, 371.
Desisle, 504.
Desmé de Chavrigny (O.), *Hist. de Saumur pend. la Révol.*, 155 n. 4.

Digitized by Google

Desmoulins (Camille), 114 n. 3, 141 n. 3, 150 n. 3, 177, 180 n. 2, 183 n. 1, 184 n. 3, 191, 192 n. 1, 198 et n. 1, 246, 247, 252, 254, 255, 256 n. 3, 258 n. 2. — *Hist. des Brissotins*, 180 n. 2, 184 n. 3.
Desmousseaux, 312.
Despatys (Bon), *La Révol... d'ap. les mém. de Gaillard*, 44 n. 4.
Des Pommerayes (D.-L.), prêtre, 487.
Després (P.-M.), 518.
Destrem (J.), *Les déportat. du Consulat et de l'Empire*, 109 n. 3.
Deville, VII.
De Ville, 487.
Devoise, 504.
Dialogue entre le Père Duchesne et Carra, 114 n. 3, 115 n. 5, 450 n. 6.
Didier, 487.
Diesbach, voir : Vandermeg.
Diger, 487, 510 n. 3.
Dillon (Général), 198 n. 1.
Doc. pour servir à l'hist. de la Révol. dans la ville d'Amiens, 300 n. 4.
Domet (P.), *Journal de Fontainebleau*, 157 n. 4.
Dommartin-Lettrée (Marne), XXXV.
Dommey, 39.
Donjon (Le, Allier), 342 n. 2.
Donzala, 487.
Donzelot, 487.
Dorand, 487.
Dorange, 487.
Dordogne (Dépt de la), 391, 399.
Dormesse (D.-G.), 518.
Dossonville, 428, 487.
Doucet (R.), *L'esprit public dans... la Vienne pend. la Révol.*, 342 n. 2.
Doucet, garde suisse, 487.
Douglas, voir : Soltho-Douglas.
Dourdan (Seine-et-Oise), 409.
Doyen (P.-A.), 487.
Draguignan (Var), 373 n. 1.
Dreux (Eure-et-Loir), 61 n. 2.
Drôme (Dépt de la), 192, 391.
Drouard, 487.
Drouet (J.-A.), 487.
Dubalay (Daballet), 504, 506.
Du Barry (Mme), 383 n. 3.
Du Bois (L.), *Hist. de Lisieux*, 371.
Dubois, prêtre, 488.
Dubois-Crancé, 192, 211.
Dubois Després, 156.
Dubost (A.), *Danton et les mass. de sept.*, 240 n. 2, 297 n. 1.
Du Bouzet (A.-C.-O.), prêtre, 85, 488.
Dubreuil (L.), *L'élection de Buzot à la Conv.*, 125 n. 3, 155 n. 1.
Duchatellier (A.), *Hist. de la Révol. dans... l'anc. Bretagne*, 389.
Duchemin (P.-V.), *Mademoiselle de Sombreuil*, 60.
Duchemin de Villiers, 163 n. 3.
Duchesne (Aug.) 280 n. 3.
Ducrenan, 273.
Ducret (P.-J.), 488.
Duffort, 80 et n. 3, 83, 91 n. 4, 280 n. 5, 283, 284, 507, 518.
Dufourny, 156, 177. — *L. P. Dufourny.,. sur les arrestations*, 206.
Dufresse, 226 n. 4.
Dugazon, 41.
Duhem, 310.
Dulaure, 429 n. 4. — *Supplément aux Crimes des anc. Comités...*, 111 n. 6, 343 n. 1.

Digitized by Google

Dumesnil (A.), voir : Sénart.
Dumont (Ét.), 126 n. 2, 134, 214, 447 n. 2.
Dumouriez, 161, 166, n. 1, 423, 463 et n. 2, 464, 474.
Dupertuis, 488.
Duplain (Jos.), journaliste, 36 n. 4, 98 n. 1, 267, 271, 273 et n. 3.
Duplain (Pierre-J.), administrateur de police, 283, 285, 297 n. 2, 307 n. 3, 478.
Dupont, voir : Marrast.
Duport (Adr.), 241, 242, 245 à 247, 251 n. 3, 258.
Duportail (Abbé L.-Fr.-Ch.), 372.
Duportail, ex-juge de paix, 242.
Duprat, 97.
Dupuy (Abbé), 366.
Dupuy, commandant de gendarmerie, 391.
Durand, 488.
Durand La Motte (J.), 373 n. 1.
Durot, 488.
Duroy, 175, 176.
Du Rozoy, 421 n. 2, 488.
Dusaulx, 222, 223 n. 1, 225, 226, 228, 231, 313, 320. — Voir : Linguet.
Duseaulle, 488.
Dutailly, 110 n. 2.
Dutordoir, 381.
Dutertre, 301 n. 1.
Duval (G.), *Souv. de la Terreur*, 69 n. 1.
Duval (Mme), 214.
Duval Destain, 267.
Duval-Jouve (J.), *Montpellier pend. la Révol.*, 301 n. 1.
Duveyrier (H.-N.-M.), 488.
Duvois, 488.

E F

Égalité (Philippe), 203 à 205.
Egerly, 488.
Eguand (Roch), 374, 404 n. 3.
Élisabeth (Mme), 50 n. 2.
Émard (F.-A.), 488.
Enquête canonique sur les « martyrs de septembre », xxii.
Entremeaux (Chevier d'), 365.
Épernay (Marne), 416.
Épine (Camp de l'), 392, 399.
Ernest (Fréd. d'), 488, 507 n. 3.
Esmein (A.), *Hist. de la procédure criminelle en France*, 437 n. 1.
Espiens (Lot-et-Garonne), 369.
Espinchal (Cte d'), *Journal d'émigrat.*, xxxvii, 218, 315 n. 3.
États-Unis d'Amérique, 218 n. 4.
Eure (Dépt de l'), 154, 342, 343 n. 2.
Europe, 137, 173 n. 1, 179, 188, 197 n. 2, 199 n. 1, 213 à 215, 244.
Évenos (Var), 373 n. 1.
Évreux, 125, 154, 155 n. 1, 163 n. 3, 343 n. 2, 454, 518.
Évron (Mayenne), 157.
Fabre (Aug.), *Hist. de Marseille*, 380.
Fabre d'Églantine, 110, 142, 169, 170 n. 1, 178, 180 n. 2, 247, 254, à 258, 310.
Falaise (Calvados), 371.
Fantin Desodoards, *Hist. philosoph. de la Révol. franç.*, 77, 450 n. 6.
Fardeau, prêtre, 372.
Farmond, 72 n. 1.
Fassy (R.), *Louise de Savoie Carignan, princesse de Lamballe*, 61, 62 n. 1.

Digitized by Google

Fauchet, 222.
Fausse-Lendry (Mme de), xxiii, xxvii, xxxv, 29, 35 n. 1, 43 n. 3, 49, 50, 60 n. 1, 314, 352 et n. 2, 432, 489.
Félix, 156 n. 4, 300 n. 1, 390.
Férat, 489.
Fersen, 217, 383 n. 3.
Ferté-Alais (La, Seine-et-Oise), xxx.
Ferté-sous-Jouarre (La, Seine-et-Marne), 416.
Fieffé, 41 n. 7.
Fievet (V.), *Hist... d'Épernay*, 374.
Filtz, 489.
Finistère (Dépt du), 300 n. 2.
Finken, 489.
Flaust (J.), prêtre, 516, 520.
Flers (Mis de), *Le roi Louis-Philippe*, 250 n. 1, 252 n. 3.
Fleuri, 489.
Flood (Abbé), 224 n. 1.
Florac (Lozère), 369, 393.
Flotte (Amiral de), 338.
Foix, 402.
Fontaine, fédéré brestois, xxxvii, 125.
Fontaine, prêtre, 505.
Fontainebleau, 157.
Fontan (L.-M.), *Paris révolutionnaire*, 349 n. 2.
Forestier (H.), vii.
Forges (Eure), 375.
Forot (V.), *Le club des Jacobins de Tulle*, 159 n. 3.
Fouquet, 489.
Fouquier-Tinville, 315.
Fournier l'Américain, 248, 385.
Fox, 214.
Français (de Nantes), 431 n. 1.
Francis, 214.
François, 489.
Francois (de Neufchâteau), 222.
Fray-Fournier (A.), *Le département de la Haute-Vienne pend. la Révol.*, 367.
Frénilly (Bon de), *Souvenirs*, 50 n. 3.
Fréron, 138, 211 et n. 2, 420, 421, 425.
Fribourg (A.), *Discours de Danton*, xxii, 243 à 245.
Fronsac (Gironde), 516.
Frontault (Abbé), xxiii, xxix.

G H

Gacé (Orne), 381.
Gallery (Abbé L.-A.), 388.
Ganau, 489, 510 n. 3.
Gand (Mme de), xxv.
Gandolphe, 52 n. 2, 489.
Garat (D.-J.), 28, 37 n. 2, 45 et n. 4, 80 n. 3, 91, 170, 174, 183 n. 1, 185, 186 et n. 2, 188, 212. — *Mémoires*, xxxviii, 170 n. 4, 185 n. 1 et 2, 215 n. 2, 242 n. 1, 261 n. 4, 297 n. 2. — *Discours* du 22 oct. 1792, xix, 170, 185, 234 n. 1, 243 n. 4, 245, 439.
Gard (Dépt du), 364 n. 1, 368, 392, 399.
Garde-près-Toulon (La, Var), 388.
Garnier (Mis), xxvi.
Garnier (de Saintes), 169 et n. 9, 171 n. 5.
Garonne (La), 396.
Garonne (Dépt de la Haute-), 134.
Garreau, 460.
Gaubert, prêtre, 489.
Gaugain (Abbé F.), *Histoire de la*

Digitized by Google

Révol. dans la Mayenne, 157 n. 1, 517.
Gauthierot (G.), *Septembre 1792*, xlii.
Gauthier, dit Coutance, 455 n. 2.
Gautier, 489.
Genève, 134.
Gennevilliers (Seine), 120 n. 3, 426 n. 6.
Gennin, 489.
Gensonné, 172, 173, 206, 223, 230, 310.
Gentilly (Seine), 70 n. 1, 209 n. 1.
Geoffroy (J.-L.) et sa femme, 489.
Geoffroy-Saint-Hilaire, 489 n. 1, 521.
Gérard, 388, 389, 406, 409.
Géraud (Edm.), xxxviii, 128, 144, 151 n. 1, 522.
Gerbet, 452.
Gervais (P.-L.), prêtre, 85, 490.
Gex, 490.
Gibault, 490.
Gibé, notaire, 44 n. 4, 53, 490.
Giel (Orne), 371.
Gien (Loiret), 396 n. 1.
Gillet, 248 n. 3, 382 n. 3, 383 et n. 3.
Ginguené, 156 n. 4, 390.
Girard (Michel), 371.
Girardin, 490.
Girardot (Bon de), *Roland et Mme Roland*, xlviii, 147 n. 2, 182 n. 5, 234 n. 3, 318 n. 4, 417 n. 4, 419 n. 1.
Girardot, garde suisse, 490.
Giroult, 516.
Girtanner (C.), *Historische Nachrichten...*, xix, 218 n. 3.
Gisors (Eure), 302, 375, 399, 407 n. 1.
Givry (Mme de), xxxi.
Gloson, 490.
Godard, prêtre, 85, 490.
Godin, 31, 32 n. 1, 210 n. 3.
Gohier, 57 n. 3, 204 n. 2, 209 n. 3.
Gonchon, 400 n. 2.
Gorsas, 28, 128 n. 3 et 4, 150 n. 3, 178, 179, 180 n. 2, 183, 196 n. 1, 200 n. 2, 201 et n. 2, 230 n. 2, 306 n. 2, 314, 424.
Gottschalck (L. R.), *Jean-Paul Marat*, 10 n. 2, 287 n. 1.
Goupilleau (de Fontenay), 201 n. 1.
Gourgaud (Gal Bon), *Journal*, 115 n. 5, 471 n. 4.
Gouverneur Morris, *Journal*, 166 n. 1, 218 n. 4.
Gouvieux (Oise), 370.
Gower (Earl), voir : Browning.
Grandmaison, 491.
Grandpré, 52 n. 2, 232, 246, 248 n. 3, 250, 434.
Grandsire, 301 n. 1.
Grangeneuve, 175, 242 n. 2, 259 n. 1.
Gredeler (Femme), 50, 57, 58 n. 1, 62, 89 n. 1, 441 n. 5.
Grenoble, 237, 379.
Grente (Mgr), xxii, xxiii, xlvii, xlviii, 480 à 516 passim.
Grenville (Lord), xxi, 35 n. 2, 60, 64 n. 2, 104 n. 2, 114, 119, 212, 214, 286 n. 2, 452.
Griby, 491, 507 n. 3.
Griois (Gal), *Mémoires*, xxxviii, 108 n. 2, 145, 151 n. 5.
Griselle (Le P. E.), voir : Trubert.

Digitized by Google

Gros (P.-L.), 506 n. 6.
Grossbart (Jul.), 216 n. 4.
Grun (Alb.), *Sergent et les mass. de sept.*, 297 n. 2.
Gruyer (F.-A.), *La jeunesse du roi Louis-Philippe*, 250 n. 1.
Guadet, 174, 421.
Guadet (J.), *Les Girondins*.., xlvi. 228 n. 1, 262 n. 2.
Guermeur, 283, 297, 300 et n. 1 et 2, 384.
Guerrier, 491.
Guffroy, 435 n. 5.
Guiger, 491.
Guillaume l'aîné (J.-B.), 516, 520.
Guillaume (La pétition), 224.
Guillemaut (Dr L.), *Hist. de la Révol. dans le Louhannais*, 156 n. 4.
Guillemin (L.), *Pend. la Révol.* [à Aire-sur-le-Lys], 400.
Guillon (Abbé A.), *Les martyrs de la foi pend. la Révol.*, xxx, xxxi, xlvii, 72 n. 2, 82, 86, 92.
Guillon de Montléon (Abbé A.), *Mém. pour servir à l'hist. de la ville de Lyon pend. la Révol.*, 301 n. 1.
Guiraut, 27, 40 n. 3, 48 n. 2, 56 n. 3, 90, 111, 222, 224, 228.
Gury aîné et Gury jeune, prêtres, 491.
Guyet (C.), 87 n. 1, 273, 491, 509 n. 1.
Guyot (R.), voir : Thénard.
Hambourg, 217.
Hanriot (Général), 329 n. 3.
Hardy, 316.
Harou Romain, 387.
Hatin (E.), *Bibliogr... de la presse... française*, xvi.
Hautefeuille (D') et Benard, *Hist. de Boulogne-sur-Mer*, 301 n. 1.
Hauterive (E. d'), voir : Espinchal.
Hauÿ, 489 n. 4.
Havard (O.), *Hist. de la Révol. dans les ports de guerre, Toulon*, xlvi, 368, 371, 373, 388.
Havre (Le), 301 n. 1.
Hazen (Ch. Downer), *Contemp. american opinion on the french Revol.*, 218 n. 4.
Hébert, 41 n. 7, 138, 196 n. 5, 205. 206, 310, 312 n. 2, 315 n. 3, 346, 435. — Hébertistes (Les), 426 n. 6.
Hénissard, 224.
Hennebont (District d', Morbihan), 390, 406.
Henry, 504 à 506.
Hérault (Dépt de l'), 369.
Herbert, 491.
Hervelin, 61 n. 3.
Heudier, 203 n. 1.
Hiancre (Dame), 18 n. 3.
Hidins, 199 n. 1.
Hoffmann (André), 491.
Hondainville (Oise), xxviii.
Honfleur (Calvados), 388.
Hongrie, 422.
Hotteterre, 30.
Houbacher, 491.
Hû, 202 n. 1, 329 à 331.
[Hua,] *Mém. d'un avocat*..., 249 et n. 3, 250.
Huguenin, 52 n. 2, 491.
Huguet, 518.
Huot (P.), *Les mass. à Versailles en 1792*, 382 n. 1 et 3.

Digitized by Google

Huré (S.), prêtre, 491.
Hurtrel aîné, prêtre, et Hurtrel cadet, diacre, 492.
Huster, 492.

I J K

Idée des horreurs commises à Paris..., xviii, 56 n. 4, 63 n. 2, 76 n. 4, 82 n. 2, 348 n. 1, 484 n. 3.
Ille-et-Vilaine (Dépt d'), 113.
Imonier (Lieut-Colel), 391.
Indre-et-Loire (Dépt d'), 201 n. 1, 229.
Ingouville (Seine-Inférieure), 199 n. 1.
Irlande, 224 n. 1.
Isère (Dépt de l'), 379.
Isnard, 222, 437 n. 2.
Issy (Seine), xxix, 19 n. 6.
Jacob (M.), 516, 519.
Jacob, voir : Martin.
Jacobins (Société des), 63 n. 2, 103, 108 n. 2, 111, 114 n. 3, 116, 143, 156 n. 3, 169 à 171, 175 à 177, 180 n. 2, 181, 184 n. 3, 191 n. 3, 195, 197, 199 n. 1, 200 n. 2, 201 n. 1, 226 n. 4, 255 n. 1, 285 n. 5, 287, 314, 315, 404, 414 n. 1, 422, 426 n. 6, 430, 432, 435 n. 5, 471.
Jacques, guichetier, 477.
Jacquier (Abbé L.), 129.
Jallier, 513 n. 1.
Janillion (F.-L.), *Versailles et Quiberon...*, 382 n. 3.
Janson, 155, 159, 300 n. 1.
Jarrin (Ch.), *Bourg et Belley pend. la Révol.*, 125 n. 4, 158 n. 1.
Jaubert, prêtre, 373 n. 1.
Jaucourt (F.-A. de), 492.
Jaurès (Jean), *Hist. socialiste, La Convention*, xlii, 10 n. 1, 147 n. 1, 151 n. 2, 227, 230 n. 3, 233 n. 2, 250 n. 3, 258 n. 2, 262, 276 n. 1 et 3, 287 n. 1, 303 n. 1, 307 n. 4, 311 n. 7, 321 n. 4, 341 n. 2, 342 n. 2, 343 n. 1, 344 n. 1, 345, 423, 454.
Jeanbon Saint-André, 173 n. 2, 174, 176, 201 n. 1.
Jeannin, 492.
Jemappes, 116.
Jézégabel, 300 n. 2.
Jokey, 492.
Jolivet (Ch.), *La Révol. dans l'Ardèche*, xlix, 365, 366.
Jolivet, dit Baraleyre, 293, 294.
Joly (P.-M.), 513 n. 1.
Josas, 518.
Jouanne (R.), vii.
Joudrin, 513.
Jouneau, 52 n. 3, 223, 440 n. 3, 492.
Jourdan, *Déclaration...*, xxvi, xxxv, xxxvi, 52 n. 2, 116, 117 n. 4, 205, 316, 317 n. 2, 353 n. 2, 506 n. 1.
Jourdan, d'Aubagne, 390.
Jourdan, gardien des prisons à Mende, 393 n. 1.
Jourdeuil, 80, 93, 283, 285, 478.
Jourgniac de Saint-Méard, *Mon agonie de trente-huit heures...*, xxiv, xxvii, xxxv, xxxvi, 29, 39 n. 4, 43 et n. 3, 47, 48 n. 1 à 3, 56 n. 5, 60 n. 1, 64, 70, 71 n. 1, 78 n. 1, 114, 280, 281, 352, 484 n. 5, 485 n. 6, 496, 508.
Jovin, xxxiv.
Joyeuse (Ardèche). 365.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Juchereau (Lieut[t]-Col[el]), 375, 409, 410.
Julien (Le charretier Jean), 149 n. 3, 427, 446.
Julien (L.-E.-C.), prêtre, 492.
Jullien (M.-A.) [Jullien de la Drôme], 192, 193. — Jullien (M[me] M.-A.) et ses *Lettres*, xxxviii, 27, 40 n. 1 et 4, 49 n. 1, 65 n. 4, 124, 131, 144, 145, 149 n. 1, 151 n. 1, 192 n. 2, 198, 415 n. 3, 441 n. 4, 453.
Junge, 492.
Jura (Dép[t] du), 159.
Jurien (G.), 516, 519.
Juste (La) vengeance du peuple, xvi, 130.
Justice du peuple..., xvi, 114 n. 3, 127, 148 n. 1.
Keitz (J.), 493.
Keler (M.), 492.
Kellermann (Général), 166 n. 1, 463.
Kersaint, 167, 168, 172, 173, 197 n. 2, 358, 460.
Kigeaux, 492.
Kilian, 492.
Klinckowström (B[on] R. M. de), *Le comte de Fersen et la Cour de France*, xlvi, 217 n. 2, 383 n. 3.
Kopf, 493.
Kropotkine (L.), *La Grande Révol.*, xlii n. 1, 112, 225 n. 1, 454 n. 2.

L

La Bastide de la Molette (Abbé de), 365.
Labat, 81 n. 2.
La Batisse (De), 72 n. 1, 516, 520.
La Blinière (De), prêtre, 517, 520.
La Bourdonnaye (Général), 390.
Labrouche (Labrousse), 504 à 506.
La Chapelle (C.-G.), 493.
Lachaux, 390 n. 1.
La Chesnaye (A. Baudin de), 517, 519.
Lacombe (P.), *La première Commune de Paris...*, xlv, 100 n. 5, 104 n. 1, 288 n. 3, 335 n. 5, 446 n. 1, 474 n. 1. — *Taine historien et sociologue*, xlvi, 100 n. 4, 104 n. 1, 450.
Lacretelle jeune, *Hist. de la Révol. franç.*, xxiii. — *Précis hist. de la Révol. franç.*, 77, 301 n. 2. — *Réponse... à Tallien*, 207 n. 1.
La Fayette, 19 n. 6, 230, 259 n. 1, 420 n. 1, 422, 430, 457, 459.
Lafite-Lange, prêtre, 366.
La Frenaye (De), prêtre, 493.
La Gardette (M.-F.), prêtre, 517, 519.
Lagny (Seine-et-Marne), 160, 379.
La Gorce (P. de), *Hist. relig. de la Révol. franç.*, xlvii, 42 n. 5, 84, 86, n. 4, 100, 163 n. 3, 260 n. 1, 366, 380, 398, 399, 403.
La Goupillière (P.-A. P. de R. de), 493.
Laigle (Orne), 380.
Lally-Tolendal, 493.
Lamar (Abbé), 524.
Lamarque, 175.
La Martinerie, 369.
Lamballe (Princesse de), xlviii, 47, 50 et n. 2, 57, 62, 65, 74, 91, 108 n. 2, 115 n. 5, 117 n. 4, 188, 204, 205, 217, 247, 251 n. 2, 267, 441 n. 5, 519, 520 n. 3.
Lambry, 249.
Lameth (Th. de), 247, 251, 253, 354

Digitized by Google

n. 3. — *Mémoires*, XXXVIII, 145, 228, 229 n. 4, 231, 241 n. 2, 248 n. 1.
LA MILLIÈRE, 493.
LA MORANDIÈRE (B. de), 493.
LA MORLIÈRE (J.-G.-N.), 517, 519.
LA MUSELLERIE, 493.
LANDY (L.), 518 n. 1.
LANG, 493.
LANGOIRAN (Abbé), 366.
LANJUINAIS, 301 n. 1.
LANNO (F.-G), 518.
Lannoy (Nord), 409 n. 2.
LANOIR, 75 n. 3.
LANVE, 380 n. 2.
LAPÉROUSE (M^lle), 508.
LAPIERRE (D^r A.), *Camp. des émigrés dans l'Argonne en 1792*, XLVI, 375, 378.
LAPIZE (F. de), 493.
LAPIZE DE LA PANNONIE (Abbé P.-F. de VIDAL DE), XXIII, XXIV, XXX, XXXVI, 42 n. 4, 110 n. 2.
LA PORTE, 421 n. 2, 456 n. 1, 493.
LA RIVIÈRE, 391.
LA ROCHEFOUCAULD (Duc de), 375.
LAROSE (Cap^ne), 518.
LA ROSERAIE (M. de), XXV, 115 n. 5, 146 n. 1.
LA SICOTIÈRE (L. de), 380 n. 2.
LASOURCE, 103, 167, 205, 358 et n. 3, 449, 459.
LATOUR-LAMONTAGNE, 206 n. 1.
LA TRÉMOÏLLE (L. de), voir : TARENTE.
LAUBE, 268.
LAUNAY (L. de), *Une famille de la bourgeoisie paris. pend. la Révol.*, XXXIX, 130 n. 2, 416 n. 2, 438 n. 1.
LAURENT (Gust.),... *Jean-Baptiste Armonville*, 375. — *Les assemblées primaires et l'élection des députés de la Marne à la Conv.*, 375 n. 1, — *Le récit d'un témoin de la journée du 10 août 1792*, 440 n. 4.
LAURENT (Abbé), XVIII, XXXV, 450 n. 6, 494.
LAURENT, de la section des Postes, 52 n. 2 et 3, 494.
LAURENT, dit CHÂTEAU, 375.
LAURENT DE L'ARDÈCHE, 186 n. 2.
LAURENT-HANIN, *Hist. munic. de Versailles...*, 382 n. 1.
LAUSAN, 494.
Lausanne, 217.
LAUSSEL, 356 n. 1.
Laval, 163 n. 3, 400.
LAVALLETTE (C^te), 320. — *Mémoires*, XXXVIII, 146 n. 1, 320 n. 1.
LAVALLÉE (Th.), *Hist. de Paris*, 115 n. 5.
LAVAU (T.-M.), 518.
LAVAUX, 249, 251, 320. — *Les camp. d'un avocat*, XXXVIII, 249 n. 1, 320 n. 2.
LAVEAUX, 169 n. 9.
LA VIEUVILLE, 494.
LA VIGNE DAMPIERRE (De), 76, 129, 144.
LE BRONSORT, XXXVII, 6 n. 3, 28, 76, 151 n. 5, 438 n. 4.
LEBRUN-TONDU (P.-H.-M.), 155 n. 4, 216, 234.
LECERF (Abbé), 154, 155 n. 1.
LECLERC, 80 et n. 3, 91 n. 4, 283, 297, 384.
LECLERCQ (Dom H.), *Les Martyrs*, XLVII.

Digitized by Google

Lecointe-Puyraveau, 302 n. 3, 303 n. 1.
Lecointre, 404.
Le Comte (G.-M.), 494.
Lecomte, 505.
Le Danois (Danois), prêtre, 504, 505.
Lédignan (Gard), 366.
Le Duc (L.-L.), 517.
Le Duc (P.), *Hist. de la Révol. dans l'Ain*, 28 n. 1, 76 n. 1, 128 n. 2.
Lefaucheux, dit Desannois, 517, 519,
Lefebvre (G.), *La Révol. franç.*, xlii n. 1, 283 n. 4, 505. — *La Grande Peur de 1789*, 474 n. 1.
Lefebvre (H.), 494.
Le Fessier, évêque, 125.
Lefèvre (Abbé), 381.
Lefèvre, 494.
Legendre, 176, 211, 349.
Le Gray, 155, 159, 300 n. 1.
Le Gros, capitaine, 199 n. 1, 392.
Legros, de la section du Louvre, 179, 183 n. 1.
Le Guet, 494.
Le Harivel (Ph.), *Nicolas de Bonneville*, 142 n. 1.
Le Livec (F.-H.), prêtre, 517, 519.
Lemaire, 494.
Le Moine, 143.
Lenfant, administrateur de police, 63 n. 2, 80, 83, 283, 306 n. 3, 478.
Lenfant (Abbé), 71, 289, 291 et n. 2, 296, 494, 495 n. 1.
Lenoir, 494.
Lenôtre (G.), *Les mass. de sept.*, xxxvi, 50 n. 3, 84 à 86, 104 n. 1, 282 n. 4, 291 n. 1, 316 n. 2. — *Paris révolutionnaire*, 85.
Léon des Ormeaux (Abbé Ange de), xxiii, xxix.
Lepeletier de Saint-Fargeau, 173, 174, 199 n. 1, 243, 310 n. 1.
Le Pelletier (M.-A.), 494.
Le Prieur, 495.
Lequinio, 222.
Leroux (J.), *Hist. de... Soissons*, 379.
Leroy (Ch.), *Les événements de Quillebeuf en sept. 1792*, 403.
Leroy, dit Eglator, 209 n. 1.
Le Roy du Bourg (R.-Cl.), 370.
Lescure (A. de), *Correspondance secrète...*, xxxviii, 120 n. 3, 358 n. 3, 416 n. 3. — *La princesse de Lamballe*, 61 n. 2.
Lessart (De), 188.
Lesueur, 495.
Letassey, 206 n. 1.
Le Tellier (Jér.), 160.
Létourneau, 432.
Letourneur (Mgr), xxxii.
Levacher de Charnois (J.-G.), 508, 509.
Levasseur (R.), *Mémoires*, 162 n. 2.
Levitoux, prêtre, 505, 506.
Lévy-Schneider (L.), *Le convent. Jeanbon Saint-André*, 186 n. 2.
Lhoste, 495.
Lille, 158, 199 n. 1, 409 n. 2.
Limoges, 366. — (Soc. popul. de), 200 n. 2.
Lindet (Robert), 125, 193 n. 1, 228 n. 2, 454.
Lindet (Thomas), *Correspondance*, xxxviii, 193, 371, 454.
Lindsay, 233 n. 2, 416 n. 3, 445 n. 1.
Linguet et Dusaulx, *Mémoires*, 226 n. 2.

Digitized by Google

Lisbonne, 41 n. 7.
Lisieux (Calvados), 371, 404.
Liste des personnes... arrêtées et détenues..., XX, 515 à 518.
LOCKROY (Éd.), voir : JULLIEN (Mme M.-A.).
Loire (La), 401, 418.
Loir-et-Cher (Dépt du), 153 n. 2, 156 et n. 4.
LOISEAU (Abbé), 381.
Londres, XXIX, XXXIV, 151 n. 5, 214.
Longwy (Meurthe-et-Moselle), 154, 176, 187, 192, 194, 414, 416 et n. 1, 418.
Lons-le-Saunier (Soc. popul. de), 159.
Lorient, 388 à 390, 406, 409 et n. 3.
LORMEAU, 519.
Lot (Le), 370.
Lot (Dépt du), 153, 154, 342, 391, 399.
Lot-et-Garonne (Dépt de), 157.
Louhannais (Le), 156 n. 4.
LOUIS XVI, 19 n. 6, 56, 141, 142, 149, 151 n. 5, 172, 195, 208, 217, 224, 225 n. 1, 414, 415 n. 3, 420 et n. 1, 421, 422, 430, 444.
LOUIS-PHILIPPE, 249, 250 n. 1, 251 et n. 2, 252 et n. 3.
LOURDE (C.), *Hist. de la Révol. à Marseille et en Provence*, XLIX, 367 n. 1, 368, 380.
LOUVET, 76 n. 4, 103 n. 3, 137, 168, 169, 171, 181 n. 2, 183, 185 n. 1, 191, 245 n. 4, 252, 259 n. 1, 270, 308, 314 n. 3, 358, 359 et n. 3, 423. — *A Maximilien Robespierre et ses royalistes*, 190 n. 1, 247 n. 2, 306 n. 2. — *Mémoires*, XXXIX, 168 n. 4, 300 n. 3, 301 n. 2, 359 n. 1.
LOYS, prêtre, 495.
LOYSEAU, 406.
Lozère (Dépt de la), 369, 393, 394, 396.
Lubbé (Indre-et-Loire), 401.
LUBIN, 275 n. 2.
LÜCKNER (Maréchal), 387, 401.
Lucy-sur-Yonne (Yonne), 405.
Luxembourg, 517.
Lyon, 135, 137, 138, 155 n. 4, 158 n. 6, 168 n. 8, 199 n. 1, 239, 301 n. 1, 302, 386, 394, 399, 405, 407 n. 1, 410, 454 n. 4, 522. — (Soc. popul. de la rue Tupin), 200 n. 2.
Lyonnais (Régiment de), 372.

M

MACKAU (Mme de), 50 n. 2 et 3.
MACON (G.), *Chantilly...*, 370 n. 1.
MADELIN (L.), *Danton*, XLVIII, 78 n. 3, 239 n. 6, 240 n. 2, 259 n. 1. — *La Révolution*, XLII n. 1, 104 n. 1.
MAIBACKER, 495, 510 n. 3.
MAILLARD (St.), XXV, XXXVI, 33, 34 n. 6, 40, 41, 42 n. 5, 44 n. 4, 46, 55 n. 1, 68 n. 1, 105, 109 n. 2, 110 n. 2, 257 n. 2, 282 n. 2, 289 à 295, 306 n. 3, 356 n. 1, 442, 489 n. 4, 524.
MAILLÉ (Victe de), 495.
MAILLARDOR père et fils, 495.
MAILLOT, 30.
Maine (Le), 162 n. 2.
Maine-et-Loire (Dépt de), 155, 158, 199 n. 1, 342.
Maisons-Alfort (Seine), 515.

Digitized by Google

Malesherbes (Loiret), 517.
Mallet du Pan, 217.
Malo (H.), *Chroniques du château de Chantilly*, 370.
Malouet, *Mémoires*, xxxix, 120 n. 3, 134 n. 2, 145, 146 n. 2, 151 n, 5, 217 n. 3, 426 n. 6.
Mancel, voir : Vaultier.
Manche (Dépt de la), 155, 342.
Mandar (Théoph.), 247.
Mandat, 317.
Manosque (Basses-Alpes), 369.
Mans (Diocèse du), 372.
Mantelant, 495.
Manuel, 9, 18 n. 7, 19 n. 6, 57, 66 n. 3, 150 n. 3, 170 n. 2, 171, 178 à 180, 196 n. 5, 226, 247, 251 n. 2, 266, 270, 275 n. 2, 310 à 315, 331, 347, 426 n. 6.
Manussier, 495.
Marat, xxvi, xxxiii, xlviii, 9, 10, 114 n. 3, 115 n. 5, 122 n. 2, 138 à 140, 143, 168 et n. 8, 169, 170, 172, 179, 183 n. 1, 189, 191, 197, 201 n. 1, 204, 210 n. 5, 211 n. 2, 238, 245, 247, 251 n. 2 et 3, 256 n. 3, 259 n. 1, 276 n. 1, 283 à 289, 297, 300 n. 2, 303 à 305, 306 n. 2, 310, 311 n. 2, 319, 341, 345 à 347, 348 n. 2, 349 n. 2, 357, 358, 360 n. 2, 407 n. 1, 425, 445.
Marcandier (R.), *Hist. des hommes de proie*, xix, xxxvi, 58 n. 1 et 2, 69 n. 1, 76, 99, 103 n. 3, 108 n. 2, 110 n. 2, 204, 254, 306 n. 3, 317 n. 4, 320, 323 n. 1.
Marchion, 495.
Marcilly-sur-Maulne (Indre-et-Loire), 401.
Marcou, 495.
Maréchal (Sébastien), 517.
Maréchal (Sylvain), *Tableau hist...*, xix, 179, 311 n. 2.
Marengo (Bataille de), xxxv.
Mareschal de Bievre (Cte), *Les mass. de sept. à Meaux*, 376 à 378.
Mareux (Toussaint), xxxix, 416 n. 2, — (Mlle), 130, 151 n. 1, 386, 438 n. 1.
Margoutière (P.-H.), 517, 519, 520.
Marguerye, 495.
Marie-Antoinette, 19 n. 6, 50 n. 2, 217, 414, 420, 422, 430.
Mariette (M.), 158.
Marne (La), 390.
Marne (Dépt de la), 395, 396,
Marquant (Le dragon), *Carnet d'étapes*, xxxix, 162, 415 n. 3, 472 n. 1.
Marrast (A.) et Dupont, *Fastes de la Révol. franç.*, xlii, 9, 41 n. 6, 128 n. 4, 266 n. 1, 323, 471 n. 2.
Marsat (Mlle), *Fournier l'Américain et les mass. de sept.*, 382 n. 1,
Marseille, Marseillais, 113, 114, 119, 147 n. 2, 177, 237, 238, 367, 368 n. 1, 378, 380 et n. 1, 382 n. 3, 391, 397 n. 1, 398 n. 1, 409 et n. 3, 463. — (Soc. popul. de), 199 n. 1, 200 n. 2.
Martel, publiciste, 426 n. 6.
Martel (Abbé), 373.
Martel (Cte de), 469.
Martigue, 496.
Martin (J.), *Achille du Chastellet et le premier mouv. republic. en France*, 126 n. 2, 214 n. 5, 447 n. 2.
Martin (H.) et Jacob (P.-L.), *Hist. de Soissons*, xlix, 379, 402.

Digitized by Google

Martin, prêtre, 505.
Martin de Marivaux (C.-J.), 30, 505, 506.
Martin de Pisserot (Abbés), 381.
Marvejols (Lozère), 399, 405.
Masson (Fréd.), *Le départ. des Aff. étr. pend. la Révol.*, 489 n. 6, 516.
Masson (M.), 134 n. 3.
Masson (P.-F.), 496.
Massot, 373 n. 1.
Masuyer, 460.
Mathieu (J.-B.), 496.
Mathiez (A.), *La conversat. de Danton avec le duc de Chartres sur les mass. de sept.*, 250 n. 1. — *La Révol. franç.*, xlii n. 1, 136 n. 6, 172 n. 6, 283 n. 4. — *La vie chère et le mouv. social sous la Terreur*, 206. — *Le 10 août et les mass. de sept.*, 431 n. 4. — *Robespierre terroriste*, 186 n. 2. — *Une relat. inéd. du mass. des prisonniers d'Orléans*, 248 n.3, 383 n. 2.
Mathis (J.), prêtre, 496.
Maton de la Varenne, 517, 520. — *Hist. particulière...*, xxxiii, 40, 41 n. 6, 41 n. 7, 43 et n. 3, 56 n. 3, 57 n. 4 et 7, 59 n. 2, 62 et n. 2, 67, 69 n. 1, 71 n. 1, 74, 77, 78, 109 n. 2, 290 n. 1, 291 n. 2, 294, 312 n. 4, 315 n. 3, 327, 346 à 349, 351 n. 1, 383 n. 3, 390 n. 1, 494 n. 4, 505, 515, 520. — *Ma Résurrection*, xxxiii, xxxvi, 432, 433.
Maubeuge, 401.
Maugras (G.), *Journal d'un étudiant (Edm. Géraud)*, xxxviii, 128 n. 1, 144 n. 5.
Maulne (Château de, Maine-et-Loire), 401, 404.
Maurice (B.), *Hist. polit. et anecdot. des prisons de la Seine*, xliii, et passim.
Maussabré (J. de), 57, 62, 496.
Mautouchet (P.), voir : Charavay.
Mayenne (Dépt de la), 157.
Mazade (J.-B.-D. de), 134, 168 n. 8.
Mazet (F. de), *La Révol. à Villeneuve-sur-Lot*, 157 n. 2.
Mazon (A.), *Hist. de Soulavie*, xxx.
Mazuel, 430 n. 4.
Meaux, 174, 175, 195, 199 n. 1, 302, 376 à 378, 407 n. 1, 408, 416, 440.
Méditerranée (La), 403.
Médoc (Légion de), 369. — (Régiment de), 369.
Mège (Fr.), voir : Couthon.
Méhée, *La vérité tout entière...*, xxv, xxxvi, 29, 32 n. 2, 33, 34, 39, 40 n. 3 et 4, 40 n. 7, 48 n. 2, 114, 116, 211 n. 2, 212, 289, 290, 292 à 294, 295 n. 1, 316 et n. 5, 426 n. 6, 450, 506. — *Mém. sur le procès...*, 293 n. 2.
Meillan, 174, 181 n. 2, 206, 251. — *Mémoires*, xxxix, 248 n. 4.
Melchiot, 496.
Melon, 368 n. 1.
Melun, 241, 247, 391, 399.
Ménager (J.), 496.
Mende, xxx, 393 n. 1, 399.
Ménilmontant, 180. — (Carrières de), 66 n. 3, 69 n. 1.
Mercadier (H.), 496.
Mercier (S.), *Le nouveau Paris*, 320 n. 5. — *Tableau de Paris*, xxiii.
Merlin (de Thionville), 169, 191, 429.

Digitized by Google

Mer Noire (La), 463.
Mersan (M. de), 496.
Messerly, 496.
Messier, 496.
Metz, 30, 157, 418, 506, 516. — (Soc. popul. de), 159.
Meunier (J.), 518 n. 1.
Meuse (La), 378.
Meyrigues (Vaucluse), 369.
Mézières, 401.
Michel (Ch.-Nic.), 117 n. 4.
Michelet, *Hist. de la Révol. franç.*, xlii, 43, 58 n. 1, 94 n. 2, 105 n. 2, 112, 147 n. 1, 208 n. 3, 335, 336 n. 2, 354 n. 2, 434 n. 3, 441 n. 2, 453.
Michon (G.), *Adrien Duport*, 241 n. 2.
Michonis, 73 n. 2, 106 n. 1.
Mieusée, 504.
Mignon, 496.
Millard (Abbé), xxxv.
Millet (Gaspard de), 371.
Misermont (L.), C. M., *Le Bienheureux Francois... et les martyrs de Saint-Firmin*, xlvii, 521.
Missilier, 496.
Molé de Champlatreux, ex-président au Parlement, 52 n. 2, 73 n. 2, 295, 496.
Moll, 497.
Mollet, 156.
Mondragon (De), 502, 508.
Monge, 234.
Monic, 206 n. 1.
Monique, 497.
[Monnel,] *Mém. d'un prêtre régicide*, xl, 34 n. 6, 291.
Monneron (A.), 497.
Monneuse, 41 n. 7, 226 n. 1.
Monnot, 30, 222, 268 n. 2.
Monro (Col[el] G.). xxi, 35 n. 2, 60, 64 n. 2, 65 n. 1, 70 n. 2, 104 n. 2 114, 119, 145, 212, 286 n. 2, 452.
Monroë (James), 210 n. 4.
Monsaint (Monsint), prêtre, 505.
Montcheutin (Ardennes), 463.
Montdidier (Somme), 524.
Montélimar, 364 n. 1, 399.
Montfleury (Abbé de), xxxii.
Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), 409.
Montgaillard (Abbé de), *Hist. de France*, 77.
Montgaillard (C[te] de), *Souvenirs*, 108 n. 2.
Montholon, *Récits de la captivité*, 111 n. 5, 322 n. 1, 471 n. 3.
Montier (A.), *Robert Lindet*, 193 n. 1. — Voir : Lindet (Thomas).
Montjoie, *Hist. de la conjurat. de... d'Orléans*, 204.
Montluel (Rhône), 394 n. 1.
Montmédy, 401.
Montmorin, ex-ministre, 48 n. 2, 56, 60, 188, 497.
Montmorin St-Hérem, gouverneur de Fontainebleau, 101, 438, 497.
Montpellier, 301 n. 1, 369. — (Soc. popul. de), 364 n. 2.
Montrieux (La chartreuse de, Var), 374.
Montrosier (De), 375.
Montrouge (Carrières du Petit-), 66. — (Cimetière de), 66.
Moore (J.), *A journal during a residence in France...*, xl, 145, 446 n. 4.

Digitized by Google

Morande (Théveneau de), 180 n. 2.
Morbihan (Dépt du), 390, 428.
Morel, 497.
Morellet (Abbé), et ses *Mém. inédits*, 145, 490 n. 6.
Morice (Philippe), 144.
Morin (J.), *Hist. de Lyon...*, 404.
Morin, 426 n. 6.
Morizat, 497.
Mortimer-Ternaux, *Hist. de la Terreur*, xliii, et passim.
Muguet, 497.
Musi, 497.
Musquinet, maire d'Ingouville, 199 n. 1.
Musquinet de Saint-Félix, 497.

N O

Nancy, 201 n. 1.
Nantes, 200 n. 2.
Napoléon Ier, 111, 115 n. 5, 322 n. 1, 443 n. 1, 471.
Nass (Dr), voir : Cabanès.
Navarre, *Essai hist. sur... Meaux*, 376 n. 1.
Navarre (Mme de), 50 n. 2.
Naves (Ardèche), 366.
Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise), 382 n. 2.
Nérac (Lot-et-Garonne), 369.
Nicolas (R.), *L'esprit pub. et les élections dans... la Marne...*, 374.
Nicolle (P.), *Les meurtres polit. d'août-sept. 1792 dans... l'Orne*, 125, 301 n. 1, 365 n. 2, 371, 372, 379, 380 et n. 2, 381, 388, 395 n. 2, 397 n. 2, 399. — *Valazé*, 239 n. 2, 406.
Nieul-le-Virouil (Charente-Infér^re), 173 n. 1.
Noël (G.), 161. — *Au temps des volontaires*, 161 n. 2.
Noirmont (R.-H. Lombard-), 497.
Nord (Armée du), 371, 437 n. 2.
Nord (Dépt du), 396.
Normandie, 156, 396.
Noyant (Maine-et-Loire), 402.
Nyons (Drôme), 374.
Obscur, 380.
Oise (Dépt de l'), 392, 399, 455 n. 2.
Olivier, 367.
Ordinaire, 497.
Orléans (Ville et prisonniers d'), xxxvii, 31, 76, 111, 130 n. 2, 131, 135 à 138, 151 n. 5, 155 n. 4, 202 n. 1, 224, 230 n. 2, 237, 238, 243, 248, 257 n. 1, 268, 382 à 386, 390, 408, 409 n. 3, 424, 437, 438 n. 4. — (Haute Cour d'), 28.
Ornans (Soc. popul. d'), 404.
Orne (Dépt de l'), 125, 213, 239 n. 2 375, 395, 399, 404, 406.
Orstein, 497.
Orville (F.-L. d', J.-F. d', P.-R. d'), 517.
Ouest (Armée de l'), 160.

P Q

Paganel, *Essai hist... sur la Révol.*, 228 n. 2.
Pagès, *Hist. secr. de la Révol. franç.*, 383 n. 3, 407 n. 1.
Paindavoine (Cl.), 498.
Paine (Thomas), 215 n. 3.
Pamiers (Ariège), 374.
Panis, 69 n. 1, 80, 170 n. 1, 211 n. 2

Digitized by Google

247, 279 n. 3, 283 à 285, 288 à 296, 297 n. 2, 304, 306 n. 2 et 3, 307 n. 3, 323, 346, 347, 349 n. 2, 354, 384, 513 n. 1, 516, 518. — *Défense légitime*, 293 n. 1. — *Réponse à d'exécrables suppositions*, 292.

Parfait (N.), *Notice biogr. sur A. F. Sergent*, xl, 114 n. 3, 115 n. 4, 250 n. 2, 275 n. 2, 293 n. 1, 297 n. 2, 304 n. 3, 319 n. 4, 450 n. 6, 455 n. 4.

Paris, membre de la Commune, 513 n. 1.

Paris.

Sections : des Amis-de-la-Patrie, 432; des Arcis, 203 n. 1, 328, 333; de Bonconseil, 267, 501 n. 2; Bonne-Nouvelle, 325 n. 2; des Champs-Élysées, 325 n. 2, 461; de la Cité, 70; de la Croix-Rouge, 333, 334; de 1792, 224, 233; des Droits-de-l'Homme, 91; des Enfants-Rouges, 325 n. 2; du Faubourg Montmartre, 325 n. 2; du Faubourg-Saint-Denis, 272, 326, 328, 336, 338; du Finistère, 59, 92, 96, 328, 334, 337 n. 2, 338, 435 n. 3; de la Fontaine-de-Grenelle, 52 n. 2, 224, 325 n. 2, 334; des Gravilliers, 325 et n. 2; de la Halle-au-Blé, 325 n. 2, 333, 387; des Halles, 328, 461; Henri IV, 325 n. 2; des Invalides, 48 n. 1, 202 n. 1, 325 n. 2; de l'Isle-Saint-Louis, 333; du Jardin-des-Plantes, 209; des Lombards, 224, 325 n. 2, 334; du Louvre, 88, 96, 111 n. 2, 179, 279 n. 3, 326, 332, 338; du Luxembourg, 36, 42, 53 n. 1, 72, 83 n. 2, 88, 96, 108, 224, 326 et n. 2, 328, 329, 333, 338, 339, 452; du Mail, 224, 333, 334; de la Maison-Commune, 328, 333; du Marais, 333; de Marseille, 429 et n. 4; de Mauconseil, 159, 300 n. 1, 325 n. 3, 326, 327 n. 1, 330 n. 2, 332, 338, 391, 392, 487 n. 3; de Mirabeau, 328, 333; de Molière-et-La Fontaine, 326, 329, 338; de Montreuil, 328; Notre-Dame, 325 n. 2; du Palais-Royal, 325 n. 2; du Panthéon-Français, 202 n. 1, 329, 518; de la Place-Louis XV, 325 n. 2; de la Place-Vendôme, 224; Poissonnière, 325, 327, 328, 333, 335, 336 et n. 2, 338, 339; du Pont-Neuf, 88, 96, 267; de Popincourt, 280 n. 3, 325 n. 3, 326, 327 n. 1; des Postes, 52 n. 2 et 3, 57, 325 n. 2, 328, 332, 337 n. 2, 338, 485 n. 4; des Quatre-Nations, xxvi, 29, 52 n. 2, 62 n. 3, 68 n. 3, 116, 117 n. 4, 224, 273, 317 n. 2, 325 n. 2, 333, 353 n. 2, 440, 479, 486 n. 3, 505 n. 3; des Quinze-Vingts, 61 et n. 2, 267, 327; de la Réunion 333; du Roule, 445; Ste-Geneviève, 325 n. 2; des Sans-Culottes, 18, 38, 52 n. 2, 88, 92, 96, 106 n. 2, 107 n. 1, 111 n. 4, 117 n. 4, 208, 329 à 331; du Temple, 247, 325 n. 2, 333; du Théâtre-Français, 325 n. 2, 326, 338; des Thermes-de-Julien, 325 n. 2, 327; de l'Unité, 107, 110, 208.

Topographie : barrière St-Jacques, 180; — café Manoury, 295 n. 4; — carrefour de Buci, 144; — les

Digitized by Google

Champs-Élysées, 149 n. 3, 427 n. 3 ; — cimetières : de Clamart, 66 ; des Enfants-Trouvés, 61 ; St-Sulpice, 161 ; — collèges : de Boncourt, 268 ; de Navarre, 224 n. 1, 450 n. 6 ; — couvent des Filles-du-Calvaire au Marais, 517 ; — églises : de la Culture Ste Catherine, 71, 268, 481 n. 4; de la Madeleine, 445 ; St-Germain-des-Prés, 3, 107 ; St-Germain-l'Auxerrois, 110 n. 2 ; St-Jacques-de-la-Boucherie, 506 ; St-Jacques-du-Haut-Pas, 69 n. 1 ; St-Jean-en-Grève, 500 n. 4 ; St-Nicolas-du-Chardonnet, 329 ; St-Paul, 483 n. 5 ; St-Sulpice, 53 n. 1, 69 n. 1, 72 ; — monuments : hôtel Beauvau, 145 ; le Garde-Meuble, 458, 462 ; les Invalides, 60, 504 ; le Louvre, 484 n. 4 ; le Luxembourg, 48 n. 2 ; le Palais-Bourbon, 4 n. 1, 507, 513 ; le Palais de Justice, 58 n. 1 ; le Palais-Royal, 57, 58 n. 1, 63 n. 2, 179, 441 n. 5 ; le Temple, 61 n. 2, 217, 223, 267, 309 n. 2, 318, 444 ; les Tuileries, 4 ; — places : Dauphine, 63 n. 2 ; de Grève, 440 n. 4 ; — Pont-au-Change, 3, 77 n. 1 ; Pont-Neuf, 4, 111 ; — prisons : de St-Lazare, 3, 7 et n. 2, 24 n. 4, 51 n. 1 ; 444 ; Ste-Pélagie, 4, 7, 23, 24 n. 4, 28, 49 n. 3, 53, 54, 71, 180 n. 2, 268, 273, 281, 444, 460 ; — quais : de la Ferraille, 108, n. 2 ; des Orfèvres, 4 ; — rues : du Bac, 63 n. 2 ; des Ballets, 55 n. 2 ; des Bernardins, 3 ; des Boucheries, 108 n. 2 ; Bourbon-le-Château, 144 ; de Buci, 4, 71 ; Childebert, 4 ; de la Clef, 4 ; Dauphine, 4 ; du Faubourg-Montmartre, 483 n. 4 ; du Faubourg-St-Denis, 3 ; du Figuier, 456 n. 1 ; du Four, 108 n. 2 ; Greneta, 440 n. 4 ; Jacob, 63 n. 2 ; du Jour, 485 n. 4 ; de la Loi, 274 n. 2 ; des Marais, 141 n. 3 ; Mazarine, 108 n. 2 ; Montmartre, 483 n. 1 ; Neuve-des-Petits-Champs 233 ; des Nonnaindières, 456 n. 1 ; Quincampoix, 58 n. 1 ; du Roi-de-Sicile, 3 ; St-Antoine, 144 ; St-Claude-au-Marais, 72 n. 1 ; St-Denis, 3 ; St-Honoré, 159 n. 6 ; Ste-Marguerite, 3 à 5, 55 n. 2, 60, 65, 144, 145, 208 n. 3 ; St-Thomas-du-Louvre, 110 n. 2 ; St-Victor, 4 ; de Seine, 144 ; de Tournon, 108 n. 2 ; de Vaugirard, 4 ; de la Verrerie, 203 n. 1 ; — la Tombe-Issoire, 66.

Pariset (G.), voir : Vallée.

Parisot, 498.

Parseval (A -J), 498.

Passy (Seine), 144.

Pastoors (Abbé A.), *Hist. de... Cambrai pend. la Révol.*, 393.

Patier, 505 n. 1.

Pauthier (F.), 498.

Pavilly (Seine-Infre), 518 n. 1.

Pechenard (Mgr), xxii.

Pechinet, 498.

Pelé (A.), *Saint-Amand pend... la Révol.*, 381.

Peltier, *Hist. de la Révol. du 10 août 1792...*, xviii, xxiii, xxv, 31, 41 n. 6, 56 n. 3 à 6, 57 n. 1 et 4, 58 n. 1 et 3, 71 n. 1, 75 n. 1, 77 n. 4, 82 n. 2, 94 n. 2, 204

Digitized by Google

241 n. 2, 254, 259 n. 1, 285 n. 3, 480, 484 n. 2, 489 n. 3, 491 n. 1, 495 n. 1 et 4, 503 n. 3.
Penthièvre (Duc de), 61 n. 2.
Perard, 498.
Pérignan (Cesse de), 63 n. 2.
Périgord (Le), 201 n. 1.
Perpignan (Soc. popul. de), 200 n. 2.
Perron, 431, 498.
Perroud (Cl.), 251. — *Note sur le bat. marseillais du 10 août*, 237 n. 5. — Voir : Brissot, Roland.
Petion, 9, 44, 65, 66 n. 3, 70 n. 2, 80, 82, 91, 92, 103 n. 3, 104, 120, 145, 147 n. 2, 150 n. 3, 151 n. 1, 171, 178 à 180, 183, 186 n. 2, 190, 191, 196 n. 5, 197 n. 1, 203 n. 1, 205, 217, 223, 235 à 238, 243, 244, 247, 251 n. 2, 259 n. 1, 268, 275 n. 2, 278 n. 1, 282 n. 4, 288, 308 à 312, 315 n. 3, 318 n. 1, 319, 320, 384 et n. 2, 435, 457 n. 2, 458 et n. 1 et 2, 460, 464 n. 4, 480, 505 n. 3, 507, 513. — *Discours... sur l'accusat. intentée contre Max Robespierre*, xviii, 261 n. 4, 277 n. 1, 356 n. 2, 359 n. 4, 415 n. 3, 426 n. 6, — (Mme), 310 n. 7.
Peuchet, 23 n. 5.
Pevrieu, 199 n. 1.
Pey (F.-I.), prêtre, 498.
Pezet (M.), *Bayeux à la fin du XVIIIe siècle*, 403.
Philip, 63 n. 2.
Piat, 498.
Pierre (V.), xxii.
Pigeaux, 370.
Pigeoz, 498, 510 n. 3.
Piorry, 131, 199 n. 1.
Pisani (Channe P.), xxii. — *L'Égl. de Paris pend. la Révol.*, xlvii, 78 n. 3, 444 n. 3.
Pitt, 205, 216.
Plougenet, 30.
Ployé, 295 n. 4.
Poillot (C.), 519.
Poitiers, 131, 146 n. 1, 160. — (Soc. popul. de), 199 n. 1.
Pollio (J.) et Marcel (A.), *Le bataillon du 10 août*, 114 n. 4.
Pologne, 217.
Pontchartrain (Seine-et-Oise), 382 n. 2.
Ponteau, 485.
Popelin, 505.
Port (Cél.), *La Vendée angevine*, xlvi, 199 n. 1, 414 n. 2.
Port-en-Bessin (Calvados), 403.
Port-Louis (Morbihan), 389.
Possel-Deydier (De), 388.
Pothier (Francisque), *Roanne pend. la Révol.*, 404.
Pothier, 498.
Poton, 498.
Poullain-Grandprey, 154.
Poultier, 174.
Poupart-Beaubourg, 498, 510 n. 1, 517, 520.
Poupé (Edm.), *Le département du Var, 1790 — an VIII*, 365 n. 1, 373 n. 1.
Poyet, 513.
Presse : *Ami (L') du peuple*, 122 n. 2, 140, 189 n. 1, 286, 297, 420; *Ami (L') du Roy*, 489 n. 4; *Annales patriotiques et littéraires*, 122 n. 2, 128, 129, 131, 137, 149

Digitized by Google

n. 2, 423; *Argus* (*L'*) *patriote*, 180 n. 2; *Auditeur* (*L'*) *national*, 28, 122 n. 2, 123, 126, 149 n. 3, 458 n. 1; *Avocat* (*L'*) *du peuple*, 347; *Chronique de Paris*, 60 n. 1, 63 n. 2, 122 n. 2, 127, 128, 130 à 132, 149 n. 2 et 3, 196 n. 2, 274 n. 1, 286 n. 2, 420; *Chronique du Mois*, 122 n. 2, 181 n. 2, 196 n. 2, 300 n. 3; *Compte rendu au peuple souverain*, 142, 158, 178 n. 5, 255 à 258, 305, 306 n. 1; *Courrier de la Gironde*, 199 n. 1; *Courrier de l'Égalité*, 28, 122 n. 2, 127, 130, 135, 149 n. 3, 155 n. 2; *Courrier des LXXXIII départements*, puis *des départements*, 5 n. 5, 28, 122 n. 2, 123, 127, 128, 130, 133, 136, 149 n. 3, 150 n. 3, 174 n. 5, 180 n. 2, 181 n. 2, 183 n. 1, 195 n. 2, 196 n. 2, 199 n. 1, 200 n. 2, 206, 230 n. 2, 310 n. 1, 314, 424; *Courrier de Strasbourg*, 122 n. 2; *Courrier français*, 63 n. 2, 122 n. 2, 123, 126, 128, 129, 131, 132, 135, 429; *Créole* (*Le*) *patriote*, 122 n. 2, 123, 135, 420; *Défenseur* (*Le*) *de la Constitution*, 141, 186 n. 2; *Étoile* (*L'*) *du soir*, 122 n. 2, 123, 227 n. 1; *Feuille de Paris*, 34, 118, 122 n. 2, 267 n. 3, 270 à 272, 275, 326 n. 2: *Feuille patriotique de Lille*, 158; *Feuille villageoise*, 122 n. 2, 129, 452; *Gazette française*, 69 n. 1, 122 n. 2, 290, 292, 294; *Gazette générale de l'Europe*, 122 n. 2, 127, 129, 135, 151 n. 5; *Gazette nationale de France*, 122 n. 2, 126, 128, 132, 214, 293 n. 1; *Gentleman's* (*The*) *Magazine*, 63 n. 2, 213; *Journal de la Convention nationale*, 138; *Journal de la 2me Législature*, 122 n. 2; *Journal de la Montagne*, 195 n. 2; *Journal de la République française*, 114 n. 3, 122 n. 2, 140, 168 n. 1, 169 n. 3, 179, 189 n. 1, 195 n. 2, 196, 201 n. 1, 204, 256, n. 3, 285 n. 4, 304 n. 1, 319 n. 2 et 3; *Journal de Lyon* de Carrier, 158 n. 6; *Journal de Paris*, 122 n. 2; *Journal de Perlet*, 60 n. 1, 76, 122 n. 2, 123, 126, 129, 132, 149 n. 3, 419; *Journal des débats et des décrets*, 122 n. 2, 195 n. 2, 391; *Journal des... Jacobins*, 159, 364 n. 2, 371, 374, 377 n. 2, 404, 430, 432; *Journal du soir de la rue de Chartres* de R. Legrand, 122 n. 2, 132; *Journal du soir* d'Eury, 122 n. 2; *Journal du soir* de Millin, 122 n. 2; *Journal du soir* de Sablier, 122 n. 2, 123, 128, 427 n. 3; *Journal historique et politique*, 122 n. 2, 136; *Journal universel*, 63 n. 2, 66 n. 1, 122 n. 2, 127 à 129, 149 n. 2 et 3, 423, 453; *Korespondent Warszawski*, 217; *Lettres de Max. Robespierre... à ses commettants*, 122 n. 2; *Mercure de France*, 122 n. 2; *Mercure français*, 122 n. 2, 132, 137; *Mercure historique et politique*, 136; *Mercure universel*, 60 n. 1, 122 n. 2, 134, 390; *Moniteur* (*Le*) *universel*, passim; *Nouvelles politiques nationales et étrangères*, 122 n. 2, 228, 290 n. 1; *Orateur*

Digitized by Google

(*L'*) *du Peuple* de Fréron, 122 n. 2, 138, 305, 420 à 422, 431 ; *Orateur* (*L'*) *du Peuple* de Martel, 426 n. 6 ; *Patriote* (*Le*) *français*, 28, 60 n. 1, 103 n. 3, 122 n. 2, 123, 126, 128 n. 4, 132, 133, 136, 147 n. 2, 180 n. 2, 194 n. 3, 195 n. 2, 196, 201, 206, 231 n. 1, 358 n. 2, 420, 439 n. 2, 458 n. 1, 463 ; *Père* (*Le*) *Duchesne*, 122 n. 2, 138, 180 n. 2, 195 n. 2, 196, 205, 206, 310 n. 3 et 4, 312 n. 2, 420 ; *Publiciste* (*Le*) *de la République française*, 114 n. 3, 122 n. 2, 179, 183 n. 1, 189 n. 1, 196, 285 n. 4 et 5, 295 n. 2, 310 n. 2 ; *Révolution* (*La*) *de 1792*, 122 n. 2, 151 n. 5 ; *Révolutions de France et de Brabant*, 2me série, XVII, 122 n. 2, 180 n. 2, 183 n. 1, 184 n. 3, 191, 192, 195 n. 2, 196 ; *Révolutions de Paris*, 32, 34, 37 n. 2, 38 n. 2, 40 n. 3, 46 n. 3, 48 n. 2, 49 n. 1, 51 n. 1, 62 n. 1, 67, 70 n. 2, 72, 75 n. 1, 116, 119, 122 n. 2, 141, 148 n. 1 et 2, 149, 150 n. 2 et 3, 163 n. 3, 195 n. 2, 196, 198 n. 1, 206, 242 n. 2, 252, 259 n. 1, 287 n. 1, 333 n. 3, 359, 392, 415 n. 3, 422, 426 n. 6, 451, 453 n. 2, 455 n. 4 ; *Sentinelle* (*La*), 122 n. 2, 132, 137, 183 n. 1, 423 ; *Thermomètre* (*Le*) *du jour*, 28, 37 n. 2, 49, 60 n. 1, 122 n. 2, 123, 127, 128, 130, 132, 149 n. 2 et 3, 150 n. 2, 375, 426 n. 6, 427 n. 3 ; *Trompette* (*La*) *du Père Duchesne*, 122 n. 2, 419 ; *Whitehall* (*The*) *Evening Post*, 63 n. 2, 213 ; *Woodfall Register*, 63 n. 2, 213 ; *Zabawy Obywatelskie*, 217.

Priestley, 213.

Prieur (de la Marne), 387 n. 2, 464.

Protot (C.-B.-E.-F.), 498.

Proussinalle [P.-J.-A. Roussel], *Hist. secr. du Trib. révol.*, 111 n. 6, 120 n. 3.

Provins (Seine-et-Marne), 399, 405

Prud'homme, 197, 198 n. 1, 246, 247, 251, 253, 259 n. 1, 422. — *Hist. générale et impartiale...*, XLI, 37 n. 4, 41 n. 6, 58 n. 5, 59, 77, 78, 84, 86, 94 n. 2, 108 n. 2, 141 n. 3, 150 n. 3, 204 n. 1, 205, 246 n. 3, 247 n. 3, 250 à 252, 254, 316 n. 3, 348, 378 et n. 1, 426 n. 3, 427 n. 1.

Prusse, Prussiens, 115 n. 5, 123, 149, 161, 166 n. 1, 177, 191, 192, 194, 197 n. 1, 205, 250, 252 n. 2, 349 n. 2, 390, 401, 414 et n. 2, 416, 423, 450 n. 6, 459, 460, 462, 471 et n. 3.

Putanges (Orne), 371.

Puy-en-Velay (Le), 369.

Pyrénées (Les), 255.

Quillebeuf (Eure), 403, 406.

Quinette, 437 n. 2.

R

Ramenil, 499.

Rapau, 499.

Rastignac (Chapt de), prêtre, XXVII, 489 n. 2, 499.

Rateau (J.), 499.

Rebourg, 499.

Reding, 49 n. 5, 56, 62, 352, 499, 507 n. 3, 508.

Regnier (Pierre-Nic.), 117 n. 4.

Regnier, missionnaire patriote, 396 n. 1.

Digitized by Google

Reims, 375, 397 n. 3, 400, 407 n. 1.
Reitzel, 499.
Renault (Jean), 90 n. 1.
Rennes, 158, 301 n. 1. — (Soc. popul. de), 158.
Rethel, 391, 392.
Rhin (Région du), 218.
Rhin (Dépt du Bas-), 487.
Rhône (Le), 396.
Rhône (Dépt du), 396. — Rhône-et-Loire (Dépt de), 207, 399.
Riboud, 27, 76, 125, 128, 228 n. 2, 522.
Richard (Julien), blanchisseur, 202 n. 1.
Richard (Toussaint), concierge de la Conciergerie, 19 n. 6, 94 n. 1, 96, 267.
Richard (Le père), xxix, xliii, 38 n. 2, 40 n. 6, 45 n. 3, 47, 48 n. 2, 59 n. 1, 74, 106 n. 1, 108 n. 2.
Richaud, 386 n. 4.
Richemberg, 499.
Richeton, 456 n. 1.
Rigaud, 499.
Robert, 170 n. 1, 254, 255.
Robespierre, xviii, xxvi, 9, 34, 103 n. 3, 114 n. 3, 122 n. 2, 141, 167 à 169, 171, 184 à 186, 191, 197, 200 n. 2, 206, 217, 238, 242 n. 3, 245, 247, 251 n. 2, 256 n. 3, 270, 300 n. 3, 308, 314 n. 3, 321, 322, 346, 357 à 359, 360 n. 2, 416 n. 1, 417, 446, 455. — (Charlotte), 186 n. 2.
Robilard, 504.
Robillard de Beaurepaire (E. de), *Le trib. criminel de l'Orne pend. la Terreur*, 380 n. 2.
Robin (Élisabeth), 50 n. 2.
Robinet (Dr), *Notes et souv. de Courtois*, 242 n. 3. — *Le procès des dantonistes*, 242 n. 3.
Rochat, 499.
Roche, *Hist. de la Révol. franç.*, 407 n. 1.
Rochefort (Charente-Infre), 3.
Rochemore (Cte de), 387.
Rochet (P.-D.), 499, 510 n. 1.
Rochet, garde du roi, 499.
Rocroi (Ardennes), 401.
Rœderer, 111, 322 n. 1, 443 n. 1.
Roger, 110 n. 2.
Rogna, 500.
Roland, xlviii, 9, 17 n. 8, 18 n. 8, 19 n. 6, 25 n. 4, 86 n. 4, 109 n. 2, 128, 132, 147 n. 2, 152, 155, 156 n. 4, 159, 160, 168 et n. 8, 181 n. 2, 182, 184, 190, 192, 197, 199 n. 1, 201 n. 1, 205, 213, 217, 223, 224, 233 à 241, 243, 246 n. 2, 247, 259 et n. 1, 263, 299, 300 n. 3, 302 n. 3, 307, 309, 318, 319, 350, 359 n. 4, 366, 369, 384, 385 et n. 1, 400 n. 2, 401, 402, 406, 410, 418, 419, 433, 438, 440 n. 4, 454 n. 4, 455, 458 et n. 3, 459, 462 n. 2, 463, 464 n. 3, 507, 513. — *Réponse au prussien Clootz...*, 182 n. 6.
Roland (Mme), xlviii, 114, 123, 126 n. 2, 134, 139 n. 3, 418. — *Mémoires* et *Lettres*, xl, xlviii, 52 n. 2, 59 n. 5, 62, 147 n. 2, 148 n. 2, 156 n. 2, 181 n. 2, 182, 206, 231, 232, 233 et n. 2, 234 à 240, 242, 246, 255, 323 n. 1, 348 n. 2, 354, 357, 358, 360 n. 2, 383, 426 n. 6, 434, 446 n. 3 et 4, 450.

Digitized by Google

Romainvilliers, 500.
Romilly (Samuel), 134.
Ronsin (Général), 378.
Roquebrune (Var), 373 n. 1.
Roquebrussanne (La, Var), 373.
Roquet, 517.
Rosière (Isère), 160 n. 1.
Rosse, 500.
Rossignol, 41 n. 7, 268, 281.
Roubaix, 409 n. 2.
Rouen, 381, 406, 440 n. 4. — (Soc. popul. de), 158.
Rousseau (Fr.-G.), 519.
Rousseau (Louis), de Bicêtre, 88.
Rousseau, maître d'armes des Enfants de France, 70 et n. 2, 444, 500.
Rousseau (de Nancy), 500.
Roussel, détenu à l'Abbaye, 500.
Roussel, voir : Proussinalle.
Rousset (C.), *Les volontaires*, 399.
Roussialle (M.-F.), 519, 520.
Roussillon, 114 n. 3, 174, 196 n. 1.
Rouvière (Fr.), *Hist. de la Révol... dans le ...Gard*, 368.
Roye (Somme), 364 n. 2.
Royer (M.-L.), prêtre, 85, 500.
Ruamps, 97.
Rubat, 157.
Rueil (Seine-et-Oise), 493 n. 4.
Ruffel, 517.
Rulhière (A.-J.-A. de), 57, 62, 517, 519.
Rusner, 500.
Russie, Russes, 217, 392.

S

Sabatié (A. C.), *Les mass. de sept.*, xlvii, 52 n. 2, 75 n. 2, 78 n. 2, 83 n. 1, 100, 104 n. 1, 311 n. 9, 349, 407 n. 1.
Sagnac (Ph.), *La Révolution (1789-1792)*, xlii n. 1, 104 n. 1, 283 n. 4, 489 n. 4, 505.
Saiffert (Dr), 204, 247, 251, 315 n. 3.
Saillans (Cte de), 364 n. 1, 365, 369.
St-Albin (De), 297 n. 2.
Ste-Aldegonde (Mme de), xxxii, 46 n. 4, 316.
St-Amand (Nord), 381.
St-Brice (De), 517.
St-Brice (Mme de), 50 n. 2, 51 n. 1.
Ste-Chapelle (Club de la), 203 n. 1.
St-Charles (Vautin), 155 n. 4, 434 n. 3, 522.
St-Clair (J.-L. Guyard de), 500.
St-Denis (Seine), 192.
St-Germain-de-Calberte (Lozère), 369.
St-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 383 n. 3, 409.
St-Hilaire-sur-Rille (Orne), 380 n. 2.
St-Hippolyte-du-Fort (Gard), 368.
St-Just, 147 n. 2, 177, 180 et n. 2, 215, 311.
St-Lô, 364 n. 2.
St-Mard (Colel de), 56, 62, 500.
St-Martin (Abbé Guillaume de), 371.
Ste-Menehould (Marne), 161, 400 n. 2.
St-Michel-de-Sommaire (Orne), 380.
St-Nicolas-de-Courson (Oise), 506.
St-Omer, détenu à l'Abbaye, 500.
St-Omer (Pas-de-Calais), 400.
Ste-Palaye (Clément de), 85, 500.
St-Quentin (Aisne), 501 n. 5. — Soc. popul. de), 200 n. 2.
Salamon (Mgr de), *Mém. inédits...*,

Digitized by Google

xxiii, xxviii, 6 n. 3, 35, 41, 44 n. 3 et 4, 48 n. 1, 52 n. 2, 55 n. 2, 67 n. 4, 71, 74, 75 n. 3, 85, 86 n. 1 et 2, 115 n. 5, 118, 306 n. 3, 351 n. 1 et 2, 352, 483 n. 5, 491 n. 6, 500, 501 n. 6, 503 n. 5, 507, 512, 513.
Salins (Soc. popul. de, Jura), 200 n. 2.
Salis (R.-A.-T.-X.), 500.
Salles, 175.
Salm-Salm (Pce Emmanuel de), 217.
Salon (Bouches-du-Rhône), 380.
Samson Duperron (J.-F.), 267, 271, 501.
Santerre, 202 n. 1, 217, 224, 230, 233, 234 n. 3, 235, 237, 267, 309, 311, 317 à 321, 358 n. 1, 428 n. 1, 461, 515, 516.
Saône (La), 386.
Saône-et-Loire (Dépt de), 155 n. 4, 174 n. 1.
Sapt (Le, Orne), 370.
Saqui Detourès (Maxime), 373.
Sarcot [?] (Forêt de), 131.
Sarthe (Dépt de la), 375, 399.
Saumur (Maine-et-Loire), 155.
Saurin (Abbé), xxxi, xxxvi.
Sausin (Mgr), xxxi.
Sauveterre (Aveyron), 163 n. 3.
Savina (J.), *Les fédérés du Finistère*, 300 n. 2.
Sceaux (Seine), 134 n. 3.
Sciout (L.), *L'Égl. et la Const. civ. du clergé*, 356 n. 1. — *Les élections à la Conv.*, 299 n. 4.
Sedan (Ardennes), 378, 401, 430, 437 n. 2.
Ségur (Cte de), 249, 250.
Ségur (Ph. de), *Hist. et Mém.*, 249 n. 2.
Seilhac (V. de), *Scènes et portr. de la Révol. en Bas-Limousin*, 159.
Seine (La), 391.
Seine-Inférieure (Dépt de la), 392, 399.
Seine-et-Marne (Dépt de), 377 n. 1.
Seine-et-Oise (Dépt de), 248, 375, 399, 405, 409, 418.
Seligman (Edm.), *La justice en France pend. la Révol.*, xliv, et passim.
Sénart, *Mémoires*, xl, 86 n. 4, 204, 315 n. 3, 349, 356 n. 1.
Senès, 373.
Senlis (District de, Oise), 370.
Sentex, 156.
Septeuil (Mlle de), 50 n. 2.
Sergent, xl, 69 n. 1, 247, 250, 269, 283 à 285, 288 n. 3, 289 à 296, 297 n. 2, 306 n. 2 et 3, 307 et n. 4, 319, 346, 347, 354, 432, 450 n. 6, 518.
Serieys, *La mort de Robespierre*, 489 n. 6.
Sernet, 501.
Seron, 86 n. 1, 501.
Serteux, 501.
Servan, 223, 232 à 234, 463.
Sèvres (Seine-et-Oise), 384 n. 2.
Sheridan, 214.
Sicard (Abbé), *Relation...*, xxiii, xxvii, xxxv, xxxvi, 5, 29, 30, 32 n. 2, 52 n. 3, 57 n. 1, 62 et n. 3, 64, 67 n. 4, 71, 84, 86, 114, 116, 222, 224, 268, 313 n. 1, 316 et n. 5, 353 n. 2, 354 n. 2, 450 n. 6, 494 n. 1, 505, 506.
Siffret, 501.

Digitized by Google

Sigault, 387.
Sillé le-Guillaume (Sarthe), 517.
Siltier, 501.
Simon (L.), 34 n. 6, 290, 291 n. 1, 292 à 296.
Simon (J.-P.), prêtre, 85, 295 n. 2.
Simon (L.-B.), prêtre, 85, 295 n. 2, 503 n. 5.
Simon, garde du roi, 501.
Simon, officier municipal, 73 n. 2, 106 n. 1.
Soissons (Aisne), 379, 402. — (Camp de), 113, 136, 149 n. 3, 229, 379, 402.
Sol (Chanᵉ E.), *Dans la tourmente révolutionnaire*, 370. — *La Révol. en Quercy*, xxx.
Solerac (G.), 47, 52 n. 2, 53, 501.
Soleure (Suisse), 518 n. 1.
Soliers, 502.
Soltho-Douglas (C.-L.), 502, 519.
Sombreuil (F.-C. Virot-), 44 n. 5, 48 n. 1, 70 n. 2, 134, 217. — (Mˡˡᵉ de), vi, 57, 60, 61, 62 n. 2. 352, 503, 508.
Somme (Le citoyen), 30.
Somme (La), 447.
Somme (Dépᵗ de la), 158.
Sommervogel (Le P.), xxix.
Sorel (Alb.), *L'Europe et la Révol. franç.*, xiii n. 1, 429.
Sorel (Alex.), xxii. — *Le couvent des Carmes... pend. la Terreur*, xxiii, xxxi, xliv, et passim. — *Stanislas Maillard*, 257 n. 2, 511, 524.
Soulavie, xxx.
Spendler (Lieutᵗ-Colᵉˡ), 379.
Staël (Mᵐᵉ de), 313. — *Considération sur les princip. évén. de la Révol. franç.*, 313 n. 5, 431 n. 3.
Stockholm, 422.
Suède, 383 n. 3.
Suisse, 216, 379, 414, 420.
Susselly, 502.

T U

Tailleur, 23 n. 5.
Taine (H.), *Les Origines..., La Conquête jacobine*, xlii, 250 n. 1, 363 n. 1, 374, 398, 399, 415 n. 2, 435 n. 1, 441 n. 1, 469 n. 1. — *Sa vie et sa correspondance*, 469 n. 1. — *Un séjour en France de 1792 à 1795*, 159 n. 6.
Tallien, 170 n. 1, 173, 201 n. 1, 207, 211 et n. 2, 222, 243, 281, 312. — *La vérité sur les évén. du 2 sept.*, xvii, 34, 195, 415 n. 3, 426 n. 4 et 6, 450.
Talon (F.-J.-M.), 502.
Tamise (La), 141 n. 3, 198 n. 1.
Tarente (Princesse de) et ses *Souvenirs*, xxv, 29, 41, 43 n. 3, 44 n. 5, 46 n. 2, 48 n. 3, 49 et n. 5, 51 n. 1, 57 n. 1, 64 n. 4, 70, 306 n. 3, 307, 313, 351 n. 1, 352, 502, 508.
Tarlé (A. de), *Un doc. sur l'assassinat du duc de La Rochefoucauld*, 375.
Tarlé, 518.
Tarn (Dépᵗ du), 113, 368, 399, 430, 435 n. 5.
Tavernier (H.), 502.
Teil (Mgr de), xxii, xxx.
Thénard (L.), 248 n. 3. — Thénard (L.) et Guyot (R.), *Le conventionnel Goujon*, 386 n. 2.

Digitized by Google

Thibaudeau (A.-C.), 342 n. 2.
Thibaudeau (A.-R.-H.), 131. — *Mes Souvenirs*, xli, 146 n. 1, 199 n. 1.
Thibault (Mme), 50 n. 2.
Thiébault (Général), *Mémoires*, xxv, xli, 25 n. 2, 77, 115 n. 5, 146 n. 1, 428 n. 2.
Thierry, 56, 62, 502.
Thiers (Ad.), *Hist. de la Révol. franç.*, 78.
Thionville (Moselle) 157 n. 3, 414, 418.
Thiot (L.), *Le départ. de l'Oise et la Déf. nat. en 1792*, 159 n. 2.
Thomas (J.-B.), 29, 31, 32 n. 2, 117 n. 2 et 4, 212, 440, 505 n. 2.
Thomas, commissaire de la Commune, 330.
Thuillier, 296 n. 2.
Thuriot, 173 et n. 2, 223 n. 1, 310 n. 1, 460 n. 2.
Tissot (P.-F.), *Hist. compl. de la Révol. franç.*, xlii, 153 n. 1, 248 n. 3, 382 n. 1, 383 et n. 4.
Tomain (J.), 502.
Tonneins (Soc. popul. de, Lot-et-Garonne), 256 n. 3.
Tougal (A.), 517.
Toulon (Var), 3, 368, 371, 373, 388, 395, 409, 426 n. 6.
Tourneur, 502.
Tourneux (M.), *Procès-verbaux de la Commune de Paris...*, xxii, 265 n. 1, 307 n. 4, 309 n. 3, 483 n. 4, 484 n. 1 et 5, 489 n. 4, 501 n. 2. — *Bibliographie*, xiii n. 1, et passim.
Tours, 233 n. 2.
Tourtoulou, prêtre, 368.
Tourzel (Mme et Mlle de) et leurs Lettres, xxxii, xxxiv, xxxvi, 46 et n. 4, 50 n. 2 et 3, 51 n. 1, 70, 74, 315, 317. — *Mém. de Mme de Tourzel*, xxxii, 108 n. 2.
Tresse, 502.
Trestondant, prêtre, 502.
Tresvaux (Abbé), *Hist. de la persécut. révol. en Bretagne*, 58 n. 3.
Trouillard (J.-G.), prêtre, 517, 520.
Troyes, 161, 372.
Trubert (Abbé), *Relation...*, xxviii, 35 n. 3, 74 n. 1, 144, 151 n. 3, 491 n. 2, 502.
Truchon, 222, 267, 281.
Tuetey (Alex.), *Corresp. du min. de l'Intérieur... (1792)*, xxii, 237 n. 4, 433 n. 3. — *Répertoire*, xiii n. 1, xlviii, et passim.
Tulle (Soc. popul. de), 159.
Tullins (Isère), 379.
Turin, 217.
Turing (J.), 519.
Un député de France à ses commettants..., 28, 206.
Uzès (Gard), 365.
Uzureau (Chane), xxxi, 256.

V à Z

Vaché (J.), 518.
Vaissière (P. de), *Lettres d'aristocrates*, xli, 76 n. 2, 106 n. 1, 129 n. 1, 426 n. 6.
Valcroissant (J. Meissonnier de), 502.
Valence (Drôme), 391, 399.
Valenciennes (Nord), 281.
Valette-du-Var (La, Var), 373.

Digitized by Google

Valfons (C.-R. de), 88 n. 1, 100 n 8.
Valframbert, capucin, 379, 404, 406.
Valkeran, 504.
Vallée (G.) et Pariset (G.), voir : Marquant.
Valmy (Bataille de), 166, 249, 416.
Valvin (C.-G), 502.
Vandermaesen, xxxii.
Vandermeg, 503, 507 n. 3.
Vannet (J.-C.), 503.
Vans (Les, Ardèche), 365, 366, 373.
Var (Le), 380 n. 1. — (Armée du), 192. — (Dépt du), 113, 394, 395, 399.
Varennes (Fuite à), 426 n. 6.
Varin, 377, 387 n. 1, 391, 392.
Varsovie, 216 n. 4, 217.
Vasque, 380.
Vaudret (F.-A), 518, 520.
Vaugirard (Seine), 208. — (Cimetière de), 66.
Vaugiraud (J.-G. de), 503.
Vaultier (F.), publié par G. Mancel, *Souv. de l'insurrect. normande*, xlix, 301 n. 1, 378.
Vautré (V.), 518, 520.
Veillet, 503.
Vendée (Dépt de la), 414 n. 2, 428.
Verdier, 523.
Verdun, xxxii, 123, 125, 154, 159 n. 6, 176, 187, 192, 194, 205, 217, 223, 349 n. 2, 400 n. 2, 414, 416, 418, 446 et n. 4, 449, 450 n. 6, 462.
Vergniaud, 167, 171, 172, 176, 205, 223, 229 n. 4, 297 et n. 2, 302 n. 3, 358 et n. 4, 448, 460.
Verrier, 503.
Versailles, xxx, xxxv, 62 n. 2, 70, 108 n. 2, 111, 141, 248, 256, 302, 307 n. 3, 382 à 386, 397 n. 1, 407 n. 1, 408, 409, 438 n. 4, 517.
Vézénobres (Gard), 366.
Vialar (Abbé), xxxi, xxxvi.
Vidal, 161.
Vidaud (J.-F.), 503.
Viel-Castel (H. de), *Les travailleurs de septembre*, 107, 109 n. 1, 208.
Vienne (Dépt de la), 131, 342 n. 2.
Viens (Vaucluse), 369.
Viette (A.), 503.
Vigner, 431.
Vignot, 518.
Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 157.
Villers, 503.
Villette (J.-A.-J. de), 92 n. 1, 101 n. 1, 331.
Villette (Abbé de), xxix.
Villette, garde du roi, 503.
Villiaumé (M.-N.), *Hist. de la Révol. franç.*, 325 n. 4.
Villien (Fleuri), 168 n. 8, 199 n. 1.
Vimoutiers (Orne), 388.
Vincennes (Seine), xxxii.
Vincent, 503, 508.
Vinet, 173 n. 1.
Violette (J.-D.), 36, 42, 329.
Vitalis (P.-J.-M.), prêtre, 85, 503.
Vitet, 386, 387, 394 n. 1, 410.
Vivie (Aur.), *Hist. de la Terreur à Bordeaux*, 366.
Vosges (Les), 447, 517. — (Dépt des), 153, 154, 342.
Vossena, 503.
Vuillaume (Max.), *Mes cahiers rouges au temps de la Commune*, 48 n. 2.

Digitized by Google

Wahl (Maur.), *Les prem. années de la Révol. à Lyon*, xliv, 158 n. 6, 356 n. 1, 387.
Walker, 504.
Wallon (H.), xxii. — *Hist. du Trib. révol. de Paris*, xiii n. 1, 53 n. 1, 133 n. 1, 282 n. 2, 427 n. 2, 493 n. 1, 497 n. 3, 498 n. 1, 505 n. 3, 516, 517.
Walter (Gér.), 524. — *Les mass. de sept.*, xlii, 505. — *Marat*, xlviii, 10 n. 2, 288 n. 5, 298 n. 3. — *Une nuit révolutionnaire...*, xxxii.
Watrin, concierge du Châtelet, 49 n. 4, 88, 279 n. 2, 306 n. 3.
Watrin (Général), xxxv.
Weber (J.), 518, 520. — *Mémoires*, xxxiii, xxxvi, 40 n. 5, 42, 47, 53 n. 1, 61 n. 2, 71, 114, 115 n. 5, 481 n. 4, 498 n. 4, 515, 516, 519, 520.
Welschinger (H.), *Les martyrs de sept.*, xxiv, xxx, xxxi, xlvii, 104 n. 1.
Welvert (E.), voir : Lameth.
Wendel (H.), *Danton*, xlvii, 240 n. 2.
Wild (J.-N.-V.), 504.
Wittgenstein, 504.
Woëvre (La), 416.
Yarmouth (Ctesse de), xxv.
Yonne (Dépt de l'), 372.
York (Duc d'), 224, 225 n. 1.
Yvot (M.), 504.
Zenner, 504.
Zimmermann (L.), 504.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS. MCMXXXV

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Prix : 80 fr.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google